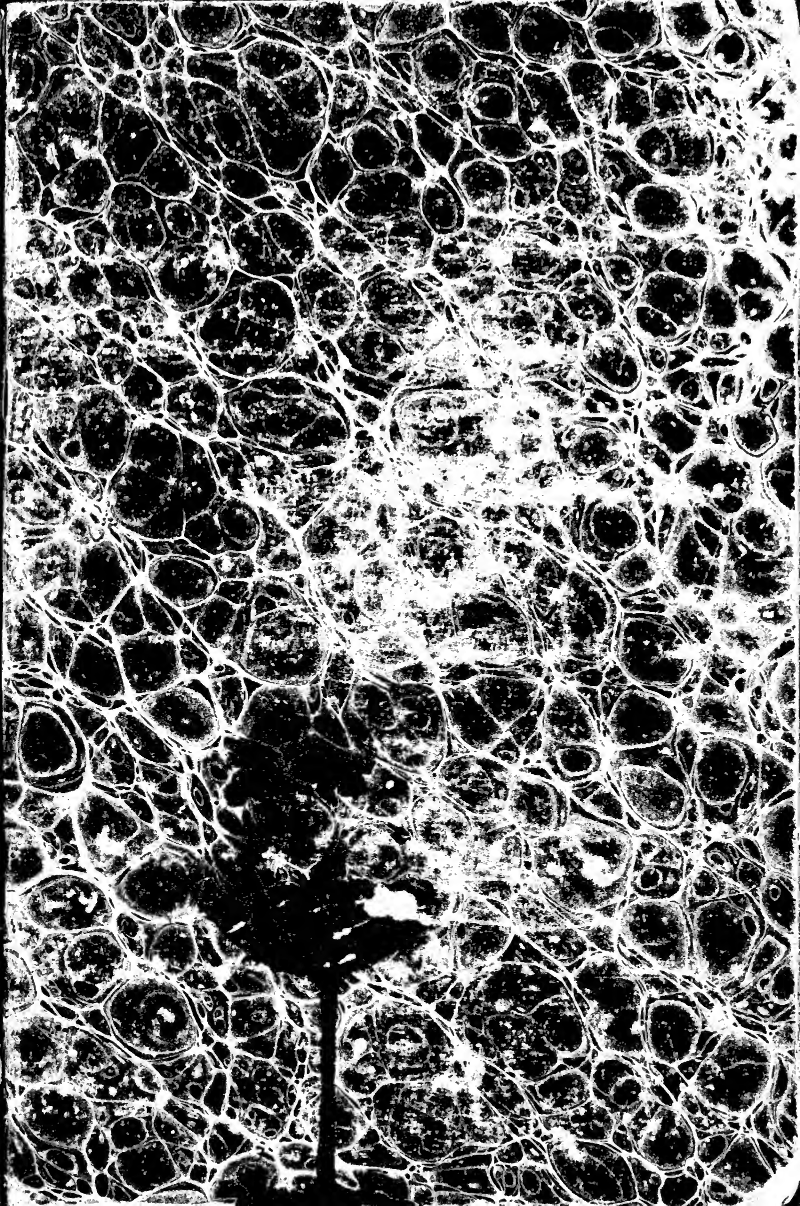




ESSAI

SUR LA

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DE LA BELGIQUE,

COMPOSÉ SUR DES DOCUMENTS PUBLICS ET PARTICULIERS

Par Xavier Heuschling,

CHEF DU BUREAU DE STATISTIQUE GÉNÉRALE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE PRÈS LE MÊME DÉPARTEMENT, MEMBRE CORRESPONDANT DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES,

ET PUBLIÉ

Par Ph. Vandermaelen.

Il ne faut pas faire parler la Statistique, mais la laisser parler.

DEUXIÈME ÉDITION,

Revue et mise au courant des documents nouveaux; avec une Carte détaillée du Royaume.

BRUXELLES,

A L'ÉTABLISSEMENT GÉOGRAPHIQUE,

FAUBOURG DE FLANDRE.

1841.

à Monsieur le Professeur Rau,
de l'Université de Heidelberg,
Hommage respectueux de
l'auteur,
X. Heuschling

ESSAI

SUR LA

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DE LA BELGIQUE.

Imprimerie de Jorez-Hoeberechts, rue Middeleer, N° 29.



ESSAI

SUR LA

STATISTIQUE GÉNÉRALE

DE LA BELGIQUE,

COMPOSÉ SUR DES DOCUMENTS PUBLICS ET PARTICULIERS

PAR XAVIER HEUSCHLING,

CHEF DU BUREAU DE STATISTIQUE GÉNÉRALE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION CENTRALE DE STATISTIQUE PRÈS LE MÊME DÉPARTEMENT, MEMBRE CORRESPONDANT DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES,

ET PUBLIÉ

PAR PH. VANDERMAELEN,

CHEVALIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD, FONDATEUR DE L'ÉTABLISSEMENT GÉOGRAPHIQUE DE BRUXELLES, MEMBRE D'UN GRAND NOMBRE DE CORPS SAVANTS DU PAYS ET DE L'ÉTRANGER.

Il ne faut pas faire parler la Statistique, mais la laisser parler.

DEUXIÈME ÉDITION,

REVUE ET MISE AU COURANT DES DOCUMENTS NOUVEAUX;
AVEC UNE CARTE DÉTAILLÉE DU ROYAUME.

BRUXELLES,

A L'ÉTABLISSEMENT GÉOGRAPHIQUE,

Faubourg de Flandre.

1841.

PRÉFACE.

Lorsqu'en 1838 parut la première édition de cet *Essai*, il n'y avait pas eu encore, comme nous le disions dans la préface, de traité sur la Statistique générale de la Belgique. Aucune des publications statistiques qui avaient été faites (pas plus les recueils de documents dus aux soins du Gouvernement, que les ouvrages raisonnés sortis de la plume d'écrivains nationaux parmi lesquels on rencontre les noms de plusieurs notabilités scientifiques) ne dépassait les limites d'une Statistique *partielle* : notre état social n'avait pas encore été embrassé dans une vue d'ensemble; une Statistique *générale* restait à faire, et c'est cette lacune que nous avons entrepris de combler en publiant l'*Essai*.

L'accueil flatteur dont cet ouvrage a été honoré dans le pays et à l'étranger, nous fait un devoir de le continuer : la deuxième édition que nous en donnons aujourd'hui a subi, comme on le verra, une refonte presque complète; tout en conservant dans ce nouveau travail l'idée et le plan du premier, nous y avons introduit d'importantes améliorations : toutes les parties en sont considérablement augmentées et offrent les détails les plus nouveaux et les mieux constatés. Un tableau historique du pays précède l'exposition de son état actuel. Enfin deux tables, l'une systématique (sommaire des chapitres), l'autre alphabétique, faciliteront l'intelligence de l'ouvrage et abrégeront les recherches; la table alphabétique surtout est utile dans un livre qui comprend une si grande multiplicité de notions diverses, et c'est pour cette raison que nous l'avons faite aussi détaillée que possible.

Dans l'étude de l'état social des nations, l'observation des faits généraux occupe incontestablement la place la plus élevée : avec la Statistique générale, qui seule permet de saisir d'un coup d'œil toutes les ressources matérielles, intellectuelles et morales d'un pays, il est impossible d'ignorer les faits importants qui le concernent; c'est d'elle que les hommes d'État et les hommes instruits véritablement dévoués à la chose publique, apprennent le mieux les vices qui peuvent exister dans les diverses fonctions sociales, et les remèdes qu'il convient d'y appliquer.

La Statistique générale est donc, on ne saurait le méconnaître, un moyen puissant de Gouvernement et d'éducation politique; nous dirons plus, la connaissance de cette branche importante de la science gouvernementale est une nécessité pour tout homme de progrès c'est-à-dire qui se propose le bonheur du pays. Néanmoins, malgré la haute utilité de la Statistique *générale*, malgré que la portée en soit appréciée par les hommes voués à l'étude des sciences sociales, elle n'est guère avancée chez nous : jusqu'à-présent il n'existe qu'un seul ouvrage qui ait pour but de présenter la Belgique sous le rapport de ses ressources, de ses institutions, de son organisation, en un mot de donner une idée *complète* de l'état actuel du pays, et cet ouvrage est le nôtre. Si cette situation n'est pas aussi satisfaisante qu'on pourrait le désirer, il faut convenir aussi qu'on avait peu fait encore pour favoriser ce genre de travaux dont les principaux éléments doivent se tirer des administrations publiques.

Deux mesures, que le Gouvernement vient de prendre (mars 1841), feront faire un grand pas à la Statistique dans notre pays : nous voulons parler de la nouvelle organisation du bureau de *Statistique générale* au Ministère de l'Intérieur, et de la création d'une Commission centrale, *à l'aide de laquelle nous pourrons arriver à établir en Belgique une Statistique qui n'aura d'égale dans aucun pays de l'Europe* (Paroles de M. le Ministre de l'Intérieur au Sénat — *Moniteur Belge* du 19 mars 1841, page 5, colonne 3).

Quoique nous soyons appelé à l'honneur de prendre part aux travaux qui devront amener ce grand résultat, nous ne négligerons cependant pas nos publications particulières; nous poursuivrons avec persévérance la tâche que nous nous sommes imposée, de populariser la connaissance exacte des éléments qui composent le corps social belge : heureux si nous pouvons continuer à mériter l'accueil bienveillant que nous avons rencontré dès notre début dans la carrière.

X. H.

SOMMAIRE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

TERRITOIRE.

CHAPITRE II.

HABITANTS.

CHAPITRE III.

PRODUITS NATURELS DES TROIS RÈGNES.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET COMMERCIALE.

CHAPITRE V.

CULTURE INTELLECTUELLE ET MORALE.

CHAPITRE VI.

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION.

COUP-D'OEIL

SUR

L'HISTOIRE DES BELGES.



Le nom de *Belgium*, qui se rencontre dans César, paraît avoir désigné primitivement une contrée de la Gaule, occupée par des *Bellovaques*, des *Ambianois* et des *Atrébates*, aux environs d'Amiens et peut-être aussi de Senlis. Les Romains appliquèrent cette dénomination de *Belgium* à tout le Nord de la Gaule, jusqu'à la Marne et à la Seine, qu'ils divisèrent, probablement pour la commodité de l'administration, en deux provinces : *Première Belgique* (chef-lieu Trèves) à l'Orient; *Seconde Belgique* (chef-lieu Reims) à l'Occident.

Lorsque dans la suite les légions romaines eurent envahi la Germanie, les cantons septentrionaux de la Belgique furent joints aux terres conquises sur les Germains et formèrent deux nouvelles provinces : *Germanie Supérieure* (chef-lieu Mayence) à l'Est; *Germanie Inférieure* (chef-lieu Cologne) au Nord-Est.

Alors le territoire de la Belgique, qui ressortissait au préfet des Gaules, se composait des quatre provinces que nous venons de nommer et dont les limites étaient comme suit :

Germanie Supérieure, sur la rive gauche du Rhin, entre ce fleuve et les Vosges;

Germanie Inférieure, vaste contrée qui occupait toute la rive gauche du Rhin jusqu'à la mer et touchait au Sud la Germanie Supérieure et les deux Belgiques; elle était arrosée par la Meuse, et l'immense forêt des Ardennes en couvrait presque tout le Sud;

Première Belgique, au Sud de la Germanie Inférieure, et à l'Ouest de la Germanie Supérieure, dont elle était séparée en partie par les Vosges, et était arrosée par la Moselle et la Meuse;

Seconde Belgique, à l'Ouest de la Germanie Inférieure et de la Première Belgique, touchait à l'Océan Germanique au Nord, au Pas-de-Calais à l'Ouest; ses principales rivières étaient : l'Escaut, la Somme, et l'Oise qui reçoit les eaux de l'Aisne.

Les habitants de la Belgique proprement dite (*première* et *seconde*) formaient une population de Gaulois, auxquels s'étaient mêlées des hordes germaniques bien avant la venue des Romains; ces hordes avaient reçu l'épithète cimbrique de *belg*, qui signifie belliqueux, d'où est venue la dénomination de *Belgium*, *Belgica*, Belgique.

Jules César, vainqueur de la plus grande partie des Gaules, attaqua les Belges dans leurs plaines bourbeuses et leurs forêts vierges défendues par plus de 300,000 combattants. La lutte fut des plus opiniâtres et dura six années; les Nerviens, résolus de résister jusqu'à la mort, harcelèrent constamment les légions en marche, et livrèrent à César, au passage de la Sambre, un combat dont leur redoutable infanterie rendit le succès longtemps douteux; presque tous furent anéantis, et les Aduatiques, qui restèrent les derniers à subjuguer, virent réduire à l'esclavage cinquante-trois mille des leurs. Ainsi fut établie en Belgique la domination de Rome, l'an 57 avant Jésus-Christ.

Nous avons dit en commençant comment les Romains, devenus maîtres de cette portion de la Gaule, la divisèrent en *Première* et *Seconde Belgique*. Maintenant nous énumérerons les peuplades qu'ils y trouvèrent; car alors les Belges formaient plusieurs nations ou tribus distinctes et indépendantes, et le sol qu'ils habitaient était loin d'offrir l'aspect brillant qu'il a aujourd'hui;

ce n'était qu'un désert couvert de forêts immenses et rempli d'ours, de chevaux sauvages et d'autres animaux nuisibles qui disparurent du pays à mesure que les landes furent défrichées et les marais desséchés. Les habitants de ces forêts durent être nécessairement chasseurs et pasteurs, ils élevaient des troupeaux nombreux, avaient la meilleure cavalerie des Gaules, et préféraient de beaucoup la chair et le lait au pain et aux végétaux. Leur religion était celle des Germains et des Gaulois, avec la hiérarchie sacerdotale des druides, des devins et des bardes; dans la suite les Romains y implantèrent leurs temples et leurs idoles. Les affaires publiques étaient entre les mains d'une espèce de noblesse composée des chefs des clans (tribus formées d'un certain nombre de familles); le peuple prononçait sur les affaires majeures, et l'élection des généraux et des magistrats se faisait par la noblesse et le peuple réunis : des chefs annuels, pris dans la noblesse, présidaient les assemblées, leur faisaient des propositions et les aidaient de leurs conseils; ils n'avaient pas d'autre autorité. Voici le dénombrement de ces peuplades.

PREMIÈRE BELGIQUE.

Les *Trévires*, peuple puissant qui possédait deux villes importantes sur le Rhin, Coblence et Andernach; la capitale était *Augusta Trevirorum* (Trèves) sur la Moselle, l'une des villes les plus considérables, qui devint le siége du préfet du prétoire des Gaules et la résidence de plusieurs Empereurs romains. Les Trévires étaient renommés surtout pour leur cavalerie, la première des Gaules, et excellaient à conduire le char armé de faux, charriot de guerre des Gaulois.

Les *Médiomatrices*, capitale Metz, qui devint célèbre par ses monuments remarquables. Des Médiomatrices dépendaient les Verdunois (Verdun).

Les *Leuques* (Toul), célèbres, ainsi que les Rémois, leurs voisins, pour leur habileté à lancer l'épieu.

SECONDE BELGIQUE.

Les *Nerviens*, capitale Bavay, plus tard Tournai et Cambrai (Flandre occidentale, Hainaut et partie Sud-Est du département du Nord), étaient une nation de guerriers la plus redoutée entre les Belges; ils ne combattaient qu'à pied, rejetaient le vin et toutes les délicatesses de la vie qui tendent à énerver, se renfermaient dans leurs forêts imprenables, et tenaient dans leur dépendance plusieurs tribus de la côte de la Seconde Belgique, qui pour cela portait le nom de *Nervicanus Tractus* (depuis l'embouchure de la Seine à celle de la Meuse).

Les *Morins*, partie du Pas-de-Calais (Térouane, Boulogne).

Les *Atrébates* (Arras); leur Roi Comius est célèbre dans les Commentaires de César.

Les *Ambianois*, capitale Amiens, où César tint une assemblée des États de la Gaule. A l'Est des Ambianois étaient les *Véromanduens*, dont la capitale était *Augusta Veromanduorum* (aujourd'hui Saint-Quentin, ou suivant d'autres Vermand, à deux lieues Nord-Ouest de cette ville).

Les *Bellovaques* (Beauvais), étaient les plus puissants d'entre les Belges; ils pouvaient mettre cent mille hommes sur pied.

Les *Suessonnais* (Soissons) vivaient avec les Rémois sous des lois et des chefs communs.

Les *Rémois* (Reims), peuple druidique, avaient pour clients les *Carnutes* dont les villes étaient Chartres et Dreux où l'on croit que les druides tenaient tous les ans leur assemblée générale; les Rémois et les Carnutes rendirent de grands services à César dans la conquête des Gaules. Les *Catalaunes* (Châlons-sur-Marne) formaient une dépendance des Rémois.

D'autres peuplades, qui faisaient aussi partie de la Belgique, en furent détachées par les Romains pour entrer dans la composition de la *Germanie Inférieure*. Ce sont :

Les *Bataves* (partie de la Hollande), sauvages habitants des îles formées par les deux bras du Rhin, la Meuse et la mer; vaste marais entrecoupé de terres presque flottantes.

Les *Ménapiens* (Gueldre).

Les *Toxandres* (Campine).

Les *Eburons* (Liége) qui, détruits par César, dont ils avaient massacré une légion, furent remplacés par les *Tongres*.

Les *Aduatiques* (pays de Namur).

Les *Condruses* (Condroz dans le pays de Liége), et leurs voisins du Sud appelés *Pæmaniens* ou *Phœmaniens* (Famenne).

Le successeur du conquérant des Gaules, Auguste, qui avait établi la nouvelle division du

pays, en obligea les habitants à se servir des lois romaines, sous l'autorité de préfets envoyés de la métropole. Sous le règne des Césars, la Belgique se couvrit de ces belles voies romaines, dont les restes commandent encore aujourd'hui notre admiration; des villes furent fondées ou embellies, comme Soissons, St-Quentin, Senlis; un canal fut creusé pour joindre la Meuse au Rhin, et les Belges, quoiqu'asservis, purent se policer par le contact de leurs vainqueurs bien plus avancés qu'eux en civilisation; ils embrassèrent aussi avec empressement le christianisme, auquel la plupart d'entre eux étaient convertis lors de l'invasion des ***Allemands***, des ***Goths***, des ***Bourguignons*** et des ***Franks***, peuples germaniques dont les noms étaient restés inconnus jusque vers le milieu du troisième siècle, et qui, avec d'autres hordes étrangères, parcoururent dans tous les sens le monde romain, se heurtèrent entre eux, se renversèrent, se confondirent et, embrassant la religion chrétienne, finirent par démembrer totalement le grand empire et poser les fondements des monarchies modernes.

Dans l'histoire de ces invasions, celle des Franks importe le plus à notre sujet, parce que ce furent eux qui, de tous les barbares venus d'au-delà du Rhin, envahirent nos contrées et s'y fixèrent.

Entre l'Océan, le Rhin, le Main et l'Elbe, habitaient des tribus germaines connues du temps de César sous le nom de ***Saliens, Sicambres, Chamaves, Bructères, Frisons, Teuctères, Cattes, Chérusques, Usipètes, Cauques.*** Effrayées par les succès de César dans les Gaules, ces tribus formèrent, sous le nom de ***Franks***, une confédération pour se protéger contre les Romains; les plus anciennes d'entre elles dont l'histoire fasse mention, furent les *Cauques* sur les rives de la mer du Nord, et les *Cattes* entre le Main et le Weser, vivant l'une et l'autre sous une constitution civile et militaire assez avancée, et connues dès le premier siècle après Jésus-Christ. Profitant des agitations auxquelles l'empire était livré à la fin du troisième siècle et au commencement du quatrième, les Franks passèrent le Rhin au Nord : l'Empereur Probus trouva les Franks Saliens établis dans la presqu'île batave, qu'ils échangèrent contre d'autres possessions à l'embouchure de la Mer Noire; mais bientôt après, le désir de revoir leur patrie leur fit prendre la résolution de s'emparer des croisières romaines pour retourner vers les Pays-Bas par la Mer Noire, la Mer Égée, la Méditerranée et le Grand Océan. En même temps les Franks continuèrent leurs émigrations; refoulés de la rive droite du Rhin par les Saxons, ils vinrent par hordes nombreuses s'établir dans le Nord de la Gaule, et furent bien accueillis par les indigènes fatigués du joug de Rome. Les pays qu'occupèrent ces étrangers reçurent le nom de ***Francia*** et formèrent la monarchie française dont Clodion, chef des Saliens, fut un des premiers Rois (le troisième suivant Grégoire de Tours). Clodion, après avoir fait la conquête de Tournai, de Cambrai et d'Amiens, fixa sa résidence dans cette dernière ville. Son fils et successeur, Mérovée, qui a donné son nom à la première race des Rois de France, se vit en possession de Châlons-sur-Marne, du Vermandois, de l'Artois, du Cambrésis, de Tournai, de Senlis, du Beauvoisis, de l'Amiennois, de Boulogne, d'une partie de l'Ile-de-France et du pays qui plus tard fut appelé la Normandie. Childéric, fils de Mérovée et père de Clovis, établit le siége de ses États à Tournai, où son tombeau fut découvert en 1653. A l'avènement de Clovis, l'an 481, les Romains se trouvaient encore maîtres du territoire de Soissons, gardé par Siagrius, fils d'Aétius. Clovis battit le général romain qu'il fit mettre à mort, s'empara du Soissonnais, de la ville de Paris, de la Tongrie, et remporta sur les Allemands, à Tolbiac au Sud-Ouest de Cologne, une victoire complète, après laquelle il se fit baptiser par saint Remi, et transféra sa résidence à Paris. Clovis, vainqueur des Romains et maître de la Gaule, ne dédaigna cependant pas de porter le titre et les insignes de patricien romain qui lui furent envoyés par Anastase, Empereur d'Orient; un autre Anastase, Pape, qualifia Clovis de fils de l'Église, titre que ses successeurs ont conservé.

Comme on vient de le voir, la Belgique, habitée par un mélange de peuples d'origine gauloise et germanique, fut le berceau de la France. Cette nouvelle monarchie n'était, jusqu'à Clovis, guère autre que la Belgique elle-même avec un nom différent; Tournai en était en dernier lieu la capitale. Après la mort de Clovis en 511, la France subit des démembrements si nombreux et si divers, qu'il devient presqu'impossible de déterminer l'étendue des nouveaux

Royaumes qui en furent formés : les États de Clovis, partagés entre ses quatre fils qui en formèrent les Royaumes de Paris, Soissons, Orléans, Austrasie, furent réunis par Clotaire 1er, dont les quatre fils se les partagèrent de nouveau en 562. Clotaire II en effectua la réunion une seconde fois, et après lui commença la décadence de l'autorité royale, en 628; c'était le règne des Rois fainéants et des Maires du palais. En 638, la France est divisée en Neustrie, entre la Meuse et la Loire, et en Austrasie depuis la Meuse jusqu'au Rhin; l'ancienne Belgique était comprise dans l'Austrasie qui eut Metz pour capitale. Ici une famille du pays de Liége fut, comme par droit héréditaire, en possession de la dignité de Maire du palais, ou d'intendant de la maison du Roi. Pepin, de Landen, étant mort dans cette charge en 640, Grimoald, son fils, lui succède et meurt assassiné. Pepin, d'Herstal, guerrier et grand propriétaire, prend le titre de Roi et confère au Pape le pouvoir temporel; mort à Jupille, il laisse la couronne à son fils naturel, Charles dit le Martel, dont le fils Pepin, dit le Bref, réunissant sous le même sceptre les deux Royaumes de Neustrie et d'Austrasie, fut élu Roi des Franks : le plus beau titre de Pepin-le-Bref à la reconnaissance de la postérité est d'avoir donné le jour à Charlemagne qui devint la tige de la seconde race des Rois de France.

Charlemagne étendit les frontières de la France de l'Elbe à Bénévent, et de l'Èbre aux bords du Raab en Hongrie. Il fit le plus souvent sa résidence à Aix-la-Chapelle, à Worms, à Paderborn, d'où il put observer et repousser les incursions des Saxons, auxquels il fit une guerre terrible qui dura trente-trois ans; il les soumit totalement et les fit transporter pour la plupart dans les contrées belgiques. Il avait rétabli sur le trône pontifical Léon III qui, par reconnaissance, le couronna Auguste et Empereur d'Occident, l'an 800. Pendant son séjour en Italie, Charlemagne s'était voué au culte des lettres, et à son retour en France, il établit des écoles, fonda des académies et l'université de Paris. Il fit aussi les lois connues sous le nom de Capitulaires, un des plus beaux monuments de législation ancienne. Dans les dernières années d'un règne si brillant, les Normands, descendus de la Suède et du Danemarck, infestèrent les côtes de France dont la marine, quoiqu'assez puissante pour son temps, ne put cependant réprimer le ravages de ces pirates, qui se fixèrent en 811 dans la province nommée depuis Normandie. Charlemagne mourut le 28 janvier 814.

Le puissant Empire d'Occident ne put se soutenir dans les mains débiles du fils de Charlemagne, Louis-le-Débonnaire, et des fils de ce dernier : le trône s'écroule, l'ordre fait place à l'anarchie, les Normands pénètrent jusqu'à Anvers, enfin l'Empire est démembré. Par le traité de Verdun (11 août 843) conclu entre l'Empereur Lothaire et ses deux frères Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve, il reçoit, outre l'Italie, la Provence, la Franche-Comté et le Lyonnais, la vaste étendue de pays qu'on appela la Lotharingie, comprise entre le Rhône, la Saône, le Rhin, la Meuse et l'Escaut.

La Belgique, ainsi incorporée à l'Empire de Lothaire, est bientôt réduite à des proportions mesquines, divisée en une infinité de seigneuries indépendantes, sans lien politique, sans nom commun, le nom si glorieux de *Belgique* étant presqu'oublié et ne se trouvant plus que dans les traditions. Ce fut là l'œuvre de la féodalité. Charlemagne et ses successeurs avaient accordé aux officiers nommés pour commander dans les provinces, des domaines *en bénéfice*; on désignait ainsi les terres dont le Prince s'était réservé la disposition. Peu à peu ces gouverneurs de province, qui portaient le titre de Duc, de Comte, de Marquis, de Baron, s'approprièrent les terres de leur souverain et les convertirent en *alleux*, c'est-à-dire qu'ils firent tourner à leur profit les droits féodaux qui les grevaient; ceux à qui des terres féodales avaient été cédées à perpétuité s'appelaient *leudes* ou *fidèles*. Les propriétés féodales portèrent le nom de *fiefs*, et l'on appela *vassaux* les sujets des seigneurs. Chaque seigneur se fit souverain dans ses États et affermit sa puissance à mesure que l'autorité royale était abaissée sans pouvoir et sans force. L'histoire de ce temps est celle des fiefs et arrière-fiefs, véritable chaos impossible à débrouiller et qui continue jusqu'au moment où des donations, des alliances, des conquêtes imposèrent à ces diverses seigneuries la *suzeraineté* d'une couronne plus puissante.

Les fiefs qui se formèrent alors en Belgique, étaient les Comtés de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Luxembourg; les Duchés de Brabant,

de Limbourg; le Marquisat d'Anvers; la Seigneurie de Malines; la Principauté de Liége; le Comté d'Artois; le Tournaisis; le Cambrésis; puis au Nord, la Hollande, la Zélande, la Gueldre, Zutphen, Groningue, la Frise et l'Over-Yssel. La Flandre, qui avait été gouvernée primitivement par des Comtes forestiers *(Wald-Graven)*, devint célèbre par l'industrie et l'opulence de ses habitants. En 1383, elle passa, par le mariage de la fille de Louis de Maele, Comte de Flandre, avec Philippe-le-Hardi, au Duché de Bourgogne, qui réunit successivement tous les pays que nous venons de nommer, à l'exception de celui de Liége qui continua à relever de l'Empire d'Allemagne.

Les Belges avaient pris une part glorieuse aux expéditions guerrières entreprises pour la délivrance de la Terre-Sainte : le premier Roi que les Croisés élurent pour occuper le trône de Jérusalem, à la fin du XIe siècle, fut un Brabançon, Godefroid de Bouillon, né à Baisy près de Genappe; un des chefs de la seconde Croisade fut Thierry, Comte de Flandre; Othon de Trazegnies et Jacques d'Avesnes se distinguèrent dans la troisième Croisade, et à la quatrième Baudouin, Comte de Flandre et de Hainaut, monta sur le trône impérial de Constantinople, dans les premières années du XIIIe siècle. Ces relations de l'Occident avec l'Orient minèrent profondément l'édifice féodal : les idées d'industrie et de commerce que les Flamands rapportèrent de leurs voyages, furent mises en pratique, et l'on vit bientôt des villes telles que Ypres, Bruges, Gand, devenir l'entrepôt de l'Italie et de la Ligue hanséatique, tandis que partout s'établissaient de riches manufactures de draps, de toiles et d'une foule d'autres produits; lorsque plus tard (1429) Philippe-le-Bon institua à Bruges l'ordre de la Toison d'Or, on croit que ce fut pour perpétuer le souvenir de l'opulence de cette ville, alors l'*Étape des laines d'Espagne;* après la découverte de l'Amérique à la fin du XVe siècle, le port de Bruges perdit son importance et Anvers devint l'entrepôt du monde. Avec un tel développement de la production nationale naquit l'esprit d'indépendance; les Flamands et leurs voisins des autres provinces voulant la liberté, s'assemblèrent en corps de métiers qui nommaient leurs juges et leurs magistrats municipaux; ces espèces de républiques au sein même de la féodalité, prirent le nom de *Communes* qui eurent le beffroi pour principal attribut, comme le clocher était l'attribut du Clergé et le château-fort celui de la Noblesse. C'est de la Belgique qu'est parti le mouvement qui produisit l'affranchissement des communes : Gand, Tournai, Vilvorde, eurent leurs chartes dès le XIIe siècle; Louvain, Mons, Namur, Diest, Bruxelles, Bruges, Luxembourg, Anvers, Ypres, au XIIIe; Malines au XIVe, etc.

Les États de Philippe-le-Hardi passèrent successivement à Jean-sans-Peur, à Philippe-le-Bon qui les agrandit considérablement, et à Charles-le-Téméraire qui fut le dernier prince de la Maison de Bourgogne. Marie, fille unique du Téméraire, apporta les riches provinces belges en dot à l'Empereur Maximilien Ier qui les réunit à ses autres États d'Allemagne sous le titre de Cercle de Bourgogne (1479). Le fils de Marie de Bourgogne, Philippe-le-Bel, hérita de ses États, et les laissa lui-même à son fils Charles-Quint, né à Gand le 24 février 1500; l'Empereur Maximilien nomma sa fille Marguerite d'Autriche au gouvernement des Pays-Bas pendant la minorité de Charles-Quint, qui régna lui-même sur les provinces belgiques dès qu'il eut atteint sa quinzième année. Bientôt après, la monarchie espagnole échut à Charles-Quint par la mort de son aïeul maternel, Ferdinand V dit le Catholique (1516) et, après la mort de Maximilien Ier (janvier 1519), il succède à l'Empire d'Allemagne que lui disputait son rival François Ier, Roi de France. Sous le sceptre de Charles-Quint, qui sut respecter les priviléges et immunités des Belges, on vit s'étendre la réforme religieuse dont Luther plaidait la cause en Allemagne. Ce prince mourut le 21 septembre 1558 au couvent de Saint-Just dans l'Estramadure, où il s'était retiré après avoir mis son fils Philippe II en possession de la souveraineté des Pays-Bas (octobre 1555), puis du trône d'Espagne (janvier 1556) et résigné, dans la même année, l'Empire d'Allemagne entre les mains de son frère Ferdinand.

Si Charles-Quint rendit son administration supportable aux Belges, il n'en fut pas de même sous les persécutions religieuses de Philippe II qui, après avoir installé comme Régente des Pays-Bas sa sœur naturelle, Marguerite, Duchesse de Parme, lui donna pour Ministre le Cardinal de Granvelle dont le fanatisme sanguinaire prétendit étouffer la réforme par les cruautés de

l'inquisition. Exaspérées par tant de malheurs accumulés sur elles, les provinces belges et bataves se liguèrent contre leurs oppresseurs : les principaux seigneurs et bourgeois jurent, à Bruxelles, de mourir pour la défense de leur indépendance civile et religieuse. Irrité de tant de résistance, Philippe II révoque Marguerite et Granvelle, et envoie (1567) contre les révoltés une armée espagnole sous la conduite du Duc d'Albe, personnage féroce, qui s'est vanté d'avoir, dans l'espace de trois années, envoyé au dernier supplice 18,600 victimes *pour la cause de la religion!* Plus de cent mille Flamands (ce mot était synonyme de Belges) portèrent leur industrie en Angleterre et en Saxe. Les nobles Comtes d'Egmont et de Horn furent les premiers qui rougirent de leur sang (juin 1568) les échafauds que le Duc d'Albe avait fait dresser. A la vue de ces atrocités, des proscriptions, des émigrations, des impôts énormes dont le pays fut accablé, la Nation indignée se soulève : Guillaume-le-Taciturne, Prince d'Orange, devint le chef d'une confédération qui se forma contre le joug espagnol; il voit se grossir autour de lui une troupe de fugitifs dans le plus entier dénuement, ravageant les campagnes et harcelant la marine espagnole à l'aide de frêles embarcations, d'où est venu le nom de *gueux des bois* et *des mers* qui leur fut donné par les courtisans espagnols. Le Prince d'Orange, après quelques alternatives de succès et de revers, finit par jeter les bases d'un gouvernement indépendant : les *gueux*, assemblés à Dordrecht, se donnent le Prince pour chef avec le titre de Stadhouder (1572). La persévérante résistance des révoltés découragea le Duc d'Albe qui sollicita son rappel. Louis de Zuniga y Requesens, nommé pour le remplacer, continua la guerre et mourut à Bruxelles en 1576, sans avoir pu calmer la révolte. Don Juan d'Autriche, autre enfant naturel de Charles-Quint, fut envoyé dans les Pays-Bas en novembre 1576, et remporta une victoire sur les troupes protestantes dans la plaine de Gembloux (31 décembre 1577). Le Prince d'Orange avait décrété à Gand (8 novembre 1576) un acte connu sous le nom de *Pacification de Gand*, garantissant aux provinces la liberté de conscience; Don Juan ratifia cet acte et congédia les troupes espagnoles qui, avant de quitter le pays, pillèrent Maestricht, le pays de Waes, Grammont, Alost et Anvers dont le sac dura trois jours et fut appelé *la furie espagnole*. Don Juan ayant violé ce traité qui lui défendait de garder auprès de lui des soldats étrangers, les Flamands nomment Gouverneur-général du Brabant le Prince d'Orange qui conclut, le 31 janvier 1579, deux ans après la Pacification de Gand qui se trouvait ainsi rompue, la célèbre Union d'Utrecht, loi fondamentale de la République des Provinces-Unies, composée de la Hollande, la Zélande, la Gueldre, Zutphen, Groningue, la Frise et l'Over-Yssel. Le Prince d'Orange, dont la tête avait été mise à prix, fut tué d'un coup de feu à Delft, le 10 juillet 1584, par un Franc-Comtois, Balthasar Gérard, qui fut pris et écartelé; Philippe II accorda, par reconnaissance, à la famille de cet assassin des lettres de noblesse que Louis XIV, devenu maître de la Franche-Comté, refusa de reconnaître. Le Stadhoudérat passa dans les mains de Maurice de Nassau, fils de l'infortuné Prince d'Orange. Durant l'administration d'Alexandre Farnèse, Duc de Parme, qui avait succédé à Don Juan, les États du pays, assemblés à Anvers, prononcèrent, le 26 juillet 1581, la déchéance de Philippe II de tous ses droits sur la Belgique, et déférèrent la souveraineté des Pays-Bas au Duc d'Alençon, frère de Henri III, roi de France; ce prince, à la tête d'une troupe française, fit son entrée à Anvers, obtint peu de succès et mourut en 1583. Après la mort du Duc de Parme, arrivée le 2 décembre 1592, plusieurs généraux espagnols furent successivement nommés gouverneurs du pays et, en 1598, année même de la mort de Philippe II, ce monarque fanatique et cruel pensa intéresser la maison d'Autriche dans la lutte, en mariant sa fille Isabelle-Claire-Eugénie à l'Archiduc Albert d'Autriche et en lui donnant en dot la souveraineté des Pays-Bas.

La douceur de l'administration des Infants Albert et Isabelle répara les maux que le pays avait soufferts sous le gouvernement de Philippe II. Albert tenta de faire rentrer les Provinces-Unies sous le joug espagnol; mais il fut vaincu près de Nieuport par Maurice de Nassau, et alla faire le siége d'Ostende qui ne se rendit qu'après avoir résisté plus de trois années. A la mort de l'Archiduc Albert (1621), la souveraineté des Pays-Bas revint au roi d'Espagne, Philippe IV, oncle de l'Infante Isabelle qui n'eut que le titre de Gouvernante et mourut en 1633.

L'Espagne voyant que toutes les puissances soutenaient la nouvelle république des Provinces-Unies, consentit enfin à en reconnaître l'indépendance, et signa le traité de Munster (24 octobre 1648) qui mit fin, dans les Pays-Bas, à ces sanglantes guerres de religion du XVI[e] siècle. — Ce même siècle, chose étonnante! fut celui de la renaissance des lettres et des arts parmi nous; c'est lui qui a fourni le plus riche contingent à la galerie des grands hommes de la Belgique. Il a vu naître : Juste-Lipse, Daniel Heinsius, Bonaventure Vulcanius, célèbres philologues; Jean Drusius, savant orientaliste; Vesale, créateur de l'anatomie humaine; Van Helmont, illustre médecin; Charles Clusius, savant botaniste; Ortelius et Mercator, créateurs de la géographie moderne; les historiens Gramaye et Lemire; Jean Philipson Sleidan, autre historien que l'Allemagne protestante appelle son Tite-Live; le poëte Jean Boch, surnommé le Virgile belgique; le jurisconsulte Oudegherst; François Gomarus, célèbre théologien protestant, chef de la secte des gomaristes; Jansénius, évêque d'Ypres, dont le livre *Augustinus*, attaqué après sa mort, fut défendu par l'illustre école de Port-Royal; le jésuite Jean Bollandus, fondateur des *Acta Sanctorum;* les imprimeurs Plantin et Moretus; Rubens, le plus célèbre peintre de l'école flamande; Van Dyck, Jordaens et Teniers le vieux, élèves de Rubens; François Duquesnoy, grand sculpteur; Lambert Lombart, peintre et architecte; Orlandus Lassus, musicien fameux, émule de Palestrina; Augier de Busbecq, diplomate habile; le Comte de Lannoy, vainqueur de François I[er] à la bataille de Pavie; les infortunés Comtes d'Egmont et de Horn, que nous avons vus mourir sur l'échafaud; Jean de T'Serclaes, comte de Tilly, et l'infatigable et actif Ernest de Mansfeld, ces deux grands capitaines de la guerre de trente ans; Jean de Werth, autre soldat fameux dont le nom a été illustré en France par les chansons populaires comme le fut depuis celui de Marlborough, etc.

La France, qui convoitait les provinces restées sous la domination de l'Espagne, obtint, par le traité des Pyrénées (7 novembre 1659) plusieurs villes de la Flandre, du Hainaut et du Luxembourg, et par celui d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668) presque toute la Flandre française. Ces conquêtes ne satisfirent point l'ambition de Louis XIV : souffrant impatiemment l'existence de la République des Provinces-Unies, il forme le projet de s'en rendre maître; mais, réduit à ses propres forces, il est obligé d'y renoncer, et tourne de nouveau ses armes contre les Pays-Bas espagnols où il s'empare de la Franche-Comté, du Cambrésis et d'une partie de la Flandre, possessions qui lui furent garanties par le traité de Nimègue (17 septembre 1678). Le traité de Ryswick (20 septembre 1697) força la France à rendre les conquêtes qu'elle avait faites depuis le traité de Nimègue, lui garantissant les possessions qu'elle avait antérieurement à ce traité. Une ligue formée contre la France entame de nouvelles guerres dont les Pays-Bas devinrent encore le théâtre, et qui se terminèrent par le traité d'Utrecht (11 avril 1713) : la Franche-Comté, la Flandre française et une partie du Hainaut restèrent à la France; toutes les autres possessions de l'Espagne dans les Pays-Bas furent transférées à l'Empereur d'Allemagne, Charles VI, et la République des Provinces-Unies, dans la vue d'opposer une barrière aux envahissements de la France, obtint, par le traité de la Barrière (15 novembre 1715) le droit de tenir seule garnison à Namur, Tournai, Menin, Warneton, Ypres et le fort de Knocke, et d'occuper Ruremonde conjointement avec les Autrichiens; l'occupation de ces places par les Hollandais ne cessa qu'en 1782, sous le règne de Joseph II.

L'article 14 du traité de Munster (1648) avait prononcé la fermeture de l'Escaut; ce fut la ruine du port d'Anvers et le fondement de la prospérité du port d'Amsterdam, qui devint par là la première ville commerçante de l'Europe. L'Empereur Charles VI, voulant relever le commerce maritime de la Belgique, créa, le 19 décembre 1722, la compagnie d'Ostende, au capital de six millions de florins; mais le commerce de la Hollande, qui souffrait beaucoup de la concurrence des Belges aux Indes, parvint à faire suspendre la compagnie d'Ostende en 1727, et à la faire supprimer un peu plus tard. La Belgique ne fit alors que végéter jusqu'au règne de Marie-Thérèse qui, vu les temps et les lieux, a fait beaucoup pour l'agriculture, le commerce, l'industrie, les arts et les sciences. Après elle, son fils, l'Empereur Joseph II, tenta d'introduire dans les institutions du pays des réformes empreintes, pour la plupart, de l'idée d'unité monarchique; à cette époque les Belges, trop attachés aux franchises

locales et aux priviléges sortis des luttes de la féodalité, ne comprenaient pas encore, comme ils l'ont appris depuis, la forme de gouvernement concentrée si favorable à la formation des nationalités. Il s'établit un comité insurrectionnel en 1788, les Autrichiens furent battus et expulsés du pays, un congrès national fut établi, mais l'on s'aperçut bientôt que les chefs ne prenaient à cœur que les intérêts du clergé et de la noblesse; de déplorables excès témoignèrent du mécontentement du peuple et, Joseph II étant mort en 1790, les Autrichiens rentrèrent la même année en possession de nos provinces.

La Belgique, à peine remise des secousses de la révolution brabançonne, est entraînée dans le mouvement politique qui, parti de la France, ébranla l'Europe. Dumouriez, vainqueur à la bataille de Jemmapes (1792), soumet la partie méridionale du pays à la République française; Pichegru fait la conquête de la Hollande. Cependant les Autrichiens, commandés par le Prince de Saxe-Cobourg, gagnent la bataille de Neerwinden près de Landen sur Dumouriez (18-22 mars 1793), forcent les Français à évacuer la Belgique, et s'emparent même de Condé, de Valenciennes, du Quesnoi, de Landrecies. Dans la campagne suivante, le Prince de Cobourg est battu par le général Jourdan dans les plaines de Fleurus (26 mai 1794); la Belgique, avec le pays de Liége détaché du cercle de Westphalie, devenue partie intégrante de la République, puis de l'Empire, est divisée en neuf départements et incorporée à la France par la loi du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), confirmée par le traité de paix conclu à Campo-Formio le 17 octobre 1797. La Belgique fut ainsi associée pendant plus de vingt ans aux destinées de la France. Dans la grande armée, les Belges se distinguèrent par leur bravoure; Napoléon les appelait ses meilleurs soldats.

Après la chute de Napoléon, les provinces belges, qui reprirent à peu près leur ancienne division politique, formèrent, avec les provinces bataves, un seul et même État sous la dénomination de Royaume des Pays-Bas; cette réunion de la Belgique et de la Hollande fut arrêtée par la convention de Londres du 21 juillet 1814, et les limites du nouveau Royaume furent fixées par le traité de Vienne du 8 juin 1815. Les deux nations ne purent sympathiser, divisées qu'elles étaient de mœurs, de langage, de religion, d'intérêts. A ces causes vinrent se joindre encore d'autres ferments de discorde : la loi fondamentale du 24 août 1815 attribua aux provinces hollandaises un nombre de députés aux États-Généraux égal à celui des provinces belges qui formaient les deux tiers de la population du Royaume; lors du vote de ce pacte social, les notables belges absents furent comptés comme ayant donné un vote approbatif; l'empiètement du pouvoir exécutif sur le domaine législatif; la préférence accordée aux Hollandais sur les Belges pour occuper les emplois civils et militaires; la fixation en Hollande du siége de la plupart des grands établissements; la proscription de la langue française et l'introduction de l'idiôme hollandais dans les affaires publiques, dans les débats judiciaires, dans l'instruction publique; l'orthodoxie du clergé catholique froissée par l'obligation imposée aux étudiants en théologie de fréquenter le collége philosophique qui avait été créé à Louvain; les entraves mises à la presse et à l'enseignement dans tous les degrés; l'abolition du jury pour le jugement des affaires criminelles; la non responsabilité ministérielle; l'amovibilité des juges; la création d'impôts odieux tels que la mouture et l'abattage; la dette publique et les recettes destinées à l'amortir gérées par un corps à part, nommé syndicat d'amortissement, dont les opérations se faisaient dans les ténèbres, sans contrôle comme sans publicité. La dette inscrite, portant intérêt, provenait presque tout entière de la Hollande seule et s'élevait à un milliard 665 millions de francs; une autre dette tout-à-fait hollandaise, déclarée nulle par Napoléon en 1810, fut admise pour les deux tiers, montant à deux milliards 426 millions de francs, à faire partie de la dette inscrite à mesure que cette dernière serait diminuée par les rachats annuels. La Belgique se trouvait ainsi entraînée dans un gouffre de quatre milliards, somme énorme, dont elle ne devait rien ou presque rien, et qu'on fit cependant peser sur elle comme sur la Hollande. Ces griefs excitèrent la nation belge au mécontentement qui, grandissant sans cesse, se manifesta avec énergie en 1829 et 1830 dans les journaux de l'opposition, dont plusieurs des rédacteurs furent mis en jugement, incarcérés ou bannis. Les esprits

s'irritèrent de plus en plus; il ne fallut qu'une étincelle pour que l'explosion éclatât.

Un mois après que l'insurrection de Paris eut mis la dynastie de juillet sur le trône de France, Bruxelles donna le signal de la révolution qui devait secouer le joug que la Sainte Alliance des Rois avait imposé à la Belgique. Des préparatifs avaient été faits pour célébrer l'anniversaire de la naissance du Roi des Pays-Bas, le 24 août 1830. La veille, on avait remarqué à quelques coins de rue de Bruxelles un placard portant ces mots : *Lundi feu d'artifice, mardi illumination, mercredi révolution.* Le mercredi 25, l'exaltation produite par la représentation de *la Muette de Portici* au théâtre de la Monnaie, porta la foule vers la demeure du rédacteur du journal ministériel *le National,* qui fut dévastée. Le lendemain 26, le peuple incendie et dévaste les hôtels du Ministre de la justice et du Directeur de la police qui s'étaient rendus odieux aux Belges; les troupes sont repoussées, et le drapeau brabançon, aux couleurs rouge, jaune et noire, est arboré à l'hôtel-de-ville. Le mouvement insurrectionnel continue les jours suivants jusqu'aux combats des quatre journées livrés les 23, 24, 25 et 26 septembre aux troupes hollandaises qui avaient pris position au parc. Les Hollandais évacuent Bruxelles le 27 et sont poursuivis par les volontaires belges. Toutes les provinces et toutes les villes, à l'exception des forteresses de Maestricht et de Luxembourg, adhèrent à la révolution. Un Gouvernement provisoire, qui s'était constitué à Bruxelles le 26 septembre, proclame, le 4 octobre, l'indépendance de la Belgique et décrète la convocation d'un Congrès national, composé de 200 membres élus directement par les citoyens. Un mois après, le 4 novembre, les plénipotentiaires des cinq grandes puissances de l'Europe, réunis en conférence à Londres, à la demande du Roi des Pays-Bas, tiennent leur première séance et proposent à la Belgique et à la Hollande la conclusion d'un armistice. Le Congrès national s'assemble à Bruxelles le 10 novembre; proclame, le 18, l'indépendance de la Belgique; décide, le 22, que la forme du gouvernement sera la monarchie représentative et héréditaire; prononce, le 24, l'exclusion à perpétuité de la dynastie des Pays-Bas de tout pouvoir en Belgique; décrète la constitution le 7 février 1831, et nomme, le 24, un Régent en attendant que le Roi soit élu. Le Gouvernement provisoire résigne ses pouvoirs le lendemain 25. Le 4 juin, en séance du Congrès, le Prince Léopold de Saxe-Cobourg est élu ROI DES BELGES; il est inauguré à Bruxelles le 21 juillet suivant et prête solennellement le serment exigé par l'article 80 de la Constitution.

CHAPITRE PREMIER.

TERRITOIRE.

Belgique en général. — Situation. — Longueur et largeur. — Limites. — Superficie. — Provinces. — Aspect du pays. — Nature du sol. — Fertilité. — Plaines et vallées. — Culture et bâtiments. — Bassins. — Fleuves et rivières. — Puits artésiens. — Salubrité et climat. — Marées. — Pression atmosphérique. — Température. — Humidité. — Vents. — Pluie, grêle, neige, gelée, tonnerre, brouillard. — Divisions territoriales pour l'administration provinciale et communale, la justice, les finances, les postes, la milice, l'agriculture, les mines, l'armée et les cultes. — Position et distance des villes.

La Belgique se compose des provinces qui formaient anciennement le duché de Brabant, le marquisat d'Anvers, la principauté de Liége, la seigneurie de Malines, les comtés de Flandre, de Hainaut et de Namur, et les duchés de Limbourg et de Luxembourg. Son territoire avait formé les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas jusqu'en 1830, époque à laquelle elles se séparèrent violemment de la Hollande, et se constituèrent en État indépendant.

A la suite de la révolution de 1830, les plénipotentiaires des cinq grandes puissances, réunis en conférence à Londres, résolurent de mettre un terme au différend hollando-belge. Leur résolution, consignée dans le traité du 15 novembre 1831, modifié, principalement quant à la dette, par celui du 19 avril 1839, a reçu son exécution; et, pour ce qui concerne la question territoriale, la Belgique a abandonné aux Pays-Bas, près de la moitié de la province de Limbourg et plus du tiers de celle de Luxembourg; c'est, pour tout le Royaume, environ un septième du territoire et un douzième de la population.

Situation. Le pays, dans sa consistance antérieure à l'exécution des traités, s'étend entre les 49 degrés 27 minutes, et 51 degrés 31 minutes de latitude septentrionale, et les 0 degré 14 minutes et 4 degrés 12 minutes de longitude orientale du méridien de Paris.

Après le démembrement des deux provinces susnommées, la longitude est de 0 degré 14 minutes et de 3 degrés 42 minutes à l'Est de Paris.

Longueur et Largeur. La Belgique a 64 lieues (de 5,000 mètres) de longueur et 42 de largeur; d'après les traités, sa plus grande longueur, du point Sud-Est de la province de Luxembourg à l'extrémité orientale de la Flandre occidentale, n'est que de 55 lieues et 1/2, et sa plus grande largeur, de l'extrémité septentrionale de la province d'Anvers à l'extrémité méridionale de celle de Namur, de 32 lieues.

Limites. Elle est circonscrite, au Nord, par la Hollande, sur une longueur de 380,000 mètres; à l'Est, par la Prusse, sur 377,000 mètres; au Sud, par la France, sur 591,000 mètres, et à l'Ouest, par la mer du Nord, sur 69,000 mètres. Ainsi, le développement de ses frontières de terre et de mer est de 1,417,000 mètres, ou de 283 lieues et 2/5. Les traités ont réduit le périmètre de la Belgique à 981,900 mètres ou 196 lieues et 2/5, et ses frontières de terre à 268,100 mètres du côté de la Hollande, 102,800 mètres le long de la Prusse, et 542,000 mètres vers la France.

Superficie. Le pays embrasse, d'après le cadastre, une surface de 3,422,574 hectares ou 1369 lieues carrées (1); mais, comme elle perd 220,000 hectares ou 88 lieues carrées dans le Limbourg, et 260,000 hect. ou 104 lieues carrées dans le Luxembourg, sa superficie est réduite à 2,942,574 hect. ou 1177 lieues.

(1) Nous avons employé la lieue carrée métrique, qui est égale à 2,500 hectares.

Provinces. La Constitution politique a divisé le territoire de la Belgique en neuf provinces; il n'appartient qu'au pouvoir législatif de changer cette division territoriale, qui est basée d'ailleurs sur des traditions historiques. En rangeant les provinces selon leur étendue relative, voici dans quel ordre elles se suivent :

	Hectares.	Lieues carrées.
Luxembourg, borné au Nord par la province de Liége, à l'Ouest par celle de Namur, au Sud par la France, et à l'Est par la Prusse et par le Luxembourg néerlandais.	440,000	176
Hainaut, au Nord, le Brabant et les Flandres; au Sud et à l'Ouest, la France; à l'Est, la province de Namur.	372,208	149
Namur, au Nord, la province de Brabant et de Liége; à l'Ouest, le Hainaut; au Sud, la France; à l'Est, le Luxembourg belge.	366,177	146 1/2
Brabant, au Nord, la province d'Anvers; à l'Ouest, la Flandre orientale; au Sud, le Hainaut; à l'Est, les provinces de Namur, de Liége et de Limbourg.	328,523	131 1/4
Flandre occidentale, au Nord, la mer; à l'Est, la Flandre orientale; au Sud, la France; à l'Ouest, la mer et la France.	323,449	129 1/4
Flandre orientale, au Nord, la Hollande; à l'Ouest, la Flandre occidentale; au Sud, le Hainaut; à l'Est, les provinces de Brabant et d'Anvers.	299,789	120
Liége, au Nord, le Limbourg; à l'Est, la Prusse; au Sud, le Luxembourg belge et la province de Namur; à l'Ouest, le Brabant et la province de Namur.	289,319	115 3/4
A reporter. . . .	2,419,265	967 3/4
Report. . . .	2,419,265	967 3/4
Anvers, au Nord, la Hollande; à l'Ouest, la Flandre occidentale; au Sud, le Brabant; à l'Est, le Limbourg belge.	283,309	113 1/4
Limbourg, au Nord, la Hollande; à l'Ouest, les provinces d'Anvers et de Brabant; au Sud, la province de Liége; à l'Est, le Limbourg néerlandais.	240,000	96
	2,942,574	1,177

Aspect du pays. Dans son aspect général, le pays est diversifié, fertile et riant. Il n'offre point de montagnes proprement dites; mais les Ardennes y projettent leurs rameaux le long de la Meuse, et forment, à l'Est, un pays de collines et de montagnes boisées et métalliques, dont les plateaux n'ont pas 200 mètres d'élévation au-dessus de la mer. Dans le Sud-Est règne une chaîne de collines arrondies, qui se lie pareillement aux Ardennes et va d'Audenaerde à Maestricht, en séparant la Sambre de l'Escaut. Une autre ramification des Ardennes couvre la partie la plus méridionale du royaume; les plus hauts sommets dépassent rarement 650 mètres. Le reste du terrain, au Nord-Ouest, se termine par des plaines qui s'étendent jusqu'aux bords de la mer. Les côtes sont généralement basses et relevées en dunes; en plusieurs endroits, elles sont garanties par des digues contre l'envahissement de la mer (1).

Nature du sol (2). Le terrain de la Belgique, composé d'argile et de sable, que l'on combine en différentes proportions, est d'une grande fertilité. Dans la partie septentrionale se trouvent

(1) Un arrêté royal du 5 avril 1840, a chargé le Directeur de l'administration des chemins de fer de procéder au nivellement général du Royaume, en prenant le chemin de fer pour base; une carte spéciale indiquera les points de repère et les résultats de ce nivellement.

(2) La constitution géologique de plusieurs de nos provinces a été décrite dans des Mémoires couronnés par l'Académie Royale de Bruxelles. Ces provinces sont : *Hainaut*, par M. Drapiez, en 1821; *Namur*, par M. Cauchy, en 1824; *Luxembourg*, par M. Engelspach-Larivière et par M. Steininger, en 1828; *Liége*, par M. Davreux et par M. Dumont, en 1830; *Brabant*, par

les terres les plus fertiles : elles sont en général sablonneuses; celles purement argileuses dominent principalement dans les *polders*, terrains d'alluvion entourés de digues et rendus susceptibles de culture, qui sont, pour la plupart, dans la province d'Anvers, où ils occupent une étendue de près de 12 mille hectares sur 79,500 mètres ou 16 lieues de digues; les principaux *polders* de cette province sont : celui de Rumpst, situé contre la Grande-Nèthe; celui de Battenbroek, au confluent de la Nèthe et de la Dyle; celui de Willebroek, contre le Rupel et la Dyle à l'Est du canal de Bruxelles; celui de Ruysbroek, contre le Rupel; ceux de Lillo, de Stabroek, de Zantvliet, de Beerendrecht près de l'Escaut, etc. Les *polders* sont particulièrement propres à la culture de la garance et renferment une quantité prodigieuse de lapins. Les simples alluvions, qui ne sont pas encore parvenues au degré de maturité nécessaire pour les entourer de digues et les convertir en terres labourables, s'appellent *schoores*, qui produisent une herbe fine que paissent les moutons. Une partie des champs les mieux cultivés de la Flandre et toute la lisière de l'Escaut sont des terrains d'alluvion : le village de Watervliet, aujourd'hui à une lieue de la mer, se trouvait dans la mer même à la fin du XVe siècle. La partie méridionale du Royaume renferme beaucoup de terres pierreuses et fertiles. Les terres arrosées par la Meuse sont couvertes d'une couche formée du dépôt successif de matières charriées par les débordements, ce qui les rend très propres à la végétation; la contrée appelée la Hesbaie est une des plus favorables à la culture des plantes céréales et oléagineuses (1). Dans les contrées agricoles de la Belgique, les qualités du sol donnent à ses produits une assez haute valeur, et il est vrai de dire que, sous le rapport de la science agronomique, la culture ne laisse rien à désirer.

Fertilité. La plaine la plus étendue est la Campine, entre l'Escaut et la Meuse; elle borde la frontière hollandaise à peu près dans toute son étendue, et a beaucoup de bruyères avec de vastes marais et des étangs, au milieu desquels se présentent cependant des terres dont la fertilité est due au limon que contiennent les sables le long des fleuves et dans d'autres endroits (1). De la Meuse à la mer s'ouvrent des vallées couvertes des plus abondantes moissons et des plus gras pâturages presque tous naturels; nulle contrée de l'Europe ne surpasse la richesse du sol de la Flandre. Dans le Sud, la fertilité du territoire est très-variée : tantôt on rencontre d'immenses forêts, des landes, des marécages et des pâturages maigres qu'on ne peut livrer à la culture qu'après un long intervalle; tantôt des vallées arrosées par de petites rivières, et bordées de rochers escarpés, présentent des terres régulièrement cultivées et aussi productives que dans les meilleurs pays.

L'étendue des terres mises en culture atteint en Belgique, y compris les parties du Limbourg et du Luxembourg cédées au Royaume des Pays-Bas, 2,216,000 hectares, les forêts et les bois 650,000, et les terrains bâtis, plus de 21,000 hectares. Ainsi les 14/17 de la surface du territoire sont exploités et occupés d'une manière profitable, sans compter les routes, chemins, canaux, étangs, etc., qui cependant ne laissent pas que d'être productifs (2).

Hydrographie (3). Deux grands fleuves, l'***Escaut*** et la ***Meuse***, divisent la Belgique en deux bassins : leurs eaux, grossies d'une multi-

M. Galeotti, en 1835. Nous devons citer aussi : *Mémoire sur la géographie physique du Brabant méridional*, par M. Kickx, dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, III, 228, et *Mémoires pour servir à la description géologique des Pays-Bas, de la France et de quelques contrées voisines*, par M. d'Omalius d'Halloy, in-8°, Namur, 1828. — Le Gouvernement fait dresser la carte géologique du Royaume, sous la direction de l'Académie de Bruxelles. Ce travail important, confié à M. le professeur Dumont, de l'université de Liége, se poursuit avec activité depuis cinq ans; chaque année les bulletins de l'Académie rendent compte de la marche des travaux de la carte géologique.

(1) La Hesbaie, située sur la rive gauche de la Meuse, renferme Saint-Trond, Liége, Tongres, Herstal, Waremme, Landen, Hannut et le coté gauche de Huy.

(1) On distingue la Campine anversoise ou brabançonne (Turnhout, Herenthals, Gheel, Hoogstraeten, Moll, Postel, Heyst-op-den-Berg, Meerhout, Vosselaere, Wortel, Merxplas, Ryckevorsel, etc.) et la Campine limbourgeoise ou liégeoise (Herck, Beringen, Peer, Brée, Hamont, Overpelt, Nederpelt, etc.)

(2) Voyez, pour le détail des cultures et des bâtiments, le tableau qui se trouve au chapitre des produits naturels.

(3) Pour l'hydrographie du pays, nous avons consulté principalement les *Dictionnaires géographiques et spéciaux des différentes provinces de la Belgique*, par Ph. Vandermaelen.

tude de courants subalternes, se rendent à la mer du Nord. La partie du Luxembourg arrosée par la Moselle appartient au bassin du Rhin, et est comprise dans la partie cédée.

L'*Escaut* a sa source à Beaurevoir, dans le département de l'Aisne, traverse le département du Nord par Cambrai, Valenciennes et Condé, et entre dans la province de Hainaut, à gauche de Peruwelz, immédiatement après son confluent avec la Scarpe. Dans sa direction jusqu'à Tournai, il laisse sur la rive droite la ville d'Antoing. L'Escaut partage la ville de Tournai en deux parties, passe sur les territoires de plusieurs communes jusqu'à Hérinnes, où il forme la ligne de démarcation entre le canton de Celles et la Flandre occidentale qu'il baigne par la gauche. Il sort de la province à Escanaffles, côtoie les deux Flandres jusqu'au-dessus de la commune de Berchem, où il pénètre dans la Flandre orientale, en passant par Gavre, Audenaerde, Gand, Wetteren, Termonde, forme ensuite une partie de la limite entre la Flandre orientale et la province d'Anvers, en baignant par sa rive gauche Tamise, Rupelmonde, les forts de la Tête-de-Flandre, de Sainte-Marie, de la Perle, de Liefkenshoek et la commune du Doel, dans la Flandre orientale; la ville d'Anvers où il forme un des plus beaux ports du monde, les forts du Nord, Saint-Philippe, La Croix et Lillo, dans la province d'Anvers. Parvenu près du fort de Bath, à trois lieues d'Anvers, ce fleuve devient un golfe et se divise en plusieurs bras qui forment l'Archipel zélandais (Hollande) et se jette par deux issues dans la mer du Nord. Les eaux qu'il reçoit dans le Hainaut sont peu considérables; ses affluents navigables dans la Flandre orientale et dans la province d'Anvers sont, par la rive gauche, la Lys à Gand, et la Durme à Tielrode, et par la rive droite, la Dendre à Termonde, et le Rupel à Rupelmonde. La navigation de l'Escaut, depuis Cambrai jusqu'à la mer, est de 338,483 mètres, dont 212,000 en Belgique; des bateaux du port de 200 tonneaux naviguent sur la partie supérieure; on voit sur la partie inférieure de petits bâtiments marchands, dont les plus gros ne dépassent pas Audenaerde.

La *Meuse* (1) est formée par la jonction de deux ruisseaux qui prennent naissance en France, dans le département de la Haute-Marne, et dont l'élévation au-dessus du niveau de la mer est de 456 mètres; elle ne prend son nom qu'auprès du village de Meuse et, après avoir parcouru les départements des Vosges, de la Meuse et des Ardennes, entre dans la province de Namur à une demi-lieue de Givet, passe à Dinant qu'elle laisse par sa rive droite, et à Namur où elle se grossit des eaux de la Sambre; puis elle baigne, par la droite, la ville d'Andennes, non loin de laquelle elle entre dans la province de Liége où elle arrose Huy, qu'elle sépare en deux parties et de là se dirige jusqu'à Liége, laisse à sa droite Seraing et à sa gauche Chokier, et traverse la ville de Liége où un pont de pierre réunit les deux parties de la ville qu'elle sépare, coule au Nord en laissant sur sa rive droite le village d'Argenteau, et sur sa rive gauche, Herstal, et sort de la province de Liége à Navagne, pour entrer dans celle du Limbourg. Ici elle arrose Saint-Pierre, traverse Maestricht qu'elle sépare du faubourg de Wyck, continue son cours par Maeseyck, Ruremonde et Venloo, et sort de la province à Mook, pour pénétrer en Hollande où elle gagne une largeur d'une demi-lieue, et se jette dans la mer du Nord, après s'être jointe au Waal, bras occidental du Rhin, sous le fort Saint-André. Un grand nombre d'affluents viennent grossir la Meuse : dans la province de Namur, elle reçoit par la gauche l'Hermeton, ou la Grande-Eau, à Hermeton-sur-Meuse, la Molignée à Warnant, le Burnot à Rivière, la Sambre à Namur, et par la droite la Lesse à Anseremme, le Bocq à Yvoir et le Sanson au hameau de ce nom; dans la province de Liége elle s'enrichit, outre un grand nombre de ruisseaux, de la Méhaigne au-dessus de Huy et du Hoyoux dans cette ville même, de l'Ourte à Liége, du ruisseau de Légie et de la Berwinne au-dessous de Visé; ses principaux affluents dans le Limbourg sont le Geer à Maestricht, la Geule, la Geleen, la Roer à Ruremonde et la Neers. Le développement de ce fleuve en Belgique, depuis le morcellement du Limbourg, est de 135,000 mètres, savoir : à partir de son entrée en Belgique jusqu'à Namur, 49,000 mètres, la largeur varie

(1) Voy. *Études sur la Meuse faites par ordre du Gouvernement belge*, par M. Guillery, ingénieur des ponts-et-chaussées; ce rapport est imprimé dans les actes de la chambre des Représentants, session 1839-1840, N° 90.

de 80 à 120 mètres, la pente générale est de 0m,00031, et la hauteur de 50 à 60 centimètres dans les basses eaux, et de 90 centimètres à 1m,10 dans les eaux moyennes; de Namur à Liége 67,000 mètres, la largeur est de 100 à 140 mètres, la pente générale de 0m,000196 et la profondeur de l'eau varie de 50 centimètres sur une largeur de 5 à 6 mètres, à 1 mètre 40 qui est le passage le plus étroit de tout le cours de la Meuse en Belgique; de Liége à Eysden, où la rive droite devient hollandaise, 19,000 mètres, la pente générale est de 0m,00038, la largeur varie de 100 à 140 mètres et sa vitesse moyenne est de 35 centimètres. La Meuse ne commence à être navigable qu'à Verdun (Ardennes); mais ce n'est qu'à partir de Sédan que s'établit la véritable navigation avec un volume d'eau d'environ 20 mètres cubes; les plus forts bateaux ont habituellement 40 à 45 mètres de long sur 5m à 5m,50 de large, et leur charge est de 100 à 150 tonneaux. Près de 150 bateaux, parcourent continuellement la Meuse de Namur à Givet, et l'on en comptait 313 de Liége à Namur et à Maestricht, à la fin de 1833.

Une multitude d'autres cours d'eau parcourent le pays dans toutes les directions; nous allons décrire les principaux, en les classant par ordre alphabétique.

L'*Aa*, rivière, prend naissance près de Turnhout, dans la province d'Anvers, et se réunit à la Petite-Nèthe à Grobbendonck, après avoir reçu, par la rive droite, la Cale et le Lange-Beek, par la rive gauche, le Sloot.

L'*Alzette* prend sa source en France, à peu de distance des limites qui séparent le département de la Moselle de la province de Luxembourg, passe à Esch, Luxembourg et Ettelbruck où elle se jette dans la Sure.

L'*Amblève* prend naissance en Prusse, entre dans la province de Liége à Warge, passe à Stavelot, parcourt le territoire de Remouchamps, et se perd dans l'Ourte à Douxflamme, après s'être grossie considérablement par les eaux d'un grand nombre d'affluents. Elle est navigable jusqu'à Remouchamps, et flottable depuis ce point jusqu'à la limite de la province.

Le *Demer* a sa source dans la bruyère de Berbroek, près de Tongres, dans le Limbourg, arrose Bilsen et Hasselt, reçoit la Herck, la Gette et le Velpe, qui s'y joignent à gauche au-dessous de Haelen, entre dans le Brabant près de Diest, passe à Aerschot et va se réunir à la Dyle à Werchter. Son cours est d'environ 75,000 mètres, dont 31,000 en navigation jusqu'à Diest.

La *Dendre*, rivière canalisée depuis Alost jusqu'à Termonde, est formée par la réunion de deux branches qui prennent leur source aux environs de Leuze et de Herchies, dans le Hainaut. Ce n'est qu'à partir d'Ath que la Dendre prend son nom; elle arrose cette province et la Flandre orientale, en passant par Lessines, Grammont, Ninove, Alost, et va se réunir à l'Escaut à Termonde. Elle est navigable depuis Ath, sur une longueur de 67,650 mètres; ses principaux affluents sont la Selle et la Marcq.

La *Durme*, rivière canalisée, forme la continuation du canal de Moerwaert, dans la Flandre orientale, passe à Lokeren et se jette dans l'Escaut, par la rive gauche, près de Tielrode : sa longueur est d'environ 22,200 mètres.

La *Dyle* prend naissance près du mont Houtaiñ, au Sud-Est de Nivelles, province de Brabant, passe à Genappe, à Wavre et à Louvain; quitte la province à Muysen, entre dans celle d'Anvers, traverse Malines, reçoit la Senne à Battenbroek, et se réunit à la Nèthe, au village de Rumpst, pour former le Rupel. Le cours de la Dyle est d'environ 86,000 mètres, dont 22,000 de navigation, depuis la jonction du Demer, un de ses principaux affluents, jusqu'à l'endroit où elle perd son nom. Ses eaux alimentent le canal de Louvain.

Le *Geer* ou *Jaar* prend sa source dans la commune de Lens-Saint-Remy, province de Liége, arrose la ville de Waremme, traverse la route à Orey, forme la limite entre la province de Liége et celle de Limbourg, entre dans cette dernière province, passe à Tongres, revient dans la province de Liége, en sort de nouveau, après un court trajet, baigne le village de Saint-Pierre, et va se jeter dans la Meuse, par la rive gauche, à Maestricht. Le Geer reçoit les eaux de l'Yerne et de la Mule, et donne le mouvement à plusieurs moulins à farine.

La *Gette*. — La *Grande-Gette* prend sa source dans le canton de Perwez, province de Brabant, traverse la route de Namur à Louvain, arrose Jodoigne, Hoegaerde et Tirlemont, reçoit la Petite-Gette à Budingen, passe à Betz, entre dans le Limbourg, et se jette dans le Demer près de Haelen. — La *Petite-Gette* a sa source à Thisnes,

dans la province de Liége, arrose la partie Nord-Ouest du canton de Landen, reçoit plusieurs petits ruisseaux par sa rive droite, sort de la province non loin de Neerhespen, entre dans le Brabant et va porter ses eaux à la Grande-Gette.

La *Geule*, qui prend naissance en Prusse, entre dans la province de Liége à Moresnet, puis dans celle de Limbourg, passe à Fauquemont, reçoit la Gulpe ou Galoppe et va se jeter dans la Meuse à une lieue environ au-dessous de Maestricht.

La *Haine*, autrefois navigable, avant la construction du canal de Mons à Condé, a donné son nom au Hainaut. Formée par trois ruisseaux qui se réunissent à Carnières, elle arrose Mons, Jemmapes, Saint-Ghislain et Pommeroeul, et se jette dans l'Escaut à Condé, après un cours de 15 lieues environ. Ses principaux affluents sont la Trouille, à Jemmapes, et la Honelle, près de Thivencelles. Aujourd'hui la seule partie de cette rivière qui soit encore navigable, et qui serve aux expéditions de charbons, est située sur le territoire de Boussu et de Hainin. Les bateaux qui prennent charge à ces rivages, viennent du canal de Mons et débouchent dans la Haine par celui de Caraman.

L'*Homme* a sa source près de Saint-Hubert, dans le Luxembourg, entre dans la province de Namur à Jemelles, passe à Rochefort, et se rend dans la Lesse un peu au-dessus d'Eprave, après avoir traversé deux conduits souterrains.

Le *Hoyoux* prend sa source près de Verlée, dans la province de Namur, entre dans la province de Liége, et se jette dans la Meuse à Huy, après avoir reçu, par ses deux rives, un grand nombre de petits ruisseaux. Le Hoyoux fait mouvoir un nombre considérable de papeteries, de moulins à farine, de forges et d'autres usines.

La *Lesse* prend son origine à Opont, près de Paliseul, dans la province de Luxembourg, entre à Chanly dans la province de Namur, et s'engouffre, près de Belvaux, dans une montagne calcaire, pour ne reparaître qu'à un quart de lieue plus bas, non loin de Han-sur-Lesse. Elle se dirige ensuite vers le Nord-Ouest, reçoit le ruisseau d'Ave, par la gauche, et les eaux de l'Homme, par la droite, à Éprave, puis elle continue son cours par plusieurs villages, et, grossie des eaux du Wimbe, du Wachot, du Biron, de l'Iwogne et du Mahoux, elle vient enfin se jeter dans la Meuse, dans la commune d'Anseremme, après un cours d'environ 14 lieues.

La *Lieve*, rivière canalisée, formant la continuation orientale du canal de Damme, prend sa source dans l'arrondissement de Bruges, parcourt l'arrondissement de Gand en passant par Eecloo, et se joint au canal de Bruges à une lieue et demie Nord-Ouest de Gand; son développement est de 8 lieues.

La *Lys*, rivière canalisée, a sa source dans le département du Pas-de-Calais, entre dans la Flandre occidentale par Menin, passe par Courtrai, puis dans la Flandre orientale près d'Olsene, traverse Deynze, et après un cours très-sinueux d'environ 209,970 mètres, dont 90,000 en Belgique, se jette dans l'Escaut, par la rive gauche à Gand. Cette rivière établit des communications très-importantes pas ses affluents navigables, ou les canaux qui s'unissent à elle; elle reçoit, en Belgique, la Mandèle et le canal de Bruges à Gand.

La *Marck* prend naissance dans les bruyères au Nord de Turnhout, dans la province d'Anvers, qu'elle parcourt sur une longueur de trois lieues deux tiers, passe près de Hoogstraeten, se grossit de plusieurs petits ruisseaux et va se perdre sur le territoire hollandais, à quelque distance au-dessous de Breda.

La *Méhaigne* prend sa source dans la province de Namur, près du village de Meux, traverse Méhaigne et Noville-les-Bois, entre dans la province de Liége à Wasseige, passe par plusieurs communes, et se jette dans la Meuse près de Huy. Les principaux affluents de la Méhaigne sont les ruisseaux de Longchamps, d'Asche et de Renigle, dans la province de Namur, et de la Soele, du Henemont, du Séron, du Burdinal et de la Montzée, dans la province de Liége. Elle active plusieurs moulins à farine, à huile, etc.

La *Moselle*, rivière navigable, a sa source en France, dans le département des Vosges, traverse les départements de la Meurthe et de la Moselle, et se jette dans le Rhin, près de Coblence; elle entre en Belgique un peu au-dessous de la petite ville de Sierk, côtoie une partie de la province de Luxembourg, qu'elle sépare de la Prusse, et marque la limite entre les deux pays. Elle passe à Remich, Grevenmacher et Wasserbillig, où elle reçoit les eaux de la Sure.

La *Nèthe*. — La *Grande-Nèthe* a sa source près d'Hechtel, dans la province de Limbourg, pénètre bientôt dans la province d'Anvers, et va se réunir à la Petite-Nèthe, à Lierre, après avoir arrosé plusieurs communes. Cette rivière, dont le cours est d'environ 14 lieues dans la province d'Anvers, n'est navigable que jusqu'à Westerloo. — La Petite-Nèthe prend naissance dans les bruyères de Postel, de la province d'Anvers, passe par Herenthals et Lierre, où elle se réunit à la Grande-Nèthe, après un cours de 10 lieues. Elle n'est navigable que jusqu'à Grobbendonck. Ses principaux affluents sont le Wympe, l'Aa, le Pullesche-Beek et le Hanck-Beek, qui s'y jettent tous par la rive droite. — Ces deux Nèthes forment, par leur jonction à Lierre, une nouvelle rivière appelée la *Nèthe*, dont le cours est d'environ 3 lieues, et qui passe près de Duffel et à Waelhem, où elle traverse la route de Malines à Anvers. Grossie par le confluent de la Senne et de la Dyle, et par les eaux du canal de Louvain, près de Rumpst, elle prend le nom de Rupel. La Nèthe est navigable pour des bateaux d'assez forte dimension, qui peuvent la remonter sous voile jusqu'à Lierre.

L'*Orneau* a sa source près de Perwez, dans le Brabant, entre dans la province de Namur, arrose Gembloux, et, après un cours de quatre lieues et demie, se jette dans la Sambre à Jemeppe. Cette rivière alimente un grand nombre d'usines.

L'*Our* prend naissance à Saint-Vith, en Prusse, dont elle forme la limite avec le Luxembourg, se dirige vers Vianden qu'elle traverse et où elle se réunit à la Sure.

L'*Ourte* est formée par la réunion de deux branches qui prennent leur source dans la province du Luxembourg, l'une au village d'Ourte, à trois lieues au Nord-Est d'Houffalize, l'autre près de Remagne, au Sud-Est de Saint-Hubert : ces deux branches, réunies à deux lieues au Sud-Est de Laroche, forment l'Ourte proprement dite, qui sort de la province au-dessous de Bomal, pour aller se jeter, par trois embouchures principales, dans la Meuse à Liége. Sur l'étendue que l'Ourte parcourt, elle arrose Houffalize, Laroche, Durbuy et Barvaux, dans le Luxembourg, et passe par Tilf et Chênée, dans la province de Liége. Cette rivière est navigable depuis Laroche, sur un développement de 102,000 mètres; mais ce n'est que de Barvaux à Liége que sa navigation prend de l'activité. Ses principaux affluents sont l'Amblève et la Vesdre dans la province de Liége.

Le *Piéton* a sa source dans la commune du même nom, dans le Hainaut, passe à Gosselies, et se jette dans la Sambre à Charleroi. Ses eaux alimentent une partie du canal de Charleroi.

La *Roer* prend sa source dans les états prussiens, régence d'Aix-la-Chapelle, entre dans la province de Limbourg, près de Vlodorp, et se joint à la Meuse à Ruremonde; son cours, en Belgique, est de deux lieues.

Le *Rupel*, rivière navigable, se forme près de Rumpst, dans la province d'Anvers, par la réunion de la Nèthe et de la Dyle grossies des eaux de la Senne, coule entre les arrondissements d'Anvers et de Malines, passe à Boom où il reçoit le canal de Bruxelles, et va se joindre à l'Escaut, presqu'en face de Rupelmonde, après un cours, généralement très-large, d'environ deux lieues et demie.

La *Sambre* a sa source dans le département de l'Aisne, passe dans celui du Nord et entre dans le Hainaut à Erquelinnes, baigne la ville de Thuin et un grand nombre de communes; traverse les villes de Charleroi et de Châtelet, puis elle pénètre dans la province de Namur, un peu au-dessous d'Aiseau, coule au pied de la citadelle de Namur et y forme son confluent avec la Meuse. Des bateaux du port de 55 à 120 tonneaux peuvent naviguer sur cette rivière dont le développement, en Belgique, est de 94,556 mètres. Ses principaux affluents sont la Thure, la rivière de Beaumont, la Biemèle, l'Heure, l'Acoz et la Biesmes, dans le Hainaut, et les ruisseaux de Floreffe et de Malonne, et l'Orneau, dans la province de Namur.

La *Semois* prend naissance près d'Arlon, dans la province de Luxembourg, passe à Étalle et à Chiny, sort de la province, à deux lieues à l'Ouest de Bouillon, et va se jeter dans la Meuse, entre Charleville et Ravin, en France.

La *Senne* prend sa source dans le bois d'Ottignies, province de Hainaut, passe à Soignies, pénètre dans le Brabant, arrose Hal, Bruxelles et Vilvorde, et sort de la province pour entrer dans celle d'Anvers où elle se jette dans la Dyle à Battenbroek. Le cours de la Senne est d'environ 25 lieues; ses eaux alimentent le canal de Bruxelles à Willebroek.

La *Sure* prend sa source dans le bois de Wase, au Nord du village de Vaux-les-Rosières, dans la province de Luxembourg, traverse à Martelange la grande route d'Arlon à Bastogne, arrose les territoires de Diekirch et d'Echternach, et se jette dans la rive gauche de la Moselle à Wasserbillig. Cette rivière, dont les principaux affluents sont la Wiltz, l'Alzette et l'Our, ne devient navigable qu'aux environs d'Ettelbruck.

La *Trouille* prend naissance à Grand-Reng, canton de Merbes-le-Château, dans le Hainaut, se dirige vers la France et rentre immédiatement dans le Hainaut, partage la ville de Mons en deux parties inégales, se réunit à la Haine, sur le territoire de Jemmapes. Ses principaux affluents sont la rivière de Nouvelles et Rognaux. Un grand nombre d'usines sont établies sur ses bords. La Trouille est navigable depuis le pont de l'hôpital de Mons jusqu'à son confluent avec la Haine à Jemmapes.

La *Velpe* prend sa source dans le Brabant, entre Louvain et Tirlemont, passe à Cortenaeken, pénètre dans le Limbourg où elle arrose Haelen et se réunit au Demer, à une demi-lieue de Diest.

La *Vesdre*, rivière navigable, a sa source en Prusse, entre par Néau, dans la province de Liége, sépare la ville de Limbourg du village de Dolhain, passe par Verviers, arrose Chaudfontaine, et va se jeter dans l'Ourte à Chênée, après un cours de six lieues environ. Les eaux de cette rivière servent à alimenter un grand nombre d'usines et la pompe des bains de Chaudfontaine. Ses principaux affluents sont la Gileppe, le Hockel, le Mangonbroux, le Dison, la Hoegne et le Ri-de-Mosbeux. Entre Verviers et Limbourg, et à Pépinster, la Vesdre se perd sous des roches calcaires pour reparaître à une demi-lieue plus loin.

La *Worms* a sa source et son embouchure en Prusse; elle entre dans la Province de Limbourg à Kerkraede et en sort au-dessous du village de Rimbourg pour aller se réunir à la Roer.

L'*Yperlée*, rivière canalisée, qui donne son nom à la ville d'Ypres, prend naissance à Zillebeke, dans la Flandre occidentale, qu'elle arrose sur une longueur d'environ 15,000 mètres, dont 2,000 en navigation, et va se jeter dans l'Yzer, au fort de Knocke (aujourd'hui démoli).

L'*Yzer*, l'une des plus utiles rivières de la Flandre pour l'assèchement des terres, a sa source dans le département du Nord, pénètre sur le territoire belge, au village de Ronsbrugge où elle devient navigable, reçoit l'Yperlée, passe près de Dixmude et se jette dans la mer à Nieuport.

La *Zwalm*, formée par la réunion de plusieurs ruisseaux qui prennent leur source dans la partie méridionale de l'arrondissement d'Audenaerde, arrose plusieurs communes et se jette dans l'Escaut, à une lieue et demie Nord d'Audenaerde.

Puits artésiens. Le premier essai en ce genre qui ait été fait en Belgique, est dû à M. Jobard qui creusa le premier puits en 1828 près de Mariembourg (province de Namur) au moyen d'instruments perfectionnés par lui; il atteignit à une profondeur de 75 pieds dans un banc de phylade ou ardoise dure. Depuis, des travaux de sondage furent entrepris avec plus ou moins de succès sur plusieurs points du Brabant : à Tirlemont, Hoegaerde et Pietrain, Court-St-Étienne, Glabbais, Waterloo, et à Bruxelles sur les bords de la Senne. Des tentatives furent également faites, mais inutilement, à Hasselt (Limbourg) et à Anvers. Il existe aussi un sondage dans une commune près de Bel-Œil (Hainaut). C'est à Tirlemont que les puits artésiens se trouvent en plus grand nombre : l'administration de la ville en a fait creuser quatre depuis 1834; leur profondeur varie de 156 à 270 pieds, et dans trois d'entre eux l'eau jaillit à la surface de la terre. La même ville possède encore d'autres puits forés par des particuliers; dans plusieurs l'eau est ramenée à un, deux et trois pieds au-dessus du sol. Le puits de Cessingen, près de Luxembourg (partie cédée à la Hollande), touche à la couche salifère à une profondeur de 1787 pieds qui dépasse de beaucoup la plus profonde excavation du pays, celle des houillères de Seraing qui ont au-delà de 1400 pieds (470 mètres), et approche de très près de la plus grande profondeur qu'on connaisse, celle des mines d'argent de Guanaxuato au Mexique, qui avaient, suivant Malte-Brun, 1840 pieds en 1804. Le forage de Cessingen, qui a exigé 25 mois de travail à partir de février 1837 et a coûté 116,500 fr., est abandonné par suite de la dissolution de la société qui avait obtenu la concession de cette vaste et difficile entreprise.

CLIMAT. Notre climat doit être rangé parmi les climats variables, avec une tendance néanmoins à se rapprocher des climats excessifs. En général, l'air est vif et sain dans le pays montagneux; humide et brumeux dans la plaine : le Hainaut, le pays de Namur et le Luxembourg, paraissent être les provinces les plus salubres du royaume; les deux Flandres sont dans une position opposée. En hiver, les vents de la mer amènent dans les provinces d'Anvers et des Flandres une température froide et malsaine, et l'influence des polders y fait naître, chaque année, des fièvres intermittentes. Dans notre pays, la température du mois d'octobre et celle de la fin d'avril représentent assez bien la température moyenne de l'année; on compte annuellement à peine une douzaine de jours parfaitement sereins d'un bout à l'autre.

Le sol de la Belgique est sujet à l'humidité : l'hiver, ou plutôt la saison pluvieuse, est souvent précoce et se prolonge assez tard; le mois de novembre et celui d'avril sont presque toujours pluvieux. C'est vers le milieu du mois d'avril que les hirondelles viennent annoncer l'été aux bords de l'Escaut. — Dans nos ports, comme dans ceux de France, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi, à peu près, la nouvelle et la pleine lune. Voici la hauteur moyenne des marées pour quelques points des côtes de Belgique.

Fort Sainte-Marie.	1m	20
Anvers.	1	92
Nieuport.	1	96
Ostende.	2	22
Blankenberg.	2	28

MÉTÉOROLOGIE. Le tableau ci-après offre les résultats généraux des observations météorologiques faites, quatre fois par jour, à l'Observatoire de Bruxelles, tels qu'ils sont publiés, tous les ans, par M. Quetelet, dans l'Annuaire de cet établissement, et dans les bulletins de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

ANNÉES.	Pression atmosphérique moyenne de l'année.	Températ. moyenne de l'année, (échelle centigr.)	Température maximum.	Température minimum.	HUMIDITÉ. Quantité d'eau tombée par année.	HUMIDITÉ. Haut. moyen. de l'hygromèt. de Saussure pour l'année.	VENTS QUI ONT RÉGNÉ Le plus de Jours.	VENTS QUI ONT RÉGNÉ Le moins de Jours.	NOMBRE DE JOURS DE Pluie.	Grêle.	Neige.	Gelée.	Tonnerre.	Brouillard.
	millim.	(1)			millim.									
1833......	755, 29	+ 10°,3	+ 28°,8	— 9°,3	761,61	76°,1	224 S. O.	24 N. N. E.	180	5	11	39	7	25
1834......	759, 25	+ 12, 1	+ 33, 1	— 3, 9	511,03	78, 0	316 S. O.	7 E. S. E.	166	8	8	21	15	19
1835......	757, 20	+ 10, 6	+ 29, 8	— 10, 4	617,99	82, 0	267 S. O.	6 E. S. E.	161	12	12	46	5	25
1836......	754, 97	+ 10, 9	+ 30, 1	— 11, 3	827,34	75, 5	292 S. O.	11 E.	198	9	18	31	13	27
1837......	756, 72	+ 9, 1	+ 29, 0	— 7, 0	740,33	77, 0	205 N. E.	6 E. S. E.	178	7	36	62	7	50
1838......	754, 76	+ 8, 5	+ 30, 1	— 19, 5	597,55	72, 6	172 O.	22 N. N. O.	181	10	30	77	12	53
1839......	755, 46	+ 10, 3	+ 32, 6	— 9, 6	778,17	(?)	(?)	(?)	181	(?)	(?)	(?)	(?)	(?)

Nous avons pour la première fois (2) des résumés d'observations météorologiques faites sur quatre points différents : Bruxelles, Louvain, Alost et Gand; elles concernent l'année 1839. En voici les résultats généraux.

		BRUXELLES.	LOUVAIN.	ALOST.	GAND.
Pression atmosphérique moyenne de l'année.	millim.	755,46	757,17	758,72	758,74
Température moyenne centigrade.		+ 10°,3	+ 9,05	+ 11,3	+ 10,4
Hauteur de l'eau tombée.	millim.	778,17	902,35	875,06	895,77
Nombre de jours de pluie.		181	211	154	188

(1) Il paraît que dans le Luxembourg, la province la plus élevée du Royaume, la température est inférieure à celle de Bruxelles de plus d'un degré pendant les mois d'été, et de trois degrés environ pendant l'hiver.

(2) Bullet. de l'Acad. de Brux., année 1840, pag. 89 et suiv.

Comme on le voit, c'est à Louvain qu'il est tombé le plus de pluie en 1839, et à Bruxelles le moins : c'est le mois de juin, époque du désastre de Borght dont il sera parlé plus loin, qui a contribué presque seul à donner à Louvain le *maximum* de pluie tombée en 1839.

Divisions territoriales. La Belgique, divisée comme nous l'avons dit en neuf provinces, a pour capitale Bruxelles qui est le siége des grands corps de l'État. Chaque province a des divisions pour les différentes branches de service public : nous en indiquons ici les principales et donnons en outre un tableau détaillé des deux plus importantes, qui se rapportent à l'administration civile et à l'administration judiciaire.

Division administrative. Avant le morcellement, on comptait dans le Royaume 44 arrondissements, 98 villes et 2,644 communes rurales (voyez ci-après le tableau n° 1). Après le morcellement, le Limbourg belge comprend, comme précédemment, trois arrondissements, mais les chefs-lieux en sont fixés à Hasselt, Tongres et Maeseyck; au Luxembourg il ne reste que les arrondissements d'Arlon, Marche, Bastogne, Neufchâteau et Virton. — Depuis la séparation de la Belgique, en 1830, les Hollandais sont restés en possession des villes de Maestricht et de Luxembourg, des communes de Bar-le-Duc, dans la province d'Anvers, et de St-Pierre dans le Limbourg, ainsi que des forts de Lillo et de Liefkenshoek, sur les deux rives de l'Escaut. D'après les traités, les villes de Maestricht, Sittard, Ruremonde, Venloo et Weert, dans le Limbourg, et celles de Luxembourg, Grevenmacher, Remich, Dickirch, Echternach, Vianden et Wiltz, dans le Luxembourg, ainsi que 118 communes de la première de ces provinces, et 109 de la seconde, appartiennent à la Hollande.

Division judiciaire. Sous le rapport judiciaire, la Belgique se divisait en 29 arrondissements, différents dans leur circonscription des arrondissements administratifs, et en 226 cantons, nombre qui correspond à celui des juges-de-paix (voyez ci-après le tableau n° 2). Depuis la cession d'une partie du territoire, le Limbourg belge est divisé en deux arrondissements judiciaires, dont les chefs-lieux demeurent fixés à Tongres et à Hasselt. L'arrondissement de Tongres comprend les cantons de Tongres, Bilsen, Mechelen, Maeseyck, Brée, la partie du canton Sud de Maestricht qui reste à la Belgique, et le canton de Looz. L'arrondissement de Hasselt se compose des cantons de Hasselt, Beeringen, Herck-la-Ville, Peer, Saint-Trond et Achel. Le Luxembourg belge est divisé en trois arrondissements judiciaires dont les chefs-lieux demeurent fixés à Arlon, à Neufchâteau et à Marche. L'arrondissement d'Arlon se compose des cantons d'Arlon, Messancy, Etalle, Fauxvillers, Florenville et Virton. L'arrondissement de Neufchâteau comprend les cantons de Neufchâteau, Paliseul, Sibret, Bastogne, Bouillon, St-Hubert et Wellin. L'arrondissement de Marche se compose des cantons de Marche, Durbuy, Erezée, Laroche, Houffalize, Vieilsalm et Nassogne (1).

Division financière. Il y a, pour les contributions directes, les douanes et les accises, des directions, des inspections, des contrôles et des recettes; pour l'enregistrement et les domaines, des directions, des inspections et des recettes; pour les eaux et forêts, des inspections et des cantonnements.

Division postale. Des directions ou perceptions et des bureaux de distribution. Le Royaume est partagé en deux divisions des postes : la première comprend les provinces d'Anvers, de Brabant, des deux Flandres et de Hainaut; la deuxième les provinces de Liége, de Limbourg, de Luxembourg et de Namur. L'inspecteur de la 1re division réside à Malines; celui de la 2e, à Namur.

Division de milice. Les arrondissements administratifs se divisent en cantons de milice dont la circonscription est différente de celle des cantons judiciaires. La dernière colonne du tableau n° 1 ci-après présente le nombre de cantons de milice par province.

Division agricole. — Voy. les *Commissions d'agriculture* au chap. III.

Division des mines. — Voy. *Règne minéral* au chap. III.

Division militaire. — Voy. l'*Armée* au chap. VI.

Division ecclésiastique. — Voy. les *Cultes* au chap. V.

(1) Une loi de nouvelle circonscription cantonale est proposée à la Chambre des Représentants depuis le 23 février 1831.

1. DIVISION ADMINISTRATIVE.

NOMS des PROVINCES.	SUPERFICIE en hectares.	SUPERFICIE en lieues carrées de 5,000 mètres.	NOMS des CHEFS-LIEUX.	NOMS des ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS.	SUPERFICIE en hectares.	SUPERFICIE en lieues carrées de 5,000 mètres.	NOMS des VILLES.	Nombre des Communes rural.	Nombre des Cantons de milice.
ANVERS. . .	283,309	113 1/4	Anvers. . . .	Anvers.	97,205	39	Anvers.	141	22
				Malines. . . .	50,367	20 1/4	Lierre. Malines.		
				Turnhout. . .	135,737	54	Turnhout.		
BRABANT. . .	328,323	131 1/4	Bruxelles. . .	Bruxelles. . .	110,771	44 1/4	Bruxelles. Hal.	326	27
				Louvain. . . .	112,723	45	Aerschot. Diest. Louvain. Tirlemont.		
				Nivelles. . . .	104,829	42	Nivelles. Wavre.		
FLANDRE OCCIDENTALE.	323,449	129 1/4	Bruges. . . .	Bruges.	65,479	26	Bruges. Thourout.	233	36
				Ostende. . . .	29,616	11 3/4	Ostende.		
				Dixmude. . .	34,336	13 3/4	Dixmude.		
				Furnes.	28,396	11 1/4	Furnes. Nieuport.		
				Ypres.	61,051	24 1/2	Poperinghe. Warneton. Wervicq. Ypres.		
				Courtrai. . . .	44,304	17 3/4	Courtrai. Menin.		
				Thielt.	30,542	12 1/4	Thielt.		
				Roulers. . . .	29,725	12	Iseghem. Roulers.		
FLANDRE ORIENTALE. .	299,789	120	Gand.	Alost.	47,116	19	Alost. Grammont. Ninove.	282	53
				Audenaerde. .	41,240	16 1/2	Audenaerde. Renaix.		
				Termonde. . .	34,989	14	Termonde.		
				Eecloo.	36,207	14 1/2	Eecloo.		
				Gand.	90,652	36 1/4	Deynze. Gand.		
				St-Nicolas. . .	49,585	19 3/4	Lokeren. Saint-Nicolas.		
HAINAUT. . .	372,208	149	Mons.	Ath.	49,330	19 3/4	Ath. Chièvres.	404	32
				Charleroi. . .	56,152	22 1/2	Charleroi. Chatelet. Fontaine-l'Evêque. Gosselies.		
				Mons.	61,113	24 1/2	Mons. Saint-Ghislain.		
				Soignies. . . .	54,773	22	Braine-le-comte. Enghien. Lessines. Rœulx. Soignies.		
				Thuin.	90,807	36 1/4	Beaumont. Binche. Chimai. Thuin.		
				Tournai. . . .	60,013	24	Antoing. Leuze. Péruwelz. Tournai.		

Suite de la division administrative.

NOMS des PROVINCES.	SUPERFICIE en hectares.	SUPERFICIE en lieues carrées de 5,000 mètres.	NOMS des CHEFS-LIEUX.	NOMS des ARRONDISSEMENTS ADMINISTRATIFS.	SUPERFICIE en hectares.	SUPERFICIE en lieues carrées de 5,000 mètres.	NOMS des VILLES.	Nombre des Communes rural.	Nombre des Cantons de milice.
LIÉGE. . . .	289,319	115 3/4	Liége.	Liége.	75,671	30 1/4	Liége. Visé.	319	26
				Verviers. . . .	65,308	26 1/4	Herve. Limbourg. Verviers.		
				Huy.	106,471	42 1/2	Huy. Stavelot.		
				Waremme. . .	41,869	16 3/4	»		
LIMBOURG. .	460,000 (1)	184	Maestricht (2).	Maestricht. . .	108,500	43 1/2	Maestricht. Sittard. Tongres.	311	28
				Hasselt. . . .	144,500	57 3/4	Hasselt. St-Trond. Maeseyck.		
				Ruremonde. .	207,000	82 3/4	Ruremonde. Venloo. Weert.		
LUXEMBOURG.	700,000 (3)	280	Luxemb. (4). .	Arlon.	69,400	27 3/4	Arlon.	290	25
				Bastogne.. . .	104,400	41 3/4	Bastogne. Houffalise.		
				Diekirch. . . .	84,000	33 1/2	Diekirch. Vianden. Wiltz.		
				Grevenmacher.	49,200	19 3/4	Echternach. Grevenmacher. Remich.		
				Luxembourg.	85,300	34 1/4	Luxembourg.		
				Marche. . . .	94,000	37 1/2	Durbuy. Laroche. Marche.		
				Neufchâteau. .	143,700	57 1/2	Bouillon. Neufchâteau. St-Hubert.		
				Virton.	70,000	28	Chiny. Virton.		
NAMUR. . . .	366,177	146 1/2	Namur. . . .	Namur.. . . .	112,574	45	Andennes. Fosse. Namur.	338	16
				Dinant.. . . .	157,100	63	Dinant.		
				Philippeville..	96,503	38 1/2	Philippeville.		

(1) Ce chiffre n'est qu'approximatif. D'après des renseignements que nous croyons exacts, la contenance réelle du Limbourg est de 460,577 hectares.

(2) Le chef-lieu actuel de la province est à Hasselt.

(3) Ce chiffre n'est qu'approximatif. D'après des renseignements que nous croyons exacts, la contenance réelle est de 699,044 hectares.

(4) Le chef-lieu actuel de la province est à Arlon.

2. DIVISION JUDICIAIRE.

NOMS des PROVINCES.	NOMS des ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES.	SUPERFICIE en hectares.	SUPERFICIE en lieues carrées de 5,000 mètres.	NOMS DES CANTONS.	NOMBRE DE CANTONS par arrondissement.	NOMBRE DE CANTONS par province.
ANVERS.	Anvers.	97,205	39	Anvers (2 cantons), Brecht, Contich, Eeckeren, Wilryck, Santhoven.	7	18
	Malines.	50,368	20	Malines (2 cantons), Lierre, Duffel, Heyst-op-den-Berg, Puers.	6	
	Turnhout.	135,736	54 1/4	Turnhout et Arendonck, Hoogstraeten, Moll, Herenthals, Westerloo.	5	
BRABANT.	Bruxelles.	127,839	51 1/4	Bruxelles (2 cantons), Assche, Wolverthem, Hal, Lennick-St-Martin, Vilvorde, Woluwe-St-Etienne, Anderlecht, Uccle.	10	23
	Louvain.	112,723	45	Louvain, Tirlemont, Aerschot, Diest, Glabbeek, Haeght, Léau.	7	
	Nivelles.	87,761	35	Nivelles (2 cantons), Genappe, Jodoigne, Wavre, Perwez.	6	
FLANDRE OCCIDENTALE.	Bruges.	122,766	49	Bruges (3 cantons), Ostende, Thourout (2 cantons), Ardoye, Ghistelles, Ruisselede, Thielt.	10	32
	Courtrai.	67,809	27	Courtrai (3 cantons), Avelghem, Harlebeke, Ingelmunster, Menin, Meulebeke, Moorseele, Oostroosebeke, Roulers.	11	
	Ypres.	70,071	28	Ypres (2 cantons, y compris le canton d'Elverdinghe réuni au canton d'Ypres), Poperinghe, Messines, Werwicq, Passchendaele, Hooglede.	7	
	Furnes.	62,863	25 1/4	Furnes, Dixmude, Haeringhe, Nieuport.	4	
FLANDRE ORIENTALE.	Gand.	134,640	54	Gand (2 cantons), Assenede, Capryeke, Chruyshautem, Deynze, Eecloo, Everghem, Loochristi, Nazareth, Nevele, Oosterzeele, Somerghem, Waerschoot.	14	33
	Audenaerde.	67,915	27	Audenaerde (2 cantons), Grammont, Heerzeele, Hoorebeke-Sainte-Marie, Nederbrakel, Ninove, Renaix, Sotteghem.	9	
	Termonde.	97,234	39	Termonde, Beveren, Alost, St-Gilles-Waes, Hamme, Lokeren, St-Nicolas, Tamise, Wetteren, Zele.	10	
HAINAUT.	Mons.	118,090	47 1/4	Mons, Boussu, Chièvres, Dour, Enghien, Lens, Paturages, Rœulx, Soignies.	9	29
	Tournai.	107,158	43	Tournai, Ath, Antoing, Celles, Ellezelles, Frasnes, Peruwelz, Quevaucamps, Templeuve, Lessines, Leuze.	11	
	Charleroi.	146,960	58 3/4	Charleroi, Binche, Beaumont, Chimai, Merbes-le-Château, Fontaine-l'Évêque, Gosselies, Seneffe, Thuin.	9	
LIÉGE.	Liége.	88,865	35 1/2	Liége (2 cantons), Dalhem, Fléron, Glons, Hollogne-aux-Pierres, Louvegnez, Seraing, Waremme.	9	22
	Huy.	101,490	40 1/2	Huy, Bodegnée, Avesnes, Landen, Héron, Nandrin, Ferrières.	7	
	Verviers.	98,964	39 3/4	Verviers, Aubel, Herve, Limbourg, Spa, Stavelot.	6	
LIMBOURG.	Tongres.	108,747	43 1/2	Tongres, Maeseyck, Mechelen, Sittard, Galoppe, Meerssen, Bilsen, Kerkraede, Heerlen, Oirsbeeck.	10	22
	Hasselt.	144,720	57 3/4	Hasselt, Beringen, Herck-la-ville, Looz, Peer, St-Trond.	6	
	Ruremonde.	207,110	83	Ruremonde, Achel, Brée, Horst, Venloo, Weert.	6	
LUXEMBOURG.	Luxembourg.	154,746	62	Luxembourg, Arlon, Bettembourg, Betzdorf, Grevenmacher, Mersch, Messancy, Remich.	8	32
	Neufchâteau.	248,962	99 1/2	Neufchâteau, Bastogne, Etalle, Fauvillers, Florenville, Houffalize, Palizeul, Sibret, Virton, Vicilsalm.	10	
	Marche.	83,154	33 1/4	Marche, Laroche, Durbuy, Erézée.	4	
	St-Hubert.	83,924	33 3/4	St-Hubert, Nassogne, Wellin, Bouillon.	4	
	Diekirch.	128,258	51 1/2	Diekirch, Clervaux, Echternach, Ospern, Vianden, Wiltz.	6	
NAMUR.	Namur.	112,574	45	Namur (2 cantons), Andennes, Dhuy, Fosses, Gembloux.	6	15
	Dinant.	253,603	101 1/2	Dinant, Beauraing, Ciney, Couvin, Florennes, Gedinne, Philippeville, Rochefort, Walcourt.	9	

Position et distance des villes. Nous indiquons, d'après l'annuaire de l'Observatoire de Bruxelles, les positions des principales villes et de quelques bourgs de la Belgique, avec leur distance à Bruxelles estimée en lieues de 20 au degré de 5555 mètres. Voy. aussi le tableau des distances de toutes les villes du Royaume, joint à notre première édition.

VILLES et BOURGS (1).	PROVINCES.	Latitude Nord.			Longitude orientale de Paris.			Distance de Bruxelles.
Aerschot	Brabant	50°	59'	15"	2°	25'	53"	7 3/4
Alost	Flandre orientale	50	56	18	1	41	58	5
Anvers	Anvers	51	13	15	2	3	55	9 1/2
Arlon	Luxembourg	49	45	0	3	22	54	35 3/4
Assenede	Flandre orientale	51	13	41	1	25	5	15 1/4
Ath	Hainaut	50	42	17	1	26	17	9 3/4
Audenaerde	Flandre orientale	50	31	0	1	21	0	12 1/2
Beaumont	Hainaut	50	12	0	1	53	54	17 1/4
Bouillon	Luxembourg	49	48	0	2	44	0	32
Bruges	Flandre occidentale	51	12	31	0	53	21	19
Bruxelles *Obs.*	Brabant	50	51	11	2	2	0	0
Charleroi	Hainaut	50	26	0	2	10	0	10 1/4
Chimai	id.	50	30	0	1	37	0	21 3/4
Courtrai	Flandre occidentale	50	49	43	0	55	51	18
Diest	Brabant	50	59	0	2	25	0	10
Dinant	Namur	50	15	0	2	34	0	18
Dixmude	Flandre occidentale	51	2	3	0	31	43	24
Furnes	id.	51	4	23	0	19	36	27
Gand	Flandre orientale	51	3	12	1	23	28	10
Grammont	id.	50	46	0	1	31	0	9 1/4
Hasselt	Limbourg	50	23	0	2	54	0	15
Herenthals	Anvers	51	10	30	2	30	2	11 3/4
Hooglede	Flandre occidentale	50	58	43	0	44	47	18 1/2
Huy	Liége	50	31	0	2	51	0	16 1/2
Lessines	Hainaut	50	41	0	1	28	0	10 3/4
Leuze	id.	50	34	0	1	18	0	12 1/4
Liége	Liége	50	39	22	3	11	27	17 3/4
Louvain	Brabant	50	53	26	2	21	31	4 3/4
Malines	Anvers	51	1	45	2	8	35	5
Menin	Flandre occidentale	50	49	0	0	45	0	20 1/4
Mons	Hainaut	50	26	0	1	40	0	11 1/4
Namur	Namur	50	28	3	2	30	52	12 1/2
Nederweert	Limbourg	51	17	11	3	24	47	31
Nieuport	Flandre occidentale	51	7	46	0	24	55	26
Ninove	Flandre orientale	50	50	0	1	4	0	5
Nivelles	Brabant	50	33	0	1	55	0	6
Ostende	Flandre occidentale	51	13	48	0	35	3	23 3/4
Philippeville	Namur	50	11	19	2	12	19	16 3/4
Ruremonde	Limbourg	51	11	48	3	38	59	26 1/2
St-Ghislain	Hainaut	50	29	0	1	28	54	13 1/4
Soignies	id.	50	32	0	1	43	54	7 3/4
Stavelot	Liége	50	28	0	3	34	54	27
Termonde	Flandre orientale	51	36	0	1	38	0	3 1/2
Thielt	Flandre occidentale	51	0	2	0	59	28	16
Tirlemont	Brabant	50	51	0	2	45	0	8 1/4
Tongres	Limbourg	50	46	52	3	7	47	15 1/2
Tournai	Hainaut	50	36	20	1	3	2	15 1/4
Venloo	Limbourg	51	22	17	3	50	16	30 1/4
Ypres	Flandre occidentale	50	51	10	0	32	49	24

Les voies de communication, par terre et par eau, seront traitées au chapitre du *Commerce*.

(1) Les bourgs sont en italiques.

CHAPITRE II.

HABITANTS.

POPULATION en général. — Races. — Langues. — Caractère national. — Religions. — Population absolue et relative. — Population par villes, par arrondissements administratifs, et par arrondissements et cantons judiciaires. — Division de la population sous le rapport de l'âge, du sexe, de l'état-civil et de l'habitation. — Naissances, décès, mariages et divorces. — Enfants illégitimes. — Enfants trouvés et abandonnés. — Durée de la vie, centenaires. — Vaccinations. — Sourds-muets. — Aveugles. — Aliénés. — Épidémies. — Sinistres ou accidents : noyés, suicides. — Paupérisme. — Prostitution. — Conditions sociales. — Patentés.

La Belgique d'aujourd'hui compte près de quatre millions de citoyens sur son territoire.

RACES. Ils appartiennent à trois souches principales : la souche germanique, qui comprend les Flamands et les Allemands; la souche gréco-latine, à laquelle appartiennent les Wallons; la souche sémitique, qui ne comprend que les Juifs. Les Flamands, qui parlent en général un dialecte de la langue néerlandaise, se trouvent au Nord d'une limite qu'on tracerait de Lille (France) à Néau (Prusse) en passant par Celles, Ellezelles, Lessines et Ath (Hainaut); Braine-Lalleud, Waterloo, Wavre et Jodoigne (Brabant); Hannut, Waremme, Visé et Henri-Chapelle (Liége). La partie située au Midi de cette ligne, y compris les endroits qui viennent d'être nommés, est habitée par les Wallons, qui parlent le français ou un dialecte de cette langue, et dont la limite s'arrête à Vieilsalm, Houffalize, Bastogne, Fauxvillers, Étalle et Virton, dans le Luxembourg. A l'Est de cette dernière limite, se trouvent les Allemands, Saxons d'origine, qui parlent un idiôme particulier dont on ne trouve l'analogue que dans quelques contrées de Transylvanie; le bon ou haut allemand est parlé dans quelques localités du Limbourg, qui avoisinent la Prusse. Ainsi, les provinces des deux Flandres, d'Anvers, de Limbourg, et les arrondissements de Bruxelles et de Louvain dans le Brabant, sont flamands; la province de Hainaut, l'arrondissement de Nivelles dans le Brabant, les provinces de Namur et de Liége, et la partie occidentale du Luxembourg, sont français; et la partie orientale du Luxembourg est allemande. — La langue française est la langue usitée dans les affaires publiques et dans les classes aisées; parmi les populations flamandes et allemandes, toutes les personnes instruites, ainsi que beaucoup de personnes dans la classe moyenne, parlent ou comprennent le français.

CARACTÈRE NATIONAL. Pour tracer une bonne caractéristique des Belges, nous ne saurions faire mieux que de citer les jugements portés sur eux à différentes époques de leur histoire.

César (1). « *Horum omnium fortissimi sunt Belgae.* » (Les Belges sont les plus vaillants des Gaulois.)

Jean Vanhauthem (2). « Le Belge, naturellement généreux, sait braver le malheur et mépriser la vie. Si l'on veut le traiter en esclave, il est prompt à se roidir, à se soulever et à se venger; mais si on le gouverne en peuple libre, selon les lois, avec justice et douceur, il n'est point de nation plus fidèlement attachée à ses souverains. »

Strada (3). « *Caeterùm haec in universum genti propria, si genio illis suo uti liceat : odisse fraudes, atque ex fide, quâ ipsi digni, alios aestimare.* » (C'est le propre en général de cette nation, d'avoir les fraudes en haine, d'es-

(1) *Comment. de bello gallico*, lib. I, cap. 1.

(2) Chancelier de Brabant, dans sa harangue à l'Empereur Maximilien, quand il alla à la tête de la Députation des Etats de Brabant, l'inviter à se rendre aux Pays-Bas.

(3) *De bello belgico*, lib. I.

timer les autres par la fidélité dont elle fait elle-même une profession exacte.)

Marguerite, Duchesse de Parme (1). « *Malè apud Belgas terrore veneratio comparatur.* » (La terreur est un mauvais moyen pour s'attacher les Belges).

Schiller (2). « *Mit dem fruchtbarsten Genie zu neuen Erfindungen verbanden sie ein glückliches Talent, fremde und schon vorhandene zu verbessern.* » (A l'esprit le plus fécond en inventions, ce peuple allie le talent le plus heureux pour profiter des inventions étrangères et les perfectionner.)

L'abbé Dulaurens (3). « Les Brabançons en général, ainsi que les Flamands, leurs voisins, sont le peuple le plus sot, le plus vain, le plus superstitieux de toute l'Europe. Pendant que l'on voit s'élever de temps en temps chez les autres nations, même en Espagne, quelque génie sublime, soit dans la littérature, les arts ou la philosophie, ces animaux belgiques croupissent encore dans une léthargie, dans une indolence qui fait honte à l'humanité. Les prétendus beaux esprits qui se trouvent parmi eux ne sont que de pitoyables bavards que le plus petit philosophe crotté qui court les rues de Paris mettrait *à quia*. Si le hasard vient à y produire quelque plante qui promette quelque bon fruit, la superstition l'étouffe aussitôt... » Et en parlant de l'université de Louvain : « Au lieu de donner à ses élèves des principes qui puissent élever leur esprit, au moins jusqu'au sens commun, elle n'est qu'un cloaque d'inepties et d'absurdités, un réceptacle de mille subtilités scolastiques et ridicules, où un jeune homme qui aurait les moindres dispositions en y arrivant, se pervertit le jugement sans ressource. » Pour Anvers : « Tout ce qui y respire ne mérite pas d'être vu; ce qui peut seul y intéresser un galant homme, ce sont les peintures exquises que l'on y voit des Rubens, des Van Dyck, des Jordaens, de ces peintres admirables qui, après avoir illustré leur siècle et leur patrie, ont fait place à un tas de misérables barbouilleurs, à des rapetasseurs de vieilles croûtes, à d'indignes charlatans, qui trompent impunément le trop crédule étranger, en lui vendant de mauvaises copies ou quelque enseigne à bière pour des tableaux originaux. »

Nous avons hâte d'arriver à la fin de ce siècle, où commence l'ère nouvelle qui a produit la haute civilisation et la splendeur de la Belgique de nos jours.

Le Général Dumouriez (1). « Parcourez l'histoire des Pays-Bas, vous trouverez que le peuple de la Belgique est bon, franc et brave. »

Lefebvre de Nantes (2). « La Belgique est le pays le plus riche et le plus cultivé de tous les pays de l'Europe. Elle renferme généralement des hommes éclairés et instruits. Le peuple des campagnes est plus moral et plus éclairé dans ces pays que celui des nôtres. La bonne foi, la probité et tous les rapports sociaux y sont parfaitement observés. Il est ami des lois justes autant qu'il est impatient des institutions arbitraires... En agriculture comme en administration les Belges sont nos maîtres. »

Moniteur universel (3). « Heureux Belges! tout ce qui est utile, tout ce qui est beau, est avidement saisi par votre ingénieuse activité. Votre agriculture est la plus soignée du monde; votre industrie est toujours croissante; continuez et vous atteindrez au plus haut degré de prospérité et de splendeur. »

Moniteur universel (4). « Aucune province d'Europe n'offre une population plus nombreuse, plus industrieuse, plus aisée peut-être que celle qui occupe le territoire des Belges successivement réuni à la France. — Le génie patient, l'honnêteté, le bon sens de ces peuples, expliquent cette prospérité et sont autant de garants du succès de ce qu'ils entreprennent dans les

(1) Dans *Strada*, ouvrage cité, liv. VI.

(2) *Geschichte des Abfalls der vereinigten Niederlande.*

(3) Il nous en coûte de devoir emprunter une citation à un pareil auteur, malgré que nous y soyons encouragé par l'exemple d'une de nos sommités littéraires (dans *Bull. de l'Acad. de Brux.*, année 1839, 1re partie, pag. 197, et *Annuaire de la Bibliothèque Royale de Belgique*, 1840, p. 85.) Notre répugnance doit fléchir devant cette considération, que les amis de la vérité ne nous pardonneraient pas d'avoir passé sous silence un témoignage qui, pour le fond, rend assez fidèlement, quoiqu'en termes peu mesurés, l'état de décadence où étaient chez nous les sciences et les arts au XVIIIe siècle. Ce qu'on va lire a été publié en 1766.

(1) Dans sa lettre du 12 mars 1793, adressée à la Convention nationale.

(2) Dans la séance de la Convention du 9 vendémiaire an IV.

(3) De l'an XI, n° 347.

(4) Du 28 Germinal an XIII.

arts, le commerce et l'industrie. — Dès avant le XVe siècle, ils étaient presque les seuls fabricants distingués et les plus riches négociants connus, si l'on en excepte ceux d'Italie avec lesquels ils entretenaient un grand commerce. C'est à l'émigration d'un grand nombre d'entre eux pendant la guerre qu'ils eurent avec l'Espagne, que sont dus les premiers établissements des fabriques d'étoffes qui se formèrent alors en Angleterre, en France et dans plusieurs États de la Saxe. — Un caractère particulier des Belges, et qui sert à expliquer la population et l'industrie remarquables de leur contrée, c'est l'esprit de ressource locale, si l'on peut parler ainsi, qui leur fait trouver dans les lieux de résidence, les moyens de prospérité ou d'aisance que d'autres aiment à aller chercher au loin. »

De Pradt (1). « Voulez-vous un peuple bon, franc, hospitalier, laborieux, économe, ami de l'ordre et de la régularité, vous le trouvez dans le Belge.... Le Belge fut longtemps le premier peuple manufacturier du monde. Dans les arts, il a joui de plusieurs siècles d'aînesse sur l'Angleterre elle-même; son école de peinture occupe le second rang parmi celles de l'Europe, et quelquefois elle fit craindre une rivale à Rome.... Le Belge est très-religieux. L'attachement à la religion catholique empêcha la Belgique de faire cause commune avec la Hollande (2). »

Religions. La grande majorité des Belges professe la religion catholique; on compte dans le pays peu de Protestants et encore moins d'Israélites. Voici leur distribution au 1er janvier 1837 (3).

	Catholiq.	Protest.	Israélit.	Cultes non déclarés.
Anvers.	357,217	696	126	»
Brabant.	577,591	917	344	13,198
Flandre occid.	666,256	815	»	57
Flandre orient.	757,940	691	112	163
Hainaut.	630,681	1,016	42	84
Liége.	389,996	609	63	47
Limbourg.	327,237	1,115	783	5
Luxembourg.	323,115	9	87	8
Namur.	226,722	124	86	192

(1) *De la Belgique depuis* 1789 *jusqu'en* 1794; 2e édition, Brux., 1820.

(2) Ces dernières paroles, écrites pour faire allusion aux événements du XVIe siècle, sont une sorte de prophétie de ce qui devait arriver en 1830.

(3) Non compris les villes de Maestricht et de Luxembourg au pouvoir des Hollandais. — Le document que nous donnons ici est officiel. — Voy. aussi les *Cultes* au chap. V.

Population. La population du Royaume a suivi la progression ci-après indiquée pendant cinq années à partir de 1834 (1).

1834	4,154,922
1835	4,208,814
1836	4,242,600
1837	4,273,176
1838	4,317,944

La population des différentes provinces, en 1815, 1829 et 1838, était comme suit :

	1815.	1829.	1838.	En 23 ans (1815-1838) Différence en plus:
Anvers.	294,743	354,974	365,173	70,430
Brabant.	444,773	536,146	604,950	160,177
Flandre occidentale.	521,464	601,678	636,896	115,432
Flandre orientale.	621,767	733,938	769,407	147,640
Hainaut.	495,397	604,957	645,410	149,813
Liége.	361,438	369,957	400,781	39,343
Limbourg.	290,431	337,703	336,617 (2)	68,538 } (4)
Luxembourg.	216,760	302,654	327,883 (3)	122,567 } (4)
Namur.	166,109	212,723	232,825	66,716
Totaux.	3,411,082	4,074,712	4,317,944	940,456

(1) Les chiffres des provinces de Limbourg et de Luxembourg ne comprennent pas la population des villes de Maestricht avec St-Pierre, et de Luxembourg. Population de Maestricht avant 1830, 21,673; idem de St-Pierre, au 1er janvier 1831, 679. Population de Luxembourg, au 1er janvier 1830, 11,242.

(2) Le chiffre de 1838 ne comprend pas la population de Maestricht avec la commune de St-Pierre.

(3) Egalement non compris la ville de Luxembourg.

(4) Pour l'exactitude de la différence de ces deux provinces, on a fait entrer dans les calculs la population de Maestricht avec St-Pierre, et celle de Luxembourg.

Ainsi, dans l'espace de 23 ans, la population du Royaume a subi un accroissement de près d'un million d'habitants, faisant une moyenne annuelle de 40,889, ou de 47,402 par année pour la période de 1815 à 1829 (14 ans) et de 27,026 pour celle de 1829 à 1838 (9 ans). Ce résultat est dû aux augmentations annuelles des naissances (1), ainsi qu'aux excédants des naissances sur les décès et de ceux qui se sont établis dans le Royaume sur ceux qui l'ont quitté. Le tableau ci-après présente le détail de l'accroissement de la population du Royaume pendant cinq années à partir de 1834 (2).

ANNÉES.	DIFFÉRENCE EN PLUS		TOTAL des AUGMENTATIONS.
	Des naissances sur les décès.	De ceux qui se sont établis dans le Royaume sur ceux qui l'ont quitté.	
1834	23,189	602	23,791
1835	41,786	1,354	43,140
1836	41,174	1,342	42,516
1837	25,009	5,569	30,578
1838	42,656	2,112	44,768
En 5 ans.	173,814	10,979	184,793
Moyenne par année.	34,763	2,196	36,958

La population des parties de territoire cédées à la Hollande, outre les villes de Maestricht et de Luxembourg, s'élève (en 1838) à 168,147 dans le Limbourg, et à 157,557 dans le Luxembourg; ajoutant à ces chiffres le nombre d'habitants de Maestricht avec Saint-Pierre, et de Luxembourg, on trouve un total de 359,298 âmes; c'est, comme nous l'avons dit page 11, un douzième de la population du Royaume.

Si l'on compare, par province, la population à l'étendue totale du territoire et à son étendue productive (déduction faite des parties du terri-

(1) Depuis 1834, le chiffre des naissances a été, sans compter Maestricht et Luxembourg,

De 139,762 en 1834
» 142,927 » 1835
» 144,408 » 1836
» 142,714 » 1837
» 152,170 » 1838

Nous devons dire ici que les chiffres de population que nous avons présentés jusqu'à présent, de même que ceux que nous donnerons encore, doivent, à notre avis, être accueillis avec réserve, bien qu'ils aient été puisés aux meilleures sources, dans les Recueils de documents publiés par le Département de l'Intérieur, 3e, 4e et 5e publication officielle. Cette observation doit surtout s'appliquer aux résultats antérieurs à 1832, car, ainsi que l'a dit M. Ed. Smits dans un article du *Recueil encyclopédique belge*, tome 1er, Brux., 1833, le dénombrement de la population au 1er janvier 1832, comparé à celui de 1822, avait constaté une différence en plus d'au-delà un demi-million! — Depuis le recensement général de nos provinces, en 1806, il n'y en a plus eu jusqu'en 1829; c'est le dernier qui ait été fait : interrompu par la révolution, il fut continué en 1831. Un arrêté royal du 8 avril 1839, pris en exécution de la loi communale, a fixé le prochain dénombrement général à l'année 1847; il sera renouvelé tous les douze ans.

(2) Maestricht et Luxembourg restent en-dehors de ces calculs.

toise qui ne produisent rien ou presque rien, parce qu'elles sont occupées par des bruyères, broussailles, terrains essartés, marais, fanges et terrains vagues), on aura les rapports suivants (1) :

	POPULATION en 1838.	ÉTENDUE EN HECTARES		POPULATION RELATIVE	
		Totale.	Productive.	A l'étendue totale. Habitants par lieue carrée.	A l'étendue product. Habitants par lieue carrée.
Flandre orientale. .	769,407	299,787	298,660	6,420	6,440
Flandre occidentale.	636,890	323,449	318,842	4,920	5,000
Brabant.	604,950	328,323	327,061	4,610	4,630
Hainaut.	643,410	372,206	368,544	4,320	4,360
Liége.	400,781	289,319	275,711	3,460	3,640
Anvers.	363,173	283,311	207,757	3,220	4,390
Limbourg.	168,476	240,000	190,647	1,750	2,210
Namur.	232,825	366,180	317,839	1,590	1,830
Luxembourg.	170,328	440,000	301,030	970	1,410
Le Royaume. . . .	3,992,240	2,942,575	2,606,091	3,390	3,830

On voit que la population n'est point également distribuée entre toutes les parties du territoire. La province de la Flandre orientale, la mieux cultivée et la plus riche, est celle qui, eu égard à son étendue, contient le plus d'habitants; elle est deux fois aussi peuplée que la province d'Anvers ou de Liége, quatre fois autant que la province de Namur, et sept fois autant que la province de Luxembourg; le pays de Waes, appelé le *Jardin de plaisance de la Flandre*, comprenant deux villes, St-Nicolas et Lokeren, et vingt-six villages, est même le pays de l'Europe qui, à surface égale, renferme le plus d'habitants. Dans ce district, image fidèle de l'industrie la plus féconde, « pas un pouce de terrain n'est perdu à cause de sa nombreuse population, et c'est à cette agglomération d'habitants sur un point circonscrit qu'on doit attribuer l'étonnante fertilité de ces campagnes, chaque cultivateur étant forcé de retirer le plus de produit possible de la petite partie de terre qui lui est échue. Le Milanais et la Toscane n'offrent pas d'exemple d'une population aussi prodigieuse; on y compte 5210 individus par lieue carrée (2). Sur 100 habitants, 60 y sont voués à l'agriculture et à ses rapports, 25 aux manufactures et métiers, et 15 à diverses autres professions : enfin ce qui donnera une dernière idée de sa richesse territoriale, c'est que les valeurs actives formant la valeur totale de tous les objets qui y existent, donnent, par lieue carrée, environ 6,400,000 francs (3). »

(1) L'étendue en hectares et la population de 1838, sur lesquelles ces rapports sont basés, ne comprennent, quant au Limbourg et au Luxembourg, que les parties de territoire restées à la Belgique. La population est donnée d'après l'*Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles*, année 1840, et la lieue carrée est la lieue métrique qui comprend 2,500 hectares.

(2) De 25 au degré, comprenant 1,975 hectares.

(3) *Documents pour servir à l'histoire des bibliothèques de Belgique et de leurs principales curiosités littéraires*, publiés par Aug. Voisin, 1 vol. in-8°, Gand, 1840, pag. 2 et 3.

Avant de passer à la distribution des habitants dans les villes et dans les campagnes, il est une observation qu'il nous paraît essentiel de faire, parce qu'elle se rapporte à l'exactitude des nombres qui doivent servir à la comparaison de la population des villes et des campagnes entre elles et avec les tableaux des naissances, décès, mariages et divorces.

L'examen des *Documents statistiques* publiés par le Département de l'Intérieur, et d'une Note ajoutée à l'*Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles*, année 1839, page 269, fait voir qu'à partir de l'année 1836, on a rangé parmi les communes rurales 32 localités qui sont ordinairement considérées comme villes; de sorte que les 98 villes du Royaume, dont l'énumération se trouve, d'après les documents officiels, dans notre première édition, pag. 39-45, sont réduites à 66. Plusieurs villes ainsi placées parmi les communes rurales, ne sont à la vérité que des bourgs, soit sous le rapport de la population, soit sous celui de l'industrie ou du commerce; mais il faut convenir aussi qu'il en est d'autres, comme Ninove, l'un des centres du commerce des toiles en Flandre, et Nieuport, port de mer et place de guerre, auxquelles on ne saurait raisonnablement refuser le titre de ville. Cette considération, jointe à ce que le changement que nous venons d'indiquer n'est motivé nulle part, nous a déterminé à maintenir comme villes toutes les localités renseignées comme telles par les documents officiels antérieurs à ce changement; seulement, comme c'est là une question à décider, nous avons cru devoir provisoirement nous abstenir de tirer les proportions basées sur la division de la population en urbaine et rurale.

La Belgique a abandonné à la Hollande, nous l'avons dit page 20, 12 villes et 227 communes rurales. La population du Royaume, au 1er janvier 1839, déduction faite des parties cédées, se distribue comme il suit entre les villes et les communes (1).

	NOMBRE		POPULATION AU 1er JANVIER 1839		
	des villes.	des communes rurales.	des villes.	des communes rurales.	totale.
Anvers.	4	141	127,947	237,226	365,173
Brabant.	8	326	168,187	436,763	604,950
Flandre occidentale. .	15	233	172,047	464,843	636,890
Flandre orientale. . .	11	282	193,134	576,273	769,407
Hainaut.	21	404	124,512	518,898	643,410
Liége.	7	319	103,008	297,773	400,781
Limbourg.	4	194	27,344	141,132	168,476
Luxembourg. . . .	11	181	19,513	150,815	170,328
Namur.	5	338	34,693	198,132	232,825
Totaux. . . .	86	2,418	970,385	3,021,855	3,992,240

(1) *Annuaire de l'Observatoire*, année 1840, p. 161. — La population du Royaume au 1er janvier 1839, *y compris* les parties cédées, mais sans les villes de Maestricht et de Luxembourg, est donnée ci-dessus, p. 27.

Population par villes (1).

PROVINCE D'ANVERS.

Anvers (chef-lieu)	76,664 (2)
Malines	23,292
Turnhout	13,340
Lierre	13,210

PROVINCE DE BRABANT.

Bruxelles (chef-lieu)	104,713 (3)
Louvain	24,911
Tirlemont	8,170
Nivelles	7,822
Diest	7,344
Hal	6,250
Wavre	5,161
Aerschot	3,816

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Bruges (chef-lieu)	44,719
Courtrai	19,152
Ypres	15,516
Ostende	12,915
Thielt	12,223
Poperinghe	10,381
Roulers	10,168
Iseghem	8,773
Thourout	8,123
Menin	7,595
Warneton	5,940
Wervicq	5,640
Furnes	4,608
Dixmude	3,358
Nieuport *	3,002

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Gand (chef-lieu)	93,421
Saint-Nicolas	18,477
Lokeren	16,289
Alost	14,787
Renaix	12,489
Eecloo	8,947
Termonde	7,786
Grammont	7,243
Audenaerde	5,614
Ninove *	4,446
Deynze *	3,640

PROVINCE DE HAINAUT.

Mons (chef-lieu)	20,472
Tournai	24,063
Ath	8,388
Peruwelz	7,148
Soignies	6,494
Leuze	5,836
Charleroi	5,574
Binche *	4,995
Lessines *	4,880
Gosselies *	4,323
Braine-le-Comte *	4,226
Thuin	3,944
Enghien *	3,748
Chièvres *	3,163
Fontaine-l'Évêque *	2,842
Chimai *	2,768
Châtelet *	2,613
Rœulx *	2,586
Antoing *	1,972
Beaumont *	1,952
Saint-Ghislain *	1,695

PROVINCE DE LIÉGE.

Liége (chef-lieu)	64,084
Verviers	19,846
Huy	7,795
Stavelot *	3,784
Herve *	3,018
Visé *	2,060
Limbourg *	1,992

PROVINCE DE LIMBOURG.

Hasselt (chef-lieu)	8,286
Maestricht (1)	»
Saint-Trond	9,000
Venloo	6,465
Weert	6,095
Tongres	5,981
Ruremonde	5,678
Maeseyck *	3,969
Sittard *	3,907

(1) Pour les villes maintenues comme telles dans les dernières publications officielles, la population se rapporte à l'année 1838; pour les autres, marquées d'un astérisque, la population est celle de 1836. Les villes cédées à la Hollande sont en italiques.

(2) Dont environ 3,000 *extra muros*.

(3) Non compris les faubourgs, dont la population réunie s'élève de 31 à 32 mille habitants.

(1) Voyez page 27, 2me colonne, note 1re.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Arlon (chef-lieu).	4,157
Luxembourg (1).	»
Echternach *.	3,782
Wiltz *.	2,641
Bouillon *.	2,509
Grevenmacher.	2,400
Diekirch.	2,247
Remich *.	2,191
Bastogne.	2,175
Marche.	1,846
Saint-Hubert *.	1,730
Virton.	1,701
Neufchâteau.	1,568
Vianden *.	1,475
Laroche *.	1,230
Chiny *.	1,063
Houffalize *.	1,018
Durbuy *.	309

PROVINCE DE NAMUR.

Namur (chef-lieu).	20,560
Dinant	5,315
Andennes.	4,646
Fosses.	2,888
Philippeville.	1,150

Population par arrondissements administratifs, en 1838 (2).

PROVINCE D'ANVERS.

Anvers.	167,062
Malines.	107,761
Turnhout.	90,350

PROVINCE DE BRABANT.

Bruxelles.	314,106
Louvain.	157,305
Nivelles.	133,539

PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Bruges.	110,647
Ostende.	41,100
Dixmude.	45,790
Furnes.	30,143
Ypres.	102,057
Courtrai.	145,424
Thielt.	74,033
Roulers.	87,702

PROVINCE DE FLANDRE ORIENTALE.

Alost.	135,747
Audenaerde.	111,227
Eccloo.	53,564
Gand.	264,069
Termonde.	93,624
Saint-Nicolas.	111,176

PROVINCE DE HAINAUT.

Ath.	94,675
Charleroi.	105,827
Mons.	136,875
Soignies.	90,056
Thuin.	77,107
Tournai.	138,870

PROVINCE DE LIÉGE.

Liége.	186,614
Huy.	72,083
Verviers.	95,577
Waremme.	46,507

PROVINCE DE LIMBOURG.

Maestricht (sans la ville de ce nom).	124,918
Hasselt.	97,767
Ruremonde.	113,932

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Arlon.	43,929
Bastogne.	31,307
Diekirch.	39,681
Grevenmacher.	39,539
Luxembourg (sans la ville de ce nom).	56,233
Marche.	34,891
Neufchâteau.	43,026
Virton.	39,279

PROVINCE DE NAMUR.

Namur.	124,545
Dinant.	62,030
Philippeville.	46,250

(1) Voyez page 27, 2me colonne, note 1re.
(2) Voyez la division territoriale sous le rapport administratif, pag. 21 et 22.

Population par arrondissements et cantons judiciaires (1).

NOMS des provinces.	NOMS des arrondissements.	NOMS des cantons.	POPULATION du chef-lieu de canton.	POPULATION des autres communes du canton.	POPULATION par canton.	POPULATION par arrondissem.
Anvers (18 cantons).	Anvers.	Anvers (2 cantons).	75,362	10,843	86,205	162,198
		Brecht.	2,941	10,058	12,999	
		Contich.	3,672	19,069	22,741	
		Eeckeren.	3,934	13,217	17,151	
		Wilryck.	1,926	6,911	8,837	
		Santhoven.	985	13,280	14,265	
	Malines.	Malines (2 cantons).	22,895	11,998	34,893	105,170
		Lierre.	13,090	4,800	17,890	
		Duffel.	4,048	11,444	15,492	
		Heyst-op-den-Berg.	6,902	9,844	16,746	
		Puers.	5,477	14,672	20,149	
	Turnhout.	Turnhout et Arendonck (en un canton).	12,909	12,491	25,400	86,554
		Hoogstraeten.	1,606	7,112	8,718	
		Moll.	4,842	14,708	19,550	
		Herenthals.	3,162	14,523	17,685	
		Westerloo.	2,136	13,065	15,201	

(1) Population moyenne des années 1834 et 1835. Voyez la division territoriale sous le rapport judiciaire, pag. 23.

NOMS			POPULATION			
des provinces.	des arrondissements.	des cantons.	du chef-lieu de canton.	des autres communes du canton.	par canton.	par arrondissem.
Brabant (23 cantons).	Bruxelles.	Bruxelles (2 cantons).	102,802	»	102,802	296,741
		Assche.	5,134	20,585	25,719	
		Wolverthem.	2,800	21,406	24,206	
		Hal.	5,943	18,560	24,503	
		Lennick-St-Martin.	1,283	30,115	31,398	
		Vilvorde.	4,336	15,716	20,052	
		Woluwe-St-Étienne.	777	19,715	20,492	
		Anderlecht.	3,653	15,274	18,927	
		Uccle.	5,221	23,421	28,642	
	Louvain.	Louvain.	24,342	32,720	57,062	152,787
		Tirlemont.	7,996	15,086	23,082	
		Aerschot.	3,722	12,486	16,208	
		Diest.	6,963	12,430	19,393	
		Glabbeck.	651	10,143	10,794	
		Haeght.	1,877	15,169	17,046	
		Leau.	1,437	7,765	9,202	
	Nivelles.	Nivelles (2 cantons).	7,814	25,047	32,861	127,881
		Genappe.	1,559	14,245	15,804	
		Jodoigne.	3,112	25,899	29,011	
		Wavre.	4,995	26,762	31,757	
		Perwez.	2,430	16,018	18,448	

NOMS			POPULATION			
des provinces.	des arrondissements.	des cantons.	du chef-lieu de canton.	des autres communes du canton.	par canton.	par arrondissem.
Flandre occident. (32 cantons).	Bruges. . .	Bruges (3 cantons). .	42,979	50,360	93,339	208,578
		Ostende.	12,161	2,758	14,919	
		Thourout (2 cantons).	7,807	27,283	35,090	
		Ardoye.	7,588	9,085	16,673	
		Ghistelles.	2,469	14,817	17,286	
		Ruysselede. . . .	6,792	6,852	13,644	
		Thielt.	11,660	5,967	17,627	
	Courtrai. .	Courtrai (3 cantons).	18,997	55,992	74,989	219,621
		Avelghem.	4,871	13,738	18,609	
		Harelbeke.	4,486	15,413	19,899	
		Ingelmunster. . . .	5,965	12,278	18,243	
		Menin.	7,394	14,829	22,223	
		Meulebeke.	9,168	8,358	17,526	
		Moorsele.	4,266	11,739	16,005	
		Oostroosbeke. . . .	4,608	10,943	15,551	
		Roulers.	9,982	6,594	16,576	
	Ypres. . .	Ypres (2 cantons avec celui d'Elverdinghe.)	15,064	27,391	42,455	122,181
		Poperinghe. . . .	10,182	3,300	13,482	
		Messines.	1,466	15,413	16,879	
		Wervicq.	5,538	10,375	15,913	
		Passchendaele. . .	2,956	12,869	15,825	
		Hooglede.	4,460	13,167	17,627	
	Furnes. . .	Furnes.	4,502	14,654	19,156	71,436
		Dixmude.	3,262	19,932	23,194	
		Haeringhe.	2,016	15,345	17,361	
		Nieuport.	3,002	8,723	11,725	

NOMS			POPULATION			
des provinces.	des arrondissements.	des cantons.	du chef-lieu de canton.	des autres communes du canton.	par canton.	par arrondissem.
Flandre orientale (33 cantons).	Gand.	Gand (2 cantons).	88,291	15,968	104,259	329,118
		Assenede.	4,083	9,743	13,826	
		Caprycke.	3,845	12,462	16,307	
		Cruyshautem.	6,742	15,160	21,902	
		Deynze.	3,640	15,915	19,555	
		Eecloo.	8,730	13,646	22,376	
		Everghem.	7,795	7,492	15,287	
		Loochristi.	3,630	14,889	18,519	
		Nazareth.	5,343	9,440	14,783	
		Nevele.	3,748	17,716	21,464	
		Oosterzeele.	2,866	21,930	24,796	
		Somerghem.	7,273	15,838	23,111	
		Waerschot.	6,090	6,843	12,933	
	Audenaerde.	Audenaerde (2 cant.)	5,539	32,488	38,027	179,562
		Grammont.	7,243	14,589	21,832	
		Herzeele.	1,948	20,213	22,161	
		Hoorebeke-Ste-Marie.	2,056	17,873	19,929	
		Nederbrakel.	3,709	11,676	15,385	
		Ninove.	4,446	19,162	23,608	
		Renaix.	12,320	7,498	19,818	
		Sotteghem.	2,035	16,767	18,802	
	Termonde.	Termonde.	7,653	20,566	28,219	244,377
		Beveren.	6,171	13,439	19,610	
		Alost.	14,774	33,895	48,669	
		St-Gilles-Waes.	3,851	17,639	21,490	
		Hamme.	8,472	9,576	18,048	
		Lokeren.	16,153	4,615	20,768	
		St-Nicolas.	17,000	7,123	24,123	
		Tamise.	7,248	14,027	21,275	
		Wetteren.	8,632	13,505	22,137	
		Zele.	10,484	9,554	20,038	

NOMS			POPULATION			
des provinces.	des arrondissements.	des cantons.	du chef-lieu de canton.	des autres communes du canton.	par canton.	par arrondissem.
Hainaut (29 cantons).	Mons.	Mons.	23,231	18,525	41,756	219,345
		Boussu.	2,984	23,088	26,072	
		Chièvres.	3,163	15,563	18,726	
		Dour.	5,833	15,227	21,060	
		Enghien.	3,746	16,174	19,920	
		Lens.	2,132	19,091	21,223	
		Paturages.	6,108	18,771	24,879	
		Rœulx.	2,586	21,632	24,218	
		Soignies.	6,411	15,080	21,491	
	Tournai.	Tournai.	29,462	11,340	40,802	239,253
		Ath.	8,852	10,430	19,282	
		Antoing.	1,972	18,860	20,832	
		Celles.	2,852	16,029	18,881	
		Ellezelles.	6,205	12,419	18,624	
		Frasnes.	4,648	13,600	18,248	
		Peruwelz.	6,953	14,627	21,580	
		Quevaucamps.	2,045	16,607	18,652	
		Templeuve.	3,652	15,102	18,754	
		Lessines.	4,880	17,303	22,183	
		Leuze.	5,592	15,825	21,417	
	Charleroi.	Charleroi.	5,926	37,595	43,521	175,979
		Binche.	4,995	15,879	20,874	
		Beaumont.	1,932	11,931	13,863	
		Chimai.	2,768	10,733	13,501	
		Merbes-le-Château.	1,004	9,609	10,613	
		Fontaine-l'Évêque.	2,842	13,700	16,542	
		Gosselies.	4,323	17,463	21,786	
		Seneffe.	3,599	15,994	19,593	
		Thuin.	3,843	12,043	15,886	

NOMS			POPULATION			
des provinces.	des arrondissements.	des cantons.	du chef-lieu de canton.	des autres communes du canton.	par canton.	par arrondissem.
Liége (22 cantons).	Liége.	Liége (2 cantons).	58,008	19,302	77,310	188,113
		Dalhem.	714	18,000	18,714	
		Fléron.	1,222	19,610	20,832	
		Glons.	1,941	15,028	16,969	
		Hollogne-aux-Pierres.	1,034	21,980	23,014	
		Louvegné.	1,662	7,827	9,489	
		Seraing.	3,649	6,181	9,830	
		Waremme.	1,497	10,458	11,955	
	Huy.	Huy.	7,484	14,973	22,457	89,298
		Bodegnée.	1,139	11,195	12,334	
		Avesnes.	422	17,018	17,440	
		Landen.	742	9,090	9,832	
		Héron.	978	7,430	8,408	
		Nandrin.	854	14,064	14,918	
		Ferrières.	990	2,919	3,909	
	Verviers.	Verviers.	19,079	8,917	27,996	104,552
		Aubel.	3,212	10,328	13,540	
		Herve.	3,018	9,359	12,377	
		Limbourg.	1,992	15,994	17,986	
		Spa.	3,577	16,333	19,910	
		Stavelot.	3,784	8,959	12,743	

NOMS des provinces.	NOMS des arrondissements.	NOMS des cantons.	POPULATION du chef-lieu de canton.	POPULATION des autres communes du canton.	POPULATION par canton.	POPULATION par arrondissem.
Limbourg (22 cantons).	Tongres.	Tongres.	5,131	9,762	14,893	140,374
		Maeseyck.	3,969	14,261	18,230	
		Mechelen.	1,130	8,280	9,410	
		Sittard.	3,907	7,133	11,040	
		Galoppe.	1,861	11,382	13,243	
		Meerssen.	1,820	12,931	14,751	
		Bilsen.	3,175	10,614	13,789	
		Kerkraede.	3,476	3,822	7,298	
		Heerlen.	4,249	4,582	8,831	
		Oirsbeeck.	1,039	11,206	12,245	
		Maestricht (1).	»	16,644	16,644	
	Hasselt.	Hasselt.	7,316	7,784	15,100	89,763
		Beringen.	924	13,519	14,443	
		Herck-la-Ville.	1,753	10,481	12,234	
		Looz.	1,453	17,447	18,900	
		Peer.	1,424	7,523	8,947	
		St-Trond.	8,490	11,649	20,139	
	Ruremonde.	Ruremonde.	5,537	15,565	21,122	84,117
		Achel.	693	2,498	3,191	
		Brée.	1,610	5,379	6,989	
		Horst.	3,067	23,895	26,962	
		Venloo.	6,525	4,220	10,745	
		Weert.	6,006	9,102	15,108	

(1) Ce canton, sans juge-de-paix, est desservi par les juges-de-paix des cantons avoisinants.

NOMS			POPULATION			
des provinces.	des arrondissements	des cantons.	du chef-lieu de canton.	des autres communes du canton.	par canton.	par arrondissem.
Luxembourg (32 cantons).	Luxembourg	Luxembourg.	»	18,648	18,648	105,741
		Arlon.	3,705	13,823	17,528	
		Bettembourg.	1,195	13,088	14,283	
		Betzdorf.	1,395	8,088	9,483	
		Grevenmacher.	2,290	3,987	6.277	
		Mersch.	2,744	10,305	13,049	
		Messancy.	1,925	10,949	12,874	
		Remich.	2,191	11,408	13,599	
	Neufchâteau	Neufchâteau.	1,525	8,807	10,332	96,351
		Bastogne.	2,111	5,765	7,876	
		Etalle.	1,449	13,795	15,244	
		Fauxvillers.	,999	7,162	8,161	
		Florenville.	1,623	10,342	11,965	
		Houffalize.	1,018	6,264	7,282	
		Paliseul.	983	6,547	7,530	
		Sibret.	611	5,534	6,145	
		Virton.	1,643	13,633	15,276	
		Vieilsalm.	3,000	3,540	6,540	
	Marche.	Marche.	1,873	5,176	7,049	30,359
		Laroche.	1,230	7,848	9,078	
		Durbuy.	309	7,071	7,380	
		Erezée.	710	6,142	6,852	
	St-Hubert.	St-Hubert.	1,730	6,572	8,302	25,123
		Nassogne.	955	3,082	4,037	
		Wellin.	466	4,160	4,626	
		Bouillon.	2,509	5,649	8,158	
	Diekirch.	Diekirch.	2,260	11,575	13,835	64,745
		Clervaux.	1,445	6,757	8,202	
		Echternach.	3,782	8,783	12,565	
		Ospern.	»	»	12,289	
		Vianden.	1,475	5,094	6,569	
		Wiltz.	2,641	8,644	11,285	

NOMS			POPULATION			
des provinces.	des arrondissements.	des cantons.	du chef-lieu de canton.	des autres communes du canton.	par canton.	par arrondissem.
Namur (15 cantons.)	Namur. . .	Namur (2 cantons). .	20,334	26,526	46,860	121,270
		Andennes.	4,485	10,504	14,989	
		Dhuy.	1,179	17,605	18,784	
		Fosses.	2,763	19,724	22,487	
		Gembloux.	2,317	15,833	18,150	
	Dinant. . .	Dinant.	5,135	12,457	17,592	105,804
		Beauraing.	910	9,072	9,982	
		Ciney.	1,435	12,587	14,022	
		Couvin.	2,288	11,565	13,853	
		Florennes.	1,398	8,261	9,659	
		Gedinne.	448	8,944	9,392	
		Philippeville. . . .	1,132	7,104	8,236	
		Rochefort.	1,034	8,744	9,778	
		Walcourt.	900	12,390	13,290	

D'après les tableaux de population approuvés par arrêté royal du 12 avril 1836, et par des arrêtés postérieurs, les villes et communes sont classées ainsi qu'il suit :

	Anvers.	Brabant.	Flandre occid.	Flandre orient.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Luxembourg.	Namur.	Totaux.
Au-dessous de 2,000 habitants.	105	276	150	180	339	290	288	290	332	2,250
De 2,000 à 5,000	31	50	72	88	71	32	26	17	9	396
De 5,000 à 10,000	5	6	20	20	13	2	6	»	1	73
De 10,000 à 15,000	2	»	3	2	»	»	»	1	»	8
De 15,000 à 20,000	»	»	2	2	»	1	»	»	»	5
De 20,000 à 30,000	1	1	»	»	2	»	1	»	1	6
De 40,000 à 50,000	»	»	1 [1]	»	»	»	»	»	»	1
De 50,000 à 70,000	»	»	»	»	»	1 [2]	»	»	»	1
De 70,000 et au-delà.	1 [3]	1 [3]	»	1 [3]	»	»	»	»	»	3
Totaux. . . .	145	334	248	293	425	326	321	308	343	2,743

1 Bruges.
2 Liége.
3 Anvers, Gand et Bruxelles.

Le tableau suivant indique, d'après un dénombrement officiel fait en 1836, comment les habitants se trouvent distribués dans l'intérieur des maisons, et quel est le nombre des individus qui composent un ménage (1) :

PROVINCES.	NOMBRE DE		HABITANTS PAR	
	Maisons.	Ménages.	Maison.	Ménage.
Anvers.	57,563	71,440	6	5
Brabant.	100,933	119,819	6	5
Flandre occidentale.	107,958	120,206	6	5
Flandre orientale. .	121,936	142,280	6	5
Hainaut.	118,211	135,763	5	5
Liége.	68,633	81,450	6	5
Limbourg. . . .	57,384	63,242	6	5
Luxembourg. . .	55,665	55,923	6	6
Namur.	43,096	46,993	5	5
Totaux. . . .	731,377	837,118	6	5

D'après MM. A. Quetelet et Ed. Smits (1), il y a en Belgique environ autant d'hommes qui ont moins de 25 ans que d'autres qui ont dépassé cet âge; la population des femmes est partagée en deux parties égales par l'âge de 25 ans. La moyenne du nombre des enfants est estimée à 4,72 par ménage.

Les célibataires des deux sexes, qui n'ont pas atteint l'âge de puberté, sont à peu près en même nombre que ceux qui l'ont dépassé. C'est entre 25 et 30 ans qu'ont lieu le plus de mariages; le nombre des hommes qui se marient avant l'âge de 20 ans, est peu considérable; quelques femmes se marient déjà avant l'âge de 16 ans, et cependant les femmes célibataires sont plus nombreuses que les hommes célibataires.

Dans les campagnes, les individus des deux sexes se trouvent, à peu près, en nombre égal, tandis que, dans les villes, le nombre des hommes est partout moins grand que celui des femmes.

En général, le nombre des mariés ou veufs forme le tiers de tous les habitants du pays. C'est dans les campagnes et parmi les hommes que l'on trouve le plus de célibataires : sur 1,000 individus de chaque sexe les célibataires masculins sont proportionnellement un peu plus nombreux que les célibataires de l'autre sexe; il en est de même des hommes mariés.

Le nombre des femmes veuves est double environ de celui des hommes veufs; le nombre de ces derniers, comparativement à celui des veuves, est beaucoup moindre dans les villes que dans les campagnes.

Caractères physiques. Les qualités du corps de l'homme et de la femme en Belgique, calculées par M. Quetelet, font l'objet des trois tableaux suivants tirés des Annuaires de l'Observatoire de Bruxelles.

1. *Influence de l'âge sur le développement de la taille et du poids de l'homme et de la femme en Belgique* (1).

AGES.	HOMMES.		FEMMES.	
	TAILLE.	POIDS.	TAILLE.	POIDS.
ans.	millim.	kilog.	millim.	kilog.
0	0,500	3,20	0,490	2,91
1	0,698	9,45	0,690	8,79
2	0,791	11,34	0,781	10,67
3	0,864	12,47	0,852	11,79
4	0,928	14,23	0,915	13,00
5	9,988	15,77	0,974	14,36
6	1,047	17,24	1,031	16,00
7	1,105	19,10	1,086	17,54
8	1,162	20,76	1,141	19,08
9	1,219	22,65	1,195	21,36
10	1,275	24,52	1,248	23,52
11	1,330	27,10	1,299	25,65
12	1,385	29,82	1,353	29,82
13	1,439	34,38	1,403	32,94
14	1,493	38,76	1,453	36,70
15	1,546	43,62	1,499	40,37
16	1,594	49,67	1,533	43,57
17	1,634	52,85	1,555	47,31
18	1,658	57,85	1,564	51,03
20	1,674	60,06	1,572	52,28
25	1,680	62,93	1,577	53,28
30	1,684	63,65	1,579	54,33
40	1,684	63,67	1,579	55,23
50	1,674	63,46	1,536	56,16
60	1,639	61,94	1,516	54,30
70	1,623	59,52	1,514	51,51
80	1,613	57,83	1,506	49,37
90	1,613	57,83	1,505	49,34

(1) On a fait les déductions du poids des vêtements.

(1) Voy. au chapitre suivant le *Nombre des propriétés bâties* constaté par les opérations cadastrales exécutées jusqu'à la fin de 1834.

(2) *Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges et sur la population de la Belgique*; 1 vol. in-8°, Brux., 1832.

2. *Influence de l'âge sur le développement de la force rénale, observée au moyen du dynamomètre de Regnier.*

AGES.	HOMMES.	FEMMES.	RAPPORT.
	myriag.	myriag.	
6 ans.	2,0	»	»
7 »	2,7	»	»
8 »	»	2,4	»
9 »	4,0	3,0	1,33
10 »	4,6	3,1	1,48
11 »	4,8	3,7	1,30
12 »	5,1	4,0	1,28
13 »	6,9	4,4	1,57
14 »	8,1	5,0	1,62
15 »	8,8	5,3	1,66
16 »	10,2	5,9	1,72
17 »	12,6	6,4	1,97
18 »	13,0	6,7	1,94
19 »	13,2	6,4	2,06
20 »	13,8	6,8	2,03
21 »	14,6	7,2	2,05
25 »	15,3	7,7	2,01
30 »	15,4	»	»
40 »	12,2	»	»
50 »	10,1	5,9	1,71
60 »	9,3	»	»

On n'a pas compris, dans ce tableau les enfants de moins de 6 ans, à cause de la difficulté et peut-être même du danger qu'il y aurait eu à leur faire manier le dynamomètre. Il faut ajouter à toutes les valeurs précédentes le poids du dynamomètre, qui s'élève à 1 kilogramme.

3. *Influence de l'âge sur le développement de la force des mains, observée au moyen du dynamomètre de Regnier.*

AGES.	FORCE DES HOMMES.			FORCE DES FEMMES.		
	2 mains.	m. droit.	m. gau.	2 mains.	m. droit.	m. gau.
	kilog.	kilog.	kilog.			
6 ans.	10,3	4,0	2,0			
7 »	14,0	7,0	4,0	kilog.	kilog.	kilog.
8 »	»	»	»	11,8	3,6	2,8
9 »	20,0	8,5	5,0	15,5	4,7	4,0
10 »	26,0	9,8	8,4	16,2	5,6	4,8
11 »	29,2	10,7	9,2	19,5	8,2	6,7
12 »	33,6	13,9	11,7	23,0	10,1	7,0
13 »	39,8	16,6	15,0	26,7	11,0	8,1
14 »	47,9	21,4	18,8	33,4	13,6	11,3
15 »	57,1	27,8	22,6	35,6	15,0	14,1
16 »	63,9	32,3	26,8	37,7	17,3	16,5
17 »	71,0	36,2	31,9	40,9	20,7	18,2
18 »	79,2	38,6	35,0	43,6	20,7	19,0
19 »	79,4	35,4	33,0	44,9	21,6	19,7
20 »	84,3	39,3	37,2	45,2	22,0	19,4
21 »	86,4	43,0	38,0	47,0	23,5	20,3
25 »	88,7	44,1	40,0	50,0	24,5	21,6
30 »	89,0	44,7	41,3	»	»	»
40 »	87,0	41,3	38,3	»	»	»
50 »	74,0	36,4	33,0	47,0	23,2	20,0
60 »	56,0	30,3	26,0	»	»	»

Il faut également tenir compte ici du poids du dynamomètre; c'est ce qui peut expliquer comment la somme des forces de chaque main n'équivaut généralement pas à la force des deux mains fonctionnant ensemble.

État civil. Le mouvement de l'état civil a été comme il suit, pendant les cinq années de 1834-1838. Dans ces tableaux, formés sur ceux qui se trouvent dans les Documents officiels, nous avons omis la distinction entre les villes et les campagnes, par la raison indiquée plus haut, page 30.

Provinces.	Naissances.			Décès.			Mariages.	Divorces.
	Masculin.	Féminin.	Total.	Masculin.	Féminin.	Total.		
Année 1834.								
Anvers.	6,179	5,700	11,879	4,981	5,011	9,992	2,858	»
Brabant.	9,308	8,836	18,144	8,658	8,313	16,971	4,105	9
Flandre occidentale. .	11,283	10,491	21,774	8,855	8,917	17,772	4,455	»
Flandre orientale. . .	12,647	11,754	24,401	10,269	10,928	21,197	5,185	»
Hainaut.	11,002	10,276	21,278	7,736	7,663	15,399	4,926	»
Liége.	6,899	6,460	13,359	7,170	7,115	14,285	2,935	»
Limbourg.	5,545	5,176	10,721	4,308	4,339	8,647	2,247	»
Luxembourg. . . .	5,665	5,340	11,005	3,726	3,723	7,449	2,210	»
Namur.	3,774	3,427	7,201	2,493	2,368	4,861	1,620	3
Totaux	72,302	67,460	139,762	58,196	58,377	116,573	30,541	12

Provinces.	Naissances.			Décès.			Mariages.	Divorces.
	Masculin.	Féminin.	Total.	Masculin.	Féminin.	Total.		
Année 1835.								
Anvers.	5,911	5,474	11,385	4,344	4,205	8,549	2,948	»
Brabant.	10,642	10,090	20,732	8,236	7,626	15,862	4,839	5
Flandre occidentale. .	11,244	10,525	21,769	8,185	8,171	16,356	4,354	1
Flandre orientale. . .	12,192	11,746	23,938	8,864	9,075	17,939	5,509	»
Hainaut.	10,835	10,386	21,221	6,603	6,457	13,060	5,084	1
Liége.	7,238	6,783	14,021	5,319	5,038	10,357	3,382	4
Limbourg.	5,394	5,127	10,521	3,808	3,853	7,661	2,374	»
Luxembourg. . . .	6,060	5,733	11,793	3,578	3,436	7,014	2,399	»
Namur.	3,900	3,647	7,547	2,194	2,151	4,345	1,789	»
Totaux.	73,416	69,511	142,927	51,131	50,012	101,143	32,678	11
Année 1836.								
Anvers.	6,086	5,715	11,801	4,386	4,096	8,482	2,778	»
Brabant.	10,974	10,345	21,319	7,988	7,548	15,536	4,672	7
Flandre occidentale. .	11,229	10,551	21,780	9,240	9,449	18,689	4,682	»
Flandre orientale. . .	12,344	11,746	24,090	8,778	9,155	17,933	5,279	2
Hainaut.	10,942	10,250	21,192	6,826	6,606	13,432	4,360	2
Liége.	7,343	7,029	14,372	4,919	4,956	9,875	3,351	4
Limbourg.	5,457	5,091	10,548	3,812	3,786	7,598	2,339	»
Luxembourg. . . .	6,000	5,752	11,752	3,819	3,602	7,421	2,467	»
Namur.	3,911	3,643	7,554	2,208	2,060	4,268	1,696	»
Totaux.	74,286	70,122	144,408	51,976	51,258	103,234	31,624	15
Année 1837.								
Anvers.	6,021	5,584	11,605	4,675	4,791	9,466	2,795	2
Brabant.	10,864	10,133	20,997	9,040	8,887	17,927	4,743	8
Flandre occidentale. .	11,229	10,551	21,780	9,240	9,449	18,689	4,682	»
Flandre orientale. . .	12,540	11,953	24,493	10,112	10,933	21,045	5,566	3
Hainaut.	10,890	10,296	21,186	8,082	8,135	16,217	5,084	1
Liége.	7,348	6,824	14,172	5,742	5,562	11,304	3,106	4
Limbourg.	5,228	4,904	10,132	4,158	4,286	8,444	2,350	»
Luxembourg. . . .	5,652	5,251	10,903	5,100	5,041	10,141	2,214	»
Namur.	3,778	3,668	7,446	2,518	2,391	4,909	1,673	»
Totaux.	73,550	69,164	142,714	58,667	59,475	118,142	32,213	18

Provinces.	Naissances.			Décès.			Mariages.	Divorces.
	Masculin.	Féminin.	Total.	Masculin.	Féminin.	Total.		
Année 1838.								
Anvers	6,224	5,871	12,095	4,403	4,296	8,699	2,786	2
Brabant	11,665	11,185	22,850	9,062	8,749	17,811	4,854	12
Flandre occidentale	11,830	10,988	22,818	8,945	8,787	17,732	4,472	1
Flandre orientale	13,241	12,630	25,871	9,526	9,889	19,415	5,504	2
Hainaut	11,629	11,435	23,064	8,060	7,932	15,992	5,149	»
Liége	7,705	7,255	14,960	5,277	4,966	10,243	3,046	2
Limbourg	5,703	5,239	10,942	3,994	4,002	7,996	2,379	»
Luxembourg	5,837	5,592	11,429	3,520	3,635	7,155	2,399	»
Namur	4,234	3,907	8,141	2,521	2,386	4,907	1,625	1
Totaux	78,068	74,102	152,170	55,308	54,642	109,950	32,214	20

RÉCAPITULATION.

Années.	Naissances.			Décès.			Mariages.	Divorces.
	Masculin.	Féminin.	Total.	Masculin.	Féminin.	Total.		
1834	72,302	67,460	139,762	58,196	58,377	116,573	30,541	12
1835	73,416	69,511	142,927	51,131	50,012	101,143	32,678	11
1836	74,286	70,122	144,408	51,976	51,258	103,234	31,624	15
1837	73,550	69,164	142,714	58,667	59,475	118,142	32,213	18
1838	78,068	74,102	152,170	55,308	54,642	109,950	32,214	20
Totaux généraux	371,622	350,359	721,981	275,278	273,764	549,042	159,270	76
Moyennes par année	74,324	70,072	144,396	55,055	54,753	109,808	31,854	15

Il résulte des tableaux qui précèdent, qu'en moyenne les naissances sont à la population (1) comme 1 est à 28 $^{66}/_{100}$; les décès comme 1 est à 38 $^{61}/_{100}$; les mariages comme 1 est à 133 $^{9}/_{100}$ et les divorces comme 1 est à 282,633. On a calculé que, pour 31 mariages qui ont lieu dans les villes, on en compte 100 dans les communes rurales.

Le rapport des mariages aux naissances est comme 1 à 4 $^{533}/_{1000}$; celui des divorces aux naissances comme 1 à 9,626; celui des décès aux naissances comme 1 à 1 $^{315}/_{1000}$; celui des naissances féminines aux naissances masculines, comme 1 à 1 $^{6068}/_{100000}$, et celui des décès féminins aux décès masculins, comme 1 à 1 $^{551}/_{100000}$

L'excédant des naissances sur les décès est de 34,588, ou près de 24 p. % (23 $^{95}/_{100}$).

Pendant chacune des cinq années 1834-1838, le mois de mars a été le mois de l'année le plus fécond en naissances, et c'est le mois d'août qui en a eu le moins en 1833 et 1834, le mois de juillet en 1835 et 1836, et le mois de novembre en 1837 et 1838. Le mois de mars a compté le plus de décès en 1833, 34, 35 et 37, et le mois de janvier en 1836 et 1838; le mois de juillet a eu le moins de décès en 1833, 34 et 35, le mois d'août en 1836 et 1837, et le mois de septembre en 1838. — C'est dans les provinces de Luxembourg et d'Anvers que l'influence des saisons sur

(1) On a pris pour base la population moyenne des cinq années 1834 à 1338 = 4,239,491.

la mortalité se trouve respectivement le plus et le moins prononcée.

Enfants naturels. Sous le rapport des naissances illégitimes, les extrêmes se trouvent dans la Flandre orientale qui, en 1836, en comptait 1 sur 12, et dans le Luxembourg, où le rapport des naissances illégitimes était de 1 sur 33; c'est proportionnellement trois fois moins dans cette dernière province. On compte en général, pour le royaume entier, 1 enfant naturel sur 12 naissances ou sur 400 habitants.

Enfants trouvés (1). La moyenne annuelle, pendant la période de 1821 à 1832, du nombre des enfants trouvés et abandonnés, a été dans les provinces

D'Anvers, de	2,208
De Brabant.	2,316
De Flandre occidentale. . .	501
De Flandre orientale. . .	829
De Hainaut.	1,830
De Liége.	212
De Limbourg.	102
De Luxembourg.	17
De Namur.	834
Ensemble. . . .	8,849

Le nombre des enfants trouvés et abandonnés a été pendant chacune des quatre années suivantes, savoir :

PROVINCES.	1833.	1834.	1835.	1836.
Anvers. . . .	1,464	1,400	1,500	1,218
Brabant. . . .	2,966	2,941	2,940	2,961
Flandre occident.	499	394	387	388
Flandre orientale.	994	742	742	990
Hainaut. . . .	2,351	1,959	1,822	1,548
Liége.	200	215	211	210
Limbourg. . .	171	202	232	253
Luxembourg. .	58	46	48	32
Namur. . . .	622	597	596	607
	9,305	8,496	8,478	8,207

On voit que le chiffre total a été en diminuant dans ces dernières années.

Les villes du Royaume qui possèdent ou ont possédé, depuis 1820, des tours pour l'exposition des enfants trouvés et abandonnés, sont : Bruxelles, Gand, Anvers, Malines, Louvain, Tournai, Mons et Namur. Le nombre des enfants exposés aux tours a été le suivant depuis 1820 jusqu'en 1836 inclusivement (2).

Années.	Bruxelles.	Gand.	Anvers.	Louvain.	Tournai.	Mons.	Namur.	Malines.	Total par année.
1820	418	133	175	78	99	189	211	71	1,374
1821	435	117	148	81	70	203	229	83	1,368
1822	411	113	162	64	107	173	229	90	1,351
1823	444	128	94	66	91	157	188	1	1,169
1824	459	104	7	50	65	153	101		939
1825	460	99	25	47	75	138	123		967
1826	441	105	66	29	65	151	110		967
1827	479	119	37	35	93	139	103		1,005
1828	469	148	6	36	72	110	109		950
1829	468	123	12	25	72	113	115		930
1830	445	156	8	40	83	117	129		978
1831	467	165	18	32	84	146	139		1,051
1832	469	171	9	33	83	140	114		1,019
1833	543	166	65	31	68	113	105		1,093
1834	546	169	53	32	84	123	100		1,107
1835	502	183	58	34	12	65	123		977
1836	567	157	68	44	3	60	110		1,009
	8,023	2,338	1,011	757	1,226	2,294	2,338	247	18,254

Année moyenne sur 17 1,074

Année qui s'écarte le plus de la moyenne : 1820

— — le moins — 1829

(1) On entend par enfants trouvés, les nouveau-nés déposés dans le tour de l'hospice, et par enfants abandonnés ceux que des parents inhumains délaissent à la commisération publique, soit dans la rue, soit dans un lieu écarté.

(2) Tous les documents sur les enfants trouvés et abandonnés, et sur les tours, sont officiels. Voy. aussi la *Bienfaisance publique* au chap. V.

Observations sur le tableau qui précède :

Louvain. Le tour n'a été établi qu'en 1823; les nombres donnés pour les trois années antérieures, indiquent les enfants exposés sur la voie publique et en d'autres endroits.

Tournai. Le tour a été supprimé le 20 février 1833. Par suite de la suppression du tour de Tournai, le nombre des enfants exposés en 1835 à Lille, département du Nord, a été supérieur d'un septième à celui des expositions de l'année précédente.

Malines. Le tour a cessé d'exister depuis le 4 janvier 1823.

Longévité. En Belgique, de même qu'en France, la durée moyenne de l'existence humaine n'était, avant 1789, que de 28 ans; elle est aujourd'hui de 32 ans en France, de 32 ans pour les hommes et de 34 ans pour les femmes en Angleterre, et de 32 ans en Belgique; mais ce chiffre varie beaucoup selon les localités. Parmi les causes qui peuvent avoir contribué à reculer ainsi le dernier terme de la vie de l'homme, il faut placer au premier rang le bienfait de la vaccine et une augmentation de bien-être dans les classes inférieures de la société. D'après l'ouvrage déjà cité de MM. Quetelet et Smits, la vie probable dans notre pays, est, après la naissance, pour les filles, de plus de 27 ans dans les campagnes, et de plus de 28 ans dans les villes, et, pour les garçons, de moins de 24 ans dans les campagnes, et de moins de 21 ans dans les villes. Vers cinq ans, la vie probable est de 51 ans pour les femmes des villes et les hommes des campagnes, et de 48 ans pour les femmes des campagnes et les hommes des villes. A l'âge de 40 ans, la vie probable est de 27 ans; pour les sexagénaires, elle est de 12 à 13 ans; enfin pour les octogénaires elle est de 4 seulement.

Centenaires. Suivant le tableau ci-après, on compte en Belgique 17 centenaires, année moyenne sur huit (1).

PROVINCES.	1830.			1831.			1832.			1833.			1834.			1835.			1836.			1837.			TOTAL GÉNÉRAL.
	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	
Anvers.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	1	2	3	1	1	2	6
Brabant.	»	»	»	»	3	3	1	2	3	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	1	9
Flandre occidentale.	»	»	»	2	»	2	2	2	4	»	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8
Flandre orientale.	1	»	1	2	»	2	2	2	4	2	2	4	2	2	4	2	1	3	1	»	1	»	»	»	19
Hainaut.	4	2	6	6	»	6	4	»	4	3	2	5	3	2	5	3	1	4	3	»	3	2	1	3	36
Liége.	»	»	»	»	1	1	»	1	1	1	1	2	1	1	2	»	1	1	»	»	»	»	»	»	7
Limbourg.	»	1	1	1	2	3	1	2	3	1	3	4	2	3	5	»	1	1	»	»	»	»	»	»	17
Luxembourg.	2	2	4	1	1	2	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	1	1	»	2	2	11
Namur.	2	2	4	»	1	1	1	3	4	»	2	2	3	2	5	1	1	2	1	1	2	1	»	1	21
	9	7	16	12	8	20	11	13	24	8	12	20	11	10	21	6	7	13	7	4	11	5	4	9	134

Vaccinations. D'après les états du mouvement de la vaccine pendant dix ans (depuis 1823 jusqu'en 1832), il y a eu, année moyenne, 72,092 enfants vaccinés, 2,953 atteints de la petite vérole, et 277 morts. Ces chiffres se répartissent de la manière suivante entre les provinces.

(1) Ce document est officiel.

PROVINCES.	Vaccinés.	Atteints de la petite vérole.	Morts de la petite vérole.
Anvers. . . .	6,844	81	10
Brabant. . . .	9,244	396	59
Flandre occident.	11,596	120	13
Flandre orientale.	9,646	183	23
Hainaut. . . .	10,307	796	68
Liége.	6,451	302	31
Limbourg. . .	5,018	253	11
Luxembourg. .	9,183	233	24
Namur. . . .	3,803	589	38
Moyenne pour le Royaume. . . .	72,092	2,953	277

Le nombre des morts de la petite vérole en donne 69 par chaque million d'habitants : en Angleterre, d'où la vaccine a été cependant importée sur le continent, le registre général des décès a constaté, pendant l'année 1839, 316 morts de la petite vérole par chaque million d'habitants; c'est plus de quatre fois le chiffre existant pour la Belgique.

On peut admettre que, sur 1,000 naissances, 543 enfants sont vaccinés, 22 sont atteints de la petite vérole et 2 en meurent.

Depuis 1833 jusqu'en 1838, le nombre de vaccinations a été le suivant :

PROVINCES.	1833	1834	1835	1836	1837	1838
Anvers.	5,054	5,778	6,668	5,372	7,617	5,282
Brabant.	6,286	8,649	10,266	11,438	10,759	8,221
Flandre occidentale. .	12,176	13,022	9,842	11,669	11,301	10,389
Flandre orientale. .	4,915	7,735	9,277	9,327	5,473	6,947
Hainaut.	8,934	8,380	9,404	8,193	9,666	12,229
Liége.	5,238	4,784	4,943	5,243	6,150	5,790
Limbourg.	6,000	6,967	2,692	2,060	3,891	3,022
Luxembourg. . . .	10,300	9,017	9,170	9,745	9,489	4,493
Namur.	4,413	3,703	4,101	4,099	4,196	5,425

Le gouvernement, et même les administrations communales, encouragent par des primes la vaccination des enfants d'indigents; le nombre de vaccinations avec primes s'élève aux deux septièmes du nombre total (1).

Sourds-muets (2). En 1827, lorsque la Belgique était encore réunie à la Hollande, le Ministre de l'Intérieur présenta aux États-Généraux un rapport sur les établissements de bienfaisance des Pays-Bas. D'après ce rapport, il y eut alors 2,166 sourds-muets, ce qui, sur une population de 6,166,854 âmes, donne un sourd-muet sur 2,847 habitants : mais il y a tout lieu de croire que le nombre en était plus considérable, car des recherches statistiques faites en 1836 par les soins de M. le Dr Sauveur, montrent qu'au 1er avril 1835, le nombre total, pour la Belgique seule, était de 1900, et des relevés plus exacts prouveront que ce nombre est plus grand encore. De ces 1900 sourds-muets, 1493 l'étaient de naissance et 407 par accident, ce qui donne un rapport de 7 à 2.

Le tableau suivant, publié pour la première fois dans l'annuaire de l'Observatoire et reproduit dans le 3e recueil des documents officiels, offre le résultat général des recherches statistiques de 1835.

(1) Toutes les données sur les vaccinations sont officielles.

(2) Voy. *Le sourd-muet et l'aveugle*, journal mensuel paraissant depuis 1837, par l'abbé C. Carton, Directeur de l'Institut des sourds-muets et des aveugles de Bruges.

PROVINCES.	SOURDS-MUETS de naissance.		SOURDS-MUETS par maladies ou accidents.		SOURDS-MUETS Sans indication de l'âge auquel l'infirmité est survenue.		TOTAL GÉNÉRAL.	HABITANTS pour un SOURD-MUET.
	garçons.	filles.	garçons.	filles.	garçons.	filles.		
Anvers.	43	33	11	11	3	1	102	3311
Brabant.	103	76	32	28	1	0	240	2355
Flandre occidentale.	114	101	40	24	2	0	281	2167
Flandre orientale. .	134	111	40	26	1	0	312	2382
Hainaut.	138	129	34	30	0	0	331	1866
Liége.	91	77	14	12	0	0	194	1948
Limbourg. . . .	79	45	27	22	0	0	173	1976
Luxembourg. . .	60	33	16	18	0	0	127	2450
Namur.	61	56	13	9	1	0	140	1537
Le Royaume. .	825	661	227	180	8	1	1900	2180 (1)

Ce tableau montre qu'en Belgique et dans toutes nos provinces indistinctement, les sourds-muets du sexe masculin sont plus nombreux que ceux de l'autre sexe; le rapport est de 4 à 3 environ.

Le rapport des sourds-muets à la population varie aussi très-peu d'une province à l'autre; il est de 1 sur 2,180 à peu près.

En ayant égard aux âges, les sourds-muets de 6 à 18 ans, se sont trouvés partagés ainsi qu'il suit :

De 6 ans	27	De 13 ans	46
7 —	37	14 —	56
8 —	31	15 —	43
9 —	46	16 —	48
10 —	44	17 —	38
11 —	50	18 —	50
12 —	48	Total. . . .	564

Or ce nombre est au nombre total 1,900 des sourds-muets comme 2 est à 7 environ; mais les tables de population montrent que les individus de 6 à 18 ans sont aussi à la population qui a plus de 6 ans à peu près, dans le même rapport, de sorte que les chances de mortalité pour les sourds-muets sont les mêmes que pour les autres hommes.

Aveugles. Il paraît suivant un rapport de M. l'abbé Carton à M. le Ministre de l'Intérieur, que la cécité est plus fréquente à mesure qu'on s'avance des pôles à l'équateur, de telle sorte qu'en Égypte la proportion est de 1 sur 100 habitants, tandis qu'en Norwége elle est de 1 sur 1,000.

***ÉTAT** statistique officiel des aveugles existant en Belgique, au 1er avril 1835.*

PROVINCES.	POPULATION au 1er janvier 1835.	Cécité par suite d'accidens ou de maladies autres que l'opthalmie militaire.		Cécité produite par l'opthalmie militaire.		TOTAL GÉNÉRAL.	RAPPORT du nombre des aveugles à la population.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.		
Anvers.	353,936	111	145	126	1	383	924
Brabant.	566,809	191	206	117	»	514	1103
Flandre occidentale. .	615,904	251	215	78	»	544	1132
Flandre orientale. . .	747,569	335	266	213	»	814	918
Hainaut.	626,942	286	249	178	2	715	877
Liége.	380,189	175	156	72	»	403	943
Limbourg.	326,737	115	106	107	»	328	996
Luxembourg. . . .	316,504	90	78	29	»	197	1607
Namur.	220,332	114	68	37	»	219	1006
Le Royaume (2). .	4,154,922	1668	1489	957	3	4117	1009

(1) En 1836 la France comptait 2,096 habitants pour un sourd-muet, ce qui donne une différence de 90 en faveur de la Belgique.

(2) D'après l'*errata* ajouté au 3e recueil officiel de *Documens statistiques*, la population de la province d'Anvers est de 354,567; du Brabant 577,209; du Limbourg 326,737; du Royaume 4,165,953.

On compte en Prusse un aveugle sur 795 habitants; en France, 1 sur 800; en Autriche, 1 sur 845; en Saxe, 1 sur 875; en Suisse (dans le canton de Zurich), 1 sur 747; en Danemarck, 1 sur 798; en Angleterre, 1 sur 811. Aussi la Belgique qui, d'après le tableau ci-dessus, a un aveugle sur 1009 habitants, est, sous ce rapport, dans une situation plus avantageuse qu'aucun des pays que nous venons de nommer.

Aliénés. Le rapport entre les aliénés et la population de la Belgique est comme 1 à 1,000, et celui des furieux, aux autres classes d'aliénés, comme 1 est à 5; le nombre d'aliénés nécessiteux est de plus de moitié du nombre total. L'on a calculé que, dans la période de 1809 à 1823, il est mort 1 aliéné sur 3,62, et il paraît que, sur 10 aliénés mis en traitement, on obtient à peine une guérison. Il a été reconnu, dans les établissements de la Flandre orientale, que le chiffre des guérisons est, en général, plus élevé chez les femmes que chez les hommes. La vie intellectuelle de l'homme et les maladies de son esprit se développent surtout vers 25 ans, âge vers lequel se présente le *maximum* du penchant au crime; c'est entre 45 et 50 que l'imagination et la raison produisent le plus, et c'est vers cet âge aussi que l'aliénation mentale a le plus d'influence, et produit les maladies dont la guérison offre le plus d'obstacles.

Épidémies. Nous avons reproduit dans notre première édition, page 61, les résultats du choléra en 1832; depuis il n'y a plus eu de forte épidémie. D'après les observations de M. Cauchy sur la marche du choléra en Belgique, ce fléau s'établit, de préférence, sur les terrains diluviens, tertiaires et secondaires, mais il respecte, ou, du moins, ménage beaucoup les terrains intermédiaires et primitifs, à moins, cependant, qu'il n'y ait, à proximité, de grandes masses d'eau. « En effet, dit M. Cauchy, la presque totalité des provinces de Hainaut, de Namur, de Liége et de Luxembourg a été préservée du fléau; il n'a sévi qu'à Luxembourg, ville placée, comme le savent tous ceux qui se sont occupés de géologie, en Belgique, sur un terrain secondaire, et, même, sur un terrain secondaire assez récent. Il s'est aussi montré, pendant quelque temps, à Namur et dans quelques villages situés sur les bords de la Meuse, en aval de cette ville; mais, indépendamment de ce qu'il ne s'y est développé que dans un petit nombre de maisons fort sales et fort humides, il est essentiel d'observer :

1° Que tous ces endroits sont situés au bord d'une assez grande masse d'eau, *dont le voisinage*, ai-je dit, *peut contrebalancer l'influence préservatrice des terrains anciens situés à proximité;*

2° Qu'ils sont, presque tous, sur le terrain houiller que plusieurs géologues rangent encore parmi les terrains secondaires, et qui est, aux yeux des autres, le plus récent des terrains intermédiaires;

3° Que, par suite de la *loi de continuité*, entrevue par les anciens et trop méconnue, peut-être, par les modernes, le choléra ne pouvait s'arrêter brusquement à la limite des terrains anciens, qui n'est pas, elle-même, tracée bien nettement, mais devait venir s'éteindre, insensiblement, sur la lisière qui s'étend au delà comme en deçà de cette limite (1). »

Sinistres ou accidents (2). Entre autres événements extraordinaires ou sinistres, ceux désignés ci-après ont été constatés par les commandants des brigades de gendarmerie dans toutes les parties de province, savoir : en 1838, incendies 410, morts accidentelles 378, suicides 111, explosion de poudrière 1, duels 15, ouragans 34, navires échoués 16; en 1839, incendies 418, morts accidentelles 474, inondations 33, suicides 115, tentatives de suicide 8, duels 14, blessures accidentelles 86, embarcations échouées 15, orages et ouragans 49, empoisonnements accidentels 3.

Noyés. En 1829, on a compté dans tout le Royaume 230 morts par submersion, et 312 en 1836, 318 en 1837 et 320 en 1838. Ces chiffres se répartissent ainsi entre les provinces :

	1829	1836	1837	1838
Anvers	43	48	44	60
Brabant	25	31	38	33
Flandre occidentale	42	63	44	57
Flandre orientale	38	73	91	64
Hainaut	29	26	40	44
Liége	12	42	33	33
Limbourg	18	11	6	14
Luxembourg	4	4	2	6
Namur	19	14	20	9
	230	312	318	320

(1) Bullet. de l'Acad. de Brux., année 1832, pag. 45 et 46.

(2) Presque tous les renseignements sont fournis par les documents officiels.

L'année 1839 a été signalée par une effrayante catastrophe. Dans la nuit du 4 au 5 juin une inondation subite, causée par la rupture d'une chaussée à gauche de laquelle les eaux s'étaient accumulées par une des plus fortes pluies d'orage qu'on ait jamais vues, a détruit huit maisons au hameau de Borght près de Vilvorde; soixante-quatorze personnes y ont perdu la vie. Le même orage a renversé plusieurs chaumières dans le vallon de Berthem près de Louvain, et onze personnes ont péri.

Suicides. Le tableau ci-après fait connaître les suicides qui ont eu lieu en Belgique, en 1829, puis dans chacune des cinq années antérieures à 1839.

PROVINCES.	1829	1834	1835	1836	1837	1838
Anvers. . . .	24	23	15	24	24	28
Brabant. . . .	28	30	53	44	35	22
Flandre occident.	41	35	25	21	26	33
Flandre orientale.	27	27	30	31	20	28
Hainaut. . . .	45	25	10	12	19	12
Liége.	5	18	12	21	17	14
Limbourg. . .	5	9	4	7	5	4
Luxembourg. .	5	3	2	2	3	4
Namur. . . .	6	2	»	2	8	3
	186	172	151	164	157	148

Sur 263 suicides constatés dans l'espace de 18 mois (de juillet 1835 à décembre 1836),

49 appartiennent à l'âge de		31 à 40 ans,
42	—	51 à 60 »
39	—	41 à 50 »
37	—	de plus de 60 »
6	—	de moins de 21 »

50 âge inconnu. — 125 ont eu lieu par suspension ou strangulation; 61 par submersion; 51 par armes à feu; 15 par instruments tranchants; 8 par chutes volontaires; 2 par le poison; 1 par asphyxie. — Relativement au sexe, le rapport a été de 0,78 pour les hommes à 0,22 pour les femmes. — Enfin, on présume que la démence a causé 78 suicides, l'amour contrarié ou les chagrins domestiques, 43; l'ivrognerie et la mauvaise conduite, 22; la misère, 13; le dérangement d'affaires, 9; les souffrances physiques, 9; la crainte d'arrestation ou de condamnation, 9; le dégoût de la vie, 3; la dégradation ou les contrariétés au service militaire, 3; et d'autres causes moins fréquentes ou des motifs inconnus, 74.

La comparaison du nombre total des suicides des quatre dernières années (1835-1838) à la population, donne les résultats suivants :

PROVINCES.	Suicides pendant les quatre années.	Population moyenne par année.	Habitants pour un suicide par année.
Anvers. . . .	91	361,049	15,870
Brabant. . . .	154	594,928	15,453
Flandre occident.	105	629,372	23,976
Flandre orient. .	109	761,057	27,929
Hainaut. . . .	55	656,659	48,048
Liége.	64	392,675	24,542
Limbourg. . .	20	332,794	66,559
Luxembourg. .	11	325,883	117,775
Namur. . . .	13	228,234	70,225
Total. . . .	620		
Moyenne par année.	155	4,260,631 (1)	27,488

On voit que c'est dans les provinces de Brabant et d'Anvers qu'il y a le plus de suicides et dans celles de Luxembourg et de Namur qu'il y en a le moins. — Sur 515 cas pour lesquels les moyens de destruction employés ont pu être indiqués, il y en a eu 225 par strangulation, 142 par submersion, 84 par armes à feu, 52 par instruments tranchants, 17 par chutes, 12 par asphyxie, et 3 par le poison. — Les 620 suicides se divisent en 465 du sexe masculin et 155 du sexe féminin, d'où il suit que trois hommes se suicident sur une femme; 348, étaient ou avaient été mariés, 267 étaient célibataires, et l'état-civil des 5 autres est inconnu. — Les motifs présumés des 620 suicides se trouvent dans l'énumération suivante :

	Masculin.	Féminin.	Total.
Misère.	42	12	54
Ambition deçue. . .	4	1	5
Amour.	11	7	18
Démence.	80	39	119
Honte.	16	10	26
Boisson.	20	6	26
Douleurs physiques. .	21	7	28
Scrupules religieux. .	10	3	13
Jalousie.	9	1	10
Chagrins domestiques.	28	12	40
Causes inconnues. . .	224	57	281
	465	155	620

(1) Les chiffres de chacune des quatre années 1835-1838, sur lesquelles cette moyenne est basée, se trouvent ci-dessus page 27, colonne 2.

Autres morts violentes, mais accidentelles. Elles étaient, en 1829, de 266 dont 220 du sexe masculin et 46 du sexe féminin; en 1836, de 419 dont 340 masculin et 79 féminin; en 1837, de 331 dont 292 masculin et 39 féminin, et en 1838 de 477 dont 409 masculin et 68 féminin. En classant ces morts violentes sous le rapport des accidents qui les ont occasionnées, on trouve les résultats suivants :

	1829	1836	1837	1838
Chutes.	105	130	98	104
Incendies.	11	36	9	34
Éboulements de terre.	46	62	51	148
Naufrages.	4	20	16	31
Usines.	5	12	25	24
Asphyxies.	35	36	49	70
Foudre.	8	4	4	5
Misère.	10	9	5	7
Duels.	»	6	4	2
Aliments.	4	16	8	6
Armes à feu. . . .	13	19	12	21
Chevaux emportés. .	24	33	46	23
Inondations. . . .	1	36	4	2
	266	419	331	477

Accidents dans les houillères (1). En 1839, on a compté dans la province de Hainaut (première division des mines), 66 accidents qui ont occasionné la mort de 67 ouvriers et causé des blessures graves à 59; en tout 126 victimes. Dans le premier district qui comprend les arrondissements de Mons et de Tournai, on a compté 44 accidents qui ont occasionné la mort de 41 ouvriers et causé des blessures graves à 45; en tout 86 victimes. Dans le deuxième district comprenant l'arrondissement de Charleroi, il y a eu 22 accidents qui ont occasionné la mort à 26 ouvriers et des blessures graves à 14 autres; en tout 40 victimes. Dans la province de Liége, qui forme la troisième division, il y a eu 38 accidents qui ont donné la mort à 91 ouvriers et causé des blessures graves à 31; total 122 victimes (1). Le cinquième district (rive gauche de la Meuse) a compté à lui seul 23 accidents, qui ont occasionné la mort à 73 ouvriers, et des blessures graves à 24 autres; en tout 97 victimes. Dans le sixième district (rive droite de la Meuse), il y a eu 7 accidents, qui ont occasionné la mort à 18 ouvriers et causé des blessures graves à 7; en tout 25 victimes. — Quatre grands accidents ont accru, en 1839, le nombre des victimes. Deux terribles catastrophes, occasionnées par l'inflammation du gaz souterrain appelé *feu grisou*, ont eu lieu près de Liége : l'une en juin 1838 dans la houillère de l'*Espérance* qui, comme nous l'avons dit à la page 18, est une des plus profondes du pays; l'autre, le 8 avril 1839, dans la houillère du *Horloz* : 60 personnes ont perdu la vie dans la première explosion, et 55 dans la seconde; jamais, dans des malheurs semblables, le nombre des victimes n'avait été aussi grand. En outre, 14 ouvriers ont péri simultanément, par suite d'une explosion, le 31 mai 1839, à Bayemont, commune de Marchienne-au-Pont, dans le Hainaut, et six ouvriers ont été tués et 22 autres blessés par l'effet d'une explosion, le 21 novembre 1839, à Picquery, commune de Frameries (Hainaut). Ces quatre accidents seuls, arrivés dans l'espace d'une année, ont privé de la vie 135 ouvriers et fait un nombre plus grand encore de victimes, si l'on a égard aux veuves, aux orphelins, aux vieux parents, qu'ils ont laissés sans ressources (2).

Accidents par le chemin de fer. Le tableau suivant résume le nombre d'accidents auxquels a donné lieu l'exploitation du chemin de fer jusqu'au 20 novembre 1839.

	Tués.	Blessés.	Morts par suite de blessures.	Total.
1835. . .	»	1	»	1
1836. . .	1	»	»	1
1837. . .	3	2	»	5
1838. . .	5	10	1	16
1839. . .	2	4	3	9
	11	17	4	32

(1) Voy. le supplément du *Moniteur belge* du 4 février 1840.

(1) Le nombre des accidents arrivés depuis sept ans (1832-1838) dans les houillères de la province de Liége, est de 243 tués et 82 blessés.

(2) Voy. *Bienfaisance publique* au chap. V.

Non compris deux individus qui se sont décapités en se couchant sur le rail dans l'attente du convoi. — Depuis ladite époque du 20 novembre 1839 jusqu'à la fin du mois de juin 1840, il y a encore eu 5 tués; de sorte que, depuis l'ouverture du premier chemin de fer belge, le 5 mai 1835, jusqu'à la fin de juin 1840, espace dans lequel 7,780,000 voyageurs ont été transportés sur toutes les sections, on compte 20 morts, dont 6 voyageurs seulement, tous victimes de leur imprudence; les 14 autres victimes, appartenant au personnel de l'Administration, ont toutes été frappées dans l'exercice de leurs fonctions. D'après ces données, on peut avancer hardiment que les chances du chemin de fer sont beaucoup meilleures que celles des diligences pour la sécurité des voyageurs. Il est vrai de dire que si les malheurs sont infiniment plus rares sur le chemin de fer, ils peuvent atteindre en une seule fois un nombre de personnes infiniment plus grand; mais il est peu probable que de pareils malheurs arrivent en Belgique où l'Administration déploie constamment la plus grande vigilance et ne néglige aucun soin pour écarter, autant que possible, toute cause de danger (1).

Paupérisme. Avant la révolution de 1830, le rapport du nombre des indigents des provinces méridionales formant aujourd'hui le Royaume de Belgique, a été de 14,5 sur 100 habitants, et, pendant la période de 1831 à 1834, ce rapport a été de 14,8; en voici le détail par province :

Anvers.	7,9
Brabant.	21,1
Flandre occidentale.	20,1
Flandre orientale. .	13,5
Hainaut.	21,3
Liége.	17,2
Limbourg. . . .	10,0
Luxembourg. . .	0,7
Namur.	4,4
Le Royaume. . .	14,8

ou un indigent sur sept habitants environ (2).

(1) Voy. *Chemin de fer* au chap. IV.
(2) D'après les travaux de M. Ducpetiaux.

Il est à remarquer que ce sont précisément les provinces où l'industrie a reçu le développement le plus large et le plus rapide, où le taux des salaires de l'ouvrier est le plus élevé, le Brabant, le Hainaut, la province de Liége, où se trouve le plus grand nombre d'indigents, tandis que la province la plus pauvre du Royaume, le Luxembourg, est celle où il y en a le moins. — C'est aussi le Luxembourg qui a, comparativement, le moins de naissances illégitimes, le moins d'enfants trouvés et abandonnés, le moins de suicides, le moins de criminels après le Hainaut, et où, à l'exception de la province de Namur, l'instruction primaire est le plus répandue. Un tel état moral est dû principalement à ce que les richesses, quoique moindres dans cette province que dans les autres, y sont moins inégalement distribuées que partout ailleurs dans le Royaume; ce qui tend à confirmer ce principe d'économie sociale : *une valeur moins grande, mais mieux distribuée, vaut mieux qu'une valeur plus grande, mais moins bien distribuée.*

Prostitution. Plus de 1,000 filles publiques se trouvaient, en 1830, dans six provinces seulement (1), savoir :

Brabant.	513
Flandre orientale. .	173
Anvers.	171
Hainaut.	85
Liége.	84
Limbourg. . . .	15
	1,041

Conditions sociales. Le relevé officiel suivant, basé sur un dénombrement fait en 1830, offre l'énumération des professions industrielles et libérales exercées dans sept provinces; les renseignements n'ont pas été fournis pour les provinces de Flandre occidentale et de Namur.

(1) Ce document est officiel. Les renseignements n'ont pas été fournis pour les provinces de la Flandre occidentale, de Luxembourg et de Namur.

	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.
Propriétaires et rentiers.	12,948	7,776	5,100	9,929	14,957	10,379	471
Agriculteurs, Jardiniers, Laboureurs.	25,381	46,418	57,476	38,106	22,699	39,455	29,827
Entrepreneurs de diligences, Navigateurs, Bateliers, Pêcheurs, Rouliers et Cochers.	951	782	1,451	1,412	718	533	148
Fabricants, Négociants, Banquiers, Agents de change, Courtiers, Boutiquiers, Colporteurs.	9,396	11,217	13,333	13,564	9,291	4,473	2,285
Individus professant des arts mécaniques et des métiers.	7,704	14,600	64,758	21,877	17,829	9,070	306
Boulangers, Meuniers, Brasseurs, Bouchers.	2,394	2,998	3,818	2,971	1,699	1,928	1,107
Entrepreneurs de travaux publics et de l'armée.	52	50	45	103	80	22	26
Aubergistes, Limonadiers, Cabaretiers.	5,799	6,225	7,537	9,318	7,026	3,375	3,143
Ouvriers, gens de peine, Domestiques.	73,833	119,317	154,445	139,050	76,862	61,317	128,015
Fonctionnaires et Employés salariés par l'État.	822	1,257	825	1,081	861	1,046	994
— — par la province.	51	81	37	67	27	23	37
— — par la commune.	1,482	2,089	2,753	2,093	1,436	1,634	1,945
Membres du barreau et du notariat.	185	394	328	297	296	166	157
Ministres du culte catholique et autres personnes attachées au service de l'Église.	703	1,258	1,438	1,076	829	975	702
— Culte protestant.	2	21	3	8	4	24	»
— Culte israélite.	1	11	1	»	1	7	»
Professeurs.	196	403	72	639	184	58	13
Littérateurs.	8	19	11	14	17	35	3
Journalistes.	9	22	7	7	5	»	»
Étudiants.	665	1,973	965	2,476	1,566	1,360	218
Médecins.	132	266	210	181	151	82	36
Chirurgiens.	86	124	119	136	93	49	30
Accoucheurs.	76	57	114	152	81	57	17
Pharmaciens.	99	131	60	138	103	68	13
Sœurs noires, grises et hospitalières.	257	362	507	252	85	49	»
Peintres.	60	100	78	61	32	13	10
Dessinateurs.	11	89	22	26	53	3	2
Architectes.	23	47	47	16	51	14	6
Sculpteurs.	15	26	13	10	50	2	1
Lithographes.	4	63	6	4	34	1	2
Musiciens.	317	387	142	210	581	200	228

Patentés. Le relevé des patentés terminé à la fin de 1833, est le dernier qui ait été fait; il contient l'énumération des différentes branches d'industrie, professions ou métiers exercés dans chacune des provinces du Royaume, et se trouve dans notre première édition, pag. 64 et suivantes. D'après le document ci-après (1), le nombre de patentés a constamment augmenté pendant les huit années de 1831-1838 : ce qui atteste l'accroissement progressif de l'industrie et du commerce, et, par suite, une augmentation de l'aisance générale.

(1) Puisé à une source officielle.

PROVINCES.	1831.			1832.			1833.			1834.		
	NOMBRE de Patentés.	DROITS payés.		NOMBRE de Patentés.	DROITS payés.		NOMBRE de Patentés.	DROITS payés.		NOMBRE de Patentés.	DROITS payés.	
		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.
Anvers.	19,532	187,697	75	20,368	284,308	45	21,324	322,246	70	22,142	320,020	26
Brabant.	28,034	200,515	06	29,054	308,992	78	30,380	397,158	29	31,805	408,305	41
Flandre occidentale.	28,153	161,430	01	28,937	241,658	25	29,404	284,564	84	30,239	278,872	44
Flandre orientale. .	35,841	268,591	53	36,067	390,421	68	36,880	453,957	10	38,540	446,440	12
Hainaut.	31,803	263,408	70	32,984	437,766	27	33,983	496,500	38	35,366	487,979	29
Liége.	23,220	143,361	71	23,547	210,508	67	24,427	253,313	»	25,446	264,057	56
Limbourg. . . .	15,043	59,479	59	15,724	91,990	73	16,494	110,814	17	17,510	114,518	99
Luxembourg. . .	16,873	57,409	14	16,749	84,954	56	17,764	100,047	43	19,169	105,508	06
Namur.	11,292	60,611	95	11,373	95,269	43	11,705	103,809	50	12,390	106,761	64
Totaux. . . .	209,791	1,402,505	44	214,803	2,143,870	82	222,361	2,522,411	41	232,607	2,532,463	77

PROVINCES.	1835.			1836.			1837.			1838.		
	NOMBRE de Patentés.	DROITS payés.		NOMBRE de Patentés.	DROITS payés.		NOMBRE de Patentés.	DROITS payés.		NOMBRE de Patentés.	DROITS payés.	
		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.		fr.	c.
Anvers.	22,532	353,180	72	22,882	337,556	29	23,408	345,651	66	23,902	351,013	53
Brabant.	32,896	433,538	12	33,308	426,674	97	33,987	457,757	47	34,392	515,161	22
Flandre occidentale.	30,770	300,348	72	31,262	281,529	64	31,703	300,052	46	31,835	294,869	72
Flandre orientale. .	39,619	481,642	63	40,151	458,657	69	40,340	488,917	63	41,754	490,769	46
Hainaut.	36,494	536,951	10	37,465	535,120	50	38,580	597,326	94	40,169	646,175	43
Liége.	26,449	290,632	18	26,658	285,667	26	27,338	310,924	49	27,944	305,611	04
Limbourg. . . .	18,378	130,995	74	19,006	125,984	23	19,320	133,076	10	19,655	131,894	66
Luxembourg. . .	19,593	111,391	01	20,422	106,954	05	21,536	124,216	76	22,315	129,379	40
Namur.	12,547	116,887	48	13,046	112,207	90	13,422	122,744	05	13,673	128,751	50
Total.	239,278	2,755,567	70	244,200	2,670,352	53	249,834	2,880,667	56	255,639	2,993,625	96

Les droits comprennent le principal et les additionnels de toute espèce.

CHAPITRE III.

PRODUITS NATURELS DES TROIS RÈGNES.

Règne animal : Animaux sauvages. — Gibier. — Ports d'armes de chasse. — Chevaux. — Haras et dépôts d'étalons. — Courses de chevaux. — Bêtes à cornes. — Voitures de transport. — Moutons. — Prix du bétail. — Épizooties. — Vétérinaires. — Verres à soie. — Poissons. — Pêche du hareng et de la morue. — Encouragement de la pêche nationale. — **Règne végétal** : Agriculture en général. — Grains. — Consommation et prix des grains. — Champs. — Prairies et pâturages. — Lin et chanvre. — Plantes oléagineuses. — Houblon. — Vignes. — Garance. — Tabac. — Jardinage. — Bois et forêts. — Terres incultes. — Commissions d'agriculture. — Division des propriétés. — Revenu territorial. — Cotes foncières. — **Règne minéral** : Richesses minérales. — Division des mines. — Houille. — Tourbe. — Mines de fer. — Cuivre. — Plomb. — Zinc. — Manganèse. — Pyrite. — Soufre. — Alun. — Carrières. — Marbre. — Ardoises. — Grès. — Pierres de construction. — Pierres à chaux. — Pierres meulières. — Pierres à aiguiser, à fusils, à rasoirs. — Argile. — Briques et tuiles. — Eaux minérales.

RÈGNE ANIMAL.

Animaux sauvages. Parmi les animaux malfaisants, on remarque le sanglier, le loup et le renard, qui deviennent plus rares de jour en jour : les contrées boisées du Luxembourg sont particulièrement celles qui leur servent de refuge; la plupart des loups arrivent des grandes forêts de l'Allemagne.

Gibier. Les forêts et les plaines sont peuplées de gibier de toute sorte : il se trouve en assez grande abondance dans les provinces de Luxembourg, de Namur, de Liége, de Limbourg et d'Anvers; il est moins abondant dans les autres provinces. Voici le nombre des permis de ports d'armes de chasse qui ont été délivrés dans tout le Royaume, depuis 1831 à 1838, avec l'indication des droits payés (1).

En 1831	2,088 permis.	fr. 62,640
1832	2,944	88,320
1833	4,150	124,500
1834	4,900	147,000
1835	5,252	157,560
1836	5,765	172,950
1837	6,130	183,900
1838	6,177	185,310
Total des huit années.	37,406	1,122,180
Moyenne par année.	4,676	140,272

(1) Document officiel.

Les chiffres de la dernière année (1838) se répartissent entre les provinces ainsi qu'il suit :

Anvers.	443 permis.	fr. 13,290
Brabant.	1,022	30,660
Flandre occidentale.	549	16,470
Flandre orientale.	536	16,080
Hainaut.	1,170	35,100
Liége.	819	24,570
Limbourg.	628	18,840
Luxembourg.	383	11,490
Namur.	627	18,810
	6,177	185,310

Chevaux. Le pays renferme tous les animaux domestiques des autres contrées de l'Europe. Il produit plusieurs variétés de chevaux : ceux que la Flandre fournit sont justement estimés; leur beauté les fait rechercher par les Anglais. Les polders d'Anvers élèvent beaucoup de bons chevaux de labour, et la Campine en nourrit qui sont propres au trait et à la selle. Le Luxembourg donne des chevaux ardennais excellents pour les charrois, les diligences et le service des postes.

En Belgique, le nombre d'éleveurs de chevaux est jusqu'ici très-minime, et cette branche d'industrie n'est qu'accessoire chez les cultivateurs; néanmoins, comme on le verra par le tableau N° 1 ci-après, les exportations ont augmenté

chaque année depuis 1834 jusqu'en 1838 et même jusqu'en 1839, car la diminution de 382 chevaux que cette année présente sur celle qui précède, doit être attribuée au morcellement du pays qui eut lieu dans la première moitié de 1839. On remarquera par le tableau N° 2, que le chiffre des poulains exportés pendant la même période d'années (1834-1839), a été le plus élevé en 1834, et le plus bas en 1836.

1. *Exportation des chevaux, non compris ceux passés en transit.*

ANNÉES.	PAYS DE DESTINATION.	NOMBRE.	VALEUR.	TOTAL PAR ANNÉE. NOMBRE.	TOTAL PAR ANNÉE. VALEUR.
			Francs.		Francs.
1834	France.	2,441	878,760	3,440	1,238,400
	Hollande.	62	22,320		
	Allemagne.	593	213,480		
	Angleterre.	342	123,120		
	Portugal.	2	720		
1835	France.	2,845	1,024,200	4,263	1,534,680
	Hollande.	24	8,640		
	Prusse.	1,106	398,160		
	Angleterre.	288	103,680		
1836	France.	4,295	1,546,200	6,791	2,444,760
	Hollande.	32	11,520		
	Prusse.	2,287	823,320		
	Angleterre.	177	63,720		
1837	France.	6,906	2,486,160	9,179	3,304,440
	Hollande.	58	20,880		
	Prusse.	2,075	747,000		
	Angleterre.	140	50,400		
1838	France.	7,687	2,767,320	9,621	3,463,560
	Prusse.	1,746	628,560		
	Hollande.	9	3,240		
	Angleterre.	179	64,440		
1839	France.	7,795	2,806,200	9,239	3,326,040
	Prusse.	1,276	459,360		
	Hollande.	29	10,440		
	Grand-duché de Luxembourg.	19	6,840		
	Angleterre.	120	43,200		

2. *Exportation des poulains ayant encore les dents de lait (non compris ceux passés en transit).*

ANNÉES.	PAYS DE DESTINATION.	NOMBRE.	VALEUR.	TOTAL PAR ANNÉE. NOMBRE.	TOTAL PAR ANNÉE. VALEUR.
			Francs.		Francs.
1834	France	1,953	234,360	2,775	333,000
	Hollande	35	4,200		
	Allemagne	751	90,120		
	Angleterre	36	4,320		
1835	France	2,091	250,920	2,769	332,280
	Hollande	11	1,320		
	Prusse	667	80,040		
1836	France	1,397	167,640	2,380	285,600
	Hollande	3	360		
	Prusse	979	117,480		
	Angleterre	1	120		
1837	France	1,967	236,040	2,886	346,320
	Hollande	2	240		
	Prusse	910	109,200		
	Angleterre	7	840		
1838	France	2,302	276,240	2,687	322,440
	Prusse	383	45,960		
	Hollande	2	240		
1839	France	2,093	251,160	2,383	285,960
	Prusse	267	32,040		
	Hollande	1	120		
	Grand-duché de Luxembourg	20	2,400		
	Angleterre	2	240		

Le Gouvernement, dans la vue d'améliorer les races de chevaux, a établi un haras, et créé 25 à 30 stations d'étalons, distribuées dans toutes les provinces. Le haras, placé à Tervueren à deux lieues de Bruxelles, n'est, quant à présent, composé que d'étalons que le Gouvernement envoie chaque année en station dans les provinces, pour y servir à la saillie des juments du pays : il n'est surpassé par aucun des premiers haras du continent pour la beauté et le choix des étalons, dont le nombre est déjà de plus de 60 et sera successivement augmenté. Le système adopté est celui d'améliorer les races de chevaux du pays par le croisement avec les chevaux de race anglaise.

Les beaux produits qu'on obtient chaque année promettent d'affranchir bientôt la Belgique de l'obligation où elle est aujourd'hui d'aller acheter à l'étranger ses chevaux de selle, de carrosse et de remonte de la cavalerie. Déjà en 1838, notre Département de la guerre a fait acheter directement des cultivateurs et éleveurs belges, les chevaux de trait nécessaires à la remonte de l'artillerie, et la France elle-même achète en Belgique une partie de sa remonte pour l'artillerie. — Le résultat obtenu des étalons du haras de l'État, depuis 1834 jusqu'à 1838, a été le suivant :

ANNÉES.	NOMBRE des ÉTALONS.	NOMBRE des SAILLIES.	PRODUITS.			QUALITÉS ou DÉFAUTS DES PRODUITS.		SAILLIES	
			Poulains.	Pouliches.	Poulains morts en naissant ou juments qui ont avorté.	Bons.	Mauvais.	dont les résultats sont inconnus.	Sans résultats.
1834	13	458	71	54	9	116	9	88	236
1835	20	575	96	107	18	197	6	75	279
1836	41	1,097	210	195	60	376	29	88	544
1837	51	1,665	292	296	93	569	19	132	852
1838	61	2,637	(?)	(?)	(?)	(?)	(?)	(?)	(?)

Parmi les haras tenus par des particuliers, nous citerons : celui de Cambron à trois lieues de Mons (Hainaut), appartenant à M. le Comte Duval de Beaulieu; celui de St-Pierre à Thieu, près le Rœulx (Hainaut), appartenant à M. le Comte de Bocarmé; celui d'Onkerzele près Grammont (Flandre orientale); celui de Maison-Bois, à une demi-lieue de Verviers.

Bruxelles, Gand, Liége, Spa, Verviers, Namur et Mons possèdent des sociétés, composées d'amateurs, qui ont pour but d'encourager l'élève des chevaux en Belgique : elles augmentent l'éclat et le développement des courses ouvertes dans ces villes à certaines époques de l'année, en ajoutant aux récompenses accordées par le Gouvernement et les Administrations communales aux propriétaires des chevaux qui remportent les prix (1).

D'après un relevé officiel, qui comprend une période de 14 années (1816-1829), le pays produit, année commune, 249,644 chevaux, qui se répartissent entre les provinces comme il suit :

Anvers.	14,396
Brabant.	31,604
Flandre occidentale. .	23,985
Flandre orientale. . .	27,475
Hainaut.	47,203
Liége.	23,618
Limbourg.	25,030
Luxembourg. . . .	34,386
Namur.	21,947

On comptait en Belgique 202,509 chevaux de trait en 1818; 207,206 en 1822; 202,427 en 1826, et 213,512 en 1830.

Bêtes a cornes. Elles sont surtout nombreuses dans les deux Flandres, le Limbourg et le Luxembourg. Le pays en produit, année commune, 898,076. Le tableau suivant, basé sur un calcul de quatorze années (1816-1829), contient la répartition de ce chiffre entre les différentes provinces :

Anvers.	88,412
Brabant.	98,234
Flandre occidentale.	132,096
Flandre orientale. .	120,317
Hainaut.	92,444

(1) Voy. *Journal des Haras, Chasses et Courses de chevaux*, édition belge paraissant à Bruxelles. C'est un recueil périodique qui forme 12 volumes in-8° jusqu'en 1840.

Liége.	83,576
Limbourg. . . .	104,340
Luxembourg. . .	120,360
Namur.	58,327

Le nombre des bœufs de trait a été comme suit :

En 1818 . .	14,852	(1)
En 1822 . .	26,798	(2)
En 1826 . .	18,789	(3)
En 1830 . .	28,169	

Relativement à la qualité des bêtes à cornes, elles sont généralement très-belles; aucune contrée de la Belgique ne produit des bœufs et des veaux comparables à ceux de la Campine. Cependant il est certain que sur beaucoup de points du Royaume, les races bovines sont susceptibles d'un perfectionnement considérable; aussi le Gouvernement ne néglige pas le soin de les améliorer par le croisement avec les meilleures espèces d'animaux importés de l'étranger.

Voitures de transport. En 1830, on comptait dans le pays 170,725 voitures de transport servant à l'agriculture, et ainsi réparties par province :

Anvers.	22,955
Brabant.	17,784
Flandre occidentale. .	15,637
Flandre orientale. . .	27,332
Hainaut.	18,502
Liége.	14,632
Limbourg.	30,226
Luxembourg. . . .	17,042
Namur.	6,615

Moutons. Les pâturages de la Belgique fournissent environ 750,000 moutons; mais ils devraient être encore beaucoup plus multipliés, puisque, dans les dernières années de l'empire français, au moment même où l'agriculture était le plus en souffrance, elle nourrissait plus d'un million de bêtes à laine. Les moutons indigènes se divisent en race flandrine, qui donne une laine recherchée pour la trame des tissus de petite draperie telle que serge, camelot, mérinos, etc., et en race ardennaise, dont la laine fine, soyeuse et bouclée peut être employée indifféremment pour la chaîne comme pour la trame des divers tissus à la confection desquels elle doit concourir. « Le mouton flandrin ou flamand est un mouton de la plus grande espèce connue en Europe; il a ordinairement depuis quatre jusqu'à cinq pieds de longueur. Cette espèce se trouve communément sur nos frontières de la Flandre française; nous la devons aux Hollandais qui la transportèrent des Indes orientales en Hollande au 17e siècle; ils partagèrent leur acquisition avec les Flamands qui en placèrent d'abord un certain nombre dans les environs de Lille, Warneton, Commines, etc. La laine de cette espèce de mouton est si belle, qu'elle égale presqu'en blancheur, longueur, finesse et force la plus belle laine d'Angleterre. Les moutons du Texel sont de la même espèce... Les moutons du Luxembourg sont généralement des bisquins ou montagnards de la plus petite espèce; ils n'ont guère plus de trente pouces de longueur. Leur laine est assez fine; on la transporte communément à Sédan et à Rheims, pour être employée en draperie, bonneterie, etc.... Il y a plusieurs races intermédiaires, répandues dans le Brabant, le Hainaut, le Tournaisis, la Flandre orientale et septentrionale, la Campine, etc.; mais comme ces races varient, non seulement d'un canton à un autre, mais souvent d'un village à un autre, j'ai cru que ce détail serait fort inutile (1). »

Voici le chiffre des moutons que chaque province produit, année moyenne sur dix (1816-1825) :

Anvers.	23,719
Brabant.	34,884
Flandre occidentale.	39,675
Flandre orientale. .	36,393
Hainaut.	79,884
Liége.	115,149
Limbourg. . . .	127,942
Luxembourg. . .	184,929
Namur.	109,800

(1) Dans quatre provinces : Anvers, Limbourg, Luxembourg et Namur.

(2) La province de Liége exceptée.

(3) Dans cinq provinces : Anvers, Flandre orientale, Liége, Luxembourg et Namur.

(1) *Mémoire sur la laine*, par M. Durondeau, dans le tome III des *Anc. Mém. de l'Acad. de Brux.*, pages 107 et 108.

Prix des chevaux et bestiaux. Le tableau suivant indique la valeur approximative, par tête, des chevaux de labour, chevaux de roulage et de halage, vaches laitières et vaches ordinaires, dans ces dernières années.

PROVINCES.	CHEVAUX DE LABOUR.		CHEVAUX DE ROULAGE et DE HALAGE.	VACHES LAITIÈRES.		VACHES ORDINAIRES.
	Première qualité.	Deuxième qualité.		Première qualité.	Deuxième qualité.	
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Anvers.	400 à 600	250 à 400	150 à 400	200 à 400	110 à 290	70 à 180
Brabant.	400 à 600	300 à 500	300 à 500	200 à 300	150 à 250	100 à 200
Flandre occidentale.	400 à 800	260 à 600	»	180 à 300	140 à 250	85 à 160
Flandre orientale. .	350 à 590	180 à 350	»	180 à 280	125 à 220	100 à 200
Hainaut.	300 à 800	250 à 500	175 à 600	200 à 300	100 à 210	90 à 150
Liége.	250 à 600	180 à 500	300 à 700	150 à 275	120 à 200	100 à 150
Limbourg. . . .	440 à 500	290 à 355	300 à 400	190 à 215	130 à 150	90 à 105
Luxembourg. . . .	300 à 500	150 à 425	250 à 700	100 à 200	80 à 150	50 à 170
Namur.	467 à 500	300 à 325	550 à 625	150 à 255	110 à 223	73 à 113

Épizooties. En 7 ans (1831-1837), les indemnités accordées pour chevaux et bestiaux abattus dans le Royaume, comme atteints de maladies contagieuses, ont été, savoir :

PROVINCES.	ANNÉES.	CHEVAUX.			BÊTES A CORNES.		
		NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉS.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉS.
			Fr. C.	Fr. C.		Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	1831	2	1,026-96	272-59	10	2,206-84	499-27
	1832	11	3,057-15	608-36	16	4,675-60	1,064-04
	1833	18	5,945- »	1,181-41	66	14,507-50	3,653-62
	1834	20	7,975- »	1,556-99	34	7,273- »	1,818-25
	1835	12	4,255- »	897-49	8	1,397- »	549-25
	1836	37	9,820- »	1,844-49	4	714- »	178-50
	1837	14	5,080- »	1,016- »	11	1,660- »	385- »
		114	37,159-09	7,377-33	149	32,433-94	8,147-93

PROVINCES.	ANNÉES.	CHEVAUX.			BÊTES A CORNES.		
		NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉS.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉS.
			Fr. C.	Fr. C.		Fr. C.	Fr. C.
Brabant.	1831	64	28,281-46	5,536-82	84	19,251-71	4,433-56
	1832	46	15,448-28	4,107-12	15	2,811-04	698-41
	1833	44	16,662- »	3,495-61	28	5,208-93	1,304-18
	1834	55	17,125- »	3,535-45	38	7,014-77	1,753-80
	1835	31	10,890- »	2,179-26	31	5,679- »	1,419-75
	1836	69	19,735- »	3,721-45	42	8,115- »	2,039- »
	1837	92	27,930- »	5,568- »	35	6,070- »	1,517- »
		401	136,071-74	28,143-71	273	54,150-45	13,165-70
Flandre occidentale.	1831	10	5,231-73	970-52	12	2,149-94	495-99
	1832	»	» »	» »	6	1,271- »	317-99
	1833	7	2,405- »	532-16	36	6,885- »	1,721-25
	1834	1	475- »	118-75	35	6,230- »	2,512-25
	1835	5	2,140- »	436- »	61	11,406- »	2,851-50
	1836	10	3,780- »	755- »	126	23,749- »	5,937-25
	1837	4	1,440- »	273- »	60	11,125- »	2,779- »
		37	15,471-73	3,085-43	336	62,815-94	16,615-23
Flandre orientale. .	1831	2	486-75	139-31	27	6,554-49	1,823-53
	1832	7	3,049-04	617-19	14	3,475-50	893-84
	1833	9	3,292- »	783-21	16	3,342- »	835-50
	1834	14	4,110- »	991-25	27	6,217- »	1,554-25
	1835	8	2,615- »	586- »	31	5,578-50	1,394-52
	1836	13	6,517- »	970-33	33	7,207-68	1,800-91
	1837	22	8,005- »	1,807- »	32	6,812- »	1,703- »
		75	28,074-79	5,894-29	180	39,187-17	10,005-35

PROVINCES.	ANNÉES.	CHEVAUX.			BÊTES A CORNES.		
		NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉS.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉS.
			Fr. C.	Fr. C.		Fr. C.	Fr. C.
Hainaut	1831	90	39,172-39	11,324-37	6	1,001-37	270-79
	1832	75	28,188-39	6,282-79	14	2,924-78	732-68
	1833	40	15,843-26	3,657-65	6	1,011-22	252-80
	1834	15	7,345- »	1,591-50	»	» »	» »
	1835	16	4,564- »	1,099- »	1	130- »	32-50
	1836	6	1,680- »	336- »	»	» »	» »
	1837	30	9,850- »	2,225- »	»	» »	» »
		272	106,643-04	26,516-31	27	5,067-37	1,288-77
Liége.	1831	28	10,734-37	2,648-12	3	582-01	133-85
	1832	58	19,669-27	4,246-29	»	» »	» »
	1833	25	8,155- »	1,705- »	4	862- »	215-50
	1834	38	14,655- »	2,955-41	3	711-09	177-77
	1835	31	11,635- »	2,377- »	1	175- »	48-75
	1836	23	6,895- »	1,528-30	1	160- »	40- »
	1837	13	5,375- »	1,067- »	1	160- »	40- »
		216	77,118-64	16,527-12	13	2,650-10	655-87
Limbourg. . . .	1831	4	1,576-66	381-99	»	» »	» »
	1832	6	1,604-30	401-04	1	174-69	43-47
	1833	6	1,700- »	340- »	»	» »	» »
	1834	4	960- »	240- »	1	300- »	75- »
	1835	2	960- »	240- »	»	» »	» »
	1836	2	510- »	127-50	1	175- »	43-75
	1837	»	» »	» »	8	1,080- »	270- »
		24	7,310-96	1,730-53	11	1,729-69	432-22

PROVINCES.	ANNÉES.	CHEVAUX. NOMBRE.	CHEVAUX. VALEUR. Fr. C.	CHEVAUX. INDEMNITÉS. Fr. C.	BÊTES A CORNES. NOMBRE.	BÊTES A CORNES. VALEUR. Fr. C.	BÊTES A CORNES. INDEMNITÉS. Fr. C.
Luxembourg.	1831	3	764-02	167-18	»	» »	» »
	1832	3	1,258-20	284-54	»	» »	» »
	1833	1	200- »	50- »	»	» »	» »
	1834	»	» »	» »	»	» »	» »
	1835	2	680- »	138- »	»	» »	» »
	1836	17	6,110- »	1,309- »	»	» »	» »
	1837	6	1,880- »	420- »	»	» »	» »
		32	10,892-22	2,368-72	»	» »	» »
Namur.	1831	20	8,457-13	2,678-35	»	» »	» »
	1832	45	18,005-60	4,544-43	»	» »	» »
	1833	36	13,514- »	2,965-66	»	» »	» »
	1834	23	10,235- »	2,200-83	4	445- »	111-25
	1835	26	8,349-50	2,274-65	»	» »	» »
	1836	13	4,660- »	964-50	»	» »	» »
	1837	53	16,670- »	3,600- »	1	180- »	45-»
		216	79,891-23	19,028-42	5	625- »	156-25
Totaux généraux (1831-1837).		1,387	498,633-44	110,671-86	994	198,659-66	50,467-32
Moyenne par année.		198	71,233-35	15,810-27	142	28,379-95	7,209-62

Quant aux indemnités accordées pour moutons abattus comme atteints d'épizootie, il n'y en a eu que dans deux provinces :

	ANNÉES.	NOMBRE.	VALEUR. Fr. C.	INDEMNITÉS. Fr. C.
Brabant.	1832	31	524-86	131-22
Namur.	1834	47	940- »	235- »
	1836	27	540- »	135- » (1)

(1) Tous les documents sur les chevaux et les bestiaux sont officiels.

Vétérinaires du gouvernement. Ils sont chargés, aux termes des instructions, 1° du traitement des bestiaux atteints de maladies contagieuses pour lesquelles le gouvernement accorde des indemnités sur le fonds d'agriculture; 2° de la surveillance de la santé des bestiaux exposés en vente sur les foires et les marchés, etc. Le nombre de ces vétérinaires est le suivant par province : Anvers 7, Brabant 15, Flandre occidentale 7, Flandre orientale 9, Hainaut 22,

Liége 8, Limbourg 2, Luxembourg 3, Namur 6; total 79 (1).

Vers-a-soie. L'éducation des vers-à-soie, introduite en Belgique depuis 1826, prend chaque année plus d'extension. Le mûrier paraît s'acclimater parfaitement sur notre sol, et sa culture, à laquelle le Gouvernement donne tous les encouragements possibles, semble devoir être avantageuse au pays. La soie que nous produisons est, au jugement des connaisseurs, aussi belle et aussi précieuse que les plus belles soies du Piémont et du Dauphiné, qui sont les plus belles du monde. Le Brabant, le Hainaut, les Flandres et la province de Liége possèdent plusieurs magnaneries particulières dont les produits sont remarquables par leur beauté; celle de M. de Gandt à Wondelghem près de Gand, a produit, en 1832, 438 kilog. de cocons; mais l'établissement le plus important est celui créé, aux frais de l'État, à Meslin-l'Évêque près d'Ath, dans le Hainaut, avec une succursale à Uccle près de Bruxelles (2). La production des vers-à-soie dans tout le pays a été, en 1835, de 609 kilog. de cocons, en 1836 de 725, et en 1837 de 1991 kilog., dont 479, d'une valeur de 2,395 fr., à l'établissement de Meslin-l'Évêque. On compte aujourd'hui, dans tous les établissements réunis, environ deux millions de jeunes plants de mûrier. Voici comment s'exprime M. Zoude, dans un rapport remarquable fait sur ce sujet à la Chambre des Représentants, séance du 10 mars 1840 (3). « A l'époque de la révolution (1830), le mûrier n'était guère cultivé en grand qu'à Meslin-l'Évêque, un peu à Hermalle, sous la direction de M. Coulon, et faiblement dans deux ou trois autres localités. — Ce n'est guère qu'en 1832 et 1833 que cette culture, encouragée par des primes, a pris un développement remarquable. De nombreuses distributions de mûriers avaient été faites à Meslin-l'Évêque, et quelques cultivateurs s'étaient procuré en France des plants de deux et quatre ans. — C'est en 1833 qu'une commission formée d'hommes spéciaux, fut chargée par le Gouvernement d'inspecter ces divers établissements et de lui en faire rapport; le résultat de cet examen fut des plus satisfaisants. — La commission fit remarquer que les plantations de M. Degandt, à Wondelghem, De Coninck, à Gand, Mérestan, à Lessines, Lebrun, à Flobecq, et plusieurs autres, présentaient la végétation la plus vigoureuse, et M. Bonafous, qui, vous le savez tous, Messieurs, est membre de l'Institut de France, président de l'Académie de Turin et celui de tous les écrivains qui a fait preuve de connaissances les plus profondes sur la matière, a déclaré dans une correspondance qui nous a été produite, que la plantation d'Uccle n'avait rien qui lui fût supérieur en Italie. — C'est en présence de tous ces témoignages et d'autres renseignements encore, que la commission supérieure d'industrie n'a pas hésité à reconnaître que les plantations dans le Limbourg, le Hainaut et les Flandres, ne permettaient plus de douter du succès de la culture du mûrier. — Il est donc certain que l'arbre nourricier du ver-à-soie croît et prospère en Belgique. — Mais il a été dit que la végétation y était tardive, tandis que le développement du ver-à-soie était précoce; mais qui ne sait aujourd'hui qu'on peut le faire éclore plus tôt ou plus tard à volonté? — Quant à la chaleur artificielle que l'on emploie dans nos magnanières, c'est celle dont on se sert maintenant, non seulement en France, mais même en Italie. Il est rationnel, en effet, que cette chaleur pouvant être maintenue dans un état d'égalité, était préférable à celle de l'atmosphère souvent variable, surtout qu'il suffit d'un mauvais air, d'un orage au moment de la monte pour faire tomber les vers de leurs rameaux et les faire périr. — Il y a plus, c'est que la chaleur extrême du Midi en fait souvent avorter la récolte, qui est généralement plus régulière dans notre climat, et c'est ce qui se fait également remarquer en Prusse et en Hollande, où la moyenne de cocons est par once de graine de 45 à 50 kilog., tandis qu'elle ne s'élève guère au-delà de 40 dans le Midi. — Maintenant qu'il est certain que le mûrier prospère en Belgique, que l'éducation des vers-à-soie y est facile, il restait à s'assurer de la qualité de la soie qui en provient, et sous ce rapport encore on peut dire qu'elle ne laisse rien à désirer, qu'elle se vend sur les marchés français à l'égal de celles des pays méridionaux, et nous invoquons encore ici le témoignage de M. Bonafous, qui compare les

(1) Voy. les *Écoles vétérinaires* au chap. V.

(2) Le Gouvernement a résolu de vendre les établissements de Meslin-l'Évêque et d'Uccle, *à charge par les acquéreurs de les conserver à leur destination actuelle.*

(3) Ce rapport est imprimé, sous le N° 107, dans les Actes de la Chambre, session de 1839-1840.

produits obtenus en Belgique aux plus belles soies de France. — Vous avez d'ailleurs pu en juger tous, Messieurs, lors de l'exposition des produits de l'industrie belge, en 1835, vous y avez vu la soie indigène sous ses diverses formes, soie grège, soie filée, soie convertie en tissus; vous avez pu en admirer tout à la fois la beauté et le degré de perfection que nos fabricants de soie ont atteint. »

Pêche. Le poisson d'eau douce abonde dans presque toutes nos rivières; il est de qualité supérieure dans la partie méridionale du Royaume. Les rivières sont principalement peuplées de brochets, truites, carpes, perches, tanges, anguilles, lamproies, esturgeons, saumons, barbeaux, goujons, ables et écrevisses. D'après l'abbé Mann (1), les eaux des côtes offrent au pêcheur, 1° parmi les testacées : les homards et les écrevisses de mer; les langoustes nommés par les Flamands *steur-crabes;* les crevettes que les Flamands appellent *grenades* ou *garnaets;* les crabes; les huîtres; les moules et les limaçons de mer; 2° parmi les poissons : le turbot; le barbu nommé par les Flamands *griet,* la plie et le carrelet, trois espèces qui abondent sur la côte de Flandre; la limande; la sole qui se trouve en très-grande quantité sur les côtes; le cabillaud; la morue; l'ange; l'églefin qui se trouve en grande abondance dans la mer du Nord; le merlan qui abonde dans cette mer; l'éperlan qu'on prend en grande abondance à l'entrée des rivières et des ports, sur la côte de Flandre et ailleurs, l'esturgeon, le saumon et la truite, trois espèces qui fréquentent aussi les rivières; le maquereau, poisson d'une grande délicatesse, mais contre lequel les Flamands ont pris un dégoût sans qu'on sache pourquoi; l'alose, grand poisson du genre du hareng, mais qui remonte les rivières; le hareng; la sardine qui se trouve en très-grande abondance dans la mer Méditerranée et dans l'Adriatique aussi bien que dans la mer du Nord, tandis que le hareng se trouve dans les mers septentrionales seules; l'anchois que l'on prend à l'embouchure de l'Escaut; le barbeau; la grande et la petite raie, qui toutes sont très-communes dans la partie méridionale de la mer du Nord, surtout vers les côtes basses.

Il s'est fait de tout temps en Belgique un commerce considérable de harengs et de morue, dont la pêche, qui s'exerce dans les eaux de la mer du Nord et dans les parages de l'Islande, occupe plus de 200 bâtiments, ainsi répartis, à la fin de 1839 : à Anvers, 15 embarcations; à Ostende, 100 chaloupes construites en sloops, montées chacune par six hommes d'équipage et jaugeant terme moyen 45 à 48 tonneaux, en outre deux chaloupes neuves en armement et quatre sur chantier en construction; à Blankenberghe, 60 bateaux de pêche non pontés montés chacun par cinq hommes d'équipage; 14 semblables à Heyst à trois lieues de Bruges; à Nieuport, 5 chaloupes et une huitaine d'embarcations montées chacune par 5 et 6 hommes; 5 embarcations à la Panne (hameau situé à une lieue de Furnes) et 1 à Adinkerke, aussi près de Furnes. Dans le port d'Ostende, où l'on compte le plus de chaloupes de pêche, celle du hareng a été, en 1835, de 996 tonnes (2); en 1836, de 561; en 1837, de 632, et en 1838 de 809 venant des côtes d'Hitland et d'Écosse; en 1839, il n'y a pas eu d'armements à la pêche du hareng à Ostende : un bateau a été armé à cette pêche à Bruges et un autre à Nieuport. L'importation de la morue au port d'Ostende, a été en 1835, de 6,879 tonnes; en 1836, de 7,848; en 1837, de 8,175; en 1838, de 9,884, dont 3,913 venant de Doggersbank, et 5,971 de Feroë et d'Islande; en 1839, de 11,686, dont 5,016 au Doggersbank et 6,670 à Feroë. La pêche au poisson frais (cabillauds, schelvisch, turbots, flottes, etc.); qui occupe les 80 bateaux non pontés de Blankenberghe, de Heyst, de Nieuport, de la Panne, d'Adinkerke, a produit, savoir :

	NOMBRE D'EMBARCATIONS.	KILOGR. DE POISSON FRAIS.	VALEUR. Francs.
Depuis le 1er novembre 1838 jusqu'au 30 avril 1839.	81	2,268,000	394,059
Depuis le 1er novembre 1839 jusqu'au 30 avril 1840.	85	2,455,900	358,516

(1) *Mémoire sur l'histoire naturelle de la mer du Nord et sur la pêche qui s'y fait,* dans les *anc. Mém. de l'Acad. de Brux.*, II, 159 et suiv.

(2) La tonne pèse de 150 à 160 kilog. brut.

En 1839, les 15 chaloupes du port d'Anvers ont exploité la grande pêche avec un succès et une activité dont cette industrie n'avait pas encore donné d'exemple à Anvers; il y a eu en outre une petite flotille de barques légères pour pêcher les crevettes et les anchois et pour ramasser les moules.

Comme on vient de le voir la saison de pêche de 1839 à 1840, tout en donnant 187,900 kilog. de plus en poisson frais que la saison précédente, a produit moins en valeur une somme de 35,543 francs; mais il n'est pas moins constant que le poisson frais a à peu près doublé de prix depuis quatre à cinq ans; il s'en expédie par le chemin de fer pour la France des quantités énormes qui arrivent d'Anvers et d'Ostende et partent aussitôt par les diligences pour Paris.

Depuis 1837, les Chambres et le Gouvernement portent chaque année au budget de l'intérieur, un chiffre pour servir de primes à la pêche nationale; jusqu'en 1839, l'allocation annuelle était de 40,000 fr., et elle a été depuis portée à 60,000 fr. C'est à la faveur de ces encouragements que la pêche de la morue a pris l'accroissement indiqué ci-dessous :

Nombre d'armements	en	1834	21
—	en	1835	33
—	en	1836	35
—	en	1837	38
—	en	1838	60

La prime allouée étant insuffisante pour la pêche du hareng, dont les frais d'armement sont beaucoup plus coûteux, on n'a pas remarqué dans cette pêche la progression qui s'est fait sentir dans celle de la morue. — Des commissions instituées à Anvers, à Ostende, à Nieuport, sont spécialement chargées de constater la sortie et la rentrée des bâtiments faisant la pêche, de surveiller leurs opérations, ainsi que de faire les propositions pour la répartition des primes allouées par l'État pour l'encouragement, tant de la pêche du hareng et de la morue, que de celle du poisson frais à l'hameçon (*Hoekwant-visschery*). Les arrêtés du 19 juin 1837 et du 29 novembre 1838, qui ont réglé cette matière, ont été remplacés par un réglement général organique du 27 février 1840; ce nouveau réglement prescrit la croisière d'un navire de l'État dans les parages de pêche, dans le double but de protéger et de surveiller nos pêcheurs.

RÈGNE VÉGÉTAL (1).

Culture en général. La Belgique, pays de culture perfectionnée, a toujours tenu un rang distingué parmi les nations renommées pour la supériorité de leur agriculture; elle a depuis long-temps la réputation méritée de servir de modèle aux autres pays dans les améliorations agricoles. Les céréales, les pâturages, le lin, les bois forment la base de l'industrie agricole, qui sera toujours pour la Belgique une source intarissable de bien-être et de richesse. Son sol, d'une fertilité remarquable, rapporte beaucoup plus de grains qu'il n'en faut pour nourrir ses habitants, dont la consommation en froment seul est évaluée en moyenne à trois hectolitres par tête, ou douze millions pour la totalité du pays, tandis qu'en France et en Angleterre la consommation du froment n'est que d'un hectolitre et demi pour chaque habitant; aussi est-ce avec raison que Merlin, parlant à la Convention dans sa séance du 1er octobre 1795, a pu appeler la Belgique *un pays dont les productions excèdent constamment de deux tiers les besoins de son immense population* (2). Toutefois, la grande fertilité du sol de la Belgique ne date que de quelques siècles; car, au rapport de Meyerus (3), les récoltes annuelles ne suffirent pas, pendant les quinzième et seizième siècles pour nourrir la population des villes de la Flandre et du Brabant.

Prix des grains (4). Pendant chacune des vingt-quatre années de 1815 à 1838, le prix par hectolitre du froment et du seigle a été le suivant :

	FROMENT		SEIGLE.
	BLANC.	ROUX.	
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1815	21-76	21-95	14-70
1816	30-53	31-92	21-58
1817	35-38	35-45	24-70
1818	26-19	25-93	17-62
1819	18-81	18-48	12-76
1820	16-19	16-61	9-99

(1) Voy. *Discours sur l'état ancien et moderne de l'agriculture et de la botanique dans les Pays-Bas*, par Charles Van Hulthem; nouvelle édition faite à l'occasion de la grande exposition de fleurs du 10 mars 1837. Gand, Vanderhaeghen, 1837; in-8°.

(2) Voy. sur la fertilité de la Flandre, ce qui est dit ci-dessus, pag. 29.

(3) *Rer. Fland.*, tom. X, Brugis, 1531.

(4) Tous les documents sur les grains sont officiels.

	FROMENT		SEIGLE.
	BLANC.	ROUX.	
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1821	15-62	15-62	8-30
1822	14-41	14-45	8-63
1823	13-52	14-01	9-29
1824	11-09	10-67	6-37
1825	12-23	11-51	7-28
1826	14-19	14-19	10-17
1827	17-25	17-01	12-04
1828	19-60	19-79	11-52
1829	23-58	22-84	12-89
1830	20-61	19-94	12-42
1831	22-89	22-54	15-06
1832	20-93	21-04	14-57
1833	14-75	14-71	9-85
1834	13-19	14-53	8-41
1835	14-03	15-08	9-04
1836	14-77	15-47	9-88
1837	16-31	16-41	10-87
1838	19-86	20-66	12-35
Année moyenne sur 24	18-65	18-78	12-10

La moyenne des prix par hectolitre des grains vendus sur les principaux marchés du pays, en trois périodes différentes, est ainsi qu'il suit :

	FROMENT BLANC.	FROMENT ROUX.	SEIGLE.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
De 1815 à 1824 inclus.	20-35	20-51	13-39
1819 à 1828. . .	15-29	15-23	9-63
1824 à 1833. . .	17-71	17-42	11-22
1829 à 1838. . .	18-09	18-33	11-53

Voici les quantités et les prix moyens, par hectolitre, des grains et des pommes de terre, et les prix moyens, par 100 kilogrammes, des fourrages, vendus sur les principaux marchés, pendant six années.

	1833.		1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
	Quantité vendue.	Prix moyen.	Quantité vendue.	Prix moyen.	Quantité vendue.	Prix moyen.	Quantité vendue.	Prix moyen.	Quantité vendue.	Prix moyen.	Quantité vendue.	Prix moyen.
		Fr. C.		Fr. C.		Fr. C.		Fr. C.		Fr. C.		Fr. C.
Froment blanc. .	348,212	14-75	349,894	13-19	371,025	14-03	353,858	14-77	328,418	16-31	296,202	19-86
— roux. .	592,071	14-71	525,046	14-53	487,181	15-08	540,815	15-47	508,387	16-41	519,253	20-66
Méteil.	35,892	12-37	44,304	10-12	35,110	11-14	25,712	12-30	31,454	14-09	25,970	16-03
Seigle.	356,712	9-85	366,749	8-41	395,437	9-04	417,665	9-88	424,237	10-87	427,138	12-35
Sarrasin. . . .	73,160	9-98	75,478	8-24	76,185	10-02	87,626	9-31	88,027	8-71	84,396	9-91
Avoine.	337,769	6-56	353,474	5-90	336,445	6-57	344,154	5-87	347,219	6-43	369,201	6-88
Orge escourgeon. .	124,740	9-93	128,397	8-45	97,478	8-57	99,059	9-39	137,102	9-62	127,835	10-75
— tardive. . .	148,866	10-03	164,920	8-61	147,028	9-16	140,187	9-33	158,599	9-84	142,717	11-17
Pommes de terre.	248,083	3-06	183,971	3-21	208,756	3-90	183,220	3-70	207,525	3-26	197,501	3-54
Foin.	»	6-90	»	7-43	»	6-78	»	6-44	»	6-49	»	6-77
Paille.	»	3-86	»	4-14	»	4-51	»	3-75	»	4-19	»	4-52

L'élévation constante du prix des grains a continué en 1839 : d'après les mercuriales régulatrices, il a été, en moyenne, de 23 fr. 86 c. pour le froment et de 13 fr. 51 c. pour le seigle qui, comme on le voit, n'a pas subi une hausse aussi forte que le froment.

Réunissant les chiffres du froment, du méteil et du seigle, on trouve que la quantité de ces

denrées, vendue sur nos marchés, année moyenne sur six (1833-1838), est de 1,300,000 hectolitres qui représentent une valeur de plus de dix-huit millions de francs (1), savoir :

	HECTOLITRES.	PRIX MOYEN.	VALEUR.
		Fr. C.	Fr. C.
Froment blanc.	341,267	15-48	5,282,813-16
— roux.	528,429	16-14	8,528-844-06
Méteil. . . .	33,074	12-67	419,047-58
Seigle. . . .	397,990	10-07	4,007,759-30
	1,300,760		18,238,464-10

Champs. La moitié de la superficie du Royaume est livrée à la charrue; les meilleures et les plus belles terres labourables se trouvent dans les Flandres, le Brabant, le Hainaut, où le simple aspect des villages révèle une aisance générale.

Prairies. La Belgique compte près d'un huitième de son territoire en prairies et pâturages : c'est surtout dans les Flandres que de belles et nombreuses prairies naturelles et artificielles, baignées par les eaux fécondantes de l'Escaut et des autres courants, favorisent l'éducation du gros bétail.

Lin et chanvre. La terre ne produit pas assez de chanvre pour les besoins du pays; mais les Flandres, le Hainaut et la province d'Anvers produisent, en quantité et en excellente qualité, le lin qui s'exporte en France et outre-mer pour des millions : il forme une des principales sources des richesses des Flandres, où les travaux agricoles se marient à ceux de l'industrie. « En alliant l'agriculture aux manufactures et au commerce, la Belgique est devenue opulente; c'est alors que tous les yeux se sont tournés vers elle et qu'elle a acquis une considération publique très-supérieure à celle dont ait jamais joui aucun autre pays de l'Europe (2). »

(1) Une faute, qui a été oubliée à *l'errata* de la première édition, nous a fait dire, pag. 101, que la consommation en grains est de six millions d'hectolitres, tandis que nous avons vu tout à l'heure qu'elle est de douze millions d'hectolitres en froment seul. Plus bas, la quantité de blés vendus sur nos marchés n'est portée qu'à deux millions de francs, erreur qu'il aura été facile au lecteur de rectifier à l'aide des chiffres de la page suivante.

(2) Moniteur de 1807, p. 265.

Plantes oléagineuses et houblon. Les plantes oléagineuses fleurissent dans toutes les provinces, et le houblon réussit très-bien dans le Brabant, dans l'arrondissement de Mons (Hainaut) et dans le vallon de la Meuse, province de Liége; il est cultivé sur une grande échelle pour la consommation intérieure et pour l'exportation.

Vignes. On recueille un vin médiocre sur les rives de la Moselle et de la Sure dans la province de Luxembourg (700 hectares), ainsi que sur les coteaux situés sur les deux rives de la Meuse dans les environs de Liége et de Huy (184 hectares); le pommier et le poirier abondent sur les bords de la Moselle, et leurs liqueurs sont précieuses pour la consommation des habitants. Toutes les vignes du Luxembourg sont comprises dans la partie cédée.

Garance. Le produit annuel de la garance, dont la culture est pratiquée depuis longues années dans les Flandres et dans le Limbourg, ne suffit pas pour le quart des besoins d'une seule de nos grandes fabriques : celles de Gand en emploient pour une valeur d'environ six millions par an. Dans les Flandres, 17 hectares seulement sont consacrés à cette culture; son développement est plus considérable dans le Limbourg où elle est introduite depuis un siècle à peu près dans les environs de Hasselt. Si cette culture, qui avait une importance si grande il y a une vingtaine d'années, est si peu considérable aujourd'hui, ce n'est pas à cause de la qualité de ce produit, car il est bien constaté que les garances de Tronchiennes et de Hasselt sont égales sinon supérieures à celles de Zélande, mais parce qu'elle n'est plus favorisée, comme autrefois, par le haut prix des garances d'Avignon qui de tout temps ont servi de régulateur. Le Gouvernement alloue depuis 1839 une prime d'encouragement de 100 fr. par hectare de terre plantée en garance.

Tabac. La culture du tabac, qui était répandue dans presque toutes nos provinces, ne se rencontre guère plus que dans les Flandres, et est actuellement réduite au dixième de ce qu'elle était autrefois.

Jardinage. Nous devons une mention spéciale aux établissements d'horticulture, dont le progrès chez nous est tel qu'il donne lieu à un commerce de plus de huit millions par an. Dans notre pays, où l'on a eu quelque raison de dire que la botanique est la science de tout le monde, Flore et

Pomone comptent de nombreux amis : presque toutes les villes possèdent des sociétés botaniques, composées d'amateurs, qui distribuent des prix à ceux qui exhibent les fleurs et les fruits les plus rares et les mieux cultivés.

Forêts. Les bois et forêts se développent en Belgique sur une étendue de 650,000 hectares, près du cinquième de la superficie totale : on y trouve de toutes les essences d'arbres, tels que chênes, peupliers, pins, sapins, hêtres, frênes, érables, platanes, tilleuls, châtaigniers, bouleaux, ormes, aunes, etc. Les provinces les plus boisées sont le Luxembourg et le pays de Namur où de grandes portions de terrain, peu favorables à la culture des céréales, sont ombragées de forêts magnifiques. Les forêts soumises au régime forestier appartiennent à l'État, aux communes et aux établissements publics; elles sont ainsi réparties (1).

PROVINCES.	ÉTENDUE DES BOIS			
	DOMANIAUX.	ALIÉNÉS ET NON ENCORE AFFRANCHIS DE LA SURVEILLANCE DE L'ADMINISTRATION.	COMMUNAUX ET D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS.	TOTAL.
	Hectares.	Hectares.	Hectares.	Hectares.
Anvers.	»	228	430	658
Brabant.	»	30	1,562	1,592
Flandre occidentale. . .	990	436	556	1,982
Flandre orientale. . . .	206	»	977	1,183
Hainaut.	27	75	13,329	13,431
Liége.	9,252	6	12,280	21,538
Limbourg.	40 (2)	»	1,303 (3)	1,343
Luxembourg.	18,018 (4)	1,137	85,567 (5)	104,722
Namur.	2,410	1,152	43,725	47,287
Totaux.	30,943	3,064	159,729	193,736

Terres incultes. Bien qu'en Belgique l'art de cultiver la terre soit dans l'état le plus florissant, il reste encore un huitième de son sol à l'état inculte : les deux Flandres, le Brabant et le Hainaut ne présentent guère de terres incultes; les provinces d'Anvers, de Limbourg et de Luxembourg sont au contraire les provinces qui en offrent le plus (6). L'administration des ponts et chaussées a dressé, en novembre 1833, le plan général des travaux à exécuter pour l'irrigation des bruyères et la canalisation des rivières et ruisseaux de la Campine : l'exécution de ce plan convertira en terres cultivées les bruyères et les marais de la Campine, qui déjà tendent chaque année à diminuer de nombre et d'étendue par suite des progrès incessants de l'agriculture.

Encouragements à l'agriculture. Deux arrêtés royaux du 23 mars 1834 et du 29 novembre de la même année, ont institué près du Ministère

(1) Document tiré des développements du budget de l'État, année 1839.

(2) Environ 34 hectares pour la partie de la province qui reste à la Belgique :

(3) 1,228 hect., idem.

(4) 674 hect., idem.

(5) 26,823 hect., idem.

(6) Les meilleures terres du Limbourg et du Luxembourg se trouvent dans les parties cédées.

de l'Intérieur un Conseil supérieur chargé de l'éclairer sur tout ce qui se rattache à l'agriculture et aux haras.

Indépendamment de ce Conseil supérieur, il y a dans chaque province une Commission d'agriculture, qui a sous sa surveillance des divisions de province appelées districts agricoles. Voici le nombre de ces districts par province :

Anvers.	8
Brabant.	14
Flandre occidentale. . .	10
Flandre orientale. . . .	6
Hainaut.	9
Liége.	8
Limbourg.	8
Luxembourg.	3
Namur.	9

Il est alloué au budget de chaque année un crédit pour l'encouragement de l'agriculture, outre le tiers du fonds de non-valeurs qui se distribue en secours accordés pour pertes par incendie, grêle, gelée, inondations, épizooties et autres désastres publics. La distribution de secours provisoires sur le troisième tiers du fonds de non-valeurs, pendant les années 1831, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837 et 1838, a été comme suit d'après les documents officiels; aucun arrêté n'a été pris à ce sujet en 1832.

N° 1.

PROVINCES.	*Montant des pertes, déduction faite du montant des assurances et des contributions directes dont la remise est accordée.*						
	1831.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers. . . .	31,071-08	145,396-37	79,477- »	47,801- »	215,250-05	161,150-77	270,695-50
Brabant. . . .	33,529-74	204,832-35	505,073-50	185,705- »	291,767-94	136,720-46	276,617-18
Flandre occid. .	46,938-77	115,621-73	126,710-68	153,145-71	118,542-56	4,713-80	385,677-22
Flandre orient.	21,688-53	73,113-44	257,668- »	137,443-22	175,539-73	39,329-33	272,242-23
Hainaut. . . .	97,542-48	245,909-27	167,003-78	94,547-80	171,148-19	235,644-11	66,501-72
Liége.	261,025-44	427,086-35	458,212-04	342,965-16	242,165-70	156,121-80	336,668-22
Limbourg. . .	33,215-26	164,637-95	373,610- »	154,176-46	124,658-50	153,004-17	133,517-40
Luxembourg. .	17,513-23	67,536-74	109,007- »	81,407-60	32,889- »	55,208-70	89,177-80
Namur. . . .	70,309-50	135,519-58	179,717-05	212,746-02	93,379-63	103,524- »	98,775- »
Totaux. . . .	612,834-03	1,579,653-78	2,256,479-05	1,409,937-97	1,465,341-30	1,045,417-14	1,929,872-27

N° 2.

PROVINCES.	Secours provisoires accordés.						
	1831.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	3,010-33	17,516-71	8,257-80	4,046- »	21,080- »	15,790- »	22,497- »
Brabant.	4,129-99	20,207-45	44,334-51	15,626- »	22,560- »	13,381- »	27,657- »
Flandre occidentale.	4,928-42	13,531-79	11,617-42	13,799- »	10,762- »	570- »	37,359- »
Flandre orientale.	1,905-25	8,611-21	26,155-40	14,755- »	14,443- »	3,894-18	26,487- »
Hainaut.	7,148-46	24,215-84	14,531-96	7,042- »	16,184- »	23,339- »	7,140- »
Liége.	18,922-50	41,556-56	43,487-75	33,976- »	22,682- »	13,339- »	33,627- »
Limbourg.	3,568- »	16,682-77	35,640-30	10,216- »	12,342- »	15,241-53	11,265- »
Luxembourg.	1,746-03	15,266-74	11,191-57	7,718- »	3,283- »	5,520- »	8,790- »
Namur.	5,880-90	12,686-37	15,299-70	15,756- »	9,103- »	10,767- »	9,880- »
Totaux.	51,239-88	170,275-44	210,516-41	122,934- »	132,439- »	104,061-71	184,702- »

Cadastre du Royaume (1). Les deux tableaux ci-après font connaître, d'après le cadastre, 1° les masses de culture, la culture, l'étendue et la division des propriétés, ainsi que le nombre de propriétaires; 2° le nombre des principales espèces de propriétés bâties.

(1) Le cadastre officiel de la Belgique a paru sous ce titre : *Statistique territoriale du Royaume de Belgique, basée sur les résultats des opérations cadastrales exécutées jusqu'à la fin de* 1834, publiée par les soins de M. le baron d'Huart, Ministre des Finances, Bruxelles, 1839, in-4°. Les événements politiques de 1830 ayant interrompu les travaux du cadastre dans le Limbourg et le Luxembourg dont les pièces sont demeurées au pouvoir de la Hollande, les renseignements qui concernent ces deux provinces ne sont qu'approximatifs. — Les chiffres des trois dernières colonnes du tableau N° 1 ci-après ne se trouvent pas dans la publication officielle; nous les avons puisés à une source certaine, mais ils n'ont pu être donnés que par approximation.

1. Contenance des pro

NATURE DES PROPRIÉTÉS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	FLANDRE ORIENTALE.
Terres labourables.		118,414	227,933	199,114	209,625
Jardins et terrains légumiers.		4,785	6,071	4,904	5,089
Jardins et terrains d'agrément.		998	1,478	391	900
Pépinières et terrains plantés.		448	132	21	1,108
Prés.		22,716	22,724	18,047	21,401
Vergers.		289	5,465	11,177	5,666
Houblonnières.		»	428	»	40
Vignes.		»	30	»	13
Pâtures.		12,184	7,604	37,284	7,860
Terrains essartés.		»	»	»	»
Bois.		32,632	42,986	33,545	30,137
Broussailles.		1,091	»	»	99
Étangs, réservoirs, mares.		1,398	661	279	1,200
Marais.		550	92	30	191
Alluvions.		352	»	73	625
Carrières, houillères.		»	11	»	»
Chantiers, quais, digues.		411	»	1,044	847
Bruyères, fanges et terrains vagues.		73,913	1,170	4,577	837
Superficie des bâtiments et cours.		2,301	2,612	2,946	3,961
Fortifications, champs d'exercice.		254	»	502	285
Cimetières.		43	72	97	81
Grandes routes, chemins, canaux de navigation.		6,680	7,798	5,509	7,288
Rues, places publiques.		107	252	157	100
Rivières et ruisseaux.		3,027	804	757	2,436
Dunes et laisses de mer.		716	»	3,025	»
Total des contenances.		283,309	328,523	323,449	299,789
Nombre de parcelles	jusqu'en 1834.	406,587	581,581	657,282	792,849
	en 1839.	412,889	599,697	662,345	802,263
Nombre de propriétaires	jusqu'en 1834.	56,233	130,561	76,393	133,885
	en 1839.	58,796	138,767	79,788	137,791

priétés en hectares.

HAINAUT.	LIÉGE.	LIMBOURG. (1)	LUXEMBOURG. (1)	NAMUR.	LE ROYAUME.	*Non compris les parties de territoire cédées.* LIMBOURG. (1)	LUXEMBOURG. (1)	LE ROYAUME.
236,422	130,620	250,000	200,000	145,226	1,717,554	140,241	98,000	1,505,595
6,066	4,410	5,500	5,000	3,638	45,463	1,238	2,000	38,201
747	447	500	200	349	6,010	50	100	5,460
1,058	157	700	50	1,756	5,430	649	5	5,334
28,613	34,290	25,000	65,000	24,384	262,175	5,905	41,000	219,080
13,093	16,190	5,000	700	3,757	61,337	2,987	305	58,929
568	221	»	»	5	1,262	»	»	1,262
»	184	»	700	2	929	»	»	229
6,550	23,413	7,000	12,000	2,187	116,082	4,065	9,050	110,197
1,751	»	»	50,000	46,503	98,254	»	40,000	88,254
60,810	54,300	55,000	215,000	125,541	649,951	51,645	139,100	550,696
67	1,194	1,000	6,130	1,182	10,763	495	4,070	8,198
770	83	1,200	350	283	6,224	662	220	5,556
269	»	1,000	1,000	106	3,258	918	900	3,056
»	»	»	»	»	1,050	»	»	1,050
163	83	25	100	26	408	»	10	293
143	2	15	»	3	2,465	»	»	2,450
1,575	12,414	95,000	126,000	550	316,036	47,940	94,000	236,976
3,261	4,657	1,800	1,600	1,277	21,385	686	890	19,561
726	84	400	75	192	2,518	3	15	2,061
70	42	60	35	29	529	30	18	482
8,667	7,429	9,000	14,000	7,492	75,863	2,078	9,487	62,428
98	76	100	60	31	981	35	30	886
721	2,023	1,700	2,000	1,658	15,126	373	800	12,599
»	»	»	»	»	3,741	»	»	3,741
372,208	289,319	460,000	700,000	366,177	3,422,574	240,000	440,000	2,942,574
689,313	562,600	850,000	1,550,000	486,247	6,576,459	440,700	944,000	5,561,159
710,907	580,431	»	»	500,729	»			
132,517	85,948	140,000	130,000	60,122	945,659			
143,170	92,122	»	»	69,393	»			

(1) Le cadastre n'étant pas achevé dans le Limbourg et le Luxembourg, les renseignements donnés pour ces deux provinces ne sont qu'approximatifs.

*

Observation sur le nombre de propriétaires. Ce nombre n'est pas, comme on pourrait le croire, celui des individus entre lesquels sont réparties toutes les propriétés foncières du pays : c'est le résultat du relevé des propriétaires *par commune*. Or, bien souvent une seule et même personne possède des propriétés dans plusieurs communes; d'où il résulte que, pour savoir quel est le nombre de propriétaires du Royaume sans égard aux communes de la situation des biens, il faut opérer, sur les nombres donnés d'autre part, une diminution que, d'après des calculs approximatifs, nous croyons pouvoir porter à un tiers. Les biens fonciers de la Belgique appartiendraient donc (en 1834) à 630,000 propriétaires au lieu de 945,659.

2. Nombre des Propriétés bâties.

(y compris le territoire cédé).

PROVINCES.	MAISONS et Bâtiments d'habitation.	MAGASINS.	FABRIQUES et USINES.	BATIMENTS destinés à un service public.	ÉGLISES, Chapelles, Maisons presbytérales.	PROPRIÉTÉS bâties diverses, autres que celles désignées dans les cinq colonnes qui précèdent.	TOTAL.
Anvers.	58,888	407	1,134	406	511	313	61,659
Brabant.	97,252	481	1,864	318	988	126	101,029
Flandre occidentale.	107,728	526	1,959	426	574	241	111,454
Flandre orientale.	121,997	545	2,305	365	706	196	126,114
Hainaut.	118,255	193	2,136	505	911	913	122,913
Liége.	66,656	122	1,751	295	914	539	70,277
Namur.	40,372	29	1,121	345	822	336	43,025
Limbourg.	65,000	350	1,500	450	800	600	68,700
Luxembourg.	53,000	50	1,500	300	1,000	350	56,000
Totaux.	729,148	2,703	15,070	3,410	7,226	3,614	761,171

Revenu territorial (1). Le total du revenu territorial *imposable* des sept provinces cadastrées est de 142,630,421 fr. 52 c., et l'on croit pouvoir évaluer provisoirement à 18,232,645 fr. 81 c. le revenu des deux provinces non cadastrées, Limbourg et Luxembourg, prises dans leur intégralité (2); ensemble 160,863,067 fr. 33 c. Cette somme, comme nous venons de le dire, représente le revenu net *imposable* de la propriété foncière en Belgique : le revenu net *réel*, déterminé par le cadastre de la manière que nous indiquerons bientôt, se forme du montant qui vient d'être énoncé *augmenté d'un neuvième* (3). Les détails par province sont présentés dans le tableau ci-après.

(1) Voy. *Exposé des motifs du projet de loi déterminant la nouvelle répartition du principal de la contribution foncière d'après les résultats du cadastre*, etc., imprimé dans les Actes de la Chambre des Représentants, session de 1835, N° 2.

(2) En divisant leur contingent de la contribution foncière par la proportion du contingent au revenu imposable; voyez plus loin *Cotes foncières*.

(3) D'après les indications de l'*Exposé des motifs*, page 10, ligne 23, et page 20 col. d'obs., N° 2.

PROVINCES.	ÉTENDUE en hectares des propriétés imposables.	REVENU NET MOYEN IMPOSABLE des propriétés non bâties.	des propriétés bâties.	TOTAL.	AUGMENTATION d'un NEUVIÈME	REVENU net RÉEL MOYEN.
		Fr. C.	Fr.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers. . .	272,367	7,533,641-94	5,811,645	13,345,286-94	1,482,809-66	14,828,096-60
Brabant. . .	319,469	18,134,439-26	9,949,194	28,083,633-26	3,120,403-70	31,204,036-96
Flandre occid.	313,983	17,886,435-64	5,863,267	23,749,702-64	2,638,855-85	26,388,558-49
Flandre orient.	287,584	18,333,460-61	7,767,041	26,100,501-61	2,900,055-73	29,000,557-34
Hainaut. . .	361,823	20,369,926-49	6,138,088	26,508,014-49	2,945,334-94	29,453,349-43
Liége. . . .	271,061	10,460,261-14	4,611,239	15,071,500-14	1,674,611-13	16,746,111-27
Namur. . .	353,593	7,916,557-44	1,855,225	9,771,782-44	1,085,753-60	10,857,536-04
Limbourg. .	444,000	»	»	10,050,588-92	1,116,732-10	11,167,321-02
Luxembourg. .	675,000	»	»	8,182,056-89	909,117-43	9,091,174-32
				160,863,067-33	17,873,674-14	178,736,741-47

On entend par revenu net réel moyen des propriétés non bâties, ce qui reste au propriétaire, déduction faite sur le produit brut des frais de culture, semense, récolte, et de ceux d'entretien; ce revenu net moyen a été calculé sur les baux, les actes de vente et les mercuriales de 1812 à 1826. Lorsqu'il s'est agi d'évaluer le revenu d'une autre manière que d'après le résultat des baux ou prix notoires de location, l'on a écarté des quinze années susmentionnées les deux années pendant lesquelles les prix avaient été les plus élevés et les deux pendant lesquelles ils avaient été les plus bas, et les prix moyens ont été fixés sur les onze années restantes.

Le revenu net réel moyen des propriétés bâties, est tout ce qui reste au propriétaire, déduction faite sur leur valeur locative, calculée sur les années de 1816 à 1826, de la somme nécessaire pour l'indemniser du dépérissement, des frais d'entretien et de réparation.

Ne sont pas compris dans les valeurs constatées par le cadastre, les objets non cotisables de leur nature, tels que les rues, les promenades et les places publiques, les routes et les chemins publics et vicinaux, les fleuves et les rivières, les monuments, les hospices, hôpitaux et autres établissements civils, religieux et militaires.

La valeur du revenu net *imposable* de l'hectare des cultures dominantes dans les différentes provinces, est comme suit :

PROVINCES.	Terres labourables.	Prés.	Bois.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	40-34	51-28	17-11
Brabant.	57-90	76-35	33-30
Flandre occident. .	56-30	78-59	35-70
Flandre orientale.	63-19	105-81	35-84
Hainaut. . . .	59-79	76-21	24-38
Liége.	42-98	62-27	13-69
Namur.	29-24	42-51	15-04
Limbourg. . . .	» »	» »	» »
Luxembourg. . .	» »	» »	» »
Moyenne générale.	52-16	68-77	21-57

Le revenu territorial de la Belgique, ainsi constaté d'après une période d'années antérieure à 1826, est, on ne saurait le méconnaître, audessous du revenu actuel. Le développement agricole, industriel et commercial, les constructions de routes (1), de chemins de fer, de canaux, etc., ont dû produire une élévation dans la valeur des

(1) Près du tiers des routes actuellement existantes a été construit depuis 1830. Voy. les voies de communication au chap. IV.

terres et des bâtiments. Ce qui tend à prouver cette élévation, c'est l'augmentation constante du prix des grains dans ces dernières années, lequel, comme nous l'avons vu plus haut pag. 69, après avoir dépassé, à partir de 1838, les cinq moyennes calculées sur les périodes de 1815 à 1838, de 1815 à 1824, de 1819 a 1828, de 1824 à 1833, et de 1829 à 1838, n'a pas cessé de hausser encore jusqu'à la fin de 1840 nonobstant d'abondantes récoltes et quoique depuis plus de deux ans l'entrée des grains étrangers soit entièrement libre. Nous trouvons encore un autre indice de l'accroissement de la valeur immobilière en Belgique, dans le nombre toujours croissant des propriétés bâties, qui ont produit, dans le Brabant par exemple, une augmentation de revenu imposable de plus de 300,000 fr. dans les quatre dernières années, comme le prouvent les chiffres ci-dessous.

Province de Brabant.

ANNÉES.	Revenu des propriétés bâties.	Augmentation.
	Francs.	Francs.
1836	9,745,616	
1837	9,797,025	51,409
1838	9,873,919	76,894
1839	9,961,335	87,416
1840	10,064,060	102,725
		318,444

Tout porte donc à croire qu'il y a une forte différence entre la valeur *actuelle* de la propriété foncière en Belgique et celle constatée par le cadastre d'après la période antérieure à 1826 qui est déjà loin de nous. Ce serait chose facile de connaître la valeur foncière d'année en année, au moyen de la conservation du cadastre qui, déjà en vigueur dans sept provinces, le sera dans le Limbourg et le Luxembourg après la confection du cadastre qui s'y achève en ce moment; il suffirait que les agents qui, dans le système actuel, se bornent à suivre le mouvement des propriétés, des cultures et des propriétaires, fussent chargés de constater en même temps les changements qui surviennent dans la *valeur* des propriétés. De cette manière les évaluations cadastrales subiraient une révision tout à la fois permanente et progresssive, qui remplacerait avantageusement les révisions à des époques données, et constituerait une importante amélioration administrative que l'économiste et l'homme d'État doivent appeler de leurs vœux.

Cotes foncières. Pour compléter la série des documents qui ont rapport à la propriété immobilière en Belgique, nous dirons que la contribution foncière rend à l'État 15,879,527 francs, non compris les centimes additionnels, savoir :

PROVINCES.	CONTINGENT EN PRINCIPAL DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE.	PROPORTION DU CONTINGENT AU REVENU CADASTRAL IMPOSABLE (1).	POPULATION AU 1er JANVIER 1835.	TAUX MOYEN DE LA CONTRIBUTION FONCIÈRE EN PRINCIPAL PAR HABITANT.
	Francs.			Fr. C.
Anvers	1,517,557	0 09 871332	354,567	3-72
Brabant	2,772,229	0 09 871332	577,209	4-80
Flandre occidentale	2,344,412	0 09 871332	615,904	3-81
Flandre orientale	2,576,467	0 09 871332	747,569	3-45
Hainaut	2,616,694	0 09 871332	626,942	4-17
Liége	1,487,758	0 09 871332	380,189	3-91
Namur	964,605	0 09 871332	220,332	4-38
Limbourg	992,127	(?)	327,416	3-03
Luxembourg	807,678	(?)	316,504	2-55
Le Royaume	15,879,527	0 09 871332	4,166,632	3-81

(1) Voir ce revenu plus haut, page 77. — La loi de péréquation cadastrale est du 31 décembre 1835; elle n'est que provisoire et pour six ans.

Le nombre des cotes dans les différentes provinces, pendant la période décennale de 1831 à 1840, a varié de la manière indiquée par le tableau comparatif qui suit (1) :

PROVINCES.	1831	1832	1833	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840
Anvers.	84,743	85,139	84,988	85,184	56,147	56,829	57,632	58,052	58,536	58,774
Brabant.	187,203	188,723	190,338	191,110	130,902	132,039	134,007	135,884	138,514	140,269
Flandre occidentale. .	94,419	94,081	94,048	94,148	75,970	76,763	77,708	78,487	79,381	80,385
Flandre orientale. . .	146,484	147,159	147,558	147,718	136,615	139,507	139,585	136,611	137,618	137,409
Hainaut.	164,329	164,939	167,098	167,809	134,019	136,901	138,825	141,194	146,464	149,104
Liége.	112,137	106,293	106,478	91,818	87,373	89,219	89,136	89,364	92,122	93,611
Limbourg.	115,117	114,329	115,729	141,648	145,571	143,289	145,459	146,896	148,795	67,652
Luxembourg.	129,540	129,071	131,742	134,471	133,244	137,570	139,317	141,244	143,002	76,319
Namur.	67,325	67,959	68,404	61,016	62,837	63,954	64,695	67,093	69,793	71,246

On remarquera qu'en général le nombre de cotes a été moins grand à partir de 1835; cela provient de ce que, depuis l'introduction d'un nouveau système de conservation du cadastre, qui date de ladite année, les mutations ont pu être relevées avec plus d'exactitude dans les provinces cadastrées. Au reste, l'extension toujours croissante de la petite propriété est suffisamment attestée par l'augmentation des cotes foncières dans ces dernières années, ainsi que par l'augmentation du nombre de parcelles cadastrales indiqué à la fin du tableau que nous avons donné pag. 74 et 75.

Il est à noter que les villes de Maestricht et de Luxembourg restent en dehors de tous ces calculs.

RÈGNE MINÉRAL.

Indépendamment du luxe de sa végétation, la Belgique est encore riche en produits minéralogiques : son sol fournit abondamment de la houille, du fer, du marbre, des pierres de toute espèce; aussi l'exploitation des richesses minérales occupe-t-elle une grande place au milieu de nos intérêts.

Division des mines. Le territoire minier de la Belgique se répartit en trois divisions : la première, qui comprend le Hainaut, a 155 mines sur une étendue superficielle de 102,415 hectares; la deuxième, qui s'étend aux provinces de Namur et de Luxembourg, a 59 mines sur 30,030 hectares, et la troisième, qui embrasse les provinces de Liége et de Limbourg, compte 138 mines sur 32,777 hectares. En tout 352 mines différentes, dont l'étendue totale est de 165,222 hectares ou 66 lieues carrées de 5,000 mètres (en 1837) (2). Chacune de ces divisions se subdivise en districts ainsi qu'il suit :

Première division. 1er district : arrondissements judiciaires de Mons et de Tournai; 2e district : arrondissement judiciaire de Charleroi.

Deuxième division. 3e district : province de Namur; 4e district : province de Luxembourg.

Troisième division. 5e district : partie des provinces de Liége et de Limbourg (sauf l'arrondissement de Huy) sur la rive droite de la Meuse; 6e district : partie des mêmes provinces (sauf l'arrondissement de Huy) sur la rive droite de la Meuse; 7e district : arrondissement judiciaire de Huy.

Houille. Parmi nos richesses minérales, il faut mettre la houille au premier rang : cette industrie, l'une des premières dans l'ordre des richesses nationales, si productive pour le pays, si importante par les bénéfices qu'elle lui procure,

(1) Document puisé à une source officielle.

(2) La statistique des mines du Royaume s'élabore en ce moment au Ministère des travaux publics.

est en pleine prospérité; ses immenses produits servent de combustible pour la consommation du pays, et l'on en exporte une grande quantité en France. C'est surtout dans les provinces de Hainaut (1) et de Liége que la nature a accumulé ces trésors; elle les a répandus principalement dans les contrées qui avoisinent Mons, Marimont, Liége et Charleroi : le produit annuel de ces quatre centres s'élève à 3 millions 200,000 tonnes (de 1,000 kilog.). Il s'en trouve aussi des couches considérables dans le pays de Namur (2); la houillère de Kerkraede, d'un produit annuel de 240,000 fr., est la seule qui existe dans le Limbourg : elle fait partie du domaine de l'État et a cessé d'appartenir à la Belgique par suite de la cession d'une partie de cette province à la Hollande. En 1836, l'extraction totale de la houille a été opérée dans le Royaume par 457 siéges d'exploitation établis dans 250 mines; elle a exigé le travail de 31,190 ouvriers mineurs, et a produit 32 millions d'hectolitres, valant au moins 32 millions de francs (3).

Nous lisons dans le rapport sur la situation de la province de Hainaut, présenté au Conseil provincial dans sa session de 1840, pag. 130 et 131, qu'en 1839, les charbonnages du couchant de Mons, principal centre houiller de la province et du Royaume, ont expédié 13 millions d'hectolitres environ, savoir : 7 millions pour la France et 6 millions pour l'intérieur. Le prix moyen de l'hectolitre étant de 1 fr. 20 c., on trouve que la valeur de ces exportations s'élève à 15,600,000 francs. — « Or, continue le rapport, comme généralement on évalue à un peu moins d'un cinquième des expéditions qui se font par eau, les ventes qui ont eu lieu sur le carreau des fosses, et la consommation de la houille destinée à l'alimentation des machines à vapeur qui servent à l'exploitation et à l'assèchement des mines, aux 13,000,000 d'hectolitres ci-dessus, l'on doit ajouter 2,000,000 d'hectolitres pour cette portion du produit des charbonnages du couchant de Mons et l'on aura, en résumé, pour la production totale de 1839, 15,000,000 d'hectolitres, d'une valeur de 17,000,000 de francs environ. Il faut observer que le prix des houilles vendues ou consommées sur place n'est pas aussi élevé que celui des houilles qui s'embarquent au rivage. — En 1839, il y a eu 93 fosses maintenues en activité dans l'arrondissement, 39 fosses nouvelles ont été creusées, 14 fosses anciennes ont été rétablies et 47 fosses, susceptibles d'être exploitées, ont été laissées inactives. — Trente-neuf pompes-à-feu ont servi à l'épuisement des eaux souterraines. (4) — La diminution de la production et de la vente du charbon fossile au couchant de Mons n'a pas été l'an dernier aussi forte que ce grand nombre de fosses en état de chômage pourrait le faire croire; l'on sait que, pour aménager convenablement l'exploitation d'une concession de mines de houille, il faut presque toujours, pendant que l'extraction a lieu par un puits, établir dans un autre des travaux préparatoires dont l'exécution est plus ou moins longue. — C'est le chiffre des embarcations chargées sur le canal de Mons qui doit à cet égard servir de guide. — Le rapport de l'an dernier a constaté pour 1838 une diminution de 143 bateaux sur l'importance des expéditions faites l'année antérieure. — La réduction pour 1839 est bien plus grande encore, puisqu'elle ne va pas à moins de 774 bateaux. — En effet, il a été expédié pour la France en 1838, 5,012 bateaux et 4,238 l'année suivante. Pour la Belgique en 1839, 2,743 bateaux et l'année précédente 2,713; différence en plus 30 bateaux. Il s'ensuit que l'accroissement qu'ont présenté les envois dirigés vers les Flandres a balancé d'autant le déficit qu'ont présenté ceux destinés à la France. Ce déficit de 774 bateaux et celui que l'on a éprouvé dans les ventes faites aux houillères mêmes, ont causé un tort incalculable à ces établissements. C'est ce qui a nécessairement amené l'encombrement remarqué dans les rivages dès le

(1) Il est établi par des calculs exacts que, l'extraction actuelle dans le Hainaut étant continuée chaque année dans la même proportion, *trente mille années* ne sauraient suffire pour épuiser les 120 à 130 couches de houille que cette province renferme. (Voyez l'intéressante Notice signée des initiales J. C. dans l'*Emancipation* du 14 novembre 1838, édition du matin).

(2) Voy. *De la houille et de son exploitation en Belgique, spécialement dans la province de Namur, avec une carte géologique en deux feuilles*, par Eugène Bidaut, Ingénieur au corps des mines; 1 vol. in-4°, 1837.

(3) En France l'exploitation de la houille a lieu dans 198 mines qui occupent 17,500 mineurs et rendent 20 millions d'hectolitres de charbon d'une valeur de 19 millions de francs.

(4) L'emploi des premières pompes à feu en Belgique, pour l'épuisement des houillères, date de 1722 à 1730.

commencement de l'hiver dernier et qui a causé la baisse opérée depuis lors sur le prix de la houille; ce combustible ne se vend plus aujourd'hui qu'un franc l'hectolitre. — Le mal a son origine dans la privation du débouché que le littoral français, depuis Dunkerque jusqu'à Nantes et au-delà, ouvrait aux charbons belges, avant la publication de l'ordonnance du 27 novembre 1837, et dans la diminution de consommation résultant des ordonnances des 18 juillet 1827 et 25 août 1839 qui frappèrent d'un coup mortel les nombreuses fabriques de sucre de betteraves fondées dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, ces fabriques élevées à grands frais et qui, en quelques années, étaient arrivées à un si haut degré de prospérité, en ouvrant des voies nouvelles à la richesse agricole. — Il est à espérer que d'autres dispositions législatives permettront à cette industrie de se relever et de donner un nouvel écoulement aux produits de nos mines. »

Dans un rapport étendu, que la Chambre de commerce et des fabriques de l'arrondissement de Mons a adressé, en 1839, au Ministère, se trouvent des faits statistiques sur l'industrie houillère, et des réflexions fort justes sur la condition morale des ouvriers, que nous croyons devoir reproduire ici par extrait. « En 1837, l'état de l'exploitation dans l'arrondissement de Mons présentait 108 fosses en activité, 39 momentanément abandonnées et 29 que l'on enfonçait : total 176. En 1838, 112 fosses étaient en extraction, 39 chômaient, et l'on en creusait 52 : ensemble 203. Ainsi il y a eu, pendant cette dernière année, une augmentation de 27 fosses nouvelles, savoir : de 4 mises en activité et de 23 dont les travaux étaient commencés. Indépendamment de toutes ces fosses qui servent à tirer le charbon au jour, on compte encore dans l'arrondissement 39 puits munis de machines à vapeur pour l'épuisement des eaux des mines. — Le prix de la houille a peu varié en 1838. La valeur moyenne de l'hectolitre peut être fixée à 1 fr. 10 c. pour les charbons flambants, et à 1 fr. 50 c. pour les charbons gras, mis à bord. — Malgré ce taux, les exploitants ne font point de bénéfices proportionnés aux chances nombreuses qui menacent constamment leur industrie; plusieurs même peuvent à peine couvrir l'intérêt des capitaux qu'ils y ont engagés. — Les différents objets qui servent à l'extraction de la houille sont, à la vérité, généralement chers; mais là n'est point la principale cause de cet état de choses. Il faut la chercher, comme nous l'avons dit si souvent, dans le prix excessif de la main d'œuvre; dans l'irrégularité du travail, dans ses interruptions désordonnées, en un mot, dans les fréquentes coalitions des ouvriers mineurs. — Voilà, sans contredit, la véritable plaie qui désole une branche d'industrie répandant sans cesse, dans les localités où elle s'exerce, l'abondance et le bien-être parmi toutes les classes de la population. Les seuls remèdes que l'on puisse appliquer à ce mal sont, selon nous, l'adoption de sages réglements de police, le rétablissement des livrets, la fondation, dans les communes charbonnières, de caisses d'épargne (1), et de toutes autres institutions également propres à améliorer le moral de l'ouvrier. — Mais, tandis que les réglements de police que les exploitants veulent introduire dans leurs établissements produisent des émeutes, le gouvernement semble n'avoir plus la volonté de rétablir les livrets que nous réclamons vainement depuis 8 ans. D'un autre côté, les caisses d'épargne sont repoussées par des hommes habitués à vivre au jour le jour, et à dépenser en quelques heures la majeure partie de l'énorme salaire gagné pendant une semaine, et les tentatives d'amélioration morale échouent devant des masses qui n'ont aucune instruction civile ou religieuse. Ce manque total d'instruction se conçoit, quand on sait que, dès l'âge de sept ans, les enfants peuvent déjà gagner 50 à 60 centimes. Les parents se gardent bien alors de les envoyer à l'école, ce qui priverait la famille d'un gain sûr et occasionnerait pour elle une légère dépense. Aussi n'est-il pas rare de voir, non seulement des hommes, mais encore des filles qui, livrés au travail des houillères depuis leur enfance, ne font leur première communion qu'au moment où ils se marient..... Au gouvernement appartient la mission de rétablir et de maintenir l'ordre dans les rapports journaliers des ouvriers et des exploitants (2); aux administrations locales, celle de propager et d'encourager l'instruction

(1) Il a été établi récemment des caisses d'épargne en faveur des ouvriers mineurs; voy. *Bienfaisance publique* au chap. V.

(2) Depuis 1838, il est question d'instituer des conseils de prud'hommes; ce projet n'a pas reçu de suite jusqu'à-présent.

primaire, de surveiller l'exécution des mesures de police relatives aux débitants de boissons, et d'interdire ces orgies qui se continuent ordinairement, sans interruption, depuis le samedi jusqu'au mardi de chaque semaine; au clergé, celle de prêcher l'amour de la religion, la pureté des mœurs et le respect dû à la propriété d'autrui.... Le canal de la Trouille vers la Sambre, le chemin de fer du Flénu à Haumont, les chaussées de Quiévrain à Bray, par Pâturages et Givry, de St-Ghislain à Ghislenghien, du Rœulx à Mons; le canal d'Espierres (1), le canal de Bossuit à Courtrai; les améliorations de la navigation du canal d'Antoing, de l'Escaut et de la Lys; le prompt achèvement du chemin de fer de Bruxelles à la frontière de France et de Braine vers Namur, forment l'ensemble d'un système de communications qui doit porter à un haut degré la prospérité de notre arrondissement. »

Dans quelques localités, la tourbe fournit au chauffage domestique un aliment grossier mais précieux ; elle se trouve principalement dans le Condroz et l'Ardenne (Liége et Luxembourg); puis sur les côtes de la mer depuis Blankenberg jusqu'à la frontière française, s'avançant dans l'intérieur jusqu'aux environs de Bruges et de Dixmude.

Minières. Les mines de fer sont communes chez nous. Elles se rapprochent par leur composition organique de celles qui se trouvent en France; ce sont à peu près les mêmes éléments et les mêmes qualités, bien que les fers français soient dans le commerce d'un prix plus élevé que les fers belges. Il n'est aucun pays en Europe qui renferme plus de minerais de fer que l'Entre-Sambre-et-Meuse; ce sont les localités comprises dans ce district qui fournissent à tous les besoins des usines de la Sambre et même à une partie des besoins de la forgerie de la Meuse et de Liége. Outre les mines de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, un grand nombre d'autres sont en exploitation dans la province de Liége ainsi que dans le Limbourg et le Luxembourg. En 1836, les hauts-fourneaux ont consommé en minerai de fer lavé, extrait dans le pays, environ 456,000 tonnes, qui correspondent à une quantité presque double de minerai non lavé, tel qu'il sort de la terre. L'extraction du minerai se trouve généralement entre les mains de simples ouvriers; cependant les exploitations de mines de fer par machines à vapeur se sont multipliées depuis quelques années dans la province de Namur.

(1) La construction de ce canal a été décrétée par une loi de 1840; voy. les *Canaux* au chap. IV.

Le cuivre se trouve principalement dans les provinces de Hainaut et de Liége, mais pas en quantité suffisante pour la consommation, car nous tirons annuellement de la France et de l'Angleterre pour plus d'un million de francs de cuivre brut et ouvré; le plomb s'exploite dans les provinces de Liége, de Namur (à Vedrin qui donne un des meilleurs plombs du monde) et de Luxembourg où l'exploitation de Longvilly est aujourd'hui la plus importante du Royaume, et ici encore nous sommes tributaires de l'étranger, car la France fournit tous les ans à la Belgique un million de kilog. de plomb brut; on trouve le manganèse dans la province de Liége; la pyrite, le zinc, le soufre et l'alun dans les provinces de Namur et de Liége. — A Moresnet, dans l'arrondissement de Verviers, se trouve la plus considérable exploitation de zinc de l'Europe : elle s'étend sur les territoires prussien et belge, et a été mise en société anonyme au capital de six millions de francs depuis 1837; la redevance de la portion appartenante à la Belgique, rapporte à l'État 7,500 fr. par an; cette portion fournit à elle seule plus de la moitié du zinc qui se consomme en Europe; l'extraction, en 1837, était de 20 à 25 millions de kilogrammes. — La fabrication de l'alun était autrefois très-florissante dans la province de Liége, dont le schiste alumineux est le plus riche qui existe en Belgique, et même en France et en Allemagne : sous l'empire français, 19 usines étaient en pleine activité sur une étendue d'environ trois lieues entre Liége et Huy; mais depuis notre séparation de la France, les aluns anglais sont venus inonder la Belgique et mettre nos fabricants dans l'impossibilité de soutenir la concurrence. Aujourd'hui les alunières encore existantes sont, pour la plupart, dans les mains de sociétés; le prix des aluns, qui était tombé à 8 ou 9 florins des Pays-Bas (1), est remonté en 1838 à plus de 40 fl. pour 100 kilog.

Carrières. La contrée renfermée entre la frontière de France et une ligne qu'on suppose

(1) Le flor. = 2 fr. 12 c.

tirée d'Ostende à Arlon, en y comprenant le pays de Liége, abonde en matériaux de construction, tels que marbres, ardoises, pierres de taille, chaux, etc.

Les provinces de Hainaut, de Namur, de Liége et de Luxembourg possèdent de nombreuses carrières de marbre; les plus importantes sont dans les cantons de Beaumont et de Chimai, près de Fontaine-l'Evêque, près de Bouvigne, près de Rochefort, dans le quartier de Marche, à Dinant, à St-Médard, à Lesves. Les environs de Philippeville en présentent plusieurs variétés; le marbre noir de Dinant est très-recherché.

De riches carrières d'ardoises aussi belles et aussi bonnes que celles de Fumai, sont exploitées dans les provinces de Namur et de Luxembourg, à Salm, Herbeumont, Lagéripont, Laviot, Cul-des-Sarts, etc. L'exploitation d'Herbeumont (arrondissement de Neufchâteau), la plus importante de nos ardoisières, peut produire huit millions d'ardoises par an. Voici les prix des ardoises prises sur place, par mille, pendant trois années;

ESPÈCES.	1835	1836	1837
Sans mesures. . .	fr. 24	fr. 25	fr. 27
Grandes communes.	19	22	22
Flamandes. . . .	14	16	17
Faisiaux. . . .	14	15	16
Petites.	7	8	9

Les exportations des ardoises du Luxembourg ont été les suivantes :

	EN FRANCE.	EN PRUSSE.	TOTAL.
1835, Nombre	665,483	204,490	869,973
1836, id.	1,320,100	113,800	1,433,900
1837, id.	926,850	116,940	1,043,990

Le grès a ses principaux gisements dans les provinces de Liége, de Limbourg, et surtout dans le Hainaut, aux environs de Peruwelz et de Lessines.

D'excellentes pierres de construction et des pierres à chaux se trouvent dans les provinces de Namur, de Luxembourg, de Liége, de Limbourg et de Hainaut; aux environs de Tournai et aux Ecaussines, d'où l'on tire la meilleure qualité de pierre à chaux; les pierres bleues, à bâtir et à paver, de Soignies et des bords de la Vesdre, de l'Ourte et de la Meuse, sont très-estimées.

Les pierres meulières, les pierres à aiguiser, les pierres à fusil, à rasoirs, etc., se rencontrent dans les provinces de Luxembourg et de Liége : la pierre à aiguiser qu'on extrait des carrières de Vielsalm dans le Luxembourg, n'a rien de comparable dans aucun pays de l'Europe; cette exploitation livre annuellement au commerce environ 80,000 pierres de grandeur et de qualité différentes.

On porte à 3,000 le nombre d'ouvriers employés à l'extraction de la pierre en Belgique, et à 90 le nombre des exploitations principales.

La province de Namur fournit une fort bonne qualité d'argile propre à la fabrication de la faïence, des poteries et des pipes; il en existe un banc considérable dans les environs d'Andennes où l'on exploite un sable qui donne le cristal. Les meilleures briques se font à Boom, province d'Anvers : rendues à Bruxelles, elles coûtent 15 fr. le mille; les briques des environs de cette capitale ne valent que de 9 à 10 fr. Boom est aussi le principal centre de fabrication des pannes ou tuiles; il s'en fabrique encore en quantité et d'excellente qualité à Châtelet (Hainaut) et aux environs de Sombreffe (Namur).

EAUX MINÉRALES.

Il n'existe, du moins à notre connaissance, qu'un seul écrit où les eaux minérales et thermales de la Belgique se trouvent traitées dans leur ensemble et classées dans un ordre systématique : c'est un mémoire hollandais ayant pour titre : *Overzigt van de minerale wateren en warme bronnen van het Nederland en een gedeelte van Pruissen*, que son auteur, feu M. Richard Courtois, Docteur en médecine à Liége, avait fait insérer, en 1829, dans les *Bijdragen tot de natuurkundige wetenschappen*, de MM. Van Hall, W. Vrolik et Mulder, Amsterdam, tome IV, pag. 19 et suiv. Nous avons fait et nous donnons ici la traduction de ce mémoire qui est, au jugement de M. Ch. Morren, Membre de l'Académie Royale de Bruxelles, une statistique *très complète* des eaux minérales et thermales de la Belgique (Annuaire de l'Acad. de Brux., année 1839, pag. 95).

Les contrées dont il sera parlé dans cet aperçu (1) s'étendent le long de la mer du Nord, à partir des hauteurs près du Pas-de-Calais jusqu'aux bouches du Rhin, puis le long de ce fleuve et de la Moselle en amont jusqu'au confluent de la Meurthe et de là, suivant une ligne, moitié visuelle, moitié naturelle, passant par la Lorraine, jusqu'au Pas-de-Calais à travers les montagnes qui jettent leurs eaux dans la mer par la Sambre, l'Escaut, la Lys et l'Aa. Ces terrains peuvent se diviser, sous le rapport des eaux minérales dont ils sont abondamment pourvus, en quatre zones principales se dirigeant du Sud-Est au Nord-Ouest, savoir :

La première, de formation secondaire et intermédiaire, et en partie volcanique, qu'à raison de sa situation on pourrait appeler les Ardennes Rhéno-Mosellanes;

La seconde, ou les Ardennes proprement dites (zone quartzo-schisteuse et talqueuse de Dethier) (2);

La troisième, riche en terrains calcaires et en houille, qu'on peut nommer les Ardennes de Sambre et Meuse (zone houilleuse et calcaire intermédiaire suivant Dethier, ou *Condroz* d'après Omalius d'Halloy) (3);

La quatrième enfin comprend le terrain plat qui compose le restant du Royaume de Belgique (4); cette zone est de formation plus récente que les précédentes.

Dans chacune de ces zones principales, les sources sont groupées ensemble en bandes, suivant la direction géologique bien connue des roches de formation ancienne de tout ce pays, c'est-à-dire en allant à peu près du Nord-Est au Sud-Ouest; ce dont il est facile de se convaincre, si l'on coupe toutes ces bandes en tranches dans la direction du Rhin jusqu'à la mer, du Sud-Est au Nord-Ouest.

I. Zone des Ardennes Rhéno-Mosellanes (1).

Section 1 ou de l'Est. Depuis le bassin de l'Ahr jusqu'à celui de la Prume et de la Sure.

1° Source pétrifiante de Dreymühlen, à l'origine de la Lisser. Celle-ci forme une cascade qui se précipite, d'une hauteur de plus de 35 pieds, d'un coteau de tuf calcaire.

2° Source thermale de Bertrich, sur la rivière de Liesbach, dans le cercle de Cochem, Grand-Duché du Bas-Rhin; elle est visitée depuis le XVe siècle et fut peut-être déjà connue au temps des Romains. Le professeur Harless à Bonn a publié sur cette source un ouvrage allemand ayant pour titre : *Les bains de Bertrich dans le Grand-Duché du Bas-Rhin*, 1827. Les principales parties constitutives de cette eau sont le sulphate de soude, de chaux et de magnésie, comme aussi l'hydrochlorate de soude, tandis que le carbonate de soude, de chaux et de magnésie, l'oxide de fer, la silice, l'alumine, le lithium, les sels de potasse, le gaz azote et le gaz hydrogène sulfuré s'y trouvent en moindre quantité (2).

3° Sources minérales froides.

Groupe 1 (3).

(1) Pour l'intelligence de ce mémoire, il convient d'avoir sous les yeux la carte générale de Prusse et de Belgique, et les cartes particulières des pays de Liége, Luxembourg et Namur.

(2) C'est d'après les indications de M. Dethier, minéralogiste et géologue, du pays de Liége (à Theux non loin de Spa), que M. Courtois a composé son mémoire. *(Note du Traducteur.)*

(3) L'auteur des *Mémoires pour servir à la description géologique des Pays-Bas*, etc.; cités plus haut, page 13 en note, et des *Éléments de géologie*, dont la 3e édition a paru récemment à Strasbourg et à Paris. *(Note du Traducteur.)*

(4) Le texte hollandais porte : *Royaume des Pays-Bas*. Nous avons cru pouvoir substituer la *Belgique* avec d'autant plus de raison que c'est sur son territoire que se trouvent toutes les sources d'eaux minérales qui appartenaient aux Pays-Bas alors que ce Royaume se composait de la Belgique et de la Hollande réunies. *(Note du Traducteur.)*

(1) Cette zone fait partie d'une autre zone plus grande qui s'étend à la rive droite du Rhin, de la Moselle et de la Sarre, où prédomine le terrain pyroïde, et qui est remarquable par la ressemblance de ses sources minérales avec celles de la rive gauche de ces rivières. Voy. Omalius d'Halloy, *Essai sur la géologie du Nord de la France* et sa *Collection de Mémoires pour servir à la géologie du Nord de la France* avec la carte qui y est jointe. Nous indiquerons brièvement les principales de ces sources.

(2) Voy. dans le *Bulletin des sciences médicales*, 1828, N° 7, p. 276, un extrait de l'ouvrage d'Osann sur les eaux minérales de Prusse. Leur composition a quelque rapport avec celle des eaux de Chaudfontaine, province de Liége. Voyez mes *Recherc[illegible]ur la statistique de la province de Liége*, I, p. 133.

(3) Ce groupe a de la ressemblance, 1° avec la source de Roisdorf, cercle de Bonn, sur la rive droite du Rhin, mentionnée sous le nom d'eau d'Alfter dans beaucoup d'ouvrages français. Le professeur Bischoff en a fait connaître les excellentes propriétés. En 1826, on

a. Source minérale ferrugineuse sur la rive gauche du Rhin à Draitschbrunnen, distant de 12 à 15 minutes du Gothesberg près de Bonn.

b. Source du lac de Laach, à quelques pas de son rivage.

c. Source de Tönnestein, à une forte lieue de Brohl, entre Andernach et Remagen, dans un défilé. Son nom lui est venu d'un ci-devant couvent de Carmélites appelé Antonius-Stein (1), situé à proximité, et on la désigne habituellement sous le nom de Tönsteinerbrunnen. Elle est à la fois ferrugineuse et très-riche en acide carbonique. Elle conserve sa force des années entières; c'est pour cette raison qu'on a expédié, dans ces derniers temps, jusqu'à 60,000 bouteilles par an vers le bas et moyen Rhin, en Angleterre, en Hollande et à Berlin. Le principal dépôt est à Brohl (2).

d. Source minérale de Brohl, dans la vallée du Rhin, entre Andernach et Remagen. Elle est ferrugineuse et compte parmi les plus riches qu'on connaisse; néanmoins il lui manque une appropriation convenable pour être employée avec plus d'avantage. Le professeur Bischoff à Bonn a donné une analyse chimique de cette eau dans le *Journal de la médecine pratique* (en allemand), *supplément* de 1827, p. 104 (3).

Groupe 2. Beaucoup de sources minérales dans le bassin de la rivière de Lisser près de Daun.

Groupe 3. Beaucoup de sources minérales dans le bassin de la Kyll, aux environs de Lientstein, Steffeler et Biresborn.

Section 2 ou de l'Ouest. Entre le bassin de la Sure et celui de la Chier.

1° Sources salines de Bom sur la rive droite de la Sure.

2° Source nommée Isenbom, sur la rive gauche de la Moselle. Elles sont, l'une et l'autre, peu connues.

3° Source pétrifiante près d'Orval, bassin de la Chier.

II. Zone des Ardennes proprement dites (Dethier, Omalius d'Halloy).

Section 1. Partie des Ardennes, qui jette ses eaux dans la Moselle, du côté du Sud.

On ne connaît, dans cette zone, aucune eau minérale ou thermale.

Section 2. Partie des Ardennes, qui jette ses eaux, du côté du Nord, dans la Meuse.

Il n'y a point ici de sources thermales, mais beaucoup de froides, ferrugineuses et acidules, se présentant à peu près dans l'ordre suivant, du Nord-Est au Sud-Ouest.

Bande 1, vers le Sud-Est.

1° Bassin de l'origine de la Roer. On a signalé ici une source dans les montagnes des Fagnes, ou marais élevés, entre Montjoie, Gemund et

a exporté plus de 100,000 cruchons de cette eau qui a beaucoup de rapport avec l'eau de Seltz et avec celle du Tonnelet près de Spa. Voyez la comparaison que j'ai faite de ces deux sortes d'eau dans mes *Recherches*, I, p. 148; 2° avec la source alcaline d'Heppingen près d'Ahrweiler, au pied d'une montagne de basalte. Voy. Harless, *Les principales eaux médicinales, salines et ferrugineuses, dans le Grand-Duché du Bas-Rhin*, 1826 (en allemand).

(1) Pierre de St-Antoine.

(2) Fischer, *Guide le plus récent pour le voyage du Rhin*, 1827, p. 148.

(3) Il existe encore d'autres eaux minérales peu éloignées les unes des autres; telles sont : 1° près d'Ehrenbreitstein sur la rive droite du Rhin, une source acidule ferrugineuse, appelée Thalborn; la consommation s'en fait sur les lieux mêmes et surtout à Coblence; cette eau ne s'exporte pas, ne pouvant se conserver plus de 24 heures, et est surtout riche en acide carbonique, qui fait fermenter le vin avec lequel on la mêle; 2° celle de Dinckholder, sur la rive droite du Rhin, un peu au-dessous de Boppart, déjà connue depuis trois siècles, puis négligée, mais réhabilitée en 1802. Elle contient les mêmes parties constitutives que les eaux de Spa et de Pyrmont, leur est même supérieure, d'après Fischer (ouvrage cité, p. 100), sous le rapport du fer et des gaz qu'elle renferme, et a un goût en quelque sorte acide et piquant; 3° sur le Hundsrück, la source de Lamscheid, connue depuis le XVIe siècle sous le nom d'eau acidule de Leimingen (rive gauche du Rhin, cercle de Coblence). On la cite au nombre des plus riches eaux ferrugineuses que possède la Prusse. Avant la révolution française, l'exportation était de 180,000 cruchons par an. Voyez l'analyse de cette eau dans l'ouvrage de C. F. Harless et G. Bischoff, *Les sources ferrugineuses à Lamscheid*, 1827 (en allemand), recueillie dans les *Annales littéraires de médecine*, sept. 1827, p. 76 (en allemand), et dans le *Bulletin des sciences médicales*, 1828, N° 7, pag. 280; 4° la source saline, de Creuznach sur la Nahe, rive gauche du Rhin, en usage depuis quelques siècles. On peut conférer là-dessus l'ouvrage de J. E. P. Prieger, *Creuznach et ses eaux minérales*, Mayence, 1827 (en allemand); 5° les célèbres sources minérales d'Ems sur la Lahn, rive droite du Rhin, à un demi-mille allemand de Coblence, lesquelles sont comptées, avec celles de Wiesbaden, au nombre des plus anciennes de l'Allemagne, et étaient même connues du temps des Romains.

Schleyden; mais l'endroit n'est pas exactement indiqué. C'est peut-être à Sauermühlen (Grand-Duché du Bas-Rhin).

2° Bassin de la naissance de l'Amblève qui coule dans l'Ourte.

Deux sources minérales près du village d'Amel ou Amblève, l'une entre Moederscheidt et Schepppen, l'autre entre Amel et Diedenberg, Grand-Duché du Bas-Rhin.

3° Bassin de Glain, ou rivière de Salm, qui coule dans l'Amblève.

Source minérale au milieu du lit de cette petite rivière près du village de Halleux, entre la ville de Salm et le village de Trois-Ponts, province de Luxembourg.

Bande 2.

1° Près du bassin de la Warchenne, qui se joint à la Warge, près de Malmédi, au Sud-Est, la source de Céromont, Grand-Duché du Bas-Rhin.

2° Bassin de la Warge, la principale des petites rivières qui se jettent dans l'Amblève.

a. Source minérale de Xhoffray.

b. Source du ruisseau des Cuves ou des Trous-Marets, jaillissant en forme de petite cascade.

c. Source des Iles, sous Malmédi, Grand-Duché du Bas-Rhin.

d. Source pétrifiante à Béversé ou Beverscheidt près de Malmédi, provenant de la couche supérieure de troisième formation en cet endroit (Grand-Duché du Bas-Rhin).

3° Près de Stavelot, sur la rive droite de l'Amblève, on trouve, dans les pâturages, derrière l'ancien couvent de cet endroit, l'antique source ferrugineuse de St-Remacle, présentement abandonnée et en ruine (province de Liége).

4° Sur la rive gauche de l'Amblève, entre les villages de Trois-Ponts et de Coo, dans un petit défilé sous Bodeux, la source minérale ferrugineuse de Henri-Mollin, province de Liége.

Bande 3.

1° Sur la rive gauche du ruisseau nommé eau rouge, ou roge auve, on trouve la source de Ham, entre la rivière, le hameau Sur-le-thier-de-Malmédi et la grande route de cette ville vers Spa (Grand-Duché du Bas-Rhin).

2° et 3° Deux autres sources minérales entre la même route, la rive gauche du ruisseau et le hameau du rivage (Grand-Duché du Bas-Rhin).

Bande 4, du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

1° et 2° Deux sources minérales dans le bassin ou la vallée du ruisseau de Ru ou Ruy, près du village de ce nom, entre Francorchamps et Roanne, sur la rive droite de l'Amblève (province de Liége).

3° Quelques petites sources minérales aujourd'hui abandonnées, le long des rives de la rivière de Lienne, qui se réunit à l'Amblève, près et au-dessus du village des Forges sous Chevron, à la rive gauche de l'Amblève (province de Liége).

Bande 5, du Nord-Est au Sud-Ouest.

Dans le groupe des Franchimonts, bassin de la Spihéroule ou Wayay, qui se jette dans la Hoegne, se trouvent les sources de Spa (1) divisées en trois plus petites bandes géologiques (province de Liége).

Au premier rang :

1° A l'origine du ruisseau la Sauvenière, une source renommée de ce nom.

2° Source de Groesbeck ou Pequet, située à proximité de la première.

3° Source de la Géronstère.

4° Source de la Vieille-Géronstère, située un peu au-dessus de la précédente, à la naissance de la Géronstère, se jetant dans le Wayay.

Au second rang :

1° Source de Nivezé, commune de Sart, à droite du ruisseau de Nivezé, qui conflue avec le Wayay, présentement négligée et en ruine.

(1) Voyez l'ouvrage du Docteur E. Jones dans mes *Recherches*, vol. 1.

— De toutes les eaux de la Belgique, celles de Spa (à neuf lieues de Liége et à dix lieues d'Aix-la-Chapelle) sont les plus fréquentées; leur réputation est européenne : elles sont gazeuses, ferrugineuses et salées, et participent à la fois de celles de Forges et de Vichy; leur usage est recommandé dans l'épuisement quelle qu'en soit la cause, dans les engorgements intérieurs et les flux chroniques, contre les vers, la pierre et la gravelle. Elles jaillissent par plusieurs sources, dont les principales sont : le *Pouhon* ou *Puits carré* (8° Réaumur), la seule des fontaines de Spa qui occupe l'enceinte de la ville; le *Géronstère* ou *Puits rond* à environ une lieue de Spa; la *Sauvenière* à une petite lieue de Spa, sur le flanc de la montagne, tout près d'un petit bois; la *Groesbeck* et les deux *Tonnelets* qui sont les sources les plus gazeuses de Spa. On se baigne peu à Spa; on se contente de boire les eaux du *Pouhon* et l'on va vers les autres sources comme vers un but de promenade. La saison ouvre le 15 mai et finit le 15 octobre : les eaux de Spa sont visitées tous les ans par deux à trois mille étrangers. En 1840, on y a compté 3,706 visiteurs.

(Note du Traducteur.)

2° Sources de Tonnelet, au nombre de deux ou trois. En creusant ce sol, on peut presqu'à volonté en faire jaillir des eaux minérales.

3° Source de Watroz, à gauche du ruisseau la Sauvenière, très-négligée.

4° Les caves au hameau de Nivezé, situé sur un plateau entre les deux ruisseaux de Nivezé et de Sauvenière. Il s'en dégage de l'acide carbonique en abondance.

5° Source de Barisart, près du ruisseau Géronstère et Crêpe qui se jettent dans le Wayay, peu visitée et mal entretenue.

Au troisième ou dernier rang, du Nord-Est vers le Sud-Ouest :

1° Petite source à gauche du Wayay, au-delà de Spa.

2° Grande et célèbre source de Pouhon, dite St-Remacle, au milieu de Spa, à droite du Wayay.

3° Un grand nombre de sources minérales particulières se trouvent dans les caves des maisons, qui sont construites sur la même ligne géologique que le Pouhon, le long du Wayay; parmi ces sources la plus connue était celle de la maison de la Fontaine d'Or.

4° Quelques petites sources dans le bassin particulier du ruisseau de Winandplanche, qui coule dans le Wayay, au Marteau, près de Spa.

5° Source minérale de la Desniez, dans le bois communal de Reid, négligée et peu connue.

Bande 6, du Nord-Est au Sud-Ouest.

1° Dans le bassin de la Vesdre il existe, à gauche de cette rivière, à peu de distance de Neau (en allemand Eupen), au bord de l'une des petites rivières qui s'y viennent jeter du sommet des Hautes-Fagnes, une source minérale acidule, laquelle, à ce qu'on assure, est beaucoup visitée par les habitants de Neau (Grand-Duché du Bas-Rhin).

2° Dans les excavations du plateau des Fagnes se trouvent, entre la source de la Gileppe et de la Hoegne, quelques petites sources minérales abandonnées, comme aussi sous le village de Surister, entre Jalhay et Sart.

3° Quelques autres petites sources minérales, dans la vallée de Hoegne, entre Solwaster et le moulin de Jalhay.

4° D'autres sources simples dans la vallée de Spihéroule, entre le Marteau et le village de Spixhe, toutes fort peu connues.

Bandes 5 et 6bis. Groupe des Pouhons, entre l'Amblève et l'Aisne, s'accordant, sous le rapport géologique, avec le groupe des Franchimonts, du Nord-Est au Sud-Ouest.

Première petite bande, qui s'accorde avec celle de la Sauvenière et de la Géronstère près de Spa.

1° A gauche du défilé et du ruisseau de Petit Bru, se jetant, par la gauche, dans l'Amblève, sous Targnon, se trouve la source de Bru (commune de Chevron) dans une petite vallée sous le hameau de Bru, entre les villages de Chession, Chevron et Lorcé. C'est la source acidule la plus riche que je connaisse, rivale du Pouhon à Spa, mais dans un honteux état de dépérissement.

2° Petite source minérale dans le bois près de Bru.

3° et 4° Deux sources minérales dans le village de Bosson près de Werbomont.

5° Source minérale de Grand Bru, dans la grande bruyère qui porte le nom de Burnontiche. On a donné aussi à cette source le nom de Pouhon de St-Antoine, d'après une chapelle ou un hermitage situé à proximité; enfin, on l'appelle encore source d'Izier, de Nivarlet et de Harre, suivant les noms de ces différents villages, le long desquels on peut atteindre la source. Il paraît que c'est elle qu'on désignait autrefois sous le nom de Pouhon d'Ardenne.

Seconde petite bande, qui se rapporte aux 2e et 3e petites bandes du bassin de Spa, du Nord-Est au Sud-Ouest.

1° Dans la vallée de l'Amblève, à gauche de cette rivière, on trouve, près du hameau de Quareux, dans le défilé long et étroit nommé Pas de St-Remacle, la source de St-Remacle, au pied de la colline escarpée connue sous le nom de bruyère des Pouhons (province de Liége).

2° Sur le sommet de la même colline, à l'origine du ruisseau des Pouhons ou de Férot, se trouve une source minérale, qu'on nomme le Pouhon d'en haut, et située sous la commune de Harzé, dont elle porte aussi parfois le nom.

3° Pouhon d'en bas, près du même ruisseau et du hameau des Pouhons. On la nomme aussi quelquefois Pouhon de St-Roch ou de Bernardfagne, ancien couvent près de la commune de Ferrière.

On ne connaît ici d'autres sources minérales que celles qui viennent d'être désignées, excepté cependant une source très-peu visitée, en-deçà de Marche, dans un bois, tout près de l'Ourte.

C'est la source de Marcour, ou de St-Thibaut, qui n'est pourtant ni minérale ni acidule, et n'est connue qu'à cause de prétendus miracles qui y auraient été opérés. Il se trouve en outre ici la source de Leyfour, à la pointe Sud-Est des Ardennes, entre Rocroy, Revin et Mont-Hermès, sur la rive droite de la Meuse, où l'eau sort en abondance et se précipite en cascade d'une colline couverte de verdure, dans la direction géologique indiquée ci-dessus.

III. Zone des Ardennes de Sambre et Meuse, ou zone calcaire et houilleuse.

On trouve ici quelques sources thermales et sulfureuses, un petit nombre de sources minérales acidules et de simples sources pétrifiantes et calcaires.

Première petite bande, du Nord-Est au Sud-Ouest.

1° A la naissance de l'Inde, qui se jette dans la Roer, on trouve les sources minérales acidules de Cornelis-Munster, sur une colline près de la rivière d'Inde (1).

2° Dans le bassin de la Hoegne, qui coule dans la Vesdre, sont les sources de Juslenville, d'une température constante, tiède au toucher, faisant varier le thermomètre de 14 à 17° Réaumur, l'atmosphère indiquant une chaleur de 8-9° (2).

3° Quelques petites sources d'eau minérales acidules dans le même bassin, comme :

a. A Sasserotte, près de l'ancienne soufrière, sur la rive droite de la Hoegne.

b. A Wislez, près de Theux, au Sud-Ouest de Juslenville, est une source minérale, légèrement acidule, non sulfureuse, mais que des empiètements ont mise complètement en ruine.

c. Source pétrifiante de Chanxhe, sur la rive droite de l'Ourte, entre Douxflamme et Montfort, un peu sur le côté de son confluent avec l'Amblève.

Seconde petite bande, du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

(1) Où est située la source alcaline de Heilstein près d'Aix-la-Chapelle, en usage depuis 1822? Voyez *Communications préliminaires sur la source minérale à Heilstein, non loin d'Aix-la-Chapelle* (en allemand), par Th. Hons, Aix-la-Chap., 1826.

(2) Voyez l'analyse de cette source dans mes *Recherches*, etc. II *Supplément*.

1° Dans le bassin de l'origine de la Worm, rivière qui se jette dans la Roer, les bains chauds sulfureux de Burtscheid ou Borcette, généralement visités (1).

2° Les bains chauds sulfureux d'Aix-la-Chapelle, très-renommés (2).

3° Dans le bassin de la Vesdre :

a. Sur la rive droite, les sources pétrifiantes de Goffontaine et Nessonvaux.

b. Sur la rive gauche, la source thermale de Chaudfontaine (3).

c. Dans le voisinage de Chaudfontaine, la source froide sulfureuse de Gadot, négligée et abandonnée.

d. La petite source minérale acidule de la Rochette (sur la rive droite), négligée et abandonnée.

Troisième petite bande, du Nord-Est vers le Sud-Ouest.

1° Dans le bassin de la Berwinne, qui se réunit à la Meuse, la source minérale de la Sauvenière, entre Val-Dieu et Rosmel, peu connue et négligée.

2° Dans la vallée de Jupille, près du ruisseau de Fléron, qui se décharge dans la Meuse, la source minérale de Jupille, peu connue et négligée.

3° Non loin de la jonction de l'Ourte avec la Meuse, on trouve, au pied de la colline, sur la rive droite de ces deux rivières, la source sulfureuse de Basse-Awez ou de Beaumur, laquelle, connue du vulgaire, est cependant restée inconnue aux savants jusqu'en 1815 (4).

4° Source minérale (sulfureuse?) de Flémalle, dans le bassin de la Meuse, au-delà de Liége.

5° Une source minérale acidule à Hoyoux, près de Huy, dans le faubourg Ste-Catherine; cette source est peu minérale, et en ruine (5).

(1) En 1826, on comptait ici 471 malades suivant Osann.

— D'après les travaux du Docteur Monheim d'Aix-la-Chapelle, qui a publié un ouvrage allemand sur les sources d'Aix-la-Chapelle et de Burtscheid, la principale source de Burtscheid ne serait nullement sulfureuse, et la seconde ne le serait que fort peu.

(Note du Traducteur.)

(2) En 1826, il y a eu à Aix-la-Chap. 540 malades, suivant Osann.

(3) Voyez mes *Recherches*, etc., vol. 1.

(4) Voyez l'analyse chimique dans mes *Recherches*, I, p. 135-156.

(5) Voyez l'analyse la plus récente dans mes *Recherches*, vol. 1.

6° Source pétrifiante de tuf calcaire dans la même vallée.

Là semblent se borner les différentes eaux minérales et thermales de cette zone entière. Du moins on n'en compte pas d'autres sur toute cette étendue jusqu'à l'Escaut, si ce n'est les sources simples pétrifiantes et les fontaines et boues thermales de St-Amand, près du confluent de la Scarpe avec l'Escaut.

IV. Zone de Belgique, sur la rive gauche de Sambre et Meuse.

Parmi les nombreuses sources qu'on désigne ici comme minérales, il n'en est pas une seule thermale ou sulfureuse, depuis celle de Clèves, entre la Meuse et le Rhin, jusqu'à celle près du pont de la Trinité, près de Tournai, sur la rive droite de l'Escaut.

Les plus rénommées sont celles de Tongres sur le Geer (1). La plupart de ces sources naissent au pied de collines de grès tendre et ferrugineux; on trouve aussi dans cette même zone principale la source minérale de Boulogne-sur-mer, au-delà des hauteurs de l'Artois, à un endroit qui, pour la nature du terrain, se rapporte pourtant davantage à la troisième zone principale (houillère et calcaire).

(1) Voyez l'analyse dans mes *Recherches*, vol. 1.

Observations générales sur ces différentes sources minérales et leur distribution.

Il est remarquable que, parmi les nombreuses sources qui enrichissent le Royaume de Belgique, et principalement la province de Liége,

1° On en rencontre si peu de salines, qui sont cependant si multipliées entre le Rhin et l'Elbe;

2° Que dans les Ardennes proprement dites, la pente de la Moselle et du Rhin ne fait pas voir une seule source, mais que presque toutes sont agglomérées en trois groupes principaux, à proximité des Hautes-Fagnes (marais élevés), du Nord-Est en aval de la Meuse;

3° Que les sources thermales et sulfureuses ne se trouvent que dans la zone calcaire et houillère au N.-O., et dans la zone calcaire et volcanique au Sud-Est (il n'y en a cependant qu'une seule);

4° Que les principales sources thermales n'apparaissent qu'aux deux extrémités Nord-Est et Nord-Ouest de cette zone.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE ET COMMERCIALE.

Fabrication : Laine. — Draps. — Étoffes. — Tapis. — Lins et toiles. — Blanchiment. — Cotons. — Soieries. — Dentelles. — Tulles. — Rubannerie et passementerie. — Tissus en caout-chouc et en crin. — Bonneterie. — Chapellerie. — Cuirs et peaux ; toiles cirées. — Papeterie. — Typographie, lithographie et reliure. — Ébénisterie. — Orfévrerie et fabrique de bronze. — Horlogerie. — Instruments de physique et de mathématiques. — Instruments de musique. — Métallurgie. — Fonderie de canons. — Construction de machines. — Armurerie. — Clouterie, aiguilles, épingles. — Coutellerie et instruments de chirurgie. — Quincaillerie et taillanderie. — Poêlerie et chaudronnerie. — Instruments agricoles. — Carrosserie et sellerie. — Poterie, faïence et porcelaine. — Verres et cristaux. — Tabacs. — Produits chimiques. — Éclairage. — Savons. — Huiles. — Sucre. — Sel. — Bière. — Eau-de-vie. — Expositions de l'industrie. — Brevets d'invention. — Fabriques et usines. — Prix de la main-d'œuvre. — Machines à vapeur. — Commerce : Résumés généraux. — *Mouvements généraux et spéciaux du commerce d'échange entre la Belgique et les pays étrangers :* marchandises entrées ; marchandises sorties ; importation — mise en consommation ; exportation des marchandises belges ; marchandises étrangères expédiées en transit par la Belgique ; mouvements des entrepôts. — *Tableaux comparatifs du commerce :* marchandises entrées, marchandises mises en consommation ; marchandises belges et étrangères exportées, marchandises belges exportées. — Système de douane ; contrebande. — Consommation dans les villes. — Monnaies. — Banques et Sociétés commerciales : Société générale. — Banque de Belgique. — Mutualité. — Société du Commerce. — Société nationale. — Actions réunies. — Banque commerciale d'Anvers. — Banque liégeoise. — Banques hypothécaires. — Assurances générales sur la vie. — Assurance contre la mortalité des chevaux et bestiaux. — Assurances contre l'incendie. — Assurances maritimes. — Sociétés anonymes et en commandite. — Faillites. — Poids et mesures. — Routes et Chemins. — Postes. — Chemins de fer. — Canaux. — Marine marchande. — Phares et Fanaux. — Suite des *Mouvements généraux et spéciaux du commerce d'échange :* mouvement de la navigation dans les ports de Belgique. — Chambres de Commerce. — Résumé de la situation industrielle et commerciale du pays. — Commissions d'enquête.

FABRICATION (1).

Laine. Elle est l'objet d'une immense industrie en Belgique. Les manufactures de tout genre emploient chaque année des laines étrangères pour une somme de douze à quinze millions de francs ; elles proviennent surtout d'Allemagne, d'Angleterre, de Hollande et d'Espagne. Ainsi que nous l'avons dit à la pag. 61, la quantité de laine produite dans le pays n'est pas ce qu'elle pourrait être ; le principal marché en est à Tirlemont, où elle est lavée puis expédiée en France et dans l'intérieur du pays ; le marché de laine pour matelas se tient principalement à Liége.

Draps. La draperie est une des branches les plus importantes de l'industrie belge : les Français eux-mêmes lui reconnaissent une avance d'un demi-siècle sur la draperie française. Les draps du pays sont aussi beaux que ceux de Sedan et de Louviers, aussi solides que ceux d'Elbeuf, de Chateauroux et de Romorantin ; les draps noirs, que nos fabriques produisent en si grande quantité, sont plus soyeux que ceux de Sedan et d'une teinte plus solide et plus agréable que ceux fabriqués en Angleterre. La Belgique

(1) Gachard, *Rapport du jury sur les produits de l'industrie belge exposés à Bruxelles en 1835*, vol. in-8° ; Faure, Gressin-Dumoulin et Valerius, *La Belgique industrielle* (compte-rendu de la même exposition), vol. in-8° ; Briavoinne, *De l'industrie en Belgique, causes de décadence et de prospérité, sa situation actuelle*, 2 vol. in-8°, Brux. 1839 ; Jobard, *Exposition de l'industrie française, rapport à M. le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères de Belgique* (dans le *Moniteur belge* du 2e semestre 1839 et du 1er et 2e semestre 1840).

est parvenue à soutenir la concurrence avec la France sur les casimirs comme sur les draps.

Parmi nos fabriques, on distingue celle de MM. Biolley, Lieutenant et Peltzer, Sauvage, Simonis, Burdo-Stas, Tilman, Eugler et Brugmann, de Verviers, Liége, Dolhain-Limbourg : elles offrent sur une surface de territoire peu étendue, le spectacle d'une prospérité toujours croissante.

D'après un rapport de la chambre de commerce de Verviers en 1833, les manufactures de draps de cette ville et des environs occupent seules une population de 40,000 ouvriers. Elles produisent environ 100,000 pièces de drap d'une valeur approximative de 25 millions de francs, et l'on peut évaluer à 75 millions les capitaux qui y sont employés tant en achat des matières premières, qu'en main-d'œuvre, intérêts de machines et de bâtiments, créances, etc. Aujourd'hui le nombre de métiers des fabricants de Verviers et des environs est double de ce qu'il était en 1812, ce qui, eu égard aux perfectionnements introduits dans la fabrication, suppose une production triple de l'époque où elle fournissait à toute l'Europe (sous l'Empire). Dison, par exemple, village de près de 4,000 habitants à une demi-lieue de Verviers, qui ne fabriquait en 1814 que 7 à 8 mille pièces de draps, en a produit jusqu'à 29,000 en 1838. Néanmoins l'industrie drapière a un peu souffert dans ces dernières années. A ce propos on lira avec plaisir l'extrait suivant d'un mémoire adressé à M. le Ministre des affaires étrangères et de l'intérieur par M. Auguste Moxhet, et inséré au Moniteur belge, N° 84 de 1838.

« Il ne sera pas sans intérêt, M. le Ministre, de jeter un coup-d'œil sur les principaux pays de l'Europe et de voir ce qu'ils offrent actuellement de chances à l'écoulement de nos produits. En Allemagne, où nous exportions autrefois des quantités considérables de draps, l'association commerciale formée sous les auspices de la Prusse a réuni, dans un même cercle de douanes, des États où se trouvent de nombreuses fabriques de draps, où la main-d'œuvre est intelligente, laborieuse, à bon marché, et où il existe d'immenses troupeaux qui produisent les meilleurs laines du monde; il conste d'un relevé fait il y a deux ans sur les livres d'une maison de roulage de Verviers, par la commission nommée par nos industriels pour solliciter du Gouvernement l'agrégation de la Belgique au système de douanes prussien, qu'il a été expédié par cette seule maison, en 1829, 15,491 pièces de draps, tandis qu'il n'y en a eu que 2,203 en 1835. Depuis 1835, M. le Ministre, toute exportation de nos draps vers l'Allemagne a cessé. L'Allemagne a sur nous trop d'avantages qui lui sont inhérents; et avec sa nouvelle organisation commerciale, loin qu'elle doive nous redouter, c'est elle que bientôt nous devrons craindre. En Autriche, en Bohême et en Hongrie, nos draps sont prohibés dans l'intérêt des manufactures indigènes; ils le sont aussi ou à peu près dans presque tous les États de la péninsule italienne, excepté dans le Royaume de Sardaigne. Dans plusieurs de ces États, il existe déjà quelques fabriques de draps et il n'y a pas longtemps qu'un industriel de notre district, emmenant avec lui des ouvriers du pays, est allé créer aux environs de Naples un établissement de ce genre; il n'est pas étonnant après cela que nous voyions chaque année diminuer les achats que des commerçants italiens viennent faire sur la place depuis plus d'un siècle. Enfin, de quelque côté qu'on tourne ses regards, on ne voit en Europe que prohibition ou droits énormes à l'aide desquels les gouvernements poussent au développement de l'industrie drapière dans leurs États respectifs. La France est entourée de barricades douanières infranchissables, et il ne faut pas songer à entrer en concurrence avec les Anglais sur leurs propres marchés, protégés qu'ils sont par un droit de 15 p. c.; la Hollande, naguère notre principal débouché, nous est fermée; c'est à grand'peine que l'on parvient à y introduire en fraude quelques pièces de draps, et il n'y a rien à attendre d'elle pour l'avenir, parce que ses intérêts mercantiles et ceux de sa politique la porteront immanquablement à favoriser l'Allemagne, afin de conserver son commerce actuel de transit. — En Russie, la fabrication du drap est tellement en progrès, qu'il a été permis de lever la prohibition qui frappait certaines qualités et d'abaisser quelque peu le droit qui existait sur les autres; en Espagne et en Portugal, les Anglais mettent à profit les circonstances et les troubles politiques pour faire la contrebande en attendant des traités. C'est ainsi que de tous les côtés en Europe, par les progrès mêmes de l'industrie ou par des causes accidentelles, nos anciennes limites commerciales se resserrent. —

Cependant, tandis que la fabrique de Verviers périclite et devient chaque jour plus isolée, tandis que maint fabricant abandonne un labeur qui ne le paie plus de ses peines et que d'autres transportent leur industrie dans les pays étrangers, la draperie a acquis un grand degré d'extension en Angleterre. A Bradford, dans le Yorkshire, la seule année de 1833 a vu s'élever 700 nouvelles maisons, et le nombre des manufactures s'y est accru proportionnellement. De 1831 à 1836, la moyenne annuelle d'exportation des draps et tissus de laine anglais s'est élevée à fr. 145,000,000; les Amériques comptent dans ce chiffre pour 75,000,000; les États-Unis seuls pour 45,000,000, c'est-à-dire 15,000,000 de plus que toute notre production que je porte à une moyenne de 30,000,000 d'après des calculs faits en janvier dernier et basés sur ma connaissance des localités. Quant à notre exportation, elle a été, chiffre officiel, d'une valeur de 3,846,664 en 1834, année normale et que l'on peut prendre pour terme de comparaison (1)..... Il y a longtemps du reste, M. le Ministre, que les fabricants du district de Verviers ont les yeux fixés sur le Nouveau-Monde, et le projet d'association mis en avant, il y a quelques mois, témoigne de leurs préoccupations à cet égard..... Que le Gouvernement montre donc aux diverses industries belges qui se trouvent écrasées de leurs produits, qu'il montre particulièrement à nos fabricants le chemin de l'Amérique! Il n'y a de salut pour l'industrie drapière que dans le Nouveau-Monde, etc. »

Nous verrons plus loin, en parlant de la Marine, que le Gouvernement vient d'accomplir le vœu si juste des fabricants de Verviers, par la création d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis.

Étoffes de laine, telles que flanelle, converture, coutil, serge, étamine, camelot. Il s'en fabrique dans toutes les provinces, mais c'est principalement à Hodimont, Stavelot, Tirlemont, Thuin, Ypres et Poperinghe, qu'on compte un assez grand nombre de fabriques de ces tissus. Les couvertures ont moins de solidité que celles de France, mais plus que celles d'Angleterre; elles sont fabriquées à Bruxelles, Liége, Malines et Verviers. Depuis 1830, des progrès ont été constatés dans la fabrication des étoffes : on a réussi à faire des mousselines-laines, des mérinos, des napolitaines et d'autres étoffes de fantaisie; la mousseline-laine, cette redoutable rivale du tissu de coton, a depuis plusieurs années une fabrique à Liége, et une autre, depuis peu, à Verviers.

Tapis. La manufacture de MM. Schumacher, Overman et comp^e, successeurs de MM. Piat Lefebvre et fils, à Tournai, est la plus considérable en Belgique, et l'une des plus importantes qui soient en Europe. Elle produit toutes les espèces de tapis de pied, depuis ceux du plus grand luxe qui ornent les demeures des rois, jusqu'aux tapis destinés aux habitations les plus modestes; 1,600 ouvriers y occupent régulièrement 80 à 100 métiers et fabriquent, année commune, 120,000 mètres de tapis dont les sept huitièmes se placent à l'étranger. Indépendamment de la manufacture de Tournai, on en compte plusieurs autres, mais d'un rang secondaire, dans la même ville, à Bruxelles, à Anvers, à Gand, à Bruges et à Courtrai.

Lins et toiles. La Belgique produit considérablement de lin, dont l'industrie, y compris la culture de la plante, forme la principale occupation des familles rurales des Flandres qui en fournissent pour 30 à 40 millions par an. Les diverses manipulations que subit ce produit du sol forme l'une des plus anciennes comme l'une des plus importantes sources de la richesse manufacturière de la Belgique. Le mode de culture, l'ordre des assolements, la préparation des terres, les engrais, les soins donnés à la plante et le rouissage, sont tellement perfectionnés dans la Belgique, que ses lins sont toujours recherchés de toute l'Europe. Les Anglais et les Français achètent presque tous les lins que produisent le Hainaut, le Brabant et la province de Namur; les Flandres en livrent une grande quantité au commerce anglais.

La réputation de nos toiles est depuis longtemps universelle. Elles sont recherchées pour leur bonne qualité et l'égalité de leur tissu. Les produits de Gand, St-Nicolas, Termonde, Lokeren, Alost, sont les plus estimés, et Courtrai tient le premier rang parmi toutes les villes européennes qui se sont livrées à la fabrication du linge de table damassé. On en fabrique aussi de toute beauté à Bruxelles, à Bruges, à Neuve-

(1) Voy. plus loin le commerce dans les années postérieures à 1834.

Église. Enfin les villes de Ninove, Audenaerde, Renaix, Grammont, Thielt, Roulers, Tournai, Enghien, Ath, Malines et Turnhout, sont renommées pour la fabrication de la toile dont elles font un commerce considérable. Il n'y a en Belgique, qu'une seule fabrique de batiste; elle est à Saintes, à une forte lieue de Hal dans l'arrondissement de Bruxelles, et ne travaille qu'avec quatre métiers. Les coutils se font à Turnhout, et les toiles à carreaux à Zèle, Lokeren et Bruges.

Alost, Ninove et St-Nicolas fabriquent d'excellent fil à coudre; à Tournai et à Courtrai se fait le fil façon de Lille, dont la perfection en Belgique est aujourd'hui telle que ce produit n'a plus rien à craindre à l'étranger de la concurrence française. Le fil de mulquinerie se fabrique aussi, depuis un temps immémorial, à Braine-le-Comte, Soignies et ses environs, où le lin brut, valant de 4 à 15 fr., acquiert, par le filage, une valeur qui roule depuis 38 fr. 50 c. jusqu'à 864 fr.; la plus grande partie de ce fil est vendu à la France, d'où il nous revient converti en batiste, pour notre consommation.

Malgré la perfection des toiles belges, notre industrie, comme l'industrie française elle-même, se voit arrêtée dans ses développements par la concurrence des produits anglais fabriqués par des moyens mécaniques. Les Anglais, et même les Allemands, en fabriquant et en vendant au rabais, travaillent à s'emparer des marchés de France et d'Espagne que les tisserands de Flandre approvisionnent. Une crise, commencée en octobre 1837 et qui s'est prolongée jusqu'en février ou mars 1838, a amené la formation d'une société d'encouragement, composée des hommes les plus influents qui disposent annuellement de sommes très-fortes pour relever l'industrie linière par le perfectionnement de la fabrication, lui conserver les débouchés qu'elle possède, et lui en procurer de nouveaux (1). De grands établissements de filature et de tissage, d'après le système anglais, se fondent à Gand, à Liége, à Malines, à Bruxelles, et se placeront bientôt, pour les procédés de fabrication, sur le même rang que les premières manufactures de la Grande-Bretagne. L'établissement de Liége est activé par une machine à vapeur de la force de 90 chevaux. Quant aux tisserands des Flandres, empêchés par la situation précaire de leur industrie de se procurer les instruments perfectionnés qui doivent les mettre à même de lutter contre la concurrence étrangère, le Gouvernement et l'Administration provinciale, venant à leur aide, ont tout récemment fait confectionner et distribuer gratis à ces tisserands trois cents temples du nouveau modèle; en outre, il a été commandé aussi, pour être bientôt distribués, des devidoirs perfectionnés qui économisent singulièrement la main-d'œuvre.

En 1836, il a été vendu, sur les 7 marchés de la Flandre orientale, 127,871 pièces de toile, quantité qui dépasse de 20 mille pièces les ventes de 1834 et 1835. Évaluées à une moyenne de 120 fr. par pièce, ces ventes ont donné lieu à un mouvement de plus de 15 millions de francs, sans y comprendre les quantités au moins égales vendues directement sans passer par les marchés publics ou consommées par le tisserand. Dans la même année, il a été vendu, sur le marché de Bruges, 21,962 pièces de toile, à Courtrai, 19,218; à Thielt, 87,660, et 24,078 à Roulers; ensemble 153,118 pièces, représentant une valeur de 15 à 20 millions de francs : il est à remarquer que les toiles vendues sur les marchés de Bruges et de Courtrai sont en général de qualités supérieures. En ajoutant à ces quantités celles fabriquées dans le Brabant et dans les autres localités du Royaume, on aura, à peu près, 750 mille pièces de toiles fabriquées en une année, faisant un capital de 100 millions de francs, entièrement créé par le pays, fruit de son sol, produit du travail de ses habitants.

Voici encore d'autres renseignements sur l'industrie linière dans les Flandres; ils nous sont fournis par les rapports sur la situation des provinces.

Flandre orientale. État des pièces de toile vendues sur les marchés de cette province, pendant les cinq années de 1835 à 1839.

(1) Voy. *Mémorial de l'association nationale pour le progrès de l'ancienne industrie linière*, publié par le Comité directeur de l'association; recueil périodique paraissant à Bruxelles.

MARCHÉS.	NOMBRE DE PIÈCES VENDUES				
	En 1835.	En 1836.	En 1837.	En 1838.	En 1839.
Gand.	29,409	32,085	34,708	57,874	42,365
Alost.	20,179	22,177	25,705	22,469	22,245
Audenaerde. . . .	17,556	18,360	21,113	17,629	17,195
Deynze.	673	627	299	941	749
Grammont. . . .	22,005	23,435	36,940	18,827	15,270
Lokeren.	3,874	4,956	5,527	4,978	4,002
Renaix.	12,870	26,231	28,831	21,962	18,523
Totaux. . . .	106,566	127,871	153,123	144,680	120,349

Flandre occidentale. Il a été exporté pendant l'année 1837, par le port de Bruges, 12,583 kilogrammes de lin brut, et par celui d'Ostende, 350,272 kilogrammes. L'exportation en 1836 par Ostende, s'était élevée à 1,186,758 kilogrammes, donc une différence en moins de 836,486 kilogrammes.

L'exportation en France par les bureaux de la frontière, a été de 1,956,023 kilogrammes.

Il a été exporté en lin peigné

par Ostende.	2,355	kilogr.
Par les bureaux de terre. . .	16,414	»
Ensemble. . . .	18,769	kilogr.

Des renseignements recueillis par l'administration provinciale en 1840, ont constaté qu'il existe dans toute la Flandre occidentale 98,303 fileuses et 24,550 tisserands; c'est près du quart de la population de la province.

Blanchiment. Le blanchiment de la toile a été porté chez nous à un haut degré de perfection. On compte un grand nombre de très-belles et très-importantes blanchisseries dans les deux Flandres, dans le Brabant, dans le Hainaut et dans la province d'Anvers qui possède une blanchisserie à vapeur, la plus importante de la Belgique. Aujourd'hui le blanchiment à la minute (par le chlore) a complètement fait place à celui sur la prairie pour les fils et les toiles de lin, et même en partie pour les toiles de coton.

Cotons (1). L'industrie cotonnière représente, en Belgique, un capital de 60 millions de francs, tant en machines qu'en bâtiments, et occupe 122 mille travailleurs. Gand, St-Nicolas, Liége, Anvers, Turnhout, Malines et Lierre, renferment les fabriques les plus importantes de tissus de coton de toute espèce. Elles produisent annuellement un million et demi de pièces de calicots et 400 milles pièces d'indiennes, ce qui fait une valeur de près de 84 millions, dont les deux tiers se consomment à l'intérieur. Au 1er janvier 1835, on comptait, en Belgique, 81 machines à vapeur en activité; 383,320 broches, dont 82,175 en non-activité, et 23,509 métiers battants, dont 6,703 en non-activité. Dans ces nombres, la Flandre orientale, principal lieu de la fabrication du coton, est comprise pour 60 machines à vapeur en activité, de la force de 900 chevaux, 15,272 métiers battants et 280 mille broches (2). Les établissements les plus considérables en ce genre d'industrie qui se trouvent à Gand, sont ceux de MM. Rosseel et Compe, Fr. Lousbergs, Frans-Claes, Ed. Vanaken et De Bast. Gand représente,

(1) On sait que ce fut un Belge, Liévin Bauwens, de Gand, qui, au péril de ses jours et au détriment de sa fortune, importa sur le continent, vers la fin du XVIIIe siècle, la connaissance et l'établissement de la filature du coton par la mull-jenny.

(2) Voy. plus loin des documents nouveaux sur les machines à vapeur.

pour l'importance, les deux tiers environ de l'industrie cotonnière du pays. — L'emploi du coton en laine a été, en 1837 et 1838 de 300,000 kilog. plus considérable qu'en 1836; mais sur la fin de 1838 est survenue une crise qui dure encore et paraît provenir principalement du renchérissement de la matière première et de la concurrence redoutable que les tissus de laine font à ceux de coton (1) : les mêmes embarras se font du reste sentir sur d'autres points en-dehors de la Belgique, tels que Manchester et Mulhouse, ces deux grands centres de l'industrie cotonnière en Europe. — Les impressions sur coton s'exercent principalement à Gand et à Bruxelles, par M. De Hemptinne dans la première de ces villes, et par M. Frédéric Basse dans la seconde.

Soieries. Ce que nous avons dit plus haut, pag. 66 et suiv., de la culture du mûrier en Belgique, donne l'espoir fondé que la soie ne tardera pas à devenir, dans notre pays, une source féconde d'industrie (2) : Anvers est le principal centre de la fabrication des étoffes de soie; on y compte une vingtaine de fabriques de tissus de soie de toute espèce et cent métiers. Une fabrique, établie à Lierre, occupe plus de 50 métiers; les velours, satins, gros de Naples et autres étoffes, que l'on tirait ordinairement de Lyon, y sont fabriqués avec une perfection de tissage et de couleurs qui semble défier toute concurrence. La fabrique d'Uccle, dans le Brabant, est remarquable pour ses beaux tissus de soie teinte et imprimée. La blonde de soie noire se confectionne avec beaucoup de succès à Beaumont dans le Hainaut, et le fil de soie à Anvers et à Courtrai.

(1) En octobre 1839, on estimait à cinq millions de francs la valeur des tissus de coton entassés dans les 78 ou 79 fabriques de Gand. — La surveillance de la douane élève le taux de la prime de fraude à l'entrée jusqu'à 10 sur les étoffes de coton fines. — Aujourd'hui (1840) la valeur de la production de l'industrie cotonnière en Belgique est descendue à 40 millons, donnant un bénéfice de 22 millions, dont 3 millions en intérêts des capitaux employés et frais généraux, 2 millions en bénéfice du fabricant, et 17 millions en main-d'œuvre : il n'y a plus guère que 30,000 ouvriers continuellement occupés à cette industrie, et 60,000 employés par intervalles.

(2) La valeur des soieries importées annuellement en contrebande de France en Belgique, est considérable : on l'évalue à quatre millions de fr. La prime de fraude est de 5 1/2 à 6.

Dentelles. La fabrication des dentelles, aujourd'hui moins florissante qu'autrefois, n'a cependant rien à craindre encore de la concurrence étrangère. La dentelle de Bruxelles, dont le fil est fourni par une partie du lin fin du pays, est supérieure aux diverses sortes de dentelles qui se fabriquent, soit en Belgique, soit à l'étranger : on la recherche dans le monde entier pour la finesse, le goût, la variété et l'éclat du dessin; les manufactures de MM. Tardent-Pirlet, successeurs de l'épouse T'Kint, et A. Ducpetiaux et fils, de Bruxelles, produisent dans ce genre, de véritables chefs-d'œuvre d'art et d'habileté qui ne sont portés nulle part à un aussi haut degré de perfection. La dentelle de Malines occupe le second rang pour la richesse et l'élégance : elle se fabrique à Malines, à Anvers, à Lierre et à Turnhout; les produits les plus remarquables, en ce genre, sortent des fabriques de Mme veuve Veydt, à Anvers, de Mme Wafelaerts, née Vanderborght et de M. Van Bomberghen, à Malines. Les villes de Bruges, de Menin, d'Ypres, de Courtrai, de Gand, d'Alost, de St-Nicolas, occupent un grand nombre de bras à la fabrication du point de Valenciennes. Mons possède une école spéciale pour la dentellerie fine; d'autres écoles de dentellerie se trouvent à Bruxelles (300 à 400 élèves en 1838), à Anvers (143 élèves en 1840), à Courtrai, etc.

Tulles. On compte dans le Royaume six à sept fabriques qui sont situées à Bruxelles, Termonde, Bouillon et Malines; elles occupent 40 métiers et 450 ouvriers, mais les brodeuses sont en grand nombre : on l'a estimé dans ces dernières années de 40 à 50 mille; leur journée commune est évaluée à 50 centimes; c'est surtout l'application sur tulle qui occupe à Bruxelles beaucoup de ces ouvrières. Le nombre de brodeuses diminue cependant d'année en année; elles retournent au travail de la dentelle dont la vogue augmente chaque jour davantage. L'exposé de la situation de la province de Luxembourg en 1839, nous apprend que la fabrique de tulles de Bouillon, fondée en 1834 par M. Davreux aîné, a produit, en 1838, 2,800,000 mètres de tulle de cinq centimètres de largeur, de divers degrés de finesse; la main-d'œuvre a coûté journellement 140 à 150 fr. pour 114 ouvriers.

Rubannerie et Passementerie. L'industrie rubannière qui, il n'y a pas longtemps

encore, pouvait alimenter annuellement 1,000 métiers, nourrir 12,000 ouvriers, et procurer à la vente par milliards d'aunes de rubans, a beaucoup perdu de son importance par la concurrence du bon marché. Nous tirons de la France les rubans de soie et de velours, et l'Allemagne inonde la Belgique d'une rubannerie moins solide, moins bien teinte, mais plus apparente que la nôtre; cependant on fabrique encore en Belgique une grande quantité de rubans de toute espèce, principalement à Bruxelles (100 métiers), à Ypres (80 métiers), à Commines dans la Flandre occidentale (20 métiers), à Hamme dans la Flandre orientale (10 métiers), etc. : la rubannerie occupe dans le pays 1500 individus. La manufacture de rubans de M. de Poorter, qui existe à Bruxelles depuis 1827, emploie continuellement 700 ouvriers : c'est le seul établissement en Belgique où l'on fabrique les lacets; les rubans de fil et coton qui en sortent luttent avantageusement contre les produits allemands.

La passementerie, autrefois si florissante en Belgique, se soutient difficilement devant la concurrence étrangère; cependant les articles en or et en argent qui se fabriquent à Bruxelles et à Gand, peuvent rivaliser avec ce qui se fait de mieux en ce genre à Paris. La plupart des objets de grosse passementerie pour l'armée, se confectionnent par les condamnés dans les prisons centrales.

Tissus en caout-chouc et en crin. La fabrication des étoffes élastiques en caout-chouc, dont l'introduction en Belgique est due à M. Meeus-Vandermaelen, est exploitée à Bruxelles par une société qui ne néglige aucun effort, aucune dépense pour y apporter de nouveaux perfectionnements. Cette industrie, qui n'existe dans notre pays que depuis 1830, compte un grand nombre de métiers qui livrent au commerce des articles aussi beaux et aussi solides que ceux fabriqués en France et en Angleterre; en dernier lieu, on a essayé avec le plus grand succès la fabrication des étoffes imperméables pour paletots et manteaux, et les prix de 80 et 70 fr. sont déjà tombés à 50, 40 et jusqu'à 30 fr.

Le tissage de crin est porté, en Belgique, au plus haut degré de perfection : cette industrie compte six ou sept établissements à Bruxelles, Vilvorde et environs; les produits de la maison Cappellemans, à Bruxelles, sont au-dessus de tout éloge, tant pour la régularité du tissu que pour le bon goût du dessin. On réussit aussi très-bien dans l'impression sur étoffes de crin, dont l'introduction chez nous est récente.

Bonneterie. Cette branche d'industrie, qui occupe chez nous environ 50,000 ouvriers, comprend la fabrication des bonnets, bas, chaussons, jupons, camisoles, gants, mitaines, etc. Elle a son centre principal dans l'arrondissement de Tournai, où l'on compte 2,500 métiers, formant la moitié de ceux qui existent dans le royaume. La bonneterie commune se soutient le mieux et continue à exporter une partie de ses produits, tandis que la bonneterie fine souffre de la concurrence étrangère; la Saxe surtout importe ses produits à un si bas prix qu'il équivaut à peine, pour beaucoup d'articles à nos frais de fabrication. Leuze, Péruwelz, Blaton, Frasnes, Wiers, Montignies, dans le Hainaut, fabriquent des ouvrages communs en laine et en coton; Arendonck, dans la province d'Anvers, produit annuellement près de 220,000 paires de bas de laine, et les plus beaux articles tricotés et tissés sortent des fabriques de Tournai et de Bruxelles.

Chapellerie. Les chapeaux de feutre, fabriqués en Belgique, s'élèvent, sous le rapport de la solidité, de la teinture et de la finesse au-dessus de toute concurrence; mais, depuis l'introduction des chapeaux de soie, l'industrie des chapeaux de feutre, qui exportait beaucoup de ses produits, est considérablement diminuée. Les poils qu'on retire des peaux de lapin du pays excèdent de dix-neuf vingtièmes, les besoins de la consommation; on leur préfère généralement ceux qui proviennent de Saxe, de Pologne et de Russie, lesquels surpassent les nôtres en finesse et en longueur : ces peaux donnent des poils de différentes qualités, dont les meilleurs sont employés par nos fabriques; les autres sont exportés après avoir procuré au pays une main-d'œuvre de 40 pour °/₀ de leur valeur. Notre chapellerie en soie, s'exerce dans presque toutes les villes du Royaume, et s'est placée par ses progrès sur la ligne des fabriques étrangères les plus avancées. Bruxelles, Gand, Anvers et d'autres villes possèdent des fabriques de chapeaux de paille; dans la province de Liége, cette branche d'industrie occupe environ 6,000 ouvriers, et emploie un capital de deux millions de francs.

Cuirs et peaux; toiles cirées. Le commerce des cuirs et l'industrie qui les prépare, soutiennent leur ancienne réputation en Belgique. Les principales tanneries se trouvent à Stavelot et à Liége; on en compte aussi un grand nombre à Bruxelles, Namur, Anvers, Gand, Ypres, Tournai. La fabrication des cuirs vernis, laqués, imprimés, et celle des maroquins et des basanes teintes, sont parvenues à un degré de perfection qui les font rechercher par l'étranger. Les foires de Francfort-sur-le-Mein sont le principal débouché des nombreuses tanneries qui se trouvent à Wiltz, à Clervaux et à Laroche, dans le Luxembourg. Le capital que cette industrie emploie est, pour tout le Royaume, de 57 millions de fr., dont environ 20 millions sont perdus pour la Belgique, parce qu'ils se trouvent dans la partie cédée du Luxembourg. — La Belgique fournit à la France plus de pelleteries que ce pays n'en importe chez nous. Il existe aussi dans le Royaume plusieurs fabriques de gants.

L'industrie des toiles cirées est arrivée à un point qu'elle peut soutenir toute rivalité avec la France et l'Angleterre. Les meilleurs produits en ce genre sortent de la fabrique de M. Jorez fils, à Molenbeek-St-Jean, lez-Bruxelles.

Papeterie. Les manufactures de papier sont en progrès en Belgique, et par le nombre et par la qualité de leurs produits. En 1836, on ne comptait dans tout le pays que sept fabriques de papier continu; en 1839, ce nombre s'est trouvé porté à quatorze, dont deux sont perdues pour la Belgique par suite du morcellement du territoire, celle de Ruremonde dans le Limbourg, et celle de Senningen dans le Luxembourg. Actuellement la production totale du papier de toute sorte fabriqué dans le pays, tant par les procédés mécaniques qu'à la main d'après l'ancien système, dépasse un million de rames par an, d'une valeur de plus de neuf millions de francs; il est arrivé, dans ces dernières années, que les papeteries du pays ne suffisaient pas pour pourvoir aux demandes qui leur étaient faites, et nous continuons à tirer de France et d'Allemagne le papier de poste, de lithographie et de couleur.

La fabrication du papier de tenture a fait, depuis une dixaine d'années, assez de progrès à Bruxelles, à Liége, à Louvain, à Gand, pour que nous puissions espérer d'être bientôt délivrés du tribut que nous payons depuis longtemps aux fabricants de Paris.

Typographie, lithographie et reliure. La typographie est une industrie d'autant plus précieuse pour la Belgique, que toutes les impressions se font sur du papier et avec des caractères fabriqués dans le Royaume, qui comptait en 1838, 429 presses, dont la moitié environ pour Bruxelles seul, y compris neuf presses mécaniques qui représentent, chacune, neuf presses à la main. Bruxelles possédait aussi, la même année, dix fonderies de caractères, les seules, croyons-nous, qui existent dans le Royaume. On imprime beaucoup et très-bien en Belgique : nos imprimeurs peuvent lutter aujourd'hui avec ceux de Paris, tant sous le rapport de la beauté et de la netteté de l'exécution typographique, que sous celui de l'exacte correction des textes. La valeur créée annuellement par la typographie belge peut être portée à dix millions de francs, prix de librairie; environ un quart de cette somme représente les réimpressions d'éditions étrangères mais principalement d'éditions françaises. Bien souvent ces réimpressions, telles que les traités de jurisprudence et autres productions sérieuses, sont des éditions compactes à deux colonnes, que les éditeurs de Belgique peuvent livrer au tiers, au quart et même au cinquième des prix des éditions de Paris. Nous verrons, au chapitre de la culture intellectuelle, que chez nous le nombre d'ouvrages originaux ne cesse de s'accroître de jour en jour.

Les premières tentatives de la lithographie en Belgique furent faites à Bruxelles en 1817 par une réunion d'amateurs sous la direction de Carl Senefelder, parent de l'inventeur de la lithographie, Aloys Senefelder. Dès l'année suivante, en 1818, la même ville vit s'ouvrir un établissement lithographique rue de Loxum, et plus tard le bel établissement rue de la Chancellerie, l'un et l'autre par M. Jobard qui est ainsi le fondateur des premiers établissements lithographiques dans notre pays. Aujourd'hui cet art a atteint chez nous un degré de perfection réellement étonnant : les lithographies sorties des presses de MM. Dewasme-Pletinckx, Simonau et autres à Bruxelles, peuvent lutter avantageusement avec les meilleurs produits de l'Allemagne. Bruxelles renferme aussi un établissement important pour la lithographie des cartes géographiques : c'est le magni-



fique établissement de M. Ph. Vandermaelen, le plus considérable qui existe en ce genre. Comme nous ne le mentionnons ici que pour sa partie industrielle, nous nous bornerons à dire que les nombreuses publications qui sortent chaque année de ses ateliers se recommandent de plus en plus par leur exactitude et leur perfection. — La gravure sur cuivre et sur bois, pour laquelle le Gouvernement a institué une école à Bruxelles, n'est encore exercée que sur une très-petite échelle : jusqu'à présent elle n'a guère servi qu'à illustrer des ouvrages imprimés; mais une œuvre capitale nous est promise : c'est la gravure au burin, dans la grande et belle manière de nos anciens maîtres, du beau tableau de M. Decaisne *la Belgique récompensant ses enfants les plus célèbres,* tableau qui a figuré à l'exposition à Bruxelles en 1839.

La reliure belge se recommande autant par le soin et la solidité de la confection, que par le bon goût dans le choix des ornements; elle peut, quant au prix, soutenir la concurrence contre les produits français analogues.

Ébénisterie. Nos ébénistes rivalisent avec ceux de Paris pour l'élégance comme pour la solidité des meubles, dont la consommation annuelle, pour toute la Belgique, est évaluée à douze millions de francs, y compris les meubles grossiers en bois peint. Les ébénistes sont surtout nombreux à Bruxelles; beaucoup d'entre eux exposent à prix fixe leurs produits dans les bazars où la richesse du choix et le bon marché attirent le consommateur. Beaucoup de meubles fabriqués en Belgique se placent à l'étranger, en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, en Espagne, en Amérique : on confectionne en Belgique, d'après des procédés mécaniques, des parquets plaqués en bois exotiques, dont la perfection est telle qu'ils sont demandés à l'étranger et même en France; il s'en trouve aux Tuileries et au Palais-Royal. Spa, bourg célèbre par ses eaux minérales, est en possession d'un commerce d'ouvrages en bois peints et vernis connus partout sous le nom de boites de Spa.

Orfévrerie et fabrique de bronze. Quoique l'orfévrerie soit travaillée en Belgique d'une manière satisfaisante, elle laisse cependant à désirer pour la pureté et l'élégance des formes comme pour le fini de l'exécution; en général nos produits restent au-dessous de ceux de Paris que nous cherchons à imiter. Les établissements les plus importants sont à Bruxelles et à Liége, et c'est aussi dans ces deux villes que la joaillerie et la bijouterie fines s'exécutent le mieux. La bijouterie d'Anvers jouit d'une estime méritée.

La fabrication des bronzes a été essayée à diverses reprises à Bruxelles; mais la supériorité de ceux de France les fait préférer aux nôtres qui soutiennent ainsi une concurrence difficile avec les produits des manufactures de Paris. Un établissement, qui vient de se créer à Gand, paraît avoir plus d'éléments de succès que n'en ont les fabriques de Bruxelles.

Horlogerie. L'horlogerie belge, qui tire de la Suisse la matière première des articles qu'elle livre au commerce, est loin d'en être arrivée à la perfection. La France et la Suisse nous inondent de leurs produits. En 1833, M. Lefebvre, horloger à Liége, a établi, entre cette ville et Chenée, une fabrique d'horloges mue par une machine à vapeur; cet établissement est en progrès, il produit des mouvements d'horloge qui remplacent avantageusement, et pour la qualité et pour le prix, les horloges en bois d'Allemagne. Dans le but d'encourager l'horlogerie de précision, le Gouvernement, par arrêté du 24 septembre 1832, a institué des médailles pour être décernées à ceux qui produisent les instruments les plus perfectionnés; jusqu'ici deux chronomètres seulement ont été présentés, et il n'y a eu qu'une médaille décernée, elle était en vermeil.

Instruments de physique et de mathématiques. Nous possédons, particulièrement à Bruxelles, plusieurs fabricants d'objets qui servent à l'étude des sciences exactes. Au premier rang de tous ceux qui s'occupent chez nous de cette partie, sont MM. Thémar et Sacré : leurs ouvrages jouissent, dans toute la Belgique et à l'étranger d'une réputation justement méritée, et cependant leurs établissements comme tous les autres du même genre se soutiennent difficilement, parce qu'on préfère généralement les instruments qui viennent d'Angleterre et de France à ceux fabriqués dans le pays.

Instruments de musique. Cette industrie a fait chez nous des progrès importants depuis peu : il n'y a qu'une douzaine d'années, Bruxelles n'avait que deux constructeurs de pianos pour tout le pays; aujourd'hui cette ville en compte quatorze, et il s'en trouve à Anvers, à Gand, à

Bruges, à Liége, à Namur et dans d'autres villes moins importantes. Ils livrent tous les ans mille à onze cents pianos qui présentent le double avantage de la solidité et du bon marché. Bruxelles compte plusieurs fabricants de pianos du premier ordre : les produits perfectionnés des Lichtenthal, des Hoeberechts, des Groetaers, réunissent, à un degré remarquable, les avantages qui constituent le mérite de ces instruments; ils sont déjà plus estimés que ceux d'Allemagne, presque aussi bons et aussi beaux que ceux de Paris et de Londres. Puis viennent les instruments à vent de tout genre, dont la supériorité est incontestable, tant pour la justesse des sons que pour l'élégance des formes et la richesse des ornements. Bruxelles possède, pour la fabrication de cet article, un établissement qui est, dans son genre, sans rival en Europe : c'est celui de M. Sax, qui a pris rang parmi les premiers fabricants d'instruments à vent; ce facteur a non seulement fait subir une révolution complète aux instruments à vent, il a encore embrassé à la fois la fabrication de tous les instruments, ce qui était sans exemple jusqu'à-présent. Il expédie ses produits à Paris et dans d'autres villes de France, à Francfort, à Cologne et à Lisbonne. Les instruments à cordes qui sortent des ateliers de nos facteurs sont justement estimés; mais il s'en fabrique peu en Belgique.

Métallurgie. L'abondance du fer et du combustible en Belgique a donné lieu à l'établissement de plusieurs forges considérables où l'on fabrique la fonte, le fer, la tôle, l'acier, le zinc. Cette industrie est agglomérée en trois groupes principaux : celui du rivage, sur les bords de la Meuse, depuis l'entrée en Belgique de ce fleuve, jusqu'à la limite des provinces de Namur et de Liége; le groupe de l'Entre-Sambre-et-Meuse (dans lequel nous comprenons ici les usines du canton de Couvin), et le groupe de Charleroi (auquel nous rattacherons les usines de Clabecq près de Tubise). D'autres hauts-fourneaux sont échelonnés sur le Hoyoux, sur l'Ourte et sur les affluents de cette dernière rivière. Indépendamment des hauts-fourneaux, il y a dans le pays 175 forges, laminoirs, affineries et martinets pour la conversion de la fonte en fer en barres. C'est à la Belgique qu'est dû l'honneur de l'invention des hauts-fourneaux; les premiers essais pour le traitement du minerai par le coak (houille carbonisée), importé d'Angleterre, ont eu lieu vers 1788. A partir de 1834, l'esprit d'association a imprimé à la forgerie en Belgique le plus grand développement qu'elle ait jamais eu : d'immenses établissements s'élevèrent sur les bords de la Sambre, au Monceau, à Couillet, à Châtelineau et sur les rives de la Meuse dans la province de Liége. En 1837, il y avait en activité dans le Royaume 25 hauts-fourneaux au coak, et 66 au charbon de bois, ensemble 89; mais, en 1839, il n'y en avait plus que 17 au coak et 52 au bois, total 69 (1).

Tableau général des Hauts-Fourneaux en 1839.

PROVINCES.	NOMBRE EXISTANT au coak.	NOMBRE EXISTANT au bois.	NOMBRE EN ACTIVITÉ au coak.	NOMBRE EN ACTIVITÉ au bois.
Hainaut. . . .	26	9	9	4
Namur.	4	36	2	33
Liége.	15	7	6	7
Luxembourg. .	»	20	»	8
	45	72	17	52
	117		69	

Dans le temps le plus prospère, vers 1837 et 1838, la production en fonte par année était d'environ 150,000 tonnes de 1,000 kilogrammes (2); cette production, qui pourrait être bien plus forte encore tellement nos richesses minières sont considérables, ne s'est pas soutenue : le renchérissement subit du combustible, joint à un accroissement inattendu dans les importations de fonte étrangère, a fait subir une baisse de 25 à 30 p. c. au minerai, à la fonte et au fer

(1) La France possède (en 1837) 508 hauts-fourneaux, dont 28 seulement au coak. On sait qu'un haut-fourneau au coak rend de trois à cinq fois autant qu'un haut-fourneau au charbon de bois. — A la fin de 1839, on compte en Angleterre 239 hauts-fourneaux en activité, 14 en non activité, 31 en construction et 83 en projet.

(2) 135,000, chiffre officiel pour 1837. — Toutes les usines françaises réunies ont donné 381,678 tonnes de fonte en 1837. La production en fonte de la Grande-Bretagne a dépassé 600,000 tonnes en 1830.

indigènes. La cherté de la houille provient principalement de l'imperfection des voies de communication entre les minières et les usines, distantes les unes des autres de 4 à 5 lieues terme moyen. C'est pour porter remède à ce mal, que le chemin de fer de Sambre-et-Meuse avait été entrepris (1). Depuis 1830 jusqu'en 1836, les prix-courants de 1,000 kilog. de fer ont été, en moyenne, ainsi qu'il suit :

	1re QUALITÉ.	2e QUALITÉ.
En 1830.	Fr. 465	Fr. 390
» 1831.	423	349
» 1832.	412	322
» 1833.	404	306
» 1834.	393	304
» 1835.	403	314
» 1836.	413	324

L'établissement métallurgique le plus considérable est, sans contredit, celui de M. John Cockerill, à Seraing, à une lieue de Liége (2). Les usines d'Ougrée, près de Liége, de Hornu, à deux lieues de Mons, et celles de Monceau-sur-Sambre, de Couillet, de Châtelineau et de Marchiennes-au-Pont, dans l'arrondissement de Charleroi, forment, avec Seraing, les plus beaux établissements de Belgique.

Le moulage de la fonte est aujourd'hui fort répandu en Belgique : on en fait une foule de meubles domestiques et jusqu'à des pièces de menuiserie et de charpente telles que châssis de fenêtre, montants de portes, escaliers, etc.; on confectionne à Liége toute sorte d'objets de serrurerie et de quincaillerie en fonte polie. — Tous les établissements de forgerie fabriquent la tôle; mais c'est principalement à Liége et à Huy que s'exerce ce genre de fabrication. — La Belgique ne possède qu'une seule fabrique d'acier, celle de la Société St-Léonard à Liége; on y emploie presque tout fer étranger. — Le cuivre ouvré, nous l'avons déjà dit à la page 82, nous est fourni en grande partie par la France; en Belgique, le cuivre n'est guère travaillé que dans les ateliers de machines à Liége, Verviers, Gand, Charleroi, Bruxelles, qui possèdent de petites fonderies de deux ou trois creusets. — La plus ancienne fabrique de fer-blanc est à Huy et la plus récente à Liége : cette fabrication ne compte dans tout le pays que quatre établissements de peu d'importance; 412 ferblantiers étaient disséminés sur tous les points du pays en 1833. — Les fonderies de zinc se trouvent sur le carreau de la mine à Moresnet, à Angleur et à Chenée près de Liége; les laminoirs sont situés à Angleur et à Tilft à deux lieues de Liége; en outre, la société exploitante a établi des laminoirs en France et en Angleterre (voy. page 82).

La notice suivante sur l'établissement de Seraing est extraite de l'ouvrage de M. le Comte de Becdelièvre : *Biographie liégeoise*, etc.; tome 2, Liége 1837, pag. 795 et suiv.

« Par la création de Seraing, œuvre de génie, par sa grandeur et l'ensemble admirable de toutes ses parties, M. John Cockerill a donné la mesure de sa capacité et s'est fait le premier et le plus grand producteur de forces mécaniques du monde entier.

« Un simple aperçu de cet établissement en dira plus que tout ce qu'on en pourrait écrire :

1re DIVISION. ATELIERS DE CONSTRUCTION.

	Longueur. mètres.	Largeur. mètres.
Bâtiment de façade du côté de la Meuse comprenant les quartiers d'habitation et les magasins d'expéditions. . . .	80	20
Id. aîle droite de la première cour (écuries et remises). .	35	12
Id. en face du premier comprenant les bureaux.	60	14
1re cour.	53	35
Bâtiment de l'aîle droite de la 1re cour.	78	10
Id. de l'aîle gauche de la 1re cour.	78	12
Id. en face de la 1re cour. . . .	58	22
2e cour.	78	32
Bâtiment de l'aîle droite de la 3e cour.	115	26
Id. de l'aîle gauche de la 3e cour.	112	20
3e cour.	140	12

« Ces vastes bâtiments forment onze ateliers divisés dans l'ordre suivant :

(1) Voy. plus loin *Chem. de fer*.

(2) John Cockerill est mort à Varsovie le 19 juin 1840 pendant un voyage industriel.

« 1er *Atelier du grand-allésoir;* 2e des *tourneurs;* 3e des *modeleurs* ou *menuisiers;* 4e des *cardes;* 5e des *mulls-Jenny;* 6e des *cannelés;* 7e des *ajusteurs;* 8e des *locomotives;* 9e des *grandes forges;* 10e de *montage de machines à vapeur;* 11e *fonderie à cuivre.*

« Cette première division occupe 125 *tours,* 9 *machines à planer,* 20 *à percer,* 1 *à faire des martaises,* 3 *à tarauder,* et 4 *scies circulaires.* L'atelier des grandes forges se compose de 42 *feux de forgeron,* d'un *martinet* pour forger les grosses pièces et de 4 *fours à reverbères* pour les chauffer. L'atelier des locomotives possède 11 *feux de forgeron*, et 9 *autres* sont divisés dans les autres ateliers pour leur service. 25 *grues* de fortes dimensions sont établies dans ces divers ateliers pour soulever les gros fardeaux.

2e DIVISION. FABRIQUE DE FER.

« La fabrique de fer renferme une masse de bâtiments de toutes dimensions occupant un espace de 300 mètres de longueur sur 230 mètres de largeur.

« Cette deuxième division se compose de deux *hauts-fourneaux* au coak, de deux *fonderies*, dont l'une a 70 mètres de longueur sur 30 de largeur, de 5 *laminoirs*, 9 *gros marteaux*, une *grosse forge*, 36 *fours à calciner la houille*, 28 *fours à chauffer et à pudler le fer*, 2 *affineries*, 19 *feux de forgeron*, 9 *tours*, une *briqueterie réfractaire* activée au moyen d'une machine à vapeur.

Les *houillères* forment une troisième division. Ces trois divisions couvrent une superficie de 18 boniers métriques. A gauche de l'établissement, longeant les trois divisions susdites, se trouve le pré, dit du Prince, d'une contenance de 25 boniers, formant une extension aux trois divisions primitives. Cette dernière partie comprend les *ateliers de chaudières*, les *ateliers de scieurs de long*, et de nombreux *magasins de bois*.

« Seize *machines à vapeur,* formant ensemble une force totale de 695 chevaux (équivalente à celle de 4865 hommes), fonctionnent presque nuit et jour, pour le service de tout l'établissement, dont le produit brut, par année, peut s'élever à *quinze millions* de francs environ.

« Un canal, partant de la Meuse, se terminant par un port, pouvant contenir 50 bateaux de la grande espèce qui puisse naviguer sur cette rivière, permet d'arriver, avec les nombreuses marchandises, au centre de l'établissement. A ce port aboutit une quantité de chemins de fer qui sillonnent en tous sens; la superficie de l'établissement de ces chemins de fer forme une longueur totale de 9000 mètres.

« Le personnel de Seraing s'élève actuellement à 2500 ouvriers; mais, au-dehors, il occupe un grand nombre de bras.

« Cet établissement, dont les ingénieurs mécaniciens, dirigeant les travaux, ont été uniquement : M. John Cockerill, Martin Poncelet, ancien directeur, et M. Gustave Pastor, neveu de M. Cockerill, a coûté depuis sa création jusqu'à présent, la somme de *quatorze millions* environ. En prenant pour base le prix d'autres établissements de ce genre, acquis récemment dans le pays par la Société de Commerce de Bruxelles et la Banque de Belgique, Seraing avec ses dépendances vaudrait plus de *seize millions.*

« Les principaux objets que l'on construit à Seraing, sont : les *machines à vapeur* applicables aux fabriques et usines, à la marine; les machines à vapeur pour les chemins de fer, dites *locomotives*, les *roues hydrauliques*, *presses hydrauliques*, *transmissions de mouvement; machines pour la fabrication du sucre*, soit de betterave, ou aux colonies; *machines pour les fabriques de coton*, *pour la fabrication du fer en barre ou en tôle; moulins à blé; chaudières à vapeur et autres;* enfin, une masse d'autres objets et machines employés dans les arts et métiers.

« Outre les diverses machines et objets qui occupent au moins la moitié des bras, on y construit, terme moyen, par mois, 150 *chevaux-vapeur*, ou 1800 chevaux par année.

« Les plus fortes machines à vapeur qu'on ait construites à Seraing, n'ont été jusqu'à présent que d'une force de 500 chevaux, mais on en peut construire avec avantage de 800, tout ayant été calculé et monté pour cette force.

« M. John Cockerill possède encore à Liége, au pied du Pont-des-Jésuites, cette belle et vaste fabrique-modèle de machines, d'où sortent toutes celles qu'il emploie dans ses divers établissements, qui occupent près de 800 ouvriers. Il possède de plus, à Liége, un tissage mécanique, une fabrique de mérinos ainsi qu'à Verviers et à Aix-la-

Chapelle; à Andennes, près de Namur, une papeterie et une fabrique d'étoffes; à Cottbus en Prusse, une fabrique de filets; à Stolberg, des mines de zinc; à Przelborg en Pologne, une fabrique de draps; à Barcelone, une fabrique de coton; à Surinam, des moulins à vapeur, à Berlin et à Guben, des filatures pour les draps; à Aix-la-Chapelle, une filature pour la laine peignée; à Liége, une filature de coton sous la raison Yates et Cie; à Tilleur, une fonderie pour le moulage; au Val-Benoît, un établissement pour la fabrication des chaudières; à Amsterdam, une maison pour la vente des étoffes de coton; à Spa, une filature de coton.

« M. Cockerill est intéressé pour de fortes parts dans les hauts-fourneaux du département du Gard; dans quatre houillères; dans les hauts-fourneaux d'Ougrée, de l'Espérance et de Châtelineau; dans une fabrique de fusils de guerre, et à St-Denis près Paris, dans une grande manufacture pour la filature et le tissage du lin.

« Il élève, en ce moment, près de St-Pétersbourg, des ateliers pour la construction des machines à vapeur, locomotives et waggons, et commence l'exploitation d'une houillère dans les environs de St-Étienne, où il se propose d'établir des hauts-fourneaux et une fabrique de fer par cylindres.

« Cette nomenclature est loin de comprendre tous les divers établissements auxquels M. Cockerill est intéressé. Répandre partout l'industrie, peupler le monde de mécaniques, telle est la mission que M. Cockerill se croit appelé à remplir et à laquelle il a consacré jusqu'à ce jour sa vie et sa fortune.

« Doué des plus précieuses qualités du cœur et de l'esprit, il sait se faire aimer de tous ses ouvriers qui le regardent comme leur père : il sait choisir les hommes qu'il emploie, leur inspirer à tous du dévoûment à sa personne et les identifier en quelque sorte à sa fortune. »

Fonderie de canons. Un autre établissement de premier ordre, tant sous le rapport des immenses développements de ses moyens de fabrication, que de la haute perfection de ses produits, est la fonderie royale de canons à Liége, entretenue aux frais de l'État : elle occupe 127 ouvriers et se compose de deux grandes fonderies entourées de douze fourneaux à réverbère, de deux grands ateliers de forge de quinze feux, d'un maka et d'un four à chauffer pour les grosses pièces; enfin, douze bancs de forage et trois machines à vapeur complètent le matériel de ce grand établissement, le seul en Europe qui réunisse la confection des pièces de fer et de bronze. Depuis 1837 on y confectionne une pièce de canon et demie par jour.

Construction des machines. Plus de quatre mille ouvriers sont occupés dans le pays à la construction de métiers ou machines; ils en ont produit, en 1839, pour dix millions de francs et plus, ci 10,000,000

Dans la même année, la mise en consommation de machines étrangères s'est élevée à 2,945,586

Total. fr. 12,945,586

L'exportation des machines d'origine belge ayant été de 2,808,558

Il en résulte que les machines livrées à la consommation intérieure, dans ladite année 1839, représentent une valeur de . . . . . fr. 10,135,028

Malgré que cette création de force productive soit plus du double de ce qu'elle était avant 1830, l'activité industrielle dans notre pays est aujourd'hui telle qu'il y avait disette de bras en 1839 et qu'il a fallu ordonner la rentrée des miliciens pour faire cesser le ralentissement de la production manufacturière. Est-il une meilleure preuve de l'abondance des produits que crée notre industrie? Puissent-ils toujours trouver des débouchés suffisants pour le maintien de l'équilibre si nécessaire entre la production et la consommation! Car la plupart des crises industrielles de tous les pays n'ont d'autre cause que le défaut de cet équilibre : un pareil mal semblait menacer l'industrie manufacturière de la Belgique, et c'est pour y parer que le Gouvernement et les Chambres viennent de faciliter à notre commerce l'accès des marchés du Nouveau-Monde, par la création d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis (1). — Parmi les ateliers pour la construction en grand des machines à vapeur, il faut citer au premier rang ceux de Seraing que nous avons décrits tout à l'heure, et du Phénix à Gand. Le Phénix livre à l'étranger tous les ans pour plusieurs millions de francs en machines à va-

(1) Voir plus loin la *Marine marchande*.

peur et autres machines et métiers de toute espèce; le personnel des ateliers était, vers la fin de 1839, de 600 ouvriers et 250 apprentis; les moteurs consistent en trois machines à vapeur de la force totale de 50 chevaux. A Gand, plusieurs autres ateliers grands et petits, produisent aussi des machines à vapeur, ainsi que des machines à filer et à tisser le coton, à filer le lin, et des appareils pour les raffineries. Des machines à vapeur et des locomotives se confectionnent à Bruxelles et aux environs dans différents établissements, dont le principal est celui du Renard dans la rue du même nom, qui occupe 350 ouvriers. Outre Seraing, il faut encore citer à Liége l'atelier de St-Léonard qui construit toute espèce de machines, et quelques autres ateliers secondaires pour la construction des machines à vapeur. Verviers et Tirlemont construisent des machines à filer la laine et des machines à vapeur; à Charleroi, les ateliers de Couillet, et ceux de Hornu près de Mons, sont importants pour la fabrication des machines à vapeur; enfin on compte environ 500 ouvriers constructeurs répartis sur d'autres points du Royaume, mais principalement à Mons, Namur, Huy, Bruges, Tournai.

Armurerie. La fabrication des armes blanches est presque nulle dans notre pays; mais la réputation de nos fabriques d'armes à feu ne le cède en rien à celle des manufactures étrangères les plus célèbres. Le centre principal en est à Liége et aux environs qui, dans le temps le plus prospère (vers 1836) occupait sept à huit mille ouvriers : ses produits sont exportés pour l'Amérique, l'Égypte, la Turquie, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et même pour les États-Unis qui préfèrent nos armes à celles de Birmingham; on peut évaluer à 25 ou 30 mille par an les fusils fabriqués en dernier lieu pour le Brésil seul. Le tableau suivant offre la production de nos fabriques d'armes pendant les quatre années de 1835 à 1838; aujourd'hui cette fabrication est réduite de beaucoup, les demandes devenant moins fortes d'année en année.

	1835	1836	1837	1838
Fusils de luxe et de commerce à un coup.	110,488	152,044	103,083	56,753
Fusils de luxe à deux coups.	24,337	24,846	23,041	21,226
Fusils dits bords.	7,129	8,438	16,316	13,906
Pistolets d'arçon, par paire.	15,536	22,086	12,455	10,354
Pistolets de poche, par paire.	49,488	70,314	43,724	52,637
Fusils de munition, mousquets, etc. . .	64,609	71,651	39,300	34,542
	271,587	349,379	237,919	189,418

La valeur totale des armes fabriquées pendant chacune des années 1829 à 1836, a été comme suit :

En 1829.	. . fr.	3,145,775
En 1830.	. .	3,615,119
En 1831.	. .	4,929,905
En 1832.	. .	6,563,852
En 1833.	. .	5,647,018
En 1834.	. .	5,205,473
En 1835.	. .	5,875,406
En 1836 environ.		7,000,000

Clouterie, aiguilles, épingles. Aujourd'hui, comme autrefois, les habitants de la campagne des environs de Liége (5,000 ouvriers) et de Charleroi (6,000 ouv.) sont occupés, pendant l'hiver, à la fabrication des clous à la main; la mise en œuvre par année porte sur 12 mille tonnes de fer en verge, qui donnent onze millions de clous de toute espèce d'une valeur de six millions et demi. La fabrication des clous à la mécanique, introduite chez nous depuis une dixaine d'années, s'exerce avec succès, mais seulement pour la petite clouterie dont la longueur ne dépasse pas 13 à 14 lignes. Bruxelles, Gand, Liége, Fontaine-l'Évêque et Virton fabriquent les pointes de Paris qui ne laissent rien à désirer et sont presque toutes consommées dans le pays; le fil de fer que cette fabrication emploie, se tire de la Prusse et de l'Angleterre.

Des aiguilles se fabriquent à Liége; mais les essais en ce genre n'ont pas été heureux jusqu'à-

présent, à cause de la concurrence des aiguilles d'Aix-la-Chapelle et d'Angleterre.

Toutes les qualités d'épingles, excepté toutefois les épingles superfines de l'Angleterre, sont fabriquées en Belgique, où l'établissement de Liége qui occupe 70 à 80 ouvriers, et celui de Saint-Nicolas dans la Flandre, sont les plus importants : deux fabriques de Liége fournissent le fil de laiton pour épingles.

Coutellerie et instruments de chirurgie. La coutellerie belge jouit à l'étranger d'une haute réputation : elle comptait, dans tout le Royaume en 1833, 163 fabricants patentés, dont 51, près du tiers, dans la seule province de Namur où cette branche de commerce est des plus importantes. Les principales fabriques de coutellerie de Namur et de la Belgique sont celles de M. Arnould-Raymond et de MM. Laderier : leurs produits consistent en coutellerie fine et sont aussi estimés que ceux de l'Angleterre qui est même surpassée pour les canifs et les couteaux; mais en revanche les rasoirs et les ciseaux de l'Angleterre, de la France et de l'Allemagne ont une supériorité marquée sur les fabricants belges. La grosse coutellerie se fabrique aux environs de Namur, principalement à Gembloux, et réunit le bon marché à la qualité. Le fer qu'on emploie est fabriqué dans la province même, mais l'acier vient d'Allemagne. Les couteaux les plus ordinaires se font à Lierre dans la province d'Anvers; avant la révolution de 1830, il s'en fabriquait journellement 150 à 200 douzaines de la valeur de 60 centimes à 5 fr. la douzaine, et dont le principal débouché était la Hollande et ses colonies.

On fabrique à Bruxelles et à Liége des instruments de chirurgie qui peuvent soutenir avantageusement la concurrence avec l'industrie étrangère. Les instruments comme les appareils de M. Bonneels, de Bruxelles, sont toujours au niveau de la science, et se recommandent par leur ingénieuse structure autant que par leur perfection.

Quincaillerie et taillanderie. On compte en Belgique plusieurs ateliers consacrés à la fabrication des outils et ustensiles employés dans l'industrie et dans les ménages. On fabrique à Liége les limes fines, les scies, les faux et une foule d'autres objets en acier, en fer, en fonte et en argent blanc, ainsi que des objets en tôle de cuivre et en fer-blanc; à Herstal, les converts en fer et en acier; Chênée fournit les enclumes à tous les ateliers du pays; Malines produit les objets en fonte de cuivre coulés et tournés; Charleroi, la poterie en fonte émaillée; Huy et Bouillon, des ustensiles de cuisine en tôle estampés d'une seule pièce, et en tôle brunie. Enfin Gosselies, Herve, Leuze, Soignies, Lierre, ont des ateliers pour la fabrication d'objets de quincaillerie et de taillanderie.

Chacune des provinces de Brabant et de Hainaut comptait 233 ateliers de serrurerie en 1833; le Hainaut en avait 272, le Luxembourg 94, le Limbourg 88, la Flandre occidentale 85, la province d'Anvers 79, la Flandre orientale 73 et la province de Namur 66; total 1223.

Poêlerie et chaudronnerie. La poêlerie en fonte, en tôle, en fer et en cuivre, continue à prendre des développements en Belgique, où l'on sait économiser le combustible par une meilleure distribution de l'air destiné à activer la combustion; sous ce rapport, les améliorations françaises ne sont que des procédés employés depuis longtemps en Belgique. La production annuelle de cette industrie, qui s'exerce principalement à Bruxelles, puis à Louvain, Liége, Gand, Anvers, Mons, Tournai, représente une valeur de treize millions de francs, dans laquelle Bruxelles figure pour plus de deux millions et demi. Les progrès de la poêlerie belge sont satisfaisants pour la main-d'œuvre, mais on ne saurait en dire autant sous le rapport des règles du dessin et du bon goût qui laissent encore à désirer comparativement aux produits de la France.

Les principaux ateliers de chaudronnerie sont à Bruxelles et à Dinant; on y construit avec succès les appareils pour distilleries et sucreries. Un établissement à Huy, que nous avons déjà signalé pour la fabrication des objets de taillanderie, estampe des chaudrons de tôle d'une seule pièce de grande dimension.

Instruments agricoles. On compte en Belgique plusieurs ateliers consacrés à la construction d'instruments agricoles perfectionnés; cette industrie, sans cesse progressive, honore notre pays en l'enrichissant. L'établissement le plus remarquable en ce genre est celui d'Anthisnes dans la province de Liége, appartenant à M. d'Omalius-Thierry, l'un des plus grands constructeurs de machines et d'instruments aratoires du continent.

M. Delstanche, de Marbais dans l'arrondissement de Nivelles, a inventé ou perfectionné divers instruments d'agriculture dont l'utilité et le mérite ont été constatés en 1839 par la commission d'agriculture du Brabant.

Carosserie et sellerie. Le goût des voitures se propageant de jour en jour et devenant plus vulgaire dans notre pays, il en résulte que notre carrosserie et notre sellerie se tournent généralement vers le médiocre; depuis une dixaine d'années, le nombre de voitures de maître a constamment augmenté dans nos principales villes, à Bruxelles, à Anvers, à Gand, à Liége. Sept à huit cents ouvriers employés en Belgique dans la carrosserie, produisent pour un million de francs par an; presque tout le détail est tiré de l'extérieur : de la France, velours, reps, galons, glaces, ornements, soie, maroquins, etc.; de l'Allemagne et de l'Angleterre des cuirs, du fer, du platinage. La carrosserie de Bruxelles soutient son ancienne réputation : elle est en possession de fournir non seulement aux différentes provinces du Royaume, mais encore à l'étranger, ses produits qui, s'ils restent au-dessous de ceux de Londres et de Paris pour les formes, se distinguent pourtant toujours par leur beauté, leur solité et avant tout la médiocrité de leur prix.

Le commerce de la sellerie est assez répandu dans la Belgique, principalement dans le Brabant qui avait 55 ateliers en 1833, et dans la Flandre orientale qui en avait 49. Ensuite viennent, dans l'ordre du nombre d'ateliers : les provinces d'Anvers et de Limbourg, chacune 29; la Flandre occidentale, 23; la province de Liége, 21, le Hainaut, 20; le Luxembourg 11, et la province de Namur, 4; ensemble 241.

Poterie, faience et porcelaine. La Belgique n'est pas restée en arrière dans la fabrication des poteries, des faïences et des porcelaines. Les poteries les plus belles et les meilleures se font à Tirlemont; les fabriques les plus renommées, après Tirlemont, se trouvent à Termonde, à Louvain, à Gand. Tegelen, village près de Venloo dans le Limbourg cédé, produit des poteries communes que leur bon marché fait rechercher à l'étranger. On confectionne la poterie en grès à Bouvignes, bourg à une demi-lieue de Dinant, à Bouffioulx (à une lieue de Charleroi) et à Laroche sur l'Ourte dans le Luxembourg. — Sept-Fontaines près de Luxembourg et la ville d'Echternach dans la même province (l'un et l'autre dans la partie cédée) produisent la faïence d'argile; Sept-Fontaines, la plus ancienne fabrique de faïence et la plus avancée de tout le pays, se fait remarquer depuis quelques années par la fabrication de la porcelaine opaque qui tient le milieu entre la faïence et la porcelaine. C'est à Tournai, et à Nimy près de Mons, qu'on fabrique la plus belle faïence en terre de pipe, ainsi qu'à Andennes et à St-Servais près de Namur. — Tournai possède deux établissements renommés pour la fabrication de la porcelaine dite de Tournai; il existe encore des fabriques de porcelaine sur d'autres points du Royaume : deux à Bruxelles, deux à Andennes et une à Leeuw-St-Pierre près de Hal. Les dorures et les peintures que l'on applique chez nous, sur la porcelaine, surtout à Bruxelles et à Andennes, l'emportent de beaucoup, pour leur solidité, sur les peintures analogues des porcelaines étrangères. Les magnifiques porcelaines peintes ou décorées de M. Faber, de Bruxelles, font l'admiration de tous les connaisseurs, et peuvent rivaliser, pour le bon goût et la parfaite exécution du travail, avec les produits étrangers autres que ceux de la manufacture de Sèvres.

Verres et cristaux. La fabrication du verre a pris dans ces dernières années un développement considérable : elle produit des verres à vitre demi-blancs, communs, quelques verres de couleur, des bouteilles, des bocaux, des globes. Cette industrie compte deux établissements importants l'un à Namur, celui que MM. Zoude et comp^e y ont transféré en 1830 de Vonèche (arrondissement de Dinant), l'autre à Liége, celui du Val-St-Lambert, ancienne abbaye transformée en une immense verrerie administrée par M. Kemlin. La fabrication des verres à vitre et des verres à bouteille est principalement exercée dans l'arrondissement de Charleroi où il existe une cinquantaine de fours; on n'y en comptait que 10 en 1823, 24 en 1829, 32 en 1833 et 37 en 1836. Parmi les établissements de verrerie de cet arrondissement, les plus importants sont celui de la Société des verreries de Charleroi dont le directeur-gérant est M. Léopold Dedorlodot, et celui de M. Houtart-Cossée à Marimont. Quantité de nos verres à vitre s'exporte en Allemagne, en Hollande et dans le Levant. — Les établissements de Namur et du Val-St-Lambert fabriquent aussi le cristal;

leurs produits luttent avec ceux de France et d'Angleterre, soit pour la perfection, soit pour le bon marché : les prix sont jusqu'à 25 p. c. au-dessous de ceux des fabriques françaises. L'art de tailler les cristaux est exploité à Namur, au Val-St-Lambert, et par plusieurs maisons de Bruxelles, parmi lesquelles la maison Cappellemans se distingue par la hardiesse de la taille et la variété des dessins. — Il n'y a en Belgique qu'un seul établissement pour la fabrication des glaces coulées : il a été créé récemment dans l'abbaye d'Oignie, canton de Charleroi, et forme une dépendance de la Société anonyme des manufactures de glaces et verreries (Val-St-Lambert). — Bruxelles possède depuis peu d'années un établissement pour la peinture sur verre par vitrification. Plus récemment encore un peintre de Bruxelles a obtenu un brevet d'invention pour un nouveau système de peinture sur verre, dans lequel l'inventeur a substitué l'emploi des couleurs à l'huile à celui des couleurs métalliques : on peut voir dans l'église de St-Nicolas, à Bruxelles, un vitrail, peint d'après ce procédé, représentant l'adoration des mages d'après le tableau original de Rubens qui se trouve dans la cathédrale de Malines.

Tabacs. Nous avons vu, au chapitre des productions naturelles page 70, que le tabac n'est guère cultivé dans le pays : à ce sujet la Chambre de Commerce d'Anvers dit dans un rapport sur la situation du commerce et de l'industrie en 1839, que les fabriques de carottes, non seulement à Anvers, mais dans toute la Belgique, sont fermées depuis bientôt deux ans, c'est-à-dire, depuis que les prix de la matière première, le tabac en feuilles, ont atteint un taux trop élevé pour permettre au fabricant de se livrer avec confiance à un travail qui, à cause du temps nécessaire pour porter les carottes à maturité, ne doit porter ses fruits qu'au bout de plusieurs années.

Il se consomme en Belgique des quantités considérables de tabac, ainsi qu'il est prouvé par les chiffres comparatifs ci-après :

ANNÉES.	IMPORTATION DE TABAC		EXPORTATION DE TABAC	
	BRUT.	FABRIQUÉ.	BRUT.	FABRIQUÉ.
	Kilog.	Kilog.	Kilog.	Kilog.
1831.	3,024,868	2,395,179	336,259	192,846
1832.	7,354,791	97,891	503,184	254,542
1833.	6,733,675	103,974	285,916	285,287
1834.	4,907,889	72,654	622,911	344,270
1835.	4,580,406	61,896	269,413	305,724
1836.	5,352,419	55,644	249,842	223,630
1837.	7,261,435	62,033	262,387	215,733
1838.	5,207,388	85,292	468,963	153,731

La production annuelle du tabac est évaluée à douze millions de francs pour tout le pays qui renfermait, en 1833, d'après le relevé des patentes, 956 fabricants : en 1838, on comptait dans le Royaume 1,037 fabricants de tabac, dont

3 employaient plus de 50 ouvriers;
15 en employaient 14 à 32;
41 — 6 à 14;
490 — 1 à 6;
488 travaillaient seuls ou avec leur famille.

On faisait usage dans les fabriques :

De 12 moulins	à hacher ou à raper le tabac mus par la vapeur;	
De 11	dito	mus par le vent;
De 41	dito	mus par des chevaux;
De 63	dito	mus à bras ou à la main.

Ensemble 127 moulins en 1838. Il y en avait 131 en 1833 : 4 à carotter le tabac; 105 à raper et 22 à hacher.

Bruxelles, Anvers, Gand et Liége sont les principaux centres de fabrication du tabac; mais c'est surtout à Menin qu'on réussit dans l'imitation des tabacs à priser et à fumer de la France : les prix de ces qualités sont 75 p. c. meilleur marché qu'en France; aussi la fraude en fait-elle passer dans ce pays pour des sommes considérables.

On fait bien en Belgique les cigares demi-havane, dont l'exportation augmente constamment : elle était de 955 kilogrammes en 1831, et de 30,209 en 1838.

Produits chimiques. Deux savants distingués, MM. De Hemptinne à Bruxelles, et Van Mons à Louvain, doivent être cités entre ceux qui en Belgique contribuent le plus à l'application de la chimie aux arts industriels. — La province de Namur compte le plus de fabriques de céruse, dont les produits remplacent avantageusement ceux que la Hollande a été longtemps en possession de nous fournir; Anvers, Malines, Courtrai et d'autres villes possèdent des fabriques de bleu d'azur; la colle-forte et le noir animal se fabriquent principalement à Gand et à Bruxelles; enfin, nos industriels essaient de naturaliser chez nous la fabrication des couleurs, des vernis, des laques et des autres produits à l'usage des verreries, des savonneries, des teintureries, des blanchisseries, etc. La maison Van der Elst, de Bruxelles, est réputée pour la fabrication de l'eau forte, héréditaire dans cette famille depuis plusieurs générations.

Éclairage. Le commerce des chandelles est surtout considérable dans la province d'Anvers et dans le Hainaut. Les principales fabriques de bougies sont à Ypres et à Tournai. L'industrie des lampes perfectionnées s'exerce principalement à Bruxelles et à Liége. Le gaz, destiné à acquérir une bien grande extension, fournit déjà de la lumière aux villes les plus importantes du Royaume, à Bruxelles, à Gand, à Anvers, à Liége, à Namur, à Charleroi, à Verviers, à Louvain, à Courtrai (1). M. Jobard à Bruxelles a inventé, vers 1833, le gaz éclairant par la décomposition de l'eau; la ville d'Anvers est la première qui ait substitué ce gaz à celui de résine. Bruxelles et Liége possèdent des établissements pour l'éclairage au gaz portatif non comprimé importé en 1833. Les environs de Bruxelles, ainsi que plusieurs villes de province, sont éclairés d'après le procédé Pradal, qui consiste dans l'ingénieuse disposition de l'appareil réflecteur, qui permet non seulement d'obtenir, au moyen d'un bec unique, une intensité de lumière de beaucoup supérieure à celle des anciens réverbères, mais encore de projeter cette lumière dans telle direction voulue. On compte aujourd'hui dans le pays, particulièrement à Bruxelles, plusieurs fabriques d'allumettes à frottement.

Savons. On compte en Belgique un grand nombre de savonneries, et chaque jour il s'en forme encore de nouvelles. Les provinces d'Anvers, des deux Flandres, de Hainaut, fabriquent une grande quantité de savons noirs et bruns, mais peu de blancs; ces derniers se fabriquent principalement à Bruxelles et à Liége. Les savons de Tournai peuvent rivaliser avec ceux de Marseille auxquels ils sont parfois préférables. Depuis quelques années, on donne plus d'extension à la fabrication des savons de toilette parfumés.

Huiles. Les principaux marchés en huiles sont à Alost, Ninove, Roulers et dans d'autres villes des Flandres qui possèdent un grand nombre de moulins et tordoirs de toute espèce; nous faisons des exportations assez considérables pour l'Angleterre et pour l'Allemagne. L'épuration des huiles par l'acide sulfurique s'exerce dans plusieurs établissements dont les plus importants sont ceux de M. Debbauldt-Delacroix à Courtrai, et de MM. Robyns et Keremin à Louvain.

Sucre. La consommation intérieure de cette denrée est évaluée constamment à douze millions de kilogrammes par an, ou trois kilogrammes par habitant : il est vrai que la balance de notre commerce extérieur, calculée sur les années 1837 et 1838, ne laisse à la consommation que sept

(1) C'est un Belge, le professeur Minkelers, de l'ancienne université de Louvain, qui a découvert le gaz en 1784, et en a fait le premier l'application.

ou huit millions de kilogrammes par an, ou environ deux kilogrammes par habitant; mais il convient de tenir compte aussi de la fraude qui se fait à l'importation, et de l'extension toujours croissante de la fabrication du sucre de betterave. De sorte qu'il n'y a rien d'exagéré dans l'évaluation de douze millions, ou trois kilogrammes par habitant. Le droit de douane et le droit d'accise sur le sucre s'élèvent ensemble à la somme de 37 fr. 02 c. par 100 kilogrammes : jusqu'au commencement de 1838, la restitution complète des droits était accordée à l'exportation; d'où il est résulté qu'on a déclaré à la sortie des sucres qui étaient consommés dans le pays. Pour remédier à cet abus, une loi fut portée le 8 février 1838, laquelle stipule que la restitution des droits ne peut plus être accordée à l'avenir aux importateurs de sucre brut que jusqu'à concurrence des neuf dixièmes de la quantité de sucre brut importé. L'effet que ce changement de législation a produit sur l'industrie qui nous occupe, se trouve ainsi exposé dans le rapport que nous avons déjà cité de la Chambre de Commerce d'Anvers :

« L'industrie sucrière a continué en 1839 à lutter contre les obstacles que la loi du 8 février 1838 oppose à son développement. Son débouché extérieur, surtout celui de l'Italie et du Levant, a pris de l'extension depuis que le Gouvernement a permis de piler et de concasser les sucres, pour l'exportation avec décharge, dans un magasin spécialement affecté à cette destination. Le service de navigation à vapeur vers Hambourg a contribué de son côté à faciliter l'écoulement de nos sucres raffinés; et la disposition récente du Gouvernement prussien d'admettre les lumps introduits par terre de la Belgique au droit de 5 1/2 thalers par quintal, ouvrira à nos sucres concassés l'important marché des provinces rhénanes, dès le moment que le projet de loi qui accorde la décharge pour l'exportation de ces sucres par terre et par rivière, aura reçu la sanction de nos Chambres législatives. En un mot, la perfection que les raffineries ont atteinte en Belgique, jointe à notre heureuse position, préparerait à cette industrie une carrière plus large, si ses exportations n'étaient pas forcément restreintes dans des limites par l'obligation de livrer à la consommation intérieure un dixième de la fabrication totale. — Et malheureusement ces limites deviennent de plus en plus étroites : l'augmentation de la culture et de la fabrication de la betterave, les quantités considérables des sucres qui s'infiltrent frauduleusement par la Meuse et les frontières de terre, la diminution de la population à alimenter depuis la cession d'une partie du Limbourg et du Luxembourg, tout concourt à réduire successivement pour nos raffineries l'importance de la consommation belge, tandis que c'est cette consommation qui détermine la quantité qu'elles peuvent écouler à l'étranger. — Nous n'hésitons pas à le dire : dès à présent les exportations de nos raffineries ont atteint les bornes que la loi empêche de dépasser; elles ont déjà opéré un grand encombrement à l'intérieur, et il est à craindre que sous peu plusieurs établissements sucriers ne doivent cesser leurs travaux. Espérons que ces malheurs, résultats évidents de l'art 1er de la susdite loi, qui ne permet l'apurement des comptes par décharge à l'exportation que jusqu'à concurrence de 9/10 des prises en charge, feront ouvrir les yeux à la législature sur la nécessité de modifier un système si directement contraire à la prospérité d'une des industries les plus intéressantes du Royaume. »

On compte dans le pays plus de 70 raffineries, situées principalement à Bruxelles, à Anvers et à Gand : elles sont activées par une fabrication de 25 millions de kilogrammes. Une seule raffinerie de Bruxelles, la plus considérable du Royaume et qui emploie les procédés les plus perfectionnés, produit deux millions de kilogrammes de sucre raffiné par an : il s'y fait tous les quinze jours une vente publique aux enchères; le principal débouché à l'extérieur est Brême et Hambourg, où l'on trouve à placer une grande quantité de sucre candi. Les fabriques de sucre de betterave, au nombre de 35, livrent annuellement cinq à six millions de kilogrammes de sucre indigène qui se débite journellement dans le commerce et rivalise avec les produits des colonies. De ces 35 établissements, près de la moitié (seize) se trouve dans le Hainaut, neuf dans le Brabant, trois dans le Limbourg, et deux dans chacune des provinces de Flandre occidentale, Liége et Namur.

Les relevés de la douane fournissent les chiffres suivants :

	IMPORTATIONS. 1837.	1838.	EXPORTATIONS. 1837.	1838.
	Kilog.	Kilog.	Kilog.	Kilog.
Sucre brut.	20,127,821	16,814,711	582	95
Sucre raffiné.	797	239	8,483,497	8,113,802

Dans les six années précédentes, les importations en sucre brut, et les exportations de sucre raffiné, étaient comme suit :

ANNÉES.	IMPORTATIONS EN SUCRE BRUT.	EXPORTATIONS EN SUCRE RAFFINÉ.
	Kilog.	Kilog.
1831. . . .	9,941,492	290,438
1832. . . .	13,975,918	222,917
1833. . . .	18,385,413	939,688
1834. . . .	19,119,193	8,818,102
1835. . . .	23,755,803	10,680,110
1836. . . .	32,397,262	12,751,499

Les produits des droits d'accise en principal sur le sucre, ont été les suivants (1) :

ANNÉES.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCID.	FLANDRE ORIENT.	HAINAUT.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1834.	323,556-90	243,876-59	46,036-72	420,825-81	169,333-65
1835.	583,131-58	182,245-17	36,866-99	387,900-92	45,181-30
1836.	85,861-43	16,118-67	737-92	26,428-88	19,178-58
1837.	174,965-97	31,631-90	7,433-15	114,003-46	39,604-58
1838.	609,677-44	117,083-78	24,877-66	116,351-96	74,984-90
1839.	589,390-56	35,108-41	423-90	162,334-02	56,694-25

ANNÉES.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1834.	» »	» 67	» »	1,080-91	1,204,711-25
1835.	» »	» »	» »	1,773-63	1,237,101-59
1836.	» »	» »	» »	» »	148,325-48
1837.	» »	» »	12-41	» »	367,651-47
1838.	» »	» »	» »	» »	942,975-74
1839.	» »	» »	» »	» »	843,951-14

Sel. La Belgique ne possède aucune mine de sel fossile; elle tire d'Angleterre le sel de cuisine, et de France celui dont on fait usage dans les fabriques. La consommation intérieure est, année commune, de 26 millions kilog., ou 6 kilog. 1/2 par habitant (2). C'est principalement vers la Prusse que se font les exportations du sel raffiné; on en importe fort peu.

(1) Loi du 27 juillet 1822, modifiée par la loi du 24 décembre 1829 et par celle du 8 février 1838. — Il est à remarquer que le montant des produits par année comprend des sommes qui se rapportent aux années antérieures, à cause des termes de crédit accordés pour le paiement du droit. La même observation s'applique au sel, à la bière et à l'eau-de-vie, dont il sera parlé tout-à-l'heure.

(2) D'après les tableaux de la douane; mais si l'on tient compte de la fraude, la consommation individuelle ne sera guère moindre en Belgique qu'en France, où l'on évalue la quantité de sel nécessaire à une personne, dans une année, à un myriagramme (10 kilog.)

ANNÉES.	IMPORTATION DU SEL BRUT.	EXPORTATION DU SEL RAFFINÉ.
	Kilog.	Kilog.
1831. . . .	24,717,390	30,300
1832. . . .	29,976,220	521,548
1833. . . .	38,987,640	465,942
1834. . . .	20,122,043	36,175
1835. . . .	19,921,042	2,353,026
1836. . . .	30,415,474	2,768,241
1837. . . .	31,408,845	3,134,801
1838. . . .	27,392,580	3,208,737

Produits des droits en principal sur le sel (1) :

ANNÉES.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCID.	FLANDRE ORIENT.	HAINAUT.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1834. . . .	255,274-78	683,864-75	330,681-25	550,161-34	590,019- »
1835. . . .	217,615-32	448,054-94	318,813-90	468,921-78	387,647-26
1836. . . .	229,314-33	511,990-11	338,880-19	540,798-28	475,000-93
1837. . . .	252,226-64	530,140-90	346,203-61	569,135-05	513,978-14
1838. . . .	248,174-57	564,528-63	380,193-42	614,140-98	552,755-69
1839. . . .	236,149-14	600,098-33	375,558-38	589,479-76	514,508-22

ANNÉES.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1834. . . .	361,760-05	139,808-30	186,571-40	248,607-24	3,346,748-11
1835. . . .	267,969-95	103,501-53	166,360-45	201,178-73	2,580,063-88
1836. . . .	281,089-65	92,998-49	191,714-48	205,452-99	2,867,233-45
1837. . . .	294,370-04	97,569-03	215,040-01	197,777-37	2,996,460-79
1838. . . .	320,258-25	117,627-71	219,075-38	211,022-93	3,227,777-58
1839. . . .	325,751-03	83,725-49	143,373-90	193,330-99	3,059,175-26

Bière. Environ 2,800 brasseries sont répandues sur tous les points du Royaume, indépendamment de 150 fabriques de malt ou drêche. La bière étant la boisson ordinaire de toutes les classes, il s'en consomme à l'intérieur et sur les lieux de fabrication beaucoup plus qu'il ne s'en exporte : cette consommation est, année commune, de 135 litres, valant à peu près 16 fr., par habitant. Les bières les plus estimées sont celles qui se fabriquent à Bruxelles *(lambic* et *faro)*, à Louvain *(peeterman* et *bière blanche)*, à Gand *(uytzet)*, à Tournai, à Diest, à Hoegaerde, à Tirlemont. Les deux plus forts établissements de Bruxelles font cent tonneaux par brassin tous les trois jours; une autre brasserie, la plus grande qui existe dans le Royaume, est organisée à Louvain depuis 1836 : elle emploie les procédés les plus nouveaux, et livre ses produits avec une économie de 2 fr. par hectolitre. — Les brasseries et les distilleries du pays emploient annuellement 20 à 24 millions de kilogrammes d'orge.

Produit des droits en principal sur les Bières (2).

ANNÉES.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCID.	FLANDRE ORIENT.	HAINAUT.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1834.	555,023-25	1,542,954-59	616,550-73	892,526-56	958,682-95
1835.	530,695-34	1,511,237-02	632,935-41	896,809-59	992,796-09
1836.	515,197-03	1,505,007-12	628,201-94	859,742-48	1,035,946-18
1837.	508,060-46	1,498,999-02	638,237-53	866,898-39	1,112,752-50
1838.	507,100-29	1,527,369-56	627,914-03	868,043-67	1,162,484-21
1839.	508,972-19	1,492,845-81	644,572-02	888,107-28	1,141,146-28

(1) Loi du 2 août 1822 : l'accise sur le sel est de 12 fr. 72 c. les 100 kilog., et de 10 fr. 60 c. sur la saumure, par hectolitre.
(2) Loi du 2 août 1822 : l'accise est de 70 cents, soit fr. 1 48 $^{40}/_{100}$ par hectolitre des cuves matières.

ANNÉES.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1834.	250,115-25	352,601-62	65,752-98	270,517-68	5,502,505-59
1835.	254,116-63	352,503- »	64,867-04	269,986-30	5,505,944-42
1836.	260,823-21	336,538-91	71,796-77	281,157-49	5,494,391-13
1837.	262,467-86	328,577-83	71,392-41	283,944-76	5,571,330-76
1838.	257,507-67	327,646-76	72,609-51	280,649-06	5,631,324-76
1839.	241,746-06	256,273-81	72,822-16	262,131-99	5,508,617-60

Eau-de-vie. On comptait en Belgique 599 distilleries en 1831, 762 en 1832, 602 en 1833, 830 en 1834, 1,092 en 1835, et 1,065 en 1836. La production annuelle est d'environ 260,000 hectolitres, d'une valeur de 15 à 16 millions fr.; il se fait des exportations dans les quatre parties du monde. C'est surtout le besoin d'engrais pour les terres et les bestiaux qui donne de l'activité aux distilleries du Limbourg et à celles du Luxembourg : les seules distilleries de Hasselt engraissent annuellement 4,000 de ces énormes bœufs qui alimentent Bruxelles, Anvers et Liége; cette ville produit trois millions litres de genièvre (environ 3,000 tonneaux de charge). C'est aussi à Hasselt qu'on imite le mieux le genièvre de Schiedam.

Produit des droits en principal sur l'Eau-de-vie indigène (1).

ANNÉES.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCID.	FLANDRE ORIENT.	HAINAUT.
		Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1834. . . .	(2)	98,934-33	497,492-69	227,946-65	321,665-40	175,418-83
	(3)	15,295-38	20,966-51	18,102-52	7,948-52	21,628-02
1835. . . .	(4)	91,965-35	431,817-74	185,670-26	319,145-55	168,784-46
1836. . . .	(5)	125,026-38	380,279-00	187,234-27	327,657-51	175,444-42
1837. . . .	(6)	98,847-01	323,000-92	155,152-67	202,844-53	133,553-97
	(7)	30,689-43	110,313-61	53,371-03	151,185-25	49,779-94
1838. . . .	(8)	218,934-16	649,705-54	291,913-21	455,748-06	239,357-45
	(9)	7,069-63	18,576-14	11,304-42	6,685-89	6,044-33
1839. . . .	(10)	257,074-45	552,484-71	267,681-06	369,552-49	182,141-23

ANNÉES.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1834. . . .	209,282-84	349,249-58	65,907-76	43,742-28	1,989,640-36
	29,625-72	26,082-05	1,432-19	1,753-76	142,834-47
1835. . . .	234,251-03	346,628-57	38,141-13	60,911-89	1,877,315-96
1836. . . .	215,504-59	283,913-36	32,020-13	79,827-36	1,806,907-02
1837. . . .	173,615-47	228,198-40	21,657-97	68,239-33	1,405,090-27
	54,237-20	89,879-11	5,259-96	41,712-52	586,428-05
1838. . . .	340,032-45	430,672-15	26,080-19	151,008-42	2,803,451-63
	18,406-15	13,162-83	168-64	3,754-48	85,172-51
1839. . . .	324,205-48	367,213-43	15,599-94	95,528-63	2,431,481-42

Au commencement de 1838, on comptait dans le Royaume 71,254 cabarets ayant patente comme débitant en détail des boissons distillées : une loi du 18 mars de la même année, établissant un droit d'abonnement sur ces débits par semestre et par trimestre, a eu pour effet d'en

(1) Loi du 26 août 1822 : le droit est de 12 fl. des P.-B. par hectolitre d'eau-de-vie à dix degrés; sur les eaux-de-vie d'un degré inférieur ou supérieur, le droit varie depuis 10 fl. 38 (*minimum*) jusqu'à 21 fl. 96 (*maximun*). Loi du 18 juillet 1833 : la quotité de l'accise est fixée, par jour de travail, à raison de 22 centimes par hectolitre de la capacité des vaisseaux à trempe, à macération et à fermentation, sans égard à la nature des matières. Loi du 27 mai 1837 : la quotité est de 40 centimes sur les mêmes bases.

(2) Loi de 1833.
(3) Id. de 1822.
(4) Id. de 1833.
(5) Id. de 1833.
(6) Id. de 1833.
(7) Id. de 1837.
(8) Id. de 1837.
(9) Id. de 1833.
(10) Id. de 1837.

réduire considérablement le nombre comme on le voit par l'état comparatif ci-après; mais cette circonstance n'influe guère sur la consommation, les lieux de débit sont seulement déplacés.

PROVINCES.	Nombre de débitants de boissons distillées patentés pour 1838.	Pendant le 2e semestre et le 4e trimestre de 1838.	NOMBRE DE DÉCLARATIONS FAITES: Au 31 Janvier		Fév. et Mars		Av. Mai et Juin		Au 31 Juillet		Août et Sept.		Oct. Nov. Dec.	
			1839.	1840.	1839.	1840.	1839.	1840.	1839.	1840.	1839.	1840.	1839.	1840.
Anvers. . .	6,027	3,543	3,104	2,955	128	192	141	109	2,687	2,851	230	?	309	?
Brabant. .	9,828	6,585	5,921	5,680	153	282	235	289	5,524	5,570	300	?	287	?
Fland. occ.	7,034	5,900	5,313	5,068	141	298	174	183	5,168	5,083	242	?	144	?
Fland. or. .	10,926	8,209	7,170	6,753	173	332	325	287	6,835	6,721	312	?	320	?
Hainaut. .	12,149	8,740	7,617	7,271	329	559	282	335	7,295	7,363	349	?	479	?
Liége. . .	10,196	7,722	5,693	5,371	694	951	736	716	6,380	5,819	522	?	392	?
Limbourg.	6,108	4,143	1,710	1,575	82	159	160	125	1,633	1,614	127	?	168	?
Luxemb. .	4,373	3,320	1,823	1,817	173	203	135	114	1,808	1,916	170	?	174	?
Namur. . .	4,613	3,163	2,599	2,570	200	285	163	166	2,491	2,626	319	?	301	?
Totaux. .	71,254	51,325	40,950	39,060	2,073	3,261	2,351	2,324	39,821	39,563	2,371	?	2,574	?

Récapitulation pour 1839 *et* 1840.

		NOMBRE D'ABONNÉS.	DROITS PAYÉS. Fr. C.
Du 1er Janvier au 30 Juin.	1839.	45,374	490,455-25
	1840.	44,645	481,632-50
Au 31 Juillet.	1839.	39,821	439,098-75
	1840.	39,563	437,751- »
Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre	1839.	5,145	44,367-50
	1840.	?	?

EXPOSITIONS DE L'INDUSTRIE.

Pour faciliter et encourager l'industrie des manufactures et fabriques, le Gouvernement a institué des expositions publiques, où les produits de l'industrie nationale sont seuls admis.

La première solennité de ce genre eut lieu à Paris le 10 septembre 1798; aucun industriel belge n'y prit part. Elle fut renouvelée sous le Consulat en 1799 et en 1800, puis sous l'Empire en 1806; chaque fois nos industriels reçurent des distinctions et des récompenses. La ville de Gand fit aussi une exposition au mois de juin 1803; c'est la première qui eut lieu sur le sol belge.

Sous le Gouvernement des Pays-Bas, il y eut trois expositions : la première à Gand en 1820 (545 exposants, 13 médailles en or, 78 en argent et 112 en bronze); la seconde à Harlem en 1825 (960 exposants; 11 médailles en or, 205 en argent et 189 en bronze); la troisième à Bruxelles en 1830 (1,021 exposants : la révolution étant survenue durant cette exposition, aucun rapport ne fut fait ni aucune récompense décernée).

Un si puissant moyen de favoriser les progrès

des arts industriels, fut repris par la Belgique régénérée : elle ouvrit sa première exposition à Bruxelles au mois d'août 1835; 2,727 objets furent exposés et, sur 631 exposants, 31 obtinrent la médaille en or, 37 la médaille en vermeil, 89 la médaille en argent, 116 la médaille en bronze de première classe, et 72 la médaille en bronze de deuxième classe; en outre 3 médailles en or, 2 médailles en vermeil, 3 médailles en argent et 3 médailles en bronze de première classe, furent décernées pour des procédés ou inventions non susceptibles d'être exposés, et dix des principaux industriels furent créés Chevaliers de l'Ordre de Léopold. Indépendamment de ces distinctions honorifiques, il y eut un fonds de 72,000 fr., formé par des souscriptions et employé à l'achat d'objets exposés qui furent ensuite distribués aux souscripteurs par la voie du sort.

La seconde exposition des produits de l'industrie nationale belge, est annoncée pour le mois d'août 1841 à Bruxelles.

BREVETS D'INVENTION.

Nous avons relevé, sur le registre des brevets d'invention, de perfectionnement et d'importation, tenu au Ministère de l'Intérieur, le nombre de ces actes délivrés depuis la révolution jusqu'à la fin de 1839 : il y en a eu neuf cent soixante, dont le tableau suivant offre le détail par année, par catégorie d'objets et par nature de brevets, avec le montant des droits. Comme on le verra, le nombre des brevets a considérablement augmenté d'année en année depuis 1831; en 1838 et 1839 il était le double de celui de 1837. Il se publie à Bruxelles, dans le format in-4° avec planches : *Description des machines et procédés consignés dans les brevets tombés dans le domaine public;* deux vol. ont paru. Voir aussi l'ouvrage de M. Varlet : *Recueil des lois et réglements en vigueur en Belgique sur les brevets d'invention*, etc.; 1 vol. in-8°, Brux., 1838.

OBJET.	NOMBRE DE BREVETS.						MONTANT DES DROITS.
	Invention.	Perfectionn.	Importation.	Invention et perfectionn.	Importation et perfectionn.	Total des brevets.	Fr. C.
1830.							
Eau capillaire.	1	»	»	»	»	1	1,269-84
Monte-ressort.	1	»	»	»	»	1	317-46
Pianos.	2	»	»	»	»	2	1,269-84
Pompe foulante.	1	»	»	»	»	1	634-92
	5	»	»	»	»	5	3,492-06
1831.							
Armes.	2	1	»	»	»	3	3,174-60
Clous.	1	»	1	»	»	2	1,269-84
Distillation.	3	»	»	»	»	3	3,174-60
Draperie.	1	»	»	»	»	1	634-92
Filature de coton.	»	»	1	»	»	1	317-46
Instruments aratoires.	1	»	»	»	»	1	634-92
Moulin à drèche.	1	»	»	»	»	1	» »
Ressort aérostatique.	1	»	»	»	»	1	634-92
Sucres.	»	»	1	»	»	1	317-46
Suif.	1	»	»	»	»	1	317-46
	11	1	3	»	»	15	10,476-18

OBJET.	NOMBRE DE BREVETS. Invention.	Perfectionn.	Importation.	Invention et perfectionn.	Importation et perfectionn.	Total des brevets.	MONTANT DES DROITS.
							Fr. C.
1832.							
Armes.	»	»	1	»	1	2	952-38
Briquettes de charbon.	1	»	»	»	»	1	634-92
Caout-chouc.	»	»	1	»	»	1	317-46
Chaussure.	1	»	»	»	»	1	634-92
Distillation.	1	»	»	»	»	1	634-92
Draperie.	1	»	»	»	»	1	634-92
Filature.	1	»	»	»	»	1	634-92
Fumigation.	1	»	»	»	»	1	317-46
Instruments aratoires.	»	»	1	»	»	1	634-92
Lithographie.	1	»	»	»	»	1	1,269-84
Locomotives.	1	»	»	»	»	1	634-92
Machines à vapeur.	2	»	»	»	»	2	952-38
Moulin à tan et à écorce.	»	»	1	»	»	1	634-92
Navigation.	2	»	1	»	»	3	2,222-22
Papier de paille.	1	»	»	»	»	1	634-92
Pianos.	1	1	»	»	»	2	1,269-84
Pompes.	1	»	»	»	»	1	634-92
Pont-à-charpente.	1	»	»	»	»	1	634-92
Poudre.	1	»	»	»	»	1	317-46
Sucre.	»	»	1	»	»	1	317-46
Typographie.	»	»	1	»	»	1	634-92
Verres.	»	1	»	»	»	1	634-92
Vinaigre.	2	1	»	»	»	3	1,269-84
	19	3	7	»	1	30	17,460-30
1833.							
Acoustique.	1	»	»	»	»	1	1,269-84
Armes.	2	»	»	»	1	3	1,587-30
Assainissement.	1	»	»	»	»	1	634-92
Bains.	»	1	»	»	»	1	1,269-84
Battage de métaux.	»	»	1	»	»	1	634-92
Blanchiment.	»	1	»	»	»	1	317-46
Clous.	2	»	»	»	»	2	1,269-84
Comestibles.	1	»	»	»	»	1	634-92
Distillation.	1	»	1	»	»	2	1,269-84
Éclairage.	2	»	»	»	»	2	1,269-84
Fenêtres.	1	»	»	»	»	1	634-92
Fermeture des flacons, etc.	1	»	»	»	»	1	1,269-84
Filature.	1	»	»	»	»	1	317-46
Impression des tissus.	»	»	1	»	»	1	317-46
Instruments aratoires.	»	»	»	»	1	1	634-92
Lit mécanique.	»	»	»	»	1	1	317-46
Lithographie.	1	»	»	»	»	1	634-92
Machines à vapeur.	»	3	3	»	»	6	5,079-36
Manége à vent.	1	»	»	»	»	1	634-92
Métallurgie.	1	»	»	»	»	1	634-92
Pompes et soufflets.	4	»	»	»	»	4	4,444-44
Refouloir hydrostatique.	1	»	»	»	»	1	1,269-84
Roulettes de lit.	1	»	»	»	»	1	634-92
Sucres.	1	»	»	»	»	1	634-92
Terres et poteries.	2	»	»	»	»	2	1,587-30
Vernis.	2	»	»	»	»	2	1,269-84
Voitures.	1	»	»	»	»	1	317-46
	28	5	6	»	3	42	30,793-62

OBJET.	NOMBRE DE BREVETS.						MONTANT DES DROITS.
	Invention.	Perfectionn.	Importation.	Invention et perfectionn.	Importation et perfectionn.	Total des brevets.	Fr. C.
1834.							
Armes.	2	1	»	»	»	3	2,539-68
Artifices de guerre.	1	»	»	»	»	1	634-92
Bierre.	»	»	1	»	»	1	317-46
Céruse.	»	»	1	»	»	1	317-46
Chaussure.	1	»	»	»	»	1	317-46
Clous.	1	»	»	»	»	1	634-92
Cordages.	1	»	»	»	»	1	634-92
Distillation.	1	»	»	»	»	1	317-46
Eau gazeuse.	1	»	»	»	»	1	1,269-84
Eclairage.	3	»	2	»	1	6	3,809-52
Filature.	1	1	»	»	»	2	634-92
Imprimerie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Machines à vapeur.	1	»	1	»	1	3	2,539-68
Métallurgie.	2	2	»	»	»	4	2,222-22
Mines.	»	1	»	»	»	1	1,269-84
Moulins.	»	»	»	»	1	1	317-46
Papier à écrire.	»	»	1	»	»	1	317-46
Physionotype.	»	»	»	»	1	1	634-92
Pyrophore.	1	»	»	»	»	1	634-92
Soie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Sucre.	2	1	2	1	»	6	2,539-68
Tabac.	»	1	»	»	»	1	317-46
Teinture.	»	»	1	»	»	1	317-46
Vases en fer.	1	»	»	»	»	1	634-92
Verres.	2	»	»	»	»	2	634-92
Voitures.	3	»	»	»	1	4	2,222-22
	26	7	9	1	5	48	26,666-64
1835.							
Armes.	1	1	»	1	»	3	1,587-30
Bierre.	2	»	»	»	»	2	634-92
Cheminées.	1	»	»	»	»	1	634-92
Chemins de fer.	1	»	»	»	»	1	317-46
Clous.	3	»	»	»	»	3	1,904-76
Coiffure.	2	»	»	»	»	2	634-92
Combustibles.	»	1	»	»	»	1	» »
Cordes et cordages.	»	»	»	»	1	1	634-92
Corsets.	»	»	»	»	1	1	317-46
Draperie.	»	»	1	»	»	1	317-46
Eclairage.	4 (1)	»	»	»	1	5	1,587-30
Fenêtres.	1	»	»	»	»	1	317-46
Filature.	1	1	1	»	»	3	1,587-30
Graissage des laines.	»	»	1	»	»	1	634-92
Hydraulique.	»	»	1	»	»	1	317-46
Impression des étoffes de crin.	1	»	»	»	»	1	317-46
Imprimerie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Instruments aratoires.	»	»	»	1	»	1	634-92
Instruments de musique.	1	»	»	»	»	1	317-46
Machines à vapeur.	3	»	2	»	»	5	3,492-06
Marbre.	»	»	»	»	1	1	317-46
Mécaniques à carder.	»	»	1	»	»	1	317-46
Métallurgie.	»	»	1	»	1	2	1,269-84

(1) Dont un d'addition.

OBJET.	NOMBRE DE BREVETS. Invention.	Perfectionn.	Importation.	Invention et perfectionn.	Importation et perfectionn.	Total des brevets.	MONTANT DES DROITS.
							Fr. C.
Mines.	1	»	»	»	»	1	1,269-84
Mors.	1	»	»	»	»	1	634-92
Moulins.	1	2	»	»	»	3	952-38
Navigation.	1	»	»	»	»	1	1,269-84
Noir animal.	»	»	1	»	»	1	317-46
Orfévrerie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Papier.	3	»	»	»	1	4	1,269-84
Tabac.	1	»	»	»	»	1	317-46
Télégraphe.	1	»	»	»	»	1	634-92
Terres et poteries.	»	1	1	»	»	2	952-38
Tissage.	1	»	1	»	»	2	952-38
Tonnellerie.	»	»	1	»	»	1	634-92
Verres et cristaux.	»	1	1	»	»	2	952-38
Voitures.	»	»	1	»	»	1	634-92
	33	7	14	2	6	62	29,523-78
1836.							
Bierre.	1	»	»	1	1	3	1,269-84
Bitume-Asphalte.	»	»	1	»	»	1	634-92
Calorifère.	»	1	»	»	»	1	317-46
Capsules gélatineuses.	»	»	1	»	»	1	317-46
Carrières.	»	»	1	»	»	1	634-92
Chaussure.	1	»	»	»	»	1	317-46
Chemins de fer.	4	»	»	»	»	4	2,539-68
Cirage.	»	1	»	»	»	1	317-46
Clous.	3	»	1	»	»	4	1,904-76
Coiffure.	1	»	»	»	»	1	317-46
Conservation des bois.	»	»	1	»	»	1	317-46
Couleurs fines.	1	»	»	»	»	1	317-46
Distillation.	1	»	»	»	»	1	317-46
Eclairage.	»	1	»	»	»	1	» »
Engrais.	»	»	1	»	»	1	317-46
Filature.	2	»	»	»	»	2	634-92
Filtre perfectionné.	»	»	1	»	»	1	317-46
Instruments de musique.	2	»	»	»	»	2	634-92
Levure.	1	»	»	»	»	1	317-46
Locomotives.	1	»	1	»	»	2	634-92
Machines à vapeur.	9	4	1	»	»	14	6,984-12
Métallurgie.	2	»	1	»	»	3	1,904-76
Mines.	»	»	1	»	»	1	317-46
Moteurs.	1	»	»	»	»	1	317-46
Noir animal.	1	»	»	»	»	1	317-46
Papier.	»	1	»	»	1	2	634-92
Peignes.	1	»	»	»	»	1	317-46
Peinture minérale.	1	»	»	»	»	1	634-92
Pompes.	1	»	»	»	»	1	317-46
Procédés chimiques.	1	»	»	»	»	1	317-46
Roues, moyeux.	»	1	»	»	»	1	634-92
Savon.	»	»	1	»	»	1	654-92
Serrurerie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Sucre.	1	»	»	»	»	1	654-92
Tannerie.	»	»	3	»	»	3	1,587-30
Teinture.	1	»	»	»	»	1	317-46
Terres et poteries.	5	»	»	»	»	5	2,222-22
Tissage.	1	»	1	»	»	2	1,269-84
Verres et cristaux.	»	»	1	»	»	1	634-92
Vinaigre.	2	»	»	»	»	2	952-38
	46	9	17	1	2	75	33,650-76

OBJET.	NOMBRE DE BREVETS.						MONTANT DES DROITS.
	Invention.	Perfectionn.	Importation.	Invention et perfectionn.	Importation et perfectionn.	Total des brevets.	
							Fr. C.
1837.							
Aiguilles, épingles.	»	»	1	»	»	1	317-46
Armes.	3	1	1	»	»	5	2,222-22
Asphalte (voy. Bitume).				»			
Bains.	1	»	»		»	1	317-46
Bandage herniaire.	1	»	»	»	»	1	317-46
Bitume.	»	»	1	»	»	1	634-92
Blanchissage.	»	1	»	»	»	1	317-46
Bois (travail du).	»	»	1	»	»	1	634-92
Cabestans.	»	»	1	»	»	1	317-46
Calorifères.	»	»	1	»	»	1	317-46
Caout-chouc.	»	»	1	»	»	1	317-46
Chauffage.	»	»	1	»	»	1	317-46
Chaussure.	1	»	»	»	»	1	317-46
Chemin de fer.	3	1	2	»	»	6	2,222-22
Clous.	1	»	2	»	»	3	1,269-84
Coiffure.	1	»	»	»	»	1	317-46
Combustible.	»	»	1	»	»	1	317-46
Cordes et cordages.	1	»	»	»	»	1	634-92
Corsets.	»	1	»	»	»	1	317-46
Distillation.	2	1	»	»	»	3	634-92
Dorure des métaux.	»	»	1	»	»	1	317-46
Eau de Cologne.	»	1	»	»	»	1	317-46
Eclairage.	3	1	1	»	»	5	1,269-84
Email du fer.	1	»	»	»	»	1	317-46
Engrais.	»	»	1	»	»	1	317-46
Etamage.	»	»	»	»	1	1	317-46
Fabrication des tuyaux.	1	»	»	»	»	1	317-46
Filature.	3	1	5	»	»	9	2,222-22
Garde-robe inodore.	1	»	»	»	»	1	317-46
Impression des toiles.	»	1	»	»	»	1	317-46
Instruments aratoires.	3	»	1	»	»	4	1,587-30
Instruments de musique.	3	1	»	»	»	4	1,269-84
Lithographie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Machines à vapeur.	15	4	5	»	1	25	8,253-96
Métallurgie.	2	2	»	»	»	4	1,269-84
Métier à la Jacquart.	»	»	»	»	1	1	317-46
Mines.	1	1	»	»	»	2	634-92
Mors.	2	1	»	»	»	3	952-38
Moulins.	»	»	1	»	»	1	317-46
Navigation.	»	»	1	1	»	2	952-38
Noir animal.	1	»	»	»	»	1	317-46
Orthopédie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Papiers.	1	»	1	»	1	3	1,269-84
Pâte pectorale.	»	1	1	»	»	2	317-46
Pilotage.	1	»	»	»	»	1	317-46
Pompes.	1	»	»	»	»	1	317-46
Presse hydraulique.	1	»	»	»	»	1	634-92
Reliure.	»	»	1	»	»	1	317-46
Roues.	»	»	1	»	»	1	317-46
Savons.	1	»	»	»	1	2	952-38
Sucres.	1	»	1	»	2	4	1,587-30
Tabatières en cuir.	1	»	»	»	»	1	317-46
Teinture.	1	»	»	»	»	1	317-46
Terres et poteries.	1	1	»	»	»	2	634-92
Transmission des idées des sourds-muets.	1	»	»	»	»	1	317-46

OBJET.	NOMBRE DE BREVETS.						MONTANT DES DROITS.
	Invention.	Perfectionn.	Importation.	Invention et perfectionn.	Importation et perfectionn.	Total des brevets.	
							Fr. C.
Typographie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Verres et cristaux.	1	1	2	»	»	4	1,269-84
Vêtements.	1	»	»	»	»	1	317-46
Voitures.	1	2	1	»	»	4	634-92
	66	23	37	1	7	134	44,761-86
1838.							
Aciérage du fer.	»	1	»	»	»	1	317-46
Affilage des rasoirs.	1	»	»	»	»	1	317-46
Alliages métalliques. . . .	1	»	»	»	»	1	317-46
Amidon, vermicelle, levure, etc.	1	»	»	1	»	2	952-38
Annonces (système d'). . . .	»	»	»	1	»	1	317-46
Apprêt des étoffes.	»	»	1	»	»	1	317-46
Apprêt hydrofuge.	»	»	1	»	»	1	317-46
Armes.	6	4	»	1	»	11	2,539-68
Asphalte (voy. Bitume). . .							
Bitume.	4	5	2	»	1	12	3,174-60
Blanc de plomb.	1	»	»	»	»	1	634-92
Bois (travail du).	3	1 (1)	6	»	1	11	3,809-52
Boutons en crin.	»	1	»	1	»	2	317-46
Capsules gélatineuses. . . .	»	»	»	»	1	1	317-46
Carrières.	»	»	1	»	»	1	317-46
Chaussure.	2	»	»	»	1	3	952-38
Chemins de fer.	6	1 (2)	1	»	»	8	3,492-06
Cigares pyrogènes.	1	»	»	»	»	1	634-92
Ciment.	»	»	1	»	»	1	317-46
Clous.	»	1	1	»	»	2	634-92
Coiffure.	3	1	1	1	»	6	1,904-76
Colle de poisson.	»	»	1	»	»	1	317-46
Combustible, chauffage. . .	6	3	2	»	»	11	3,809-52
Couleurs à l'huile.	1	»	»	»	»	1	317-46
Coupe des habits.	1	1	»	»	»	2	634-92
Dessin des étoffes.	1	»	»	»	»	1	317-46
Destruction des punaises. . .	1	»	»	»	»	1	317-46
Distillation.	»	1	2	»	»	3	634-92
Draperie.	»	»	1	»	»	1	317-46
Eclairage.	6	6 (3)	1	1	»	14	4,126-98
Emploie de la vapeur. . . .	»	»	1	»	»	1	317-46
Emploi de produits chimiques.	»	»	1	»	»	1	317-46
Encre d'imprimerie.	»	»	»	»	1	1	317-46
Engrais.	1	»	»	»	»	1	634-92
Essieux de sûreté.	1	»	»	»	»	1	634-92
Etamage.	2	»	»	»	»	2	952-38
Etoffes imperméables. . . .	»	1	»	»	»	1	317-46
Fabrication des couverts. . .	1	»	»	»	»	1	317-46
Fécule.	1	»	»	»	»	1	634-92
Fenêtres.	1	»	»	»	»	1	317-46
Filature.	5	2	5	»	1	13	4,444-44
Filtration.	1	»	»	»	»	1	634-92
Fourneau fumivore.	1	»	»	»	»	1	634-92
Garde-robe inodore.	»	1	»	»	»	1	» »
Gaz.	»	»	2	»	»	2	634-92
Grue.	2	»	»	»	»	2	952-38
Horlogerie.	1	»	»	»	»	1	317-46

(1) Perfectionnement et addition.
(2) Idem.
(3) Dont un de perfectionnement et d'addition.

OBJET.	NOMBRE DES BREVETS.						MONTANT DES DROITS.
	Invention.	Perfectionn.	Importation.	Invention et perfectionn.	Importation et perfectionn.	Total des brevets.	Fr. C.
Imprimerie.	2	»	»	»	»	2	952-38
Instruments aratoires.	1	»	1	»	»	2	634-92
Instruments de musique.	5	1	»	1	»	7	2,222-22
Laquage des cuirs.	1	»	»	»	»	1	317-46
Lithographie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Locomotives.	»	»	1	»	»	1	317-46
Machines de sauvetage.	»	1	»	»	»	1	» »
Machines à vapeur.	14	4	7	»	3	28	10,158-72
Métallurgie.	5	»	3	»	1	9	4,126-98
Mines.	2	»	1	»	»	3	952-38
Mors.	1	»	»	»	»	1	317-46
Moteurs et mécaniques.	4	»	1	»	1	6	2,539-68
Moulins.	1	»	1	»	»	2	634-92
Noir animal.	»	»	»	»	1	1	317-46
Panification.	2	»	»	»	»	2	634-92
Papiers.	3	1	3	1	2	10	3,492-06
Parapluies.	1	»	»	»	»	1	634-92
Perforation des pierres.	»	»	1	»	»	1	634-92
Ponts et charpentes.	»	»	1	»	»	1	317-46
Procédés chimiques.	2	»	3	»	»	5	2,222-22
Procédés hydrofuges.	1	»	»	»	1	2	634-92
Raffinage du sel.	1	»	»	»	»	1	317-46
Savons.	4	»	»	2	1	7	4,126-98
Soierie.	»	»	1	»	»	1	317-46
Soufflets perfectionnés.	»	1	»	»	»	1	317-46
Sucres.	3	2	3	»	1	9	3,174-60
Sulfate de chaux.	1	»	»	»	»	1	317-46
Système d'échaffaudage.	»	»	»	»	1	1	317-46
Système d'écriture.	1	»	»	»	»	1	317-46
Tabacs.	»	»	»	1	»	1	634-92
Taille des laines.	1	»	»	»	»	1	634-92
Taille des pierres.	1	»	»	»	»	1	317-46
Tannage.	2	»	3 (1)	1	»	6	2,539-68
Teinture.	»	»	»	»	1	1	317-46
Télégraphe électrique.	»	»	»	1	»	1	634-92
Terrassement.	»	1	»	»	1	2	317-46
Terres et poteries.	1	»	1	»	»	2	952-38
Tissage.	2	»	»	1	»	3	952-38
Tissus de crin.	1	»	»	»	»	1	317-46
Tuyaux métalliques.	»	»	1	»	»	1	317-46
Typographie.	1	»	»	»	»	1	634-92
Vernis.	1	»	»	»	»	1	317-46
Verres et cristaux.	1	»	3	»	»	4	1,587-30
Voitures.	4	2	4	»	»	10	2,857-14
	133	43	70	14	20	280	99,999-90
1839.							
Aérage.	1	»	»	»	»	1	634-92
Aliments (conservation des).	»	»	1	»	»	1	317-46
Annonces (voy. Voitures).							
Armes.	1	3 (2)	1	»	»	5	952-38
Asphalte (voy. Bitume).							
Assainissement.	1	»	»	»	»	1	634-92

(1) Dont un d'importation et d'addition.
(2) Dont un de perfectionnement et d'addition.

OBJET.	NOMBRE DES BREVETS. Invention.	Perfectionn.	Importation.	Invention et Perfectionn.	Importation et Perfectionn.	Total des brevets.	MONTANT DES DROITS.
							Fr. C.
Attelage.	»	»	»	1	»	1	634-92
Balance perfectionnée.	»	»	1	»	»	1	317-46
Bitume.	2	1	1	»	»	4	952-38
Bois (travail du).	5	»	3	»	»	8	4,126-98
Boucles.	1	»	»	»	»	1	634-92
Briques.	1	»	»	»	»	1	317-46
Calorifères.	9	»	»	»	»	9	4,126-98
Carrières.	»	»	1	»	»	1	317-46
Carton phosphorique.	1	»	»	»	»	1	317-46
Céruse.	»	»	1	»	»	1	317-46
Charnières perfectionnées.	»	»	1	»	»	1	317-46
Chaussure.	3	»	1	»	»	4	1,269-84
Chemin de fer.	8	»	3	»	1	12	4,761-90
Cheminées perfectionnées.	1	»	»	»	»	1	317-46
Ciment.	1	»	»	»	»	1	317-46
Clouterie.	1	»	»	»	»	1	317-46
Coiffure.	»	»	»	2	»	2	952-38
Colle-forte.	»	»	2	»	»	2	634-92
Combustibles.	2	1	3	»	1	7	3,174-60
Conservation des grains.	»	»	1	»	»	1	317-46
Corderie.	1	1	1	»	»	3	634-92
Culture des terres.	»	»	1	»	»	1	317-46
Décoction du café.	1	»	»	»	»	1	317-46
Destruction des insectes.	1	»	»	»	»	1	317-46
Distillation.	2	2 (1)	»	»	»	4	1,704-76
Draps et étoffes.	2	2	1	»	»	5	1,269-84
Eclairage.	3	2	»	1	»	6	2,539-68
Electro-magnétisme.	»	»	1	»	»	1	317-46
Etamage.	2	»	»	»	»	2	634-92
Faïences.	»	»	1	»	»	1	317-46
Ferrure des chevaux.	1	»	»	»	»	1	634-92
Feutrage.	»	»	1	»	»	1	317-46
Filature.	7	»	6	1	»	14	5,396-82
Fonderie de caractères.	»	»	»	1	»	1	634-92
Garde-robe inodore.	1	»	»	»	»	1	317-46
Graissage des mécaniques.	1	»	»	»	»	1	317-46
Habillements.	»	»	»	1	»	1	317-46
Horlogerie.	»	»	1	»	»	1	317-46
Impression.	3	1	1	»	»	5	1,587-30
Instruments aratoires.	4	1	»	1	»	6	2,222-22
Instruments de musique.	1	»	»	»	»	1	317-46
Instruments de physique.	2	»	»	»	»	2	1,269-84
Locomotives.	»	»	2	»	»	2	634-92
Machines à vapeur.	7	3	8	1	»	19	7,619-04
Métallurgie.	6	2	6	»	»	14	4,126-98
Meubles.	1	»	»	»	»	1	317-46
Mines.	2	1	1	»	»	4	1,587-30
Moteurs et mécaniques.	4	2	6	»	1	13	5,396-82
Moulins.	»	1	»	»	»	1	634-92
Navigation.	1	2	5	»	»	8	2,539-68
Noir animal.	»	»	2	»	»	2	634-92
Orthopédie.	»	»	»	»	1	1	317-46
Panification.	2	»	1	»	»	3	1,269-84
Papiers.	2	2	3 (2)	2	»	9	2,539-68
Pavement.	1	»	1	»	»	2	952-38

(1) Dont un avec addition.
(2) Idem.

OBJET.	NOMBRE DE BREVETS.						MONTANT DES DROITS.
	Invention.	Perfectionn.	Importation.	Invention et perfectionn.	Importation et perfectionn.	Total des brevets.	
							Fr. C.
Pompes.	4	»	1	»	»	5	2,857-14
Procédés chimiques.	2	2	2	»	1	7	3,492-06
Ressorts perfectionnés. . . .	»	»	»	1	»	1	317-46
Savons.	2	»	»	»	1	3	1,587-30
Sucres.	3	»	1	»	»	4	1,904-76
Tannage.	»	»	1	»	»	1	317-46
Teinture.	1	»	1	»	»	2	952-38
Terrassement.	»	»	1	»	»	1	317-46
Terres et poteries.	3	»	»	»	»	3	1,587-30
Tissage.	4	»	5	»	2	11	4,126-98
Tonnellerie.	»	»	1 (1)	1	»	2	317-46
Vermicelle.	1	»	»	»	»	1	317-46
Verres et cristaux.	5	1	3	1	»	10	4,444-44
Vis de métal.	»	»	1	»	»	1	317-46
Voiture-affiche.	1	»	»	»	»	1	317-46
Voitures.	5	»	3	»	»	8	3,492-06
Voutes.	»	»	1	»	»	1	317-46
	127	30	90	14	8	269	104,761-80
RÉCAPITULATION.							
1830 (deux mois).	5	»	»	»	»	5	3,492-06
1831.	11	1	3	»	»	15	10,476-18
1832.	19	3	7	»	1	30	17,460-30
1833.	28	5	6	»	3	42	30,793-62
1834.	26	7	9	1	5	48	26,666-64
1835.	33	7	14	2	6	62	29,523-78
1836.	46	9	17	1	2	75	33,650-76
1837.	66	23	37	1	7	134	44,761-86
1838.	133	43	70	14	20	280	99,999-90
1839.	127	30	90	14	8	269	104,761-80
	494	128	253	33	52	960	401,386-90

Une loi du 22 février 1834, prorogée le 7 mars 1837 pour une durée de trois années, a accordé l'exemption des droits d'entrée sur les mécaniques ou ustensiles inconnus en Belgique, introduits pour l'établissement d'industries nouvelles, ou pour le perfectionnement d'industries déjà existantes. Sur 62 appareils ou séries d'appareils importés depuis la promulgation de la loi de 1834 jusqu'au mois de février 1840, 27 l'ont été d'Angleterre, 32 de France, 1 de Prusse et 2 d'endroits non désignés. Ils se divisent de la manière ci-après :

Appareils ou séries d'appareils servant à la fabrication du sucre de betterave. . . 12
Appareils pour la fabrication du papier. 12
Appareils pour la filature et le cardage de la laine. 6
Appareils pour le traitement du fer et du cuivre. 5
Appareils pour moudre ou battre le grain. 4
Presses à imprimer. 3
Machines à filer et à battre le lin. . . 5
Séries d'appareils servant à fabriquer le mérinos. 2
Appareils divers. 13

(1) Importation et addition.

FABRIQUES ET USINES.

Nous donnons ici, d'après les Exposés de la situation des provinces, l'énumération des fabriques et usines, dont l'établissement a été autorisé pendant les années 1837, 1838 et 1839. Notre première édition, pag. 150 et suiv., renferme les mêmes renseignements pour les années antérieures.

Province d'Anvers.

1837.

DÉSIGNATION DES FABRIQUES ET USINES.	NOMBRE DE CHAQUE ESPÈCE.	ENDROIT OÙ ELLES ONT ÉTÉ ÉTABLIES.
Amidonneries.	3	Une à Berchem, 1 à Wilryck et 1 à Brasschaet.
Brasseries.	2	Une à Willebroeck et une à St-Amand.
Briqueteries.	3	Une à Calmpthout, une à Boom et une à Westerloo.
Fabriques de chandelles.	3	Une à Anvers et 2 à Malines.
Idem de sulfate de quinine.	1	à Anvers.
Idem de tabac.	1	à Meerhout.
Idem de toile cirée.	1	à Lierre.
Idem de produits chimiques, tels que chlorure de chaux, de potasse et de soude; sulfate de fer, de cuivre, etc.	1	à Berchem.
Fonderies de métaux.	3	à Malines.
Machines et chaudières à vapeur.	5	3 à Anvers, de la force de 50, de 4 et de 2 chevaux. Une à Malines de la force de 17 chevaux, et une chaudière, dite à bain marie, à Lierre.
Moulins à grains, mus par le vent.	3	Un à Wechelderzande, un à Turnhout et un à Gierle. Ces deux derniers moulins n'ont été que reconstruits; ils avaient été détruits, l'un par un incendie, et l'autre par un ouragan.
Idem mus par la vapeur.	2	Un à Anvers, près du bassin, et un à Puers.
Idem à l'huile.	1	à Malines.
Magasins à chaux.	1	à Eeckeren près Cappellen.
Raffineries de sucre.	1	à Anvers.
Savonneries.	4	2 à Malines, une à Anvers et une à Berchem.
Total.	35	

1838.

DÉSIGNATION DES FABRIQUES ET USINES.	NOMBRE DE CHAQUE ESPÈCE.	COMMUNES OÙ ELLES ONT ÉTÉ ÉTABLIES.
Amidonneries.	4	2 à Wilryck, une à Ranst, une à Bornhem.
Brasseries.	3	Une à Lierre, une à Hagenbroeck sous Lierre, une à Anvers, 5me section.
Briqueteries.	4	Une à Duffel, une à Wavre-Ste-Catherine, une à Eeckeren, une à Poppel.
Distilleries de genièvre.	1	à Anvers.
Fabriques de chandelles.	2	à Anvers.
Fonderies de métaux.	3	à Malines.
Machines et chaudières à vapeur.	1	à Anvers.
Tanneries.	1	au Kiel à Anvers.
Vinaigreries.	2	à Anvers.
Total.	21	

1839.

DÉSIGNATION DES FABRIQUES ET USINES.	NOMBRE DE CHAQUE ESPÈCE.	COMMUNES OÙ ELLES ONT ÉTÉ ÉTABLIES.
Amidonneries	1	à Bornhem.
Briqueteries	1	à Esschen.
Distilleries de genièvre	1	à Gheel.
Fabriques de chandelles	1	à Anvers.
id. d'étoffes de laine	1	à Malines.
id. d'huile de poisson	1	à Anvers.
id. de toile cirée	1	à Anvers.
Fonderies de métaux	6	à Malines.
id. de suif	2	Une à Anvers et une à Malines.
Machines à vapeur	5	3 à Malines, une à Bornhem et une à Anvers.
Moulins à vent	2	Un à Pulderbosch et un à Berlaer.
id. à grains	1	à Malines, mû par une machine à vapeur.
Sauneries	1	à St-Amand.
Savonneries	2	à Anvers.
Total.	26	

Une des autorisations relatées à l'article *Savonneries*, avait uniquement pour objet la continuation d'une fabrique déjà existante.

Province de Brabant.

Du 1er juillet 1837 au 1er juillet 1838, 4 filatures, dont une de coton, 14 machines à vapeur, 4 papeteries, 2 moulins à l'huile, 5 moulins à farine (3 à eau et 2 à vent), 2 scieries (une de pierres et une de bois), 4 distilleries, une brasserie, 14 briqueteries, un séchoir de toile et de cuir vernissés, 4 fabriques de chandelles, une fabrique d'allumettes phosphoriques, une fabrique de sucre de betteraves, une fabrique de bleu d'azur et de smalt.

Depuis le 1er juillet 1838 jusqu'au 1er juillet 1839, un séchoir de cuir vernissé, une fabrique de chandelles, une fabrique de bougies, une fabrique d'allumettes phosphoriques, 2 filatures et un tordoir de coton, 2 filatures de lin, 4 papeteries, un moulin et un pressoir à l'huile, 5 moulins à farine, mus par l'eau, 2 distilleries, une brasserie, 2 fabriques de sucre de betteraves, une savonnerie, une fabrique de bleu d'azur, une fabrique d'asphalte, 24 briqueteries, un four à coak, 2 fonderies de fer et de cuivre, et une fabrique de machines à vapeur.

Depuis le 1er juillet 1839 jusqu'à pareil jour de 1840, 45 autorisations, ayant pour objet l'établissement d'autant de fabriques et usines dont la désignation suit : 2 raffineries de sucre, 2 savonneries, 2 fabriques d'asphalte, 7 moulins à farine, dont 3 mus par l'eau, 3 par le vent et un à manége, 2 fabriques de chandelles, une fonderie de fer, une scierie de pierres, 6 fours à chaux et à plâtre, une papeterie, 2 distilleries, l'une desquelles emploie comme matière première la betterave, 2 fonderies de fer, une fonderie de fer et de cuivre, une usine pour l'épuration des huiles, une fabrique de poteries, une fabrique d'amidon et 15 briqueteries.

Province de Flandre occidentale.

Pendant 1837, la Députation a autorisé l'établissement de 4 machines à vapeur et l'érection de 60 fabriques ou usines, à savoir : 9 moulins, dont un mû par la vapeur, et 8 par le vent, 4 savonneries, 2 fonderies de fer, une fabrique d'amidon, 2 de vinaigre artificiel, une de céruse avec machine à vapeur, une de sucre de betteraves, 8 distilleries, 2 fabriques de chandelles, et 25 briqueteries.

Dans le courant de l'année 1838, la Députation permanente a autorisé l'érection de 67 usines ou fabriques, savoir : 5 moulins à vent, 32 briqueteries, 2 fabriques de tuiles, un four à pipes, 5 distilleries de genièvre, 7 brasseries de bierre, 6 savonneries, une raffinerie de sel, une fonderie

de cuivre, une fonderie de fer, 3 fabriques de chandelles et 3 foyers de gaz.

La Députation permanente a autorisé, dans le courant de 1839, l'érection de 54 usines ou fabriques, à savoir : 10 brasseries de bierre, 29 briqueteries, un four à pannes et carreaux, un four à chaux, 3 distilleries de genièvre, une fabrique de pipes à fumer, 4 fabriques d'amidon, une fonderie de cuivre, une fonderie de fer et 3 moulins à vent.

Province de Flandre orientale.

En 1837, 37 autorisations ont été accordées pour l'érection des nouvelles fabriques et usines, dont le détail suit, savoir : 4 fabriques de cotonnettes, 2 teintureries d'étoffes, une fabrique de papier, 2 moulins à l'huile, 3 moulins à grains, 2 fonderies de métaux, une fabrique de colle-forte, une fabrique de bleu minéral, une fabrique de chlorure de chaux, une fabrique de savon, 3 fabriques d'amidon, 5 fabriques de chandelles, 2 fabriques de vinaigre, 8 distilleries, une brasserie; total 37.

Quatre autorisations ont été accordées en 1837, pour l'établissement de machines à vapeur.

Cinquante-deux autorisations ont été accordées en 1838, pour l'érection des fabriques et usines suivantes, savoir : 4 ateliers de construction et de fonderie de métaux, une fabrique de colle-forte, 2 fabriques d'amidon, 2 fabriques de chandelles, une fabrique de tabac, une fabrique de blanc de plomb, une raffinerie de sucre, une savonnerie, une teinturerie, 10 distilleries, 8 brasseries, 2 filatures à la mécanique, 4 moulins à drêche, 7 moulins à grains, 4 moulins à huile, 3 sauneries; total 52.

Le nombre de ces autorisations s'élevait pour 1837 à 37.

Vingt-deux autorisations ont été accordées en 1838, pour l'établissement de machines à vapeur.

Quarante-trois autorisations ont été accordées en 1839, pour l'érection des fabriques et usines suivantes, savoir : 6 distilleries, 5 brasseries, 2 teintureries, une filature de coton, une savonnerie, 3 sauneries, 5 fonderies de fer, une fabrique de colle-forte, 5 fabriques d'amidon, une fabrique de chandelles, 3 fabriques de vinaigre artificiel, une fabrique de védasse, une fabrique de chlorure de chaux, une fabrique de cotonnettes, une fabrique de savon dur, 4 moulins à moudre le grain, un moulin à moudre la chicorée, un moulin à presser l'huile; ensemble 43.

Province de Hainaut.

Le relevé des autorisations demandées et obtenues pour l'érection de nouvelles fabriques et usines, dans l'intervalle du 1er mai 1837 au 1er mai 1838, donne le résultat suivant : 9 hauts-fourneaux, un laminoir, une fonderie, 3 verreries, une fabrique de poudre à canon, 41 machines à vapeur, 9 brasseries, 4 fours à chaux, 2 fours à pipes, 60 fours à coak, une faïencerie, 2 fabriques de poteries, 3 fabriques de toiles, 2 fabriques de sucre de betteraves, 3 fabriques de noir animal, 3 raffineries de sel, 2 distilleries, une savonnerie, une tannerie, une papeterie, 2 fabriques d'huile, 3 moulins à vent à moudre grains, un moulin à manége à moudre grains, un moulin à vent pour extraire les eaux d'une carrière, un atelier de construction de machines.

Le relevé des autorisations demandées et obtenues depuis le 1er mai 1838 jusqu'au 1er mai 1839, pour l'établissement de fabriques et usines, donne le résultat suivant : un haut-fourneau, 3 verreries, 4 fonderies de fer, une fonderie de cuivre, une fabrique d'acier, un atelier de construction de machines et mécaniques, une usine à émailler la poterie de fonte et de fer battu, 44 machines à vapeur, une filature de laine, une fabrique de glaces, une fabrique de soude artificielle, un four pour revivifier le noir animal, 7 fours à chaux, une fabrique de chandelles, 6 fabriques de poteries, tuiles, carreaux, etc., 2 magasins à poudre, 5 distilleries, 4 moulins à farines, un moulin à l'huile, 5 savonneries, 6 raffineries de sel, 8 brasseries.

Le relevé des autorisations demandées et obtenues depuis le 1er mai 1839 jusqu'au 1er mai 1840, pour l'établissement de fabriques et usines, donne le résultat suivant : 2 hauts-fourneaux, une verrerie, une fabrique de carbonate de soude, une fonderie de fer, une fonderie de cuivre, un atelier de construction de machines et mécaniques, 79 machines à vapeur, un four à revivifier le noir animal, 14 fours à chaux, 2 fours à pipes, 50 fours à coak, 6 fabriques de poteries, tuiles, carreaux, etc., 25 magasins à poudre, 4 distilleries, 4 moulins à farine, 3 moulins à l'huile, 2 savonneries, 2 raffineries de sel, 13 brasseries, une filature de laine, une fabrique d'asphalte, une fabrique d'amidon.

Province de Liége.

Du mois de juillet 1837 au mois de juillet 1838 : 8 fonderies de métaux, 2 fours à chaux, 3 briqueteries, 3 chaudières à vapeur, dont 2 pour servir de calorifère, une fabrique de produits chimiques, une fabrique de *minium*, une fabrique de noir animal et d'hydrochlorate d'ammoniac, un moulin à l'huile, un moulin à farine, avec pressoir à l'huile, 22 fours à coak, 2 brasseries, une distillerie, 14 machines à vapeur.

Du mois de juillet 1838 au mois de juillet 1839 : 8 briqueteries, 24 fours à coak, 2 fours à chaux, un four à plâtre, 4 fours à tuiles, un four à poterie, 2 fabriques de chandelles, une fabrique de liqueurs et de vinaigre, 3 fonderies de métaux, 21 machines à vapeur, 2 chaudières à vapeur.

Du mois de juillet 1839 au mois de juillet 1840 : 6 distilleries, dont 4 sont activées par la vapeur, 2 raffineries de sel, 3 fonderies de fer, 2 fonderies d'autres métaux, une brasserie, 2 briqueteries, 2 moulins à vent, une chambre à soufrer la laine (teinturerie), 5 fourneaux de verrerie, 13 machines à vapeur, dont 6 pour l'extraction du charbon de terre ou l'épuisement des eaux; l'établissement des autres machines avait pour objet la mise en activité de différentes usines, d'une scierie de bois, etc.

M. le Gouverneur a autorisé, de son côté, conformément aux dispositions existantes, la *mise en usage* de 22 machines à vapeur.

Province de Limbourg.

Depuis le mois de mai 1837 jusqu'au 1er mai 1838, la députation permanente a accordé les autorisations suivantes de créer des établissements industriels : une brasserie à Vlodorp, une distillerie à St-Trond et une à Beverloo; un moulin à l'huile à Kessel, un moulin à grain à Houthalen, un moulin à vent à Fresin et un à Peer, 9 fours à briques et 2 fours à tuiles dans différents endroits.

Outre les 4 machines à vapeur qui existent aux houillères de Kerkraede, il en a été établi 2 à Hasselt pour moudre le grain, une à Ruremonde dans une papeterie, une à St-Trond et une à Ordingen pour la fabrication du sucre de betterave. Cette dernière industrie, nouvellement introduite dans la province, occupe un grand nombre de femmes et d'enfants pendant la plus grande partie de l'année.

Depuis le 1er mai 1838 jusqu'au 1er août 1839, la députation permanente a accordé les autorisations suivantes de créer des établissements industriels : une fabrique de sucre de betteraves à Russon, une brasserie à Vliermael et une à Stevoort, une distillerie à Neeritter, une savonnerie à St-Trond, un moulin à vent à battre le chanvre à Montenaken, une poterie à Venloo, 24 fours à briques et 2 fours à tuiles dans différents endroits.

Quatre autorisations de placer des machines à vapeur ont été accordées pendant le même laps de temps.

Depuis le 1er août 1839, la députation permanente a accordé les autorisations suivantes de créer des établissements industriels : une fabrique de sucre de betterave à St-Trond, une brasserie à Herck-la-Ville, une à Vroenhoven, une à Stevoort et une à Looz, une distillerie à Vroenhoven, une savonnerie à Maeseyck, une fabrique de vinaigre à St-Trond et une à Vroenhoven, une fabrique de sirop à Looz, un moulin à farine à Bilsen, 18 fours à briques et 2 poteries dans différents endroits.

On a également accordé l'établissement de 3 machines ou chaudières à vapeur dans des usines déjà existantes.

Province de Luxembourg.

Les derniers Exposés ne donnent aucun renseignement à cet égard.

Province de Namur.

En 1837, des autorisations ont été accordées pour les établissements suivants : 2 hauts-fourneaux, 2 bocards, un moulin-à-vent, un four à pipes, 2 raffineries de sel, une fabrique de minium, une brasserie, une distillerie, 2 briqueteries, 4 machines à vapeur.

En 1838, des autorisations ont été accordées pour la formation des établissements suivants : un moulin à farine et à drêche, un moulin à vent, 2 brasseries, 2 distilleries, 9 briqueteries, un four à faïence, 4 fours à chaux, un four à poterie, 3 fonderies de fer, y compris celle de la société pour l'éclairage au gaz.

Le placement de 3 machines à vapeur a aussi été autorisé.

En 1839, des autorisations ont été accordées pour la formation des établissements suivants : un moulin à farine, 2 brasseries, 3 briqueteries,

2 fours à poterie, 5 fours à chaux, une savonnerie, une raffinerie, une fonderie de fer.

On a également autorisé la mise en usage de 4 machines à vapeur.

Prix moyen de la main-d'oeuvre. En Belgique, le prix moyen de la journée de travail des ouvriers est comme suit (1) :

Agriculture. . . . . fr.	1-13
Tissage.	1-26
Maçonnerie.	1-68
Serrurerie, charpenterie. . .	1-68
Fabriques, usines, manufactures.	1-59
Carrières, mines, forges. . .	1-76
Objets de luxe, bijouterie, etc. .	2-16
Moyens de transport.	1-81
Tailleurs et cordonniers. . . .	1-23

Le salaire moyen des domestiques, outre le logement, la nourriture, le chauffage, etc., qu'on leur procure, est, A LA VILLE, de fr. 169-75 pour les domestiques masculins; de fr. 107-62 pour les domestiques féminins; A LA CAMPAGNE, de fr. 132-67 pour les domestiques masculins, et de fr. 84-86 pour les domestiques féminins.

MACHINES A VAPEUR.

Le Département des travaux publics publiera prochainement la statistique des machines à vapeur existant dans le Royaume, à la date du 31 décembre 1838. En attendant cette publication, nous avons réuni, et donnons ci-après, les renseignements les plus nouveaux qui se trouvent épars dans le *Moniteur belge* et dans les *Exposés de la situation des provinces :* il en résulte qu'en Belgique 1,200 machines à vapeur sont appliquées à l'industrie; la force qu'elles représentent peut être portée à 30,000 chevaux au moins, et comme la puissance mécanique développée par un cheval est sept fois environ plus grande que celle de l'homme, il s'ensuit que la vapeur remplace dans notre pays plus de 200,000 travailleurs (2).

C'est le Hainaut qui compte le plus de ces machines; puis viennent, dans l'ordre de la quantité de force, les provinces de Liége, Brabant, Flandre orientale, Flandre occidentale, Namur, Anvers et Limbourg. Il n'en existe point, jusqu'à présent, dans le Luxembourg.

PROVINCES.	Nombre de machines à vapeur.	Force en chevaux.
Hainaut (31 décembre 1839).	532	18,389
Liége (juillet 1840). . . .	322	(1)
Brabant (juillet 1840). . .	103	2,856
Flandre orientale (fin de 1839).	137	1,761
Flandre occid. (juillet 1840).	48	?
Namur (juin 1838). . . .	32	(2)
Anvers (1er avril 1839). . .	17	275
Limbourg (juillet 1840). . .	12	?

Province de Hainaut,

au 31 *décembre* 1839 (3).

Il y avait dans cette province au 31 décembre 1839, 532 machines à vapeur de la force de 18,389 chevaux.

	Nombre	Force en chevaux.
Arrondissement de Tournay. .	43	766
Idem. Mons. .	282	10,657
Idem. Charleroy.	207	6,966

Ces 532 machines à vapeur se répartissaient entre les diverses industries de la manière suivante :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES.	Nombre de machines.	Force en chevaux.
Mines.	344	14,319
Carrières.	31	475
Usines minéralurgiques.	80	2,593
Moulins et sucreries. .	46	630
Fabriques d'étoffes . .	24	231
Usines diverses. . . .	7	141
	532	18,389

Un siècle a suffi pour arriver à ce développement prodigieux des machines à vapeur dans cette province, car l'introduction de la première de ces machines date de 1725. C'est à l'arrondissement de Charleroy qu'en revient l'honneur : ce fut en effet dans la commune de Lodelinsart que fut établie la première machine d'épuisement.

(1) Document officiel.

(2) Avant 1830, 428 machines à vapeur, un peu plus du tiers du nombre actuel, étaient en activité dans les neuf provinces. Voy. ce que nous avons dit à la page 103, au sujet de l'emploi des machines.

(1) Une force de 6,032 chevaux pour 233 machines que la province possédait en 1837.

(2) Une force de 306 chevaux constatée pour 25 machines en 1837.

(3) Exposé de la situation de la province, session de 1840.

Elles ne furent introduites dans l'arrondissement de Mons qu'en 1770. Six ans plus tard, en 1776, une machine d'épuisement était établie dans les carrières de Gaurain-Ramecroix, dans l'arrondissement de Tournay. Voici du reste l'époque de l'établissement des machines à vapeur et de leur application aux diverses industries dans les trois arrondissements.

MINES.	ANNÉE DE L'ÉTABLISSEMENT.		
	Tournay.	Mons.	Charleroy.
Mines de houille — Épuisement	1839	1770	1725
Mines de houille — Extraction	»	1807	1820
Mines de houille — Aérage	»	1829	1835
Mines de fer	»	»	1836
CARRIÈRES	1776	1785	1834
USINES MINÉRALURGIQUES.			
Hauts-fourneaux	1839	»	1820
Affineries de fer et laminoirs	»	1826	1822
Fonderies et ateliers de construction de machines	»	1828	1829
Clouteries	»	1838	1838
Plomberies	1835	»	»
Scieries de marbre	»	»	1837
Fabriques de briques réfractaires	»	»	1838
Fabriques de faïence et de porcelaine	1826	1827	»
Verreries et fabriques de glaces	»	1839	1829
MOULINS ET SUCRERIES.			
Moulins à farines	1834	1831	1829
Huileries	1828	1829	1838
Moulins à farine et à huile	»	1834	»
Sucreries	1836	1831	1837
FABRIQUES D'ÉTOFFES.			
Filatures de laine	1834	»	1825
Filatures de coton	1829	1830	»
Filatures de lin	1833	»	»
Teintureries	1835	»	»
USINES DIVERSES.			
Alimentation du canal d'Antoing	1826	»	»
Fabrique de gaz pour l'éclairage	»	1836	»
Poudrière	»	»	1839
Papeterie	»	»	1838
Corderie	»	1829	»
Fabrique de tabac	»	1839	»

Province de Liége, en 1837 (1).

Houillères.

	Nombre de machines.	Force en chevaux.
Pour l'extraction	44	914
Pour l'épuisement	29	2,940
Pour aspirer l'air	1	20

(1) *Moniteur belge* du mois d'août 1837.

Industrie métallurgique.

	Nombre de machines.	Force en chevaux.
Transport des minerais	1	6
Atelier de construction de mécaniques	14	93
Souffleries de hauts-fourneaux	5	450
Marteler	5	81

	Nombre de machines.	Force en chevaux.
Laminer.	5	310
Activer des soufflerics de couplots, forges, etc. . . .	8	102
Laminer et tirer le plomb. .	1	5
Fabrication des clous. . . .	1	12
Triffler le laiton pour la confection des épingles. . . .	1	6
Pour les canons de l'artillerie.	4	32
Id. de fusil. . .	2	15
Aiguiser les baguettes de fusil.	1	3
Id. les limes.	2	30
Polir les armes.	1	4
Fabrication des aiguilles. . .	1	7
Id. du fer étamé. .	1	4
Id. des briques réfractaires. . . .	2	24

Industries diverses.

Lainer, tisser, tondre le drap.	75	628
Filer la laine.	9	58
Fabriquer les cardes. . . .	2	5
Filer le coton.	4	126
Fabrication de cristaux. . .	1	10
Id. des vis à bois. .	1	2
Id. du papier. . .	1	15
Id. de l'huile. . . .	1	12
Moudre le tan.	2	20
Id. la farine.	7	92
Établissement des bains. . .	2	5
Pour la démonstration des cours, à l'université. . .	1	1
	235	6,032

Nombre total existant en 1838 (1).	243
Id. en 1839 (2). . . .	300
Id. en 1840 (3). . . .	322

Province de Brabant, en 1837 (4).

Construction de machines. .	6	28
Laminage de l'or et de l'argent à la Monnaie.	1	6
Id. de plomb.	1	24
Serrurerie et forgerie. . . .	1	3
Clouterie.	1	3
Fabrique d'indiennes. . . .	1	10
Imprimerie d'indiennes. . .	1	12
Teinturerie.	1	4
Filatures.	2	44
Papeterie.	1	16
Imprimerie en caractères. .	1	4
Moulin à farine, à huile et à scier les bois de teinture. .	1	16
Moulins à farine.	6	108
Distillerie et moulin à farine.	1	14
Huileries.	3	18
Brasserie.	1	16
Scieries.	3	42
Débitage de bois de placage.	2	16
Sucreries.	2	20
Fabrique de chocolat. . . .	1	3
Id. de produits chimiques.	1	8
Carrosserie.	1	4
Machines hydrauliques. . .	2	39
Établissement du gaz. . . .	1	4
Bateau dragueur.	1	10
Total en 1837. . .	43	472
Id. en 1839 (1). .	82 de la force de 2 à 78 chev.	
Id. en 1840 (2). .	103 représentant une force de 2,856 chev.	

(1) Exposé de 1838.
(2) Id. de 1839.
(3) Id. de 1840.
(4) *Moniteur belge* de 1837.

Province de Flandre orientale,
à la fin de 1839 (3).

A la fin de 1839, il y avait dans la province 137 machines en activité, dont

	Ayant une force présumée en chevaux de
102 à Gand.	1372
4 à Alost.	48
3 à Termonde.	46
2 à St-Nicolas.	19
2 à Ninove.	16
1 à Audenarde.	8
1 à Deynze.	8
22 dans les diverses communes.	244
137	1761

(1) Exposé de 1839.
(2) Id. de 1840.
(3) id. id.

Ces machines servaient de moteurs aux fabriques, usines et ateliers dont suit l'énumération, savoir :

54 Filatures de coton.
19 Tisseranderies.
5 Filatures de lin.
5 Imprimeries de coton.
4 Raffineries de sucre.
8 Ateliers de construction de mécaniques.
4 Scieries de bois.
1 Scierie de marbre.
3 Fabriques de papier.
1 Moulin à calandrer.
3 Moulins à tourner le fer.
1 Moulin à moudre le bleu minéral.
22 Moulins à presser l'huile.
13 Moulins à grains.
1 Moulin à écorces.
1 Moulin à tourteaux.
1 Moulin à garance.
1 Moulin à chicorée.
1 Moulin à tirer des tuyaux de cuivre.
1 Fabrique de cylindres.
1 Fabrique de noir animal.
1 Fabrique de céruse (blanc de plomb).
2 Filatures de laine.
1 Distillerie.
4 Fonderies de fer.
1 Moulin à laminer le plomb.
1 Fonderie de plomb de chasse.
1 Fabrique de chlorure.
1 Teinturerie.

160

Province de Flandre occidentale, *au mois de juillet* 1840 (1).

Il se trouve dans la province 48 machines à vapeur : 35 sont en activité, 6 chôment et 7, sans destination, sont déposées dans les ateliers des constructeurs. — Les détails pour cette province n'ont encore été publiés nulle part.

Province de Namur, en 1836 (2).

	Nombre de machines.	Force en chevaux.
Houillères (épuisement et extraction)	4	53
Minières	2	22
Haut-fourneau (soufflerie)	1	12
Verrerie et cristallerie	1	8
Filatures de coton	2	18
Imprimerie de coton	1	30
Papeterie	1	52
Coutellerie	1	8
Brasserie	1	4
Distillerie	1	8
Moulins à farine	5	46
Moulin à farine et à drêche	1	8
Moulin à chicorée	1	1
Fabriques de céruse	3	36
	25	306

Il y avait en outre dans la province 6 machines à vapeur dont la force en chevaux n'était pas constatée; leur destination était comme suit :

Minières	2
Carrière de marbre, etc.	1
Atelier de construction de machines	1
Laminoir à fer	1
Distillerie	1

Le nombre de machines existant dans la province au mois de juin 1838, est de 32 (1).

Province d'Anvers, *au 1er avril* 1839 (2).

	Nombre de machines.	Force en chevaux.
Fabrique de colle forte	1	»
Distilleries	4	42
Raffineries de sucre	2	10
Fonderie de métaux	1	5
Moulins à grains	2	60
Blanchisseries et teintureries de coton	2	36
Fabrique de noir animal	1	12
Scierie de bois fin	1	7
Moulin à huile	1	8
Fabrique d'extraction d'huile de palme	1	25
Filature de lin	1	70
	17	275

(1) Exposé de 1840.
(2) *Monit. belge* de 1838, N° 26.

(1) Exposé de 1838.
(2) Exposé de 1839, et *Moniteur belge* de la même année, N° 188.

Province de Limbourg,

au mois de juillet 1840 (1).

Le nombre de machines existant au mois de juillet 1839, est de neuf; trois machines ou chaudières ont été établies pendant l'année suivante. — Les détails manquent.

Comme on le voit, l'énumération qui vient d'être présentée, ne concerne que les machines à vapeur fixes; il sera parlé plus loin des machines appliquées à la locomotion par terre et par eau (locomotives et bateaux à vapeur. — Voy. *Chemins de fer* et *Marine*).

COMMERCE (2).

Le commerce de la Belgique étend ses relations dans les cinq régions du monde, et embrasse toute sorte de productions du pays et de l'étranger. Il représente une valeur moyenne annuelle d'environ 363 millions de francs, qui se partagent en 212 millions d'importations et 151 millions d'exportations (3).

(1) Exposés de 1839 et 1840.

(2) *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant les années* 1831, 1832, 1833 *et* 1834, dressé et publié par le Ministre de l'Intérieur; 1 volume in-folio, Bruxelles, 1836. — Les années suivantes forment chacune un volume in-folio, et ont paru, savoir: 1835 en 1837, 1836 en 1838 et 1837 en 1839. Les documents pour 1838 paraîtront vers la fin de 1840 : ils nous sont communiqués, avec l'autorisation de M. le Ministre, par M. Victor Misson, chef des travaux de la statistique commerciale, industrielle et maritime au département de l'intérieur.

(3) Ces chiffres sont les moyennes des sept années de 1832 à 1838. — C'est un principe généralement admis aujourd'hui en économie politique, qu'un excédant d'importation est une source de richesses par les profits qu'il procure sur les manufactures et la vente des objets importés. Voici comment s'exprime à cet égard un auteur italien (GIOJA, dans sa *Filosofia della statistica*, tome II, page 236) :

Si dice che il commercio prospera quando l'esportazione supera l'importazione.	On dit que le commerce prospère quand l'exportation excède l'importation.
Pare che si dovrebbe dire tutto l'opposto; giacchè, se il mercante, alla fine dell' anno, non ha ricevuto valori maggiori degli emessi, perde invece di guadagnare.	Il semble qu'on devrait dire tout l'oppose; puisque si le commerçant, à la fin de l'année, n'a pas reçu des valeurs plus grandes que celles qu'il a émises, il perd au lieu de gagner.
Moreau de Jonès ricorda che la Spagna e il Portogallo si rovinarono, perchè importando di più di quel che esportavano, dovevano saldare il loro debito col denaro che ricevevano dalle loro colonie.	Moreau de Jonès rappelle que l'Espagne et le Portugal se ruinèrent, parce que, important plus qu'ils n'exportaient, ils devait acquitter leur dette de l'argent qu'ils recevaient de leurs colonies.
Si può rispondere che quelle due nazioni si rovinavano, non perchè le esportazioni erano minori delle importazioni, ma perchè trascurando di coltivare l'agricoltura, le arti e 'l commercio, consumavano di più di quel che producevano.	On peut répondre que ces deux nations se ruinaient, non parce que les exportations étaient inférieures aux importations, mais parce que, négligeant de cultiver l'agriculture, les arts et le commerce, elles consommaient plus qu'elles ne produisaient.
Lo stesso scrittore ricorda che l'Inghilterra importa materie prime del valore come 1, ed esporta manifatture del valore come 5. — Ma l'Inghilterra regala forse le sue manifatture alle altre nazioni! — No. — Dunque la sua importazione deve superare l'esportazione. — Ella importa del denaro. — Questa risposta equivale a dire che si guadagna ricevendo argento, non si guadagna ricevendo oro, benchè l'oro possa essere speso al corso dell' argento. Ma, che il mercante riceva oro o ferro, argento o cotone, rame o sale, è sempre vero che se egli guadagna deve ricevere più per meno. Le nazioni hanno bisogno d'oro et d'argento per farne moneta e manifatture di lusso, come hanno bisogno di ferro e legnami per farne strumenti d'agricoltura o macchine pel commercio, ecc. Nelle vicende commerciali perde solamente, il neghittoso che mangia il suo capitale invece di lavorare.	Le même écrivain rappelle que l'Angleterre importe des matières premières d'une valeur égale à 1, et exporte des objets manufacturés d'une valeur égale à 5. — Mais l'Angleterre fait-elle peut-être don de ses fabricats aux autres nations! — Non. — Donc son importation doit excéder son exportation. — Elle importe du numéraire. — Cette réponse revient à dire qu'on gagne en recevant de l'argent, qu'on ne gagne pas en recevant de l'or, bien que l'or se puisse dépenser au cours de l'argent. Mais, que le commerçant reçoive de l'or ou du fer, de l'argent ou du coton, du cuivre ou du sel, toujours est-il que, s'il gagne il doit recevoir plus qu'il ne donne. Les nations ont besoin d'or et d'argent pour en fabriquer de la monnaie ou des objets de luxe, comme elles ont besoin de fer et de bois pour en faire des instruments d'agriculture ou des machines pour le commerce, etc. Dans les transactions commerciales, celui-là seul perd qui est paresseux et mange son capital au lieu de travailler.

La Belgique réunissant à un haut degré ces conditions de production et de travail, il doit être, et il est en effet, avantageux pour elle d'avoir une balance commerciale qui alimente ses manufactures et son commerce par un excédant de produits étrangers d'une valeur de 61 millions de francs, année moyenne sur sept (1832-1838).

Résultat comparé des Importations, des Exportations et du Transit, de 1831 à 1838 (1).

Importations.

Elles se divisent en *Commerce général* et en *Commerce spécial*.

Le *Commerce général* comprend toutes les denrées et marchandises entrées en Belgique, par terre, rivières, canaux, ou par mer, sans égard à leur destination ultérieure soit pour la mise en consommation intérieure, soit pour l'exportation, le transit direct ou les entrepôts.

Le *Commerce spécial* comprend toutes les denrées et marchandises qui, importées définitivement, ont acquitté les droits d'entrée, soit dès l'arrivée immédiate en Belgique, soit à la sortie

(1) La grande navigation trouvera sa place aux voies de communication, à la suite des routes et des canaux.

des divers entrepôts; elles sont *mises en consommation* dans le pays, c'est-à-dire, ou absorbées réellement par la consommation, ou mises en œuvre et livrées à un nouveau commerce.

ANNÉES.	VALEURS DES DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES :			
	ENTRÉES PAR TERRE.	ENTRÉES PAR MER.	TOTAL (COMMERCE GÉNÉRAL).	MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1831.	25,145,875	72,867,204	98,013,079	89,988,567
1832.	52,143,073	161,725,907	213,868,980	200,292,487
1833.	55,974,978	150,528,569	206,503,547	192,706,296
1834.	66,090,650	126,818,776	192,909,426	182,057,851
1835.	65,787,390	133,182,284	198,969,674	172,687,820
1836.	76,466,612	132,531,120	208,997,732	187,216,267
1837.	86,005,261	137,074,539	223,079,800	200,357,096
1838.	87,598,551	150,454,108	238,052,659	201,204,381
Totaux. .	515,212,390	1,065,182,507	1,580,394,897	1,426,510,765

Exportations.

De même que pour les Importations, on distingue les Exportations en *Commerce général* et en *Commerce spécial.*

Le *Commerce général* consiste dans les denrées et marchandises *belges et étrangères réunies* sorties par terre, rivières, canaux, ou par mer; il comprend tout ce qui passe à l'étranger, sans distinction de ce qui provient de l'intérieur, du transit direct ou des entrepôts pour le transit indirect.

Par *Commerce spécial* on entend les denrées et marchandises *belges* exportées par terre, rivières, canaux, ou par mer; ce sont les denrées et marchandises provenant du sol ou des fabriques belges, ainsi que celles provenant de l'étranger, les denrées coloniales par exemple, lorsqu'elles ont acquitté les droits d'entrée lors de leur mise en consommation.

ANNÉES.	*Valeurs des denrées et marchandises belges et étrangères réunies (commerce général) :*			*Valeurs des denrées et marchandises belges (commerce spécial) :*		
	SORTIES PAR TERRE.	SORTIES PAR MER.	TOTAL.	EXPORTÉES PAR TERRE.	EXPORTÉES PAR MER.	TOTAL.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
1831. . . .	81,227,989	23,351,797	104,579,786	74,431,759	22,123,515	96,555,274
1832. . . .	104,034,841	20,731,034	124,765,875	93,703,786	17,485,596	111,189,382
1833. . . .	91,177,512	31,432,856	122,610,368	79,978,406	28,834,711	108,813,117
1834. . . .	97,113,622	38,676,804	135,790,426	82,419,160	36,121,757	118,540,917
1835. . . .	105,670,570	55,034,877	160,705,447	93,542,632	44,495,063	138,037,695
1836. . . .	105,344,324	60,198,531	165,542,855	91,975,665	52,836,487	144,812,152
1837. . . .	103,452,222	51,822,131	155,274,353	85,079,869	44,489,339	129,569,208
1838. . . .	133,642,507	59,937,013	193,579,520	104,082,317	52,768,737	156,851,054
Totaux. .	821,663,587	341,185,043	1,162,848,630	705,213,594	299,155,205	1,004,368,799

Transit.

Le commerce de transit a lieu par trois modes, savoir :

Le transit direct, comprenant les marchandises transportées de l'étranger à l'étranger, empruntant le territoire belge, sans dépôt, ni entrepôt, ni emmagasinage intermédiaire;

Le transit par entrepôt ordinaire comprenant, dans les cas non exclus par la loi, les marchandises sortant d'entrepôts publics, particuliers ou fictifs, déclarées à l'exportation;

Le transit par entrepôt libre, comprenant les marchandises sortant de cet entrepôt, également déclarées à l'exportation. Ce dernier mode de transit demeure exempt des droits, lorsque la réexportation s'effectue par le port même de leur importation.

VALEURS DES DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES :

	SORTIES PAR TERRE.	SORTIES PAR MER.	TOTAL.
	Francs.	Francs.	Francs.
1831.	6,796,230	1,228,282	8,024,512
1832.	10,331,055	3,245,438	13,576,493
1833.	11,199,106	2,598,145	13,797,251
1834.	14,694,462	2,555,047	17,249,509
1835.	12,127,938	10,539,814	22,667,752
1836.	13,368,659	7,362,044	20,730,703
1837.	18,372,353	7,332,792	25,705,145
1838.	29,560,190	7,168,276	36,728,466
Totaux.	116,449,993	42,029,838	158,479,831

NUMÉRAIRE DÉCLARÉ A LA DOUANE (1).

ANNÉES.	IMPORTÉ (COMMERCE GÉNÉRAL).	EXPORTÉ (COMMERCE GÉNÉRAL).	SORTI EN TRANSIT.
	Francs.	Francs.	Francs.
1831.	»	»	»
1832.	19,788,745	302,779	250,201
1833.	11,015,100	2,353,631	»
1834.	5,907,213	11,160,832	300
1835.	12,815,794	5,977,850	»
1836.	11,890,450	11,378,926	»
1837.	12,165,260	9,561,366	»
1838.	12,682,717	12,623,645	846
Totaux.	86,265,279	53,359,029	251,347

(1) Le numéraire n'est pas compris dans le relevé des valeurs importées et exportées par terre et par mer, présenté ci-dessus.

Résumé par pays de provenance et de destination, indiquant les proportions s'est distribué entre tous, sous le rapport

IMPORTATIONS (COMMERCE GÉNÉRAL) PAR

PAYS DE PROVENANCE.	1831.		1832.		1833.	
	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
France.	14,624,890	14. 9	36,705,679	17. 2	37,172,833	18. 0
Pays-Bas.	10,110,495	10. 3	8,709,997	4. 1	18,260,658	8. 9
Prusse.	10,725,197	10. 9	22,469,537	10. 5	21,317,691	10. 3
Villes Anséatiques.	486,664	0. 5	911,076	0. 4	3,069,838	1. 4
Hanovre et Oldenbourg.	»	»	2,337,880	1. 1	5,033,408	2. 4
Lubeck.	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	38,735,616	39. 5	82,227,554	38. 4	66,096,628	32. 0
Espagne (y compris les îles Canaries).	257,986	0. 3	2,493,340	1. 2	3,913,264	1. 9
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	838,728	0. 9	764,606	0. 4	1,143,518	0. 6
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques.						
Deux-Siciles.	490,362	0. 5	1,728,502	0. 8	3,312,537	1. 6
Sardaigne et Piémont.						
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»
Danemarck.	78,707	0. 1	3,441,484	1. 6	2,699,582	1. 3
Suède et Norwége.	977,096	1. 0	1,276,723	0. 6	1,739,065	0. 9
Russie.	1,361,584	1. 4	7,510,869	3. 5	5,621,256	2. 7
Égypte.	»	»	»	»	»	»
Alger.	»	»	»	»	»	»
États-Unis.						
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles).	8,195,054	8. 4	30,393,085	14. 2	23,393,067	11. 3
Haïti.						
Brésil. Rio de la Plata.	7,019,077	7. 2	6,842,610	3. 2	7,710,873	3. 7
Chili.	»	»	»	»	»	»
Pérou.	»	»	»	»	»	»
Mexique.	731,553	0. 7	4,266,783	2. 0	4,443,193	2. 2
Iles de Java et Sumatra. Iles Philippines.	3,340,070	3. 4	1,787,235	0. 8	1,576,412	0. 8
Totaux.	98,013,079	100. 0	213,868,980	100. 0	206,503,547	100. 0

Numéraire.

	1831. Valeur en francs.	1831. Proportion pour 100.	1832. Valeur en francs.	1832. Proportion pour 100.	1833. Valeur en francs.	1833. Proportion pour 100.
France.	»	»	19,545,359	98. 8	11,014,800	100. 0
Pays-Bas.	»	»	»	»	»	»
Prusse.	»	»	»	»	»	»
Villes Anséatiques.	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	243,386	1. 2	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	»	»	»	»	300	»
États-Unis.	»	»	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra.	»	»	»	»	»	»
Totaux.	»	»	19,788,745	100. 0	11,015,100	100. 0

dans lesquelles l'échange mutuel de nos produits avec ceux des autres pays de la valeur, pendant les années 1831 à 1838.

TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX, ET PAR MER.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
35,194,321	18. 2	32,644,575	16. 4	35,580,120	17. 0	37,104,765	16. 6	43,537,159	18. 3
21,382,686	11. 1	28,779,093	14. 5	27,389,714	13. 1	39,354,192	17. 6	34,383,563	14. 5
22,403,270	11. 6	21,061,344	10. 6	28,995,767	13. 9	25,032,857	11. 2	26,333,147	11. 1
2,126,406	1. 1	2,754,319	1. 4	2,502,694	1. 2	1,855,363	0. 8	1,555,978	0. 6
2,088,900	1. 1	2,362,513	1. 2	1,902,633	0. 9	1,677,598	0. 8	2,308,357	1. 0
»	»	»	»	121,100	0. 1	24,220	»	115,800	0. 1
»	»	»	»	50,778	»	125,648	0. 1	279,016	0. 1
52,566,228	27. 3	53,791,368	27. 0	52,616,410	25. 2	58,850,761	26. 5	64,038,343	26. 9
1,900,120	1. 0	2,413,670	1. 2	2,230,457	1. 1	2,277,035	1. 0	1,684,309	0. 7
1,178,818	0. 6	889,958	0. 4	821,012	0. 4	1,087,341	0. 5	1,305,197	0. 6
776,495	0. 4	288,288	0. 1	804,121	0. 4	137,874	0. 1	696,570	0. 3
969,588	0. 5	911,900	0. 5	1,303,858	0. 6	808,726	0. 4	1,481,927	0. 6
72,287	»	212,770	0. 1	145,016	0. 1	17,123	»	79,697	»
718,838	0. 4	177,150	0. 1	815,228	0. 4	527,879	0. 2	1,439,707	0. 6
323,066	0. 1	18,368	»	403,343	0. 2	»	»	81,742	»
»	»	951,090	0. 5	179,359	0. 1	425,204	0. 1	255,451	0. 1
394,042	0. 2	1,141,555	0. 6	1,893,323	0. 9	1,167,076	0. 5	1,028,984	0. 4
1,253,430	0. 7	2,489,938	1. 3	1,783,421	0. 8	2,608,087	1. 2	2,242,233	0. 9
4,501,116	2. 3	11,236,951	5. 6	6,384,458	3. 0	10,099,280	4. 5	11,434,297	4. 8
71,224	»	»	»	164,349	0. 1	»	»	79,820	0. 1
27,193	»	74,254	»	62,815	»	»	»	»	»
17,771,913	9. 2	10,707,152	5. 4	22,764,926	10. 9	13,866,079	6. 2	16,017,310	6. 7
7,457,879	3. 9	7,865,629	4. 0	3,939,242	1. 9	5,468,473	2. 5	7,479,521	3. 1
4,152,109	2. 2	3,973,276	2. 0	3,834,874	1. 8	3,947,283	1. 8	5,853,731	2. 5
9,909,182	5. 1	11,413,302	5. 7	7,796,314	3. 7	11,069,323	4. 9	7,789,528	3. 3
				1,538,640	0. 7	4,156,189	1. 9	5,887,645	2. 5
»	»	»	»	»	»	»	»	78,613	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,617,316	1. 9	580,490	0. 3	»	»	79,160	»	30,570	»
2,052,599	1. 1	1,534,450	0. 8	1,222,013	0. 6	375,247	0. 2	283,180	0. 1
		696,271	0. 3	1,751,447	0. 9	937,017	0. 4	511,264	0. 2
192,909,426	100. 0	198,969,674	100. 0	208,997,732	100. 0	223,079,800	100. 0	238,052,639	100. 0

454,287	0. 8	12,532,950	97. 8	11,110,650	93. 3	12,115,260	99. 6	12,262,952	96. 7
5,453,226	99. 2	282,844	2. 2	778,000	6. 5	50,000	0. 4	398,065	3. 1
»	»	»	»	1,800	0. 2	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	21,700	0. 2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,907,513	100. 0	12,815,794	100. 0	11,890,450	100. 0	12,165,260	100. 0	12,682,717	100. 0

IMPORTATIONS (COMMERCE GÉNÉRAL)

PAYS DE PROVENANCE.	1831. Valeur en francs.	1831. Proportion pour 100.	1832. Valeur en francs.	1832. Proportion pour 100.	1833. Valeur en francs.	1833. Proportion pour 100.
France	12,846,831	51. 1	30,043,344	57. 6	24,051,526	43. 0
Pays-Bas	1,597,792	6. 3	2,674,792	5. 1	12,079,853	21. 6
Prusse	10,701,252	42. 6	19,424,937	37. 3	19,543,599	35. 4
Totaux	25,145,875	100. 0	52,143,073	100. 0	55,974,978	100. 0

IMPORTATIONS (COMMERCE

PAYS DE PROVENANCE.	1831. Valeur en francs.	1831. Proportion pr 100.	1832. Valeur en francs.	1832. Proportion pr 100.	1833. Valeur en francs.	1833. Proportion pr 100.	1834. Valeur en francs.	1834. Proportion pr 100.
France	1,778,059	2. 4	6,662,335	4. 1	13,121,307	8. 7	8,402,635	6. 6
Pays-Bas	8,512,703	11. 7	6,035,205	3. 7	6,180,805	4. 1	3,518,072	2. 8
Prusse	23,945	0. 0	3,044,620	1. 9	1,474,092	1. 0	969,120	0. 8
Villes Anséatiques	486,664	0. 7	911,076	0. 6	3,069,838	2. 0	2,126,406	1. 7
Hanovre et Oldenbourg	»	»	2,337,880	1. 4	5,033,408	3. 3	2,088,900	1. 6
Lubeck	»	»	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	38,755,616	53. 2	82,227,554	50. 9	66,096,628	43. 9	52,566,228	41. 5
Espagne (y compris les îles Canaries.)	257,986	0. 3	2,495,340	1. 5	3,913,264	2. 6	1,900,120	1. 5
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	838,728	1. 1	764,606	0. 5	1,143,518	0. 8	1,178,818	0. 9
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques }	490,362	0. 7	1,728,502	1. 1	3,312,557	2. 2	776,495	0. 6
Deux-Siciles }							969,588	0. 8
Sardaigne et Piémont }							72,287	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien.)	»	»	»	»	»	»	718,838	0. 6
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	»	»	323,066	0. 2
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	»	»	»	»
Danemarck	78,707	0. 2	3,441,484	2. 1	2,699,582	1. 8	394,042	0. 3
Suède et Norwége[1]	977,096	1. 3	1,276,723	0. 8	1,739,065	1. 2	1,253,430	1. 0
Russie	1,361,584	1. 9	7,510,869	4. 6	5,621,256	3. 7	4,501,116	3. 6
Égypte	»	»	»	»	»	»	71,224	0. 1
Alger	»	»	»	»	»	»	27,193	»
États-Unis }	8,193,054	11. 1	30,393,085	18. 8	23,393,067	15. 5	17,771,913	14. 0
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles) }							7,457,879	5. 9
Haïti }							4,152,109	3. 3
Brésil }	7,019,077	9. 7	6,842,610	4. 2	7,710,875	5. 1	9,909,182	7. 8
Rio de la Plata }								
Chili	»	»	»	»	»	»	»	»
Pérou	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique	751,533	1. 0	4,266,783	2. 7	4,443,195	3. 0	3,617,516	2. 8
Iles de Java et Sumatra }	3,340,070	4. 7	1,787,235	1. 1	1,576,112	1. 1	2,052,399	1. 6
Iles Philippines }								
Totaux	72,867,204	100. 0	161,723,907	100. 0	150,328,569	100. 0	126,818,776	100. 0

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
26,791,686	40. 6	22,126,206	33. 6	26,212,211	34. 3	27,323,653	31. 8	32,801,298	37. 4
17,864,614	27. 0	24,162,351	36. 7	24,183,377	31. 6	35,944,688	41. 8	31,088,234	35. 5
21,434,150	32. 4	19,498,833	29. 7	26,071,024	34. 1	22,736,920	26. 4	23,709,019	27. 1
66,090,650	100. 0	65,787,390	100. 0	76,466,612	100. 0	86,005,261	100. 0	87,598,551	100. 0

GÉNÉRAL) PAR MER.

1835.		1836.		1837.		1838. Importation par navires belges.		1838. Importation par navires étrangers.		1838. TOTAL.	
Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.
10,518,369	7. 9	9,367,909	7. 1	9,781,112	7. 2	3,207,734	5. 5	7,528,127	8. 2	10,735,861	7. 1
4,616,742	3. 4	3,206,337	2. 4	3,409,504	2. 5	2,403,811	4. 1	891,518	1. 0	3,295,329	2. 2
1,562,511	1. 2	2,924,743	2. 2	2,295,937	1. 7	24,277	»	2,599,851	2. 8	2,624,128	1. 7
2,754,319	2. 1	2,502,994	1. 9	1,855,363	1. 3	701,126	1. 2	834,852	0. 9	1,535,978	1. 0
2,362,513	1. 8	1,902,633	1. 4	1,677,598	1. 2	25	»	2,308,332	2. 5	2,308,357	1. 5
»	»	121,100	0. 1	24,220	»	»	»	115,800	0. 1	115,800	0. 1
»	»	30,778	»	125,648	0. 1	»	»	279,016	0. 3	279,016	0. 2
53,791,368	40. 6	52,616,410	39. 7	58,850,761	42. 9	44,410,621	75. 9	19,627,722	21. 3	64,038,343	42. 5
2,413,670	1. 8	2,230,457	1. 7	2,277,035	1. 6	72,619	0. 1	1,611,690	1. 8	1,684,309	1. 1
889,958	0. 7	821,012	0. 6	1,087,341	0. 8	975,804	1. 7	329,393	0. 4	1,305,197	0. 9
288,288	0. 2	804,121	0. 6	137,874	0. 1	28,072	0. 1	668,498	0. 7	696,570	0. 5
911,900	0. 7	1,303,858	1. 0	808,726	0. 6	100,839	0. 2	1,381,088	1. 5	1,481,927	1. 0
212,770	0. 2	145,016	0. 1	17,123	»	»	»	79,697	0. 1	79,697	»
177,150	0. 1	815,228	0. 6	527,879	0. 4	152,431	0. 3	1,287,276	1. 4	1,439,707	1. 0
18,368	»	403,343	0. 3	»	»	»	»	81,742	0. 1	81,742	0. 1
951,090	0. 7	179,359	0. 1	425,204	0. 3	255,451	0. 4	»	»	255,451	0. 2
1,141,535	0. 9	1,893,323	1. 4	1,167,076	0. 9	»	»	1,028,984	1. 1	1,028,984	0. 7
2,489,938	1. 9	1,783,421	1. 4	2,608,087	2. 0	98,762	0. 2	2,143,471	2. 3	2,242,233	1. 5
11,236,951	8. 4	6,384,458	4. 8	10,099,280	7. 3	708,174	1. 2	10,726,123	11. 7	11,434,297	7. 6
»	»	164,349	0. 1	»	»	»	»	79,820	0. 1	79,820	0. 1
74,254	»	62,815	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10,707,152	8. 0	22,764,926	17. 2	13,866,079	10. 1	580,830	1. 0	15,436,480	16. 8	16,017,310	10. 6
7,865,629	5. 9	3,939,242	3. 0	5,468,473	4. 0	1,271,708	2. 2	6,207,813	6. 8	7,479,521	5. 0
3,973,276	3. 0	3,834,874	2. 9	3,947,283	2. 8	794,938	1. 4	5,038,793	5. 5	5,833,731	3. 9
11,413,302	8. 6	7,796,314	5. 9	11,069,323	8. 1	2,590,674	4. 4	5,198,854	5. 6	7,789,528	5. 2
		1,538,640	1. 2	4,156,189	3. 0	»	»	5,887,645	6. 4	5,887,645	3. 9
»	»	»	»	»	»	78,613	0. 1	»	»	78,613	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
580,490	0. 4	»	»	79,160	0. 1	30,370	»	»	»	30,370	»
1,534,450	1. 2	1,222,013	0. 9	375,247	0. 3	»	»	283,180	0. 3	283,180	0. 2
696,271	0. 5	1,731,447	1. 4	937,017	0. 7	»	»	311,264	0. 3	311,264	0. 2
133,182,284	100. 0	132,531,120	100. 0	137,074,539	100. 0	58,487,079	100. 0	91,967,029	100. 0	150,454,108	100. 0

18

IMPORTATIONS (COMMERCE SPÉCIAL, OU MISE EN CONSOM

PAYS DE PROVENANCE.	1831. Valeur en francs.	1831. Proportion pour 100.	1832. Valeur en francs.	1832. Proportion pour 100.	1833. Valeur en francs.	1833. Proportion pour 100.
France	13,641,438	15. 2	33,004,593	16. 5	33,595,867	17. 4
Pays-Bas	10,090,286	11. 2	8,191,492	4. 1	18,019,957	9. 3
Prusse	9,250,788	10. 7	21,435,133	10. 7	19,879,749	10. 3
Villes Anséatiques	486,633	0. 5	900,416	0. 4	3,046,781	1. 6
Hanovre et Oldenbourg	»	»	622,316	0. 3	3,475,279	1. 8
Lubeck	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	36,481,901	40. 6	79,907,620	39. 9	63,387,499	32. 9
Espagne (y compris les îles Canaries)	213,408	0. 2	2,408,492	1. 2	3,836,699	2. 0
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	838,728	0. 9	733,770	0. 4	1,143,389	0. 6
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques. Deux-Siciles. Sardaigne et Piémont	313,152	0. 4	1,611,507	0. 8	3,268,304	1. 7
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	»	»
Danemarck	78,044	0. 1	3,429,380	0. 7	2,695,640	1. 4
Suède et Norwége	899,902	1. 0	1,193,491	0. 6	1,663,938	0. 9
Russie	1,360,604	1. 5	7,480,660	3. 7	5,583,965	2. 9
Égypte	»	»	»	»	»	»
Alger	»	»	»	»	»	»
États-Unis. Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). Haïti	7,256,020	8. 1	28,550,415	14. 3	22,560,916	11. 7
Brésil. Rio de la Plata	5,929,706	6. 6	5,599,552	2. 8	5,482,290	2. 9
Chili	»	»	»	»	»	»
Mexique	676,444	0. 7	4,266,783	2. 1	4,442,395	2. 3
Iles de Java et Sumatra. Iles Philippines	2,471,513	2. 7	956,867	0. 5	623,628	0. 3
Totaux	89,988,567	100. 0	200,292,487	100. 0	192,706,296	100. 0

Numéraire.

PAYS DE PROVENANCE.	1831. Valeur en francs.	1831. Proportion pour 100.	1832. Valeur en francs.	1832. Proportion pour 100.	1833. Valeur en francs.	1833. Proportion pour 100.
France	»	»	19,538,544	100. 0	11,014,800	100. 0
Pays-Bas	»	»	»	»	»	»
Prusse	»	»	»	»	»	»
Villes Anséatiques	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	»	»	»	»	300	»
Iles de Java et Sumatra	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	19,538,544	100. 0	11,015,100	100.

MATION) PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX, ET PAR MER.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
31,993,506	17. 6	29,795,860	17. 4	33,967,032	18. 2	35,552,854	17. 8	41,748,688	20. 8
20,752,459	11. 4	26,659,152	15. 4	25,393,854	13. 6	36,544,987	18. 2	27,944,140	13. 9
20,753,503	11. 4	17,977,902	10. 4	23,120,686	12. 4	20,590,545	10. 3	22,356,869	11. 1
2,111,241	1. 2	2,625,877	1. 5	2,450,266	1. 3	1,729,879	0. 9	1,371,473	0. 7
1,088,477	0. 6	2,151,831	1. 3	1,925,311	1. 0	1,651,496	0. 8	1,556,080	0. 8
»	»	»	»	121,100	0. 1	24,220	»	27,250	»
»	»	»	»	50,778	»	103,190	»	299,442	0. 1
51,410,521	28. 2	48,303,175	28. 0	50,111,566	26. 8	52,678,815	26. 3	49,980,568	24. 8
1,752,042	1. 0	2,314,103	1. 3	2,254,180	1. 2	2,225,216	1. 2	1,675,028	0. 8
1,161,648	0. 6	853,358	0. 5	744,395	0. 4	1,120,846	0. 6	1,265,113	0. 6
754,444	0. 4	166,186	0. 1	518,943	0. 3	404,019	0. 2	651,859	0. 3
968,888	0. 5	766,837	0. 4	1,096,331	0. 6	829,035	0. 4	1,134,840	0. 6
71,596	»	117,506	0. 1	231,554	0. 1	17,025	»	32,961	»
714,014	0. 4	133,315	0. 1	705,444	0. 4	416,292	0. 2	1,337,269	0. 7
296,590	0. 2	»	»	274,462	0. 1	23,036	»	32,547	»
»	»	770,167	0. 5	268,266	0. 1	388,748	0. 2	269,870	0. 1
394,042	0. 2	1,108,041	0. 6	1,940,454	1. 0	369,965	0. 2	1,017,676	0. 6
1,152,666	0. 6	1,930,610	1. 1	2,027,350	1. 1	2,570,444	1. 3	2,134,119	1. 1
4,125,353	2. 3	10,051,619	5. 8	6,182,647	3. 3	8,177,494	4. 0	9,545,388	4. 7
71,224	0. 1	»	»	153,400	0. 1	6,749	»	1,300	»
27,193	»	7,192	»	62,815	»	»	»	»	»
18,670,150	10. 3	8,520,259	4. 9	18,038,989	9. 6	14,436,575	7. 2	14,103,059	7. 0
9,380,148	5. 1	6,777,795	3. 9	3,861,992	2. 1	5,424,623	2. 6	5,897,022	2. 9
4,103,248	2. 3	2,911,551	1. 7	3,893,390	2. 1	4,015,639	2. 0	5,551,529	2. 8
7,796,437	4. 3	7,352,269	4. 2	4,914,245	2. 6	8,674,389	4. 3	8,458,379	4. 2
				102,018	0. 1	727,703	0. 4	2,164,735	1. 1
»	»	»	»	17,000	»	»	»	39,290	»
1,528,333	0. 8	423,096	0. 2	»	»	79,160	0. 1	30,570	»
979,908	0. 5	459,944	0. 3	1,777,675	0. 9	627,706	0. 3	60,586	»
		509,975	0. 3	1,010,098	0. 5	1,006,446	0. 5	496,731	0. 3
182,057,831	100. 0	172,687,820	100. 0	187,216,267	100. 0	200,337,096	100. 0	201,204,381	100. 0

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
453,987	7. 7	12,532,950	97. 8	11,110,650	93. 5	12,115,260	99. 6	12,262,952	96. 7
5,453,226	92. 3	282,844	2. 2	778,000	6. 5	50,000	0. 4	397,219	3. 1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1,800	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	21,700	0. 2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,907,213	100. 0	12,815,794	100. 0	11,890,450	100. 0	12,165,260	100. 0	12,681,871	100. 0

EXPORTATIONS (COMMERCE GÉNÉRAL) PAR

PAYS DE DESTINATION.	1831. Valeur en francs.	1831. Proportion pour 100.	1832. Valeur en francs.	1832. Proportion pour 100.	1833. Valeur en francs.	1833. Proportion pour 100.
France	43,736,876	41. 8	63,547,320	50. 9	59,204,163	48. 3
Pays-Bas	7,791,855	7. 5	9,755,110	7. 9	17,269,365	14. 1
Prusse	33,698,800	32. 2	37,069,367	29. 8	24,818,403	20. 3
Villes Anséatiques	964,748	0. 9	609,528	0. 5	1,406,009	1. 1
Hanovre et Oldenbourg	661	»	1,565,857	1. 2	2,210,762	1. 8
Lubeck	5,124	»	»	»	71,280	0. 1
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	13,587,984	13. 0	9,090,552	7. 2	10,682,277	8. 7
Espagne (y compris les îles Canaries)	125,900	0. 1	133,015	0. 1	822,474	0. 7
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	99,941	0. 1	95,069	0. 1	1,689,349	1. 4
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques. Deux-Siciles. Sardaigne et Piémont	145	»	333,390	0. 3	460,623	0. 4
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	708	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	41,450	»	432	»	65,084	»
Danemarck	663	»	85,113	0. 1	395,010	0. 2
Suède et Norwége	454,436	0. 4	241,851	0. 2	263,674	0. 2
Russie	»	»	680,795	0. 5	324,882	0. 3
Égypte	»	»	»	»	»	»
Alger	»	»	»	»	»	»
États-Unis. Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). Haïti	403,738	0. 4	934,889	0. 7	2,295,484	1. 9
Brésil. Rio de la Plata	3,613,888	3. 5	361,125	0. 3	569,020	0. 5
Chili	»	»	»	»	»	»
Pérou	»	»	»	»	»	»
Mexique	»	»	120,672	0. 1	40,624	»
Iles de Java et Sumatra. Iles Philippines	»	»	9,180	»	6,840	»
A l'Aventure	53,575	0. 1	108,610	0. 1	14,337	»
Totaux	104,579,786	100. 0	124,765,875	100. 0	122,610,368	100. 0
Numéraire.						
France	»	»	216	0. 1	75	»
Pays-Bas	»	»	6,815	2. 2	2,333,336	100. 0
Prusse	»	»	»	»	»	»
Villes Anséatiques	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	»	»	52,362	17. 3	220	»
États-Unis	»	»	243,386	80. 4	»	»
Iles de Java et Sumatra	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	302,779	100. 0	2,333,631	100. 0

TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX, ET PAR MER.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
66,881,907	40. 2	74,927,148	46. 6	79,240,380	47. 9	77,425,214	50. 0	102,068,938	52. 7
17,803,365	13. 1	16,911,604	10. 6	15,693,652	9. 5	15,862,294	10. 2	19,760,458	10. 2
26,886,633	19. 8	29,991,816	18. 6	25,616.648	15. 5	23,486,638	15. 1	28,386,149	14. 7
7,879,666	5. 8	14,310,555	8. 9	13,873,925	8. 4	12,086,552	7. 8	10,814,514	5. 6
2,341,649	1. 7	2,609,960	1. 6	1,757,739	1. 1	685,858	0. 4	572,249	0. 3
»	»	»	»	47,345	»	13,765	»	39,342	»
»	»	»	»	122,945	0. 1	51,911	»	21,456	»
8,099,490	6. 0	12,742,329	7. 9	17,731,979	10. 7	12,805,781	8. 2	18,908,187	9. 8
539,715	0. 4	430,308	0. 3	107,480	0. 1	196,461	0. 1	480,576	0. 3
230,079	0. 2	338,797	0. 2	217,676	0. 1	218,364	0. 2	157,177	0. 1
107,465	0. 1	75,769	»	182,372	0. 1	382,494	0. 2	22,428	»
»	»	92,855	0. 1	1,034,629	0. 6	655,197	0. 4	431,494	0. 2
»	»	171,390	0. 1	3,230	»	152,737	0. 1	104,726	0. 1
66,993	»	473,284	0. 3	247,179	0. 1	833,078	0. 5	813,265	0. 4
330	»	»	»	22,795	»	»	»	69,882	»
793,109	0. 6	875,849	0. 6	1,448,560	0. 9	1,032,096	0. 7	2,394,669	1. 2
213,921	0. 2	134,575	0. 1	127,204	0. 1	290,183	0. 2	323,433	0. 2
339,736	0. 2	631,299	0. 4	373,214	0. 2	443,166	0. 3	399,962	0. 2
551,631	0. 4	663,151	0. 4	1,349,744	0. 8	1,368,510	1. 10	2,107,978	1. 1
134,233	0. 1	184,653	0. 1	70,381	»	21,793	»	78,007	0. 1
51,789	»	73,006	»	114,673	0. 1	»	»	32,726	»
1,437,520	1. 1	2,787,886	1. 8	3,221,847	1. 9	2,309,409	1. 5	2,180,453	1. 1
620,646	0. 5	869,837	0. 6	663,389	0. 4	747,861	0. 5	818,210	0. 4
1,805	»	23,278	»	293,369	0. 2	247,045	0. 2	424,783	0. 2
417,366	1. 3	995,009	0. 6	1,627,410	1. 0	2,556,472	1. 6	1,612,977	0. 8
				145,614	0. 1	184,538	0. 1	138,693	0. 1
»	»	»	»	148,313	0. 1	402,402	0. 3	»	»
»	»	»	»	»	»	60	»	»	»
372,454	0. 3	361,855	0. 2	714	»	356,639	0. 2	390,004	0. 2
14,852	»	14,960	»	29,030	»	»	»	10,863	»
		3,350	»	1,545	»	1,514	»	»	»
4,072	»	8,924	»	27,834	»	236,301	0. 2	15,921	»
135,790,426	100. 0	160,703,447	100. 0	165,542,855	100. 0	155,274,353	100. 0	193,579,520	100. 0

11,157,062	100. 0	5,835,690	97. 3	11,378,652	100. 0	9,561,366	100. 0	12,559,520	99. 5
3,500	»	6,800	0. 1	»	»	»	»	40,325	0. 3
50	»	360	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	274	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
220	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	135,000	2. 6	»	»	»	»	23,800	0. 2
11,160,832	100. 0	5,977,850	100. 0	11,378,926	100. 0	9,561,366	100. 0	12,623,645	100. 0

EXPORTATIONS (COMMERCE GÉNÉRAL)

PAYS DE DESTINATION.	1831.		1832.		1833.	
	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
France	41,500,790	51. 1	59,986,840	57. 7	56,823,038	62. 3
Pays-Bas	6,761,459	8. 3	8,533,287	8. 2	10,177,460	11. 2
Prusse	32,965,740	40. 6	35,514,714	34. 1	24,177,014	26. 5
Totaux	81,227,989	100. 0	104,034,841	100 0	91,177,512	100. 0

EXPORTATIONS (COMMERCE

PAYS DE DESTINATION.	1831.		1832.		1833.	
	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
France	2,236,086	9. 6	3,560,480	17. 2	2,381,125	7. 6
Pays-Bas	1,030,396	4. 4	1,221,823	5. 9	7,091,905	22. 6
Prusse	733,060	3. 1	1,554,653	7. 5	641,389	2. 0
Villes Anséatiques	964,748	4. 1	609,528	2. 9	1,406,009	4. 5
Hanovre et Oldenbourg	661	»	1,428,422	6. 9	2,210,762	7. 0
Lubeck	5,124	»	»	»	71,280	0. 2
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	137,435	0. 7	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	13,587,984	58. 2	9,090,552	43. 8	10,682,277	34. 0
Espagne (y compris les îles Canaries.)	125,900	0. 5	135,015	0. 6	822,474	2. 6
Portugal (y compris Madère les îles du Cap-Vert et les Açores)	99,941	0. 4	95,069	0. 5	1,689,349	5. 4
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques. Deux-Siciles. Sardaigne et Piémont.	145	»	355,390	1. 7	460,623	1. 5
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	708	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	41,450	0. 2	432	»	65,084	0. 3
Danemarck	665	»	85,115	0. 4	395,010	1. 2
Suède et Norwége	454,436	2. 0	241,851	1. 2	263,674	0. 8
Russie	»	»	680,795	3. 3	324,882	1. 0
Egypte	»	»	»	»	»	»
Alger	»	»	»	»	»	»
États-Unis. Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). Haïti.	403,738	1. 7	934,889	4. 5	2,295,484	7. 5
Brésil. Rio de la Plata.	3,613,888	15. 5	361,125	1. 7	569,020	1. 8
Chili	»	»	»	»	»	»
Pérou	»	»	»	»	»	»
Mexique	»	»	120,672	0. 6	40,624	0. 2
Iles de Java et Sumatra. Iles Philippines.	»	»	9,180	0. 1	6,840	»
A l'Aventure	53,575	0. 3	108,610	0. 5	14,337	»
Totaux	23,351,797	100. 0	20,731,034	100. 0	31,432,856	100. 0

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
64,653,167	66. 6	70,705,367	66. 9	76,210,428	72. 4	73,285,685	70. 8	96,106,983	71. 9
7,835,104	8. 1	8,012,790	7. 6	8,027,914	7. 6	7,914,858	7. 7	10,012,971	7. 5
24,625,351	25. 3	26,952,413	25. 5	21,105,982	20. 0	22,251,679	21. 5	27,522,553	20. 6
97,113,622	100. 0	105,670,570	100. 0	105,344,324	100. 0	103,452,222	100. 0	133,642,507	100. 0

GÉNÉRAL) PAR MER.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
2,228,740	5. 8	4,221,781	7. 7	3,029,952	5. 0	4,139,529	8. 0	5,961,955	10. 0
9,968,261	25. 8	8,978,814	16. 3	7,665,738	12. 7	7,947,436	15. 3	9,747,487	16. 3
2,261,282	5. 8	2,939,403	5. 4	4,510,666	7. 5	1,234,959	2. 4	863,396	1. 4
7,879,666	20. 4	14,310,555	26. 0	13,873,925	23. 0	12,086,552	25. 3	10,814,514	18. 0
2,341,649	6. 0	2,609,960	4. 7	1,757,739	2. 9	685,858	1. 3	572,249	1. 0
»	»	»	»	47,345	0. 1	13,765	»	39,342	0. 1
»	»	»	»	122,945	0. 2	51,911	0. 1	21,456	»
8,099,490	20. 9	12,742,329	23. 1	17,731,979	29. 5	12,805,781	24. 7	18,908,187	31. 5
539,715	1. 4	430,308	0. 8	107,480	0. 2	196,461	0. 4	480,576	0. 8
230,079	0. 6	338,797	0. 6	217,676	0. 4	218,364	0. 4	157,177	0. 3
107,465	0. 3	75,769	0. 1	182,372	0. 3	382,494	0. 7	22,428	»
»	»	92,855	0. 2	1,034,629	1. 7	655,197	1. 3	431,494	0. 7
»	»	171,390	0. 3	3,230	»	152,757	0. 3	104,726	0. 2
66,993	0. 2	473,284	0. 9	247,179	0. 4	833,078	1. 6	813,265	1. 4
330	»	»	»	22,793	»	»	»	69,882	0. 1
793,109	2. 0	873,849	1. 6	1,448,560	2. 5	1,032,096	2. 0	2,394,669	4. 0
213,921	0. 6	134,575	0. 3	127,204	0. 2	290,183	0. 6	323,433	0. 5
339,736	0. 9	631,299	1. 1	373,214	0. 6	443,166	0. 9	399,962	0. 7
551,631	1. 4	663,151	1. 2	1,349,744	2. 3	1,568,510	3. 0	2,107,978	3. 5
134,233	0. 4	184,653	0. 3	70,381	0. 1	21,793	»	78.007	0. 1
51,789	0. 1	75,006	0. 1	114,673	0. 2	»	»	32,726	0. 1
1,437,320	3. 7	2,787,886	5. 1	3,221,847	5. 4	2,309,409	4. 5	2,180,453	3. 6
620,646	1. 6	869,837	1. 6	663,389	1. 1	747,861	1. 4	818,210	1. 4
1,805	»	23,278	0. 1	293,369	0. 5	247,045	0. 5	424,783	0. 7
417,366	1. 1	995,009	1. 8	1,627,410	2. 7	2,556,472	5. 0	1,612,977	2. 7
				145,614	0. 3	184,538	0. 3	138,693	0. 2
»	»	»	»	148,313	0. 2	402,402	0. 8	»	»
»	»	»	»	»	»	60	»	»	»
372,454	1. 0	361,855	0. 7	714	»	356,639	0. 7	390,004	0. 7
14,852	»	14,960	»	29,030	»	»	»	10,863	»
		3,350	»	1,545	»	1,514	»	»	»
4,072	»	8,924	»	27,854	»	256,301	0. 5	15,921	»
38,676,804	100. 0	55,034,877	100. 0	60,198,531	100. 0	51,822,131	100. 0	59,937,013	100. 0

EXPORTATIONS (COMMERCE SPÉCIAL, OU MARCHANDISES

PAYS DE DESTINATION.	1831.		1832.		1833.	
	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
France	42,118,746	43. 6	60,508,912	54. 5	55,665,377	51. 2
Pays-Bas	7,045,670	7. 3	8,044,140	7. 2	15,347,835	14. 1
Prusse	28,817,018	29. 9	30,496,436	27. 4	18,238,054	16. 8
Villes Anséatiques	906,826	0. 9	301,357	0. 3	1,260,161	1. 2
Hanovre et Oldenbourg	»	»	1,344,412	1. 2	1,870,876	1. 7
Lubeck	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	13,218,577	13. 7	7,901,986	7. 1	10,333,632	9. 5
Espagne (y compris les îles Canaries)	120,242	0. 1	131,420	0. 1	811,958	0. 8
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	95,025	0. 1	92,394	0. 1	1,688,349	1. 5
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques. Deux-Siciles. Sardaigne et Piémont	»	»	342,208	0. 3	460,623	0. 4
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	»	»
Danemarck	»	»	74,907	0. 1	191,537	0. 2
Suède et Norwége	423,708	0. 5	215,434	0. 2	223,484	0. 2
Russie	»	»	575,905	0. 5	255,142	0. 2
Égypte	»	»	»	»	»	»
Alger	»	»	»	»	»	»
États-Unis. Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). Haïti	362,154	0. 4	716,042	0. 6	2,127,104	1. 9
Brésil. Rio de la Plata	3,447,308	3. 6	293,473	0. 3	274,599	0. 3
Chili	»	»	»	»	»	»
Mexique	»	»	120,672	0. 1	40,624	»
Iles de Java et Sumatra. Iles Philippines	»	»	»	»	45	»
A l'Aventure	»	»	27,684	»	3,677	»
Totaux	96,555,274	100. 0	111,189,382	100. 0	108,813,117	100. 0

Numéraire.

France	»	»	216	0. 4	75	»
Pays-Bas	»	»	»	»	2,353,336	100. 0
Prusse	»	»	»	»	»	»
Villes Anséatiques	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	»	»	52,362	99. 6	220	»
Iles de Java et Sumatra	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	52,578	100. 0	2,353,631	100. 0

BELGES) PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX, ET PAR MER.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
60,615,682	51. 2	67,859,356	49. 1	70,800,302	48. 9	65,209,426	50. 4	79,252,520	50. 6
16,434,623	13. 9	14,876,551	10. 8	13,424,386	9. 3	13,284,622	10. 3	14,916,180	9. 5
18,716,911	15. 7	22,330,692	16. 2	19,755,102	13. 6	16,514,790	12. 8	22,447,868	14. 3
7,584,171	6. 4	12,500,560	9. 1	13,202,988	9. 1	11,175,341	8. 6	10,046,305	6. 4
2,214,722	1. 9	1,813,739	1. 3	1,610,625	1. 1	473,554	0. 4	555,901	0. 4
»	»	»	»	47,345	»	12,635	»	39,342	»
»	»	»	»	103,426	0. 1	51,771	»	20,558	»
7,910,967	6. 7	11,006,528	8. 0	16,118,189	11. 1	12,100,335	9. 4	17,668,542	11. 3
537,496	0. 4	417,914	0. 3	101,256	0. 1	192,057	0. 1	472,288	0. 3
223,520	0. 2	271,118	0. 2	193,850	0. 1	207,441	0. 2	98,959	0. 1
107,465	0. 1	75,043	»	148,818	0. 1	370,369	0. 3	22,428	»
»	»	76,770	0. 1	975,816	0. 7	537,678	0. 4	422,635	0. 3
»	»	171,390	0. 1	2,850	»	152,757	0. 1	104,642	0. 1
66,993	»	469,030	0. 3	247,041	0. 2	751,866	0. 6	807,787	0. 5
330	»	»	»	22,795	»	»	»	69,882	»
790,318	0. 7	861,435	0. 6	1,418,460	1. 0	1,018,046	0. 8	2,382,674	1. 5
213,906	0. 2	110,057	0. 1	126,762	0. 1	190,185	0. 1	204,559	0. 1
277,824	0. 2	319,046	0. 2	297,328	0. 2	312,473	0. 2	305,108	0. 2
230,892	0. 2	394,340	0. 3	1,145,930	0. 8	1,209,210	0. 9	1,959,732	1. 2
134,233	0. 1	176,340	0. 1	69,099	0. 1	21,793	»	71,973	»
50,639	»	71,377	0. 1	114,343	0. 1	»	»	32,726	»
1,268,248	1. 1	2,293,965	1. 7	2,485,764	1. 7	1,778,597	1. 4	1,916,687	1. 2
501,398	0. 4	840,414	0. 6	642,006	0. 4	699,365	0. 5	780,190	0. 5
1,805	»	12,978	»	283,412	0. 2	244,651	0. 2	421,397	0. 3
282,887	0. 3	752,276	0. 6	1,344,354	0. 9	2,240,323	1. 7	1,451,930	0. 9
				10,969	»	80,701	»	100,587	0. 1
»	»	»	»	100,414	0. 1	149,698	0. 1	»	»
372,401	0. 3	330,382	0. 2	»	»	337,119	0. 3	259,262	0. 2
»	»	»	»	»	»	»	»	8,627	»
		»	»	»	»	»	»	»	»
3,486	»	6,194	»	18,522	»	252,405	0. 2	9,763	»
118,540,917	100. 0	138,037,695	100. 0	144,812,152	100. 0	129,569,208	100. 0	156,851,054	100. 0

11,156,762	99. 7	5,835,690	97. 6	11,378,652	100. 0	9,561,366	100. 0	12,559,520	99. 5
3,500	0. 3	6,800	0. 1	»	»	»	»	39,479	0. 3
50	»	360	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	274	»	»	»	»	»
220	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	135,000	2. 3	»	»	»	»	25,800	0. 2
11,160,532	100. 0	5,977,850	100. 0	11,378,926	100. 0	9,561,366	100. 0	12,622,799	100. 0

EXPORTATIONS (COMMERCE SPÉCIAL, OU MARCHAN

PAYS DE DESTINATION.	1831.		1832.		1833.	
	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
France.	40,293,417	54.1	57,699,760	61.6	53,667,761	67.1
Pays-Bas.	6,028,807	8.1	6,930,979	7.4	8,569,994	10.7
Prusse.	28,109,535	37.8	29,073,047	31.0	17,740,651	22.2
Totaux.	74,431,759	100.0	93,703,786	100.0	79,978,406	100.0

EXPORTATIONS (COMMERCE SPÉCIAL,

PAYS DE DESTINATION.	1831.		1832.		1833.		1834.	
	Valeur en francs.	Proportion p^r 100.	Valeur en francs.	Proportion p^r 100.	Valeur en francs.	Proportion p^r 100.	Valeur en francs.	Proportion p^r 100.
France.	1,825,329	8.3	2,809,152	16.1	1,997,616	6.9	1,859,732	5.3
Pays-Bas.	1,016,863	4.6	1,113,161	6.5	6,777,841	23.5	9,424,201	26.1
Prusse.	707,483	3.2	1,423,389	8.1	497,403	1.7	2,064,123	5.7
Villes Anséatiques.	906,826	4.1	301,357	1.7	1,260,161	4.4	7,584,171	21.0
Hanovre et Oldenbourg.	»	»	1,344,412	7.7	1,870,876	6.5	2,214,722	6.1
Lubeck.	»	»	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	13,218,577	59.8	7,901,986	45.2	10,353,652	35.9	7,910,967	21.9
Espagne (y compris les îles Canaries).	120,242	0.5	131,420	0.7	811,958	2.8	537,496	1.5
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	93,025	0.4	92,394	0.5	1,688,349	5.8	225,520	0.6
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques.	»	»	342,208	2.0	460,623	1.6	107,465	0.3
Deux-Siciles.							»	»
Sardaigne et Piémont.							»	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	»	»	»	»	»	»	66,993	0.2
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	330	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	790,318	2.2
Danemarck.	»	»	74,907	0.4	191,557	0.7	213,906	0.6
Suède et Norwége.	423,708	1.9	215,434	1.2	223,484	0.8	277,824	0.8
Russie.	»	»	575,905	3.3	255,142	0.9	230,892	0.6
Égypte.	»	»	»	»	»	»	134,233	0.4
Alger.	»	»	»	»	»	»	50,639	»
États-Unis.	362,154	1.6	716,042	4.1	2,127,104	7.4	1,268,248	3.5
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles).							501,398	1.4
Haïti.							1,805	»
Brésil.	3,447,308	15.6	295,473	1.7	274,599	1.0	282,887	0.8
Rio de la Plata.								
Chili.	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique.	»	»	120,672	0.7	40,624	0.1	372,404	1.0
Iles de Java et Sumatra.	»	»	»	»	45	»	»	»
Iles Philippines.								
A l'Aventure.	»	»	27,684	0.2	3,677	»	3,486	»
Totaux.	22,123,515	100.0	17,485,596	100.0	28,834,711	100.0	36,121,757	100.

DISES BELGES) PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
58,755,950	71. 3	66,432,082	71. 0	69,381,265	75. 4	63,011,366	74. 1	75,729,177	72. 8
7,010,422	8. 5	6,709,026	7. 2	6,374,404	7. 2	6,288,732	7. 9	6,564,546	6. 3
16,652,788	20. 2	20,401,524	21. 8	16,019,996	17. 4	15,779,771	18. 0	21,788,594	20. 9
82,419,160	100. 0	93,542,632	100. 0	91,975,665	100. 0	85,079,869	100. 0	104,082,317	100. 0

OU MARCHANDISES BELGES) PAR MER.

1835.		1836.		1837.		1838. Exportation par navires belges.		1838. Exportation par navires étrangers.		1838. TOTAL.	
Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valour en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100	Valeur en francs.	Proportion pr 100.
1,427,274	3. 2	1,419,037	2. 8	2,198,060	5. 0	1,463,913	7. 3	2,059,430	6. 3	3,523,343	6. 7
8,167,525	18. 3	6,849,982	13. 0	6,995,890	15. 7	3,856,035	19. 3	4,495,599	13. 7	8,351,634	15. 8
1,929,168	4. 3	3,735,106	7. 1	735,019	1. 7	700	»	658,574	2. 0	659,274	1. 3
12,500,560	28. 1	13,202,988	25. 0	11,175,341	25. 0	1,537,395	7. 7	8,508,910	25. 9	10,046,305	19. 0
1,813,739	4. 1	1,610,625	3. 0	473,554	1. 1	53,436	0. 3	502,465	1. 5	555,901	1. 1
»	»	47,345	0. 1	12,635	»	»	»	39,342	0. 1	39,342	0. 1
»	»	103,426	0. 2	51,771	0. 1	»	»	20,558	0. 1	20,558	»
11,006,528	24. 7	16,118,189	30. 5	12,100,335	27. 2	8,145,281	40. 8	9,523,261	29. 0	17,668,542	33. 5
417,914	0. 9	101,256	0. 2	192,057	0. 4	93,325	0. 5	378,963	1. 2	472,288	0. 9
271,118	0. 6	193,850	0. 4	207,441	0. 5	49,852	0. 3	49,107	0. 1	98,959	0. 2
75,043	0. 2	148,818	0. 3	370,369	0. 8	22,428	0. 1	»	»	22,428	»
76,770	0. 2	975,816	1. 9	537,678	1. 2	99,132	0. 5	323,503	1. 0	422,635	0. 8
171,390	0. 4	2,850	»	152,757	0. 3	87,974	0. 4	16,668	0. 1	104,642	0. 2
469,030	1. 1	247,041	0. 5	751,866	1. 7	162,646	0. 8	645,141	2. 0	807,787	1. 5
»	»	22,795	»	»	»	»	»	69,882	0. 2	69,882	0. 1
861,435	1. 9	1,418,460	2. 7	1,018,046	2. 3	1,500,470	7. 5	882,204	2. 7	2,382,674	4. 5
110,057	0. 3	126,762	0. 2	190,185	0. 4	»	»	204,559	0. 6	204,559	0. 4
319,046	0. 7	297,328	0. 5	312,473	0. 7	9,829	0. 1	295,279	0. 9	305,108	0. 6
394,340	0. 9	1,145,930	2. 2	1,209,210	2. 7	401,465	2. 0	1,558,267	4. 8	1,959,732	3. 7
176,340	0. 4	69,099	0. 1	21,793	»	»	»	71,973	0. 2	71,973	0. 1
71,577	0. 2	114,343	0. 2	»	»	32,726	0. 2	»	»	32,726	0. 1
2,293,965	5. 2	2,485,764	4. 6	1,778,597	4. 0	611,464	3. 1	1,305,223	4. 0	1,916,687	3. 6
840,414	1. 9	642,006	1. 2	699,365	1. 6	684,560	3. 4	95,630	0. 3	780,190	1. 5
12,978	»	283,412	0. 6	244,631	0. 6	383,939	1. 9	37,458	0. 1	421,397	0. 8
752,276	1. 7 {	1,344,354	2. 5	2,240,323	5. 0	662,694	3. 3	789,236	2. 4	1,451,930	2. 8
		10,969	»	80,701	0. 2	98,921	0. 5	1,666	»	100,587	0. 2
»	»	100,414	0. 2	149,698	0. 3	»	»	»	»	»	»
330,382	0. 7	»	»	337,119	0. 9	»	»	259,262	0. 8	259,262	0. 5
{ »	»	»	»	»	»	»	»	8,627	»	8,627	»
{ »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6,194	»	18,522	»	252,405	0. 6	73	»	9,692	»	9,765	»
44,495,063	100. 0	52,836,487	100. 0	44,489,339	100. 0	19,958,258	100. 0	32,810,479	100. 0	52,768,737	100. 0

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS (COMMERCE

Pour l'intelligence de la classification que nous allons suivre, et qui est celle des documents officiels, nous croyons utile de donner ici la nomenclature des objets rangés sous chacune des rubriques : *Denrées exotiques; Denrées indigènes; Matières naturelles; Déchets de fabrication, de combustion et de végétation; Matières apprêtées; Matières fabriquées.*

Denrées (exotiques et indigènes). *Animales :* bestiaux; poissons, coquillages pleins et œufs de poissons; produits d'animaux. — *Végétales :* grains-céréales; pains, farines et farineux; légumes; graines alimentaires, racines et condiments; nourritures d'animaux; fruits et écorces de fruits; denrées coloniales et épiceries; sucres. — *Liquides :* boissons; huiles comestibles.

Matières naturelles. *Animales :* animaux vivants; produits et dépouilles d'animaux et produits de pêches. — *Végétales :* bois; plantes, fruits, racines, écorces et excroissances d'arbres; gommes, résines et sucs végétaux; filaments; graines oléagineuses; graines et oignons de jardin; arbres et plantes vivantes. — *Minérales :* pierres; terres; bitumes et fossiles; métaux-extractions; sels.

DENRÉES EXOTIQUES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.		1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
France	Importations.	9,468,111	6,976,758	7,051,539	7,834,499
	Exportations.	1,863,614	737,231	678,978	379,434
Pays-Bas	Importations.	10,710,363	10,967,808	16,508,845	10,165,623
	Exportations.	527,469	666,395	711,621	1,197,371
Prusse	Importations.	325,679	378,076	342,495	312,864
	Exportations.	1,906,527	2,165,312	1,589,113	1,415,541
Villes Anséatiques	Importations.	1,043,839	581,896	396,232	315,847
	Exportations.	598,698	336,358	357,421	340,134
Hanovre et Oldenbourg	Importations.	183,702	244,882	30,142	510
	Exportations.	544,045	134,114	181,641	17,522
Lubeck	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	6,051	»	898
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte, et les îles Ioniennes)	Importations.	13,715,163	13,980,428	13,673,039	12,019,896
	Exportations.	127,408	121,282	64,173	145,313
Espagne (y compris les îles Canaries	Importations.	267,184	338,784	158,939	225,611
	Exportations.	1,313	176	»	24
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	Importations.	776,512	737,649	1,020,964	1,119,785
	Exportations.	582	34,999	264	77
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques	Importations.	143,595	550,495	7,570	394,631
	Exportations.	»	5,116	11,299	»
Deux-Siciles	Importations.	460,044	852,279	535,235	1,022,443
	Exportations.	»	9,302	7,178	»
Sardaigne et Piémont	Importations.	212,720	145,016	17,049	79,697
	Exportations.	»	»	»	84
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	Importations.	124,944	483,747	340,011	270,547
	Exportations.	»	»	76,250	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	Importations.	18,368	162,931	»	81,742
	Exportations.	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	Importations.	380,520	119,305	126,970	10
	Exportations.	9,181	4,194	4,839	525
Danemarck	Importations.	12,265	»	256	»
	Exportations.	473	2,139	14,227	60,477
Suède et Norwége	Importations.	336,092	»	»	74
	Exportations.	25,222	16,129	59,452	21,813

GÉNÉRAL) PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

Déchets de fabrication, de combustion et de végétation. De cuirs, peaux et cornes; d'or et d'argent; de er, de cuivre; de verre; litharge d'or et d'argent; cendres.

Matières apprêtées. Cuirs et peaux; pelleteries; bois; plantes; racines; filaments; sparterie; résines et ire; pierres; terres; métaux-fonte; métaux forgés, battus ou laminés.

Matières fabriquées. Machines et mécaniques; ouvrages en métaux (fer, fer-blanc et acier; cuivre, laiton t zinc; étain et plomb); ouvrages en bois; en écorce, en osier, en paille, en roseau et en jonc; en terre; en pierre; en cristal et en verre; en cuir et en peau; en poils; en cheveux; en cire et en graisse; meubles; mercerie; fils; tissus; habillements et ouvrages de modes; bonneterie de laine, de fil et de coton; rubannerie; passementerie; cordages et filets; boutonnerie; chapellerie; parapluies et parasols; bijouterie et orfévrerie; horlogerie; papier d'écriture, d'impression et de tenture; objets de sciences et arts; ingrédients pour les fabriques et les arts; drogues et médicaments; parfumerie; tabacs; carrosserie; munitions de guerre.

DENRÉES INDIGÈNES.				MATIÈRES NATURELLES.			
1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.	1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
1,668,038	2,101,987	2,112,630	2,097,132	5,815,088	7,429,252	6,362,283	6,889,997
3,801,902	5,195,369	5,507,493	6,627,194	26,393,977	28,012,481	30,701,833	40,672,647
5,716,049	6,077,205	5,607,250	7,618,415	6,299,477	5,832,179	9,719,046	9,436,152
2,494,502	2,196,650	2,086,375	2,251,081	824,444	870,649	824,264	1,003,100
1,544,304	1,985,200	1,920,533	2,200,493	9,282,609	14,372,811	10,801,442	11,974,756
6,057,919	7,730,757	3,573,606	3,583,329	7,433,181	5,685,171	6,596,256	5,547,564
123,895	108,705	102,348	260,634	484,145	756,254	553,933	552,008
8,208,720	8,641,249	6,918,086	6,440,676	883,722	433,878	528,655	391,784
1,424,482	1,066,864	795,406	1,450,540	543,091	478,593	725,438	823,791
746,794	371,529	210,069	291,418	177,396	15,247	16,530	10,424
»	»	»	13,696	»	121,100	24,220	102,037
»	29,738	»	16,522	»	110	»	»
»	»	21,182	160,322	»	50,738	104,370	118,257
»	96,970	34,718	16,796	»	10,401	»	78
170,745	83,008	123,692	188,500	12,176,333	11,311,824	13,961,881	17,761,509
749,459	1,652,767	322,856	1,294,744	8,492,141	12,194,564	9,923,906	13,889,279
30	»	»	»	1,491,918	1,510,599	1,846,944	1,110,072
1,304	3,681	2,851	2,100	3,930	716	15	4,902
2,632	180	329	15	98,672	26,927	24,526	184,258
20,424	4,778	9,837	1,961	10,320	2,200	1,737	4,145
86	4,034	5,427	51,462	125,000	147,689	96,109	170,815
13	20,388	296,545	»	16,138	16,660	23,078	1,897
2,533	3,353	1,490	2,253	202,543	219,838	159,025	178,184
77,141	566,234	393,515	299,794	750	17,360	32,968	750
»	»	»	»	50	»	»	»
»	»	106,874	72,748	»	2,850	8,425	»
»	3,459	»	309	33,793	188,677	111,276	1,137,488
438,815	243,358	751,421	723,916	164	90	189	12
»	51,942	»	»	»	154,606	»	»
»	»	»	69,732	»	173	»	»
898	»	2	718	234,769	55,061	295,781	254,425
268,845	426,650	487,024	841,419	6,239	14,789	1,205	14,363
293,207	78,116	17,680	117,890	793,256	1,814,791	1,053,855	910,447
3,617	3,149	12,630	23,664	24,045	6	84,788	58,056
359,200	314,845	427,178	389,276	971,096	819,103	1,603,772	1,213,726
88,074	163,426	220,767	201,205	276,376	52,769	100,210	83,770

DENRÉES EXOTIQUES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.		1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
Russie.	Importations.	»	3,643	22	86
	Exportations.	184,897	122,022	287,790	65,302
Égypte.	Importations.	»	2,690	»	»
	Exportations.	»	1,000	»	5,934
Alger.	Importations.	»	57,584	»	»
	Exportations.	»	1,086	»	»
États-Unis.	Importations.	2,162,199	7,117,787	4,768,609	1,438,083
	Exportations.	191,281	158,928	3,049	17,165
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles).	Importations.	7,513,205	3,736,315	5,289,235	7,166,059
	Exportations.	14,330	3,324	755	1,030
Haïti.	Importations.	3,837,375	3,543,546	3,590,418	5,600,167
	Exportations.	»	714	5,309	390
Brésil.	Importations.	7,125,482	3,922,428	9,488,687	6,925,389
	Exportations.	»	20,372	6,703	4,953
Rio de la Plata.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	36,483	1,652	821	529
Chili.	Importations.	»	»	»	45,589
	Exportations.	»	12,283	2,845	»
Pérou.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Mexique.	Importations.	176,392	»	»	»
	Exportations.	9,305	»	2,278	6,022
Iles de Java et Sumatra.	Importations.	1,079,763	1,130,559	272,406	283,180
	Exportations.	»	»	»	»
Iles Philippines.	Importations.	594,884	1,420,421	882,732	296,68[illegible]
	Exportations.	»	1,000	»	»
A l'Aventure.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	270	894	248	746
Totaux.	Importations.	60,670,201	57,455,025	64,501,395	55,599,017
	Exportations.	6,041,098	4,562,073	4,046,234	3,681,284

SUITE DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS (COM

DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.		1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
France.	Importations.	215,720	87,059	333,715	284,932
	Exportations.	210,078	137,909	653,616	684,337
Pays-Bas.	Importations.	1,220,586	675,732	1,321,272	912,470
	Exportations.	15,462	6,413	3,490	50,121
Prusse.	Importations.	73,295	97,469	62,264	56,775
	Exportations.	7,436	10,378	18,861	42,20[illegible]
Villes Anséatiques.	Importations.	14,722	51,605	52,517	28,751
	Exportations.	»	»	»	62[illegible]
Hanovre et Oldenbourg.	Importations.	16,914	3,104	3,505	1,0[illegible]
	Exportations.	»	»	»	»

DENRÉES INDIGÈNES.				MATIÈRES NATURELLES.			
1835.	1836.	1837.	1838.	1835	1836.	1837.	1838.
Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.
8,581	21,393	80,763	230,041	10,297,863	5,273,463	8,710,597	9,978,183
8,186	173,864	295,937	77,066	90,228	89,406	62,357	78,743
»	»	»	»	»	132,539	»	25,433
18,969	3,211	21,793	69,868	1,450	2,700	»	»
»	»	»	»	74,254	2,066	»	»
20,213	6,879	»	1,824	3,900	»	»	»
6,948	7,250	156,458	97,135	4,279,735	7,353,128	5,127,522	10,026,391
86,823	539,705	1,211,979	280,821	159,090	188,013	59,339	108,222
272	100	10,880	77,829	144,614	67,348	43,696	93,169
48,454	58,779	80,723	34,944	3,480	87	75	90
»	»	120	700	98,586	291,178	231,292	200,865
10,770	283,769	238,499	416,545	723	30	»	75
42	»	40	417	4,164,169	3,830,509	1,578,622	791,437
»	312,974	1,317,052	919,204	»	16,253	7,430	687
»	»	»	213	»	1,538,590	4,119,314	5,767,093
42,055	14,070	10,179	4,944	6,072	55,200	75	137
»	»	»	»	»	»	»	33,024
»	21,339	51,649	»	»	8,556	60	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	30	»	»	»	30	»
»	»	»	»	354,252	»	78,560	25,350
9,086	714	5,609	2,025	22,940	»	»	107,456
109	1,000	»	»	291,543	87,454	36,278	»
3,014	1,950	»	2,724	»	»	»	43
»	»	3,773	»	63,396	306,197	33,139	14,379
3,350	»	1,514	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
2,036	5,242	255,918	4,615	580	»	15	218
11,322,071	11,908,841	11,387,181	14,957,990	58,340,252	64,194,314	67,404,921	79,773,446
23,210,487	28,741,159	24,425,349	24,672,879	44,831,286	47,690,359	48,973,440	61,980,462

MERCE GÉNÉRAL) PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

MATIÈRES APPRÊTÉES.				MATIÈRES FABRIQUÉES.			
1835.	1836.	1837.	1838.	1835.	1836.	1837.	1838.
Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.
506,935	827,022	1,811,095	2,458,829	14,970,683	18,158,042	19,433,503	23,971,770
2,995,033	4,217,846	5,611,737	4,767,940	39,662,524	40,939,544	34,271,557	48,837,386
3,140,480	1,755,764	3,386,835	2,684,558	1,692,138	2,061,026	2,810,944	3,566,345
647,993	790,067	922,281	1,036,936	12,481,734	11,163,478	11,314,263	14,219,849
1,083,616	1,799,984	1,661,763	1,731,456	8,751,841	10,362,227	10,244,360	10,056,803
2,076,914	1,091,878	1,680,360	1,963,918	12,429,839	8,933,152	10,028,442	13,833,595
446,423	763,160	482,497	195,897	641,295	241,374	287,836	182,861
596,069	341,860	428,496	525,196	4,023,346	4,150,610	3,853,894	5,116,097
163,799	7,194	49,996	10,575	28,525	101,996	73,111	22,141
52,226	55,030	18,558	26,094	1,089,499	1,181,819	259,060	226,701

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.		DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION. 1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
Lubeck	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	Importations.	49,546	47,119	318,363	79,500
	Exportations.	299,674	338,308	385,072	819,786
Espagne (y compris les îles Canaries)	Importations.	»	»	1,800	»
	Exportations.	»	»	»	»
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	Importations.	»	»	»	81
	Exportations.	»	»	»	»
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques	Importations.	»	90	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Deux-Siciles	Importations.	»	»	92	»
	Exportations.	»	»	»	»
Sardaigne et Piémont	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	Importations.	»	»	»	1,635
	Exportations.	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	Importations.	153,640	»	»	60
	Exportations.	488	»	»	29
Danemarck	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Suède et Norwége	Importations.	»	»	»	11,576
	Exportations.	38,673	35,174	28,986	19,845
Russie	Importations.	»	9,000	»	710
	Exportations.	»	»	28	»
Égypte	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Alger	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
États-Unis	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles)	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Haïti	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Brésil	Importations.	32,732	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Rio de la Plata	Importations.	»	»	36,000	111,660
	Exportations.	»	»	»	»
Chili	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Pérou	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Mexique	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Iles Philippines	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
A l'Aventure	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Totaux	Importations.	1,777,155	971,187	2,109,528	1,488,950
	Exportations.	571,811	748,382	1,090,053	1,616,947

MATIÈRES APPRÊTÉES.				MATIÈRES FABRIQUÉES.			
1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.	1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
»	»	»	»	»	»	»	67
»	736	»	»	»	16,761	13,763	22,820
»	15	»	170	»	25	96	267
»	5,275	11,455	»	»	4,248	5,760	5,684
3,655,377	2,726,993	7,174,794	4,280,162	24,026,204	24,467,038	23,598,992	29,708,776
1,506,596	839,418	534,353	1,613,179	1,567,031	2,365,440	1,575,419	1,145,886
541,627	296,591	243,359	336,329	112,911	84,683	26,013	12,297
»	40,374	3,437	72,079	423,761	62,533	190,158	401,471
»	55,806	»	»	12,142	450	41,522	1,038
37,379	6,098	8,947	5,796	270,092	169,601	197,579	145,198
»	2,756	4,062	24,508	19,807	99,057	24,706	33,154
497	835	323	10,493	59,121	159,373	51,249	10,036
3,711	»	»	»	243,049	228,588	112,884	279,047
10,082	75	44,886	»	4,882	441,638	176,650	150,950
»	»	»	»	»	»	74	»
»	400	10,575	1,650	171,390	»	26,883	50,264
»	»	»	103	18,413	139,545	76,592	29,623
800	425	1,856	»	33,505	1,306	3,562	89,337
»	19,588	»	»	»	14,276	»	»
»	3,510	»	»	»	19,312	»	150
»	»	295	75	161,263	4,993	2,156	165
»	1,495	3,228	18,783	591,096	1,001,432	533,800	1,519,550
657	»	136	64	42,170	416	93,149	583
63,883	54,855	119,908	82,561	42,557	67,055	58,650	98,873
448,762	413,615	318,145	247,058	374,788	255,858	258,992	380,723
28,596	61,279	17,584	54,157	174,558	44,457	56,167	59,192
323,480	339,550	270,447	504,469	607,027	735,220	1,037,481	720,808
2,426	287	2,494	33	377,414	964,165	919,904	1,886,832
»	»	»	»	»	29,120	»	54,387
4,311	»	»	»	159,923	63,470	»	2,205
»	»	»	»	»	5,165	»	»
»	17,848	»	1,832	50,891	88,860	»	29,070
2,048,293	4,411,341	2,320,278	2,553,998	2,209,977	3,875,420	1,493,212	1,921,703
592,112	576,690	181,941	209,018	1,758,580	1,758,511	855,131	1,365,227
7,596	45,552	9,642	32,367	199,942	90,147	113,020	110,097
»	2,460	1,450	2,699	803,573	598,759	664,878	779,447
36,815	»	»	31,999	500	150	123,453	»
»	»	»	115	11,783	8,856	3,257	7,638
33,525	7,907	»	1,100	37,352	33,470	1,974	71,183
»	19,292	23,378	13,565	»	1,258,519	1,189,909	674,568
»	50	»	»	»	»	875	8,679
81,263	»	1,245	545	829,156	74,692	172,218	152,318
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	9,074	»	»	106,133	358,774	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
31,761	»	»	»	18,083	»	600	3,220
145,269	»	1,934	6,900	175,235	»	346,818	267,601
»	»	48,374	»	163,035	3,000	18,189	»
»	»	»	»	11,946	27,080	»	8,096
»	»	49	»	37,991	24,829	17,324	»
»	»	»	»	»	545	»	»
»	»	»	1,500	6,038	21,718	120	8,842
12,470,857	13,472,448	17,784,717	15,073,517	54,389,138	60,995,717	59,895,058	71,159,759
8,841,469	8,127,833	9,653,430	10,394,753	77,209,296	75,673,019	67,085,627	91,233,193

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS (COMMERCE

DENRÉES EXOTIQUES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.		1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.
France	Importations.	8,530,126	7,098,794	7,222,545	8,072,559
	Exportations.	375,383	466,979	437,888	277,459
Pays-Bas	Importations.	9,887,451	10,514,345	16,111,054	10,032,577
	Exportations.	150,445	198,488	76,598	88,794
Prusse	Importations.	346,682	350,480	320,265	286,450
	Exportations.	457,452	844,450	764,805	687,495
Villes Anséatiques	Importations.	1,072,090	600,037	368,168	348,250
	Exportations.	7,091	95,092	16,408	27,587
Hanovre et Oldenbourg	Importations.	185,149	233,156	40,194	515
	Exportations.	3,760	19,216	1,896	11,177
Lubeck	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	Importations.	13,096,262	4,221,829	13,620,235	11,464,122
	Exportations.	71,441	74,105	50,366	124,758
Espagne (y compris les îles Canaries)	Importations.	230,007	329,330	152,846	227,984
	Exportations.	»	»	»	24
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	Importations.	742,732	713,989	1,012,554	1,114,101
	Exportations.	250	34,288	»	»
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques	Importations.	68,646	329,887	249,150	386,917
	Exportations.	»	»	»	»
Deux-Siciles	Importations.	396,019	640,248	555,986	646,567
	Exportations.	»	»	207	»
Sardaigne et Piémont	Importations.	117,500	251,504	16,951	52,961
	Exportations.	»	»	»	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	Importations.	84,097	459,250	246,388	282,079
	Exportations.	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	Importations.	»	41,640	16,546	32,547
	Exportations.	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	Importations.	377,974	114,182	91,254	14,429
	Exportations.	557	»	»	55
Danemarck	Importations.	12,265	»	256	»
	Exportations.	»	2,055	»	»
Suède et Norwége	Importations.	159,969	184,354	»	74
	Exportations	4,540	9,410	14,029	4,975
Russie	Importations.	»	5,643	22	86
	Exportations.	»	408	89	193
Égypte	Importations.	»	2,690	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Alger	Importations.	7,192	57,584	»	»
	Exportations.	»	1,086	»	»
États-Unis	Importations.	1,646,835	5,028,422	4,734,095	2,028,015
	Exportations.	»	25,410	477	87
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles)	Importations.	6,437,535	3,668,888	5,222,987	5,685,454
	Exportations.	160	904	»	25
Haïti	Importations.	2,785,749	3,661,716	5,885,173	5,575,285
	Exportations.	»	»	5,042	»
Brésil	Importations.	5,647,418	3,972,119	7,300,240	7,967,036
	Exportations.	»	»	1,972	165
Rio de la Plata	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	80	15
Chili	Importations.	»	»	»	8,989
	Exportations.	»	»	»	»
Mexique	Importations.	130,034	»	»	»
	Exportations.	3,852	»	1,300	121
Iles de Java et Sumatra	Importations.	425,656	1,726,833	559,859	60,586
	Exportations.	»	»	»	»
Iles Philippines	Importations.	430,674	934,462	985,617	480,189
	Exportations.	»	»	»	»
A l'Aventure	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Totaux	Importations.	52,837,266	55,099,502	62,732,181	54,547,508
	Exportations.	1,072,951	1,767,891	1,371,155	1,222,886

SPÉCIAL) PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DENRÉES INDIGÈNES.				MATIÈRES NATURELLES.			
1835.	1836.	1837.	1838.	1835.	1836.	1837.	1838.
Valeur en fr.	Valeur en fr.	Valeur en fr.	Valeur en fr.	Valeur en fr.	Valeur en fr.	Valeur en fr.	Valeur en fr.
1,542,985	2,104,555	2,083,403	1,863,432	5,232,179	6,964,030	6,006,599	6,498,856
3,187,962	5,052,859	5,296,062	5,976,977	24,781,688	25,547,546	22,370,650	21,611,709
5,056,606	5,815,842	5,334,390	6,802,019	5,814,777	4,601,205	8,131,253	4,887,824
1,578,359	1,450,295	1,385,507	1,625,614	641,113	756,496	699,650	707,734
564,012	900,054	943,701	1,787,797	9,007,883	12,058,115	9,556,101	10,370,594
5,893,700	7,699,820	3,513,459	3,530,800	2,543,271	2,185,349	1,779,877	1,929,608
103,681	96,993	47,108	209,017	459,886	648,119	645,850	424,330
8,207,522	8,607,570	6,902,470	6,428,191	44,104	80,669	45,271	26,311
1,391,376	1,021,494	804,326	1,277,657	461,539	556,908	681,518	262,817
746,770	371,529	210,000	291,418	48,269	9,397	16,530	4,020
»	»	»	13,696	»	121,100	24,220	13,487
»	29,738	»	16,522	»	110	»	»
»	»	17,484	163,924	»	50,738	85,610	135,081
»	96,970	34,718	16,796	»	2,400	»	78
169,718	82,529	117,451	186,924	10,330,594	9,975,520	10,417,482	6,966,749
742,641	1,612,215	295,610	1,036,507	7,954,748	11,300,265	9,683,946	13,295,589
»	»	»	»	1,441,109	1,555,898	1,811,794	1,126,005
»	1,677	»	659	3,930	597	»	»
12	180	329	15	98,672	24,531	26,672	150,199
13,108	4,593	7,732	1,055	9,720	2,200	1,653	3,845
86	4,034	5,427	28,166	77,647	135,812	101,362	168,177
13	14,911	295,734	»	16,138	16,660	25,065	1,897
2,555	3,353	1,490	2,253	147,378	216,200	154,959	229,053
76,020	564,474	392,818	299,794	750	9,595	»	750
»	»	»	»	»	50	»	»
»	»	106,874	72,748	»	2,850	8,425	»
»	»	»	309	35,795	155,628	122,287	1,023,395
438,815	245,358	749,510	718,858	164	90	»	12
»	51,942	»	»	»	147,116	6,690	»
»	»	»	69,732	»	173	»	»
898	»	2	718	177,382	111,899	295,781	254,425
267,234	424,817	486,334	840,120	6,259	12,650	950	9,945
286,644	98,296	22,074	120,802	766,481	1,841,566	254,425	896,152
3,617	2,869	12,650	25,041	»	6	400	282
307,872	343,491	445,929	590,755	809,595	817,183	1,601,858	1,112,594
77,858	162,648	219,848	199,831	10,266	7,542	6,584	7,650
»	21,383	55,678	139,006	9,522,552	5,415,417	7,175,257	8,502,575
6,436	175,805	295,776	75,928	24,278	39,886	24,841	55,406
»	»	»	»	»	121,590	6,749	»
18,374	2,929	21,793	69,868	1,450	2,700	»	»
»	»	»	»	»	2,066	»	»
16,786	6,879	»	1,824	3,900	»	»	»
3,640	5,972	131,138	64,243	3,585,347	6,534,388	4,575,858	8,688,765
40,101	304,564	804,065	217,426	102,671	42,048	41,539	56,682
272	100	10,880	77,829	145,384	88,618	62,858	25,207
42,586	47,725	61,390	10,314	3,480	87	»	»
»	»	120	700	90,487	231,550	130,346	167,380
5,625	280,406	236,372	414,035	550	»	»	»
42	»	40	417	1,670,926	897,385	1,309,522	460,363
»	301,552	1,291,446	900,678	»	7,568	7,347	395
»	»	»	»	»	85,082	722,858	2,115,055
35,346	10,069	2,066	4,366	6,033	900	»	90
»	»	»	»	»	17,000	»	30,301
»	18,318	49,334	»	»	556	60	»
»	»	»	»	280,812	»	78,560	25,350
6,616	»	5,609	48	16,628	»	»	11,000
»	»	»	»	8,652	47,842	8,084	»
»	»	»	531	»	»	»	»
»	»	3,120	»	25,066	61,992	2,168	14,710
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
156	152	252,321	73	»	»	»	150
9,430,397	10,550,218	10,022,090	13,129,650	49,985,891	53,480,326	54,050,641	54,547,240
21,405,645	27,468,740	22,929,476	22,843,754	36,219,390	38,027,920	34,710,588	37,679,135

SUITE DES IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS (COM

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.		DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION. 1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.
France.	Importations.	215,170	75,533	343,277	284,394
	Exportations.	198,078	137,140	455,201	544,566
Pays-Bas.	Importations.	1,219,217	672,232	1,201,868	826,479
	Exportations.	15,459	6,415	3,490	4,754
Prusse.	Importations.	73,292	97,569	61,764	54,174
	Exportations.	6,517	9,858	11,141	25,242
Villes Anséatiques.	Importations.	14,722	51,605	32,068	21,323
	Exportations.	»	»	»	627
Hanovre et Oldenbourg.	Importations.	16,914	5,104	3,503	1,000
	Exportations.	»	»	»	»
Lubeck.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	Importations.	42,416	52,987	235,785	59,446
	Exportations.	299,674	558,508	380,772	816,615
Espagne (y compris les îles Canaries).	Importations.	»	»	1,800	»
	Exportations.	»	»	»	»
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	Importations.	»	»	»	81
	Exportations.	»	»	»	»
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques.	Importations.	»	90	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Deux-Siciles.	Importations.	»	»	92	»
	Exportations.	»	»	»	»
Sardaigne et Piémont.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	Importations.	»	»	»	1,635
	Exportations.	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	Importations.	153,640	»	»	60
	Exportations.	488	»	»	»
Danemarck.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Suède et Norwége.	Importations.	»	»	»	777
	Exportations.	38,673	35,074	28,986	19,845
Russie.	Importations.	»	9,009	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Égypte.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Alger.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
États-Unis.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles).	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Haïti.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Brésil.	Importations.	13,052	8,680	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Rio de la Plata.	Importations.	»	»	3,970	43,670
	Exportations.	»	»	»	»
Chili.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Mexique.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Iles Philippines.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
A l'Aventure.	Importations.	»	»	»	»
	Exportations.	»	»	»	»
Totaux.	Importations.	1,748,423	970,609	1,884,129	1,295,039
	Exportations.	558,889	746,995	879,390	1,411,649

MERCE SPÉCIAL) PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

MATIÈRES APPRÊTÉES.				MATIÈRES FABRIQUÉES.			
1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.	1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.
492,180	791,350	1,763,228	2,455,081	13,783,220	16,952,770	18,153,802	22,574,566
2,502,331	3,388,142	4,165,945	4,267,434	37,015,914	38,207,636	32,483,680	46,574,595
6,012,818	1,777,277	3,042,397	2,815,313	1,668,285	2,012,933	2,724,025	2,579,928
635,381	701,235	879,658	853,192	11,855,794	10,351,459	10,239,719	11,636,092
1,000,011	1,614,666	1,589,045	1,620,901	6,986,022	8,100,002	8,119,671	8,256,973
1,956,365	990,274	1,563,027	1,862,041	11,473,387	8,025,351	8,882,483	14,442,684
427,358	770,780	380,470	188,988	348,140	282,712	258,215	179,585
276,995	307,294	405,203	486,805	3,964,848	4,114,363	3,805,989	3,076,786
74,717	6,493	50,139	10,375	22,136	104,156	71,814	3,916
58,451	39,959	18,558	26,094	976,489	1,170,524	226,570	225,192
»	»	»	»	»	»	»	67
»	736	»	»	»	16,761	12,635	22,820
»	15	»	170	»	25	96	267
»	»	11,293	»	»	4,056	5,760	3,684
2,034,988	2,448,306	6,018,821	3,725,922	22,629,197	23,330,395	22,269,041	27,577,405
333,696	404,502	507,686	1,518,844	1,404,328	2,168,594	1,181,955	878,229
533,298	284,835	233,918	308,819	107,089	84,117	24,858	12,222
»	40,374	3,402	72,079	413,984	38,608	188,655	399,546
»	5,475	39,769	»	12,142	220	41,522	717
2,780	»	6,734	5,675	243,251	152,769	191,320	90,384
»	1,194	4,062	23,508	19,807	47,926	44,018	45,291
497	835	323	10,493	58,395	116,412	51,249	10,036
3,531	»	»	»	217,356	236,550	116,528	276,967
»	40	22,875	»	»	401,907	121,778	122,091
»	»	»	»	»	»	74	»
»	»	10,573	1,630	171,390	»	26,883	30,264
»	»	»	103	14,825	112,566	47,617	29,748
800	425	1,856	»	29,251	1,168	500	88,917
»	19,588	»	»	»	14,176	»	»
»	3,310	»	»	»	19,312	»	150
»	»	295	75	60,273	42,185	1,416	163
»	1,493	1,617	18,783	586,917	979,518	529,145	1,513,791
481	176	136	64	42,170	416	93,074	658
63,885	54,835	119,908	82,361	42,557	66,977	37,247	98,875
295,586	429,364	285,306	244,635	337,788	252,858	239,331	385,506
27,016	50,100	10,639	34,137	160,693	32,754	32,587	38,690
115,219	61,605	202,657	196,147	613,868	671,592	685,900	707,576
2,376	287	2,494	35	361,250	951,546	886,010	1,850,170
»	»	»	»	»	29,120	»	1,300
4,311	»	»	»	152,205	63,470	»	2,105
»	»	»	»	»	3,165	»	»
»	17,848	»	1,832	50,891	88,530	»	29,070
1,372,196	3,654,005	3,199,100	1,889,721	1,912,271	2,816,202	1,778,406	1,432,317
547,518	531,784	126,477	180,646	1,603,875	1,563,958	806,041	1,481,846
7,596	22,399	16,278	19,915	189,010	81,987	111,640	90,657
»	2,460	1,450	2,699	794,188	590,830	656,543	767,154
36,815	»	»	8,166	500	150	»	»
»	»	»	»	6,805	3,006	3,257	7,542
»	7,907	»	1,100	20,851	28,156	4,387	29,463
»	14,858	24,756	4,316	»	1,020,576	914,802	546,576
»	18,956	»	»	»	»	875	6,010
7,386	»	»	545	703,511	»	78,555	93,571
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	780	»	»	81,540	99,524	»
12,230	»	»	»	»	»	600	5,220
145,269	»	1,623	6,100	158,017	»	328,587	241,993
»	»	48,374	»	23,636	3,000	11,389	»
»	»	»	»	»	»	»	8,096
»	»	49	»	34,235	13,644	15,492	1,832
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	1,500	6,038	18,570	84	8,042
9,421,044	11,914,369	16,874,044	13,508,801	49,264,799	55,201,243	54,794,011	64,178,134
6,544,864	6,370,813	7,886,859	9,435,241	72,255,978	70,229,795	61,791,340	84,258,591

TRANSIT. — MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	1831.		1832.		1833.	
	PROVENANCE. Valeur en francs.	DESTINAT. Valeur en francs.	PROVENANCE. Valeur en francs.	DESTINAT. Valeur en francs.	PROVENANCE. Valeur en francs.	DESTINAT. Valeur en francs.
France	983,452	1,618,150	3,701,086	3,038,408	3,576,966	3,538,786
Pays-Bas	20,209	746,185	518,505	1,710,970	240,701	1,921,530
Prusse	1,474,409	4,881,782	1,034,424	6,572,931	1,437,942	6,580,349
Villes Anséatiques	31	37,922	10,660	308,171	23,057	145,848
Hanovre et Oldenbourg	»	661	106	84,010	1,558,129	339,886
Lubeck	»	5,124	»	»	»	71,280
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	1,715,458	137,435	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	2,273,715	369,407	2,319,934	1,188,566	2,709,129	328,635
Espagne (y compris les îles Canaries)	44,578	5,658	86,848	3,595	76,565	10,516
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	»	4,916	30,836	2,675	120	1,000
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques. Deux-Siciles. Sardaigne et Piémont.	177,210	145	116,995	13,182	44,253	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	»	708
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	»	41,450	»	432	»	63,084
Danemarck	663	665	12,104	10,206	5,942	203,453
Suède et Norwége	77,194	30,728	83,252	26,417	75,127	40,190
Russie	980	»	30,209	104,890	37,291	69,740
Égypte	»	»	»	»	»	»
Alger	»	»	»	»	»	»
États-Unis. Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). Haïti.	939,034	41,584	1,842,670	218,847	832,151	168,580
Brésil. Rio de la Plata.	1,089,571	166,580	1,243,058	65,632	2,228,583	294,421
Chili	»	»	»	»	»	»
Pérou	»	»	»	»	»	»
Mexique	75,109	»	»	»	800	»
Iles de Java et Sumatra. Iles Philippines.	868,557	»	830,368	9,180	952,484	6,795
A l'Aventure	»	53,575	»	80,926	»	10,669
Totaux	8,024,512	8,024,512	13,576,495	13,576,495	13,797,251	13,797,251

Numéraire.

France	»	»	6,815	»	»	»
Pays-Bas	»	»	»	»	»	»
Prusse	»	»	»	6,815	»	»
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	243,386	»	»	»
États-Unis	»	»	»	243,386	»	»
Totaux	»	»	250,201	250,201	»	»

LA BELGIQUE, PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX ET PAR MER.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
PROVENANCE.	DESTINAT.	PROVENANCE.	DESTINAT.	PROVENANCE.	DESTINAT.	PROVENANCE.	DESTINAT.	PROVENANCE.	DESTINAT.
Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.	Valeur en francs.
3,201,015	6,266,225	2,849,018	7,067,792	2,147,733	8,440,078	1,919,937	12,215,788	2,213,497	22,816,418
630,227	1,368,742	2,312,672	2,115,053	1,430,762	2,269,266	2,133,620	2,577,672	7,141,189	4,844,278
1,649,767	8,169,722	2,924,171	7,581,124	5,808,024	5,861,546	4,523,377	6,971,848	4,033,363	5,938,281
15,165	295,495	67,827	1,809,995	58,645	670,937	139,191	911,211	184,316	768,209
1,000,423	126,927	126,360	796,221	39,698	147,114	45,189	212,304	529,530	16,348
»	»	»	»	»	»	»	1,130	88,550	»
»	»	»	»	»	19,519	»	140	96	898
3,586,567	188,523	5,060,484	1,735,801	3,888,507	1,613,790	6,653,108	705,446	13,163,373	1,239,645
148,078	2,219	46,033	12,394	31,428	6,224	13,413	4,404	31,352	8,288
17,170	6,359	28,645	67,679	26,365	25,826	546	10,923	61,025	58,218
22,051	»	114,714	726	29,455	33,554	9,821	12,125	56,075	»
700	»	3,048	16,085	205,206	58,815	62,828	117,519	275,069	8,859
691	»	28,422	»	35,514	400	98	»	»	84
4,824	»	44,077	4,254	80,518	138	24,735	81,212	127,880	5,478
26,476	»	18,568	»	84,760	»	21,085	»	49,195	»
»	2,791	66,206	14,414	16,589	30,100	13,761	14,050	»	11,995
»	15	1,737	24,518	6,890	442	481,600	99,998	149,868	118,874
100,764	61,912	239,024	512,255	29,137	75,886	57,565	150,695	109,869	94,854
375,763	320,739	521,089	268,811	925,904	205,814	1,169,308	359,500	1,771,972	148,246
»	»	»	8,313	4,200	1,282	»	»	42,865	6,034
»	1,150	74,254	3,429	»	330	»	»	»	»
1,085,300	169,272	1,587,001	493,921	1,665,038	736,085	2,510,230	530,812	1,670,579	263,766
61,268	119,248	293,425	29,423	155,298	21,585	447,978	48,496	241,963	38,020
48,861	»	747,484	10,500	70,156	9,957	174,200	2,394	135,694	3,386
2,112,745	134,479	4,818,933	242,735	2,636,182	285,056	2,198,663	316,149	706,115	161,047
				1,005,691	134,645	3,245,950	103,857	3,552,244	38,106
»	»	»	»	13,000	47,899	»	252,704	38,722	»
»	»	»	»	»	»	»	60	»	»
2,088,965	53	129,702	31,475	»	714	»	19,520	»	150,742
1,072,691	14,852	452,659	14,960	96,296	20,030	27,945	»	245,571	2,236
		112,329	3,350	241,799	1,545	29,019	1,514	148,300	»
»	586	»	2,730	»	9,332	»	3,896	»	6,156
17,249,509	17,249,509	22,667,752	22,667,752	20,750,705	20,750,705	25,705,145	25,705,145	36,728,466	36,728,466
500	500	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	846	846
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
500	500	»	»	»	»	»	»	846	846

TRANSIT. — MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN

PAYS DE DESTINATION.	1831.		1832.		1833.	
	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
France.	1,207,373	17. 8	2,287,080	22. 1	3,155,277	28. 2
Pays-Bas.	732,652	10. 8	1,602,308	15. 5	1,607,466	14. 3
Prusse.	4,856,205	71. 4	6,441,667	62. 4	6,436,363	57. 5
Totaux.	6,796,230	100. 0	10,331,055	100. 0	11,199,106	100. 0

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES

PAYS DE DESTINATION.	1831.		1832.		1833.	
	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
France.	410,757	33. 4	751,328	23. 2	383,509	14. 8
Pays-Bas.	13,533	1. 1	108,662	3. 4	314,064	12. 1
Prusse.	25,577	2. 1	131,264	4. 0	143,986	5. 5
Villes Anséatiques.	57,922	4. 7	308,171	9. 5	145,848	5. 6
Hanovre et Oldenbourg.	661	0. 1	84,010	2. 6	339,886	13. 1
Lubeck.	5,124	0. 4	»	»	71,280	2. 7
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	137,435	4. 2	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes.	369,407	30. 1	1,188,566	36. 6	328,625	12. 7
Espagne (y compris les îles Canaries.	5,658	0. 5	3,595	0. 1	10,516	0. 4
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	4,916	0. 4	2,675	0. 1	1,000	»
Toscane, Etats-Romains, Modène, Parme et Lucques. Deux-Siciles. Sardaigne et Piémont.	145	»	13,182	0. 4	»	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	708	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	41,450	3. 4	432	»	63,084	2. 5
Danemarck.	663	»	10,206	0. 3	203,433	7. 8
Suède et Norwége.	30,728	2. 5	26,417	0. 8	40,190	1. 6
Russie.	»	»	104,890	3. 2	69,740	2. 7
Égypte.	»	»	»	»	»	»
Alger.	»	»	»	»	»	»
Etats-Unis. Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). Haïti.	41,584	3. 4	218,847	6. 8	168,380	6. 5
Brésil. Rio de la Plata.	166,580	13. 5	65,652	2. 0	294,421	11. 3
Chili.	»	»	»	»	»	»
Pérou.	»	»	»	»	»	»
Mexique.	»	»	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra. Iles Philippines.	»	»	9,180	0. 3	6,795	0. 3
A l'Aventure.	53,575	4. 4	80,926	2. 5	10,660	0. 4
Totaux.	1,228,282	100. 0	3,245,438	100. 0	2,598,145	100. 0

EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE, PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
5,897,217	40. 1	4,273,285	35. 2	6,829,163	51. 1	10,274,319	55. 9	20,377,806	68. 9
824,682	5. 6	1,303,764	10. 8	1,453,510	10. 9	1,626,126	8. 9	3,448,425	11. 7
7,972,563	54. 3	6,550,889	54. 0	5,085,986	38. 0	6,471,908	35. 2	5,733,959	19. 4
14,694,462	100. 0	12,127,938	100. 0	13,368,659	100. 0	18,372,353	100. 0	29,560,190	100. 0

EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE, PAR MER.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
369,008	14. 4	2,794,507	26. 5	1,610,915	21. 9	1,941,469	26. 5	2,438,612	34. 0
544,060	21. 3	811,289	7. 7	815,756	11. 1	951,546	13. 0	1,395,853	19. 5
197,159	7. 7	1,030,233	9. 8	775,560	10. 5	499,940	6. 8	204,322	2. 8
295,495	11. 6	1,809,995	17. 2	670,957	9. 1	911,211	12. 4	768,209	10. 7
126,927	5. 0	796,221	7. 6	147,114	2. 0	212,304	2. 9	16,348	0. 2
»	»	»	»	»	»	1,130	»	»	»
»	»	»	»	19,519	0. 3	140	»	898	»
188,523	7. 4	1,735,801	16. 5	1,615,790	21. 9	703,446	9. 6	1,239,645	17. 3
2,219	0. 1	12,394	0. 1	6,224	0. 1	4,404	0. 1	8,288	0. 1
6,539	0. 3	67,679	0. 6	23,826	0. 3	10,923	0. 1	58,218	0. 8
»	»	726	»	33,534	0. 5	12,125	0. 2	»	»
»	»	16,085	0. 2	58,813	0. 8	117,519	1. 6	8,859	0. 1
»	»	»	»	400	»	»	»	84	»
»	»	4,254	»	138	»	81,212	1. 1	5,478	0. 1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,791	0. 1	14,414	0. 1	30,100	0. 4	14,050	0. 2	11,995	0. 2
15	»	24,518	0. 2	442	»	99,998	1. 4	118,874	1. 7
61,912	2. 4	312,253	3. 0	75,886	1. 0	130,693	1. 8	94,854	1. 3
320,739	12. 5	268,811	2. 6	203,814	2. 8	359,500	4. 9	148,246	2. 1
»	»	8,313	0. 1	1,282	»	»	»	6,034	0. 1
1,150	»	3,429	»	330	»	»	»	»	»
169,272	6. 6	493,921	4. 7	736,083	10. 0	530,812	7. 2	263,766	3. 7
119,248	4. 7	29,425	0. 3	21.383	0. 3	48,496	0. 7	38,020	0. 5
»	»	10,300	0. 1	9,957	0. 1	2,394	»	3,386	0. 1
134,479	5. 3	242,733	2. 3	283,056	3. 9	316,149	4. 3	161,047	2. 3
				134,645	1. 8	103,837	1. 4	38,106	0. 5
»	»	»	»	47,899	0. 7	252,704	3. 5	»	»
»	»	»	»	»	»	60	»	»	»
53	»	31,473	0. 3	714	»	19,520	0. 3	130,742	1. 8
14,852	0. 6	14,960	0. 1	29,030	0. 4	»	»	2,236	»
		3,350	»	1,545	»	1,514	»	»	»
586	»	2,730	»	9,532	0. 1	3,896	»	6,156	0. 1
2,555,047	100. 0	10,539,814	100. 0	7,362,044	100. 0	7,332,792	100. 0	7,168,276	100. 0

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES (PAR CLASSE DE MARCH

DENRÉES EXOTIQUES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.		1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.
France.	Provenance.	760,085	507,426	266,232	199,980
	Destination	1,490,231	270,252	241,090	101,995
Pays-Bas.	Provenance.	1,085,450	234,840	147,705	732,259
	Destination.	377,024	467,907	635,023	1,108,577
Prusse.	Provenance.	7,335	19,697	19,020	29,220
	Destination.	1,449,075	1,320,862	824,310	728,048
Villes Anséatiques.	Provenance.	4	2,625	251	»
	Destination.	591,607	245,266	341,015	312,547
Hanovre et Oldenbourg.	Provenance.	555	1,674	»	»
	Destination.	540,285	114,898	179,745	6,345
Lubeck.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	6,031	»	898
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	Provenance.	291,605	499,102	240,554	74,297
	Destination.	55,967	47,177	15,807	20,355
Espagne (y compris les îles Canaries).	Provenance.	50,959	17,537	2,952	242
	Destination.	1,313	176	»	»
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	Provenance.	26,025	15,603	546	26,675
	Destination.	352	711	264	77
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques.	Provenance.	68,023	4,375	»	792
	Destination.	»	5,116	11,299	»
Deux-Siciles.	Provenance.	2,868	178,454	61,639	272,160
	Destination.	»	9,502	6,971	»
Sardaigne et Piémont.	Provenance.	28,422	35,514	98	»
	Destination.	»	»	»	84
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	Provenance.	40,489	38,544	6,720	31,658
	Destination.	»	»	76,250	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	Provenance.	18,368	85,860	21,085	49,195
	Destination.	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	Provenance.	2,546	»	15,021	»
	Destination.	8,624	4,194	4,839	490
Danemarck.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	473	84	14,227	60,477
Suède et Norwége.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	20,682	6,719	25,425	16,838
Russie.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	184,897	121,614	287,701	65,109
Égypte.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	1,000	»	5,954
Alger.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
États-Unis.	Provenance.	292,809	715,569	925,807	120,441
	Destination.	191,281	135,518	2,572	17,078
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles).	Provenance.	274,047	120,406	435,414	136,947
	Destination.	14,170	2,420	755	1,007
Haïti.	Provenance.	739,385	37,455	1,688	55,467
	Destination.	»	714	267	590
Brésil.	Provenance.	1,120,068	188,091	522,568	350,285
	Destination.	56,485	20,372	4,731	4,788
Rio de la Plata.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	1,652	741	514
Chili.	Provenance.	»	»	»	36,600
	Destination.	»	12,283	2,845	»
Pérou.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Mexique.	Provenance.	46,358	»	»	»
	Destination.	5,453	»	978	5,901
Iles de Java et Sumatra.	Provenance.	54,735	48,318	»	227,818
	Destination.	»	»	»	»
Iles Philippines.	Provenance.	77,785	45,134	11,821	114,364
	Destination.	»	1,000	»	»
A l'Aventure.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	270	894	248	740
Totaux.	Provenance.	4,968,167	2,794,182	2,675,099	2,458,598
	Destination.	4,968,167	2,794,182	2,675,099	2,458,598

ANDISES) EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

DENRÉES INDIGÈNES.				MATIÈRES NATURELLES.			
1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.	1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.
126,621	1,921	28,917	223,435	761,539	409,550	391,574	415,115
613,940	142,510	211,431	750,217	1,612,289	4,464,935	8,351,183	19,060,938
663,750	184,092	338,326	799,546	406,308	971,988	1,346,785	4,435,506
916,143	766,355	700,868	625,467	183,331	114,153	124,614	297,366
917,422	1,009,769	1,052,357	475,480	157,159	2,347,232	1,288,265	1,581,762
164,219	30,937	60,147	52,529	4,889,910	3,499,822	4,816,379	5,617,956
12,791	19,286	32,078	53,354	20,071	16,080	7,106	110,631
1,198	3,649	15,616	12,485	839,618	353,209	485,584	365,473
20,996	37,934	»	107,861	3,237	»	43,493	411,455
24	»	69	»	129,127	5,850	»	6,404
»	»	»	»	»	»	»	88,550
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	96	»	»	»	»
»	»	»	»	»	8,001	»	»
168	642	4,964	3,290	2,147,415	1,110,009	3,908,844	10,514,707
6,818	40,552	27,246	238,257	537,593	894,299	239,960	595,690
30	»	»	»	3,710	1,800	»	2,965
1,304	2,004	2,851	1,461	»	119	15	4,902
2,620	»	»	»	»	200	»	34,059
7,316	185	2,105	906	600	»	82	300
»	»	»	23,296	46,691	6,309	657	2,637
»	5,477	811	»	»	»	15	»
»	»	»	»	»	12,609	»	829
1,121	1,760	697	»	»	7,965	32,968	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	3,459	»	»	»	15,951	7,087	96,222
»	»	1,911	5,058	»	»	189	»
»	»	»	»	»	800	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	16,449	»	»
1,611	1,853	690	1,299	»	2,159	253	4 418
1,757	6,890	»	2,270	»	»	481,600	147,598
»	280	»	625	24,045	»	84,588	57,774
9,867	1,604	5,163	8,537	161,701	1,920	1,914	101,532
10,216	778	919	1,374	266,110	45,427	93,826	76,140
8,581	210	25,045	81,957	211,056	566,585	966,205	1,451,076
1,750	61	161	1,138	65,950	49,520	37,516	45,337
»	»	»	»	»	4,200	»	25,433
595	282	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	74,254	»	»	»
3,429	»	»	»	»	»	»	»
40,152	5,612	8,570	49,792	600,387	438,857	841,421	876,749
46,722	235,141	407,916	65,395	56,419	145,965	17,800	71,540
»	»	»	»	8,446	12,535	9,084	76,356
3,868	11,054	19,333	24,650	»	»	73	90
»	»	»	»	8,099	32,723	47,059	80,112
5,147	3,363	2,127	2,490	173	30	»	75
»	»	»	»	3,647,015	2,448,013	1,670,168	334,852
6,709	11,422	25,606	18,526	39	8,685	83	292
»	»	»	215	»	1,003,691	3,213,900	3,461,372
»	4,001	8,113	578	»	54,300	75	67
»	»	»	»	»	15,000	»	2,122
»	5,021	2,313	»	»	8,000	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	30	»	»	»	30	»
»	»	»	»	64,724	»	»	»
2,470	714	»	1,977	6,312	»	»	96,456
109	1,000	»	»	260,396	46,978	21,145	17,753
3,014	1,950	»	2,193	»	»	»	45
»	»	653	»	29,690	182,780	16,545	34,136
3,330	»	1,514	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
1,880	5,090	3,597	4,542	580	»	15	68
1,804,844	1,272,419	1,496,073	1,829,125	8,611,896	9,662,439	14,262,852	24,301,329
1,804,844	1,272,419	1,496,073	1,829,125	8,611,896	9,662,439	14,262,852	24,301,329

SUITE DES MARCHANDISES ÉTRANGÈRES (PAR CLASSE DE

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.		DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION. 1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.
France.	Provenance.	550	»	1,800	538
	Destination.	12,000	769	198,415	139,771
Pays-Bas.	Provenance.	1,369	27	119,440	89,288
	Destination.	3	»	»	46,567
Prusse.	Provenance.	3	100	300	2,601
	Destination.	919	520	7,720	16,960
Villes Anséatiques.	Provenance.	»	»	348	2,454
	Destination.	»	»	»	»
Hanovre et Oldenbourg.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Lubeck.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	Provenance.	»	1,262	56,545	41,737
	Destination.	»	»	4,300	3,171
Espagne (y compris les îles Canaries.)	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Deux-Siciles.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Sardaigne et Piémont.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	29
Danemarck.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Suède et Norwége.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	100	»	»
Russie.	Provenance.	»	»	»	710
	Destination.	»	»	28	»
Égypte.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Alger.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
États-Unis.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles).	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Haïti.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Brésil.	Provenance.	11,000	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Rio de la Plata.	Provenance.	»	»	32,030	67,990
	Destination.	»	»	»	»
Chili.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Pérou.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Mexique.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Iles Philippines.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
A l'Aventure.	Provenance.	»	»	»	»
	Destination.	»	»	»	»
Totaux.	Provenance.	12,922	1,389	210,463	205,298
	Destination.	12,922	1,389	210,465	205,298

MARCHANDISES) EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

MATIÈRES APPRÊTÉES.				MATIÈRES FABRIQUÉES.			
1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.	1835. Valeur en fr.	1836. Valeur en fr.	1837. Valeur en fr.	1838. Valeur en fr.
8,805	41,583	48,744	5,748	1,191,418	1,187,253	1,182,670	1,372,685
692,722	829,704	1,445,792	500,506	2,646,610	2,731,908	1,787,877	2,262,991
102,921	3,228	115,695	93,765	52,894	36,587	65,671	990,825
12,612	88,832	42,623	183,744	625,940	832,019	1,074,544	2,583,757
83,605	184,583	72,382	110,625	1,758,447	2,246,643	2,090,853	1,853,675
120,549	101,604	117,333	101,877	956,452	907,801	1,145,959	1,420,911
»	11,445	92,545	16,154	34,961	9,209	6,883	1,743
319,074	34,566	23,293	38,593	58,498	36,247	47,905	39,311
89,345	»	558	»	12,229	»	1,158	10,214
13,775	15,071	»	»	113,010	11,295	32,490	3,599
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1,150	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	5,275	140	»	»	192	»	»
1,302,850	827,984	1,154,103	579,790	1,318,358	1,449,508	1,308,298	1,949,546
972,900	434,916	26,669	94,335	162,723	196,846	393,464	267,657
6,329	11,556	9,421	27,510	5,023	535	1,040	655
»	»	35	»	9,777	3,925	1,503	1,925
»	10,562	»	»	»	»	»	291
34,590	6,098	2,213	2,121	24,841	16,832	6,259	34,814
»	1,562	»	800	»	16,807	9,164	8,548
»	»	»	»	726	22,961	»	»
180	»	»	»	»	14,165	1,189	2,080
10,082	35	22,011	»	4,882	39,751	54,872	8,859
»	»	»	»	»	»	»	»
»	400	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	3,588	22,564	10,926	»
»	»	»	»	4,254	138	2,862	420
»	»	»	»	»	100	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	63,660	140	740	»
»	»	3,611	»	4,179	21,914	4,655	3,759
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	78	1,383	»
67,456	25,613	50,192	»	»	»	296	»
1,380	11,179	6,945	»	13,663	11,683	3,380	302
225,332	308,012	74,400	67,527	76,120	49,097	103,658	170,902
50	»	»	»	16,164	32,619	33.894	36,662
»	»	»	»	»	»	»	17,430
»	»	»	»	7,718	»	»	100
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	330	»	»
375,632	114.595	168,531	47,220	278,021	390,625	367,901	376,377
44,794	24,906	55,434	28,372	154,705	194,553	47,090	83,381
»	16,297	»	12,452	10,932	6,060	5,480	16,208
»	»	»	»	9,385	7,909	28,333	12,293
»	»	»	115	»	»	125,453	»
»	»	»	115	4,980	5,830	»	316
33,525	»	»	»	7,323	78	5,927	20,978
73,877	4,434	10,622	9,249	125,625	238,143	275,107	128,192
»	»	»	»	»	»	»	2,669
»	»	1,245	»	»	74,692	93,663	36,947
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	8,294	»	»	24,595	239,250	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
625	»	»	»	18,085	»	»	»
»	»	311	800	17,238	»	18,231	25,608
»	»	»	»	137,399	»	6,800	»
»	»	»	»	11,946	27,080	»	»
»	»	»	»	4,836	13,885	»	»
»	»	»	»	»	545	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	3,348	36	800
2,296,605	1,557,020	1,766,571	959,512	4,973,318	5,445,254	5,294,087	6,974,804
2,296,605	1,557,020	1,766,571	959,512	4,973,318	5,445,254	5,294,087	6,974,804

ENTREPOTS. — ENTRÉE ET

ENTREPOTS.	1835. ENTRÉE. Valeur en francs.	1835. ENTRÉE. Proportion p[r] 100.	1835. SORTIE. Valeur en francs.	1835. SORTIE. Proportion p[r] 100.
Anvers	41,622,319	71. 6	38,240,699	70. 2
Bruges	476,555	0. 8	784,527	1. 4
Bruxelles	5,842,073	10. 1	5,796,162	10. 6
Courtray	212,417	0. 4	158,663	0. 3
Dour	»	»	»	»
Gand	5,532,433	9. 5	4,855,815	8. 9
Liége	785,734	1. 3	802,460	1. 5
Louvain	48,946	0. 1	39,651	0. 1
Malines	16,933	0. 1	12,261	»
Mons	725,051	1. 3	701,132	1. 3
Nieuport	19,392	»	25,328	»
Ostende	2,276,133	3. 9	2,481,049	4. 6
Ruremonde	72,272	0. 1	60,554	0. 1
Tournay	425,473	0. 7	513,614	0. 9
Venloo	68,212	0. 1	36,128	0. 1
Totaux	58,121,945	100. 0	54,507,843	100. 0

ENTREPOTS. — RÉSUMÉ PAR

ENTREPOTS.	1835. ENTRÉE. Valeur en francs.	1835. ENTRÉE. Proportion p[r] 100.	1835. SORTIE. Valeur en francs.	1835. SORTIE. Proportion p[r] 100.
France	6,474,319	11. 1	6,474,622	11. 9
Pays-Bas	2,146,969	3. 7	2,337,775	4. 3
Prusse	748,263	1. 3	590,917	1. 1
Villes Anséatiques	674,536	1. 2	613,721	1. 1
Hanovre et Oldenbourg	216,806	0. 3	132,484	0. 2
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	17,196,796	29. 6	16,769,087	30. 7
Espagne (y compris les îles Canaries)	106,779	0. 2	53,245	0. 1
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	49,689	0. 1	41,934	0. 1
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques	118,522	0. 2	111,134	0. 2
Deux-Siciles	287,839	0. 5	145,824	0. 3
Sardaigne et Piémont	192,186	0. 3	125,344	0. 2
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	83,708	0. 1	83,950	0. 2
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	209,807	0. 4	93,090	0. 2
Danemarck	151,792	0. 2	120,015	0. 2
Suède et Norwége	526,936	0. 9	206,632	0. 4
Russie	1,399,533	2. 4	735,290	1. 4
Égypte	»	»	»	»
Alger	»	»	7,192	»
États-Unis	7,164,566	12. 3	6,564,674	12. 0
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles)	7,336,906	12. 8	6,542,497	12. 0
Haïti	2,107,978	3. 6	1,793,737	3. 3
Brésil	8,597,180	14. 8	9,355,080	17. 2
Rio de la Plata	»	»	»	»
Chili	»	»	»	»
Mexique	329,404	0. 6	301,802	0. 5
Iles de Java et Sumatra	1,323,455	2. 3	701,588	1. 3
Iles Philippines	678,176	1. 1	604,209	1. 1
Totaux	58,121,945	100. 0	54,507,843	100. 0

SORTIE DES MARCHANDISES.

1836.				1837.				1838.			
ENTRÉE.		SORTIE.		ENTRÉE.		SORTIE.		ENTRÉE.		SORTIE.	
Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.	Valeur en francs.	Proportion pr 100.
41,515,253	69. 0	39,380,508	66. 8	38,831,259	69. 6	41,893,264	71. 5	48,586,503	69. 3	48,237,805	69. 1
431,268	0. 7	381,721	0. 7	323,110	0. 6	323,523	0. 5	864,577	1. 2	717,815	1. 0
5,913,486	9. 8	5,863,891	9. 9	3,223,039	5. 8	3,134,505	5. 4	2,237,254	3. 2	2,440,447	3. 5
164,761	0. 3	168,431	0. 3	140,194	0. 2	155,627	0. 3	71,724	0. 1	119,118	0. 2
»	»	»	»	50,221	0. 1	40,853	0. 1	47,497	0. 1	56,864	0. 1
6,281,310	10. 4	7,356,577	12. 5	7,778,402	13. 9	7,507,564	12. 8	7,642,132	10. 9	7,281,031	10. 4
709,436	1. 2	731,881	1. 2	816,868	1. 5	758,360	1. 3	897,297	1. 3	1,168,896	1. 7
97,857	0. 2	49,434	0. 1	94,796	0. 2	112,064	0. 2	62,437	0. 1	37,042	»
25,363	»	21,307	»	8,093	»	16,939	»	13,390	»	6,771	»
528,773	0. 9	526,564	0. 9	379,600	0. 7	412,645	0. 7	431,033	0. 6	455,591	0. 6
588,528	1. 0	591,461	1. 0	1,346,287	2. 4	1,305,780	2. 2	3,162,816	4. 5	3,179,848	4. 6
3,431,522	5. 7	3,344,569	5. 7	2,235,999	4. 0	2,452,000	4. 1	5,550,475	7. 9	5,499,355	7. 9
25,974	»	41,925	0. 1	34,356	0. 1	36,362	0. 1	6,030	»	2,368	»
390,273	0. 7	412,165	0. 7	379,757	0. 7	345,198	0. 6	466,411	0. 7	530,437	0. 8
71,386	0. 1	79,196	0. 1	128,707	0. 2	114,760	0. 2	91,867	0. 1	70,419	0. 1
0,175,192	100. 0	58,951,630	100. 0	55,774,688	100. 0	58,607,444	100. 0	70,131,465	100. 0	69,783,807	100. 0

PAYS DE PROVENANCE.

1836.				1837.				1838.			
ENTRÉE.		SORTIE.		ENTRÉE.		SORTIE.		ENTRÉE.		SORTIE.	
Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.	Valeur en francs.	Proportion pour 100.
5,408,148	9. 0	5,774,978	9. 8	4,586,686	8. 2	4,811,680	8. 2	5,730,442	8. 2	6,016,381	8 6
4,332,719	7. 2	3,767,511	6. 4	4,704,063	8. 4	4,027,491	6. 9	5,377,542	7. 7	6,075,099	8. 7
2,419,550	4. 0	2,351,009	4. 0	997,312	1. 8	1,078,249	1. 8	1,086,785	1. 5	1,140,913	1. 7
341,021	0. 6	346,938	0. 6	633,601	1. 1	647,288	1. 1	320,927	0. 4	340,666	0. 5
171,370	0. 3	233,650	0. 4	49,408	0. 1	68,493	0. 1	762,721	1. 1	539,958	0. 8
»	»	»	»	64,784	0. 1	42,326	0. 1	183,892	0. 3	204,414	0. 3
5,425,346	22. 3	14,807,658	25. 1	11,409,418	20. 5	11,888,496	20. 3	13,549,948	22. 2	14,614,849	20. 9
181,766	0. 3	236,837	0. 4	77,120	0. 1	37,339	0. 1	63,979	0, 1	85,608	0. 1
148,676	0. 3	98,588	0. 2	18,482	»	52,064	0. 1	100,464	0. 1	121,307	0. 2
536,218	0. 9	299,804	0. 5	1,891	»	276,478	0. 5	22,312	»	13,840	»
413,795	0. 7	411,397	0. 7	155,026	0. 3	237,692	0. 4	601,767	0. 8	549,630	0. 8
45,226	0. 1	167,278	0. 3	»	»	»	»	52,426	0. 1	5,650	»
286,185	0. 5	256,919	0. 4	238,215	0. 4	151,344	0. 3	311,017	0. 4	356,459	0. 5
126,993	0. 2	82,872	0. 2	»	»	44,121	0. 1	15,758	»	15,758	»
15,261	»	120,757	0. 2	34,549	0. 1	13,654	»	7,411	»	21,756	»
15,460	»	69,481	0. 1	649,257	1. 2	335,746	0. 6	478,466	0. 7	617,026	0. 9
35,258	0. 1	307,252	0. 5	64,048	0. 1	83,970	0. 1	187,848	0. 3	189,603	0. 3
1,030,111	1. 7	1,772,204	3. 0	2,383,580	4. 3	1,571,102	2. 7	3,002,740	4. 4	2,883,583	4. 1
96,432	0. 2	89,683	0. 2	»	»	6,749	»	78,980	0. 1	42,223	0. 1
744	»	744	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,240,585	22. 0	10,179,686	17. 3	8,088,359	14. 5	10,969,062	18. 6	9,405,707	13. 4	9,128,533	13. 1
3,953,464	6. 5	4,031,470	6. 8	6,813,329	12. 2	7,219,457	12. 3	8,989,396	12. 8	7,648,070	10. 9
1,789,863	2. 9	1,918,541	3. 2	268,478	0. 5	511,034	0. 8	3,294,733	4. 7	3,148,227	4. 5
6,836,209	11. 4	6,390,318	11. 2	8,816,266	15. 8	8,619,995	14. 8	5,705,165	8. 1	7,079,629	10. 1
1,260,407	2. 1	827,476	1. 4	3,809,659	6. 8	3,627,083	6. 2	7,819,376	11. 22	7,625,010	10. 9
»	»	32,000	»	»	»	»	»	117,586	0. 2	116,985	0. 2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,860,022	3. 1	2,511,980	4. 3	528,836	1. 0	809,240	1. 4	291,129	0. 4	314,106	0. 5
2,164,363	3. 6	1,664,813	2. 8	1,380,841	2. 5	1,479,289	2. 5	574,744	0. 8	908,741	1. 3
60,175,192	100. 0	58,951,630	100. 0	55,774,688	100. 0	58,607,444	100. 0	70,131,465	100. 0	69,783,807	100. 0

ENTREPOTS. — ENTRÉE ET SORTIE

DENRÉES EXOTIQUES.

ENTREPOTS.		1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
Anvers	Entrée.	23,057,765	21,011,695	22,323,042	21,180,500
	Sortie.	20,819,894	20,266,342	23,078,525	22,214,547
Bruges	Entrée.	369,579	376,073	262,896	549,724
	Sortie.	709,675	316,074	251,636	513,134
Bruxelles	Entrée	1,147,951	1,436,095	1,780,108	1,119,887
	Sortie.	964,696	1,292,949	1,851,832	1,258,974
Courtray	Entrée.	195,741	135,806	139,634	59,363
	Sortie.	141,987	139,476	155,067	106,757
Dour	Entrée.	»	»	50,221	47,497
	Sortie.	»	»	40,853	56,864
Gand	Entrée.	5,134,334	4,369,587	5,165,252	3,171,740
	Sortie.	4,541,265	5,436,508	5,090,945	2,877,453
Liége	Entrée.	342,056	140,384	195,826	245,794
	Sortie.	315,558	196,531	213,762	337,547
Louvain	Entrée.	11,239	90,327	20,134	49,097
	Sortie.	5,565	35,164	34,234	31,754
Malines	Entrée.	16,933	25,363	8,093	13,390
	Sortie.	12,261	21,507	16,939	6,771
Mons	Entrée.	137,161	74,384	66,886	103,196
	Sortie.	114,947	73,240	99,325	108,664
Nieuport	Entrée.	1,110	»	»	»
	Sortie.	1,110	»	»	»
Ostende	Entrée.	302,917	143,452	351,010	225,786
	Sortie.	328,401	304,318	337,846	63,517
Ruremonde	Entrée.	69,033	25,794	34,356	6,030
	Sortie.	37,954	40,906	36,362	2,368
Tournay	Entrée.	78,708	156,228	238,061	164,819
	Sortie.	71,068	147,656	195,396	215,729
Venloo	Entrée.	51,847	46,307	103,916	62,161
	Sortie.	24,866	49,283	92,825	51,137
Totaux	Entrée.	30,916,374	28,051,495	30,739,415	26,798,784
	Sortie.	28,109,245	28,319,554	31,495,747	28,065,216

ENTREPOTS. — SUITE DE L'ENTRÉE ET DE

DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.

ENTREPOTS.		1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
Anvers	Entrée.	44,404	6,176	167,822	153,178
	Sortie.	29,144	21,436	139,537	158,569
Bruges	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»
Bruxelles	Entrée.	»	18,975	7,965	182
	Sortie.	»	3,976	21,208	1,798
Courtray	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»

PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DENRÉES INDIGÈNES.				MATIÈRES NATURELLES.			
1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.	1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
732,635	629,044	518,864	772,566	12,124,978	14,446,204	12,163,775	21,891,117
638,995	484,628	603,969	759,544	12,526,615	13,611,053	13,135,791	21,148,872
35,348	6,414	12,194	70,786	40,957	2,513	5,248	178,567
13,049	16,971	11,387	68,258	40,957	2,393	5,668	73,710
46,509	27,273	13,971	45,706	121,188	435,778	269,443	176,968
24,081	65,099	17,133	48,304	87,154	473,295	180,559	223,693
»	»	»	5,400	»	»	»	»
»	»	»	5,400	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
34,293	5,642	52,925	78,999	136,538	1,795,616	2,251,807	4,239,229
33,271	7,543	14,887	93,398	49,080	1,809,140	2,069,262	4,167,086
55,469	»	»	197	38,572	»	11,077	53,809
55,469	»	»	197	44,209	1,044	11,077	32,297
15,637	»	»	12,940	70	1,500	»	»
11,182	6,740	3,168	4,868	70	1,500	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	24	5	14	4,500
»	»	»	»	24	5	14	4,500
»	»	»	»	»	584,975	1,346,117	3,162,816
48	»	»	»	»	584,975	1,304,606	3,179,848
18,992	1,494	14,415	3,367	738,907	2,548,339	1,029,834	4,539,828
18,319	2,930	10,147	4,738	713,872	2,095,376	1,278,950	4,433,089
180	180	»	»	678	»	»	»
180	180	»	»	678	»	»	»
»	»	»	3	4,388	37	»	3
»	»	»	3	988	2,457	»	3
»	1,759	4,870	73	1,412	4,002	1,231	207
»	1,511	4,194	946	1,600	4,002	1,281	207
939,063	674,806	594,257	990,039	13,207,712	19,638,969	17,078,396	34,227,016
794,594	583,402	725,087	985,656	13,465,247	18.587,220	17,987,168	33,265,307

LA SORTIE PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

MATIÈRES APPRÊTÉES.				MATIÈRES FABRIQUÉES.			
1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.	1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
2,985,029	2,772,164	1,615,664	2,252,108	2,677,508	2,649,970	2,042,092	2,537,254
2,011,498	2,753,616	2,495,990	1,590,270	2,214,553	2,243,433	2,379,432	2,366,003
9,599	16,838	2,008	13,602	21,072	29,430	42,764	51,898
5,214	12,721	11,018	14,866	13,632	33,562	43,614	47,867
22,988	11,523	11,146	3,234	4,503,439	3,943,842	1,142,406	891,277
42,424	13,663	12,996	2,134	4,677,807	4,016,909	1,070,793	903,544
»	»	»	»	16,676	28,955	560	6,961
»	»	»	»	16,676	28,955	560	6,961

		DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.			
		1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
Dour	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»
Gand	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»
Liége	Entrée.	»	127	75	238
	Sortie.	»	127	75	238
Louvain	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»
Malines	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»
Mons	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»
Nieuport	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	86	»
Ostende	Entrée.	550	»	500	»
	Sortie.	»	550	500	»
Ruremonde	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»
Tournay	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»
Venloo	Entrée.	»	»	»	»
	Sortie.	»	»	»	»
Totaux.	Entrée.	44,954	25,278	176,362	153,598
	Sortie.	29,144	26,089	161,426	160,605

MATIÈRES APPRÊTÉES.				MATIÈRES FABRIQUÉES.			
1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.	1835. Valeur en francs.	1836. Valeur en francs.	1837. Valeur en francs.	1838. Valeur en francs.
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	315	543	265	227,268	110,150	327,895	151,899
»	315	»	265	232,201	103,471	332,470	142,829
15,696	16,456	26,165	1,225	333,941	552,469	583,725	616,034
15,696	16,441	26,122	1,225	371,528	517,738	507,324	577,392
»	»	73,912	»	22,000	6,030	750	420
»	»	73,912	»	22,834	6,030	750	420
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	280	1,457	»	585,866	454,106	311,243	323,337
»	280	1,387	70	586,161	453,039	311,919	322,357
»	417	»	»	18,282	3,136	170	»
»	378	417	»	24,170	6,108	671	»
966,624	571,024	569,154	368,932	248,143	367,213	274,108	612,562
1,171,896	590,544	537,366	405,989	248,561	550,851	267,211	594,022
1,212	»	»	»	1,169	»	»	»
1,212	»	»	»	530	839	»	»
655	11,042	1,531	1,155	341,722	222,968	140,165	300,429
655	11,042	1,250	1,155	440,905	231,030	146,532	313,545
»	372	5,192	»	14,955	18,946	13,448	29,424
»	372	5,192	»	9,662	24,028	11,268	18,129
4,001,805	3,400,431	2,306,752	2,620,521	9,012,039	8,387,213	4,879,326	5,341,475
3,248,595	3,399,372	3,165,650	2,013,974	8,861,018	8,035,995	5,072,366	5,293,069

TABLEAU COMPARATIF

De tous les Objets et des Sommes dont se composait le Commerce extérieur de la Belgique, en 1836, 1837 et 1838 (1).

1. IMPORTATIONS (COMMERCE GÉNÉRAL ET SPÉCIAL).
2. EXPORTATIONS (COMMERCE GÉNÉRAL ET SPÉCIAL).

Les objets sont classés par ordre alphabétique sous chacune des divisions suivantes :

Animaux.
Substances animales.
Substances végétales.
Substances minérales.
Tissus de toute espèce.
Produits divers.
Denrées coloniales.
Numéraire (pour mémoire).

Nota. Ainsi que nous le disons dans la préface, le lecteur peu familiarisé avec l'ordre systématique, fera bien de consulter la table alphabétique placée à la fin de l'ouvrage, à laquelle nous recommandons de recourir pour toute espèce de recherche, de commerce ou autre.

(1) Le tableau comparatif des deux années antérieures, 1834 et 1835 *(Commerce général)*, est donné dans notre première édition, pag. 172-236.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal (1). Fr. C.
ANIMAUX.			
ABEILLES (ruches à miel renfermant des essaims d')	la pièce.	la pièce.	» 10 60
ANES.	par tête.	par tête.	4 24 00
BESTIAUX, taureaux, bœufs et vaches.	id.	id.	21 20 00
Id. génisses.	id.	id.	10 60 00
Id. veaux d'un an.	id.	id.	10 60 00
Id. veaux de moins d'un an.	id.	id.	5 30 00
Id. cochons.	id.	id.	3 18 00
Id. moutons.	id.	id.	1 27 20
Id. agneaux.	id.	id.	» 63 60
CHEVAUX.	id.	id.	12 72 00
Id. poulains (ayant encore les dents de lait).	id.	id.	4 24 00
MULETS.	id.	id.	8 48 00
POISSONS de mer, frais, fins, tels que turbots, barbues, cabillauds, soles, éclefins, merlans, éperlans, elbots et tous autres poissons de mer frais fins.	le kilog.	les 100 kilog.	15 90 00
Id. de mer frais communs, tels que raies, flottes, plies, esturgeons et tous autres poissons de mer frais communs.	id.	id.	7 95 00
Id. morues et harengs en saumure ou au sel sec.	id.	le tonneau (150 à 160 kilog.)	12 72 00
Id. harengs-saurets, fumés ou séchés, harengs frais, braillés et plies séchées.	la pièce.	les 1,000 pièces.	7 95 00
Id. saumons et autres poissons d'eau douce et anchois secs, frais, salés, fumés ou séchés.	le kilog.	les 100 kilog.	6 36 00
Id. stockfisch.	id.	id.	» 31 80
Id. huîtres.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. écrevisses.	id.	id.	6 00 00
Id. moules provenant de la pêche nationale.	le kilog.	»	libre.
SUBSTANCES ANIMALES.			
BALEINES (fanons de) provenant de la pêche nationale.	la valeur.	»	libre.
Id. id. non provenant de la pêche nationale et les fanons coupés.	id.	la val. par 100 fr.	6 00 00
BEURRE, frais, salé ou fondu.	le kilog.	les 100 kilog.	6 36 00
Id. rance.	la valeur.	la val. par 100 fr.	4 00 00
CANTHARIDES.	le kilog.	les 100 kilog.	14 84 00
CASTOREUM.	id.	le kilog.	1 27 20
CAURIS OU CORIS.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00
CAVIAR.	le litre.	l'hectolitre.	2 12 00
CHANDELLES de suif, et celles dites de composition.	le kilog.	les 100 kilog.	28 62 00
Id. bougies.	id.	id.	84 80 00
CIRE, brute.	id.	id.	2 12 00
Id. blanchie.	id.	id.	12 72 00
Id. à cacheter.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
COCHENILLE.	le kilog.	le kilog.	» 21 20
COLLE de poisson.	id.	les 100 kilog.	21 20 00
Id. forte.	id.	id.	8 48 00

(1) Aux droits en principal il faut ajouter 15 centimes additionnels, plus 44 centimes en 1836 et 1837 et 10 centimes en 1838 pour le timbre de l'acquit de paiement des droits, mais seulement pour les quittances excédant 10 francs en principal et additionnels réunis.

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
3,735	59,760	3,533	56,528	2,407	38,512	3,735	59,760	3,533	56,528	2,407	38,512
6	300	3	150	9	450	6	300	3	150	9	450
8,681	1,736,200	8,346	1,669,200	8,955	1,791,000	8,681	1,736,200	8,229	1,645,800	8,882	1,776,400
6,172	308,600	6,469	323,450	8,165	408,250	6,172	308,600	6,469	323,450	8,165	408,250
7	280	419	16,760	1,029	41,160	7	280	419	16,760	1,029	41,160
1,478	51,730	743	26,005	811	28,385	1,478	51,730	743	26,005	811	28,385
538	16,140	784	23,520	1,249	37,470	538	16,140	784	23,520	1,249	37,470
8,381	145,877	14,134	240,278	21,187	360,179	4,660	79,220	5,890	100,130	10,893	185,181
3,010	24,080	1,615	12,920	4,029	32,232	2,978	23,824	1,615	12,920	3,980	31,840
2,750	990,000	3,722	1,339,920	4,251	1,530,360	2,082	749,520	2,563	922,680	3,171	1,141,560
516	61,920	516	61,920	735	88,200	438	52,560	516	61,920	735	88,200
7	2,100	9	2,700	14	4,200	7	2,100	9	2,700	14	4,200
22,541	11,270	12,786	6,393	17,847	8,923	22,541	11,270	12,786	6,393	17,817	8,923
65,934	19,780	44,572	13,372	46,912	14,074	65,934	19,760	44,572	13,372	46,811	14,044
1,062,634	212,527	1,123,353	224,671	1,430,946	286,189	1,074,880	214,977	1,115,933	223,187	1,327,140	265,428
7,510,004	150,200	8,536,676	170,734	6,116,263	122,325	7,510,004	150,200	8,486,676	169,734	6,093,400	121,868
177,341	177,341	136,176	136,176	129,893	129,893	118,359	118,359	102,694	102,694	92,144	92,144
1,254,999	313,750	1,921,025	480,256	1,787,299	446,825	1,256,659	314,165	1,916,525	479,131	1,734,634	433,659
»	84,341	»	88,814	»	94,489	»	84,341	»	88,814	»	94,489
»	9,402	»	6,884	»	8,945	»	9,402	»	6,884	»	8,945
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	61,660	»	96,807	»	103,965	»	61,557	»	96,132	»	89,955
344,862	310,974	95,253	118,434	349,979	444,475	237,682	301,886	79,523	100,994	321,163	407,877
»	7,182	»	32,708	»	46,728	»	13,480	»	908	»	49,988
285	3,420	654	7,848	733	8,796	285	3,420	654	7,848	733	8,796
48	5,280	9	990	61	6,710	48	5,280	9	990	28	3,080
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
54	108	61	122	12,469	24,938	54	108	61	122	12,369	24,738
3,955	3,955	265	265	1,574	1,574	555	555	755	755	349	349
1,492	7,460	863	4,315	1,464	7,320	1,433	7,165	830	4,150	1,150	5,750
50,677	145,443	59,510	170,226	62,520	179,432	40,037	114,906	57,192	161,441	62,520	179,432
1,425	3,724	2,283	7,557	3,479	11,515	1,425	3,724	2,189	7,246	3,469	11,482
»	3,684	»	2,975	»	5,732	»	3,306	»	1,934	»	4,714
4,088	98,112	5,384	134,016	9,872	236,928	2,669	64,056	4,484	107,616	5,111	120,864
4,071	140,350	5,460	196,560	9,529	343,044	3,755	135,180	5,137	184,932	6,189	222,804
13,311	18,915	17,851	24,991	15,044	21,062	13,203	18,484	14,632	20,484	14,636	20,491

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
COQUILLAGES.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
CORAIL brut (tel qu'il est trouvé par les pêcheurs).	id.	id.	1 00 00
Id. ouvré (taillé en grains ou en ayant reçu la forme).	id.	id.	5 00 00
CORNE DE CERF (rapée).	le kilog.	les 100 kilog.	» 42 40
CORNES et bouts de cornes de bœufs, de vaches, de moutons, de chèvres, etc.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. id. de cerfs, de chevreuils, de rennes et autres semblables.	id.	id.	1 00 00
CUIRS ET PEAUX. Cuirs verts et salés.	le kilog.	les 100 kilog.	» 78 44
Id. Cuirs secs.	id.	id.	» 53 00
Id. id. tannés.	id.	id.	31 80 00
Id. Peaux de buffles et d'élans, non apprêtées.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. id. de cerfs, de chevreuils, de boucs, de chèvres, d'agneaux, de veaux et de chiens, non apprêtées.	id.	id.	1 00 00
Id. id. de moutons, non apprêtées.	id.	id.	1 00 00
Id. id. id. apprêtées.	le kilog.	les 100 kilog.	31 80 00
Id. de toutes espèces, apprêtés, corroyés, passés en chamois, en mégie, corduan et autres, avec ou sans le poil, et non spécialement dénommés.	id.	id.	31 80 00
Id. de roussi, dits de Russie.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. Peaux de lièvres, de lapins et de castors non apprêtées.	id.	id.	» 50 00
Id. id. id apprêtées.	le kilog.	les 100 kilog.	31 80 00
Id. id. de chiens de mer et autres semblables, provenant ou non de la pêche nationale, non apprêtées.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. id. de chiens de mer et autres semblables apprêtées.	le kilog.	les 100 kilog.	31 80 00
Id. (rognures de).	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. (ouvrages de), de sellerie, de cordonnerie, de malleterie et toutes autres espèces d'ouvrages de cuir non spécialement dénommés, comme aussi les cuirs dorés.	id.	id.	6 00 00
DENTS d'éléphant.	le kilog.	les 100 kilog.	10 60 00
Id. de narval, provenant de la pêche nationale.	la valeur.	»	libre.
Id. id. non provenant de la pêche nationale.	id.	la val. par 100 fr	6 00 00
ÉCAILLES de tortue, brutes.	id.	id.	1 00 00
Id. id. ouvrées.	id.	id.	6 00 00
ENGRAIS, non compris les cendres de foyers.	id.	»	libre.
Éponges.	id.	id.	4 00 00
FIL de laine, écru et non teint.	le kilog.	les 100 kilog.	12 60 00 45 00 00
Id. id. teint, tors teint ou non teint.	id.	id.	16 93 00 60 00 00
Id. de poil de chèvre d'Angora, écru	id.	id.	4 24 00
Id. id. teint.	id.	id.	23 44 00
FROMAGES de toute espèce.	id.	id.	10 60 00
GRAISSES, dégras, suifs et pannes de cochons (saindoux).	id.	id.	1 60 60
HUILE de poisson, de baleine et de chien marin, par navires de la pêche nationale, y compris ceux du détroit de Davis.	le litre.	»	libre.
Id. de poisson, de baleine et de chien marin, non provenant de la pêche nationale.	id.	l'hectolitre.	2 12 00
Id. de foie.	id.	id.	» 53 00
HYDROMEL, en cercles.	id.	id.	10 60 00
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	10 96 00
LAINES de toute espèce et sans distinction d'origine.	la valeur.	»	libre.
LARD DE BALEINE, provenant de la pêche nationale.	le litre.	»	libre.

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	25,907	»	28,833	»	27,449	»	24,757	»	28,833	»	27,007
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	3,846	»	»	»	»	»	»
2,726	1,008	3,443	2,170	2,326	1,028	2,726	1,908	3,443	2,479	2,326	1,028
»	65,062	»	63,704	»	97,509	»	92,359	»	56,479	»	58,080
»	6,447	»	242	»	4,400	»	3,397	»	242	»	4,400
547,874	590,372	1,409,865	1,333,646	1,782,836	2,032,433	432,944	454,322	389,202	443,690	572,448	652,556
2,994,131	3,838,556	3,012,299	3,873,983	2,779,225	3,449,489	876,019	1,708,237	1,202,502	2,344,879	1,248,754	2,376,565
40,855	24,966	40,164	23,354	32,325	74,348	2,553	5,876	2,860	6,578	9,197	24,454
»	23,240	»	29,733	»	93,440	»	10,780	»	24,733	»	42,060
»	406,406	»	428,062	»	407,764	»	404,454	»	412,085	»	80,374
»	66,747	»	64,480	»	40,386	»	43,774	»	64,480	»	46,036
9,837	43,283	9,438	44,645	42,874	56,646	9,815	43,186	7,441	32,740	44,327	49,839
65,584	327,905	62,784	313,920	77,636	388,180	63,012	315,060	61,003	305,015	75,413	377,065
»	525	»	26	»	»	»	523	»	26	»	»
»	468,619	»	474,977	»	87,089	»	440,345	»	468,792	»	85,674
447	2,898	20	202	488	3,371	397	2,759	29	202	460	3,239
»	6,720	»	1,324	»	657	»	5,720	»	1,524	»	657
325	2,600	265	2,420	290	2,320	592 1/2	4,740	265	2,120	240	1,920
»	89,429	»	473,716	»	192,717	»	104,169	»	87,521	»	98,687
»	264,051	»	347,584	»	530,336	»	255,045	»	323,063	«	328,706
11,404	93,488	4,013	52,907	7,322	60,040	4,387	35,973	965	7,913	1,150	9,450
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	7,000	»	»	»	»	»	»	»	»
»	29,990	»	98,150	»	6,605	»	2,840	»	2,850	»	24,595
»	2,000	»	»	»	25	»	»	»	2,000	»	25
»	47,383	»	23,642	»	28,876	»	17,383	»	23,302	»	28,876
»	36,337	»	37,232	»	43,477	»	36,337	»	34,168	»	36,099
43,416	560,508	58,246	757,498	30,307	542,161	43,416	560,508	58,246	767,198	38,462	500,006
61,476	922,140	49,164	737,460	82,477	1,237,155	60,573	908,595	48,037	734,585	82,462	1,232,430
4	40	53	530	»	»	3,637	36,370	7	70	»	»
773	8,889	144	1,621	285	3,277	313	3,599	141	1,621	273	3,139
974,548	682,044	1,039,897	727,928	1,145,054	801,538	950,887	665,621	1,007,749	705,424	1,085,110	758,177
97,160	97,160	205,788	205,788	442,313	442,313	99,603	99,603	107,599	107,599	110,737	110,737
215	150	»	»	»	»	215	150	»	»	»	»
1,025,326	1,437,728	1,500,728	1,050,510	3,198,824	2,239,177	1,335,784	935,048	1,116,627	781,639	2,186,425	1,530,288
205,057	277,354	305,054	286,751	448,559	390,437	292,757	275,192	303,734	283,510	401,658	377,558
784	235	1,153	346	983	295	784	235	1,153	346	983	295
»	»	2	1	19	10	»	»	2	1	19	10
»	23,545,457	»	24,140,408	6,787,294	27,149,164	»	22,433,099	»	17,445,720	3,433,485	12,533,940
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal.
			Fr. C.
LARD DE BALEINE, non provenant de la pêche nationale.	le litre.	l'hectolitre.	2 12 00
MIEL.	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
MUSC.	le kilog.	le kilog.	10 60 00
NACRE DE PERLE, brute.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. ouvrée.	id.	id.	5 00 00
OEUFS.	id.	id.	2 00 00
OREILLONS OU ORILLONS.	id.	id.	» 50 00
Os de bœufs, de vaches et d'autres animaux, sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine; rognures de boutons et autres déchets d'os.	le kilog.	les 1,000 kilog.	(1 06 00 (0 20 00
Id. Pieds de moutons.	id.	id.	» 20 00
PELLETERIES, non apprêtées.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. apprêtées.	id.	id.	6 00 00
PLUMES à écrire, brutes.	la pièce.	les 1,000 pièces.	» 10 60
Id. id. apprêtées.	id.	id.	1 69 60
Id. de lit et autres à l'exception des plumets et panaches.	le kilog.	les 100 kilog.	4 24 00
POILS de bœufs, de vaches, de boucs et de chèvres.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. de lièvres et de lapins.	le kilog.	les 100 kilog.	16 96 00
Id. ou soies de porcs (sans distinction).	id.	id.	4 24 00
Id. de toute autre espèce.	id.	id.	8 48 00
SOIES écrues.	id.	id.	4 24 00
Id. (déchets de)	la valeur.	la val. par 100 fr.	0 50 00
Id. ouvrées pour les manufactures.	le kilog.	les 100 kilog.	42 40 00
Id. filoselle ou fleuret.	id.	id	31 80 00
Id. à coudre ou à broder.	id.	id.	84 80 00
VIANDE ET LARD salés de toute espèce, en tonneaux.	id.	id.	16 96 00
Id. jambons fumés.	id.	id.	25 44 00
Id. côtes de bœuf fumées.	id.	id.	42 40 00
Id. cimiers de bœuf fumés.	id.	id.	33 92 00
Id. flèches de lard, sans les jambons ou avec épaules et cuisses.	id.	id.	12 72 00
Id. saucissons, viandes et lard de toute espèce non spécialement dénommés.	id.	id.	31 80 00

SUBSTANCES VÉGÉTALES.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	Unités des droits.	Droits d'entrée en principal.
AGARIC.	id.	id.	2 12 00
ALOÈS.	id.	id.	2 12 00
AMANDES, dérobées.	id.	id.	3 18 00
Id. en coques.	id.	id.	2 12 00
ANIS (étoilé).	id.	id.	2 12 00
ARBRES ET PLANTES (vivants).	la valeur.	la val. par 100 fr.	2 00 00
AVELANÈDES.	le kilog.	les 100 kilog.	» 42 40
BAIES OU GRAINES de genièvre.	id.	id.	1 06 00
Id. jaunes.	id.	id.	3 18 00
Id. de laurier.	id.	id.	1 06 00
BENJOIN.	id.	id.	6 36 00
BIÈRE, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	12 72 00
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	22 26 00
Id. en cruches à eau de Seltz.	id.	id.	31 80 00
BOIS de toute espèce, propre à la construction civile et navale, arrivant par cargaison complète de la Norwége, de la Baltique et de la Russie.	le tonneau de mer.	le tonneau de mer.	» 53 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
200	200	»	»	»	»	200	200	»	»	»	»
87,006	76,366	303,013	260,631	336,205	295,860	90,731	79,844	303,013	266,651	293,881	258,613
4 1/10	2,870	45 1/2	31,850	»	»	2 6/10	1,820	4 1/2	3,150	»	»
»	31,865	»	30,443	»	14,047	»	22,463	»	5,145	»	3,617
»	»	»	1,696	»	»	»	»	»	1,696	»	»
»	8,750	»	10,743	»	13,848	»	8,750	»	10,743	»	12,343
»	750	»	2,004	»	1,413	»	730	»	694	»	1,255
124,252	9,940	75,044	6,012	75,497	6,040	124,252	9,840	54,800	4,383	4,897	392
»	»	»	»	2,652	314	»	»	»	»	1,602	138
»	106,835	»	72,601	»	82,086	»	43,048	»	50,301	»	74,256
»	132,987	»	118,277	»	181,636	»	130,517	»	114,880	»	172,108
38,736,141	387,361	28,555,800	285,558	31,234,785	312,348	19,890,500	198,905	18,755,300	187,553	19,706,388	197,064
418,275	8,365	415,725	8,314	862,147	17,243	194,175	3,883	265,175	5,303	285,447	5,709
23,046	115,230	29,101	145,505	29,052	145,260	19,719	98,595	29,101	145,505	28,940	144,700
»	99,920	»	169,543	»	150,221	«	82,095	»	115,918	»	157,251
1,584	11,088	4,419	30,933	3,224	22,568	1,463	10,241	3,740	26,180	3,345	23,415
31,773	158,865	48,343	241,725	52,476	262,380	33,198	165,990	48,319	241,593	51,755	258,775
62,825	125,650	106,911	213,822	220,669	441,338	64,202	128,401	75,893	151,786	95,308	190,616
13,013	780,780	15,973	958,380	13,734	824,040	7,835	470,100	14,462	867,720	12,854	771,240
»	1,380	»	»	»	100	»	1,380	»	»	»	100
191	17,190	432	38,880	653	58,770	191	17,190	432	38,880	653	58,770
53	3,710	132	9,240	80	5,600	53	3,710	132	9,240	80	5,600
2,380 1/2	261,853	2,467	271,370	3,129	544,100	2,307	253,770	2,434	267,410	2,882	317,020
24,924	24,924	33,527	33,527	34,481	34,481	4,793	4,793	1,164	1,164	566	566
7,735	15,470	8,044	16,088	10,646	21,232	6,444	12,888	7,792	15,584	9,640	19,280
160	160	61	61	172	172	160	160	61	61	137	137
51	51	188	188	245	245	51	51	188	188	71	71
130	195	536	804	142	213	130	195	536	804	142	213
2,562	2,562	2,750	2,750	4,541	4,541	2,336	2,336	2,575	2,575	3,993	3,993
114	256	82	184	4	9	114	256	82	184	4	9
6,014	6,014	4,766	4,766	4,268	4,268	4,473	4,473	4,076	4,076	2,721	2,721
116,489	187,547	108,743	175,076	67,465	108,132	106,257	171,074	108,743	175,076	66,282	106,714
99,240	147,868	67,471	100,085	32,402	48,279	81,926	122,070	66,080	96,969	32,358	48,215
6,685	16,044	12,023	28,855	484	1,162	1,535	3,684	6,706	16,095	31	74
»	47,808	»	38,852	»	45,006	»	46,786	»	37,825	»	41,451
1,158	340	1,955	586	7,767	2,330	1,135	340	1,955	586	7,767	2,330
34,770	7,043	75,085	18,771	136,072	34,018	51,505	7,876	74,645	18,662	125,524	31,381
910	455	1,602	801	755	376	1,381	690	1,602	801	739	369
1,774	976	5,182	2,850	51,664	3,115	1,774	976	5,182	2,850	5,664	3,115
1,350	3,375	»	»	1,239	3,097	1,287	3,218	»	»	963	2,407
7,236	868	16,214	1,950	21,855	2,622	8,356	1,003	15,291	1,835	19,556	2,346
659	224	188	64	1,580	537	659	224	188	64	1,495	507
133	45	29	10	»	»	133	45	29	10	»	»
55,571	1,678,550	55,532	2,776,600	49,105	2,455,250	55,571	1,678,550	55,532	2,776,600	49,103	2,455,250

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits d'entrée en principal. Fr. C.
Bois importé en détail ou par cargaison incomplète ou arrivant d'ailleurs comme suit :	»	»	»
Id. merrain à panneaux, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 3 aunes, 2 palmes à 4 aunes).	la pièce.	les 100 pièces.	16 90 00
Id. id. à futailles, longues, dites pipes, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 2 aunes, 8 palmes et au-dessus).	id.	id.	8 48 00
Id. id. à futailles ordinaires, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 2 aunes et au-dessus) et merrain à demi-futaille (long environ de 1 aune, 6 palmes et au-dessus).	id.	id.	2 12 00
Id. mâts et espars.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. rames.	id.	id.	3 00 00
Id. (toute autre espèce de) non scié.	id.	id.	2 50 00
Id. pour caisses à sucre candi.	id.	id.	1 00 00
Id. planches, solives, poutres, madriers et toute autre espèce de bois scié, entièrement coupé ou non.	id.	id.	6 00 00
Id. osier en bottes, houssines et verges.	id.	id.	6 00 00
Id. de chauffage.	id.	id.	6 00 00
Id. feuillard préparé en tout ou en partie en cerceaux, échalats, gaules, perches, et tous autres plants de bois feuillard de toute espèce.	id.	id.	6 00 00
Id. saules propres à être travaillés en cerceaux.	id.	id.	6 00 00
Id. cercles et cerceaux de saule.	id.	id.	6 00 00
Id. id. d'osier rouge (longs de 22 palmes à 26 palmes 7 pouces).	id.	id.	6 00 00
Id. id. de toutes autres espèces (longs de 22 palmes à 26 palmes 7 pouces).	id.	id.	6 00 00
Id. douves préparées pour barils à harengs.	id.	id.	6 00 00
Id. id. de toutes autres espèces.	id.	id.	6 00 00
Id. balais de bouleau.	id.	id.	0 50 00
Id. d'ébénisterie, comme bois d'acajou, de noyer, de cèdre, de buis et autres semblables.	id.	id.	2 00 00
Id. de noyer pour crosses de fusils.	id.	»	libre.
Id. de teinture, non moulu : brésillet, bois de Gaïac et de Sappan.	le kilog.	les 100 kilog.	0 21 20
Id. id. de caliatour, de campêche, fustet, bois jaune, de Cham, de Santal (rouge ou jaune) et petit bois dit stockfisch.	id.	id.	0 42 40
Id. id. de Fernambouc.	id.	id.	4 24 00
Id. id. de St-Martin ou de Ste-Marthe.	id.	id.	» 84 80
Id. id. de toutes autres espèces.	id.	id.	2 12 00
Id. id. moulu.	id.	»	prohibé.
Id. pour la médecine, bois de Quassi.	id.	id.	» 84 80
Id. id. de Sassafras.	id.	id.	» 42 40
Id. id. de réglisse de Bayonne.	id.	id.	{ » 84 05 » 60 00
Id. id. id. d'Espagne.	id.	id.	» 40 00
Id. (ouvrages de).	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Boissons distillées ou fortes, y compris le rhum, l'arac et les liqueurs, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	2 12 00
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	8 48 00
Id. liqueurs de Hollande, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	2 12 00
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	8 48 00
Id. de grains, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	4 24 00
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	10 60 00
Id. genièvre de Hollande, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	2 12 00
Id. liquides alcooliques quelconques non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré, tels que les sirops, les gommes, les vernis, etc.	id.	le litre.	» 30 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
497	174	208	73	1,483	519	497	174	208	73	1,483	519
3,857	1,157	1,028	308	590	177	3,657	1,157	1,028	308	3,090	927
31,665	6,333	23,426	5,856	38,100	9,527	31,665	6,333	20,506	5,284	38,469	9,617
»	14,321	»	16,346	»	13,523	»	14,321	»	16,346	»	13,523
»	441	»	»	»	1,064	»	441	»	»	»	864
»	117,935	»	245,710	»	347,529	»	110,628	»	244,424	»	347,249
»	»	»	40	»	»	»	»	»	40	»	»
»	278,665	»	353,924	»	505,100	»	278,304	»	336,417	»	474,512
»	1,726	»	28,814	»	80,335	»	1,726	»	28,781	»	86,335
»	38,913	»	41,393	»	42,272	»	38,913	»	41,393	»	42,272
»	67,412	»	82,949	»	174,032	»	67,412	»	82,949	»	174,022
»	25	»	3	»	»	»	25	»	3	»	»
»	833	»	30,702	»	52,300	»	308	»	28,112	»	52,235
»	770	»	1	»	62	»	770	»	1	»	62
»	29,782	»	4,765	»	1,580	»	29,782	»	4,765	»	1,580
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	23,694	»	8,366	»	33,053	»	5,787	»	14,206	»	32,081
»	1,080	»	801	»	2,460	»	1,080	»	801	»	2,460
»	387,352	»	323,934	»	391,017	»	368,716	»	300,083	»	300,693
»	28,191	»	60,967	»	54,701	»	28,191	»	60,909	»	54,701
436,333	218,176	163,619	81,810	109,683	54,641	91,524	45,762	87,809	43,905	66,440	33,220
1,140,782	205,341	1,339,613	241,130	2,305,070	431,113	1,637,218	294,698	1,270,881	228,758	1,299,957	233,992
29,630	74,075	13,861	34,652	59,498	148,745	20,100	50,250	2,601	6,502	41,808	104,520
7,323	2,930	1,826	730	48,804	19,522	288	115	8,651	3,460	3,088	1,236
820,800	220,438	46,950	16,433	321,433	113,852	260,996	93,449	67,209	23,524	86,027	30,109
1,039	532	[illegible]	»	2,673	856	»	»	»	»	»	»
686	686	460	460	75	75	686	686	460	460	75	75
150	45	1,279	384	681	204	150	45	1,279	384	681	204
33,000	19,800	27,405	16,443	115,294	57,647	33,000	19,800	27,405	16,443	112,167	56,084
108,092	43,237	69,127	27,651	»	»	108,092	43,237	68,632	27,453	»	»
»	134,590	»	165,625	»	190,189	»	131,330	»	162,838	»	173,091
335,743	161,648	278,763	167,258	299,371	179,622	378,760	227,256	288,547	173,128	316,303	189,782
6,240	9,360	»	»	»	»	5,509	8,264	»	»	»	»
1,800	1,080	871	523	4,340	2,609	1,800	1,080	871	523	4,349	2,609
661	544	»	»	»	»	664	544	»	»	»	»
1,158	347	72	22	1,326	488	1,158	347	72	22	1,400	438
55	20	»	»	»	»	55	20	»	»	»	»
38,698	110,609	100,717	32,015	132,323	39,697	12,541	3,762	26,840	8,051	13,820	4,146
»	»	»	»	2,624	13,120	»	»	»	»	2,608	13,040

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits d'entrée en principal. Fr. C.
BRAI sec.	le kilog.	les 100 kilog.	» 84 60
CARDAMOME.	id.	id.	10 60 00
CARTHAME ou SAFRANUM.	id.	id.	3 18 00
CASCARILLA.	id.	id.	1 27 20
CASSIA FISTULA.	id.	id.	1 00 00
CHANVRE, en masse.	id.	id.	1 37 80
Id. peigné.	id.	id.	6 36 00
CHARBONS de bois.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
CHICORÉE (racines de).	le kilog.	les 100 kilog.	0 11 00 3 00 00
Id. brûlée, préparée ou moulue.	id.	id.	1 23 00 5 00 00
CIDRE, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	15 90 00
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	22 26 00
Id. en cruches à eau de Seltz.	id.	id.	31 80 00
COLOQUINTE.	le kilog.	les 100 kilog.	1 24 00
COTON en laine.	id.	id.	1 69 60
CUMIN.	id.	id.	1 06 00
CURCUMA, non moulu.	id.	id.	2 12 00
Id. moulu.	id.	id.	3 18 00
DATTES.	id.	id.	» 53 00
ÉCORCES à faire tan, non moulues.	id.	les 1,000 kilog.	» 57 24
Id. id. moulues.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Id. de citrons et d'oranges, fraîches ou séchées.	le kilog.	les 100 kilog.	» 84 80
Id. id. confites.	la valeur.	la val. par 100 fr.	5 00 00
Id. de melons, confites.	le kilog.	les 100 kilog.	6 36 00
ÉTOUPES (rebut de chanvre et de lin).	id.	id.	» 21 20
FIGUES.	id.	id.	2 12 00
FIL, écru.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. à tisser.	id.	id.	1 00 00
Id. à dentelles, simple ou non tors.	id.	id.	» 50 00
Id. appelé fil de France, écru ou non tors.	id.	id.	libre
Id. id. blanc et tors.	id.	id.	5 00 00
Id. à coudre ou à broder, et toute autre espèce de fils, non spécialement dénommés.	id.	id.	6 00 00
Id. à voiles (toute ficelle filée au rouet de corderie, excepté le fil pour la pêche des harengs).	le kilog.	les 100 kilog.	1 21 00
Id. de carret et fil dit schyfgaren.	id.	id.	10 60 00
Id. pour filets à harengs.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. de coton, non tors ou non teint.	le kilog.	le 100 kilog.	84 80 00
Id. id. tors ou teint.	id.	id.	106 00 00
Id. id. retors à faire tulle du N° 140 métrique et au-dessus.	id.	id	5 00 00
FOIN.	id.	les 1,000 kilog.	» 53 00
FRUITS, verts et secs de toute espèce et non spécialement dénommés.	la valeur.	la val. par 100 fr.	5 00 00
Id. confits à l'eau-de-vie ou au sucre.	id.	id.	3 00 00
Id. en saumure.	le litre.	l'hectolitre.	2 12 00
GARANCE (sans distinction de qualité et d'espèce).	le kilog.	les 100 kilog.	1 24 00
GAUDE.	id.	id.	1 06 00
GOMMES du Sénégal, de la Barbarie et de l'Arabie.	id.	id.	2 51 10
Id. ammoniac, assa-fœtida, copale galbanum et gutte.	id.	id.	6 36 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,667	17,004	4,217	3,681	9,304	27,012	3,437	10,341	3,447	10,341	9,304	27,912
357	428	34	37	8	10	357	428	34	37	8	10
977	1,417	266	386	1,303	1,889	977	1,417	266	386	1,303	1,889
133,724	318,570	885,047	708,038	1,302,760	1,042,208	310,323	272,258	865,402	692,522	1,231,310	985,216
6,470	6,470	6,012	6,012	5,868	5,868	6,092	6,092	3,377	5,377	5,821	5,821
»	2,048	»	7,697	»	6,022	»	2,048	»	7,537	»	5,792
[illegible],505,621	1,227,037	833,994	294,898	187,818	65,736	3,423,242	1,198,134	717,281	261,548	89,670	31,384
36,124	16,250	61,313	27,591	55,002	25,183	36,124	16,256	61,313	27,591	55,840	25,115
1,285	321	1,050	262	2,124	531	1,285	321	1,050	262	2,124	531
16	8	»	»	18	8	16	8	»	»	18	8
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
169	1,690	424	4,240	298	2,980	169	1,690	424	4,240	298	2,980
7,126,482	12,115,019	6,784,741	11,534,060	7,134,415	12,128,506	6,712,935	11,411,990	7,003,068	11,906,746	6,882,320	11,699,945
7,494	5,995	421	337	833	666	6,494	5,195	397	318	833	666
43,443	43,443	25,438	25,438	72,823	72,823	11,490	11,490	21,250	21,250	3,685	3,685
1,061	1,273	363	436	453	544	1,061	1,273	359	431	453	544
3,312	1,056	»	»	»	»	3,312	1,056	»	»	»	»
121,986	13,418	229,102	25,201	155,322	17,085	121,986	13,418	229,102	25,201	155,322	17,085
»	884	»	720	»	6,310	»	884	»	720	»	6,310
43,592	26,155	11,336	6,802	13,057	8,362	43,592	26,153	11,336	6,802	12,587	7,532
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,011	2,527	7,663	49,157	3,121	7,810	1,011	2,527	7,663	49,157	3,121	7,810
4,390	4,390	2,233	2,233	4,072	4,072	4,290	4,290	2,233	2,233	3,032	3,032
803,268	322,107	970,223	388,089	1,266,178	506,471	797,618	319,047	964,698	385,879	1,231,220	493,088
»	841,337	»	1,207,552	»	1,519,589	»	218,312	»	771,943	»	1,224,994
»	454,365	»	336,874	»	485,818	»	454,365	»	271,079	»	439,450
»	9,072	»	29,111	»	100	»	9,072	»	19,161	»	100
»	350	»	1,980	»	3,305	»	350	»	1,960	»	3,305
»	6,330	»	1,604	»	160	»	6,380	»	4,294	»	160
»	17,307	»	81,112	»	83,053	»	16,339	»	63,301	»	84,846
6,273	10,607	6,252	10,628	5,582	9,489	6,184	10,512	6,252	10,628	5,582	9,489
890	534	1,323	795	912	347	890	534	1,253	752	912	547
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4,003	18,013	19,158	86,211	11,161	81,738	3,504	13,768	9,427	12,422	14,779	66,306
38,860	213,730	20,786	163,825	36,173	198,962	35,073	192,903	26,992	148,456	34,635	173,992
»	»	»	»	10,603	254,472	»	»	»	»	10,456	250,914
[illegible],995,444	119,818	1,302,733	52,109	1,961,563	78,463	2,995,444	119,818	1,302,733	52,109	1,961,563	78,463
»	380,301	»	408,359	»	405,073	»	319,805	»	393,334	»	403,829
»	45,681	»	49,357	»	51,248	»	45,253	»	19,016	»	27,910
2,024	4,042	1,818	3,636	233	466	321	612	1,833	3,706	113	226
897,725	897,725	881,942	881,942	1,029,158	1,029,158	626,125	626,425	791,725	791,725	887,039	887,039
59,351	11,870	32,886	6,577	13,258	5,052	59,351	11,870	32,736	6,547	14,891	2,979
79,181	158,368	105,797	211,594	142,462	284,924	77,388	154,776	104,104	208,208	137,398	274,796
27,023	81,069	42,322	126,966	30,863	92,589	22,791	68,373	21,172	63,516	16,817	50,341

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
GOMMES gaïac.	le kilog.	les 100 kilog.	4 24 00
Id. mastic.	id.	id.	6 36 00
Id. myrrhe.	id.	id.	4 24 00
Id. oliban.	id.	id.	2 12 00
Id. sandaraque.	id.	id.	2 12 00
Id. euphorbe.	id.	id.	1 06 00
GOUDRON.	id.	les 13 tonnes (2,000 kilog.)	2 12 00
GRAINES alpiste ou graine de canarie.	le litre.	l'hectolitre.	» 42 40
Id. anis vert ou graine d'anis.	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
Id. de senevé ou graine de moutarde.	le litre.	l'hectolitre.	» 31 80
Id. d'oignon, et toutes autres graines ou semences de jardin potager, de fleurs et de jardin d'agrément.	le kilog.	les 100 kilog.	5 30 00
Id. rapistre et vesce (dederzaad).	id.	le last (2,000 kilog.)	2 12 00
Id. de trèfle.	id.	id.	2 12 00
Id. de chenevis ou graine de chanvre.	id.	id.	3 18 00
Id. de colza, de navette et de lin.	id.	id.	4 24 00
Id. de lin pour semer, du 1er Août au 1er Avril.	id.	id.	10 47 60
GRAINS, y compris les grains en gerbes ou en épis :			
Id. froment.	id.	»	(1)
Id. seigle.	id.	»	»
Id. orge ou escourgeon.	id.	les 1,000 kilog.	14 00 00
Id. drêche (orge germée).	id.	id.	17 00 00
Id. blé noir ou sarrasin.	id.	id.	13 00 00
Id. fèves et vesces (wikken).	id.	id.	10 00 00
Id. pois.	id.	id.	10 00 00
Id. avoine.	id.	id.	11 00 00
Id. gruau et orge perlé.	id.	les 100 kilog.	8 00 00
Id. pain, biscuit, pain d'épices, farine ou mouture de toute espèce, son, fécule de pommes de terre ou d'autres substances amilacées.	id.	id.	15 00 00
Id. vermicelle, macaroni et semoule.	id.	id.	24 00 00
HOUBLON.	id.	id.	1 27 20
HUILE d'olive.	le litre.	l'hectolitre.	2 12 0
Id. de faine, d'œillette ou de pavot, et autres huiles comestibles de même espèce.	id.	id.	1 60 6
Id. de graines.	id.	id.	12 29 60
Id. d'épiceries.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00
IPÉCACUANHA.	le kilog.	les 100 kilog.	21 20 00
JALAP.	id.	id.	8 48 00
JONCS.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00
JUS de citron et de limon, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	15 90 00
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	22 26 00
Id. id. en cruches à eau de Seltz.	id.	id.	31 80 00
Id. de réglisse.	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
LÉGUMES verts et secs.	la valeur.	»	libre.
LIÉGE, brut.	id.	la val. par 100 fr.	1 06 00
Id. ouvré ou bouchons de liége.	id.	id.	10 00 00

(1) Nous ferons connaître les droits plus loin, à l'article *Douane*.

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL). 1836.		1837.		1838.		MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL). 1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
5	12	»	»	539	1,347	5	12	»	»	539	1,347
491	3,437	67	469	1,950	13,650	383	2,681	67	469	1,950	13,650
25	75	115	345	213	639	25	75	115	345	213	639
4,118	8,236	3,011	6,022	273	546	4,118	8,236	3,011	0,022	130	300
2,315	6,915	299	897	1,023	4,860	1,788	5,364	15	45	1,023	4,869
»	»	31	93	12	36	»	»	31	93	12	36
978,224	244,556	957,983	239,406	1,646,093	411,523	977,928	244,481	953,338	238,840	1,640,424	410,106
112,060	59,200	172,598	60,337	129,998	45,499	112,060	59,200	172,502	60,337	126,848	41,397
45,334	34,608	29,698	23,758	15,760	12,608	43,199	34,359	29,698	23,758	15,725	12,580
162,523	105,040	156,042	101,427	162,953	105,924	162,523	105,040	155,542	100,972	141,454	91,945
30,375	91,125	13,477	40,431	9,906	29.718	25,865	77,593	12,855	38,565	8,108	24,324
868	243	26,698	7,475	383	107	868	243	26,698	7,475	383	107
164,634	98,780	134,355	80,613	635,945	381,567	164,634	98,780	134,355	80,613	626,737	370,042
5,442,877	1,632,803	11,473,500	3,442,050	2,413,075	723,923	5,482,210	1,626,063	9,719,000	2,915,700	2,470,575	741,173
18,310,470	6,408,687	17,145,818	6,000,966	29,040,314	10,164,110	13,652,698	4,778,443	7,831,119	2,740,884	21,944,017	7,680,406
1,935,321	774,128	6,050,855	2,420,342	5,928,000	2,371,200	1,777,271	710,908	6,006,105	2,402,442	5,766,199	2,306,479
7,345,953	1,175,353	5,709,685	913,550	16,346,739	2,615,478	2,767,043	442,727	2,095,159	335,225	14,608,434	2,337,350
2,818,321	281,832	3,928,304	392,850	823,698	82,370	1,183,088	118,309	1,958,913	195,892	375,397	37,540
14,846,874	1,484,687	17,873,082	1,787,308	18,502,334	1,850,234	12,951,794	1,295,179	16,219,387	1,021,930	14,584,029	1,458,463
69,273	7,620	23,870	2,593	24,152	2,657	69,273	7,620	23,570	2,593	24,152	2,657
314,848	34,633	20,864	3,756	15,532	2,796	311,781	34,881	18,354	3,304	15,528	2,795
1,193,407	143,209	1,203,266	153,191	2,871,713	320,608	1,136,551	136,386	1,041,211	124,945	2,525,031	303,007
120,155	18,023	56,372	8,456	154,312	23,147	81,041	12,136	50,101	7,515	137,193	20,579
11,034,868	772,440	11,468,886	802,822	24,300,386	1,701,027	10,343,075	724,078	12,002,675	840,187	20,824,103	1,457,688
103,025	30,907	216,172	64,852	207,524	62,257	96,219	28,868	213,872	64,162	182,459	54,738
12,730	12,730	19,111	19,111	10,975	10,975	6,549	6,549	13,880	13,880	8,093	8,093
5,472	5,472	3,694	3,094	6,042	6,042	5,472	5,472	3,604	3,694	5,968	5,968
71,723	71,723	90,192	90,192	112,432	112,432	71,723	71,723	81,800	81,806	98,397	98,397
1,201,980	2,403,960	515,090	1,030,180	887,063	1,775,920	893,850	1,787,700	493,259	988,518	741,909	1,483,938
57,823	52,041	50,976	45,878	105,100	94,598	57,663	51,807	33,236	30,012	83,209	74,888
872	698	13,014	10,411	44,908	35,526	872	698	12,314	9,851	8,413	6,730
»	4,067	»	21,054	»	3,795	»	4,067	»	4,134	»	20,685
51	665	3,693	48,009	35	455	51	663	218	2,834	23	299
2,043	8,172	2,204	9,170	1,909	7,636	2,043	8,172	1,828	7,312	1,719	6,876
»	46,755	»	63,198	»	77,142	»	42,348	»	56,818	»	61,750
2,712	1,028	7,443	4,449	13,613	9,368	8,230	4,038	7,413	4,449	13,649	8,190
20	16	»	»	»	»	20	16	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
142,907	214,493	76,892	114,888	100,625	164,438	147,179	220,768	78,046	117,070	108,328	162,492
»	3,764	»	4,830	»	17,479	»	3,764	»	4,839	»	17,470
»	7,574	»	2,938	»	4,020	»	6,988	»	2,938	»	4,790
»	126,558	»	185,123	»	160,814	»	108,174	»	182,776	»	113,603

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES.	
		Unités des droits.	Droits d'entrée en principal.
			Fr. C.
Lin, brut et le déchet du lin dit snuit ou lin court.	le kilog.	les 100 kilog.	» 53 00
Id. peigné.	id.	id.	10 00 00
Manne.	id.	id.	2 12 00
Millet.	id.	id.	» 63 00
Nattes.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00
Id. de Moscovie.	id.	id.	1 00 00
Noix de Galles.	le kilog.	les 100 kilog.	4 24 00
Oignons de fleurs.	la valeur.	la val. par 100 fr.	0 50 00
Opium.	le kilog.	le kilog.	» 31 80
Orseille.	id.	les 100 kilog.	2 12 00
Paille.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Poiré, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	15 00 00
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	22 26 00
Id. en cruches à eau-de-Selz.	id.	id.	31 80 00
Poix.	le kilog.	les 13 tonnes (2,000 kilog.)	3 81 60
Pommes de terre.	le litre.	l'hectolitre.	» 40 60
Prunes.	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 60
Quinquina (cortex peruviana).	id.	id.	4 24 00
Id. jaune (cortex flava).	id.	id.	2 12 00
Raisins.	id.	id.	» 84 80
Id. verjus.	id.	id.	» 53 00
Id. de Corinthe.	id.	id.	2 12 00
Résineux.	id.	id.	» 84 80
Rhubarbe.	id.	id.	10 60 00
Riz.	id.	id.	» 63 60
Roseaux.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00
Rotins.	le kilog.	les 100 kilog.	» 84 80
Safran.	id.	le kilog.	» 53 00
Sagou.	id.	les 100 kilog.	1 06 00
Salep.	id.	id.	4 24 00
Salsepareille.	id.	id.	4 24 00
Sang-de-dragon.	id.	id.	8 48 00
Séné.	id.	id.	4 24 00
Soja.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00
Soude.	le kilog.	les 100 kilog.	» 84 80
Sumac.	id.	id.	» 42 40
Tabacs en rouleaux ou en feuilles, d'Ukraine et autres pays de l'Europe.	id.	id.	1 38 00 5 00 00
Id. du Brésil.	id.	id.	1 06 00 2 50 00
Id. de Virginie et autres tabacs de l'Amérique septentrionale (non compris le Maryland).	id.	id.	1 48 00 2 50 00
Id. de Maryland.	id.	id.	1 69 00 2 50 00
Id. de Porto-Rico, de St-Domingue et de la Havane.	id.	id.	2 11 00 5 00 00
Id. d'Orénoque.	id.	id.	5 29 00 5 00 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
508,033	937,254	491,624	811,180	748,840	1,255,586	503,933	933,789	490,464	809,266	748,840	1,235,586
909	2,254	648	1,533	997	2,473	909	2,254	648	1,533	996	2,471
1,850	6,475	4,627	16,194	1,851	6,478	1,294	4,529	4,627	16,194	1,851	6,478
24,883	6,967	18,561	5,197	26,362	7,381	24,883	6,967	18,561	5,197	26,362	7,381
»	9,735	»	8,401	»	23,084	»	8,426	»	8,401	»	22,399
»	865	»	8,320	»	10,189	»	648	»	6,762	»	6,173
56,504	169,512	43,196	129,588	57,639	172,917	38,264	114,792	45,455	136,365	59,863	179,589
»	4,272	»	4,224	»	6,489	»	4,272	»	4,224	»	6,223
472	16,765	533	18,655	1,899	55,965	224	7,840	297	10,395	1,221	42,735
14,858	29,716	21,264	42,528	18,884	37,768	7,955	15,910	8,499	16,998	12,056	24,112
»	19,733	»	24,448	»	16,198	»	19,733	»	24,448	»	16,198
6	1	»	»	»	»	6	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
222,884	111,442	101,479	50,589	284,470	142,255	222,534	111,267	100,979	50,489	276,320	138,160
2,693,625	213,490	18,311	1,465	1,517,200	121,376	2,693,025	215,442	14,411	1,153	1,516,800	121,344
237,904	271,211	340,392	388,047	231,208	263,577	237,691	270,968	340,268	387,906	227,832	259,751
3,848	30,784	3,803	30,424	7,090	56,720	1,180	9,440	2,987	23,896	937	7,496
2,318	15,108	7,272	43,632	8,357	31,342	2,518	15,108	7,272	43,632	66	396
250,019	200,015	313,981	251,185	285,210	228,168	247,690	198,152	274,086	210,809	274,636	219,709
738	111	25,703	3,856	5	1	738	111	25,705	3,856	5	1
780,482	522,923	309,320	207,378	429,283	287,619	534,598	356,170	315,977	211,704	325,136	217,841
1,037,014	2,556,835	33,441	85,058	177,592	426,220	727,872	1,746,892	130,554	312,849	30,765	73,836
5,778	34,668	3,140	18,840	2,129	12,774	3,438	20,628	4,186	25,116	1,167	7,002
2,920,834	1,460,417	3,329,925	1,664,963	3,653,384	1,826,692	2,863,971	1,431,986	3,360,436	1,680,218	3,632,164	1,816,082
»	28,841	»	25,306	»	34,091	»	27,293	»	25,122	»	30,016
40,459	40,459	49,814	49,814	76,165	76,165	10,258	10,258	31,630	31,630	75,329	75,320
3,281 1/2	164,075	1,747	87,350	1,819	90,950	3,000 1/2	150,025	1,638	81,900	1,412	70,600
4,314	2,588	5,860	3,516	2,561	1,537	5,431	3,258	6,473	3,884	2,367	1,421
272	816	728	2,184	315	958	272	816	728	2,184	313	939
9,757	29,271	240	720	5,269	15,807	4,333	12,999	3,290	9,870	2,923	8,769
28	238	1,467	12,469	241	2,048	28	238	1,467	12,469	132	1,122
18,271	36,542	5,328	10,656	10,993	21,986	16,697	33,394	5,328	10,656	10,881	21,762
»	»	»	445	»	26	»	»	»	445	»	26
258,742	155,245	125,343	75,206	105,279	61,967	229,555	137,733	130,543	78,326	98,901	59,340
338,432	118,451	141,339	49,469	325,318	113,861	278,410	97,444	182,577	63,902	316,576	110,801
945,306	661,714	947,370	603,159	1,829,017	1,280,312	923,414	646,390	945,978	662,184	1,826,684	1,278,679
46,472	58,090	47,716	22,145	1,091	1,364	6,207	7,759	40,531	61,914	1,091	1,364
3,658,096	5,093,355	4,494,816	6,292,743	467,995 1,805,283	655,193 2,653,398	3,379,627	4,731,478	4,892,242	6,849,097	469,430 1,731,686	657,202 2,424,360
857,048	1,285,572	970,379	1,455,868	924,076	1,386,114	935,949	1,403,924	1,161,365	1,742,047	790,975	1,186,463
72,121	133,979	77,663	143,676	40,993 22,524 27,756	63,589 39,417 51,349	59,014	110,841	81,250	150,542	39,761 5,023 21,025	63,618 8,790 38,897
1,501	2,351	»	»	»	»	1,501	2,631	»	»	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
TABACS de Varinas.	le kilog.	les 100 kilog.	(12 69 00 (25 00 00
Id. des Grandes-Indes.	id.	id.	(» 63 00 (5 00 00
Id. autres tabacs en rouleaux ou en feuilles.	id.	id.	(23 28 00 (3 00 00
Id. (côtes de) non applaties.	id.	id.	(1 69 00 (5 00 00
Id. id. applaties.	id.	id.	(3 17 00 (5 00 00
Id. hachés, en carottes, en poudre et autres tabacs fabriqués.	id.	id.	(25 39 00 (30 00 00
Id. cigares, importés de quelque port hors de l'Europe.	id.	id.	25 39 00
Id. id. importés de quelque port de l'Europe.	id.	id.	50 70 00
Id. de Colombie.	id.	id.	5 00 00
TÉRÉBENTHINE (résine de pin).	id.	id.	» 63 60
Id. de Venise.	id.	id.	1 69 60
Id. (huile de)	id.	id.	2 12 00
TOURNESOL.	id.	id.	6 36 00
TOURTEAUX en pains de navettes, de chenevis et de lin.	id.	id.	1 06 00
VERJUS, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	1 06 00
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	7 42 00
VINS, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	(3 39 00 (2 00 00
Id. en bouteilles.	la pièce.	les 100 pièces.	13 76 00

SUBSTANCES MINÉRALES.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
ACIER en feuilles, planches et barres.	le kilog.	les 100 kilog.	» 84 80
Id. ouvré, ouvrages d'acier, y compris les outils d'acier.	la valeur.	la val. par 100 fr.	10 00 00
Id. (fil d')	le kilog.	les 100 kilog.	1 06 00
ALUN.	id.	id.	2 12 00
AMBRE jaune, non monté.	id.	id.	8 48 00
ANTIMOINE.	id.	id.	1 27 20
ARSENIC.	id.	id.	1 59 00
AZUR, dit blaauwsel ou smalt.	id.	id.	1 27 20
BLEU de montagne, bleu minéral et bleu dit torentjes blaauw.	id.	id.	4 24 00
Id. de Prusse.	id.	id.	10 60 00
BORAX brut, tinkal, et borax à moitié raffiné, ou borax des Indes-Orientales.	id.	»	libre.
Id. raffiné.	id.	les 100 kilog.	12 72 00
BRUN ROUGE ET OCRE ROUGE, non moulus.	id.	id.	» 84 80
Id. id. moulus.	id.	id.	2 12 00
CACHOU.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
CALAMINE.	le kilog.	les 100 kilog.	1 06 00
CAMPHRE, brut.	id.	id.	4 24 00
Id. raffiné.	id.	id.	6 36 00
CÉRUSE OU BLANC DE PLOMB.	id.	id.	4 24 00
CHARBONS de terre et de houille.	id.	par 1,000 kilog.	11 84 00
Id. d'origine française ou importés de France.	id.	id.	3 30 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
2,175	10,875	4,525	22,625	3,120	15,600	5,899	29,495	4,022	20,110	3,120	15,600
»	»	1,137	1,705	1,275	1,912	»	»	1,137	1,705	1,275	1,912
8,330	20,823	30	75	39	51	8,316	20,790	30	75	39	51
161,298	72,384	82,352	37,059)	54,900	27,450 (	31,592	14,217	125,910	56,660)	21,495	10,747
»	»	»	»)		(	»	»	»	«)		
43,638	130,914	48,483	145,449	59,456	178,368	43,029	129,087	45,634	136,902	55,159	165,477
5,651	113,020	8,091	101,820)	32,212	386,344 (	5,019	100,380	7,817	156,340)	29,132	349,584
7,808	28,890	8,868	32,812)		(	7,596	28,106	8,582	31,734)		
»	»	»	»	14,542	24,801	»	»	»	»	10,947	18,610
9,854	3,942	16,099	6,440	13,583	5,433	3,421	1,369	5,973	2,390	10,594	4,237
1,992	2,390	1,932	2,318	1,632	1,958	1,092	2,390	1,932	2,318	1,632	1,958
158,672	111,070	156,949	109,864	272,328	190,630	148,966	104,276	155,701	108,990	241,805	169,264
122,235	183,352	137,723	206,384	135,288	202,932	121,049	181,573	136,365	204,547	130,718	196,077
15,836,532	1,583,655	16,499,588	1,649,959	16,398,069	1,639,807	15,817,047	1,581,705	16,449,738	1,644,974	14,834,404	1,485,140
348	52	597	90	58	9	348	52	597	90	38	9
»	»	20	7	»	»	»	»	20	7	»	»
0,744,399	4,046,642	6,042,498	4,105,409	8,148,344	4,889,005	7,020,864	4,212,519	7,022,938	4,213,763	8,667,834	5,200,581
348,592	697,184	»	»	»	»	299,957	599,914	27,494	54,988	»	»
721,771	938,302	608,234	790,704	802,562	1,043,331	711,985	925,580	603,901	785,071	798,083	1,037,508
»	433,870	»	480,091	»	597,003	»	398,650	»	438,424	»	550,915
2,468	7,404	3,245	9,735	8,298	24,894	598	1,794	2,381	7,143	7,314	21,942
39,484	13,325	424,508	144,333	293,852	99,940	39,181	13,323	424,508	144,333	293,595	99,823
3	18	»	»	204	1,224	3	18	»	[illegible]	203	1,218
15,190	28,118	18,432	34,099	18,757	34,700	15,199	28,148	18,432	34,099	18,757	34,700
20,455	17,397	21,376	18,169	19,504	16,578	19,780	16,813	21,361	18,157	14,207	12,076
416,758	625,131	378,339	567,508	468,665	702,998	409,421	614,132	360,919	541,579	446,408	669,612
15,609	28,955	9,976	16,959	17,242	20,514	15,572	26,472	9,478	16,112	16,925	28,772
2,452	17,164	3,384	23,688	2,812	19,684	2,398	16,786	3,375	23,625	2,809	19,663
»	»	»	»	4,040	9,292	»	»	»	»	4,040	9,292
8,110	20,275	1,853	4,632	12,596	31,496	7,936	19,840	1,853	4,632	10,602	26,505
534	159	98	29	1,818	545	531	159	98	29	1,505	451
3,747	1,124	1,147	344	1,832	550	3,747	1,124	1,142	342	1,832	550
»	137,170	»	119,269	»	300,534	»	18,433	»	21,114	»	27,604
175	70	982	393	31,000	12,440	175	70	982	393	31,000	12,440
»	»	1,787	8,935	»	»	»	»	1,200	6,000	»	»
547	3,102	1,460	8,700	2,147	12,882	647	3,102	1,460	8,760	2,147	12,882
122,266	73,389	139,650	83,790	147,455	88,473	114,637	68,782	134,670	80,802	141,504	84,902
077,677	16,465	1,075,274	29,650	5,389,445	80,841	94,272	1,369	366,272	5,494	2,158,400	32,375
21,770,130	326,552	26,441,561	306,623	20,313,826	439,737	12,923,930	193,859	16,344,764	248,171	20,959,326	314,390

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
CHAUX, éteinte.	le kilog.	le tonneau de mer.	6 36 00
Id. non éteinte.	id.	id.	10 60 00
COBALT.	id.	»	libre.
COLCOTHAR (caput mortuum).	id.	les 100 kilog.	» 63 60
COUPEROSE (sulfate de fer).	id.	id.	» 63 60
CRAIE BLANCHE, non moulue.	id.	le last. (2,000 kilog.)	» 42 40
Id. moulue.	id.	id.	2 12 00
CRÈME OU CRISTAL DE TARTRE.	id.	les 100 kilog.	2 12 00
CRISTAL DE ROCHE, brut.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. ouvré.	id.	id.	6 00 00
CUIVRE rouge, brut fondu en plaques de l'épaisseur de 3 lignes et au-dessus, rosettes, planches coulées, limaille et cuivre noir brut en plaques.	le kilog.	les 100 kilog.	12 69 00 1 27 20
Id. jaune, brut fondu en plaques et planches coulées.	id.	id.	8 48 00
Id. battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins, ainsi que les planches pour doublage de navires.	id.	id.	12 72 00
Id. mitraille et potais (cuivre vieux).	id.	id.	» 42 40
Id. en flans, pour les monnaies.	id.	»	prohibé.
Id. ouvré, doré, bronzé, soit proprement doré, soit vernissé, ou imitant l'or par suite d'une autre préparation quelconque.	id.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Id. (fil de) fil de laiton et clous de cuivre.	id.	les 100 kilog.	8 48 00
ÉMÉRIL.	id.	id.	» 31 80
ÉTAIN, non ouvré.	id.	id.	5 18 00
Id. ouvré.	id.	id.	21 20 00
FER (minerai de)	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. fonte de fer en gueuses (quelle que soit sa forme et telle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts-fourneaux).	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
Id. fonte ouvrée, ouvrages et ustensiles de fer coulé, tels que plaques de cheminées, poêles, poids, vases et enclumes.	id.	id.	13 53 60
Id. mulet ou fonte épurée, façonnée en forme de gueuse brute.	id.	id.	13 36 00
Id. forgé, en barres, verges et carillons.	id.	id.	12 72 00
Id. clous.	id.	id.	13 35 60
Id. vis.	id.	id.	21 91 20
Id. ancres coulées et battues.	id.	id.	6 80 00
Id. ouvrages de fer battu ou laminé, fer en tôle, chaudières, plaques laminées, chaudières de salines ou à vapeur, tôle noire.	id.	id.	21 94 20
Id. à cercles et bandes de fer, dit fer feuillard.	id.	id.	21 94 20
Id. fil de fer ou fil d'archal.	id.	id.	6 89 00
Id. vieux fer ou ferraille, autre que mitraille.	id.	id.	12 72 00
Id. mitraille, dite petite mitraille de fer battu, consistant en vieux clous, vieille tôle, vieux outils usés et vieille fonte.	id.	id.	2 12 00
Id. fer-blanc, non ouvré.	id.	id.	16 96 00
Id. id. ouvré, ouvrages de fer-blanc vernis ou non.	la valeur.	la val. par 100 fr.	16 00 00
LEST de fer ou d'autres matières restant à bord, et n'étant par conséquent ni déchargé ni chargé de nouveau.	la valeur.	»	libre.
LITHARGE d'or et d'argent.	le kilog.	les 100 kilog.	» 84 80
MAGNÉSIE.	id.	id.	4 24 00
MANGANÈSE.	id.	id.	1 00 00
MERCURE OU VIF-ARGENT.	id.	id.	3 18 00
MINE DE PLOMB OU PLOMBAGINE.	id.	id.	1 27 20
MINIUM.	id.	id.	2 12 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
12,040	361	9,425	283	3,584	108	12,040	361	9,425	283	3,584	108
93,182	1,864	93,446	1,869	114,974	2,299	93,182	1,864	93,445	1,869	114,974	2,299
508	1,575	731	2,266	972	3,013	503	1,560	731	2,266	759	2,353
4,868	14,604	6,362	19,086	8,637	25,911	4,868	14,604	6,251	18,753	8,637	25,911
204,617	36,831	211,506	38,071	325,090	58,516	204,348	36,782	212,693	38,285	324,958	58,492
58,350	5,835	70,842	7,084	123,309	12,331	58,350	5,835	70,684	7,068	117,563	11,756
26,995	2,969	164,816	18,130	52,304	5,753	26,995	2,969	154,516	16,997	44,483	4,893
13,640	21,824	26,275	42,040	36,835	58,936	12,323	19,717	24,214	38,742	30,477	48,703
»	»	»	»	»	3,000	»	»	»	»	»	»
»	1,764	»	4,833	»	2,358	»	1,764	»	4,702	»	2,358
458,717	1,137,649	732,096	1,815,598	708,781	1,757,777	352,159	873,364	591,979	1,468,108	533,248	1,322,455
6,336	9,948	3,524	5,533	4,233	6,646	6,130	9,625	3,468	5,445	4,025	6,319
130,388	374,214	150,996	433,339	120,440	362,909	116,752	335,079	126,514	363,087	121,652	349,142
67,320	121,176	64,913	116,847	60,134	108,242	66,908	120,434	51,652	92,974	59,364	106,856
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	601,443	»	620,447	»	709,410	»	508,030	»	497,524	»	590,534
73,062	219,186	73,022	219,066	53,556	160,668	61,854	185,562	54,928	164,784	45,852	137,556
12,002	2,640	12,539	2,759	27,297	6,005	11,967	1,870	11,853	2,608	26,999	5,939
318,376	604,914	684,394	1,300,349	376,565	715,473	90,423	171,803	65,661	124,756	165,465	314,383
5,883	17,649	2,976	8,928	3,576	10,728	5,122	15,366	2,958	8,874	3,421	10,263
»	29,008	»	96,840	»	13,100	»	29,008	»	96,840	»	13,100
3,786,030	548,978	9,762,877	1,415,618	5,305,553	769,305	1,814,636	263,123	9,702,577	1,406,874	5,170,696	749,751
146,869	36,717	121,323	30,381	214,251	53,562	135,294	33,823	122,060	30,518	209,178	52,294
2,621	419	65,100	10,416	»	»	12	2	»	»	»	»
520,024	153,585	553,884	157,495	522,643	134,170	607,092	179,091	623,227	183,852	522,669	154,487
38,770	23,262	12,056	7,234	59,175	35,505	38,766	23,260	12,051	7,231	13,610	8,166
904	631	708	496	2,514	1,760	901	631	651	456	2,514	1,760
55,480	16,645	57,652	17,296	30,863	9,259	54,445	16,334	39,440	11,832	32,944	9,883
414,383	165,753	449,801	170,921	516,572	206,629	297,827	119,131	424,876	169,951	492,339	196,935
11,311	4,524	2,800	1,120	2,103	842	7,144	2,857	2,800	1,120	3,440	1,376
250,404	162,763	185,895	120,832	298,729	194,174	237,448	154,342	174,233	113,252	286,047	185,931
246,865	49,373	169,020	33,804	84,729	16,946	171,872	34,374	193,526	38,706	42,911	8,582
4,490,924	628,729	3,341,030	463,671	1,623,137	227,239	4,494,854	629,279	3,311,328	463,656	1,636,460	229,101
71,718	76,021	276,773	293,379	187,406	198,651	65,634	69,572	252,846	268,017	166,151	176,120
»	72,251	»	67,932	»	87,922	»	71,787	»	65,027	»	84,651
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21,351	12,811	34,343	20,606	42,280	25,373	21,351	12,811	34,297	20,578	37,354	22,412
914	2,742	820	2,460	707	2,121	914	2,742	820	2,460	707	2,121
187,472	67,490	198,478	71,344	225,624	81,224	187,472	67,490	192,160	69,178	231,586	83,371
3,523 1/2	28,188	1,615	12,920	17,726	141,808	3,607 1/2	28,860	1,545	12,020	3,198	43,984
147,595	59,038	122,077	48,831	127,636	51,054	146,850	58,740	119,785	47,914	126,312	50,524
53,201	26,600	66,303	33,151	75,917	37,958	52,789	26,394	66,303	33,151	71,311	35,755

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
Ocre (n'étant pas du brun rouge), non moulue.	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
Id. moulue.	id.	id.	4 24 00
Or et Argent en barres, en lingots et en masses.	id.	»	libre.
Id. en poudre.	id.	»	id.
Id. objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent, ouvrés et non rompus.	id.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Id. objets ouvrés, mais rompus.	id.	»	libre.
Id. en feuilles, battus.	id.	la val. par 100 fr.	5 00 00
Id. (fil d')	id.	id.	6 00 00
Pierres dures et non cuites, telles que pierres plates pour les tombes et seuils, marbre en bloc, pierres à carreler, etc.	id.	id.	6 00 00
Id. à repasser et à aiguiser.	id.	id.	3 00 00
Id. marbre poli ou sculpté.	id.	id.	6 00 00
Id. id. en statues.	id.	»	libre.
Id. ardoises.	la pièce.	les 1,000 pièces.	2 12 00
Id. id. d'origine française ou importées de France.	id.	id.	6 36 00
Id. de tuf ou à terras, non moulues.	le kilog.	les 100 kilog.	» 10 60
Id. id. moulues, broyées ou battues dites pierres fines à terras ou à ciment.	id.	id.	3 18 00
Id. marne ou pierre à chaux, blanches ou bleues.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. à feu et chiques.	id.	id.	3 00 00
Id. meules.	id.	id.	1 00 00
Id. à digues.	id.	id.	» 50 00
Id. gemmes et pierres précieuses.	id.	»	libre.
Plomb, brut en bloc ou en saumon, et le vieux plomb.	le kilog.	les 100 kilog.	» 53 00
Id. laminé ou ouvré de toute autre manière, et le plomb en grenaille.	id.	id.	4 08 20
Safre (cobalt calciné).	id.	id.	4 24 00
Salpêtre, brut.	id.	id.	2 12 00
Id. raffiné.	id.	id.	3 18 00
Sel, brut par navires nationaux.	id.	»	libre.
Id. id. par navires étrangers.	id.	id.	4 24 00
Id. raffiné.	id.	id.	33 92 00
Soufre, brut.	id.	id.	» 42 40
Id. en canons.	id.	id.	2 64 40
Id. (fleur de)	id.	id.	3 18 00
Tain. (Étain laminé en feuilles pour l'étamage des glaces).	id.	le kilog.	» 63 00
Terres à fayence, à porcelaine, à potier, à pipes et à foulon.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. de Cologne.	le kilog.	les 100 kilog.	» 10 60
Id. craie rouge, non moulue.	id.	id.	» 21 20
Id. id. moulue.	id.	id.	2 12 00
Id. (ouvrages de), porcelaine blanche, peinte ou teinte.	id.	id.	21 16 00 00 00 00 80 00 00
Id. id. porcelaine d'origine française ou importée de France.	id.	id.	60 00 00
Id. id. fayence de toute espèce.	id.	id.	12 69 00 8 00 00 12 00 00 18 00 00 27 .00 00
Id. id. fayence d'origine française ou importée de France.	id.	id.	42 32 00
Id. id. poterie de terre et de grès de toute espèce.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00
Id. id. poterie d'origine française ou importée de France.	id.	id.	15 00 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
37,294	7,459	28,818	5,764	35,291	7,058	37,294	7,459	28,818	5,764	35,291	7,058
21,643	5,411	24,107	6,027	45,703	11,426	21,043	5,411	24,107	6,027	45,306	11,377
»	»	»	457,050	»	1,002,100	»	»	»	457,050	»	1,002,100
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	392,385	»	400,270	»	391,870	»	334,369	»	341,400	»	309,081
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	8,942	»	5,765	»	7,380	»	8,892	»	4,755	»	6,702
»	36,652	»	76,882	»	88,227	»	48,228	»	26,470	»	26,336
»	78,278	»	121,539	»	207,607	»	70,444	»	118,378	»	202,652
»	42,028	»	42,627	»	42,184	»	41,928	»	42,492	»	42,392
»	5,587	»	11,885	»	34,542	»	3,732	»	11,665	»	32,016
»	35,218	»	15,100	»	8,060	»	33,990	»	15,100	»	500
385,245	15,410	947,665	37,907	1,355,500	54,220	385,245	15,410	947,665	37,907	1,355,500	54,220
25,195,615	1,007,826	18,943,695	757,748	15,549,780	621,994	21,251,515	850,061	16,186,095	647,444	12,836,800	513,472
905,140	90,514	744,580	74,458	964,650	90,465	933,840	93,384	744,580	74,458	964,650	96,465
206,031	22,663	166,080	18,269	112,540	12,378	203,017	22,331	161,005	17,711	86,877	9,556
»	95,064	»	121,645	»	123,804	»	95,964	»	121,645	»	123,804
»	7,731	»	7,913	»	10,065	»	5,409	»	7,913	»	9,002
»	121,524	»	125,015	»	107,303	»	123,740	»	125,045	»	107,303
»	»	»	»	»	409	»	»	»	»	»	409
»	285,855	»	829,845	»	366,324	»	285,765	»	829,845	»	365,624
4,784,547	606,746	4,690,467	574,759	2,208,809	750,995	1,757,625	597,593	4,635,102	555,935	2,109,914	717,370
24,629	11,083	11,952	5,378	14,379	5,121	31,173	14,028	11,952	5,378	9,965	4,485
809	2,007	1,004	3,282	1,185	3,553	662	1,986	1,001	3,003	800	2,400
141,329	120,129	165,262	138,773	255,062	217,507	134,890	114,656	150,868	128,236	145,338	123,537
55,607	50,047	134,600	121,140	270,211	243,190	56,213	50,592	132,760	119,484	264,852	258,367
30,469,853	7,622,468	34,626,949	7,906,737	27,392,580	6,848,145	30,415,474	7,603,868	31,475,166	7,868,792	27,646,790	8,944,698
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,844	1,106	902	541	1,234	740	820	492	902	541	1,123	674
831,762	249,520	576,737	173,021	855,243	256,573	868,932	260,680	584,722	175,416	1,030,221	309,067
82,558	33,023	268,021	107,208	112,668	45,067	82,558	33,023	222,569	89,027	113,393	45,357
10,675	5,337	41,246	20,623	27,334	13,767	10,675	5,337	41,246	20,623	10,835	5,418
1,578	4,734	1,759	5,277	1,858	5,574	1,578	4,734	1,759	5,277	1,821	5,463
»	32,740	»	54,177	»	100,184	»	31,306	»	48,207	»	86,827
2,887	346	2,685	322	1,867	224	2,887	846	2,569	308	1,768	212
8,475	847	6,398	640	6,119	612	8,173	817	6,398	640	6,097	610
52	6	»	»	32	4	52	6	»	»	32	4
7,467	37,335	11,082	55,410	95,960	503,744	4,082	20,410	10,000	50,000	78,799	410,417
60,052	300,260	83,583	417,915	»	»	50,746	253,730	56,249	281,245	»	»
240,057	72,017	322,292	96,688	401,014	400,073	238,761	71,629	320,347	96,161	315,330	330,608
1,675	502	1,905	571	»	»	364	108	1,882	564	»	»
»	111,054	»	88,531	706,546	105,982	»	109,071	»	85,761	672,986	100,913
»	48,079	»	28,625	»	»	»	48,575	»	28,025	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits d'entrée en principal. Fr. C.
TERRES (ouvrages de), creuset.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. id. pipes à fumer.	la pièce.	les 1,000 pièces.	4 24 00
Id. id. briques ou terre cuite de 24 1/2 pouces de longueur sur 11 3/4 de largeur et de 3 pouces ou au-dessous d'épaisseur, (mesure des Pays-Bas).	id.	id.	3 18 00
Id. id. briques de plus de longueur, largeur et épaisseur.	id.	id.	6 36 00
Id. id. tuiles et pannes.	id.	id.	4 24 00
TOURBES.	le litre.	le double hectolitre.	» 10 00
VERMILLON.	le kilog.	les 100 kilog.	12 72 00
VERT de Frise, de Brunswick, verdet et vert-de-gris.	id.	id.	6 36 00
Id. de Brême.	id.	id.	10 60 00
VITRIOL, bleu (sulfate de cuivre).	id.	id.	2 12 00
Id. blanc (sulfate de zinc).	id.	id.	1 27 20
Id. (huile de) (acide vitriolique ou sulfurique).	id.	id.	2 40 00
ZINC (toutenague).	id.	id.	4 24 00
Id. laminé.	id.	id.	5 30 00

TISSUS DE TOUTE ESPÈCE.

BAS, bonnets, mitaines, gants, chaussons, jupes, camisoles et autres vêtements de coton, de laine ou de fil, tricotés soit à la main, soit au métier.	la valeur.	la val. par 100 fr.	10 00 00
Id. id. d'origine française ou importés de France.	id.	id.	20 00 00
Id. et mitaines d'Islande, d'Écosse, de Kloppenburg et de Danemarck.	id.	id.	3 00 00
DRAPS de la valeur de fr. 8-48 l'aune (le mètre) et au-dessous.	le kilog.	les 100 kilog.	84 65 00
Id. au-dessus de fr. 8-48 à 16-96 l'aune inclusivement.	id.	id.	148 14 00
Id. id. de fr. 16-96 à 25-44 l'aune.	id.	id.	211 64 00
Id. id. de fr. 25-44 à 33-92 l'aune.	id.	id.	253 97 00
Id. id. de plus de fr. 33-92 l'aune.	id.	id.	317 46 00
Id. casimirs de la valeur de fr. 4-24 l'aune (le mètre) et au-dessous.	id.	id.	84 65 00
Id. id. au-dessus de fr. 4-24 à 8-48 l'aune inclusivement.	id.	id.	148 14 00
Id. id. id. de fr. 8-48 à 12-72 l'aune.	id.	id.	211 64 00
Id. id. et autres tissus similaires où la laine domine.	id.	id.	250 00 00
Id. id. de la valeur de 12-72 à 16-96 l'aune.	id.	id.	253 97 00
Id. id. de plus de fr. 16-96 l'aune.	id.	id.	317 46 00
RUBANS de toute espèce (à l'exception de ceux de soie et de velours de soie).	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
TAPIS ET TAPISSERIES.	id.	id.	10 00 00
TISSUS, toiles et étoffes sans distinction de nom et d'espèce :			
Id. id. de coton blanches.	le kilog.	les 100 kilog.	180 20 00
Id. id. imprimées ou teintes.	id.	id.	212 00 00
Id. et étoffes de laines.	id.	id.	71 95 00 180 60 00 125 00 00
Id. id. id. mélangés avec de la soie, du poil de chameau ou du fil de Turquie.	id.	id.	190 80 00
Id. id. de soie.	id.	le kilog.	8 46 00 5 00 00
Id. id. id. venant directement du Bengale et d'autres endroits des Grandes-Indes par navires nationaux.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Id. id. id. écrus pour foulards non teints ni imprimés.	le kilog.	le kilog.	5 00 00
Id. id. id. imprimés ou teints.	id.	id.	8 00 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL). 1836.		1837.		1838.		MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL). 1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	7,869	»	9,906	»	6,939	»	7,299	»	9,341	»	6,739
175,171	3,503	194,031	3,884	275,417	5,508	175,171	3,503	193,763	3,875	272,339	5,446
620,835	12,417	666,644	13,313	751,897	15,040	620,835	12,417	663,044	13,313	744,467	14,890
56,173	1,685	16,834	506	19,393	582	56,173	1,685	15,684	470	13,693	411
748,822	37,441	401,618	20,081	665,427	33,271	739,122	36,956	400,468	20,024	601,273	30,063
76,600	766	70,000	700	158,800	1,588	76,600	766	70,000	700	158,300	1,583
1,834	14,672	2,076	16,608	2,174	17,392	1,440	11,520	1,489	11,072	2,200	17,600
21,704	54,260	27,202	68,005	24,964	62,410	19,970	49,925	26,884	67,210	24,807	62,218
680	2,040	111	333	79	237	366	1,098	111	333	79	237
12,061	9,649	13,078	10,462	17,864	14,291	9,180	7,344	11,296	9,036	14,570	11,663
479	287	633	380	1,290	779	479	287	633	380	1,299	779
14,700	4,410	5,720	1,710	»	»	4,264	1,279	5,503	1,651	»	»
489,238	440,318	540,371	486,334	314,874	283,414	362,830	326,556	414,309	372,879	299,632	269,669
61,277	73,532	13,582	16,298	7,587	9,104	54,243	65,091	13,582	16,298	7,587	9,104
»	546,966	»	508,825	»	»	»	532,508	»	581,091	»	»
»	34,741	»	55,102	»	»	»	30,765	»	44,011	»	»
»	16,561	»	41,020	»	»	»	18,521	»	41,020	»	»
53,865	861,840	40,850	653,600	»	»	38,320	621,120	31,073	506,768	»	»
14,191	283,820	13,648	272,960	»	»	8,807	177,940	11,911	238,220	»	»
2,183	65,490	2,637	79,110	»	»	2,458	73,740	2,509	75,270	»	»
346	12,110	581	20,440	»	»	346	12,110	522	18,270	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,175	103,500	4,391	87,820	»	»	5,038	100,760	3,452	69,040	»	»
9,045	250,718	12,033	330,258	»	»	9,121	237,146	12,842	333,892	»	»
8,320	249,600	6,064	184,920	»	1,217,624	8,046	244,380	5,807	174,210	»	1,010,505
»	»	»	»	61,288	»	»	»	»	»	50,130	»
577	25,965	428	19,260	»	»	354	15,950	428	19,260	»	»
639	31,950	221	11,050	»	»	639	31,950	221	11,050	»	»
»	360,868	»	370,946	»	450,009	»	347,583	»	358,628	»	444,890
»	71,030	»	85,706	»	138,426	»	63,904	»	82,229	»	155,904
145,375	1,163,000	130,483	1,043,864	136,473	1,091,784	140,379	1,123,032	114,285	914,280	121,393	971,160
325,580	4,232,540	309,340	4,021,420	326,410	4,243,720	315,031	4,107,402	281,670	3,661,710	306,900	3,989,700
502,693	11,059,246	522,362	11,491,964	646,639	14,614,231	507,023	11,154,506	515,743	11,346,346	632,857	14,292,670
16,238	649,520	19,211	768,440	24,897	995,880	15,115	604,600	18,127	725,080	23,637	945,480
31,510	3,466,760	39,644	4,360,840	56,460	6,210,600	27,902	3,069,220	35,490	3,903,900	51,724	5,689,505
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,284	144,240	23	2,530	1,510	166,760	1,384	152,240	23	2,530	1,440	158,400
580	64,960	»	»	»	»	339	36,040	»	»	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits d'entrée en principal. Fr. C.
Tissus, toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes.			
Id. toiles écrues avec ou sans apprêt, de moins de 5 fils y compris les toiles à voiles, quel que soit le nombre de fils que contiennent ces dernières en chaînes dans l'espace de 5 millimètres.	le kilog.	les 100 kilog.	10 00 00
Id. toiles écrues, avec ou sans apprêt, de 5 à 8 fils, exclusivement.	id.	id.	30 00 00
Id. id. de 8 à 12 fils, (id.)	id.	id.	65 00 00
Id. id. de 12 à 16 fils, (id.)	id.	id.	105 00 00
Id. id. de 16 à 18 fils, (id.)	id.	id.	170 00 00
Id. id. de 18 à 20 fils, (id.)	id.	id.	240 00 00
Id. id. de 20 fils et au-dessus.	id.	id.	330 00 00
Id. toiles blanches, mi-blanches ou imprimées de moins de 5 fils.	id.	id.	15 00 00
Id. id. de 5 à 8 fils, exclusivement.	id.	id.	45 00 00
Id. id. de 8 à 12 fils, (id.)	id.	id.	97 50 00
Id. id. de 12 à 16 fils, (id.)	id.	id.	157 30 00
Id. id. de 16 à 18 fils, (id.)	id.	id.	255 00 00
Id. id. de 18 à 20 fils, (id.)	id.	id.	360 00 00
Id. id. de 20 fils et au-dessus.	id.	id.	525 00 00
Id. toiles teintes de moins de 8 fils dans l'espace de 5 millimètres.	id.	id.	60 00 00
Id. id. de 8 à 12 fils, exclusivement.	id.	id.	85 00 00
Id. id. de 12 à 16 fils, (id.)	id.	id.	120 00 00
Id. id. de 16 à 18 fils, (id.)	id.	id.	200 00 00
Id. id. de 18 à 20 fils, (id.)	id.	id.	280 00 00
Id. id. de 20 fils et au-dessus.	id.	id.	420 00 00
Id. toiles pour nappes et serviettes, (ou linge de table neuf) ouvragées écrues.	id.	id.	265 00 00
Id. id. ouvragées blanchies.	id.	id.	417 50 00
Id. id. id. damassées sans distinction.	id.	id.	517 30 00
Id. dentelles et tulle.	la valeur.	la val. par 100 fr.	10 00 00 8 00 00 12 00 00 15 00 00
Id. toiles de Cambray.	le kilog.	le kilog.	3 18 00
Id. batistes.	id.	id.	8 40 00 5 00 00
Id. coutils pour toiles à matelas.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Id. toiles cirées.	id.	id.	6 00 00
Id. toiles peintes sur enduits pour tapisseries.	id.	id.	6 00 00
Id. tous autres tissus de lin, de chanvre ou d'étoupes purs ou mélangés, non compris dans les dénominations qui précèdent.	id.	id.	10 00 00
Id. Nankin large (des Indes-Orientales.)	la pièce.	la pièce.	» 21 20
Id. id. étroit (id.)	id.	id.	» 10 60
Id. toiles et étoffes non spécialement dénommés.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
PRODUITS DIVERS.			
Aiguilles.	id.	id.	6 00 00
Amidon.	le kilog.	les 100 kilog.	21 20 00
Bonneterie de coton, bas, chaussettes, bonnets et gants.	id.	par 100 kilog.	4 00 00
Id. id. articles non dénommés.	id.	par 100 kilog.	1 50 00
Id. id. de laine.	id.	par 100 kilog.	2 75 00
Id. id. de lin.	id.	par 100 kilog.	2 00 00
Boutons de corne, d'os, de bois, de soie, de métal, d'étain et de composition.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
83,727	217,690	38,348	151,705	53,000	140,140	82,187	213,686	56,985	148,161	48,194	125,303
16,582	74,619	13,544	60,948	12,579	56,605	16,275	73,238	13,351	60,080	11,579	52,105
5,970	46,015	4,636	35,697	6,176	47,555	5,149	39,647	4,203	32,363	5,684	43,767
2,324	18,592	980	7,840	5,001	40,008	223	1,784	135	1,080	1,440	11,520
3,515	47,452	2,188	29,538	4,859	65,596	16	216	8	108	558	7,333
5,500	68,600	6,022	118,031	3,378	66,209	82	1,940	516	10,113	42	823
5,461	120,142	3,755	82,610	4,580	100,760	19	418	37	814	101	2,222
580	1,856	273	874	477	1,526	578	1,850	273	874	474	1,516
3,398	20,388	1,753	10,518	3,271	19,626	2,524	15,144	1,344	8,064	717	4,302
2,581	24,519	1,761	16,729	3,462	32,889	1,134	10,773	1,190	11,305	2,071	10,675
3,001	31,210	1,299	13,510	3,186	33,134	878	9,131	212	2,205	1,304	13,561
700	12,482	384	6,077	1,210	19,118	551	8,706	94	1,485	75	1,185
205	4,551	287	6,371	442	9,812	151	3,352	131	2,908	58	1,287
231	5,890	260	6,650	421	10,753	105	2,677	32	816	196	4,998
2,496	14,976	1,310	7,914	1,373	8,238	2,367	14,202	576	3,456	1,345	8,070
5,760	54,720	3,557	33,791	6,416	60,952	4,256	40,432	2,616	24,852	5,471	51,975
460	4,878	409	4,254	423	4,399	431	4,483	266	2,767	404	4,201
21 1/2	340	1	16	9	142	19 1/2	308	1	16	9	142
6	133	»	»	»	»	6	133	»	»	»	»
25	637	4	102	»	»	18	459	4	102	»	»
31	372	18	216	51	612	14	168	15	180	»	»
373	5,222	779	10,906	1,066	14,924	322	4,508	278	3,892	163	2,282
2,531 1/2	49,754	1,258	24,441	2,106	41,067	292 1/2	5,704	150	2,925	348	6,786
»	1,904,758	»	1,744,251	»	2,151,783	»	1,691,615	»	1,317,520	»	1,785,431
57	5,130	21	1,890	25	2,250	57	5,130	21	1,890	25	2,250
205	20,500	257	25,700	606	60,600	7	700	105	10,500	330	33,000
»	85,418	»	61,490	»	47,428	»	85,418	»	55,430	»	47,195
»	12,176	»	11,437	»	11,978	»	10,924	»	11,352	»	11,568
»	85	»	»	»	»	»	85	»	»	»	»
»	204,497	»	278,537	»	151,641	»	137,960	»	274,911	»	158,438
7,611	45,666	4,730	28,380	9,731	58,586	10,131	60,786	4,730	28,380	9,731	58,386
225	900	1,001	4,004	250	1,006	225	900	1,001	4,004	250	1,000
»	320,593	»	180,285	»	207,645	»	316,768	»	143,424	»	109,400
»	260,201	»	207,790	»	198,638	»	73,328	»	66,550	»	82,465
6,173	2,346	6,150	2,337	5,696	2,164	5,959	2,237	3,108	1,181	3,068	1,165
»	»	»	»	»	915,771	»	»	»	»	»	572,787
»	185,011	»	178,198	»	288,294	»	184,294	»	171,027	»	283,692

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
BROSSERIE.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.	le kilog.	les 100 kilog.	25 44 00
CARCASSES (pour ouvrages de modes.)	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
CARDES, champêtres.	id.	id.	» 50 00
Id. de fil d'archal.	id.	id.	10 00 00
CARTES, géographiques et marines.	id.	id.	1 00 00
Id. à jouer.	la grosse (12 douzaines.)	la grosse (12 douzaines.)	12 72 00
CENDRES gravelées, dites potasse ou perlasse.	le kilog.	les 100 kilog.	1 60 00
Id. védasse.	id.	id.	1 00 00
Id. de savonneries et de salines.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. de foyers.	le kilog.	le tonneau de mer.	» 21 20
Id. anglaises (natrons).	id.	les 100 kilog.	6 36 00
CHAPEAUX de poil, de feutre, de paille, de toile cirée, de cuir vernissé, etc.	la valeur.	la val. par 100 fr.	10 00 00
CHEVEUX, bruts.	id.	id.	1 00 00
Id. ouvrés, perruques et boucles.	id.	id.	6 00 00
CHOCOLAT.	le kilog.	les 100 kilog.	25 44 00
CORDAGES : cables et haubans, et toutes autres espèces de cordages.	id.	id.	21 20 00
Id. vieux et usés, ne pouvant plus servir à la navigation, ainsi que ceux coupés en pièces ou réduits en filasse.	id.	id.	» 10 60
CORDES de boyaux, pour instruments de musique, etc.	la valeur.	la val. par 100 fr.	4 00 00
COUTELLERIE.	id.	id.	6 00 00
CRAYONS de mine de plomb, garnis ou non garnis de bois.	id.	id.	5 00 00
DRILLES ET CHIFFONS (matière première du papier).	le kilog.	les 100 kilog.	» 10 60
DROGUES, à l'exception de celles spécialement dénommées.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
EAU-FORTE (acide nitrique.)	le kilog.	les 100 kilog.	11 20 00
ÉPINGLES.	id.	id.	63 60 00
ESTAMPES.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
FILETS, et autres ustensiles pour la pêche.	id.	id.	1 00 00
Id. vieux et usés.	le kilog.	les 100 kilog.	» 10 60
FUTAILLES, neuves et vides, de toute espèce.	la valeur.	»	prohibé.
Id. vieilles.	id.	la val. par 100 fr.	5 00 00
Id. barils à harengs, vides.	id.	»	prohibé.
HABILLEMENTS neufs, à l'usage d'hommes et de femmes.	id.	la val. par 100 fr.	10 00 00
HORLOGES ET PENDULES, à l'exception des montres.	id.	id.	6 00 00
INSTRUMENTS de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique.	id.	id.	5 00 00
Id. de musique.	id.	id.	6 00 00
LAQUE de Venise, en boules, dite kogellack.	le kilog.	les 100 kilog.	4 24 00
Id. en feuilles.	id.	id.	2 12 00
LEVURE de bière.	la valeur.	la val. par 100 fr.	5 00 00
LIVRES, brochés ou en feuilles.	le kilog.	les 100 kilog.	31 80 00
Id. cartonnés ou reliés.	id.	id.	42 40 00
MACHINES ET MÉCANIQUES à l'usage des fabriques et manufactures.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Id. id. de fer à l'usage des fabriques et manufactures, machines à vapeur ou partie d'icelles, les chaudières exceptées.	le kilog.	les 100 kilog.	13 35 60
MERCERIE, y compris tous les objets non spécialement dénommés, étant formés ou travaillés de papier, de bois, de fer, d'acier, de cuivre et d'autres métaux, d'ivoire, d'écaille de tortue, de verre, de corail, d'ambre jaune, d'osier; les perles et pierres fausses et toutes compositions de même espèce.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL). 1836. Quantités.	1836. Valeurs. Fr.	1837. Quantités.	1837. Valeurs. Fr.	1838. Quantités.	1838. Valeurs. Fr.	MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL). 1836. Quantités.	1836. Valeurs. Fr.	1837. Quantités.	1837. Valeurs. Fr.	1838. Quantités.	1838. Valeurs. Fr.
»	47,853	»	48,061	»	24,115	»	47,714	»	47,782	»	22,443
5,150	23,213	6,216	27,972	3,858	17,361	4,040	22,005	5,898	26,341	3,850	17,325
»	2,768	»	4,811	»	4,072	»	2,768	»	4,811	»	4,072
»	175,222	»	29,406	»	60,076	»	159,497	»	21,977	»	59,276
»	73,695	»	65,685	»	111,690	»	50,761	»	31,508	»	45,699
»	10,705	»	11,491	»	16,832	»	10,344	»	11,460	»	16,129
123	3,198	3,106 1/2	8,074	85,708	22,299	23	598	405 1/2	1,052	2,104	554
4,041,215	2,586,378	4,247,876	2,699,441	3,107,674	2,027,312	3,336,137	2,135,128	3,793,716	2,427,979	3,083,073	1,973,743
600,894	243,956	645,739	258,296	574,564	229,824	609,894	243,956	602,334	241,014	617,766	247,106
»	820	»	1,349	»	875	»	820	»	1,349	»	875
31,688	951	38,933,382	1,168,067	23,484,448	704,533	30,854	924	35,110,582	1,053,317	22,056,448	661,693
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	77,988	»	98,538	»	95,656	»	60,172	»	75,843	»	75,094
»	10,406	»	8,978	»	4,252	»	10,496	»	8,965	»	3,982
»	6,349	»	7,921	»	6,839	»	6,214	»	7,678	»	6,682
779	2,337	1,196	3,588	1,671	5,013	764	2,292	1,196	3,588	1,464	4,392
7,278	7,860	6,004	7,456	10,178	10,992	2,847	3,078	4,147	4,478	5,217	5,634
320	80	1,600	400	60	15	320	80	1,600	400	60	15
»	15,469	»	14,722	»	18,969	»	14,680	»	13,234	»	17,882
»	178,294	»	238,300	»	481,168	»	123,307	»	140,993	»	155,372
»	13,858	»	24,271	»	22,807	»	15,842	»	19,909	»	20,620
65,143	32,571	90,339	45,169	99,026	49,513	65,143	32,571	90,339	45,169	99,028	49,513
»	255,298	»	290,983	»	353,505	»	285,588	»	210,116	»	233,260
2,185	4,012	11,722	21,086	»	»	2,133	3,987	11,690	21,627	»	»
5,294	18,529	10,320	36,151	7,833	27,415	3,292	11,522	3,716	13,002	4,348	15,217
»	134,260	»	135,149	»	130,801	»	126,470	»	118,395	»	109,388
»	93	»	120	»	258	»	93	»	120	»	258
853	426	215	107	100	50	853	426	215	407	100	50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	33,692	»	22,206	»	22,472	»	32,522	»	10,426	»	10,069
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	82,510	»	87,177	»	157,368	»	74,051	»	81,760	»	146,449
»	431,040	»	466,986	»	507,850	»	422,001	»	458,800	»	499,872
»	33,399	»	39,895	»	55,022	»	32,506	»	38,053	»	52,844
»	218,474	»	195,031	»	173,844	»	216,105	»	183,829	»	165,703
254	762	263	789	381	1,143	254	762	262	786	381	1,143
38,878	153,512	30,421	121,084	50,032	200,128	25,320	101,316	29,310	117,240	29,637	118,548
»	10,867	»	13,770	»	24,568	»	10,867	»	13,770	»	24,568
126,027	756,162	127,903	767,418	138,757	832,542	124,107	744,642	125,126	750,756	135,296	811,776
23,721	166,047	21,915	153,405	25,122	175,854	19,494	136,458	24,619	172,333	23,062	161,434
»	132,948	»	82,557	»	83,354	»	121,420	»	71,821	»	84,864
1,288,467	3,215,417	1,471,831	2,929,578	1,863,999	4,664,997	1,267,942	3,169,853	1,117,424	2,793,560	1,797,858	4,494,645
»	1,906,481	»	1,861,621	»	2,070,450	»	1,761,602	»	1,703,038	»	1,938,331

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
MEUBLES	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
MODES (ouvrage de)	id.	id.	10 00 00
MONTRES, d'or.	la pièce.	la pièce.	2 12 00
Id. d'argent.	id.	id.	1 06 00
Id. de similor.	id.	id.	» 63 00
MUNITIONS DE GUERRE : armes blanches et à feu de toute espèce, soit de guerre, soit de luxe, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, baïonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toute espèce, montés et non montés, ainsi que les casques et les cuirasses.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Id. canons de fonte.	le kilog.	les 100 kilog.	10 08 00
Id. id. de fer.	id.	id.	4 24 00
Id. boulets de canons.	id.	id.	4 24 00
Id. balles de plomb pour fusils et pistolets.	id.	id.	4 24 00
NOIR, d'Espagne.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. d'os.	le kilog.	les 100 kilog.	» 53 00
OSIER (ouvrages d')	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
PAPIER de toute espèce, blanc ou gris; papier bleu à l'usage des raffineries de sucre, ainsi que registres en papier blanc ou rayé.	id.	id.	15 00 00
Id. à meubler.	id.	id.	10 00 00
Id. de musique, carton, papier destiné à la fabrication des cartes à jouer, papier coloré et maculaturé.	id.	id.	5 00 00
Id. portant les noms ou les marques caractéristiques des papeteries de la Belgique.	id.	»	prohibé
Id. vieux, mis au rebut et rognures de papier.	le kilog.	les 100 kilog.	» 10 60
PARAPLUIES ET PARASOLS.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
PARCHEMIN.	id.	id.	6 00 00
Id. (rognures de)	id.	id.	» 50 00
PARFUMERIE.	id.	id.	6 00 00
PASSEMENTERIE, comme franges, cordons, galons, aiguillettes, lacets, etc.	id.	id.	6 00 00
PASTEL.	le kilog.	les 100 kilog.	» 53 00
POUDRE à poudrer.	id.	id.	21 20 00
Id. à tirer ou à feu.	id.	id.	33 02 00
PRODUITS CHIMIQUES.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00 8 00 00 15 00 00 40 00 00 5 00 00
SAUMURE.	le litre.	l'hectolitre.	» 21 25
SAVON, dur.	le kilog.	les 100 kilog.	12 72 00
Id. mou.	id.	id.	12 72 00
Id. parfumé.	id.	id.	21 20 00
SIROPS : mélasse brute, importée directement des pays hors de l'Europe et par navires nationaux.	id.	id.	6 36 00
Id. mélasse brute, importée d'ailleurs ou autrement.	id.	»	prohibé.
Id. mélasse épurée.	id.	»	id.
Id. de sucre et toutes autres espèces de sirops.	id.	»	id.
TABLEAUX.	la valeur.	»	libre.
TARTRE DE VIN. (Tartre brut.)	le kilog.	les 100 kilog.	1 00 00
TEINTURES, à l'exception de celles spécialement dénommées.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
VERRES ET VERRERIES de toutes sortes.	id.	id.	6, 10, 12, 15, 20, 40, 100 p. c.

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	247,138	»	253,455	»	287,261	»	232,827	»	244,102	»	250,781
»	730,448	»	914,924	»	1,103,177	»	683,408	»	803,690	»	907,899
2,088	313,200	2,584	387,600	3,172	475,800	2,085	312,750	2,484	372,600	3,091	463,650
8,916	356,640	11,645	465,800	11,792	471,680	8,904	356,160	11,634	465,360	11,700	468,000
95	1,900	35	700	29	580	95	1,900	35	700	29	580
»	276,067	»	247,277	»	111,496	»	143,906	»	54,142	»	71,330
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	35,089	8,997	»	»	»	»	35,989	8,997	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	30	»	30	»	368	»	30	»	30	»	308
154,880	38,720	120,197	30,049	48,688	12,172	154,293	38,574	119,341	29,885	47,293	11,823
»	34,666	»	39,148	»	44,300	»	32,862	»	36,829	»	42,073
»	149,195	»	210,371	»	296,390	»	132,930	»	175,780	»	255,617
»	144,698	»	177,328	»	167,840	»	92,862	»	132,235	»	109,436
»	35,403	»	38,219	»	44,496	»	28,012	»	32,332	»	33,475
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14,639	2,928	6,035	1,207	7,708	1,542	14,639	2,928	6,035	1,207	7,708	1,542
»	44,835	»	24,064	»	38,234	»	43,039	»	23,710	»	37,847
»	10,722	»	11,939	»	8,778	»	10,250	»	11,659	»	8,605
»	300	»	200	»	170	»	300	»	200	»	170
»	174,064	»	162,366	»	173,638	»	134,590	»	133,061	»	137,663
»	240,952	»	288,408	»	336,835	»	237,137	»	280,846	»	344,738
39,121	39,121	35,302	35,302	26,268	26,268	38,497	38,497	34,713	34,713	21,891	21,891
211	105	396	198	480	240	193	96	396	198	474	237
15,210	38,025	21,500	53,750	29,617	74,043	15,210	38,025	21,684	54,210	29,617	74,043
»	638,460	»	308,353	»	825,209	»	618,388	»	499,564	»	494,228
375	37	562	6	540	5	375	37	562	6	540	5
321,506	401,882	230,507	288,154	483,012	603,765	316,401	395,501	228,437	285,546	454,053	567,566
362	152	255	106	222	93	362	152	253	106	109	46
5,027	25,135	7,457	37,285	6,761	33,805	4,934	24,670	5,404	27,020	6,659	33,295
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	150	47	473,256	141,977	»	»	»	»	»	»
»	646,357	»	420,525	»	646,276	»	512,807	»	417,085	»	644,179
26,892	40,338	37,094	55,636	47,338	71,007	26,839	40,259	37,151	55,726	44,620	66,930
»	427,324	»	361,625	»	438,773	»	258,621	»	213,090	»	236,558
»	380,209	»	442,946	»	797,222	»	340,932	»	399,193	»	382,124

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits d'entrée en principal. Fr. C.
VERRES ET VERRERIES. Fioles ou bouteilles d'apothicaires et flacons à eau de Cologne.	la valeur.	la val. par 100 fr.	4 p. c. / 10 00 00
Id. bouteilles et demi-bouteilles.	la pièce.	les 100 pièces.	6 00 00
Id. Id. d'une contenance de 7 litres et au-dessus.	id.	la pièce.	» 60 00
Id. verre cassé ou groisil.	le litre.	l'hectolitre.	» 10 00
VINAIGRES de vin, de bière et artificiel, en cercles.	id.	id.	15 90 00
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	22 26 00
Id. id. en cruches à eau de Seltz.	id.	id.	31 80 00
Id. de bois, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	106 00 00
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	112 36 00
VOITURES.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
ARTICLES omis au tarif des droits de douanes.	id.	id.	2 00 00
DENRÉES COLONIALES.			
CACAO.	le kilog.	les 100 kilog.	5 18 00
Id. (pelures de).	id.	id.	» 63 60
CAFÉ.	id.	id.	4 23 00 / 8 00 00
CANNELLE de Ceylan.	id.	le kilog.	» 42 40
Id. de la Chine, et cassia lignea.	id.	les 100 kilog.	8 48 00
ÉPICERIES : macis, noix muscades, clous de girofle, antofles de girofle, etc.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00
GINGEMBRE, sec.	le kilog.	les 100 kilog.	1 27 20
Id. confit.	id.	id.	12 72 00
INDIGO.	id.	le kilog.	» 08 48
PIMENT de la Jamaïque.	id.	les 100 kilog.	2 12 00
Id. d'Espagne.	id.	id.	1 27 20
POIVRE.	id.	id.	3 18 00
ROCOU.	id.	id.	4 24 00
SUCRES bruts, têtes et terrés, par mer, provenant des Indes ou des colonies Orientales et Occidentales, et importés directement par navires étrangers sans mouillage ni transbordement dans aucun port de l'Europe.	id.	id.	1 69 60
Id. bruts, importés par navires étrangers, en cabotage ou de ports européens.	id.	id.	4 24 00
Id. id. de toutes provenances et importés par navires et sous pavillon Belges.	id.	id.	0 21 20
Id. id. importés par rivières ou canaux, avec navires de toutes nations.	id.	id.	4 24 00
Id. id. id. avec navires Belges.	id.	id.	2 12 00
Id. raffinés, et sucres bruts mélangés avec du sucre raffiné de toutes provenances, importés par mer, par rivières ou par terre.	id.	id.	76 32 00
THÉ, boë et congo gros, importés directement de la Chine ou des Indes-Orientales, par cargaison non rompue, et par navires étrangers.	id.	id.	38 16 00
Id. boë et congo gros, importés directement de la Chine ou des Indes-Orientales, par cargaison non rompue et par navires nationaux.	id.	id.	14 84 00
Id. boë et congo gros, importés d'autres endroits ou par cargaison rompue.	id.	id.	57 24 00
Id. de toute autre espèce importé directement de la Chine ou des Indes-Orientales, par cargaison non rompue, et par navires étrangers.	id.	id.	72 08 00
Id. de toute autre espèce par navires nationaux.	id.	id.	25 44 00
Id. id. importé d'autres endroits ou par cargaison rompue.	id.	id.	108 12 00
VANILLE.	id.	le kilog.	2 12 00

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	14,006	»	16,326	»	14,068	»	13,393	»	15,206	»	13,303
31,582	3,790	52,834	5,940	20,175	2,421	3,707	445	13,826	1,659	14,932	1,792
51	51	56	56	346	346	51	51	56	56	345	345
90,700	9,070	243,900	24,390	794,120	79,412	90,700	9,070	210,095	21,010	493,000	49,300
66,925	16,732	77,085	19,271	66,949	16,738	66,604	16,652	85,612	21,403	77,365	19,342
504	235	325	153	320	244	472	221	325	153	520	244
23	12	75	35	22	10	25	12	75	35	22	10
1,027	205	1,185	237	3,091	618	1,027	205	1,183	237	3,091	618
31	13	»	»	6	3	31	13	»	»	6	3
»	36,408	»	70,930	»	101,529	»	34,358	»	69,438	»	96,769
»	1,252,344	»	1,285,121	»	1,713,340	»	1,157,236	»	1,224,331	»	1,544,710
23,025	16,118	333,380	233,066	279,210	195,447	35,635	24,945	320,085	224,059	228,377	159,864
4,620	1,016	3,916	862	1,017	224	4,620	1,016	3,916	862	1,017	224
14,372,512	20,121,517	23,053,429	32,274,801	17,009,100	23,812,740	14,400,246	20,160,345	21,162,937	29,628,112	17,359,485	24,303,279
2,905	69,720	3,945	94,680	3,504	84,096	2,625	63,000	3,681	88,344	3,465	83,160
96,863	193,726	47,898	95,796	48,041	96,082	52,582	105,164	58,567	117,134	51,910	103,820
»	199,975	»	183,403	»	161,888	»	198,818	»	177,092	»	154,923
36,334	33,790	21,758	20,235	17,316	16,104	3,181	2,958	13,892	12,919	10,824	10,066
3,573	7,646	7,012	15,006	436	933	373	798	4,398	9,412	413	888
159,480	2,604,407	200,535	3,274,737	154,640	2,525,271	145,406	2,374,481	193,131	3,186,490	149,912	2,448,065
83,592	108,670	60,956	79,243	25,299	32,889	54,373	70,686	37,338	48,566	34,989	45,486
41	48	101	117	3	3	41	48	101	117	3	3
762,162	655,459	351,680	302,445	445,910	383,483	213,504	183,613	266,348	229,252	186,406	160,310
10,266	61,596	7,228	43,368	3,622	21,732	3,422	20,532	1,454	8,724	3,046	18,276
1,001,488	7,764,043	10,990,398	7,693,278	10,125,390	7,087,773	10,625,604	7,437,923	11,603,270	8,122,288	9,063,291	6,344,304
12,168	8,518	159	111	215,980	151,186	275,674	192,972	159	111	202,859	142,001
1,292,934	7,005,053	8,409,601	5,886,721	7,041,473	4,929,031	11,794,864	8,256,403	8,611,366	6,027,956	6,832,130	4,782,491
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
672	806	6,218	7,462	239	287	218	261	797	957	239	287
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1/2	8	»	»	2,233	12,281	1/2	8	»	»	1,248	6,864
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
170,119	1,701,190	47,686	476,860	101,680	1,016,800	47,115	471,150	91,381	913,810	67,976	679,760
117	13,104	114	12,768	77	8,624	117	13,104	114	12,768	65	7,280

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
NUMÉRAIRE (pour mémoire).			
CUIVRE (monnaie de)	la val. par 100 fr.	»	libre.
OR ET ARGENT, monnayés.	id.	»	id.

RÉCAPITULATION PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

ANIMAUX (pag. 174).	
SUBSTANCES ANIMALES (pag. 174 à 178).	
SUBSTANCES VÉGÉTALES (pag. 178 à 188).	
SUBSTANCES MINÉRALES (pag. 188 à 194).	
TISSUS DE TOUTE ESPÈCE (pag. 194 à 196).	
PRODUITS DIVERS (pag. 196 à 202).	
DENRÉES COLONIALES (pag. 202).	
TOTAUX.	
NUMÉRAIRE (pour mémoire. — pag. 204.)	

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal (1). Fr. C.
ANIMAUX.			
ABEILLES (ruches à miel renfermant des essaims d')	la pièce.	la pièce.	0 10 00
ANES.	par tête.	par tête.	2 12 00
BESTIAUX, taureaux, bœufs et vaches.	id.	»	libre.
Id. génisses.	id.	»	id.
Id. veaux d'un an.	id.	»	id.
Id. veaux de moins d'un an.	id.	»	id.
Id. cochons.	id.	»	id.
Id. moutons.	id.	»	id.
Id. agneaux.	id.	»	id.
CHEVAUX.	id.	»	id.
Id. poulains (ayant encore les dents de lait).	id.	»	id.
MULETS.	id.	par tête.	4 24 00
POISSONS de mer, frais, fins, tels que turbots, barbues, cabillauds, soles, éclefins, merlans, éperlans, elbots et tous autres poissons de mer frais fins.	le kilog.	»	libre.
Id. de mer frais communs, tels que raies, flottes, plies, esturgeons et tous autres poissons de mer frais communs.	id.	»	id.
Id. morues et harengs en saumure ou au sel sec.	id.	»	id.
Id. harengs-saurets, fumés ou séchés, harengs frais, braillés et plies séchées.	la pièce.	les 12,000 pièces.	3 18 00
Id. saumons et autres poissons d'eau douce et anchois secs, frais, salés, fumés ou séchés.	le kilog.	»	libre.

(1) Aux droits en principal il faut ajouter 15 centimes additionnels, plus 44 centimes en 1836 et 1837 et 40 centimes en 1838 pour le timbre de l'acquit de paiement des droits, mais seulement pour les quittances excédant 10 francs en principal et additionnels réunis.

MARCHANDISES ENTRÉES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	1,800	»	»	»	846	»	1,800	»	»	»	»
»	11,888,650	»	12,163,260	»	12,681,874	»	11,888,650	»	12,165,260	»	12,084,871
»	4,375,598	»	4,900,648	»	5,472,031	»	4,002,728	»	4,282,769	»	4,821,078
»	38,255,594	»	37,470,039	»	46,235,525	»	31,140,135	»	28,216,750	»	25,176,398
»	59,384,697	»	59,285,807	»	66,687,475	»	52,288,258	»	54,988,797	»	00,004,878
»	20,261,047	»	24,043,896	»	23,021,787	»	18,274,513	»	21,269,238	»	20,763,573
»	37,115,013	»	27,440,547	»	32,596,691	»	25,525,648	»	25,486,182	»	30,284,087
»	18,140,806	»	19,243,602	»	23,482,478	»	16,406,781	»	17,324,407	»	20,703,048
»	41,466,410	»	50,695,261	»	40,536,874	»	39,578,204	»	48,808,953	»	39,451,549
»	208,997,752	»	223,079,800	»	238,052,659	»	187,216,267	»	200,357,096	»	201,204,381
»	11,890,450	»	12,165,260	»	12,682,717	»	11,890,450	»	12,165,260	»	12,681,871

EXPORTATIONS.

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
3,581	57,296	2,927	46,832	2,273	36,368	3,381	57,296	2,927	46,832	2,273	36,368
11	550	8	400	3	150	11	550	8	400	3	150
8,132	1,626,400	9,706	1,941,200	9,838	1,967,600	8,132	1,626,400	9,580	1,917,800	9,765	1,953,000
887	44,350	776	38,800	868	43,400	887	44,350	776	38,800	868	43,400
21	840	78	3,120	21	840	21	840	78	3,120	21	840
5,888	206,080	4,348	152,180	5,573	195,055	5,888	206,080	4,348	152,180	5,575	195,[illegible]55
83,679	2,510,370	78,031	2,340,930	86,890	2,606,700	83,679	2,510,370	78,031	2,340,930	86,890	2,606,700
18,407	312,919	21,363	363,171	23,793	404,481	14,486	246,282	13,119	223,023	13,499	229,483
5,872	46,976	2,141	17,128	3,054	24,432	5,840	46,720	2,141	17,128	3,005	24,040
7,450	2,085,240	10,338	3,721,680	10,701	3,852,360	6,791	2,444,760	9,179	3,304,440	9,621	3,463,560
2,458	294,960	2,886	346,320	2,687	322,440	2,380	285,600	2,886	346,320	2,087	322,440
1	300	»	»	14	4,200	1	300	»	»	14	4,200
»	»	1,829	914	3,992	1,996	»	»	1,829	914	3,992	1,996
167	50	33,122	0,937	34,374	10,312	167	50	33,122	9,937	34,273	10,282
7,033	1,400	13,303	2,718	70,829	14,166	1,501	300	2,021	404	2,795	559
37,160	743	122,660	2,453	44,556	891	37,160	743	122,660	2,453	21,700	434
60,956	60,956	34,576	34,576	38,125	38,125	1,074	1,074	1,094	1,094	476	476

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
Poissons stockfisch.	le kilog.	les 100 kilog.	0 10 60
Id. huîtres.	la valeur.	»	libre.
Id. écrevisses.	id.	»	id.
Id. moules provenant de la pêche nationale.	id.	»	id.
SUBSTANCES ANIMALES.			
Baleines (fanons de) et les fanons coupés.	la valeur.	la val. par 100 fr.	2 00 00
Beurre, frais, salé ou fondu.	le kilog.	les 100 kilog.	3 18 00
Id. rance.	la valeur.	la val. par 100 fr.	4 00 00
Cantharides.	le kilog.	les 100 kilog.	7 42 00
Castoreum.	id.	le kilog.	» 63 00
Cauris ou Coris.	la valeur.	la val. par 100 fr.	2 00 00
Caviar.	le litre.	l'hectolitre.	1 69 60
Chandelles de suif, et celles dites de composition.	le kilog.	les 100 kilog.	» 42 40
Id. bougies.	id.	id.	» 63 60
Cire, brute.	id.	id.	1 69 60
Id. blanchie.	id.	id.	2 12 00
Id. à cacheter.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Cochenille.	le kilog.	le kilog.	» 06 36
Colle de poisson.	id.	les 100 kilog.	10 60 00
Id. forte.	id.	id.	» 42 40
Coquillages.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Corail brut (tel qu'il est trouvé par les pêcheurs).	id.	id.	1 00 00
Id. ouvré (taillé en grains ou en ayant reçu la forme).	id.	id.	» 50 00
Corne de cerf (rapée).	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
Cornes et bouts de cornes de bœufs, de vaches, de moutons, de chèvres, etc.	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00 00
Id. id. de cerfs, de chevreuils, de rennes et autres semblables.	id.	id.	1 00 00
Cuirs et peaux. Cuirs verts et salés.	le kilog.	les 100 kilog.	4 77 00
Id. Cuirs secs.	id.	id.	5 71 00
Id. id. indigènes.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Id. id. tannés.	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
Id. Peaux de buffles et d'élans, non apprêtées.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. id. de cerfs, de chevreuils, de boucs, de chèvres, d'agneaux, de veaux et de chiens, non apprêtées.	id.	id.	6 00 00
Id. id. de moutons, non apprêtées.	id.	id.	6 00 00
Id. id. id. apprêtées.	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 60
Id. de toutes espèces, apprêtés, corroyés, passés en chamois, en mégie, corduan et autres, avec ou sans le poil, et non spécialement dénommés.	id.	id.	» 63 60
Id. de roussi, dits de Russie.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. Peaux de lièvres, de lapins et de castors, non apprêtées.	id.	id.	6 00 00
Id. id. id apprêtées.	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 60
Id. id. de chiens de mer et autres semblables, provenant ou non de la pêche nationale, non apprêtées.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. id. de chiens de mer et autres semblables apprêtées.	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 60
Id. (rognures de).	la valeur.	»	prohibé.
Id. (ouvrages de), de sellerie, de cordonnerie, de malleterie et toutes autres espèces d'ouvrages de cuir non spécialement dénommés, comme aussi les cuirs dorés.	id.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Dents d'éléphant.	le kilog.	les 100 kilog.	1 21 00

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
13,741	3,435	23,337	5,834	74,136	18,534	12,241	3,060	18,837	4,709	21,471	5,368
»	105	»	245	»	542	»	105	»	245	»	542
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	787	»	2,195	»	16,760	»	664	»	1,420	»	750
481,402	615,191	455,684	578,749	475,207	603,513	467,232	593,585	441,952	561,279	446,391	566,947
»	3,937	»	13,500	»	26,839	»	2,765	»	»	»	4,439
132	1,824	5	60	»	»	152	1,824	5	60	»	»
»	»	»	»	35	3,850	»	»	»	»	2	220
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	100	200	»	»	»	»	»	»
4,500	4,500	6,999	6,999	5,152	5,152	4,466	4,466	4,123	4,123	3,927	3,927
332	1,660	305	1,525	3,004	15,020	273	1,365	272	1,360	2,690	13,450
34,138	89,366	8,533	24,490	3,976	11,441	20,498	58,829	6,415	18,441	3,976	11,444
1,419	4,697	1,135	3,757	2,015	6,670	1,419	4,697	1,041	3,446	2,005	6,637
»	9,054	»	4,954	»	7,389	»	8,676	»	3,913	»	3,401
1,728	41,472	1,369	32,856	2,562	61,488	473	11,352	19	456	286	6,864
747	26,892	527	18,972	619	22,284	370	13,320	86	3,096	8	288
10,624	14,873	7,571	10,600	3,642	5,099	10,316	14,442	4,352	6,093	3,234	4,528
»	2,752	»	355	»	1,916	»	1,602	»	355	»	1,804
»	4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»
»	»	»	»	»	3,816	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	94,671	»	65,046	»	40,731	»	10,300	»	10,433	»	13,783
»	3,050	»	»	»	200	»	»	»	»	»	200
698,806	796,639	077,027	1,114,856	1,376,077	1,568,728	238,104	271,439	207,238	236,254	362,151	412,852
720,540	3,364,095	2,458,345	4,793,714	1,594,200	3,108,690	10,123	19,740	23,116	45,076	8,464	16,505
»	8,533	»	9,646	»	25,834	»	8,533	»	9,046	»	25,834
391,046	899,405	570,685	1,312,575	650,078	1,449,179	385,171	881,293	563,391	1,295,799	606,080	1,396,054
»	42,400	»	23,999	»	75,920	»	13,020	»	15,999	»	1,430
»	31,505	»	37,655	»	51,122	»	28,940	»	22,278	»	23,282
»	74,527	»	32,398	»	11,243	»	40,581	»	32,398	»	10,893
108	475	2,340	10,164	7,888	34,708	86	378	293	1,289	6,354	27,958
44,193	220,975	43,304	216,520	30,641	153,205	41,626	208,130	41,523	207,615	28,418	142,090
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	70,132	»	43,116	»	17,371	»	40,629	»	40,606	»	13,281
741	5,150	1,999	13,893	7,611	52,896	721	5,011	1,999	13,893	7,592	52,764
»	5,075	»	1,148	»	700	»	2,075	»	1,148	»	700
20	160	»	»	155	1,240	20	160	»	»	105	840
»	35,287	»	208,799	»	300,797	»	34,767	»	212,604	»	212,492
»	258,973	»	201,674	»	267,122	»	230,967	»	183,950	»	252,114
6,284	51,529	3,738	30,652	6,262	51,348	250	2,050	»	»	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits d'entrée en principal. Fr. C.
DENTS de narval.	la valeur.	la val. par 100 fr.	2 00 00
ÉCAILLES de tortue, brutes.	id.	id.	» 50 00
Id. id. ouvrées.	id.	id.	» 50 00
ENGRAIS, (non compris les cendres de foyers).	id.	»	prohibé.
ÉPONGES.	id.	la val. par 100 fr.	» 50 00
FIL de laine, écru et non teint.	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
Id. id. écru, teint ou non teint, dont la laine a été importée de l'étranger pour être filée dans le Royaume.	la valeur.	»	libre.
Id. id. teint, tors teint ou non teint.	id.	les 100 kilog.	1 06 00
Id. id. de poil de chèvre d'Angora, écru.	id.	id.	8 48 00
Id. id. id. teint.	id.	id.	4 24 00
FROMAGES du pays, gras.	le kilog.	les 100 kilog.	1 06 00
Id. id. de Limbourg.	id.	id.	» 05 0
Id. id. à cumin.	id.	id.	» 53 0
Id. étrangers de toute espèce.	id.	id.	1 06
GRAISSES, dégras, suifs et pannes de cochons (saindoux).	id.	id.	» 63
HUILE de poisson, de balin et de chien marin.	le litre.	l'hectolitre.	» 53
Id. de foie.	id.	id.	» 21
HYDROMEL, en cercles.	id.	id.	1 06 0
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	1 06 0
LAINES de toute espèce et sans distinction d'origine.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00
LARD DE BALEINE.	le litre.	l'hectolitre.	1 06
MIEL.	le kilog.	les 100 kilog.	» 42
MUSC.	id.	le kilog.	5 50
NACRE DE PERLE, brute.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50
Id. ouvrée.	id.	id.	» 50
ŒUFS.	id.	id.	» 50
OREILLONS OU ORILLONS.	id.	»	proh
Os de bœufs, de vaches et d'autres animaux, sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine; rognures de boutons et autres déchets d'os.	le kilog.	les 1,000 kilog.	{ 5 2 / 30 00
Id. Pieds de moutons.	id.	»	prohib
PELLETERIES, non apprêtées.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00
Id. apprêtées.	id.	id.	» 50
PLUMES à écrire, brutes.	la pièce.	les 1,000 pièces.	» 10
Id. id. apprêtées.	id.	id.	» 10
Id. de lit et autres à l'exception des plumets et panaches.	le kilog.	les 100 kilog.	2 15
POILS de bœufs, de vaches, de boucs et de chèvres.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00
Id. de lièvres et de lapins.	le kilog.	les 100 kilog.	{ 101 5 / 12 00
Id. ou soies de porcs (sans distinction).	id.	id.	3 15
Id. de toute autre espèce.	id.	id.	35 92
SOIES écrues.	id.	id.	21 20
Id. (déchets de)	la valeur.	la val. par 100 fr.	3 00
Id. ouvrées pour les manufactures.	le kilog.	les 100 kilog.	21 20
Id. filoselle ou fleuret.	id.	id.	21 20
Id. à coudre ou à broder.	id.	id.	21 20
VIANDE ET LARD salés de toute espèce, en tonneaux.	id.	id.	» 65
Id. jambons fumés.	id.	id.	» 63
Id. côtes de bœuf fumées.	id.	id.	» 65

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL). 1836.		1837.		1838.		MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL). 1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	»	»	7,000	»	»	»	»	»	»	»	»
»	31,950	»	50,000	»	21,600	»	1,800	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	70	»	4,297	»	9,115	»	70	»	1,233	»	37
21,466	279,058	7,411	90,343	15,891	206,583	21,466	279,058	7,411	96,343	14,956	194,428
»	12	»	174	219	3,066	»	12	»	174	219	3,066
18,940	284,100	8,672	130,080	3,973	59,593	18,037	270,555	8,465	126,973	3,658	54,870
60	600	49	490	»	»	60	600	3	30	»	»
496	5,704	»	»	12	138	36	414	»	»	»	»
71,109	40,770	4,508	3,156	182	127	71,109	49,776	4,508	3,156	182	127
479,695	287,817	609,446	365,668	650,044	390,027	479,605	287,817	609,446	365,668	650,044	390,026
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24,330	17,031	33,382	23,368	55,409	38,786	869	608	1,234	864	853	597
101,204	101,204	123,912	123,912	287,478	287,478	95,385	95,385	113,000	113,000	281,805	281,805
314,101	219,870	264,120	184,884	421,833	295,284	14,291	10,003	11,426	7,998	11,083	7,758
26,155	24,586	9,742	9,158	16,562	15,581	23,855	22,424	8,422	7,947	5,072	4,768
»	»	21	6	»	»	»	»	21	6	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	6,002,757	»	4,704,209	»	15,818,610	»	5,768,607	»	4,038,737	»	1,324,050
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,470	3,053	5,233	4,605	162,262	142,790	3,389	2,982	5,233	4,605	119,938	105,545
1 1/2	1,050	41	28,700	»	»	»	»	»	»	»	»
»	41,660	»	29,300	»	10,400	»	260	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	161,331	»	155,334	»	180,879	»	161,331	»	155,331	»	179,404
»	»	»	1,310	»	160	»	»	»	»	»	»
1,980,738	238,459	1,948,367	155,885	1,400,959	112,077	2,970,488	238,359	1,933,367	154,669	1,325,224	106,018
»	»	»	»	1,050	126	»	»	»	»	»	»
»	94,455	»	41,850	»	24,131	»	30,648	»	19,550	»	16,201
»	33,217	»	23,490	»	36,108	»	29,792	»	20,078	»	26,580
10,745,000	197,450	6,559,000	65,590	11,401,100	114,011	1,906,500	19,065	817,000	8,170	1,270,300	12,705
2,935,775	58,715	2,670,400	53,408	2,268,300	45,366	2,711,675	54,233	2,519,850	50,397	1,691,600	33,832
6,974	34,870	3,181	15,905	3,720	18,600	3,647	18,235	3,181	15,906	3,608	18,040
»	16,462	»	29,772	»	12,333	»	5,402	»	1,656	»	1,343
2,225	15,575	495	3,465	2,132	14,924	2,104	14,728	495	3,465	1,574	11,018
19,741	98,705	19,004	95,020	16,901	84,505	19,744	98,705	17,677	88,385	16,847	84,235
49,852	99,704	19,501	39,002	130,162	260,324	161	322	317	634	183	366
5,950	357,000	2,128	127,680	1,888	113,280	537	32,220	617	37,020	1,008	60,480
1	4,966	»	200	»	»	»	4,966	»	200	»	»
1	90	»	»	»	»	1	90	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,197 1/2	131,725	875	96,250	1,033	113,630	1,124	123,640	859	92,290	786	86,460
29,810	29,810	28,206	28,206	33,817	33,817	2,203	2,203	380	380	282	282
7,474	14,948	3,261	6,522	4,467	8,934	6,183	12,366	3,009	6,018	3,491	6,982
»	»	»	»	35	35	»	»	»	»	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits de sortie en principal. Fr. C.
VIANDE ET LARD. Cimiers de bœuf fumés.	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 00
Id. flèches de lard, sans les jambons ou avec épaules et cuisses.	id.	id.	» 63 00
Id. saucissons, viandes et lard de toute espèce non spécialement dénommés.	id.	id.	» 63 60
SUBSTANCES VÉGÉTALES.			
AGARIC.	id.	id.	1 00 00
ALOÈS.	id.	id.	1 06 06
AMANDES, dérobées.	id.	id.	1 00 00
Id. en coques.	id.	id.	» 53 00
ANIS (étoilé).	id.	id.	1 06 00
ARBRES ET PLANTES (vivants).	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
AVELANÈDES.	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
BAIES OU GRAINES de genièvre.	id.	id.	» 42 40
Id. jaunes.	id.	id.	1 59 00
Id. de laurier.	id.	id.	» 63 60
BENJOIN.	id.	id.	3 18 00
BIÈRE, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	» 21 20
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	» 21 20
Id. en cruches à eau de Seltz.	id.	id.	» 31 80
BOIS de toute espèce, propre à la construction civile et navale, arrivant par cargaison complète de la Norwége, de la Baltique et de la Russie.	le tonneau de mer.	le tonneau de mer.	»
BOIS importé en détail ou par cargaison incomplète ou arrivant d'ailleurs comme suit:			
Id. merrain à panneaux, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 3 aunes, 2 palmes à 4 aunes).	la pièce.	les 100 pièces.	21 20 00
Id. id. à futailles, longues, dites pipes, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 2 aunes, 8 palmes et au-dessus).	id.	id.	9 54 00
Id. id. à futailles ordinaires, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 2 aunes et au-dessus) et merrain à demi-futaille (long environ de 1 aune, 6 palmes et au-dessus).	id.	id.	2 65 00
Id. mâts et espars.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. rames.	id.	id.	1 00 00
Id. (toute autre espèce de) non scié.	id.	id.	1 00 00
Id. pour caisses à sucre candi.	id.	id.	1 00 00
Id. planches, solives, poutres, madriers et toute autre espèce de bois scié, entièrement coupé ou non.	id.	id.	» 50 00
Id. osier en bottes, houssines et verges.	id.	id.	2 00 00
Id. de chauffage.	id.	id.	1 00 00
Id. feuillard préparé en tout ou en partie en cerceaux, échalats, gaules, perches, et tous autres plants de bois feuillard de toute espèce.	id.	id.	2 00 00
Id. saules propres à être travaillés en cerceaux.	id.	id.	2 00 00
Id. cercles et cerceaux de saule.	id.	id.	2 00 00
Id. id. d'osier rouge (longs de 22 palmes à 26 palmes 7 pouces).	id.	»	prohibé.
Id. id. de toutes autres espèces (longs de 22 palmes à 26 palmes 7 pouces).	id.	id.	» 50 00
Id. douves préparées pour barils à harengs.	id.	id.	2 00 00
Id. id. de toutes autres espèces.	id.	id.	2 00 00
Id. balais de bouleau.	id.	id.	0 00 00
Id. d'ébénisterie, comme bois d'acajou, de noyer, de cèdre, de buis et autres semblables.	id.	id.	2 00 00
Id. de noyer pour crosses de fusils.	id.	id.	2 00 00

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	»	15	15	174	174	»	»	15	15	»	»
39	58	224	336	704	1,056	39	58	224	336	704	1,056
16,382	16,382	10,870	10,870	11,616	11,616	16,156	16,156	10,704	10,704	11,070	11,070
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,374	2,374	1,104	1,104	1,587	1,587	533	533	411	411	40	40
16,803	27,197	4,458	7,177	6,214	10,004	6,664	10,724	4,458	7,177	5,333	8,386
21,488	32,047	3,695	5,506	7,859	11,710	9,764	14,348	402	599	3,427	5,106
5,150	12,360	5,812	13,228	1,021	2,451	»	»	226	342	537	1,280
»	37,499	»	65,606	»	70,847	»	56,477	»	64,599	»	77,942
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
8,506	2,126	4,254	1,063	14,301	3,575	8,389	1,397	3,632	908	3,733	938
1,507	283	98	40	14	7	355	177	98	49	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	157	115	287	309	773	»	»	115	287	84	210
218,137	26,176	177,530	21,304	152,881	18,346	217,002	26,148	177,530	21,304	150,391	18,047
10,549	3,587	7,782	2,646	380	130	10,549	3,587	7,782	2,646	293	100
950	323	9	3	»	»	950	323	9	3	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	280	84	»	»	»	»	280	84	»	»
»	»	1,020	204	»	»	»	»	1,020	204	»	»
»	6,094	»	5,435	»	3,118	»	6,094	»	5,435	»	3,118
»	»	»	»	»	500	»	»	»	»	»	»
»	333,522	»	328,645	»	364,066	»	326,215	»	327,550	»	363,786
»	5,353	»	3,198	»	7,377	»	5,555	»	3,196	»	7,377
»	680,789	»	689,340	»	682,877	»	680,425	»	671,812	»	652,190
»	9,621	»	11,169	»	9,737	»	9,621	»	11,106	»	9,737
»	321,140	»	424,054	»	416,568	»	321,140	»	424,054	»	410,595
»	6,655	»	8,513	»	1,805	»	6,655	»	8,513	»	1,805
»	535	»	»	»	70	»	535	»	»	»	70
»	16,366	»	20,354	»	12,724	»	16,041	»	17,704	»	12,657
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3,144	»	7,647	»	4,795	»	3,144	»	7,647	»	4,795
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	263,020	»	275,882	»	262,031	»	254,022	»	275,882	»	259,039
»	8,299	»	10,414	»	9,407	»	5,299	»	10,414	»	9,407
»	66,746	»	88,821	»	136,653	»	40,975	»	70,501	»	71,583
»	11,201	»	20,314	»	17,801	»	11,201	»	20,314	»	17,801

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits d'entrée en principal. Fr. C.
Bois de teinture, non moulu : brésillet, bois de Gaïac et de Sappan.	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
Id. id. de caliatour, de campêche, fustet, bois jaune, de Cham, de Santal (rouge ou jaune) et petit bois dit stockfisch.	id.	id.	» 42 40
Id. id. de Fernambouc.	id.	id.	2 12 00
Id. id. de St-Martin ou de Ste-Marthe.	id.	id.	» 42 40
Id. id. de toutes autres espèces.	id.	id.	3 18 00
Id. id. moulu.	id.	»	libre.
Id. pour la médecine, bois de Quassi.	id.	id.	» 42 40
Id. id. de Sassafras.	id.	id.	» 21 20
Id. id. de réglisse de Bayonne.	id.	id.	(» 42 30 (» 30 00
Id. id. id. d'Espagne.	id.	id.	» 21 00
Id. (ouvrages de)	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Boissons distillées ou fortes, y compris le rhum, l'arac et les liqueurs, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	» 42 40
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	» 42 40
Id. liqueurs de Hollande, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	3 17 00
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	3 17 00
Id. de grains, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	» 42 40
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	» 42 40
Id. genièvre de Hollande, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	3 18 00
Id. liquides alcooliques quelconques non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré, tels que les sirops, les gommes, les vernis, etc.	id.	le litre.	» 04 00
Brai sec.	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
Cardamome.	id.	id.	5 30 00
Carthame ou Safranum.	id.	id.	3 18 00
Cascarilla.	id.	id.	» 63 60
Cassia fistula.	id.	id.	» 53 00
Chanvre, en masse.	id.	id.	1 37 80
Id. peigné.	id.	id.	1 06 00
Charbons de bois.	la valeur.	la val. par 100 fr.	6 00 00
Chicorée (racines de).	le kilog.	les 100 kilog.	» 10 60
Id. brûlée, préparée ou moulue.	id.	id.	» 21 20
Cidre, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	1 06 00
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	1 06 00
Id. en cruches à eau de Seltz.	id.	id	1 59 00
Coloquinte.	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
Coton en laine.	id.	id.	» 10 60
Cumin.	id.	id.	» 63 60
Curcuma, non moulu.	id.	id.	» 63 60
Id. moulu.	id.	id.	» 63 60
Dattes.	id.	id.	» 31 80
Écorces à faire tan, non moulues.	id.	les 1,000 kilog.	1 06 00
Id. id. moulues.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. de citrons et d'oranges, fraîches ou séchées.	le kilog.	les 100 kilog.	» 42 40
Id. id. confites.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. de melons, confites.	le kilog.	les 100 kilog.	3 18 00
Étoupes (rebut de chanvre et de lin).	id.	id.	4 24 00
Figues.	id.	id.	» 63 60

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL). 1836.		1837.		1838.		MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL). 1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
141,842	70,920	20,329	10,164	220,324	102,862	29,707	14,853	297	148	23,800	11,900
355,629	100,014	336,690	64,204	1,441,222	277,420	253,048	45,549	184,250	33,165	368,265	66,287
10,812	27,030	11,260	28,150	17,690	44,225	1,282	3,205	»	»	»	»
745	298	»	»	47,716	19,086	535	213	»	»	2,000	800
145,785	51,024	48,956	17,134	394,799	138,179	821	287	226	79	8,210	2,873
18,620	5,958	13,983	4,475	23,557	7,539	17,584	5,626	13,983	4,475	20,884	6,683
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
411	247	61	37	5,427	2,713	411	247	61	37	2,300	1,150
»	»	1,672	669			»	»	1,177	471		
»	224,770	»	230,500	»	246,389	»	224,069	»	228,400	»	234,718
46,010	27,606	22,478	13,487	539	323	85	51	452	271	337	202
894	1,340	»	»	»	»	163	244	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
284,996	85,499	375,358	412,607	144,040	43,212	284,996	85,499	375,358	412,607	143,974	43,192
11,847	6,160	»	»	»	»	11,847	6,160	»	»	»	»
29,743	8,923	78,506	23,532	113,672	34,102	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	159	795	»	»	»	»	143	715
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
12	144	»	»	»	»	12	144	»	»	»	»
»	»	»	»	502	1,506	»	»	»	»	502	1,506
428	514	446	535	995	1,194	428	514	446	535	995	1,194
220	319	»	»	54	78	220	319	»	»	54	78
120,402	103,522	23,289	18,631	169,387	135,510	9,381	7,505	9,956	7,965	101,966	81,573
12,410	12,410	10,860	10,860	12,157	12,157	12,032	12,032	10,234	10,234	12,110	12,110
»	760,939	»	959,222	»	1,280,333	»	760,939	»	959,062	»	1,280,103
4,848,353	1,696,924	1,112,534	380,387	915,758	320,515	4,765,774	1,668,021	1,025,821	359,037	847,640	286,165
10,141	4,563	82,091	36,941	20,823	9,370	10,141	4,563	82,091	36,941	20,671	9,302
80	20	120	30	100	25	80	20	120	30	100	25
»	»	»	»	9	4	»	»	»	»	9	4
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	280	2,800	»	»	»	»	280	2,800
151,144	250,959	167,029	283,949	197,673	336,044	39,833	67,719	25,833	43,916	29,254	49,732
4,008	1,528	3,083	2,466	600	480	908	726	3,059	2,447	600	480
35,822	35,822	9,134	9,134	51,677	51,677	7,956	7,956	40	40	14,076	14,076
»	»	135	162	»	»	»	»	131	157	»	»
2,069	1,034	»	»	»	»	2,069	1,034	»	»	»	»
15,505,038	1,705,554	14,682,721	1,615,000	16,097,051	1,770,676	15,505,038	1,705,554	14,682,721	1,615,099	16,097,051	1,770,676
»	15,542	»	25,725	»	17,210	»	15,542	»	25,723	»	17,210
6,100	3,660	8,308	4,985	3,463	2,078	6,100	3,660	8,308	4,985	2,113	1,268
»	»	»	»	»	430	»	»	»	»	»	430
»	»	»	»	53	132	»	»	»	»	53	132
655,879	653,879	585,456	585,456	1,117,023	1,117,023	653,779	653,779	585,456	585,456	1,115,983	1,115,983
60,442	24,177	28,790	11,516	42,936	17,174	52,792	21,117	23,265	9,306	10,978	4,391

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits de sortie en principal. Fr. C.
FIL, écru.	la valeur.	la val. par 100 fr.	(3 00 00 (» 10 00
Id. à tisser.	id.	id.	(1 00 00 (» 10 00
Id. à dentelles, simple ou non tors.	id.	id.	(5 00 00 (» 10 00
Id. appelé fil de France, écru ou non tors.	id.	id.	5 00 00
Id. id. blanc et tors.	id.	»	libre.
Id. à coudre ou à broder, et toute autre espèce de fils, non spécialement dénommés.	id.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. à voiles (toute ficelle filée au rouet de corderie, excepté le fil pour la pêche des harengs).	le kilog.	les 100 kilog.	1 06 00
Id. de carret et fil dit schyfgaren.	id.	id.	1 06 00
Id. pour filets à harengs.	la valeur.	»	prohibé.
Id. de coton, non tors ou non teint.	le kilog.	le 100 kilog.	2 12 00
Id. id. tors ou teint.	id.	id.	1 06 00
Id. id. retors à faire tulle du N° 140 métrique et au-dessus.	id.	id	» 40 00
FOIN.	id.	les 1,000 kilog.	» 42 40
FRUITS, verts et secs de toute espèce et non spécialement dénommés.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. confits à l'eau-de-vie ou au sucre.	id.	id.	» 50 00
Id. en saumure.	le litre.	l'hectolitre.	1 06 00
GARANCE (sans distinction de qualité et d'espèce).	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
GAUDE.	id.	id.	1 06 00
GOMMES du Sénégal, de la Barbarie et de l'Arabie.	id.	id.	1 27 20
Id. ammoniac, assa-fœtida, copale galbanum et gutte.	id.	id.	3 18 00
Id. gaïac.	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
Id. mastic.	id.	id.	2 54 40
Id. myrrhe.	id.	id.	2 12 00
Id. oliban.	id.	id.	1 06 00
Id. sandaraque.	id.	id.	1 06 00
Id. euphorbe.	id.	id.	» 63 60
GOUDRON.	id.	les 12 tonnes (2,000 kilog.)	1 27 20
GRAINES alpiste ou graine de canarie.	le litre.	l'hectolitre.	» 21 20
Id. anis vert ou graine d'anis.	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 60
Id. de senevé ou graine de moutarde.	le litre.	l'hectolitre.	» 21 20
Id. d'oignon, et toutes autres graines ou semences de jardin potager, de fleurs et de jardin d'agrément.	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 60
Id. rapistre et vesce (dederzaad).	id.	le last (2,000 kilog.)	12 72 00
Id. de trèfle.	id.	id.	12 72 00
Id. de chenevis ou graine de chanvre.	id.	id.	12 72 00
Id. de colza, de navette et de lin.	id.	id.	10 60 00
Id. de lin pour semer, du 1er Août au 1er Avril.	id.	id.	5 08 80
GRAINS, y compris les grains en gerbes ou en épis :			
Id. froment.	id.	les 1,000 kilog.	» 25 00
Id. seigle.	id.	id.	» 25 00
Id. orge ou escourgeon.	id.	id.	» 25 00
Id. drèche (orge germée).	id.	id.	» 25 00
Id. blé noir ou sarrasin.	id.	id.	» 25 00
Id. fèves et vesces (wikken).	id.	id.	» 25 00

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL). 1836.		1837.		1838.		MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL). 1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	1,099,000	»	863,926	»	687,088	»	476,884	»	430,817	»	389,990
»	89,820	»	177,898	»	219,761	»	89,820	»	112,103	»	175,393
»	345	»	15,415	»	2,300	»	345	»	5,465	»	2,300
»	260	»	1,800	»	103,300	»	260	»	1,400	»	103,300
»	150	»	8,460	»	»	»	»	»	8,460	»	»
»	657,194	»	614,013	»	654,219	»	656,226	»	596,232	»	653,052
483	821	208	354	66	112	392	666	208	354	66	112
59	55	134	80	117	70	59	33	62	57	117	70
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
84,902	368,558	57,015	236,567	34,257	151,156	81,199	366,745	47,188	212,346	32,857	117,856
39,180	213,489	25,011	137,560	30,363	106,996	35,119	195,154	21,094	120,967	24,001	136,955
»	»	»	»	1,580	37,920	»	»	»	»	1,487	35,688
6,248,444	240,958	6,652,386	266,095	6,430,647	257,225	6,248,444	249,938	6,632,386	266,095	6,430,647	257,223
»	183,100	»	191,088	»	211,097	»	182,401	»	176,063	»	209,853
»	620	»	636	»	6,664	»	198	»	135	»	356
»	»	560	1,120	120	240	»	»	460	320	»	»
216,012	216,012	135,330	135,330	206,341	206,341	94,060	94,060	59,150	59,150	100,460	100,460
975	495	6,950	1,390	19,117	5,763	975	495	6,800	1,560	18,450	3,690
5,429	10,858	794	1,388	3,477	6,954	1,958	3,916	794	1,588	3,097	6,194
3,251	9,753	15,977	47,931	41,909	125,727	643	1,038	625	1,875	5,875	17,625
8	20	»	»	160	400	8	20	»	»	160	400
708	4,956	»	»	132	924	600	4,200	»	»	132	924
»	»	»	»	5	13	»	»	»	»	5	15
174	348	772	1,544	123	246	174	348	772	1,544	»	»
557	1,671	284	852	93	279	30	90	»	»	93	279
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65,958	16,480	36,675	9,168	177,750	44,437	65,500	16,375	34,050	8,512	172,081	43,020
100	35	287	100	3,605	1,261	100	35	287	100	455	159
492	394	2,721	2,170	188	150	360	288	2,721	2,170	153	122
134,967	87,729	121,800	81,120	118,201	76,831	134,967	87,729	121,100	80,665	96,700	62,835
32,480	97,440	16,099	48,297	11,336	34,008	27,970	83,910	15,477	46,431	9,538	28,614
133	57	»	»	191	53	133	57	»	»	191	53
334,879	200,927	376,998	226,199	253,561	152,137	334,879	200,927	376,998	226,199	244,353	146,612
359,044	107,713	1,742,296	522,689	355,780	106,734	91,377	27,413	252,863	75,859	175,747	52,124
8,027,304	3,019,878	9,628,258	3,369,891	6,919,420	2,421,692	2,970,634	1,039,721	2,097,825	734,239	298,137	104,348
621,520	248,611	130,283	52,113	166,134	66,460	362,759	145,104	130,283	52,113	163,351	65,340
5,026,633	804,263	5,408,192	817,311	6,301,164	1,008,714	837,605	134,017	858,113	137,298	4,468,247	714,920
3,742,957	374,295	6,201,664	620,166	5,774,783	577,478	2,307,742	230,774	4,032,370	403,237	5,386,374	538,637
2,042,452	204,245	2,056,853	205,683	8,291,563	829,156	263,775	26,377	321,113	32,111	4,325,423	432,542
46,000	5,060	17,300	1,903	12,098	1,331	46,000	5,060	17,300	1,903	12,098	1,331
336,379	60,549	514,198	92,556	514,846	92,133	333,314	59,997	511,688	92,104	511,842	92,132
205,827	24,700	376,828	45,219	389,151	46,731	156,538	18,785	117,210	14,065	242,789	29,135

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits d'entrée en principal. Fr. C.
GRAINS, pois.	le kilog.	les 1,000 kilog.	» 25 00
Id. avoine.	id.	id.	» 25 00
Id. gruau et orge perlé.	id.	les 100 kilog.	» 25 00
Id. pain, biscuit, pain d'épices, farine ou mouture de toute espèce, son, fécule de pommes de terre ou d'autres substances amilacées.	id.	»	libre.
Id. vermicelle, macaroni et semoule.	id.	»	id.
HOUBLON.	id.	les 100 kilog.	» 63 60
HUILE d'olive.	le litre.	l'hectolitre.	1 06 00
Id. de faine, d'œillette ou de pavot, et autres huiles comestibles de même espèce.	id.	id.	» 84 80
Id. de graines.	id.	id.	» 10 60
Id. d'épiceries.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 30 00
IPÉCACUANHA.	le kilog.	les 100 kilog.	10 60 00
JALAP.	id.	id.	4 24 00
JONCS.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
JUS de citron et de limon, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	1 06 00
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	1 06 00
Id. id. en cruches à eau de Seltz.	id.	id.	1 59 00
Id. de réglisse.	le kilog.	les 100 kilog.	1 06 00
LÉGUMES verts et secs, à l'exception de ceux spécialement dénommés.	la valeur.	»	libre.
LIÈGE, brut.	id.	la val. par 100 fr.	» 30 00
Id. ouvré ou bouchons de liège.	id.	id.	» 50 00
LIN, brut et le déchet du lin dit snuit ou lin court.	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 60
Id. peigné.	id.	id.	» 53 00
MANNE.	id.	id.	1 06 00
MILLET.	id.	id.	» 21 20
NATTES.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. de Moscovie.	id.	id.	1 00 00
NOIX de Galles.	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
OIGNONS de fleurs.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
OPIUM.	le kilog.	le kilog.	» 21 00
ORSEILLE.	id.	les 100 kilog.	2 84 80
PAILLE.	la valeur.	»	prohibé.
POIRÉ, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	1 06 00
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	1 06 00
Id. en cruches à eau-de-Seltz.	id.	id.	1 59 00
POIX.	le kilog.	les 12 tonnes (2,000 kilog.)	2 54 40
POMMES DE TERRE.	le litre.	»	libre.
PRUNES.	le kilog.	les 100 kilog.	» 31 80
QUINQUINA (cortex peruviana)	id.	id.	2 12 00
Id. jaune (cortex flava).	id.	id.	1 06 00
RAISINS.	id.	id.	» 42 40
Id. verjus.	id.	id.	» 21 20
Id. de Corinthe.	id.	id.	1 06 00
RÉSINEUX.	id.	id.	» 21 20
RHUBARBE.	id.	id.	5 30 00
RIZ.	id.	id.	(0 32 01 (0 42 40
ROSEAUX.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
ROTINS.	le kilog.	les 100 kilog.	» 53 00

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
63,177	9,476	98,900	14,835	54,284	8,143	24,063	3,609	93,709	14,356	50,224	7,534
954,077	66,785	266,795	18,676	3,850,950	269,566	685,294	47,970	231,669	16,217	877,331	61,413
7,337	2,207	2,549	705	26,063	7,818	551	165	40	15	998	299
818,883	818,883	2,327,022	2,327,022	1,506,237	1,506,237	814,132	814,132	2,320,061	2,320,061	1,503,476	1,503,476
33,660	33,660	18,486	18,486	4,288	4,288	33,660	33,660	18,486	18,486	4,214	4,214
605,616	605,616	550,821	550,821	442,584	442,584	605,616	605,616	542,435	542,435	428,749	428,749
261,728	523,456	76,430	152,860	191,551	383,102	44,648	89,296	22,553	45,106	17,013	34,026
165,754	149,179	111,948	100,726	37,216	33,494	165,594	149,035	94,178	84,760	15,346	13,784
601,721	481,377	465,104	372,083	321,056	256,843	601,721	481,377	464,404	371,523	287,561	230,049
»	»	»	»	»	8	»	»	»	»	»	»
»	»	189	2,157	2,534	32,942	»	»	»	»	5	65
48	192	630	2,520	459	1,856	48	192	164	656	269	1,076
»	17,666	»	14,749	»	30,558	»	13,279	»	8,369	»	15,166
76	46	203	122	482	289	»	»	203	122	482	289
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9,650	14,475	18,388	27,581	7,295	10,942	4,858	7,287	13,149	19,723	5,475	8,212
»	6,116	»	3,492	»	14,264	»	6,116	»	3,492	»	14,255
»	586	»	»	»	307	»	»	»	»	»	177
»	19,445	»	13,649	»	16,914	»	3,055	»	4,113	»	10,300
6,894,994	11,371,785	7,404,506	12,217,455	9,493,557	15,169,369	6,889,891	11,368,320	7,403,346	12,215,324	9,493,557	15,169,369
196,145	486,440	229,683	569,614	265,500	658,440	196,145	486,440	229,683	569,614	265,499	658,438
994	3,479	»	»	491	668	438	1,533	»	»	491	668
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	9,333	»	7,569	»	10,909	»	8,024	»	7,569	»	9,809
»	1,387	»	763	»	7,178	»	1,170	»	696	»	1,520
17,775	53,328	1,570	4,710	2,258	6,774	4,731	14,193	781	2,343	1,630	4,890
»	371	»	515	»	525	»	371	»	515	»	257
659	23,065	291	10,185	»	»	404	14,140	55	1,925	»	»
6,903	13,806	11,898	29,799	8,572	17,144	»	»	2,133	4,266	1,744	3,488
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
525	131	»	»	»	»	525	131	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,680	1,840	7,040	3,520	24,898	12,449	3,270	1,635	6,840	3,420	16,748	8,374
2,427,050	194,164	3,333,200	266,656	2,046,000	163,680	2,426,450	194,116	3,329,300	266,344	2,045,600	163,648
5,912	6,740	6,777	7,725	21,455	24,536	5,699	6,497	6,633	7,384	18,079	20,710
123	984	1,522	12,176	11,192	80,336	34	218	454	3,632	2,715	21,720
12	72	276	1,656	138	828	12	72	276	1,656	129	774
206,052	165,321	105,147	84,117	43,815	35,052	204,323	163,458	89,133	71,306	19,089	15,271
336	50	2,798	420	50	7	336	50	2,798	420	50	7
225,173	150,866	61,019	40,883	126,197	84,552	15,100	10,117	14,675	9,831	13,982	9,368
119,221	358,134	113,813	349,518	363,825	873,180	21,842	52,421	17,562	42,149	188,389	152,154
2,594	15,564	103	618	1,642	9,852	647	3,882	103	618	680	4,080
566,459	283,229	137,817	68,908	207,436	103,718	553,124	276,562	131,791	65,895	171,452	85,726
»	3,027	»	2,475	»	7,193	»	1,227	»	2,475	»	790
34,054	34,054	16,297	16,297	21,054	21,054	3,850	3,850	5,123	5,123	12,010	12,010

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits de sortie en principal. Fr. C.
Safran.	le kilog.	le kilog.	» 21 20
Sagou.	id.	les 100 kilog.	» 63 60
Salep.	id.	id.	1 00 00
Salsepareille.	id.	id.	1 06 00
Sang-de-dragon.	id.	id.	2 12 00
Séné.	id.	id.	2 12 00
Soja.	la valeur.	la val. par 100 fr.	2 00 00
Soude.	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
Sumac.	id.	id.	» 21 20
Tabacs en rouleaux ou en feuilles, d'Ukraine et autres pays de l'Europe.	id.	id.	» 42 40 » 10 00
Id. du Brésil.	id.	id.	» 21 00 » 10 00
Id. de Virginie et autres tabacs de l'Amérique septentrionale (non compris le Maryland).	id.	id.	» 21 00 » 10 00
Id. de Maryland.	id.	id.	» 21 00 » 10 00
Id. de Porto-Rico, de St-Domingue et de la Havane.	id.	id.	» 84 80 » 10 00
Id. d'Orénoque.	id.	id.	4 24 00 » 10 00
Id. de Varinas en feuilles et en rouleaux et autres tabacs en rouleaux.	id.	id.	2 10 00 » 10 00
Id. des Grandes-Indes.	id.	id.	» 21 00 » 10 00
Id. indigènes, fabriqués et non fabriqués.	id.	id.	» 21 00 » 10 00
Id. autres tabacs en rouleaux ou en feuilles.	id.	id.	7 20 00 » 10 00
Id. (côtes de) non applaties.	id.	id.	» 42 40 » 10 00
Id. id. applaties.	id.	id.	» 21 00
Id. hachés, en carottes, en poudre et autres tabacs fabriqués.	id.	id.	» 42 40 » 10 00
Id. cigares, importés de quelque port hors de l'Europe.	id.	id.	» 42 40 » 10 00
Id. id. importés de quelque port de l'Europe.	id.	id.	» 42 40
Id. de Colombie.	id.	id.	» 10 00
Térébenthine (résine de pin).	id.	id.	» 31 80
Id. de Venise.	id.	id.	» 84 80
Id. (huile de)	id.	id.	» 42 40
Tournesol.	id.	id.	» 53 00
Tourteaux ou pains de navettes, de chenevis et de lin.	id.	id.	2 12 00
Verjus, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	1 06 00
Id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	1 06 00
Vins, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	2 12 00 1 00 00
Id. en bouteilles.	la pièce.	les 100 pièces.	» 10 00

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL). 1836.		1837.		1838.		MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL). 1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
300	15,000	189	9,450	537	26,850	19	950	80	4,000	130	6,500
382	229	1,037	622	219	131	382	229	1,037	622	25	15
10	30	53	159	»	»	10	30	53	159	»	»
3,006	9,018	145	435	1,773	5,319	555	1,665	145	435	37	111
»	»	»	»	111	943	»	»	»	»	2	17
1,813	3,626	3,467	6,934	518	1,036	239	478	3,467	6,934	406	812
»	»	»	»	»	258	»	»	»	»	»	258
51,941	31,163	4,155	2,493	7,142	4,285	23,861	14,317	4,155	2,493	2,764	4,658
18,427	8,449	19,497	6,824	12,375	4,331	10,115	3,540	9,025	3,159	8,584	3,004
41,522	29,065	17,325	12,128	10,315	7,220	20,632	14,442	14,931	10,452	10,239	7,187
9,186	11,482	1,328	1,660	572	715	736	920	1,328	1,660	572	715
194,955	272,937	231,549	324,169	72,024 153,798	100,829 215,347	80,938	113,313	137,450	192,430	65,293 153,798	91,410 215,347
38,341	57,511	49,428	74,142	119,824	179,435	38,341	57,511	33,058	49,587	67,959	101,938
20,745	58,378	3,939	7,287	3,818 28,313 7,685	6,109 49,548 14,217	10,512	19,077	3,939	7,287	2,586 24,565 954	4,138 42,839 1,765
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
736	3,680	653	3,265	»	»	736	3,680	150	750	»	»
»	»	»	»	500	759	»	»	»	»	506	759
56,601	39,621	32,328	22,630	95,170	38,068	56,601	39,621	32,328	22,630	95,170	38,068
145	367	»	»	»	»	129	322	»	»	»	»
85,297	38,385	76,079	34,235	52,464	26,231	41,036	18,466	39,203	17,641	47,521	23,780
384	190	»	»			384	100	»	»		
211,783	835,349	204,010	612,030	127,685	383,055	211,174	633,522	201,010	603,030	125,442	370,326
632	12,640	274	5,480	32,412	389,064	»	»	»	»	30,289	363,468
12,668	46,871	15,011	55,540			12,456	46,087	14,725	54,482		
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7,538	3,014	10,772	4,309	10,372	4,149	1,103	441	648	259	7,383	2,953
357	428	368	442	285	342	357	428	368	442	285	342
13,842	9,349	1,961	1,373	11,082	7,757	3,936	2,755	713	499	8,453	4,517
8,218	12,327	7,729	11,593	17,911	26,866	7,032	10,548	6,371	9,556	13,341	20,011
114,628	11,462	439,401	43,940	1,612,712	161,271	95,123	9,512	403,551	40,355	52,044	5,204
14	2	10	1	»	»	14	2	10	1	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
344,417	206,650	431,380	258,828	386,479	231,887	6,735	4,041	15,205	9,123	14,555	8,735
51,658	103,316	2,401	4,802	»	»	7,966	15,932	»	»	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits de sortie en principal. Fr. C.
SUBSTANCES MINÉRALES.			
ACIER en feuilles, planches et barres.	le kilog.	les 100 kilog. (droit de balance.)	» 10 60
Id. ouvré, ouvrages d'acier, y compris les outils d'acier.	la valeur. le kilog.	id.	» 10 60
Id. (fil d')	le kilog.	id.	» 10 60
ALUN.	id.	les 100 kilog.	» 31 80
AMBRE jaune, non monté.	id.	id.	4 24 00
ANTIMOINE.	id.	id.	» 63 60
ARSENIC.	id.	id.	» 84 80
AZUR, dit blaauwsel ou smalt.	id.	»	libre.
BLEU de montagne, bleu minéral et bleu dit torentjes blaauw.	id.	les 100 kilog.	1 59 60
Id. de Prusse.	id.	id.	5 30 00
BORAX brut, tinkal, et borax à moitié raffiné, ou borax des Indes-Orientales.	id.	id.	6 36 00
Id. raffiné.	id.	»	libre.
BRUN ROUGE ET OCHE ROUGE, non moulus.	id.	les 100 kilog.	» 42 40
Id. id. moulus.	id.	id.	» 42 40
CACHOU.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 30 30
CALAMINE.	le kilog.	les 100 kilog.	» 42 40
CAMPHRE, brut.	id.	id.	6 36 00
Id. raffiné.	id.	id.	2 12 00
CÉRUSE OU BLANC DE PLOMB.	id.	id.	» 21 20
CHARBONS de terre et houille.	id.	»	libre.
CHAUX, éteinte.	le kilog.	le tonneau de mer.	1 06 00
Id. non éteinte.	id.	id.	» 21 20
COBALT.	id.	les 100 kilog.	» 63 60
COLCOTHAR (caput mortuum).	id.	id.	» 31 80
COUPEROSE (sulfate de fer).	id.	id.	» 21 20
CRAIE BLANCHE, non moulue.	id.	le last. (2,000 kilog.)	» 42 40
Id. moulue.	id.	id.	» 21 20
CRÈME OU CRISTAL DE TARTRE.	id.	les 100 kilog.	4 06 00
CRISTAL DE ROCHE, brut.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. ouvré.	id.	id.	» 50 00
CUIVRE rouge, brut fondu en plaques de l'épaisseur de 3 lignes et au-dessus, rosettes, planches coulées, limaille et cuivre noir brut en plaques.	le kilog.	les 100 kilog.	» 84 80
Id. jaune, brut fondu en plaques et planches coulées.	id.	id.	2 12 00
Id. battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins, ainsi que les planches pour doublage de navires.	id.	id.	» 84 80
Id. mitraille et potais (cuivre vieux).	id.	id.	9 54 00
Id. en flans, pour les monnaies.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. ouvré, doré, bronzé, soit proprement doré, soit vernissé, ou imitant l'or par suite d'une autre préparation quelconque.	id.	id.	» 50 00
Id. (fil de) fil de laiton et clous de cuivre.	id.	les 100 kilog.	» 84 80
ÉMÉRIL.	id.	id.	» 21 20
ÉTAIN, non ouvré.	id.	id.	1 06 00
Id. ouvré.	id.	id.	» 74 20
FER (minerai de)	la valeur.	»	prohibé.
Id. fonte de fer en gueuses (quelle que soit sa forme et telle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts-fourneaux).	le kilog.	les 100 kilog. (droit de balance.)	» 10 60

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
19,483	28,328	29,004	57,701	28,322	36,819	14,797	19,236	10,838	23,780	23,789	30,926
»	44,247	»	87,193	41,316	123,949	»	9,020	»	48,723	26,118	78,354
1,883	5,649	1,146	3,438	984	2,952	13	39	289	846	»	»
8,939	3,039	13,581	4,618	4,405	1,497	8,939	3,039	13,581	4,618	4,148	1,410
»	»	»	»	1	6	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	144	266	»	»	»	»	144	266
1,624	1,380	1,665	1,416	5,239	4,453	1,624	1,380	2,665	1,413	281	230
38,624	53,435	40,276	60,413	38,336	57,504	28,289	42,433	23,159	31,738	15,776	23,664
2,513	4,272	3,539	6,017	2,618	4,451	1,476	2,509	3,044	5,170	2,304	3,912
219	1,533	124	868	16	112	165	1,153	115	805	13	91
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
174	435	»	»	1,511	3,777	»	»	»	»	89	222
3,083	925	14,590	4,377	17,978	5,393	3,083	925	14,590	4,377	17,662	5,299
3,869	1,161	817	246	10,367	3,110	3,869	1,161	812	244	10,367	3,110
»	64,142	»	121,745	»	272,605	»	2,905	»	6,890	»	10,323
47	7	»	»	»	»	47	7	»	»	»	»
»	»	587	2,935	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
88,804	53,336	58,682	35,209	200,244	120,147	82,084	49,250	51,814	31,088	193,816	116,290
782,904,021	11,745,561	800,649,729	12,009,746	886,974,866	11,804,623	773,644,840	11,604,173	789,083,603	11,836,254	775,534,545	11,633,018
84,240	2,527	110,150	3,304	44,700	1,341	84,240	2,527	110,150	3,304	44,700	1,341
20,661,134	413,223	23,879,016	477,580	23,375,844	467,517	20,661,134	413,223	23,879,016	477,380	23,375,844	467,517
149	461	»	»	221	683	144	446	»	»	8	25
»	»	165	495	»	»	»	»	54	162	»	»
17,746	3,194	15,080	2,714	16,794	3,023	16,773	3,019	14,354	2,583	16,662	2,999
689,630	68,963	163,407	16,341	95,121	9,512	689,630	68,963	163,240	16,323	89,375	8,937
15,314	4,683	17,120	1,883	25,366	2,790	15,314	1,685	6,820	750	17,545	1,930
3,416	5,466	3,523	5,637	7,467	11,947	1,078	1,723	1,462	2,339	1,640	2,624
»	1,508	»	»	»	5,000	»	1,508	»	»	»	»
»	53,923	»	9,161	»	3,406	»	53,923	»	9,030	»	3,106
148,145	367,400	86,698	215,011	89,298	221,459	12,652	31,377	13,133	32,570	5,537	13,732
22,961	36,048	19,091	31,386	32,702	51,313	22,785	35,723	19,938	31,298	32,494	51,016
39,236	112,607	49,025	143,285	30,391	87,222	25,600	73,472	25,440	73,013	25,594	73,455
3,060	5,508	1,942	3,496	14,175	25,515	2,618	4,766	942	1,696	1,142	2,056
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	121,133	»	200,630	»	151,741	»	28,011	»	77,003	»	34,005
14,478	43,428	25,002	75,000	9,329	27,987	3,267	9,801	6,908	20,724	1,625	4,875
1,063	997	811	178	455	101	1,030	227	125	27	157	35
254,511	483,371	591,163	1,123,210	223,972	425,547	787	1,495	1,692	3,215	801	1,522
1,777	5,331	636	1,908	913	2,739	1,016	3,048	618	1,854	758	2,274
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9,185,115	1,351,552	6,614,252	962,982	5,977,189	860,692	7,209,190	1,045,333	6,614,252	962,982	5,920,021	858,103

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits de sortie en principal. Fr. C.
FER fonte ouvrée, ouvrages et ustensiles de fer coulé, tels que plaques de cheminées, poêles, poids, vases et enclumes.	le kilog.	les 100 kilog. (droit de balance.)	» 10 60
Id. mulet ou fonte épurée, façonnée en forme de gueuse brute.	id.	id.	» 10 60
Id. forgé, en barres, verges et carillons.	id.	id.	» 10 60
Id. clous.	id.	id.	» 10 60
Id. vis.	id.	id.	» 10 60
Id. ancres coulées et battues.	id.	id.	» 10 60
Id. ouvrages de fer battu ou laminé, fer en tôle, chaudières, plaques laminées, chaudières de salines ou à vapeur, tôle noire.	id.	id.	» 10 60
Id. à cercles et bandes de fer, dit fer feuillard.	id.	id.	» 10 60
Id. fil de fer ou fil d'archal.	id.	id.	» 10 60
Id. vieux fer ou ferraille, autre que mitraille.	id.	»	prohibé.
Id. mitraille, dite petite mitraille de fer battu, consistant en vieux clous, vieille tôle, vieux outils usés et vieille fonte.	id.	»	id.
Id. fer-blanc, non ouvré.	id.	les 100 kilog. (droit de balance.)	» 10 60
Id. id. ouvré, ouvrages de fer-blanc vernis ou non.	la valeur.	id.	» 10 60
LITHARGE d'or et d'argent.	le kilog.	les 100 kilog.	» 42 40
MAGNÉSIE.	id.	id.	2 12 00
MANGANÈSE.	id.	id.	» 21 20
MERCURE OU VIF-ARGENT.	id.	id.	6 36 00
MINE DE PLOMB OU PLOMBAGINE.	id.	id.	» 21 20
MINIUM.	id.	id.	» 21 20
OCRE (n'étant pas du brun rouge), non moulue.	id.	id.	» 10 60
Id. id. moulue.	id.	id.	» 10 60
OR ET ARGENT en barres, en lingots et en masses.	la valeur.	»	libre.
Id. en poudre.	id.	»	id.
Id. objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent, ouvrés et non rompus.	id.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. objets ouvrés, mais rompus.	id.	»	libre.
Id. en feuilles, battus.	id.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. (fil d')	id.	id.	» 50 00
PIERRES dures et non cuites, telles que pierres plates pour les tombes et seuils, marbre en bloc, pierres à carreler, etc.	id.	id.	» 50 00
Id. à repasser et à aiguiser.	id.	id.	» 50 00
Id. marbre poli ou sculpté.	id.	id.	» 50 00
Id. id. en statues.	id.	»	libre.
Id. ardoises.	la pièce.	les 1,000 pièces.	{ » 31 74 » 20 00
Id. de tuf ou à terras, non moulues.	le kilog.	les 100 kilog.	» 42 40
Id. id. moulues, broyées ou battues dites pierres fines à terras ou à ciment.	id.	id.	» 10 60
Id. marne ou pierre à chaux, blanches ou bleues.	la valeur.	»	prohibé.
Id. à feu et chiques.	id.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. meules.	id.	id.	» 50 00
Id. à diguer.	id.	id.	5 00 00
Id. gemmes et pierres précieuses.	id.	»	libre.
PLOMB, brut en bloc ou en saumon, et le vieux plomb.	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
Id. laminé ou ouvré de toute autre manière, et le plomb en grenaille.	id.	id.	» 21 20
SAFRE (cobalt calciné).	id.	id.	4 24 00
SALPÊTRE, brut.	id.	id.	1 06 00

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
113,848	28,462	53,761	13,440	283,576	70,894	107,829	26,957	48,085	12,021	274,989	68,747
»	»	2,609	417	85,400	10,416	»	»	»	»	»	»
59,469	17,544	29,052	8,570	76,896	22,684	54,090	15,957	29,052	8,570	76,896	22,684
4,003,265	2,401,959	3,298,930	1,979,358	3,857,196	2,314,318	4,003,261	2,401,957	3,298,925	1,979,355	3,811,631	2,286,979
25	17	157	110	»	»	25	17	100	70	»	»
4,610	1,383	7,610	2,283	3,177	953	»	»	»	»	750	225
505,908	202,363	368,878	147,551	564,289	225,716	435,192	174,077	303,996	121,598	546,904	216,362
3,070	1,228	»	»	100	40	3,070	1,228	»	»	100	40
14,081	9,153	12,938	8,408	14,389	9,353	1,095	712	1,274	828	1,707	1,110
»	»	12,500	2,500	5,105	1,021	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	6,000	840	»	»	»	»	»	»
7,679	8,140	18,081	19,166	5,664	6,004	1,595	1,091	661	701	5,345	5,666
»	1,480	»	3,777	3,248	4,872	»	1,116	»	772	1,951	2,926
567	340	641	385	4,254	2,553	567	340	595	357	3,158	1,895
1,572	4,716	»	»	1,360	4,080	1,572	4,716	»	»	1,360	4,080
7,048	2,537	3,465	1,247	8,532	3,071	7,048	2,537	3,465	1,247	8,479	3,052
220	1,760	13	104	13,718	109,744	220	1,760	13	104	1,490	11,920
108,018	43,207	49,359	19,744	9,587	3,835	107,273	42,909	47,067	18,827	8,263	3,305
6,209	3,104	3,889	1,944	7,704	3,852	5,797	2,898	3,889	1,944	3,298	1,649
17,093	3,419	21,980	4,396	32,584	6,517	17,093	3,419	21,980	4,366	32,584	6,517
9,828	2,457	6,965	1,741	4,282	1,070	9,828	2,457	6,965	1,741	4,085	1,021
»	»	»	281,792	»	281,296	»	»	»	281,792	»	281,296
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	75,006	»	102,489	»	121,280	»	15,615	»	52,038	»	24,791
»	»	»	»	»	2,000	»	»	»	»	»	2,000
»	3,164	»	12,680	»	8,408	»	3,104	»	11,670	»	7,730
»	25,214	»	56,782	»	67,106	»	6,790	»	6,370	»	5,215
»	692,036	»	726,347	»	655,736	»	683,437	»	722,113	»	650,843
»	48,956	»	40,504	»	32,491	»	48,856	»	40,369	»	32,399
»	88,067	»	34,672	»	55,844	»	86,232	»	34,452	»	54,748
»	3,223	»	3,200	»	3,510	»	2,000	»	3,200	»	3,050
6,177,675	247,107	3,866,174	154,647	3,750,180	150,007	2,032,495	81,300	1,745,574	69,823	1,407,180	56,287
5,100	510	3,000	300	»	»	3,100	310	3,000	300	»	»
45,918	1,731	28,049	5,085	43,219	4,754	12,004	1,419	22,974	2,527	17,586	1,934
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2,462	»	130	»	375	»	200	»	130	»	414
»	7,678	»	12,768	»	5,587	»	7,608	»	12,768	»	5,587
»	20,379	»	37,339	»	24,126	»	20,379	»	37,339	»	24,126
»	61,640	»	»	»	1,437	»	61,540	»	»	»	737
50,597	17,202	70,745	24,053	100,726	34,247	23,675	8,049	15,380	5,229	1,828	022
11,445	5,150	10,122	4,555	19,133	8,610	11,414	5,136	10,122	4,555	17,719	7,974
486	1,458	455	1,365	444	1,332	279	837	362	1,086	59	177
13,631	11,589	13,680	11,628	112,091	95,260	6,631	5,636	3	3	977	830

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits de sortie en principal. Fr. C.
SALPÊTRE raffiné.	le kilog.	les 100 kilog.	» 42 40
SEL, brut.	id.	id.	» 10 60
Id. raffiné.	id.	»	libre.
SOUFRE, brut.	id.	les 100 kilog.	» 42 40
Id. en canons.	id.	id.	» 21 20
Id. (fleur de)	id.	id.	» 31 80
TAIN. (Étain laminé en feuilles pour l'étamage des glaces).	id.	le kilog.	» 10 60
TERRES à fayence, à porcelaine, à potier, à pipes et à foulon.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. de Cologne.	le kilog.	les 100 kilog.	» 10 60
Id. craie rouge, non moulue.	id.	id.	» 10 60
Id. id. moulue.	id.	id.	» 10 60
Id. (ouvrages de), porcelaine blanche, peinte ou teinte.	id.	id.	1 00 00
Id. id. fayence de toute espèce.	id.	id. la val. par 100 fr.	» 60 00 » 50 00
Id. id. poterie de terre et de grés de toute espèce.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. id. creuset.	id.	id.	2 00 00
Id. id. pipes à fumer.	la pièce.	les 1,000 pièces.	» 10 60
Id. id. briques ou terre cuite de 24 1/2 pouces de longueur sur 11 3/4 de largeur et de 5 pouces ou au-dessous d'épaisseur, (mesure des Pays-Bas).	id.	id.	» 42 40
Id. id. briques de plus de longueur, largeur et épaisseur.	id.	id.	» 84 80
Id. id. tuiles et pannes.	id.	id.	» 53 00
TOURBES.	le litre.	»	libre.
VERMILLON.	le kilog.	les 100 kilog.	4 24 00
VERT de Frise, de Brunswick, verdet et vert-de-gris.	id.	id.	2 12 00
Id. de Brême.	id.	id.	3 18 00
VITRIOL, bleu (sulfate de cuivre).	id.	id.	1 06 00
Id. blanc (sulfate de zinc).	id.	id.	» 63 60
Id. (huile de) (acide vitriolique ou sulfurique).	id.	id.	» 16 00
ZINC (toutenague).	id.	id.	» 53 00
Id. laminé.	id.	id.	» 21 20

TISSUS DE TOUTE ESPECE.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	Unités des droits.	Droits de sortie en principal.
BAS, bonnets, mitaines, gants, chaussons, jupes, camisoles et autres vêtements de coton, de laine ou de fil, tricotés soit à la main, soit au métier.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
DRAPS de la valeur de fr. 8-48 l'aune (le mètre) et au-dessous.	le kilog.	»	libre.
Id. au-dessus de fr. 8-48 à 16-96 l'aune inclusivement.	id.	»	id.
Id. id. de fr. 16-96 à 25-44 l'aune.	id.	»	id.
Id. id. de fr. 25-44 à 33-92 l'aune.	id.	»	id.
Id. id. de plus de fr. 33-92 l'aune.	id.	»	id.
Id. casimirs de la valeur de fr. 4-24 l'aune (le mètre) et au-dessous.	id.	»	id.
Id. id. au-dessus de fr. 4-24 à 8-48 l'aune inclusivement.	id.	»	id.
Id. id. id. de fr. 8-48 à 12-72 l'aune.	id.	»	id.
Id. id. et autres tissus similaires où la laine domine.	id.	les 100 kilog.	» 10 00
Id. id. de la valeur de 12-72 à 16-96 l'aune.	id.	»	libre.
Id. id. de plus de fr. 16-96 l'aune.	id.	»	id.
RUBANS de toute espèce (à l'exception de ceux de soie et de velours de soie).	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
TAPIS ET TAPISSERIES.	id.	id.	» 50 00

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
2,620	2,358	1,936	1,742	4,953	1,458	1,324	1,189	96	86	53	18
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2,769,265	1,661,559	3,134,801	1,880,881	3,208,848	1,925,308	2,768,241	1,660,945	3,134,801	1,880,884	3,208,737	1,925,242
35,920	10,776	18,460	5,538	33,253	9,976	9,201	2,760	18,460	5,538	13,907	4,172
3,462	1,385	1,237	495	»	»	3,462	1,385	1,234	494	»	»
1,034	347	340	170	3,235	1,617	1,034	317	340	170	1,124	562
»	»	»	»	37	111	»	»	»	»	»	»
»	45,005	»	83,662	»	88,115	»	44,495	»	80,782	»	76,756
»	»	116	14	102	12	»	»	»	»	»	»
1,341	134	3,100	310	540	54	1,039	104	3,100	310	518	52
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24,948	124,740	23,914	120,370	»	136,086	12,257	61,285	7,636	38,180	»	17,232
101,258	30,377	40,528	12,158	»	79,042	99,553	29,866	38,624	11,587	»	10,032
»	33,086	»	43,859	»	55,350	»	28,649	»	40,489	»	50,316
»	3,822	»	1,384	»	668	»	3,222	»	926	»	488
168,197	3,364	184,736	3,695	261,238	5,225	168,197	3,364	184,448	3,689	258,160	5,165
1,593,367	31,871	1,915,105	38,302	1,458,502	29,170	1,593,367	31,874	1,915,105	38,302	1,450,982	29,020
19,062	572	45,844	1,375	23,075	692	19,062	572	44,844	1,345	17,375	524
2,140,374	107,460	2,033,723	146,686	2,672,330	133,617	2,139,674	106,984	2,032,573	146,620	2,608,178	130,409
4,200	42	5,000	50	231,400	2,314	1,200	12	5,000	50	230,600	2,306
304	3,152	388	3,404	203	1,624	»	»	»	»	»	»
1,819	4,347	568	1,420	1,551	3,877	85	212	250	625	1,484	3,740
406	1,218	»	»	»	»	92	276	»	»	»	»
3,103	2,483	1,321	3,457	5,427	4,342	222	178	2,539	2,051	2,142	1,714
356	214	»	»	»	»	356	214	»	»	»	»
162,225	48,667	60,574	18,172	»	»	151,787	45,536	60,357	18,107	»	»
424,607	382,146	1,177,947	1,060,125	2,161,558	1,945,382	294,722	265,250	1,062,391	956,152	2,136,314	1,922,683
955,543	1,146,652	592,031	710,437	527,549	633,059	948,509	1,138,214	592,031	710,437	527,519	633,059
»	380,909	»	306,668	»	»	»	350,975	»	285,815	»	»
100,508	1,608,128	124,346	1,989,336	»	»	85,605	1,369,680	115,027	1,840,432	»	»
196,015	3,920,300	205,518	4,110,360	»	»	191,048	3,820,960	203,786	4,075,720	»	»
44,482	1,334,460	1,155	34,650	»	»	44,460	1,333,800	1,027	30,810	»	»
1,362	47,670	477	16,695	»	»	1,362	47,670	415	14,525	»	»
130	5,200	»	»	»	»	130	5,200	»	»	»	»
633	12,660	1,161	23,220	»	»	496	9,920	222	4,440	»	»
1,102	28,652	212	5,512	»	»	580	15,080	170	4,420	»	»
573	17,190	542	16,260	»	»	299	8,970	285	8,550	»	»
»	»	»	»	708,056	15,559,571	»	»	»	»	697,410	15,343,020
223	10,035	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	28,802	»	21,005	»	17,395	»	15,669	»	8,085	»	11,150
»	177,570	»	178,219	»	177,214	»	172,038	»	172,152	»	171,605

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits de sortie en principal. Fr. C.
Tissus, toiles et étoffes sans distinction de nom et d'espèce :			
Id. id. de coton blanches.	le kilog.	les 100 kilog.	» 74 20
Id. id. imprimées ou teintes.	id.	id.	» 74 20
Id. et étoffes de laine.	id.	» par 100 kilog.	libre. » 40 00
Id. id. id. mélangés avec de la soie, du poil de chameau ou du fil de Turquie.	id.	id.	3 18 00
Id. id. de soie.	id.	le kilog.	» 74 20 » 40 00
Id. id. id. venant directement du Bengale et d'autres endroits des Grandes-Indes par navires nationaux.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. id. id. écrus pour foulards non teints ni imprimés.	le kilog.	le kilog.	» 74 20
Id. id. id. imprimés ou teints.	id.	id.	» 11 00 » 40 00
Id. toiles et étoffes de chanvre de lin et d'étoupes :			
Id. toiles écrues avec ou sans apprêt, de moins de 5 fils y compris les toiles à voiles, quel que soit le nombre de fils que contiennent ces dernières en chaines dans l'espace de 5 millimètres.	le kilog.	»	libre.
Id. toiles blanches, mi-blanches ou imprimées de moins de 5 fils.	id.	»	id.
Id. toiles teintes de moins de 8 fils dans l'espace de 5 millimètres.	id.	»	id.
Id. toiles pour nappes et serviettes, (ou linge de table neuf) ouvragées écrues.	id.	»	id.
Id. id. ouvragées blanchies.	id.	»	id.
Id. id. id. damassées sans distinction.	id.	»	id.
Id. dentelles et tulles.	la valeur.	»	id.
Id. toiles de Cambray.	le kilog.	»	id.
Id. batistes.	id.	» le kilog.	id. » 40 00
Id. coutils pour toiles à matelas.	la valeur.	la valeur. »	» 50 00 libre.
Id. toiles cirées.	id.	id.	» 50 00
Id. toiles peintes sur enduits pour tapisseries.	id.	id.	» 50 00
Id. tous autres tissus de lin, de chanvre ou d'étoupes purs ou mélangés, non compris dans les dénominations qui précèdent.	id.	»	libre.
Id. Nankin large (des Indes-Orientales.)	la pièce.	la pièce.	» 04 24
Id. id. étroit (id.)	id.	id.	» 02 12
Id. toiles et étoffes non spécialement dénommés.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
PRODUITS DIVERS.			
Aiguilles.	id.	id.	» 50 00
Amidon.	le kilog.	les 100 kilog.	» 31 80
Bonneterie de coton, bas, chaussettes, bonnets et gants.	id.	par 100 francs.	» 50 00
Id. id. articles non dénommés.	id.	par 100 francs.	» 50 00
Id. id. de laine.	id.	par 100 francs.	» 50 00
Id. id. de lin.	id.	par 100 francs.	» 50 00
Boutons de corne, d'os, de bois, de soie, de métal, d'étain et de composition.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Brosserie.	id.	id.	» 50 00
Caractères d'imprimerie.	le kilog.	les 100 kilog.	» 42 40
Carcasses (pour ouvrages de modes.)	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Cardes, champêtres.	id.	id.	» 50 00
Id. de fil d'archal.	id.	id.	» 50 00
Cartes, géographiques et marines.	id.	id.	» 50 00

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL). 1836.		1837.		1838.		MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL). 1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
172,751	1,382,008	205,278	1,642,221	156,248	1,240,984	162,961	1,303,688	188,777	1,510,216	142,226	1,137,808
334,248	4,345,224	335,682	4,363,866	314,384	4,047,992	315,349	4,090,537	308,121	4,006,573	293,139	3,810,807
27,343	601,346	32,491	714,802	33,183	791,838	22,640	498,278	25,413	359,130	21,823	484,402
1,780	71,200	1,706	68,210	1,674	66,960	642	25,680	622	21,880	441	17,610
5,048	555,280	5,160	567,600	6,757 1/2	743,323	1,343	147,730	728	80,080	2,287	251,570
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	8,910	»	»	66	7,260	»	»	»	»	»	»
258	30,960	18	2,160	73	8,760	17	2,040	18	2,160	73	8,760
4,095,709	28,798,197	3,455,688	24,324,008	4,147,646	29,147,286	4,076,575	28,336,095	3,441,314	24,090,577	4,124,857	28,873,839
440,644	4,407,023	464,989	4,635,522	657,781	6,582,291	435,776	4,357,760	462,248	4,622,480	650,214	6,502,140
104,621	1,264,929	75,487	933,634	57,258	712,668	99,914	1,249,262	73,660	920,750	56,266	703,325
21	252	3,942	47,304	4,208	50,496	4	48	3,939	47,268	4,157	49,884
1,368	19,152	886	12,404	1,306	18,284	1,317	18,438	383	5,390	403	5,642
2,544	49,607	1,358	26,481	3,115	60,742	285	5,557	270	5,265	1,357	26,461
»	2,149,837	»	1,420,713	»	2,058,963	»	1,900,343	»	1,238,289	»	1,695,390
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
198	19,800	153	15,300	278	27,800	»	»	1	100	2	200
»	347,196	»	321,301	»	278,229	»	347,196	»	313,244	»	277,996
»	64,444	»	59,378	»	51,271	»	63,492	»	59,293	»	50,861
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	43,023	»	20,078	»	109,552	»	6,786	»	14,012	»	88,189
52	312	»	»	3	18	52	312	»	»	3	18
5	20	4	16	»	»	5	20	4	16	»	»
»	56,137	»	71,442	»	25,989	»	52,352	»	28,541	»	17,744
»	187,448	»	152,408	»	110,527	»	575	»	966	»	3,354
48,130	6,889	16,385	6,226	58,112	22,094	17,896	6,800	13,343	5,070	55,514	21,095
»	»	»	»	»	621,320	»	»	»	»	»	270,467
»	14,011	»	14,005	»	18,394	»	11,164	»	8,134	»	12,964
»	11,094	»	9,293	»	8,377	»	10,952	»	8,994	»	6,705
9,354	42,079	2,245	10,102	6,480	27,840	9,402	40,959	1,927	8,674	6,472	27,774
»	13,386	»	»	»	»	»	13,386	»	»	»	»
»	205,170	»	158,417	»	134,821	»	189,243	»	149,189	»	184,024
»	225,597	»	281,248	»	254,132	»	200,063	»	248,471	»	286,735
»	2,050	»	3,421	»	2,702	»	1,680	»	3,390	»	1,999

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits de sortie en principal. Fr. C.
CARTES à jouer.	la grosse (12 douzaines.)	la grosse (12 douzaines.)	» 10 60
CENDRES gravelées, dites potasse ou perlasse.	le kilog.	les 100 kilog.	» 84 40
Id. védasse.	id.	id.	» 63 60
Id. de savonneries et de salines.	la valeur.	»	prohibé.
Id. de foyers.	le kilog.	le tonneau de mer. (1,000 kilog.)	3 30 00
Id. anglaises (natrons).	id.	les 100 kilog.	3 16 00
CHAPEAUX de poil, de feutre, de paille, de toile cirée, de cuir vernissé, etc.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
CHEVEUX, bruts.	id.	id.	6 00 00
Id. ouvrés, perruques et boucles.	id.	id.	» 50 00
CHOCOLAT.	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
CORDAGES : cables et haubans, et toutes autres espèces de cordages.	id.	id.	» 42 40
Id. vieux et usés, ne pouvant plus servir à la navigation, ainsi que ceux coupés en pièces ou réduits en filasse.	id.	»	prohibé.
CORDES de boyaux, pour instruments de musique, etc.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
COUTELLERIE.	id.	id.	» 50 00
CRAYONS de mine de plomb, garnis ou non garnis de bois.	id.	id.	» 50 00
DRILLES ET CHIFFONS (matière première du papier).	le kilog.	»	prohibé.
DROGUES, à l'exception de celles spécialement dénommées.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
EAU-FORTE (acide nitrique.)	le kilog.	les 100 kilog.	» 40 00
ÉPINGLES.	id.	id.	» 10 60
ESTAMPES.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
FILETS, et autres ustensiles pour la pêche.	id.	id.	2 00 00
Id. vieux et usés.	le kilog.	»	prohibé.
FUTAILLES, neuves et vides, de toute espèce.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 30 00
Id. vieilles.	id.	id.	2 00 00
Id. barils à harengs, vides.	id.	»	prohibé.
HABILLEMENTS neufs, à l'usage d'hommes et de femmes.	id.	la val. par 100 fr.	» 50 00
HORLOGES ET PENDULES, à l'exception des montres.	id.	id.	» 50 00
INSTRUMENTS de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique.	id.	id.	» 50 00
Id. de musique.	id.	id.	» 50 00
LAQUE de Venise, en boules, dite kogellack.	le kilog.	les 100 kilog.	» 31 80
Id. en feuilles.	id.	id.	1 06 00
LEVURE de bière.	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 06 00
LIVRES, brochés ou en feuilles.	le kilog.	les 100 kilog.	10 60 00
Id. cartonnés ou reliés.	id.	id.	6 36 00
Id. imprimés en Belgique sur papier indigène, brochés ou en feuilles.	id.	»	libre.
Id. id. cartonnés ou reliés.	id.	»	id.
MACHINES ET MÉCANIQUES à l'usage des fabriques et manufactures.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. id. de fer à l'usage des fabriques et manufactures, machines à vapeur ou partie d'icelles, les chaudières exceptées.	le kilog.	les 100 kilog. (droit de balance)	» 10 60
MERCERIE, y compris tous les objets non spécialement dénommés, étant formés ou travaillés de papier, de bois, de fer, d'acier, de cuivre et d'autres métaux, d'ivoire, d'écaille de tortue, de verre, de corail, d'ambre jaune, d'osier; les perles et pierres fausses et toutes compositions de même espèce.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
MEUBLES.	id.	id.	» 50 00
MODES (ouvrage de).	id.	id.	» 50 00
MONTRES, d'or.	la pièce.	la pièce.	1 06 00

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
3,061 00	79,580	2,581 00	67,130	3,089 04	80,323	2,961 99	70,986	2,311 10	60,198	2,253 00	58,578
495,550	347,152	315,654	202,019	463,017	296,330	63,914	40,903	54,876	35,204	46,821	29,965
28,560	11,424	35,170	14,068	151	60	28,560	11,424	35,170	14,068	151	60
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,712,191	51,368	4,632,939	158,988	2,395,843	74,875	1,711,357	51,341	807,939	24,238	967,843	29,035
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	303,641	»	205,388	»	289,700	»	285,573	»	291,140	»	276,304
»	»	»	3,150	»	620	»	»	»	3,135	»	550
»	1,205	»	909	»	1,435	»	1,070	»	666	»	1,298
936	2,808	349	1,047	429	1,287	921	2,763	349	1,047	222	666
30,171	32,584	34,292	37,036	30,896	43,088	26,290	28,393	30,572	33,018	36,299	39,205
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	928	»	2,187	»	4,774	»	160	»	684	»	687
»	128,439	»	130,745	»	76,115	»	75,542	»	54,658	»	32,431
»	703	»	4,523	»	2,272	»	657	»	161	»	94
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	81,642	»	80,819	»	220,644	»	61,763	»	42,693	»	30,215
194	388	182	336	»	»	164	303	150	277	»	»
10,276	35,966	16,304	57,064	15,351	53,729	8,274	28,959	9,690	33,915	11,866	41,531
»	28,750	»	36,317	»	41,230	»	20,946	»	19,763	»	19,817
»	810	»	475	»	108	»	810	»	475	»	108
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	854	»	670	»	902	»	854	»	670	»	902
»	5,445	»	11,494	»	7,473	»	4,275	»	8,414	»	4,970
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	79,494	»	81,550	»	71,290	»	70,782	»	76,010	»	60,371
»	23,466	»	18,485	»	20,129	»	14,427	»	10,300	»	12,231
»	1,072	»	1,900	»	3,093	»	1,079	»	60	»	1,365
»	32,834	»	60,000	»	73,653	»	27,465	»	54,947	»	65,374
»	[illegible]	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»
5,671	22,684	4,138	16,552	17,702	70,808	1,730	6,920	521	2,084	498	1,992
»	48,050	»	35,669	»	31,296	»	48,050	»	35,669	»	31,296
15,866	95,016	9,177	55,062	10,991	65,946	15,609	82,194	7,566	45,396	8,921	33,526
8,048	62,636	5,732	40,264	12,391	86,737	8,342	58,304	4,739	33,173	10,321	72,247
90,447	542,682	121,871	731,226	138,190	829,140	90,447	542,682	121,871	731,226	138,190	829,140
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	175,399	»	187,277	»	222,532	»	163,861	»	176,541	»	219,682
1,158,034	2,896,583	1,264,006	3,152,315	2,381,408	5,035,745	1,138,106	2,845,265	1,238,704	3,096,760	2,366,602	5,946,305
»	454,387	»	473,725	»	383,181	»	308,499	»	318,499	»	247,392
»	324,304	»	254,290	»	303,386	»	314,435	»	241,587	»	268,005
»	317,445	»	346,968	»	509,405	»	238,074	»	231,729	»	321,309
4	600	151	22,650	82	12,300	1	150	51	7,650	1	150

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	Droits de sortie en principal Fr. C.
Montres d'argent	la pièce.	la pièce.	» 53 00
Id. de similor	id.	id.	» 42 40
Munitions de guerre : armes blanches et à feu de toute espèce, soit de guerre, soit de luxe, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, baïonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toute espèce, montés et non montés, ainsi que les casques et les cuirasses	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Id. canons de fonte	le kilog.	les 100 kilog.	2 12 00
Id. id. de fer	id.	id.	» 21 20
Id. boulets de canon	id.	id.	» 21 20
Id. balles de plomb pour fusils et pistolets	id.	id.	» 21 20
Noir d'Espagne	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Id. d'os	le kilog.	les 100 kilog.	» 21 20
Osier (ouvrages d')	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Papier de toute espèce, blanc ou gris; papier bleu à l'usage des raffineries de sucre, ainsi que registres en papier blanc ou rayé	id.	id.	» 50 00
Id. à meubler	id.	id.	» 50 00
Id. de musique, carton, papier destiné à la fabrication des cartes à jouer, papier coloré et maculature	id.	id.	» 50 00
Id. portant les noms ou les marques caractéristiques des papeteries de la Belgique.			
Id. vieux, mis au rebut et rognures de papier	le kilog.	»	prohibé.
Parapluies et Parasols	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Parchemin	id.	id.	» 50 00
Id. (rognures de)	id.	»	prohibé.
Parfumerie	id.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Passementerie, comme franges, cordons, galons, aiguillettes, lacets, etc.	id.	id.	» 50 00
Pastel	le kilog.	les 100 kilog.	» 53 00
Poudre à poudrer	id.	id.	» 21 20
Id. à tirer ou à feu	id.	id.	2 12 00
Produits chimiques	la valeur.	la val. par 100 fr.	1 00 00
Saumure	le litre.	l'hectolitre.	» 21 20
Savon, dur	le kilog.	les 100 kilog.	1 06 00
Id. mou	id.	id.	» 53 00
Id. parfumé	id.	id.	1 06 00
Sirops : mélasse brute, importée directement des pays hors de l'Europe et par navires nationaux	id.	id.	1 06 00
Id. mélasse épurée	id.	id.	» 21 20
Id. de sucre et toutes autres espèces de sirops	id.	id.	» 21 20
Tableaux	la valeur.	»	libre.
Tartre de vin. (Tartre brut.)	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 60
Teintures, à l'exception de celles spécialement dénommées	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Verres et Verreries de toutes sortes	id.	id.	» 50 00
Id. fioles ou bouteilles d'apothicaires et flacons à eau de Cologne	id.	id.	» 50 00
Id. bouteilles et demi-bouteilles	la pièce.	les 100 pièces.	» 10 00
Id. id. d'une contenance de 7 litres et au-dessus	id.	la pièce.	» 02 00
Id. verre cassé ou groisil	le litre.	»	prohibé.
Vinaigres de vin, de bière et artificiel, en cercles	id.	l'hectolitre.	» 10 6
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril	la pièce.	les 100 pièces.	» 10 60

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
12	480	22	880	126	5,040	»	»	11	440	34	1,360
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	4,198,430	»	3,143,562	»	2,615,303	»	4,107,856	»	3,013,341	»	2,566,331
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	114	»	70	»	80	»	114	»	70	»	30
419,476	104,868	225,303	56,326	701,971	175,493	418,889	104,722	224,647	56,162	700,576	175,144
»	14,110	»	11,288	»	9,922	»	12,506	»	8,060	»	7,695
»	200,753	»	206,008	»	200,322	»	193,488	»	193,051	»	219,549
»	84,513	»	69,415	»	103,193	»	32,477	»	24,125	»	44,789
»	25,501	»	20,017	»	33,736	»	18,110	»	14,130	»	23,802
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	3,632	»	505	»	4,627	»	1,856	»	160	»	1,210
»	2,565	»	1,020	»	225	»	2,093	»	740	»	50
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	43,918	»	42,079	»	34,050	»	3,994	»	31,324	»	16,259
»	12,002	»	14,613	»	17,095	»	9,087	»	7,031	»	5,048
4,604	4,604	4,439	4,459	9,379	9,379	3,980	3,980	3,850	5,850	5,002	3,002
18	9	»	»	6	3	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	19,257	»	31,953	»	123,180	»	27,863	»	23,161	»	44,831
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3,719	4,649	4,348	5,435	30,506	38,133	428	535	749	936	1,831	2,289
38,389	16,123	24,801	10,416	18,991	7,976	38,389	16,123	24,801	10,416	18,878	7,929
946	4,730	822	4,110	2,497	12,485	853	4,265	726	3,630	438	2,190
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
400	160	»	»	»	»	400	160	»	»	»	»
402,790	147,837	214,764	64,429	585,793	175,738	402,790	147,837	214,608	64,382	112,537	33,761
»	523,643	»	308,436	»	445,957	»	522,093	»	304,996	»	439,860
751	1,126	1,003	1,504	3,223	4,835	698	1,047	941	1,411	506	759
»	203,012	»	169,072	»	236,176	»	37,992	»	27,192	»	25,100
»	1,017,149	»	1,110,718	»	4,122,242	»	998,115	»	1,084,142	»	3,782,114
»	703	»	1,520	»	2,595	»	»	»	»	»	1,830
82,046	9,842	38,078	4,569	94,608	11,353	54,141	6,497	23,470	2,816	87,965	10,556
783	783	3,670	3,670	6,160	6,160	783	783	3,670	3,670	6,159	6,159
»	»	33,805	3,380	298,120	29,812	»	»	»	»	»	»
83,752	20,938	43,273	10,818	46,312	11,578	69,576	17,394	43,273	10,818	46,287	11,572
50	24	4	2	»	»	21	10	4	2	»	»

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS des MARCHANDISES.	TARIF DES DOUANES. Unités des droits.	TARIF DES DOUANES. Droits de sortie en principal. Fr. C.
Vinaigres de vin, en cruches à eau de Seltz.	la pièce.	les 100 pièces.	» 16 00
Id. de bois, en cercles.	le litre.	l'hectolitre.	1 06 00
Id. id. en bouteilles de 116 ou plus au baril.	la pièce.	les 100 pièces.	1 00 00
Voitures.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Articles omis au tarif des droits de douanes.	id.	id.	» 50 00
DENRÉES COLONIALES.			
Cacao.	le kilog.	les 100 kilog.	» 63 60
Id. (pelures de).	id.	id.	» 31 80
Café.	id.	id.	» 10 00
Cannelle de Ceylan.	id.	le kilog.	» 02 12
Id. de la Chine, et cassia lignea.	id.	les 100 kilog.	2 12 00
Épiceries : macis, noix muscades, clous de girofle, antoffles de girofle, etc.	la valeur.	la val. par 100 fr.	» 50 00
Gingembre, sec.	le kilog.	les 100 kilog.	» 84 80
Id. confit.	id.	id.	4 21 00
Indigo.	id.	le kilog.	» 04 24
Piment de la Jamaïque.	id.	les 100 kilog.	1 06 00
Id. d'Espagne.	id.	id.	» 63 60
Poivre.	id.	id.	» 10 00
Rocou.	id.	id.	8 48 00
Sucres bruts, têtes et terrés, par mer, provenant des Indes ou des colonies Orientales et Occidentales, et importés directement par navires étrangers sans mouillage ni transbordement dans aucun port de l'Europe.	id.	id.	2 12 00
Id. raffinés, et sucres bruts mélangés avec du sucre raffiné de toutes provenances, importés par mer, par rivières ou par terre.	id.	id.	» 10 00
Thé, boë et congo gros.	id.	id.	» 74 20
Id. (toute autre espèce de)	id.	id.	» 74 20
Vanille.	id.	le kilog.	» 42 40
NUMÉRAIRE (pour mémoire).			
Cuivre (monnaie de)	la valeur.	»	libre.
Or et Argent, monnayés.	id.	»	id.

RÉCAPITULATION PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

Animaux (pag. 204 à 206).
Substances animales (pag. 206 à 210).
Substances végétales (pag. 210 à 218).
Substances minérales (pag. 220 à 224).
Tissus de toute espèce (pag. 224 à 226).
Produits divers (pag. 226 à 232).
Denrées coloniales (pag. 232).

Totaux.

Numéraire (pour mémoire. — pag. 232.)

MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES (COMMERCE GÉNÉRAL).						MARCHANDISES BELGES (COMMERCE SPÉCIAL).					
1836.		1837.		1838.		1836.		1837.		1838.	
Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.	Quantités.	Valeurs. Fr.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5,150	1,030	60	12	15	3	5,150	1,030	60	12	15	3
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	259,720	»	204,347	»	212,930	»	257,679	»	202,847	»	208,179
»	502,027	»	522,649	»	595,562	»	410,924	»	463,455	»	476,520
30,705	21,403	7,102	4,972	68,823	48,170	27,176	19,023	7,028	4,920	11,007	7,705
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,318,003	1,845,204	1,419,683	1,987,556	1,245,978	1,744,369	619,393	867,150	638,945	894,523	542,925	760,095
1,427	34,248	921	22,104	712	17,088	1,147	27,528	657	15,768	673	16,152
34,847	69,694	4,322	8,644	2,965	5,930	2,976	5,952	2,658	5,316	1,384	2,768
»	27,462	»	9,606	»	11,272	»	27,462	»	3,436	»	1,307
24,142	22,452	1,260	1,172	22,412	20,844	281	261	857	797	4,106	3,819
259	554	5,508	11,787	96	205	259	554	130	278	72	154
22,776	374,032	23,439	382,759	17,352	283,338	12,942	211,343	15,541	253,785	10,616	173,359
39,494	51,338	17,732	23,051	9,389	12,206	4,033	5,243	5,774	7,506	4,293	5,581
3,636	4,218	10	12	95	110	3,636	4,218	10	12	95	110
356,342	306,428	299,016	257,154	294,605	253,360	4,599	3,955	7,389	6,355	6,521	5,608
7,042	42,252	5,350	32,100	2,078	12,468	198	1,188	783	4,698	383	2,298
168,862	118,203	454,113	317,879	383,401	268,380	416	291	582	407	95	66
12,751,261	15,301,514	8,489,194	10,187,032	8,113,802	9,736,562	12,751,083	15,301,300	8,483,497	10,180,196	8,113,802	9,736,562
»	»	»	»	580	3,190	»	»	»	»	»	»
30,361	303,610	32,031	320,310	14,039	140,390	374	3,740	152	1,520	393	3,930
8	896	12	1,344	14	1,568	8	896	12	1,344	2	224
»	274	»	»	»	4,346	»	274	»	»	»	3,500
»	11,378,652	»	9,561,366	»	12,619,299	»	11,378,652	»	9,561,366	»	12,619,299
»	7,852,970	»	9,028,438	»	9,542,592	»	7,475,760	»	8,410,729	»	8,898,893
»	16,024,105	»	15,624,273	»	26,487,523	»	10,200,384	»	5,366,900	»	6,252,854
»	33,673,304	»	34,110,839	»	38,550,476	»	27,392,840	»	27,067,838	»	31,804,184
»	22,733,405	»	23,320,208	»	24,222,734	»	20,667,799	»	21,002,547	»	22,050,331
»	51,780,729	»	43,970,656	»	61,773,688	»	49,764,206	»	43,974,238	»	59,530,065
»	14,350,838	»	13,252,457	»	20,434,331	»	12,831,057	»	11,676,116	»	17,591,089
»	18,321,498	»	13,767,482	»	12,550,476	»	16,480,106	»	11,380,861	»	10,722,738
»	165,542,855	»	155,274,353	»	193,570,520	»	144,812,152	»	129,569,208	»	156,851,054
»	11,378,926	»	9,561,566	»	12,623,645	»	11,378,926	»	9,561,366	»	12,622,799

Système de Douane. — Contrebande.

Tout système de douane se résumant en tarifs, nous devons renvoyer le lecteur aux colonnes 3 et 4 des deux tableaux que nous avons donnés pag. 174 à 204, et 204 à 232, où se trouvent établis les droits que chaque objet de commerce paie, soit à l'entrée du Royaume, soit à la sortie.

Ce système, qui a pris naissance dans les premiers temps du Royaume des Pays-Bas (en 1816), fut remanié par les lois du 12 juillet 1821 et du 26 août 1822, qui forment la base de notre législation de douane, dans laquelle domine le principe de liberté du commerce combiné avec le principe de protection de l'industrie.

Aucune modification essentielle ne fut apportée à ce tarif sous l'administration des Pays-Bas; mais, depuis 1830, il y a eu des augmentations à l'entrée sur les fers, les toiles, les bestiaux venant de la Hollande, les céréales, les draps, les étoffes de laine et les articles de bonneterie, le café et le tabac; des réductions, en vue de favoriser le commerce avec la France, ont porté, à l'entrée, sur la houille, les os, le fil, les tissus de soie écrue pour foulards, les tissus de soie en général, les batistes, les vins, les eaux-de-vie, et, à la sortie, sur les bestiaux, les fils écrus et non tors, et les fromages du Limbourg. Parmi ces changements, il en est de fort importants qui, pour cette raison, méritent que nous les signalions ici.

Céréales. D'après la loi du 24 mars 1826, les droits des 1,000 kilogrammes de froment étaient de fl. 11 25 c. (fr. 23 81 c.) à l'entrée, et de 10 cents (21 centimes) à la sortie; et, sur les 1,000 kilogrammes de seigle, de fl. 7 50 c. (fr. 15 87 c.) à l'entrée, et de 7 fl. (fr. 14 81 c.) à la sortie. Depuis 1830, des dispositions transitoires, successivement adoptées et rejetées, furent remplacées par la loi du 31 juillet 1834, qui a établi une échelle de droits gradués suivant les prix de vente à l'intérieur constatés sur les dix marchés régulateurs désignés par la loi.

	DROITS PAR 1,000 KILOG.	
	à l'entrée.	à la sortie.
	Fr. C.	Fr. C.
Lorsque l'hectolitre de froment est de 24 fr. et au-dessus.	Exempt.	Prohibé.
— à 20 fr. et au-dessous de 24.	id.	» 25
— à 15 et au-dessous de 20.	37 50	» 25
— au-dessus de 12 et au-dessous de 15. . .	75 »	» 25
— de 12 et au-dessous.	Prohibé.	» 25
Le seigle, à 17 fr. et au-dessus.	Exempt.	Prohibé.
— à 15 et au-dessous de 17.	id.	» 25
— au-dessus de 9 et au-dessous de 15. . .	21 50	» 25
— au-dessus de 7 et au-dessous de 9. . .	43 »	» 25
— à 7 fr. et au-dessous.	Prohibé.	» 25

Une loi du 3 janvier 1839, déterminée par la cherté des grains, a admis en franchise de droit à l'entrée, jusqu'au 15 juillet 1839, les grains et farines de froment et de seigle, et en a prohibé l'exportation pendant tout le temps que les prix s'élèveront à 22 fr. et au-dessus pour le froment, et à 13 fr. et au-dessus pour le seigle. Une loi postérieure, du 25 novembre 1839, a prohibé à la sortie jusqu'au 30 novembre 1840, les grains et les farines de froment et de seigle, et les pommes de terre ainsi que leurs farines. (Voyez, pour les prix des grains, page 68, et pour l'importation et l'exportation, pag. 184 et 214).

La révision de la loi de 31 juillet 1834, sur les céréales est proposée aux chambres législatives. — Le nouveau projet, dans le but d'attirer plus que par le passé, en Belgique, le commerce des grains, comme moyen de maintenir les prix à un taux plus modéré, conserve le système d'échelle actuellement en vigueur, mais avec des droits plus modérés, et applique le système des droits gradués à la sortie comme à l'entrée.

Bestiaux. La loi de 1822 frappe d'un droit de 20 fl. (42 fr. 33 c.) par tête les bœufs, vaches et taureaux, quels que soient les pays de provenance. Une réduction de moitié introduite en 1830 pour ceux de la Hollande, ayant eu pour effet d'encombrer nos marchés, une loi fut portée le 31 décembre 1835, fixant comme suit le droit d'entrée du côté de la mer et des frontières de la Hollande : 10 centimes par kilog. du poids brut, sur les taureaux et taurillons, bœufs et bouvillons, vaches, génisses et veaux au-dessus de 30 kilogrammes (1); 50 centimes par tête sur

(1) Un arrêté royal du 6 juin 1836, a substitué aux pesées du gros bétail à la frontière, des mesures de

les veaux pesant moins de 30 kilogrammes; 15 centimes par kilogramme du poids brut sur les moutons et agneaux, et 15 francs par tête sur les chevaux. Les droits à l'entrée sur la viande et le lard salé restent fixés depuis 12 jusqu'à 40 francs les 100 kilogrammes, aux termes de la loi de 1822.

Houille. Par deux lois, du 29 juin 1831 et du 16 novembre 1837, le droit sur la houille étrangère, que le tarif de 1822 avait fixé à 7 fl. (fr. 14-84) les 1,000 kilog., a été abaissé à 3 fr. 30 sur quelques parties des frontières de terre contiguës à la France, et à 1 fr. sur la partie des frontières contiguës à la Prusse, depuis Remich jusqu'à Vianden (Luxembourg cédé).

Fer. Aux termes du tarif de 1822, le fer en barres payait à l'entrée 4 fl. 25 c. (8 fr. 99 c.), et la fonte 25 cents (53 centimes) par 100 kilogrammes; depuis la loi du 1er mars 1831, les droits à l'entrée sont établis, savoir : la fonte en gueuse, 2 fr. 12 c. les 100 kilogrammes; la fonte ouvrée ou épurée, 13 fr. 36 c.; le fer forgé en barres, 12 fr. 72 c.; les ouvrages en fer battu, 21 fr. 95 c., et les machines 13 fr. 36 c.

Machines et mécaniques. Deux lois, du mois de février 1834 et du 7 mars 1837, ont autorisé le Gouvernement à accorder remise des droits d'entrée, 1° sur les mécaniques et ustensiles, aux industriels qui transportent leur établissement en Belgique; 2° sur les machines, modèles ou ustensiles, pour l'établissement d'une industrie nouvelle ou le perfectionnement d'une industrie déjà connue. — Voy., à la page 122, l'énumération des appareils introduits à la faveur des deux lois citées.

Draps, etc. Un arrêté du 20 août 1823, converti en loi le 8 janvier 1824, décréta la prohibition de différents objets d'origine française, parmi lesquels figurent les draps et casimirs, et établit des surtaxes sur certains autres produits français. Des négociations ouvertes avec la France, ont amené, dans le tarif belge, des modifications importantes, consacrées par la loi du 7 avril 1838.

Toiles de lin. Le droit à l'entrée n'était que de 1 à 3 p. c. d'après le tarif de 1822; une loi du 31 juillet 1834 a gradué le droit d'après la finesse qui représente de 10 à 25 p. c. de la valeur.

Tissus de coton. La révision du tarif sur l'entrée des tissus de coton, est en projet depuis 1834 : le droit actuel varie de 5 à 10 p. c.

Par suite du morcellement du Limbourg et du Luxembourg, une loi du 6 juin 1839 a porté des modifications au tarif sur les frontières de ces deux provinces : des diminutions ont eu lieu sur les droits établis à l'importation de certains objets produits surtout par la partie du Luxembourg détachée de la Belgique.

Nota. On trouve en tête des *Tableaux généraux du commerce*, déjà cités page 131, note 2, les dispositions principales des lois de douane et d'accise, ainsi que les modifications qu'elles ont subies. — Voir aussi l'ouvrage de M. Adan : *Loi générale du 26 août 1822, concernant la perception des droits d'entrée, de sortie, de transit, des accises, ainsi que du droit de tonnage des navires de mer, expliquée et commentée, etc.*; 1 vol., Brux., 1837.

Plus de quatre mille hommes, distribués sur nos deux cents lieues de frontières et coûtant environ quatre millions, exercent la surveillance de la douane qui rapporte à l'État près de neuf millions et demi (9,370,000 d'après les prévisions des recettes pour 1840), dont les neuf dixièmes proviennent des droits d'entrée.

Voici, d'après un tableau que nous trouvons à la fin du budget de l'État pour 1839, l'importance des saisies effectuées pour contrebande pendant une année (du 1er juillet 1837 à pareil jour 1838).

DÉSIGNATION DES OBJETS.	NOMBRE DE SAISIES.	ÉVALUATION DES SAISIES. Fr. C.
Sucres.	156	27,769-17
Sels.	252	12,825-01
Céréales.	161	47,471-39
Bestiaux.	285	74,120-60
Toiles.	47	18,494-68
Draps.	31	9,967-56
Soieries.	63	78,612-52
Cotons.	131	44,208-31
Boissons.	215	34,697-60
Objets divers.	731	911,101-55
Totaux.	2,072	1,259,268-19
Préemptions	314	(Valeur inconnue.)

longueur (jauge à ruban); le poids se calcule à l'aide de tables qu'on trouve dans le vol. de 1836 des Bullet. de l'Acad. de Brux., dans les Annuaires de l'Observatoire, dans les Tableaux généraux du commerce que publie le Département de l'Intérieur, dans le Recueil administratif des Contributions, vol. de 1836, etc.

L'influence que la fraude peut exercer sur les tableaux du commerce extérieur, nous paraît appréciée d'une manière exacte dans les lignes suivantes que nous empruntons à un journal consacré principalement à l'examen des questions commerciales et industrielles dans notre pays (1).

« En examinant les tableaux de Statistique publiés par le Gouvernement, nous ne prenons pas le change sur leur véritable portée, nous faisons la part des lacunes; nous savons que l'administration des douanes n'a pu tenir inventaire que des marchandises déclarées; nous n'ignorons pas que la fraude dénature en partie les résultats. Mais nous reconnaissons que cette fraude est une plaie qui frappe tous les pays, et que jamais elle n'est assez considérable pour priver la Statistique, qui s'élabore partout, de toute signification; ainsi, s'il est importé, cette année, par 200,000,000 de marchandises, et qu'il en soit importé par 300,000,000 l'année suivante, il en résultera nécessairement, abstraction faite d'une fraude plus considérable, que la somme la plus forte marque un mouvement réellement plus actif; on ne sera pas certain d'avoir le chiffre entier des importations, mais on verra clairement que la somme des importations, frauduleuses ou non, est bien plus forte, et par conséquent la consommation plus importante. — D'une autre part, la fraude n'est vraiment importante qu'en fait d'importations de certains produits qui représentent une grande valeur sous un petit volume. Les exportations, ordinairement favorisées quand il ne s'agit pas de matières premières, offrent moins d'appât à la spéculation clandestine. Le transit ne se prête pas non plus à une fraude profitable, surtout dans notre pays, où règne, à cet égard, un régime libéral, et, on le verra, fécond dans ses résultats. — Ainsi, la Statistique commerciale présente l'état à peu près réel en matière d'exportations et de transit. Nous pensons qu'en ce qui concerne le mouvement des entrepôts et des ports, les chiffres doivent être considérés comme précis. Ce n'est donc que par rapport aux importations de certains objets manufacturés et de certaines denrées peu encombrantes qu'il est permis d'admettre les chiffres avec réserve. — Ces considérations, qui nous semblent fondées et que nous avons trouvées exprimées par des économistes pratiques très-distingués, tendent à démontrer au lecteur que les conclusions générales et en quelque sorte politiques qu'on doit déduire des tableaux officiels sont toujours vraies, malgré les différences proportionnelles que la fraude peut y apporter. Nous le répétons, l'incertitude sur la hauteur précise du chiffre, n'altère en rien la valeur du résultat : lorsqu'il n'y a pas d'aggravation de droits d'entrée, la fraude reste, croyons-nous, dans les mêmes proportions avec les importations totales, d'où il résulte que quand le chiffre de ces dernières augmente ou diminue, on doit conclure, sans crainte de commettre une bien grande erreur, que la fraude augmente ou diminue d'autant. »

De quelques articles de consommation dans les villes.

Il résulte de la *Statistique comparative des Octrois communaux de Belgique* (à laquelle nous aurons occasion de revenir, en traitant des *Finances*, au chap. VI), que la moyenne de la consommation annuelle par habitant, des objets désignés ci-dessous, a été comme suit, d'après les années 1835 et 1836.

PROVINCES.	VIN.		SPIRITUEUX.		BIÈRE.	
	Quantités. Lit.	Valeurs. Fr.	Quantités. Lit.	Valeurs. Fr.	Quantités. Hectol.	Valeurs. Fr.
Anvers.	3 73	5 04	10 65	4 30	2 38	32 83
Brabant.	3 61	5 32	10 54	5 50	2 55	28 02
Flandre occidentale.	3 22	4 24	6 85	4 58	1 30	17 17
Flandre orientale.	2 73	3 32	5 22	3 38	1 65	18 93
Hainaut.	4 80	6 55	6 06	4 16	1 64	19 52
Liége.	6 91	11 54	8 87	6 50	1 20	12 82
Limbourg.	2 56	3 68	11 20	5 43	2 11	19 79
Luxembourg.	8 32	7 45	13 05	11 81	1 10	14 06
Namur.	5 94	6 18	6 29	4 42	2 50	26 06

(1) *Précurseur* d'Anvers, du 20 décembre 1839.

	VIANDE.		POISSON.	FOURRAGE.	HOUILLE.		BOIS DE CHAUFFAGE.
	Quantités.	Valeurs.	Valeurs.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Valeurs.
	Kilog.	Fr.	Fr.	Fr.	Kilog.	Fr.	Fr.
Anvers.	34 11	28 72	3 11	10 65	475 40	13 32	2 95
Brabant.	34 96	29 49	6 50	8 73	510 01	13 91	4 11
Flandre occidentale.	35 63	28 57	16 65	6 57	286 30	9 04	4 36
Flandre orientale.	26 88	20 40	2 14	8 63	545 52	13 66	1 69
Hainaut.	34 95	25 87	2 40	19 86	470 96	9 84	1 78
Liége.	39 31	32 65	1 12	9 84	757 35	12 57	2 51
Limbourg.	31 55	18 06	1 57	6 16	699 21	14 74	1 67
Luxembourg.	(?)	(?)	(?)	(?)	(?)	(?)	(?)
Namur.	48 64	28 48	0 45	14 05	792 40	16 27	1 43

MONNAIES.

Le franc est l'unité monétaire de la Belgique; ses divisions suivent le système décimal.

Les monnaies d'or contiennent, ainsi que celles d'argent, un dixième d'alliage et neuf dixièmes de métal pur. En général, le titre est 0,900. La tolérance du titre, soit en-dessus, soit en-dessous, est 2 millièmes sur l'or, 3 millièmes sur l'argent.

Les monnaies belges sont au nombre de onze, savoir :

2 EN OR.

	POIDS EN GRAMMES.	DIAMÈTRE EN MILLIMÈTRES.
Pièce de 40 fr.	12 9032	26
— de 20 fr.	6 4516	21

5 EN ARGENT.

Pièce de 5 fr.	25	37
— de 2 fr.	10	27
— de 1 fr.	5	23
— de 1/2 fr.	2 50	18
— de 1/4 fr.	1 25	15

4 EN CUIVRE.

Pièce de 10 cent^{s}.	10	32
— de 5 cent^{s}.	10	28
— de 2 cent^{s}.	4	22
— de 1 cent^{e}.	2	17

La tolérance du poids de la monnaie d'or est de deux millièmes en dehors, autant en dedans. La tolérance du poids de la monnaie d'argent est; pour la pièce de cinq francs, de trois millièmes en dehors, autant en dedans; pour les pièces de deux francs et d'un franc, de cinq millièmes en dehors, autant en dedans; pour la pièce d'un demi franc, de sept millièmes en dehors, autant en dedans; pour la pièce d'un quart de franc, de dix millièmes en dehors, autant en dedans. La tolérance du poids de la monnaie de cuivre est d'un cinquantième en dehors.

Les pièces d'or de 40 fr. ayant 26 millimètres, et celles de 20 fr. 21 millimètres, il suit que 32 pièces de 40 fr., plus 8 pièces de 20 fr., mises à la file et en ligne droite, donnent la longueur du mètre; que 16 pièces de 40 fr., plus 4 pièces de 20 fr., donnent par conséquent le demi-mètre ou 500 millimètres; que 8 pièces de 40 fr., plus 2 pièces de 20 fr., donnent le quart de mètre ou 250 millimètres; enfin que 4 pièces de 40 fr. et 1 pièce de 20 fr., donnent le huitième du mètre ou 125 millimètres (1). On obtient aussi un mètre au moyen de 19 pièces de 5 fr. et 11 pièces de 2 fr., ou bien 20 pièces de 2 fr. et 20 pièces d'un franc.

D'après le poids de monnaies, le rapport des métaux aux monnaies est :

Le cuivre à l'argent, comme 1 est à 40; à l'or, comme 1 est à 620. L'argent à l'or, comme 1 est à 15 1/2. Ainsi,

	EN CUIVRE.	EN ARGENT.	EN OR.
1 myriagr. vaut	50 fr.	2,000 fr.	31,000 fr.
1 kilogr. . —	5	200	3,100
1 hectogr. —	0 50	20	310
1 décagr. . —	0 05	2	31
1 gramme. —	0 005	0 20	3 10
1 décigr. . —	0 0005	0 02	0 31
1 centigr. —	0 00005	0 002	0 031
1 milligr. —	0 000005	0 0002	0 0031

(1) Comme il n'y a point encore de pièces d'or belges en circulation, on peut se servir de pièces françaises qui remplissent les mêmes conditions.

Il n'y a en Belgique qu'un seul hôtel des monnaies : il est placé à Bruxelles (1). Depuis la loi monétaire du 5 juin 1832 jusqu'au 31 décembre 1838, on y a frappé les quantités suivantes de monnaies d'argent et de cuivre.

ESPÈCES D'ARGENT.	VALEUR NOMINALE.	NOMBRE DES PIÈCES.
Pièces de 5 francs. . .	9,439,825 »	1,887,965
— 2 — . .	1,603,432 »	801,716
— 1 — . .	1,898,447 »	1,898,447
— 1/2 — . .	1,495,903 »	2,991,806
— 1/4 — . .	348,051 75	1,392,207
Totaux.	14,785,658 75	8,972,141

ESPÈCES DE CUIVRE.		
Pièces de 10 centimes. .	198,695 90	1,986,959
— 5 — . .	949,450 45	18,989,009
— 2 — . .	400,315 44	20,015,772
— 2 — provenant de la transformation des cents (division du florin des Pays-Bas).	1,077,153 14	53,857,657
— 1 — . .	50,073 23	5,007,323
— 1 — provenant de la transformation des 1/2 cents. . .	86,229 69	8,622,969
Totaux.	2,761,917 85	108,479,689
Totaux généraux des monnaies d'argent et de cuivre.	17,547,576 60	117,451,830

L'élévation constante du prix de l'or en barre a empêché jusqu'à présent de battre des monnaies d'or, et c'est pour éviter des pertes à l'État, sans sortir du système monétaire décimal, que, dans la séance de la Chambre des Représentants du 10 octobre 1837, M. le Ministre des Finances a présenté un projet de loi pour autoriser la fabrication de pièces d'or de 10, 25, 50 et 100 francs, au lieu de pièces de 20 et 40 francs. Le poids serait légèrement diminué : celui de la pièce de 25 fr. serait fixé à 7 grammes 969 milligrammes, soit 6 grammes, 368 milligrammes pour 20 fr., au lieu de 6,4516; d'où il résulterait que le rapport entre l'or et l'argent serait de 1 à 15 3/4 au lieu de 1 à 15 1/2. Il ne serait rien innové d'ailleurs à l'égard de la tolérance et du titre, qui demeureraient les mêmes.

Aux termes de la loi monétaire de 1832, déjà citée, il ne peut être exigé de ceux qui portent des matières d'or ou d'argent à la monnaie que les frais de fabrication, qui sont fixés à 9 francs par kilogramme pour l'or, et à 3 francs par kilogramme pour l'argent.

Les monnaies des Pays-Bas sont reçues dans la circulation en Belgique sur le pied de 47 1/4 centièmes du florin pour un franc; on ne les retrouve plus guère que dans le Nord du Royaume. Quant aux anciennes monnaies provinciales et du pays, elles sont rejetées depuis longtemps par le commerce, et ont cessé d'avoir cours d'après une loi du 17 février 1840 qui a autorisé le Gouvernement à en effectuer la refonte ou à vendre les lingots qui en proviendraient. Voici l'énumération de ces anciennes monnaies, avec leur tarification telle que l'avait établie l'arrêté du 8 décembre 1824.

MONNAIES DES PAYS-BAS AUTRICHIENS.

	Fr. C.
Or.	
Double Souverain.	35-82
Souverain.	16-91
Demi-Souverain.	8-46
Ducat.	11-45
Argent.	
Ducaton.	6-31
Demi-Ducaton.	3-15
Quart idem.	1-58
Huitième idem.	75
Couronne de Brabant.	5-57
Demi idem.	2-77
Quart idem.	1-39
Double Escalin.	1-21
Escalin.	60
Plaquette.	32
Pièce de 5 Plaquettes.	1-50
Pièce de 5 Sous.	47
Pièce de 10 Liards.	23

MONNAIES DE LIÉGE.

Or.	
Ducat.	10-57
Florin d'or.	6-14

(1) Un projet d'organisation de la Commission des monnaies est soumis à la Chambre des Représentants depuis le 24 février 1835. Actuellement la Commission se compose de : un président, deux commissaires généraux, un inspecteur général, un contrôleur, un graveur, deux essayeurs et des employés.

Argent.

	Fr. C.
Double Escalin.	1-21
Escalin.	56
Plaquette.	29

MONNAIES DE LUXEMBOURG.

Argent.

	Fr. C.
Pièce de 12 Sous.	85
Pièce de 6 Sous.	40
Pièce de 3 Sous.	20

Le Gouvernement a vendu, en 1840, de ces anciennes monnaies (en argent) d'une valeur de plus de 1,900,000 francs. Le détail en est comme suit :

DÉSIGNATION DES ESPÈCES.	NOMBRE DES PIÈCES.	POIDS APPROXIMATIF. Kilog.	VALEUR. Fr. C.
Escalins simples de Brabant.	625,000	2,757	376,984 13
Id. doubles de Brabant et de Liége. . .	205,000	1,837	247,501 59
Plaquettes de Brabant.	260,000	554	82,539 68
Pièces de 5 sous de Brabant.	40,000	148	18,624 34
Id. de 10 liards de Brabant.	90,000	149	20,952 38
Id. de 5 plaquettes.	102,000	746	153,269 84
Id. de 1/8 de ducaton.	596,000	2,194	447,788 36
Id. de 1/4 de ducaton.	277,380	2,247	437,530 48
Demi-ducatons.	4,020	66	12,676 83
Ducatons.	1,005	33	6,338 41
Escalins simples de Liége.	120,000	478	67,301 59
Plaquettes de Liége.	70,000	123	20,000 »
Pièces de 6 sous de Luxembourg.	20,000	56	8,042 33
Id. de 3 sous de Luxembourg.	64,000	135	12,867 73
		11,523	1,912,037 69

Dans toute la Belgique, le florin courant de Brabant, qui vaut 1 fr. 81 c., le florin de change, la livre de gros et la livre tournois, se subdivisent chacun en 20 sous et le sou en 4 liards ou 12 deniers. Le sou de gros se nomme aussi escalin. La livre de gros vaut 6 florins de change et 7 florins de Brabant.

Maintenant que nous avons donné, à la page 238, la quantité de numéraire national frappée jusqu'à la fin de 1838, et, à la page 135, le mouvement du numéraire à l'entrée et à la sortie du Royaume jusqu'à la même époque, nous dirons qu'on estime généralement à 200 millions de francs le capital monétaire en circulation en Belgique, puis nous ajouterons quelques renseignements sur le papier monnaie ou de crédit qu'on présume exister dans le pays.

Les Banques qui, en Belgique, sont autorisées à émettre du papier monnaie payable au porteur, sont au nombre de cinq : la Société Générale, la Société de Commerce, la Banque de Belgique, la Banque liégeoise, la Banque de l'Industrie à Anvers. Bientôt nous nous occuperons plus en détail de ces diverses sociétés. La somme totale des billets de banque au porteur payables à vue, mise en circulation par elles, ne peut pas être estimée à trente millions de francs (1).

« D'après mes calculs, disait le Gouverneur de la Société Générale dans la séance du 9 juin 1840 de la Chambre des Représentants, il n'y a pas en Belgique plus de 2 à 3 millions de florins de rentes en fonds étrangers, autres que les fonds hollandais et les fonds espagnols; ces derniers fonds ne portent pas en ce moment d'intérêt, il n'en faut pas parler. Quant aux fonds belges, ils sont en très-petite quantité dans le pays; la dernière hausse en a fait sortir une très-grande partie..... Il n'y a en Belgique, d'après mes données, qu'environ 20 millions de 5 p. c. et 15 mil-

(1) Briavoinne, *De l'Industrie en Belgique*, II, 197 et 198.

lions de 3 p. c., ensemble 35 millions. Ce qui reste du 4 p. c., le Gouvernement le sait mieux que moi; ce sont surtout les capitalistes anversois qui possèdent des fonds étrangers : ils ont des fonds autrichiens, brésiliens, danois, napolitains, romains et autres; ils ont aussi des fonds belges; mais ne croyez pas, Messieurs, que quand on possède des fonds étrangers dont les intérêts ont toujours été exactement payés, on soit pressé de les vendre pour acheter d'autres fonds. Ce n'est qu'à la longue que la Belgique pourra faire rentrer toute sa dette, comme elle a fait rentrer dans ses mains, depuis 20 ans, pour 150 millions de propriétés foncières qui appartenaient à des étrangers. Cela s'est fait d'année en année et avec le temps. C'est ainsi que la Belgique qui, comme je le disais, est riche de son industrie et de son agriculture, verra rentrer, par suite de ses économies annuelles, les obligations de la dette nationale. » — Voy. la *Dette publique* au chap. VI.

Banques et Sociétés commerciales.

Société générale. La Société générale pour favoriser l'industrie, à Bruxelles, établie le 28 août 1822, et autorisée par arrêté royal du 13 décembre suivant, pour une durée de 27 ans, a pour but de contribuer au développement et à la prospérité de l'agriculture, des fabriques et du commerce. Elle émet des billets au porteur, de 50 fr., 100 fr., 500 fr., et 1,000 fr., pour une somme qui ne pourra pas excéder 40 millions de francs.

Son fonds social se compose : 1° de 50 millions de florins (fr. 105,820,000), dont 20 millions (fr. 42,328,000) reposent sur des immeubles (28,325 hectares de forêts et terres) en grande partie aliénés au profit de la Société, et 30 millions (fr. 63,492,000) en 60,000 actions, chacune de 500 florins (fr. 1,058-20) jouissant d'un intérêt annuel de 5 p. °/₀; 2° d'un fonds de réserve formé du tiers des dividendes : cette réserve était à la fin de 1837, de 20,668,700 francs, et à la fin de 1838, de 22,120,228 fr. — En 1830, avant la révolution, les actions de la Société générale étaient cotées à 770, et en 1838 elles étaient à 840, malgré une émission qui a quintuplé le nombre de celles en circulation.

Les opérations de la Société générale consistent :

A escompter à toutes personnes des lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées. La Société n'escompte cependant pas les effets dits de *circulation*, créés collusoirement entre des signataires sans cause ni valeur réelle;

Elle se charge pour compte des particuliers et des établissements publics, du recouvrement des effets qui lui sont remis;

Elle reçoit en compte courant les sommes qui lui sont versées, soit par des particuliers, soit par des établissements publics, et paie les dispositions qui sont faites sur elle, ainsi que les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes encaissées;

Elle tient un compte de dépôts volontaires pour tous titres, lingots et monnaies d'or et d'argent de toute espèce, moyennant la perception d'un droit sur la valeur estimative du dépôt;

Elle fait des avances sur les effets, soit publics, soit particuliers, qui lui sont remis en recouvrement, lorsque leurs échéances sont déterminées;

Elle fait également des avances sur les dépôts qui lui sont faits, des lingots ou monnaies d'or ou d'argent;

Elle prête sur des effets publics, sur des effets contre des particuliers, sur des marchandises et sur des propriétés foncières qui lui sont données en gage ou en hypothèque;

Elle émet des certificats pour toutes les inscriptions sur le grand-livre de la dette active, qui deviennent la propriété de la Société;

Elle émet des engagements portant intérêt, à courte ou à longue échéance, selon le choix de ceux qui désirent placer leurs fonds de cette manière dans l'établissement.

Un Gouverneur, six Directeurs, un Secrétaire et un Trésorier composent l'administration de la Société. Le Gouverneur et les Directeurs dirigent les affaires sous la surveillance de neuf Commissaires. Le Gouverneur et le Secrétaire sont nommés par le Roi, qui nomme également le Trésorier et les Directeurs sur la présentation de candidats faite par l'assemblée générale, composée des actionnaires possesseurs de vingt actions. Les Commissaires sont nommés par la même assemblée.

Caissier de l'État. La Société générale est chargée du service de Caissier général de l'État. Toutes les contributions sont versées dans ses

caisses et elle paie sur délivrance de mandats visés par la Cour des Comptes. Elle prenait une commission de 1/8 p. % qui, en 1832, fut portée à 1/4. Les agences de la Société générale sont établies dans les villes suivantes :

Province d'Anvers : Anvers, Malines, Turnhout.

Brabant : Bruxelles (siége de la Société), Louvain, Nivelles.

Flandre occidentale : Bruges, Courtrai, Furnes, Ypres.

Flandre orientale : Gand, Termonde, Audenaerde.

Hainaut : Mons, Tournai, Binche.

Liége : Liége, Huy, Verviers.

Limbourg : Hasselt, Tongres.

Luxembourg : Arlon, Neufchâteau, Marche.

Namur : Namur, Dinant, Philippeville.

Une trentaine de Sociétés, représentant un capital de 120 à 150 millions, se sont formées et existent sous le patronage de la Société générale. Parmi elles on distingue les suivantes :

La *Société des Capitalistes réunis (Mutualité industrielle)*, fondée à Bruxelles en 1836, au capital de 50 millions de francs, représenté par 50 mille actions, avec autorisation d'accroissement jusqu'à 100 millions. Elle a pour objet : d'offrir à l'esprit d'association de nouveaux éléments de succès, et d'attirer, de plus en plus, les capitaux vers les entreprises utiles; de présenter aux capitalistes, par le placement du capital social dans un grand nombre d'établissements, un moyen d'assurance contre les revers que l'un de ces établissements pourrait éprouver momentanément; de procurer aux personnes qui ont fait des dépôts à la caisse d'épargne la faculté d'accroître leurs revenus, en s'intéressant, au moyen d'un faible capital, dans les associations industrielles les plus importantes; de fonder des établissements de bienfaisance et de philanthropie. — Jusqu'à la fin de 1839, 15 p. % seulement ont été versés sur les actions émises de cette Société.

La *Société de Commerce*, créée à Bruxelles par arrêté du 7 décembre 1835, pour une durée de vingt ans, et au capital de 10 millions, représenté par 10,000 actions de 1,000 francs chacune. Le but de la Société est de contribuer au progrès et à l'extension du commerce belge, comme aussi de faciliter les affaires de banque. Ses opérations consistent : à faire des avances sur marchandises, à soigner leur placement ou leur expédition; à se charger pour compte de tiers de toute espèce d'achat ou de vente, et de toute importation ou exportation de marchandises (1); à se charger pour compte de particuliers ou d'établissements du recouvrement des effets qui lui seront remis; à recevoir en compte courant, sous une rétribution à fixer par l'administration, toutes sommes qui lui seront versées, soit par des particuliers, soit par des établissements, et à payer les dispositions qu'ils feront sur elle, ainsi que les engagements qu'ils prendraient à son domicile jusqu'à concurrence des sommes encaissées; à prêter sur fonds publics, tant nationaux qu'étrangers, avec des garanties suffisantes. — Depuis le 10 juillet 1839, la Société de Commerce émet, sous le nom de Bons de l'industrie, des engagements à terme, aux échéances de 4, 6, 8, 10 et 12 mois, et productifs d'un intérêt qui varie de 3 1/2 à 5 p. c. l'an. La première émission ne pourra dépasser 15 millions de francs.

La *Société Nationale pour entreprises industrielles et commerciales*, à Bruxelles, fondée par arrêté du 13 octobre 1835, au capital de 15 millions de francs, représenté par 15,000 actions, mais qui pourra être porté à 25 millions. De même que la Société de Commerce, la Société Nationale a pour but de favoriser le progrès du commerce et l'extension de la production, d'aider par tous les moyens les entreprises industrielles reconnues bonnes, mais auxquelles des fonds plus considérables sont nécessaires.

Banque de Belgique. La Banque de Belgique, à Bruxelles, fut instituée par arrêté royal du 12 février 1835; sa durée est fixée à 25 ans. C'est une Société anonyme privée, qui n'a rien de commun avec l'État, quoique son titre puisse faire croire le contraire.

Son capital est de 20 millions de francs, divisé en 20,000 actions de 1,000 francs chacune. L'intérêt est de 5 p. c. par an sur les versements effectués. Le surplus des bénéfices, après le prélèvement d'un dixième pour être converti en fonds de réserve, et après distraction de la part de l'administration, forme le dividende qui se répartit entre les actionnaires.

(1) Anvers et Bruges possèdent également des Sociétés commerciales dans le but de placer à l'étranger les produits de nos manufactures.

La Banque peut émettre des billets de banque de 40, 100, 500 et 1,000 fr., pour une somme qui ne dépassera pas le capital social, et sera toujours représentée dans ses caisses par des valeurs réelles.

Elle est tenue de recevoir les fonds du trésor public que le Ministre des Finances voudra lui confier, et d'en bonifier un intérêt à convenir, toujours au-dessus de 1 p. c. par année.

Elle opère à la fois comme banque de dépôt, de circulation, d'escompte et de prévoyance; elle reçoit, comme simple dépôt ou avec intérêt, les capitaux des particuliers et des associations; paie sur assignation ou avec autorisation des déposants, soit sur place, soit ailleurs. Elle prête ses capitaux sur dépôt de titres de rente, obligations, fonds publics ou marchandises; elle officie comme caissier, et fait toutes les opérations qui peuvent garantir et faciliter les transactions. Elle achète les lettres de change, les créances exigibles, toutes les autres valeurs de portefeuille et les matières d'or et d'argent. Elle cumule les économies de l'artisan et de la classe moyenne, convertit les capitaux en rentes viagères ou extinguibles, reçoit des rentes actuelles pour les appliquer à des rentes à venir.

L'administration de la banque est attribuée à un Directeur nommé et révocable par le Roi, et à quatre Administrateurs également nommés par le Roi, mais sur une liste triple de candidats, formée par l'assemblée générale composée des actionnaires possesseurs de 10 actions. Un Trésorier est nommé par l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration. Le Roi peut faire vérifier les opérations de la banque quand il le juge convenable. Les comptes et bilans sont vérifiés et arrêtés, tous les ans, par l'assemblée générale.

La Banque de Belgique a suspendu ses paiements le 17 décembre 1838, laissant en souffrance, au moins momentanément, environ sept millions de billets au porteur, quatorze cent mille francs de fonds déposés à ses caisses d'épargne, seize millions dus à divers par comptes courants, deux millions en ses obligations émises contre argent prêté, vingt millions d'actions au porteur représentant son fonds social. Cette crise, la première qui ait eu lieu dans notre Royaume depuis son existence, était bien plus le résultat d'opérations mal entendues que le fait des événements politiques. Elle n'a pas été aussi désastreuse qu'on aurait pu le craindre : les points qui s'en sont ressentis ne sont guère que Bruxelles et les parties du Hainaut et de la province de Liége, où siégent les grands établissements qui relèvent de la banque. Dès que la crise fut rendue flagrante, le Gouvernement se rendit garant du paiement des sommes déposées aux caisses d'épargne fondées par la banque (1,400,000 francs); il a en outre prêté 2,600,000 francs, afin d'avancer l'époque où le remboursement des billets au porteur pourrait être fait, et un à-compte sur les comptes courants effectué. Grâce à ce secours de quatre millions, la Banque s'est trouvée en mesure de liquider toutes ses dettes sans exception, de payer tous ses créanciers et de faire rentrer ses actionnaires dans la jouissance des intérêts qui leur étaient dus; elle a en outre repris ses escomptes, et d'autres Sociétés qui relèvent d'elle, ont également repris les paiements d'intérêts que les événements avaient contraint d'ajourner. La Banque de Belgique a escompté en 1839 vingt-six millions de valeurs, et en 1840 trois à quatre millions par mois (1).

Une vingtaine de Sociétés relèvent de la Banque de Belgique, et représentent ensemble un capital de 54 millions, y compris 12 millions des Actions réunies dont il va être parlé.

(1) Voici l'effet que la crise de la Banque de Belgique, compliquée par les discussions du traité du 19 avril 1839, paraît avoir exercé sur nos relations commerciales avec la France. Les chiffres que nous citons sont tirés des relevés de l'administration des douanes, publiés depuis peu de mois par le gouvernement français; en regard des chiffres de 1839 se trouvent ceux de 1838 en nombre ronds.

	1839.	1838.
Importations générales de Belgique en France. . Fr.	82,868,687	93,000,000
Importations spéciales (consommation des produits belges).	72,215,972	77,000,000
Exportations générales de France en Belgique. .	47,029,577	55,000,000
Exportations spéciales (produits français). . .	39,307,851	45,000,000

Il y a donc sur les importations générales une diminution de 10 millions, et une de 8 millions sur les exportations générales. La diminution s'est répartie assez régulièrement entre les diverses classes de marchandises.

La Société anonyme des *Actions réunies*, à Bruxelles, autorisée par arrêté royal du 23 juin 1837, a pour objet de procurer aux petits rentiers la possibilité de s'intéresser dans les grandes opérations industrielles et dans les fonds nationaux, à des conditions avantageuses; d'offrir aux porteurs d'actions industrielles une garantie contre les risques qu'une entreprise isolée peut présenter, et contre une dépréciation sans cause réelle. La Société place son capital en fonds belges et en actions des Sociétés formées ou à former sous le patronage de la Banque de Belgique. Elle peut en placer une partie dans d'autres entreprises industrielles jugées avantageuses au pays par le conseil d'administration. La durée de la Société est fixée à 24 ans; le capital est de 40 millions de francs, représenté par 40,000 actions de 1,000 francs; 12 millions étaient versés par les actionnaires à la fin de 1839.

Banque commerciale d'Anvers. Sous ce titre, une grande Société financière a été fondée à Anvers, pour un terme de 25 ans; son capital est fixé à 25 millions de francs représenté par 25,000 actions de 1,000 francs chacune. Le but est l'escompte du papier de commerce, les prêts sur marchandises, etc.

Banque liégeoise. La Banque liégeoise, autorisée par arrêté royal du 9 mars 1835, est une création à part comme la Société générale et la Banque de Belgique. Sa durée est de 40 années, et son fonds social de 4 millions de francs, divisé en actions nominatives de 1,000 francs. Elle a pour but de prêter, soit sur hypothèques, soit moyennant d'autres garanties jugées suffisantes par le conseil d'administration, avec faculté aux emprunteurs de se libérer à la fois du capital et des intérêts à époques fixes, ou par fractions, au moyen de paiements périodiques; de recevoir des fonds en dépôt; d'établir une caisse d'épargnes. Elle n'escompte ni lettre de change, ni billets à ordre.

Banques hypothécaires. Les Banques purement hypothécaires sont au nombre de trois; leur siége est à Bruxelles. Ce sont :

La *Caisse des propriétaires*, autorisée par arrêté royal du 8 juin 1835. Elle prête à un intérêt modéré et à long terme sur garanties hypothécaires, avec facilité aux emprunteurs de se libérer par fractions périodiques au moyen d'annuités extinctives du capital, payables semestriellement ou par un remboursement total à une époque déterminée. Le fonds social est de deux millions de francs divisé en actions de 500 francs donnant droit à un intérêt annuel de 4 pour %; la durée de la Société est de 99 ans.

La *Banque foncière*, autorisée par arrêté royal du 29 juin 1835 pour une durée de 99 ans. Le fonds social est de 25 millions de francs, représenté par 25,000 actions de 1,000 francs chacune. Le but est de faire des prêts sur garanties hypothécaires, de placer et d'accumuler les capitaux avec les mêmes garanties. Les remboursements se font par annuités payables par moitié et par semestre jusqu'à extinction complète du capital et des intérêts.

La *Caisse hypothécaire*, autorisée par arrêté royal du 25 avril 1837. Son fonds social est de 12 millions de francs divisé en 12,000 actions nominatives de 1,000 francs. La Caisse hypothécaire fait des prêts à long terme et à des intérêts modérés, affectés sur des garanties territoriales, en offrant aux emprunteurs la facilité de se libérer par fractions périodiques au moyen d'annuités extinctives du capital. Le prêt simple s'éteint à un terme donné, par l'amortissement. Les primes d'assurances et frais d'actes peuvent être avancés par la Caisse, qui prête également sur nantissement de ses propres obligations, se constitue, sous des conditions spéciales, liquidateur entre l'emprunteur et ses autres créanciers, et fait des opérations à réméré.

Assurances générales sur la vie. On a pu remarquer que, parmi les banques que nous venons de nommer, il y en a qui opèrent en même temps comme banques de prévoyance et d'accumulation. Ces opérations se font aussi par d'autres compagnies, savoir : la *Compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances* (capital 1,200,000 fr.); l'*Union belge et étrangère sur la vie et contre l'incendie* (30,000,000 fr.); la *Troisième compagnie d'assurances commerciales contre incendie et sur la vie* (30,000,000 fr.); la *Compagnie d'assurance sur la vie et contre l'incendie* (8,400,000 fr.). Ces compagnies seront reprises avec plus de détails aux *Sociétés anonymes*.

Assurance contre la mortalité des chevaux et bestiaux. Une *Société d'assurance contre la mortalité des chevaux et des bestiaux servant à l'agriculture*, dont le siége

est à Bruxelles, a été autorisée par arrêté royal du 30 mars 1838; la durée est fixée à 36 ans, et le capital est de 1,200,000 francs, représenté par 1,200 actions nominatives de 1,000 francs chacune. La Société assure une indemnité aux propriétaires de bêtes à cornes et à laine, de chevaux, mulets, ânes et autres animaux servant à l'agriculture, lorsque ces animaux viennent à mourir par suite de maladies qui sont dans le cours ordinaire de la vie, ou lorsqu'ils sont abattus par ordre de l'autorité comme atteints de maladies contagieuses ou épizootiques. Toutefois la Société se réserve d'assurer les chevaux servant à d'autres usages qu'à l'agriculture, d'après les conditions à régler avec les propriétaires.

Assurances contre l'incendie. C'est en parlant des *Sociétés anonymes* que nous énumérerons les diverses compagnies d'assurances contre l'incendie. Les masses d'assurances de ces mêmes compagnies étaient comme suit en 1837 :

	Francs.
Compagnie Securitas, d'Anvers, instituée en 1819. . . .	219,430,142
Compagnie Mutuelle, de Bruxelles, instituée en 1819. . . .	331,400,190
Compagnie de l'Escaut, d'Anvers, instituée en 1821. . . .	128,469,107
Compagnie à Primes, de Bruxelles, instituée en 1821. . . .	187,183,505
Compagnie des Propriétaires réunis, de Bruxelles, instituée en 1821.	166,259,437
Compagnie de l'Union belge et étrangère, de Bruxelles, instituée en 1825.	93,410,340
Compagnie d'Assurances générales, de Bruxelles, instituée en 1830.	173,369,624
Compagnie d'Assurances réunies, de Bruxelles, instituée en 1830.	31,253,724
Compagnie d'Assurances universelles, de Bruxelles, instituée en 1834.	9,084,502
Compagnie d'Assurances commerciales, d'Anvers, instituée en 1836.	246,971,651
A reporter. .	1,586,832,222
Report. .	1,586,832,222
Compagnie du Lion belge, à Liége; et une ou deux Sociétés existantes à Gand, environ. . .	200,000,000
Total des sommes assurées par des compagnies belges. . . .	1,786,832,222
Montant des sommes assurées par les Sociétés étrangères (1), évalué à.	200,000,000
Total général en nombre rond.	1,987,000,000
Ou approchant deux milliards.	

Assurances maritimes. Toutes les compagnies de ce genre sont groupées à Anvers; leur nombre et leur situation sont ainsi exposés dans un rapport fait en 1840 par la Chambre de commerce de cette ville :

« Bien que les compagnies d'assurances de notre place soient restées pour ainsi dire exclues des meilleurs risques, ceux notamment des voyages aux Grandes Indes, aux États-Unis, au Brésil, le résultat de l'année 1839 doit être envisagé comme favorable, les assurances ayant en somme laissé des bénéfices.

« Anvers possède actuellement : 1° La compagnie Securitas qui continue à se borner aux assurances contre incendie.

« 2° La compagnie de l'Escaut qui vient depuis peu de reprendre les risques sur mer.

« 3° La 5me compagnie qui fait également les assurances maritimes et celles contre incendie.

« 4° La compagnie Neptune;
« 5° — Agriculture et commerce;
« 6° — Anversoise;
« 7° — Spéciale;
« 8° — Van Gend et Loos;

« Livrées exclusivement aux assurances maritimes.

« Ces compagnies en souscrivant la somme que chacune a fixée actuellement pour son maximum, ne peuvent couvrir ensemble que 58,000 fl. P.-B. en y joignant le maximum de l'agence de la compagnie d'assurances générales de Paris, soit f. 12,000, la somme la plus forte qui peut être assurée à Anvers sur un seul chargement ne se monte qu'à f. 70,000, de manière qu'un risque

(1) Des Sociétés établies à Paris et ailleurs entretiennent des correspondants dans les principales villes de la Belgique.

plus considérable ne peut être accepté sur place que partiellement.

« Or, comme le négociant évite autant que possible la division de son assurance entre diverses places, il en résulte que généralement, pour les navires de grand tonnage et à cargaisons complètes, on s'adresse de préférence aux compagnies de Londres, d'Amsterdam et de Hambourg, ce qui nous enlève les risques les plus profitables; toutefois, cet état de choses paraît devoir s'améliorer, car ce n'est que par suite d'une combinaison de circonstances désastreuses, que nos compagnies ont cru devoir, par mesure de prudence, s'arrêter à un maximum inférieur de beaucoup à celui fixé dans leurs statuts; et puisque ces causes ont cessé, il est probable qu'elles relèveront successivement leur maximum à son taux primitif. L'on s'attend aussi à voir bientôt la compagnie Securitas accepter de nouveau les risques maritimes.

« Il serait cependant à désirer qu'il se formât en même temps des établissements privés qui affecteraient leurs capitaux à l'acceptation des risques maritimes; ce serait le moyen de pouvoir couvrir sur place les assurances les plus fortes, sans devoir réclamer le concours de compagnies étrangères.

« Pour la fixation des primes, les compagnies d'Anvers se règlent en général d'après celles d'Amsterdam. Toutefois elles sont moins élevées sur certaines marchandises, spécialement sur les arrivages de grains et graines du Nord destinés pour Anvers, que nos compagnies assimilent à ceux dirigés sur les ports hollandais, tandis que celles d'Amsterdam leur font payer une prime plus forte en raison du trajet jusqu'à Anvers.

« Nous avons à signaler différentes améliorations dans le système des assurances : nos compagnies ont pris unanimement la résolution de ne plus couvrir aucun voyage de mer, sur des navires construits pour la navigation de l'intérieur; elles ont arrêté de concert des dispositions pour s'assurer du bon état des navires. Un certain nombre de navires neufs ont été construits depuis quelques années; enfin il n'a jamais régné parmi les différentes compagnies un accord plus parfait sur l'appréciation des risques. Toutes ces causes réunies ne peuvent qu'influer favorablement sur la position des Sociétés d'assurances. »

SOCIÉTÉS ANONYMES ET EN COMMANDITE (1). On sait qu'aux termes du Code de commerce de 1807, la Société *anonyme* est celle contractée en vertu de l'autorisation du Gouvernement entre plusieurs associés tenus des engagements de la société jusqu'à concurrence seulement de ce qu'ils y ont mis, mais sans solidarité, et qui est administrée par des mandataires sans une désignation sociale. La société *en commandite* se contracte entre un ou plusieurs associés responsables solidaires, et un ou plusieurs associés bailleurs de fonds, que l'on nomme commanditaires ou associés en commandite.

Tableau général des Sociétés anonymes et en commandite de la Belgique (2).

1. BANQUES ET SOCIÉTÉS GÉNÉRALES.	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL ÉMIS.	ANNÉE de LA CRÉATION de la SOCIÉTÉ.	DURÉE.
	Francs.	Francs.		Ans.
Société générale pour favoriser l'industrie (3).	105,820,105	105,820,105	1822	27
Société du Luxembourg (4).	21,164,021	(?)	1828	(?)
Banque de Belgique (5).	20,000,000	20,000,000	1835	25
Banque liégeoise (6).	4,000,000	1,000,000	1835	40
Caisse hypothécaire (7).	12,000,000	2,000,000	1835	(?)
Caisse des propriétaires (8).	2,000,000	1,000,000	1835	99

(1) Voy. *Collection des Statuts de toutes les Sociétés anonymes et en commandite par actions de la Belgique*, par Trioen, avocat; 2 vol., Brux. 1839.

(2) Les Sociétés en commandite et celles non autorisées, sont précédées d'un astérisque (*).

(3) Voy. plus haut, page 240.

(4) Pour la construction du canal de Meuse et Moselle, dont il sera parlé plus loin.

(5) Voy. page 241.

(6) Voy. page 243. — Cette Société a été constituée par le placement d'un million.

(7) Voy. page 243. — Constituée par un placement de deux millions.

(8) Voy. page 243. — Constituée avec un million.

	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL ÉMIS.	ANNÉE de LA CRÉATION de la SOCIÉTÉ.	DURÉE.
	Francs.	Francs.		Ans.
Banque foncière (1)	25,000,000	5,000,000	1835	99
Société nationale (2)	15,000,000	15,000,000	1835	20
Société de commerce de Bruxelles (3)	10,000,000	10,000,000	1835	20
* Mutualité industrielle (4)	50,000,000	12,000,000	1836	20
Société de commerce de Bruges	3,000,000	1,000,000	1837	20
Société des actions réunies (5)	12,000,000	12,000,000	1837	23
Société de l'industrie luxembourgeoise	5,000,000	1,000,000	1837	10
* Banque commerciale d'Anvers (6)	25,000,000	100,000	1837	25
* Société industrielle (Louis Delisle et comp^e)	3,000,000	(?)	1837	30
* Caisse d'escompte et de recouvrement	500,000	(?)	1838	10
Banque de l'industrie à Anvers	10,000,000	5,000,000	1838	25
Société de commerce d'Anvers	12,000,000	5,000,000	1838	20
* Caisse du commerce et de l'industrie de Valenciennes	10,000,000	(?)	1838	20
	345,484,126			

2. ASSURANCES (7).

* Compagnie de Bruxelles, assurances à primes contre l'incendie	10,000,000	(?)	1821	29
* Compagnie d'assurance de l'Escaut	4,000,000	(?)	1821	(?)
* Assurances à primes contre l'incendie	4,000,000	(?)	1821	30
* Compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances (8)	1,200,000	(?)	1824	(?)
* Union belge et étrangère sur la vie et contre l'incendie (9)	30,000,000	(?)	1825	(?)
* Comptoir spécial d'assurances maritimes	2,000,000	(?)	1828	15
* Compagnie d'assurances contre risque de grêle et de mer	4,000,000	(?)	1829	15
* Compagnie anversoise d'assurance maritime	2,000,000	(?)	1829	20
* Assurances générales contre les risques d'incendie	4,000,000	(?)	1830	24
Société du Lion belge contre l'incendie, à Liége	2,000,000	1,000,000	1833	20
Compagnie gantoise d'assurance maritime (10)	1,000,000	200,000	1833	(?)
Première compagnie commerciale d'assurances maritimes	10,000,000	2,000,000	1833	25
Deuxième compagnie d'assurances maritimes	20,000,000	2,000,000	1834	25
Assurances universelles à Bruxelles	2,000,000	200,000	1834	(?)

(1) Voy. page 243. — Constituée par l'émission de cinq millions.
(2) Voy. page 241.
(3) Voy. page 241.
(4) Voy. page 241.
(5) Voy. page 243.
(6) Voy. page 243.
(7) Les masses d'assurances *contre l'incendie* et *maritimes* sont données à la page 244.
(8) Voy. page 243.
(9) Voy. page 243.
(10) En dissolution.

	CAPITAL SOCIAL. Francs.	CAPITAL ÉMIS. Francs.	ANNÉE de LA CRÉATION de la SOCIÉTÉ.	DURÉE. Ans.
Compagnie de réassurances contre les risques de mer.	2,000,000	200,000	1835	(?)
Troisième compagnie d'assurances commerciales contre incendie et sur la vie (1).	30,000,000	3,000,000	1836	25
Compagnie d'assurances réunies contre risques de mer.	1,269,841	1,269,841	1836	(?)
Compagnie d'assurances sur bâteaux de pêche.	200,000	20,000	1836	20
Securitas à Anvers.	6,300,000	1,260,000	1836	20
Association générale pour l'encouragement du service militaire (2).	1,000,000	100,000	1836	40
Assurance contre la mortalité des chevaux et des bestiaux (3).	1,200,000	300,000	1838	36
Compagnie d'assurances maritimes et contre l'incendie.	4,000,000	800,000	1838	25
Compagnie Tournaisienne d'assurance contre l'incendie.	500,000	20,000	1838	14
Compagnie d'assurance sur la vie et contre l'incendie (4).	8,400,000	420,000	1838	(?)
	151,069,841			

3. NAVIGATION.

Navigation par bateaux à vapeur (canaux) (5).	60,000	60,000	1834	(?)
Phénix, navigation entre Anvers et Gand.	144,000	144,000	1834	14
Société anversoise de bateaux à vapeur.	4,000,000	4,000,000	1835	20
Société maritime belge.	2,000,000	1,000,000	1837	20
* Transport par eau (de M. Adolphe Le Bon et comp^e^).	300,000	(?)	1837	10
Société belge, navigation à vapeur entre Anvers et Hambourg.	3,000,000	1,000,000	1837	20
Navigation maritime pour bateaux à vapeur.	8,000,000	(?)	1837	(?)
Société liégeoise par la navigation de la Meuse à la vapeur.	500,000	500,000	1838	12
	18,004,000			

4. CONSTRUCTIONS.

Route de Marchienne-au-Pont à Beaumont.	400,000	400,000	1834	(?)
Pont de la Boverie, à Liége (6).	1,100,000	1,100,000	1834	59
Deux embranchements à la route de Beaumont.	250,000	250,000	1835	(?)
Route d'Enghien à Grammont.	320,000	320,000	1835	90

(1) Voy. page 243.
(2) Le capital peut être porté à deux millions. Voy. l'*Armée* au chap. VI.
(3) Voy. page 243.
(4) Voy. page 243.
(5) N'existe plus.
(6) Capital perdu.

	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL ÉMIS.	ANNÉE de LA CRÉATION de la SOCIÉTÉ.	DURÉE.
	Francs.	Francs.		Ans.
Chemin de fer du haut et bas Flénu. . .	3,500,000	3,500,000	1836	90
Réunion de la rue royale à Bruxelles au pont de Laeken.	140,000	140,000	1836	90
Routes réunies du Châtelet au Campinaire.	1,300,000	1,300,000	1836	(?)
* Passage Lemonnier à Liége.	1,600,000	(?)	1836	12
Route d'Anderlues à Bascoup.	100,000	100,000	1837	(?)
Société civile pour l'agrandissement de Bruxelles (1).	5,000,000	5,000,000	1837	6
Chemin de fer de la Sambre à la Meuse (2).	12,700,000	12,000,000	1838	90
Construction de la route de Couillet à Gilly.	125,000	125,000	1838	60
* Jonction de la Sambre à l'Oise.	11,550,000	(?)	(?)	(?)
	38,085,000			

5. CHARBONNAGES.

De Sars-Longchamps et Bouvy (3). . . .	2,800,000	2,800,000	1835	99
De Selessin (charbonnages et hauts-fourneaux).	8,000,000	8,000,000	1835	90
Des produits de Flénu.	4,000,000	4,000,000	1835	90
Du levant de Flénu.	4,200,000	4,200,000	1835	99
D'Hornu et Wasmes.	3,000,000	3,000,000	1835	90
De la Réunion à Mont-sur-Marchiennes. .	960,000	960,000	1836	99
De Châtelineau (hauts-fourneaux et charbonnages) (4).	8,000,000	8,000,000	1836	20
De l'Espérance (charbonnages et hauts-fourneaux).	4,000,000	4,000,000	1836	90
De Monceau-Fontaine.	1,130,000	1,130,000	1836	90
De Peronnes.	600,000	600,000	1837	90
De la Barette.	1,152,000	1,152,000	1837	90
De la Réunion du Midi du Bois de Boussu.	1,900,000	1,900,000	1837	90
De Herve.	1,000,000	3,000,000	1837	90
De l'Escoufioux.	1,080,000	1,080,000	1837	90
Du couchant de Flénu.	2,000,000	2,000,000	1837	(?)
Du Longterne (charbonnages et hauts-fourneaux).	1,500,000	1,500,000	1837	90
Des Ardinoises sous Gilly.	2,100,000	2,100,000	1837	99
D'Havré, Obourg et St-Denis.	1,000,000	1,000,000	1838	90
Du grand et petit tas réunis.	1,000,000	1,000,000	1838	90
De Brai, Maurage et Boussoit.	2,000,000	2,000,000	1838	90
De St-Roch.	500,000	500,000	1838	89
De Lodelinsart.	2,210,000	2,210,000	1838	(?)
Du Bois de Ghislain.	1,200,000	1,200,000	1838	(?)
Du Bois des Hamandes.	1,200,000	1,200,000	1838	90

(1) Autorisée à porter le capital à huit millions.
(2) Liquidé. — Voy. plus haut page 101, col. 1.
(3) La Société a été autorisée à emprunter.
(4) A en outre emprunté quatre millions.

	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL ÉMIS.	ANNÉE de LA CRÉATION de la SOCIÉTÉ.	DURÉE.
	Francs.	Francs.		Ans.
De Bonnes et Veines, à Mouches.	1,680,000	1,680,000	1838	(?)
De Houlleux.	1,000,000	1,000,000	1838	90
De Sacré Madame.	3,500,000	3,200,000	1838	99
De Courcelles Nord.	2,700,000	2,700,000	1838	99
Des houilles grasses du levant d'Elouges (Hainaut).	2,000,000	2,000,000	1838	(?)
Du Bois d'Heigne et Cabinette.	1,500,000	800,000	1838	99
De l'Agrappe et Grisoeuil.	2,500,000	2,000,000	1838	90
Du Nord du Bois de Boussu.	2,500,000	2,500,000	1838	90
De Mambourg et Bellevue (1).	1,000,000	1,000,000	1838	90
De Bonne-Espérance sur Hornu et Wasmes.	1,000,000	900,000	1838	99
De Ham-sur-Sambre.	2,500,000	2,500,000	1838	99
Du haut Flénu.	4,000,000	4,000,000	1838	90
De Ramet-Yvoz.	800,000	575,000	1838	99
	83,212,000			

6. MÉTALLURGIE.

Hauts-fourneaux et charbonnages d'Ougrée (2).	2,400,000	2,400,000	1835	90
— et fonderie des Veines.	650,000	650,000	1835	90
Société de St-Léonard (3).	1,600,000	1,600,000	1836	89
Hauts-fourneaux et charbonnages de Marcinelle et Couillet (4).	7,000,000	7,000,000	1836	20
Fabrique de fer d'Ougrée (5).	3,500,000	3,500,000	1837	90
Hauts-fourneaux de Monceaux (6).	5,000,000	5,000,000	1837	90
— du Borinage (7).	1,500,000	1,650,000	1837	45
Fabrique de fer du Hoyoux (8).	1,200,000	1,200,000	1837	25
Mines et fonderies de zinc.	6,000,000	6,000,000	1837	18
Phénix à Gand, fabrication de machines et mécaniques.	500,000	500,000	1837	20
* Atelier de construction de Boussu.	400,000	(?)	1837	25
Société de Longwilly, mine de plomb.	168,000	168,000	1837	(?)
* Fabrication des bronzes.	650,000	(?)	1837	20
* Société de Bruxelles, machines et mécaniques.	700,000	700,000	1837	12
* Fabrique d'armes de Liége.	8,000,000	(?)	1837	30
Recherche et exploitation de mines dans le Luxembourg et Namur.	150,000	150,000	1838	90

(1) La Société de Mambourg et Bellevue a été autorisée, en 1839, à porter son capital à 1,500,000 fr.

(2) La Société a été autorisée à emprunter en outre 1,700,000 fr.

(3) A en outre emprunté 600,000 fr.

(4) A en outre emprunté cinq millions.

(5) A en outre emprunté 150,000 fr.

(6) Est en outre autorisée à emprunter 1,700,000 fr.

(7) Le Borinage, contrée du Hainaut, comprend une population de plus de 32,000 âmes, la plupart ouvriers charbonniers. Les principaux villages sont Jemmapes, Quaregnon, Hornu, Wasmes, Pâturages, Frameries, Cuesmes, etc. La profondeur des nombreuses houillères qui s'y trouvent, varie de 200 à 450 mètres. — Pour la plus profonde houillère du pays, voyez plus haut page 52, col. 2.

(8) Est en outre autorisée à emprunter 700,000 fr.

	CAPITAL SOCIAL. Francs.	CAPITAL ÉMIS. Francs.	ANNÉE de LA CRÉATION de la SOCIÉTÉ.	DURÉE. Ans.
Société nationale, hauts-fourneaux, forges et usines du Luxembourg.	6,000,000	3,000,000	1838	31
Laminage, forges et fonderies de la Providence.	1,500,000	1,500,000	1838	25
	46,918,000			
7. VERRERIES.				
* Verreries de Marimont.	1,269,841	1,269,841	1835	(?)
Société de Charleroi (fabrique de verre et gobeletterie) (1).	2,000,000	1,000,000	1836	(?)
Manufacture de glaces, verres à vitre et gobeletterie.	6,000,000	3,000,000	1836	(?)
Société des verreries du Marais à Boussu (Hainaut).	600,000	450,000	1839	(?)
Société de verrerie d'Avroy à Liége. . . .	300,000	200,000	1839	(?)
	10,169,841			
8. RAFFINERIES.				
Raffinerie de Fleurus (sucre de betterave).	1,000,000	850,000	1835	20
Raffinerie anversoise (2).	1,000,000	1,000,000	1835	12
Raffinerie de Peruwelz (sucre de betterave et noir animal).	180,000	180,000	1836	15
Distilleries et sucreries de Lessines, Velsique et Sars-la-Buissière.	1,000,000	500,000	1836	20
Moulins à vapeur, raffinerie de sel et brasserie à Marchiennes-au-Pont.	500,000	159,000	1836	25
Raffinerie nationale de sucre indigène et exotique.	4,000,000	2,000,000	1836	20
Société Donceel pour la fabrication du sucre de betterave.	200,000	200,000	1836	15
Société agricole de Frasnes-en-Buissenal, pour la sucrerie indigène et la trituration des céréales.	400,000	200,000	1836	20
Société de Bruges pour la fabrication du sucre de betterave.	1,000,000	800,000	1837	20
Raffinerie Prudence, ordre et activité (sucre de betterave).	60,000	42,000	1837	15
Sucrerie de Farciennes et Tergnée (betterave).	300,000	220,000	1837	20
Société de la Basse-Marlagne.	1,500,000	750,000	1837	(?)
Raffinerie Peruwelzienne (sucre de betterave).	350,000	30,000	1838	10
* Société de sucrerie du Midi de Boussu. .	260,000	(?)	1838	25
	11,750,000			

(1) En liquidation.

(2) En liquidation.

9. FILATURES.	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL ÉMIS.	ANNÉE de LA CRÉATION de la SOCIÉTÉ.	DURÉE.
	Francs.	Francs.		Ans.
Industrie cotonnière (1)	3,000,000	3,000,000	1834	(?)
Exploitation de la filasse d'aloès et agaves.	650,000	650,000	1835	20
Manufacture royale de Tapis de Tournai.	1,500,000	1,000,000	1837	20
Filature de lin et d'étoupes à la mécanique.	2,000,000	555,000	1837	20
* Peignage et filature de laine et fabrication de tissus.	1,500,000	(?)	1837	30
* Laines et marbres.	300,000	(?)	1837	30
Filature de lin à la mécanique.	2,400,000	1,200,000	1838	50
Société linière de St-Léonard.	3,500,000	2,000,000	1838	30
Société linière gantoise.	4,000,000	2,000,000	1838	30
* Corderie du Grand-Hornu.	700,000	(?)	1838	30
Association nationale pour le progrès de l'industrie linière (2).	»	»	1838	12
Société de la Lys.	4,000,000	2,000,000	1838	41
Société pour la fabrication de laines peignées à Verviers.	2,000,000	(?)	1839	(?)
	25,550,000			

10. ARTS ET SCIENCES.				
Société d'Horticulture et de Botanique à Gand.	180,000	180,000	1835	(?)
Société des Amis du spectacle à Anvers (3).	20,000	20,000	1835	(?)
Société de Rhétorique de Hasselt.	35,000	35,000	1836	99
Exploitation des théâtres royaux de la capitale.	200,000	200,000	1837	8
Société royale d'Horticulture de Belgique.	423,282	423,282	1837	(?)
* École centrale de commerce et d'industrie (4).	100,000	(?)	1837	20
Missions belges de l'Océanie.	30,000	30,000	1838	4
* Société pour encourager l'art musical.	76,600	(?)	1838	20
* École normale de commerce	200,000	(?)	1838	22
* Société des beaux-arts.	500,000	(?)	1838	20
	1,764,882			

11. LIBRAIRIE.				
* Société belge de librairie, imprimerie et papeterie.	1,500,000	(?)	1836	33
* Société générale d'imprimerie et de librairie.	2,000,000	(?)	1836	15
* Société typographique belge, Ad. Wahlen.	1,000,000	(?)	1836	20
* Société de librairie de Meline, Cans et compe.	2,000,000	(?)	1836	20

(1) Société dissoute.
(2) Voy. plus haut page 94, col. 1.
(3) Cette Société est dissoute.
(4) Voy. plus loin Instruction publique.

	CAPITAL SOCIAL. Francs.	CAPITAL ÉMIS. Francs.	ANNÉE de LA CRÉATION de la SOCIÉTÉ.	DURÉE. Ans.
* Société encyclographique des sciences médicales.	500,000	(?)	1837	20
* Société pour la fabrication et le commerce de papiers.	3,000,000	(?)	1837	20
* Société nationale pour la propagation des bons livres (1).	4,000,000	(?)	1838	20
	14,000,000			

12. INDUSTRIES DIVERSES.

Nouveau moulin à ardoises à Wilryck (Anvers).	6,000	6,000	1833	99
Exploitation de l'ardoisière de Lavioz près de Bouillon.	200,000	200,000	1834	30
Bains Léopold à Bruxelles.	60,000	60,000	1834	9
Lits militaires.	3,000,000	3,000,000	1835	20
Société de Waterloo (fabrication de produits chimiques).	240,000	160,000	1835	15
Moulins à vapeur et tordoirs de Lessines (Hainaut).	800,000	800,000	1836	20
* Brasseries belges (2).	6,600,000	(?)	1836	30
* Ébénisterie.	400,000	(?)	1836	30
Éclairage par le gaz d'huile de résine, à Anvers.	600,000	300,000	1836	15
Bains flottants sur l'Escaut.	42,000	42,000	1836	(?)
* Pianos Lichtenthal (3).	400,000	(?)	1837	15
* Commerce et fabrication de bois indigènes et exotiques.	300,000	(?)	1837	20
* Poudrière d'Hornu.	200,000	(?)	1837	25
* Fabrication et location de pianos (4).	1,000,000	(?)	1837	20
* Commerce et scierie de marbres.	250,000	(?)	1837	20
Porcelaine et poterie (à Leeuw-St-Pierre, en Brabant) (5).	500,000	25,000	1837	(?)
* Société des Bruxelloises (voit.-omnibus.)	150,000	(?)	1838	19
* Distillerie d'esprit de fécule.	500,000	(?)	1838	25
Exploitation de l'huile de palme et de coco.	3,000,0000	1,500,000	1838	30
Carrières de pierres en Belgique.	5,000.000	(?)	1838	90
Société pour l'éclairage au gaz portatif non comprimé.	800,000	600,000	1838	30
* Société pour la fabrication et le commerce de clous et vis à bois.	300,000	(?)	1838	30
Asphalte de Lobsann.	500,000	500,000	1838	15

(1) Voy. plus loin les *Bibliothèques publiques*.
(2) C'est la grande brasserie de Louvain dont il a déjà été parlé, page 111, col. 2.
(3) En dissolution.
(4) En dissolution.
(5) Cette fabrique est déjà mentionnée à la page 106, col. 2.

	CAPITAL SOCIAL.	CAPITAL ÉMIS.	ANNÉE de LA CRÉATION de la SOCIÉTÉ.	DURÉE.
	Francs.	Francs.		Ans.
* Asphalte Guibert.	400,000	(?)	1838	20
Éclairage par le gaz, à Namur.	450,000	450,000	1839	(?)
* Fabrication de noir animal.	150,000	(?)	(?)	9
	25,248,000			

RÉCAPITULATION.

	CAPITAL SOCIAL. Francs.
1. Banques et Sociétés générales.	345,484,126
2. Assurances.	151,069,841
3. Navigation.	18,004,000
4. Constructions.	38,085,000
5. Charbonnages.	83,212,000
6. Métallurgie.	46,918,000
7. Verreries.	10,169,841
8. Raffineries.	11,750,000
9. Filatures.	25,550,000
10. Arts et Sciences.	1,764,882
11. Librairie.	14,000,000
12. Industries diverses.	25,248,000
Total général.	771,255,690

Faillites. Afin de pouvoir juger ce qu'il y a de stable dans cette multiplicité d'établissements industriels, il serait du plus haut intérêt de connaître le nombre et l'importance des faillites. Nous n'avons rien trouvé, sous ce rapport, dans les publications statistiques du Ministère de la Justice : c'est une lacune qu'il est désirable de voir combler dans les recueils futurs. A défaut d'indication complète, nous donnons, d'après les Exposés sur la situation des provinces, les chiffres des faillites inscrites dans les tribunaux de commerce des places d'Anvers, Bruxelles et Gand : nous aurions voulu y joindre l'arrondissement de Liége; mais les Exposés de la province ne contiennent aucun renseignement à cet égard.

Anvers. En moins de trois ans, du 14 août 1836 au 15 avril 1839, 22 faillites ont été déclarées ouvertes : 9 étaient d'une importance notable; les 13 autres, d'après les bilans déposés, ne présentaient qu'un passif de moins de 10,000 fr.

Bruxelles. Du 1er juillet 1837 à pareil jour 1838, 28 faillites, la plupart d'une faible importance : 4 dépassaient 100,000 fr., et la plus forte était de 297,000 fr. — Depuis le 1er juillet 1838 jusqu'au 1er juillet 1839, 35 faillites montant à environ deux millions, indépendamment de nombreuses suspensions de paiement (1). — En 1839, 37 faillites d'un passif assez majeur.

Gand. En 1833, 15 faillites, dont 9 en-dessous de 10,000 fr., 2 de 10,000 à 25,000, 1 de 25,000 à 50,000, et 3 au-dessus de 100,000 fr. — En 1834, 11 faillites, 8 en-dessous de 10,000 fr., 1 de 10,000 à 25,000, 1 de 50,000 à 75,000, et 1 au-dessus de 100,000 fr. — En 1835, 10 faillites, dont 4 en-dessous de 10,000 fr., 1 de 10,000 à 25,000, 3 de 25,000 à 50,000 et 2 au-dessus de 100,000 fr. — En 1836, 15 faillites, dont 9 de 1,200 à 4,200, 1 de 8,500, 1 de 16,000, 1 de 23,000, 1 de 35,000, 1 de 60,000, et 1 de 397,000 fr. — En 1837, 15 faillites : 1 de 500 à 1,000 fr., 1 de 1,000 à 2,000, 2 de 2,000 à 3,000, 2 de 3,000 à 4,000, 1 de 4,000 à 5,000, 2 de 6,000 à 7,000, 1 de 7,000 à 8,000, 1 de 10,000 à 15,000, 2 de 15,000 à 20,000, 1 de 35,000 à 40,000 — En 1838, 12 faillites : 2 de moins de 1,000 fr., 1 de 1,000 à 2,000, 1 de 2,000 à 3,000, 4 de 3,000 à 4,000, 1 de 4,000 à 5,000, 2 de 12,000 à 13,000, 2 de 14,000 à 15,000, 1 de 100,000. — En 1839, 20 faillites : 2 de 1,000 à 2,000, 5 de 2,000 à 3,000,

(1) C'est dans cette année, au mois de décembre 1838 comme nous l'avons dit, page 242, col. 1, que la Banque de Belgique a suspendu ses paiements.

1 de 3,000 à 4,000, 1 de 6,000 à 7,000, 2 de 7,000 à 8,000, 1 de 14,000 à 15,000, 1 de 19,000 à 20,000, 1 de 20,000 à 25,000, 3 de 25,000 à 30,000, 1 de 35,000 à 40,000. Le déficit des autres est inconnu.

Poids et mesures (1).

La Belgique a adopté les poids et mesures du système métrique. La mesure de longueur est la mesure fondamentale de ce système; son unité, le mètre, est la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre.

La longueur du mètre, comparée au pied de roi, vaut 3 pieds, 11 lignes et 296 millièmes de ligne.

L'are, unité de superficie, est un carré dont le côté a dix mètres.

Le litre, unité de mesure de capacité, équivaut à un cube qui a pour côté la dixième partie du mètre.

Le stère, ou mètre cube, sert pour mesurer les bois de chauffage et de charpente.

Le gramme, unité de poids, représente un centimètre cube d'eau distillée, à la température de 4° centigrades au-dessus de la glace fondante.

Voici la nomenclature complète des poids et mesures du système métrique.

Mesures itinéraires.

Noms.	Valeur.
Myriamètre. . .	10,000 mètres.
Kilomètre. . . .	1,000 —
Décamètre. . .	10 —

Mesures de longueur.

Mètre.	Unité linéaire.
Décimètre. . . .	10e de mètre.
Centimètre. . .	100e —
Millimètre. . . .	1,000e —

Mesures agraires.

Hectare. . . .	10,000 mètres carrés.
Are.	100 —
Centiare. . . .	1 —

Mesures de capacité.

Pour les liquides.

Décalitre. . . .	10 décimètres cubes.
Litre.	Décimètre cube.
Décilitre. . . .	10e de décimètre cube.

Pour les matières sèches.

Kilolitre. . . .	1 mètre cube ou 1,000 décimètres cubes.
Hectolitre. . . .	100 décimètres cubes.
Décalitre. . . .	10 —
Litre.	décimètre cube.

Mesures de solidité.

Stère.	mètre cube.
Décistère. . . .	10e de mètre cube.

Poids.

Millier.	1,000 kilogrammes (poids du tonneau de mer).
Quintal. . . .	100 kilogrammes.
Kilogramme. . .	1,000 grammes.
Décagramme. . . .	10 —
Gramme. . . .	Unité de poids ou 0,001 du kilogramme.
Décigramme. . .	10e de gramme, ou 0,0001 du kilogramme.

La livre médicinale de la Belgique vaut 0,375 du kilogramme. Elle se divise en douze onces, l'once (℥) en huit drachmes, la drachme (ʒ) en trois scrupules, et le scrupule (℈) en vingt grains.

Nous indiquons ci-après les rapports des poids et mesures métriques, avec quelques-uns de ceux qui étaient anciennement usités en Belgique.

La lieue de Brabant, de 20 au degré, vaut 5 kilomètres 565/1000.

L'aune de Brabant vaut 69 centimètres 564/1000, l'aune d'Anvers, 683 millimètres pour la laine et 694 millimètres pour la soie; l'aune d'Ostende 699 millimètres 3/10; l'aune de Liége, 552 millimètres; l'aune de Namur, 665 millimètres.

Le pied de 14 doigts arabes vaut à Bruxelles 276 millimètres; à Anvers, 285 millimètres 8/10; à Bruges, 274 millimètres; à Liége, 281 millimètres. Le pied romain vaut à Bruxelles 291 millim.; à Namur, 292 millim.; à Bruges, 288 millim. Le palme égyptien vaut à Malines 229 millimètres.

La livre de Bruxelles vaut 463 grammes 3/10; la livre d'Anvers, 469 grammes; la livre de Liége, 472 grammes 8/10; la livre de Malines, 466 grammes 2/10.

(1) Voy. *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes, contenant des tables des monnaies de tous les pays*, par Horace Doursther; 1 vol. grand in-8°, Brux., Hayez, 1840.

Routes et chemins.

De grandes routes pavées ou empierrées et une multitude de chemins vicinaux sillonnent la Belgique dans tous les sens; la surface qu'ils occupent est d'environ 70,000 hectares, ou 60,000 non compris les territoires cédés. D'après des calculs qu'on a lieu de croire assez exacts, on peut admettre, terme moyen pour le Royaume, 4,000 mètres de voies de communication par terre (routes de toute espèce, rues et chemins vicinaux) par 100 hectares. A ce compte, il y aurait dans tout le pays 27,380 lieues de voirie grande et petite, ou 23,546, déduction faite des parties cédées; c'est trois fois le tour du monde (1).

La Belgique est, après l'Angleterre, le pays de l'Europe où les grandes communications par terre sont les plus nombreuses et les mieux entretenues. Les routes de la Belgique peuvent être citées comme les plus belles de l'Europe : elles sont plus larges, plus régulières que celles de l'Angleterre, et infiniment mieux entretenues que celles de la France; aussi sont-elles susceptibles de supporter, surtout en hiver, des chargements plus forts sans éprouver de dégradations notables.

Aux termes de l'arrêt du Conseil d'État du 6 février 1766 et des réglements provinciaux, les routes de l'État, de première classe, doivent avoir une largeur de 19 mètres 50 centimètres; celles de deuxième classe, si elles traversent les bois, de 13 mètres 60 centimètres, sinon, de 11 mètres 70 centimètres; les routes provinciales ont une largeur de 9 mètres 75 centimètres : dans cette largeur ne sont pas compris les fossés ni les empiétements des talus ou glacis.

On peut moyennement supposer que la lieue de route a coûté, en frais de construction, 150,000 francs. L'entretien coûte annuellement 60 centimes par mètre de route pavée et 49 par mètre de route empierrée; en général 2,650 fr. par lieue de route de toute espèce (2).

Les routes de première et de deuxième classe sont exécutées et entretenues aux frais de l'État; les routes provinciales sont à la charge de la province; les communes supportent la dépense des chemins vicinaux. Cependant l'État contribue quelquefois à la dépense des routes provinciales, et il est des chemins vicinaux, principalement dans les Flandres, dont tout ou partie de l'entretien est à la charge des propriétaires riverains (3).

PROVINCES.	LONGUEUR DES ROUTES											
	Existant à la fin de 1830.				*Construites ou en construction depuis* 1830 *jusqu'en* 1839.				*Décrétées mais non encore en cours d'exécution, ou pour lesquelles le Gouvernement a pris des engagements.*			
	De l'État.	Provinciales.	Concédées.	TOTAL.	De l'État.	Provinciales.	Concédées.	TOTAL.	De l'État.	Provinciales.	Concédées.	TOTAL.
	Lieues.	Lieues.	Lieues.	Lieues.	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.	Mètres.
Anvers. . .	23	13	»	36	21,750	104,192	»	125,942	24,000	»	»	24,000
Brabant. .	80	58	»	138	14,747	136,432	14,289 (4)	165,468	»	64,872	»	64,872
Flandre oc.	78	36	»	114	48,289	4,773	»	53,062	31,563	»	»	31,563
Flandre or.	69	7	4	80	22,362	128,880	20,045 (5)	171,287	»	»	»	»
Hainaut. .	91	8	»	99	14,116	10,448	148,103 (6)	172,667	»	5,753	83,066	88,819
Liége. . .	46	4	6	56	45,678	»	47,362 (7)	93,040	32,780	»	»	32,780
Limbourg.	51	5	2	58	74,177	38,837	»	113,014	»	»	»	»
Luxemb. .	69	»	»	69	173,640	72,548	»	246,188	»	»	»	»
Namur. . .	38	17	»	55	94,039	123,643	44,061	261,743	10,551	19,557	»	30,108
Le Royaume.	545	148	12	705	308,798	619,753	273,860	1,402,411	98,894	90,182	83,066	272,142

(1) Nous verrons plus loin que la Belgique possède 300 lieues de voies navigables et que 110 lieues de chemins de fer de l'État y seront en exploitation en 1842, indépendamment d'une vingtaine de lieues de chemins de fer particuliers.

(2) En France, la dépense est de 86 centimes par mètre pour les routes pavées, de 50 centimes pour les routes empierrées.

(3) Un projet de loi, déjà voté par la Chambre des Représentants, met à la charge des communes l'entretien des chemins vicinaux indistinctement. — Une dépense nouvelle de 80,000 fr. est introduite au budget de l'État de 1841, pour subsides aux communes à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux.

(4) La propriété de 4,021 mètres de ces routes concédées revient à l'État, et le restant, 10,268 mèt., à des communes.

(5) La propriété de 17,972 mèt. revient à l'État, et le restant, 2,073 mèt., à des communes.

(6) La propriété de 110,310 mèt. revient à l'État, 22,898 mèt. à la province, et le restant, 14,895 mèt., à des communes.

(7) La propriété de 45,289 mètres revient à l'État, et le restant, 8,529 mèt., à la province.

Réunissant les nombres des deux premières catégories (routes existant à la fin de 1830 et routes construites ou en construction depuis 1830), on trouve qu'à la fin de 1839, la Belgique comptait 985 1/2 lieues de 5,000 mètres de routes en exploitation ou à peu près, savoir :

De l'État.	646 3/4	lieues.
Provinciales. . . .	272	»
Concédées.	66 3/4	»

Puis on voit, par la réunion des routes construites ou en construction depuis 1830, et de celles décrétées mais non encore en cours d'exécution ou pour lesquelles le Gouvernement a pris des engagements, que, depuis 1830, il a été construit ou décrété dans le Royaume 121 lieues et demie de routes de l'État, 142 lieues de routes provinciales, et 71 lieues et un quart de routes concédées; ensemble 334 lieues et trois quarts. C'est la moitié de ce qui existait à la fin de 1830, ou un quart pour les routes de l'État, le double environ pour les routes provinciales, et le sextuple pour les routes concédées.

Enfin, après l'achèvement des routes décrétées ou pour lesquelles le Gouvernement s'est engagé, la grande voirie de la Belgique comptera un développement total de 1,039 lieues et trois quarts qui se diviseront comme suit :

Routes de l'État.	666 1/2	lieues.
— provinciales. . . .	290	»
— concédées. . . .	83 1/4	»

Ces résultats sont grands sans doute, et l'on doit rendre un juste hommage à une si louable sollicitude de l'autorité pour l'un des plus puissants véhicules de la richesse publique; mais tout n'est pas fait encore : les landes du Luxembourg, les bruyères et les marais de la Campine, réclament impérieusement des communications indispensables à la fertilisation de ces contrées stériles (1).

Les données qui précèdent comprennent les routes qui sont situées dans les parties cédées. Par suite de cette cession, plusieurs routes que nous indiquerons plus loin, ont dû être remises au Gouvernement des Pays-Bas; parmi elles se trouvent 10 lieues de routes nouvellement construites sous le Gouvernement belge : ce sont, dans le Limbourg, les routes de Heerlen à Sittard et de Ruremonde à Horn, et dans le Luxembourg, la route d'Ettelbruck à Bastogne sur la majeure partie de sa longueur (1).

Voici, pour terminer, l'énumération des routes qui traversent chaque province; elle est suivie de tableaux du produit des barrières des routes de l'État et des provinces pendant les années 1831 à 1839 (2).

PROVINCE D'ANVERS.

Routes de 1re classe : Bruxelles à Bréda.

Routes de 2e classe : Malines à Namur par Louvain; Anvers vers Bergen-op-Zoom; Anvers à Turnhout.

Routes provinciales : Vieux-Dieu à Lierre; Anvers à Boom; Anvers à Schelle; Malines à Termonde; Petit à Grand-Willebroek; Malines à Lierre; Lierre à Aerschot; Malines à Heyst-op-den-Berg; Lierre à Herenthals; Herenthals à Gheel; Oostmalle à Hoogstraeten.

Routes concédées : néant.

PROVINCE DE BRABANT.

Routes de 1re classe : Bruxelles à Ostende; Bruxelles vers Valenciennes; Bruxelles vers Trèves; embranchement d'Ixelles; Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle; Bruxelles vers Bréda.

Routes de 2e classe : Bruxelles vers Termonde; Bruxelles vers Ninove; Bruxelles vers Tournai; Bruxelles vers Binche; Bruxelles à Namur par Gembloux; Malines à Namur par Louvain; Tirlemont à Mons par Gembloux; Louvain à Hasselt par St-Joris-Winghe et Diest; Nivelles aux Quatre-Bras; Diest à Beeringen.

Routes provinciales. Louvain à Diest par Aerschot; Bruxelles à La Hulpe; Bruxelles à Alsemberg; Bruxelles à Wemmel; Bruxelles à Tamise par Meysse; Bruxelles à Haeght; Vilvorde à Peuthy; Bruxelles à Louvain par Tervueren;

(1) Voy. ce qui est dit ci-dessus page 71, concernant la canalisation de la Campine.

(1) La plupart des détails qui viennent d'être donnés sont tirés du rapport de M. Nothomb, qui sera cité à l'article *Chemins de fer*.

(2) Le droit de barrière, rétabli en Belgique par les arrêtés des 19 mars et 16 mai 1814, rapporte environ 2 1/2 p. c. net du capital de l'établissement des routes.

Wavre à Hamme; Hal à Mont-St-Jean; Vilvorde à Alost; Tubise à Braine-le-Château; Nivelles à Hal; Tirlemont vers Hannut; Nivelles à Génappe.

Routes concédées : route réunissant l'extrémité de la rue Royale, hors la porte de Schaerbeek, à Bruxelles, et le pont de Laeken; embranchement entre les routes de Bruxelles à Alsemberg et de Bruxelles à Hal; Auderghem à Boitsfort; Bruxelles à Leeuw-St-Pierre par Forest.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Routes de 1re classe : Bruxelles à Ostende; Anvers vers Lille; Ostende à Arlon; route en gravier de Nieuport par Furnes vers Dunkerke; Roulers à Iseghem.

Routes de 2e classe : Gand à Ostende par Thielt; Audenaerde à Courtrai; Nieuport par Ghistelles et Bruges vers l'Écluse; Blankenberg par Bruges à Courtrai; Ronsbrugge, par Poperinghe, à Ypres et Warneton; Gheluwe par Wervicq à Commines.

Routes provinciales : Bruges à Thourout; Thourout par Menin aux frontières de France; d'Ypres jusqu'à la rencontre de la route de Thourout à Menin; St-Pierre-Cappelle par Dixmude à Ypres; Wynendaele à Dixmude; d'Ypres à Zonnebeke et West-Roosebeke; Warcoing à Avelghem; Moerdyk à Leke; Mouscron à Dottignies.

Routes concédées : Moorslede à la route provinciale de Menin; de la route de première classe de Courtrai à Tournai à la route provinciale d'Avelghem à Warcoing; d'Ypres à Plickem; d'Ypres par Dickebusch à l'Ouderdom; de Messines à Ypres; de la route de première classe vers le canal de Bergues; d'Eessene à Dixmude; de Thielt à Vive-St-Éloi; de Thielt à Ingelmunster; de Roulers à Ardoye.

FLANDRE ORIENTALE.

Routes de 1re classe : Bruxelles à Ostende; embranchement de Maldeghem vers Aerdenbourg; Anvers vers Lille.

Routes de 2e classe : Bruxelles vers Termonde; Bruxelles par Ninove à Audenaerde; Gand vers Maubeuge par Grammont, Ath et Mons; Gand vers Valenciennes par Renaix et Leuze; Gand à Ostende par Thielt; Audenaerde à Courtrai; St-Nicolas par Termonde et Alost vers Grammont; embranchement d'Alost à Ninove; Termonde à Lokeren; Audenaerde par Grammont à la limite vers Enghien; Lessines à Renaix.

Routes provinciales : Malines à Termonde; Audenaerde à Deynze; St-Nicolas à Hulst; Alost à Audenaerde; Gand par Meirelbeke à Hundelghem; Tournai vers Renaix; Ninove à Enghien; Lokeren par Wetteren à Oosterzeele; Renaix à Berchem; St-Nicolas à Kieldrecht; Thielt à Eecloo.

Routes concédées : Beveren à Calloo; Wetteren à Termonde; Gand à Termonde par Destelberghe et Zele; Gand à Deynze par Tronchiennes; Grembergen à Elverseele; Enghien à Grammont, section de Grammont à la limite de la Flandre et du Brabant; Renaix à Tournai; Eenaeme à Maeter; du hameau de Meulestede (Gand) au hameau Langerbrugge.

HAINAUT.

Routes de 1re classe : Bruxelles vers Valenciennes; Ostende à Arlon.

Routes de 2e classe : Bruxelles vers Tournai; Bruxelles vers Binche; Bruxelles à Rocroy par Charleroi et Philippeville; Tirlemont à Mons par Gembloux; Gand vers Maubeuge, par Grammont, Ath et Mons; Gand vers Valenciennes, par Renaix et Leuze; Tournai à Lille; Tournai vers St-Amand; Enghien par Soignies à Fontaine-l'Évêque; embranchement de Châtelet; Beaumont à Chimai; Lessines à Renaix.

Routes provinciales : Soignies à Ghislenghien; Warcoing à Avelghem; Tournai vers Douai.

Routes concédées : Châtelet à Villers-Poterie; Châtelet à Gerpinnes; Tournai à Renaix; Tournai vers Roubaix; Marchienne-au-Pont à Beaumont; Châtelet au Campinaire; Châtelineau à Farciennes; Enghien à Grammont, section d'Enghien à la limite de la province; Ghlin à Baudour; Wihéries vers la France par Fayt-le-Franc; Châtelet à Couillet; Landelies à Beaumont; Marchienne-au-Pont à Charleroi; de la route de Charleroi vers Marcinelle à celle de Marchienne-au-Pont à Beaumont; Chimai vers Trelon (France); Baudour à Sirault; Binche à Beaumont par Merbes-le-Château; Anderlues à Bascoup; Châtelineau à la route de Charleroi à Namur; Couillet à Gilly par Montignies-sur-Sambre; chaussées sur le territoire de Wihéries; Mons au Rœulx.

Routes décrétées mais non encore en cours d'exécution : Thuin à Beaumont; St-Ghislain à Ghislenghien; Chimai vers Couvin; Chimai vers Rocroy; Fleurus à Gosselies; Pâturages à Givry; Tournai à Frasnes; Ghlin à Baudour, avec em-

branchemens vers Sirault et Herchies; Wiheries à la frontière de France; continuation jusqu'à Sirault du 1er embranchement de la route de Ghlin à Baudour.

LIÉGE.

Routes de 1re classe : Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle; embranchement de Francorchamps et Stavelot; embranchement vers Visé.

Routes de 2e classe : Liége à Namur; Liége à Dinant; Liége vers Aix-la-Chapelle; embranchement d'Eupen; Liége par Tongres vers Bois-le-Duc; Battice à Theux; Frayneux à Terwagne; Bastogne à Aywaille; Huy à Tirlemont.

Routes provinciales : Liége à Bierset; route de Planchard; route du Dierin-Patar; route de Rocour à Fexhe et Slins.

Routes concédées : route de la Vesdre avec embranchement de Verviers vers Eupen; route de l'Amblève; Battice à Maestricht; Battice à la Minerie; Huy à Tirlemont; route du Trooz aux Forges; route de Hodimont à Ensival; Huy à Tirlemont, depuis le faubourg de Statte, à Huy, jusqu'à l'entrée de Hannut; Aubel à la Minerie; Jemeppe au Dierin-Patar; Fond-de-Gotte à Prayon; Bierset à Hannut, partie de Bierset à Limont.

LIMBOURG (1).

Routes de 1re classe : Bruxelles vers Malmédy et Aix-la-Chapelle; embranchement de St-Trond vers Aix-la-Chapelle; * embranchement vers Maestricht; * Maestricht vers Wesel.

Routes de 2e classe : Liége par Tongres vers Bois-le-Duc; * Maestricht à Kerkraede; * Valkenhausen à la limite vers Aix-la-Chapelle; Louvain à Hasselt par Winghe-St-George et Diest; Diest à Beringen; * Sittard à Heerlen; * Ruremonde à Horn.

Routes provinciales : * Maestricht à Fauquemont par Meersen; * Maestricht à Ruremonde par Beek; St-Trond à Hasselt; * Ruremonde à Venloo.

Route concédée : * Maestricht à Battice.

(1) Les routes précédées d'un astérisque (*) se trouvent en tout ou en partie sur le territoire cédé à la Hollande.

LUXEMBOURG (1).

Routes de 1re classe : Bruxelles vers Trèves; Ostende à Arlon; Bastogne à Aywaille.

Routes de 2e classe : * Luxembourg à Diekirch; * Luxembourg vers Thionville; * Luxembourg vers Longwy; * Luxembourg vers la Prusse, par Remich; Arlon vers Longwy; du Bois-des-Pendus vers Longuyon; de la hauteur de Champlon, par St-Hubert; Recogne à Bouillon; Terwagne à Marche; * Bastogne à Ettelbruck.

Routes provinciales : * Virton à Mersch; Etalle à Florenville.

Routes concédées : néant.

NAMUR.

Routes de 1re classe : Bruxelles vers Trèves; embranchement de Namur vers Givet; Ostende à Arlon.

Routes de 2e classe : Bruxelles à Rocroy par Charleroi et Philippeville; Malines à Namur par Louvain; Liége à Namur; Liége à Dinant; Couvin à Chimai; Bruxelles à Namur par Wavre et Gembloux; Terwagne à Marche; Beauraing à Bouillon; Namur à Hannut.

Routes provinciales : Andennes vers Ciney; Falmignoul à Beauraing; Rouillon à Fraire; Namur à Châtelet; Fosse à Philippeville.

Routes concédées : Eghezée à Taviers; Ligny à Denée; Wainage au Mazy.

PRODUIT DES BARRIÈRES. Les trois tableaux suivants présentent 1° les résultats de l'adjudication des barrières sur les routes de l'État et les routes provinciales pendant les neuf dernières années; 2° le produit des barrières de l'État, affermées pour trois ans; 3° les subsides alloués depuis 1831 jusqu'en 1839.

D'après la loi du 10 mars 1838, art. 4, les barrières de l'État ont été affermées pour trois ans, avec faculté de résiliation chaque année, tant pour le Gouvernement que pour l'adjudicataire; les barrières qui, en 1839, offrent une différence, en plus ou en moins, sont celles à l'égard desquelles il a été fait usage pour 1839 de cette faculté, soit par l'État soit par le fermier.

(1) Les routes précédées d'un astérisque (*) se trouvent en tout ou en partie sur le territoire cédé à la Hollande.

1. RÉSULTATS DE L'ADJUDICATION DES BARRIÈRES EN NEUF ANNÉES (1831-1839).

EXERCICES.	MONTANT DE L'ADJUDICATION. — ROUTES DE L'ÉTAT. — DE 1re CLASSE. Fr.	C.	DE 2me CLASSE. Fr.	C.	TOTAL. Fr.	C.	ROUTES PROVINCIALES. Fr.	C.	TOTAL GÉNÉRAL. Fr.	C.
1831.	1,218,457	85	1,004,943	89	2,223,401	74	167,480	75	2,390,882	49
1832.	1,134,250	42	914,835	98	2,049,086	40	146,257	49	2,195,343	89
1833.	1,199,061	65	985,096	50	2,184,158	15	176,303	57	2,360,461	72
1834.	1,200,962	50	1,035,029	00	2,235,991	50	179,777	50	2,415,769	00
1835.	1,156,106	67	1,049,435	00	2,205,541	67	179,888	33	2,385,430	00
1836.	1,206,456	67	1,058,845	00	2,265,301	67	182,683	33	2,447,985	00
1837.	1,238,090	00	1,137,555	00	2,375,645	00	209,146	67	2,584,791	67
1838.	1,223,875	00	1,276,990	00	2,500,865	00	258,683	17	2,759,548	17
1839.	1,220,020	00	1,260,080	00	2,480,100	00 (1)	269,201	51	2,749,301	51
Totaux généraux.	10,797,280	76	9,722,810	37	20,520,091	13	1,769,422	32	22,289,513	45

2. BARRIÈRES DE L'ÉTAT AFFERMÉES POUR TROIS ANS.

PROVINCES.	ROUTES DE	BAIL DE 3 ANS. — PRODUIT ANNUEL. — ADJUDICATION DE 1838. Fr.	C.	RÉADJUDICATION DE 1839. Fr.	C.	DIFFÉRENCE — EN PLUS. Fr.	C.	EN MOINS. Fr.	C.
Anvers	1re Classe.	71,250	00	74,800	00	4,300	00	750	00
	2e Idem.	38,800	00	38,650	00	100	00	250	00
Brabant	1re Idem.	338,800	00	348,600	00	16,000	00	6,200	00
	2e Idem.	209,810	00	210,560	00	2,700	00	1,950	00
Flandre occidentale	1re Idem.	101,800	00	93,740	00	725	00	8,785	00
	2e Idem.	89,695	00	89,545	00	2,505	00	2,655	00
Flandre orientale	1re Idem.	113,625	00	107,625	00	3,525	00	9,525	00
	2e Idem.	79,450	00	79,875	00	3,625	00	3,200	00
Hainaut	1re Idem.	259,475	00	259,975	00	5,800	00	5,300	00
	2e Idem.	479,750	00	468,400	00	10,900	00	22,250	00
Liége	1re Idem.	73,000	00	70,485	00	»		2,515	00
	2e Idem.	187,070	00	185,430	00	5,190	00	6,830	00
Limbourg	1re Idem.	69,075	00	60,965	00	»		8,110	00 (2)
	2e Idem.	52,765	00	44,695	00	»		8,070	00 (2)
Luxembourg	1re Idem.	96,000	08	71,075	00	»		24,925	00 (2)
	2e Idem.	50,150	00	15,475	00	»		34,675	00 (2)
Namur	1re Idem.	100,850	00	98,575	00	5	00	2,525	00
	2e Idem.	89,500	00	83,375	00	»		6,125	00
	Totaux généraux.	2,500,865	00	2,401,645	00	55,420	00	154,640	00

(1) Les barrières des routes de 1re et de 2e classe, comprises dans les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, étaient adjugées pour 78,455 fr. pour l'année. Le trésor public de la Belgique ayant encore touché, en 1839 (22 juin), environ les 5/12 de cette somme, il y a lieu de déduire, pour les 7/12 environ 45,765 fr.

(2) Non compris les barrières de la partie cédée.

5. SUBSIDES ACCORDÉS DEPUIS 1831 JUSQU'EN 1839 (1).

PROVINCES.	SUBSIDE ACCORDÉ.				IMPUTATION			
	ROUTES			TOTAL.	Credits de 6 et de 2 millions.	Produits des barrières.	Non determinée.	TOTAL.
	de 1re et 2e classe.	provinciales.	concedées et à concéder.					
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	648,249 59	333,670 00	0 00	981,919 59	433,000 00	366,249 59	182,670 00	981,919 59
Brabant.	590,272 00	536,593 00	15,000 00	1,141,865 00	241,849 00	624,016 00	276,000 00	1,141,865 00
Flandre occidentale.	763,640 69	0 00	0 00	763,640 69	429,157 69	59,900 00	274,583 00	763,640 69
Flandre orientale.	753,238 56	43,800 00	71,570 00	868,608 56	515,183 72	348,424 84	5,000 00	868,608 56
Hainaut.	600,761 66	165,000 00	744,962 50	1,510,724 16	393,359 50	835,661 66	281,703 00	1,510,724 16
Liége.	1,852,395 59	0 00	211,765 00	2,064,160 59	1,351,803 59	261,869 00	450,488 00	2,064,160 59
Limbourg.	1,182,517 00	96,111 00	0 00	1,278,628 00	592,074 00	686,554 00	0 00	1,278,628 00
Luxembourg.	1,597,190 16	60,000 00	0 00	1,657,190 16	1,036,872 01	560,318 15	60,000 00	1,657,190 16
Namur.	1,597,538 35	141,033 33	0 00	1,738,571 68	557,679 00	1,020,692 68	160,200 00	1,738,571 68
Total.	9,585,803 60	1,376,207 33	1,043,295 50	12,005,308 43	3,530,978 51	4,763,683 92	1,690,644 00	12,005,308 43
Ajoutant les subsides accordés pour la partie cedée du Limbourg.	324,503 15	0 00	0 00	324,503 15	324,503 15	0 00	0 00	324,503 15
Id. du Luxembourg.	700,174 35	91,000 00	0 00	791,174 35	700,174 35	91,000 00	0 00	791,174 35
Ensemble.	10,608,183 10	1,469,207 33	1,043,295 50	13,120,985 93	4,555,656 01	4,854,683 92	1,690,644 00	13,120,985 93

Poste aux chevaux.

Les relais de poste du Royaume sont répartis en cinq classes et composés de la manière suivante, sauf le relai de Bruxelles.

	NOMBRE DE			
	Postillons.	Monteurs à défaut.	Chevaux de trait.	Bidets.
Première classe.	9	2	24	4
Deuxième classe.	4	1	16	3
Troisième classe.	3	1	12	1
Quatrième classe.	2	1	8	2
Cinquième classe.	2	»	6	1
Relai de Bruxelles (par exception).	10	3	40	6

(1) Le droit de barrière forme un fonds spécial exclusivement affecté à l'entretien des routes; s'il y a un excédant, après les charges déduites, il est employé à l'amélioration des routes existantes ou à de nouvelles constructions. Indépendamment de l'excédant annuel du produit des barrières, deux crédits, l'un de six millions de fr., et l'autre de deux millions, ont été mis à la disposition du Gouvernement par les lois du 2 mai 1836 et du 1er juin 1838, pour être appliqués à des constructions de routes. — La somme affectée à l'amélioration et à la construction des routes s'élève en moyenne, pour le Royaume et pour les neuf années de 1831 à 1839 réunies, à trois francs par habitant.

Distance de faveur en Belgique : Bruxelles, 1/2 poste à l'entrée et à la sortie; Gand, Liége, Mons et Namur, 1/4 de poste sur toutes les sorties, sans réciprocité; Ostende, 1/2 poste sur les sorties.

Distances de faveur en France : Paris, 1 poste; Amiens, Calais, Strasbourg, 1/2 poste; Cambrai, Dijon, Douai, Lille, Metz, St-Quentin, Valenciennes, 1/4 de poste, sans réciprocité.

ÉTAT GÉNÉRAL DES RELAIS DU ROYAUME (1).

RELAIS.	Postillons.	Monteurs à défaut.	Chevaux de trait.	Bidets.
Aerschot.	2	1	8	1
Alost.	4	1	16	3
Anderlues.	3	1	12	2
Anvers.	4	1	16	3
Arlon.	3	1	12	2
Assche.	4	1	16	3
Ath.	3	1	12	2
Aubange.	2	»	6	1
Audenaerde.	2	1	8	1
Avelghem.	2	1	8	1
Aywaille	2	»	6	1

(1) Document puisé à une source officielle.

RELAIS.	Postillons.	Monteurs à defaut.	Chevaux de trait.	Bidets.
Bastogne.	2	1	8	1
Beaumont.	2	»	6	1
Bouillon.	2	»	6	1
Braesshaet.	3	1	12	2
Bruy.	3	1	12	2
Bruges.	3	1	12	2
Bruxelles.	10	3	40	6
Burnot.	2	1	8	1
Bury.	2	1	8	1
Calcken.	2	»	6	1
Champlon.	2	1	8	1
Charleroy.	3	1	12	2
Chimay.	2	»	6	1
Chokier.	3	1	12	2
Contich.	2	1	8	1
Cortenberg.	4	1	16	3
Courtray.	4	1	16	3
Diest.	2	1	8	1
Dinant.	3	1	12	2
Dixmude.	2	»	6	1
Eecloo.	2	1	8	1
Eecke.	2	1	8	1
Emptinnes.	2	1	8	1
Enghien.	3	1	12	2
Fraineux.	2	»	6	1
Fraipont.	3	1	12	2
Furnes.	6	2	24	4
Gand.	3	1	12	2
Gembloux.	3	1	12	2
Genappe.	4	1	16	3
Genette (la).	2	»	6	1
Ghistelles.	2	»	6	1
Grammont.	2	»	6	1
Grandreng.	2	»	6	1
Grootenberg.	2	»	6	1
Groschêne.	2	»	6	1
Habay-la-Neuve.	2	»	6	1
Haine-St-Pierre.	6	2	24	4
Hal.	2	»	6	1
Halma.	2	»	6	1
Hannut.	2	»	6	1
Hasselt.	2	»	6	1
Havelange.	2	»	6	1
Hechtel.	2	»	6	1
Henri-Chapelle.	3	1	12	2
Hornu.	4	1	16	3
Houffalise.	2	»	6	1
Houtave.	3	1	12	2
Huy.	3	1	12	2
Lanaken.	2	»	6	1
Leuze.	3	1	12	2
Liége.	6	2	24	4
Liezèle.	2	»	6	1
Lokeren.	3	1	12	2
Lommel.	2	»	6	1
Louvain.	4	1	16	3
Maeseyck.	2	»	6	1
Malines.	3	1	12	2
Manhay.	2	»	6	1
Marche.	2	1	8	1
Mariembourg.	2	»	6	1
Martelange.	2	1	8	1
Menin.	3	1	12	2
Mons.	6	2	24	4
Namur.	6	2	24	4
Neufchâteau.	2	»	6	1
Ninove.	2	1	8	1
Nieuport.	2	1	8	1
Nivelles.	2	1	8	1
Notre-Dame-aux-Bois.	3	1	12	2
Oosterzeele.	2	»	6	1
Oreye.	3	1	12	2
Ostende.	3	1	12	2
Pecq.	3	1	12	2
Peteghem.	3	1	12	2
Philippeville.	2	»	6	1
Pitthem.	2	»	6	1
Pont à Migneloup.	3	1	12	2
Quadrecht.	4	1	16	3
Quiévrain.	4	1	16	3
Rance.	2	»	6	1
Renaix.	2	»	6	1
Roosebeke.	2	1	8	1
Roulers.	2	»	6	1
Ronsbrugge.	2	1	8	1
St-Michel.	2	»	6	1

RELAIS.	Postillons.	Monteurs à défaut.	Chevaux de trait.	Bidets.
St-Nicolas.	3	1	12	2
St-Trond.	4	1	16	3
Sanzinne.	2	»	6	1
Schlayen.	3	1	12	2
Soignies.	4	1	16	3
Sombreffe.	3	1	12	2
Soumagne.	3	1	12	2
Spa.	3	1	12	2
Termonde.	2	1	8	1
Tervueren.	2	1	8	1
Tête-de-Flandre. . . .	2	1	8	1
Thourout.	2	»	6	1
Tirlemont.	4	1	16	3
Tongres.	2	»	6	1
Tournay.	4	1	16	3
Turnhout.	2	»	6	1
Verviers.	3	1	12	2
Vilvorde.	2	1	8	1
Vive-St-Éloy.	3	1	12	2
Vivier l'Agneau. . . .	2	1	8	1
Waterloo.	3	1	12	2
Wavre.	3	1	12	2
Westmael.	2	»	6	1
Westwezel.	3	1	12	2
Ypres.	2	1	8	1

Le tarif est fixé par l'arrêté royal du 13 mars 1833.

Poste aux lettres.

A la taxe actuellement en vigueur, le Gouvernement paraît avoir l'intention de substituer le mode adopté en Angleterre depuis le mois de janvier 1840, lequel consiste dans un prix uniforme indépendant des distances, et dans l'établissement d'un affranchissement obligatoire, au moyen d'enveloppes timbrées dont le coût est d'un penny (10 centimes). D'après des documents communiqués au Parlement, ce nouveau mode, s'il a eu pour premier effet d'occasionner sur les recettes un déficit assez considérable, a néanmoins produit une augmentation énorme dans le nombre des dépêches transportées. Dans les vingt-quatre semaines du 5 janvier au 22 juin 1839, le bureau général de Londres a reçu 9,630,000 lettres; dans la même période du 4 janvier au 20 juin 1840, ce bureau en a reçu 20,247,000 ou plus du double, et cela par une progression régulière; les quatre semaines qui ont fini le 20 juin figurent dans le total pour 660,000 lettres de plus que les quatre semaines expirées le 1er février. Pour l'ensemble du Royaume, l'augmentation est aussi forte, car il résulte des mêmes tableaux que dans la semaine qui a fini le 24 novembre 1839, alors que rien n'était encore changé, le nombre des lettres reçues par les divers bureaux a été de 1,585,000, tandis qu'il en a été reçu 3,221,000 pendant la semaine du 14 au 21 juin 1840.

Cette progression qui, selon toutes les probabilités, est loin d'avoir atteint son point d'arrêt, doit faire désirer l'introduction en Belgique (mais avec des modifications propres à prévenir une trop forte diminution des recettes) d'une réforme si utile par l'économie et les facilités qu'elle offre au commerce, à l'industrie et à tous les citoyens en général : il serait beau de voir notre pays devancer les autres nations du continent en une application d'une telle importance; nous devons d'autant plus insister sur ce point que déjà, et c'est un fait peu connu croyons-nous, Bruxelles compte au nombre des villes qui, les premières en Europe, reçurent l'institution de la poste aux lettres (1).

Les chiffres suivants, qui se rapportent aux six dernières années, prouvent l'accroissement des produits de la poste en Belgique et, par suite, celui des relations sociales (2).

(1) Le premier service de poste permanent fut créé en 1516, par le comte François de Taxis, entre *Bruxelles* et *Vienne*, pour le transport des dépêches de la cour de l'empereur Maximilien 1er; ce ne fut qu'en 1630 que la poste aux lettres commença à servir aux particuliers.

(2) Document puisé à une source officielle. — Depuis l'établissement de la poste rurale décrétée par la loi du 29 décembre 1835, le nombre des lettres dans les campagnes a augmenté d'un tiers. Sur 2,458 localités où ce service est introduit, 1,306 sont desservies tous les jours, et 1,152 le sont de jour à autre : on cherche à rendre le service rural quotidien dans toutes les communes du Royaume; à cet effet il est demandé, au budget de 1841, 300,000 fr., 70,000 de plus que l'année précédente.

Produits.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		1839.	
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.
Produits des lettres taxées.	1,755,513	92	1,787,906	56	1,961,869	20	2,178,828	87	2,291,514	91	2,375,545	92
Id. des ports payés et chargements.	307,480	16	352,441	11	398,263	39	398,777	81	415,727	»	407,540	60
Produits de l'affranchissement des imprimés.	19,261	17	25,362	11	5,147	40	5,648	92	7,965	57	7,901	49
Droit de 5 p. % sur les articles d'argent.	27,844	19	26,449	64	26,859	19	32,279	82	35,069	57	45,506	44
Plus trouvés sur les lettres taxées.	4,568	05	4,867	31	5,031	35	6,955	50	8,450	20	7,958	54
Bons trouvés dans les dépêches.	7,056	02	5,103	80	7,630	50	12,683	70	14,258	60	17,280	20
Déboursés recette, remis par le contrôleur.	2,509	03	1,886	»	2,398	80	4,185	50	3,860	80	4,072	70
Lettres de et pour la ville et l'arrondissement.	31,445	75	34,420	83	46,494	93	96,157	67	113,759	06	116,196	68
Produit du port des journaux (1).	»	»	»	»	40,562	17	47,901	84	51,800	48	67,338	72
Erreurs trouvées dans les états.	4,574	53	2,530	17	2,704	34	5,341	16	5,873	22	6,558	13
Recettes diverses.	19,168	70	6,118	60	1,446	23	1,248	05	1,563	32	1,729	58
Totaux.	2,179,401	52	2,247,086	13	2,498,407	50	2,790,008	84	2,949,842	73	3,057,629	»
Non-valeurs.												
Déboursés alloués par le contrôleur.	51,614	25	47,917	86	50,910	10	65,315	10	69,345	06	76,948	09
Détaxes.	3,586	90	3,863	47	3,716	90	3,855	»	3,745	14	4,289	15
Moins trouvés sur les lettres taxées.	3,655	44	2,875	22	3,742	75	4,689	90	5,567	»	5,621	51
Taxe des rebuts renvoyés.	31,187	64	33,074	03	32,487	48	44,800	41	49,277	20	54,164	65
Erreurs justifiées dans les états.	1,918	57	1,489	63	1,576	65	3,052	12	2,808	99	3,209	67
Non-valeurs de nature diverse.	306	33	1,446	81	860	79	401	68	82	70	820	50
Totaux.	92,269	13	90,667	02	93,294	67	122,114	21	130,826	09	145,053	57
Recettes nettes (2).	2,087,132	39	2,156,419	11	2,405,112	83	2,667,894	63	2,819,016	64	2,912,575	43

(1) Depuis la loi du 29 décembre 1835.

(2) L'administration des postes se compose de 405 fonctionnaires et employés (fin de 1840); leurs traitements s'élèvent à 321,740 fr., ou 794 fr. en moyenne.

Chemins de fer (1).

La Belgique est la première nation en Europe qui ait établi un système complet de chemins de fer; c'est un véritable honneur pour elle d'avoir donné l'exemple d'un aussi vaste développement de voies de communication.

La loi qui a décrété la construction par l'État des chemins de fer, est du 1er mai 1834. Ils ont pour point central Malines, et se dirigent, à l'Est, vers la frontière de Prusse par Louvain, Tirlemont, Liége et Verviers; au Nord, sur Anvers; à l'Ouest, sur Ostende par Termonde, Gand et Bruges; au Midi, sur Bruxelles, et de Bruxelles vers Valenciennes par le Hainaut : le chemin de fer du Hainaut se dirigera de Tubise sur Soignies par Braine-le-Comte.

La loi du 26 mai 1837 a ordonné l'établissement d'un chemin de fer de Gand vers Lille par Courtrai, avec un embranchement sur Tournai, et a posé en principe que la ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg seraient également rattachées au système général. Le chemin de fer de Namur remontera la vallée de la Sambre jusqu'à Charleroi et de cette ville se dirigera par le bassin houiller du centre et les Écaussines sur Braine-le-Comte où il s'embranchera sur la ligne principale de Bruxelles à Mons.

La combinaison de ces deux branches forme le système des chemins de fer du midi. L'embranchement du Limbourg va de Landen à St-Trond, et s'étendra probablement bientôt vers Hasselt et Diest; quant à celui du Luxembourg, la loi de 1837 a statué que le tracé en sera fixé par une loi ultérieure (2).

Ainsi, les routes en fer de l'État, dans leur entier développement, toucheront par deux points, près de Lille et de Valenciennes, à la frontière française, par deux points, Ostende et Anvers, à la mer du Nord et à l'Escaut, par un point, près de Verviers, à la frontière de Prusse. Elles traverseront toutes les provinces et relieront les principales villes du Royaume; déjà nos cités les plus importantes sont en jouissance du bienfait du chemin de fer qui, partant de Bruxelles et passant par Malines, touche devant lui Anvers, à sa droite Liége par Louvain, Tirlemont et Waremme avec un embranchement à St-Trond, à sa gauche Ostende par Termonde, Gand et Bruges, avec un embranchement de Gand sur Courtrai; reste à relier nos villes du Midi : Verviers, Namur, Charleroi, Mons et Tournai, vers lesquelles le chemin de fer est en cours d'exécution.

La longueur totale des lignes décrétées par les lois de mai 1834 et de mai 1837, est de 112 1/2 lieues; de 5,000 mètres; 66 lieues sont en pleine exploitation; les travaux s'exécutent, ou à peu près, sur tout le restant de l'étendue des lignes décrétées, et seront terminés en 1842.

Longueur totale en lieues de 5,000 mètres des chemins de fer en exploitation ou en construction.

SECTIONS.	LIEUES.
Bruxelles à Anvers.	9 1/2
Malines à Ostende.	25 1/2
Malines à Ans.	17 3/4
Ans à la frontière de Prusse.	9
Landen à St-Trond.	2 1/4
Gand à Courtrai.	8 1/2

(1) *Le Chemin de fer belge ou Recueil de mémoires et devis pour l'établissement du Chemin de fer d'Anvers et Ostende à Cologne*, etc., par MM. Simons et De Ridder, 3e édition, Bruxelles, Lacrosse et Cie, 1839. — *Travaux publics en Belgique. Chemins de fer et Routes ordinaires*, 1830-1839. *Rapport présenté aux Chambres législatives le 12 novembre 1839, par M. le Ministre des travaux publics (M. Nothomb).* Bruxelles, Ve H. Remy. — *Chemin de fer. Rapport présenté aux Chambres législatives, le 4 février 1841, par le Ministre des travaux publics (M. Rogier)*, Bruxelles, Ve H. Remy.

(2) Les Représentants du Luxembourg, reconnaissant que le Chemin de fer de cette province, quoique d'une immense utilité pour le pays, serait probablement peu productif pour l'Etat, ont déclaré y renoncer (en 1840), et ont demandé, en compensation, qu'il soit affecté deux millons de fr. pour la construction de routes de Bastogne par Neufchâteau à la frontière de France, de Laroche à Stavelot, et de Marche à Bouillon. — Ce n'est pas sans un vif regret que nous avons appris cette résolution des Députés du Luxembourg, qui tend à priver leur province d'un si puissant moyen de civilisation par la facilité et la rapidité des transports et des relations en tout genre qu'il procure. Des routes ordinaires sont un progrès sans doute; mais ce progrès n'est pas à beaucoup près celui d'un chemin de fer, auquel on vient renoncer sous prétexte qu'il serait *probablement* peu productif pour l'État. Espérons que le Gouvernement et les Chambres, plus soucieux des véritables intérêts d'une province déjà si peu favorisée sous le rapport des moyens d'échange, maintiendront le principe consacré par la loi de 1837, et que bientôt, les chemins de fer étant achevés dans les autres provinces, des études seront ordonnées pour leur exécution dans le Luxembourg.

Courtrai à la frontière de France.	3
Mouscron à Tournai.	3 3/4
Bruxelles à Quiévrain.	16 1/2
Braine à Charleroi et Namur.	16
Jonction des Stations du Nord et du Midi.	3/4
Longueur totale.	112 1/2

Lignes livrées à la circulation jusqu'au 1er janvier 1841.	Développement des voies de railway en mètres (1).
Le 5 mai 1835, la section de Malines à Bruxelles (avec stations secondaires à Sempst et à Vilvorde).	20,582
Le 3 mai 1836 celle de Malines à Anvers (stations à Duffel, à Contich et à Vieux-Dieu).	23,694
Le 2 janvier 1837, celle de Malines à Termonde (stations à Capellen et à Malderen).	26,500
Le 10 septembre 1837, celle de Malines à Louvain (2) (stations à Boortmeerbeck, à Haeght et station d'été à Wespelaer, seulement du 1er mai au 1er octobre).	25,752
Le 21 septembre 1837, celle de Louvain à Tirlemont (station à Vertryk).	19,538
Le 28 septembre 1837, celle de Termonde à Gand (stations à Audeghem, à Wichelen, à Wetteren et à Melle).	29,500
Le 2 avril 1838, celle de Tirlemont à Waremme (stations à Laer et à Landen).	23,237
Le même jour, 2 avril 1838, celle de Waremme à Ans, vers Liége (station à Fexhe).	19,632
Le 12 août 1838, celle de Gand à Bruges (stations à Tronchiennes, Landeghem, Aeltre et Bloemendael).	44,644
Le 28 août 1838, celle de Bruges à Ostende (stations à Jabbeke et à Plasschendaele).	22,000
Le 22 septembre 1839, celle de Gand à Deynze-Peteghem embranchement vers Lille (3).	17,390
Le même jour celle de Deynze-Peteghem à Courtrai, embranchement vers Lille (stations à Waereghem et à Harlebeke).	26,610
Le 6 octobre 1839, celle de Landen à St-Trond, embranchement du Limbourg (station à Velm).	10,998
Le 18 mai 1840, celle de Bruxelles à Tubise (stations à Forêt, Ruysbroeck, Loth, Hal et Lembecq).	19,640
En 1840, la station intérieure d'Ostende et le prolongement de la voie jusqu'aux bassins	1,911
Et le prolongement de la voie d'Anvers vers l'Escaut.	2,000
	333,428

(1) De la route proprement dite, non compris les stations dont le développement sera indiqué plus loin.

(2) Y compris l'embranchement du canal.

(3) Y compris 1,901 mètres communs à cette section et à celle de Gand à Bruges.

Lignes en cours d'exécution ou restant à exécuter (1).	Longueur en mètres.
* Section d'Ans à Liége et à la Meuse (plans inclinés).	6,628
* Pont sur la Meuse au Val-Benoit.	150
* Section de Meuse à Pepinster. / * Section de Pepinster à Verviers.	23,749
* Section de Verviers à la frontière de Prusse vers Aix-la-Chapelle.	14,422
* Section de Tubise à Soignies par Braine-le-Comte.	17,142
* Section de Soignies à Mons.	25,431
* Section de Mons à Quiévrain.	19,635
* Section de Courtrai à la frontière de France par Mouscron. (2)	14,729
* Section de Mouscron à Tournai. (2)	18,325
* Embranchement de Braine-le-Comte à Namur par Charleroi (environ).	80,000
Branche de raccordement de la nouvelle division de la station du Nord à Bruxelles.	2,010
Branche de raccordement entre la station du Nord et celle du Midi à Bruxelles.	3,500
Branche à établir le long des quais de la Meuse à Liége (environ).	2,000
Embranchement de la Meuse à la station de Namur.	1,574

(1) Les routes en construction sont précédées d'un astérisque (*).

(2) Les sections de Courtrai et de Tournai à la frontière aboutiront à un même point, au sud du village de Mouscron, et formeront ainsi l'embranchement qui doit relier ces deux villes.

Administration. En septembre 1838, l'administration des chemins de fer a été divisée en deux services principaux, d'établissement et d'exploitation.

Les travaux d'établissement ont été répartis en cinq directions ; 1° ligne de l'Est, d'Ans aux frontières de Prusse, ce qui comprend les plans inclinés de Liége, tant pour les terrassements et ouvrages d'art que pour les machines fixes et mécanismes divers, le pont sur la Meuse et les travaux de la vallée de la Vesdre; 2° ligne de Courtrai à la frontière de France, avec embranchement sur Tournai, station d'Ostende; 3° ligne du Hainaut, de Tubise aux frontières de France par Mons; 4° ligne de Namur; station du Midi à Bruxelles; 5° travaux de parachèvement, travaux d'établissement de voies d'évitement et des stations sur les lignes livrées à la circulation, travaux de construction du matériel d'exploitation.

Les quatre premières directions ont été réunies par un arrêté royal de 1840 en un service spécial sous les ordres d'un directeur unique portant le titre de directeur des chemins de fer en construction; la 5e direction partielle rentre dans les attributions du directeur des chemins de fer en exploitation.

L'exploitation comprend, outre les travaux d'achèvement, trois branches distinctes, savoir : l'entretien et la police de la route; les moyens d'exploitation; les convois et recettes. Chacun de ces services a ses agents, tous subordonnés au directeur de l'administration des chemins de fer en exploitation. Un arrêté ministériel a déterminé, dans toutes leurs parties, les attributions et obligations des agents de tout grade appartenant à chaque service; deux inspecteurs des transports créés au mois de juin 1840, sont spécialement chargés de tout ce qui concerne le transport des marchandises et des voyageurs.

Les directeurs de l'administration de l'exploitation et des chemins de fer en construction correspondent directement avec le Ministre.

Un régisseur comptable, ressortissant au ministère, est placé près de l'administration des chemins de fer : il n'est ouvert de crédits qu'à lui seul; toutes les dépenses faites en régie tant pour la construction que pour l'exploitation sont acquittées par ses soins et sous sa responsabilité.

Dépense. La dépense totale des 112 lieues de chemin de fer, le matériel compris, sera de 125,664,000 fr. Sur cette somme, 67,998,000 fr. étaient mis à la disposition du Gouvernement jusqu'au 31 décembre 1839; le restant, 57,666,000 fr., a été alloué en 1840 (1).

Voici les détails de ce qu'aura coûté le chemin de fer belge quand toutes les sections seront entièrement terminées : les chiffres que contient ce relevé se rapportent à la situation des choses au 1er janvier 1841.

SECTIONS.	Longueur totale en lieues.	Coût total d'établissement pour la route et les stations. Francs.	Coût moyen par lieue de 5,000 mèt. Francs.
Bruxelles à Anvers	9 1/2	10,520,000	1,110,000
Malines à Ostende.	25 1/2	18,120,000	710,000
Malines à Ans.	17 3/4	19,515,000	1,100,000
Ans à la frontière de Prusse.	9	19,495,000	2,165,000
Landen à St-Trond.	2 1/4	1,385,000	615,000
Gand à Courtrai.	8 1/2	4,800,000	565,000
Courtrai à la frontière de France.	3	3,380,000	1,125,000
Mouscron à Tournai.	3 3/4	4,180,000	1,115,000
Bruxelles à Quiévrain.	16 1/2	15,270,000	925,000
Braine à Charleroi et Namur.	16	13,000,000	810,000
Jonction des stations du Nord et du Midi à Bruxelles.	3/4	460,000	610,000
Longueur.	112 1/2		
Total du coût d'établissement en nombre rond (non compris le matériel des transports).		110,125,000	973,000

(1) En outre, une loi du 1er mai 1840 a autorisé l'acquisition par le Gouvernement belge de 4,000 actions du chemin de fer rhénan (de Cologne à la frontière belge), au prix de 3,349,600 francs : une des clauses de la convention pour l'achat de ces actions, est que des deux côtés on mettra toute l'activité possible dans les travaux pour se rencontrer à la frontière en 1842.

L'estimation totale effective des dépenses d'établissement est :

Lignes proprement dites. . . . . fr.	98,504,342
Stations et dépendances.	11,633,053
Ensemble.	110,127,395
Matériel des transports.	15,537,312
Total général.	125,664,707

A la date du 1er janvier 1841, la situation générale de ces dépenses d'établissement était comme suit :

		Dépenses effectuées ou soldées. Francs.	Restant à effectuer et à couvrir. Francs.
Lignes proprement dites :			
Sections en exploitation.	44,815,513-82		
Dépenses générales, personnel, etc. . .	1,653,576-63		
	46,469,090-45	61,691,087-08	36,813,254-92
Sections en cours d'exécution ou en projet.	14,748,535-53		
Dépenses générales, personnel, etc. . .	473,461-10		
	15,221,996-63		
Stations et dépendances :			
Lignes en exploitation.	3,916,583-33	4,459,209-85	7,163,843-15
Lignes en cours d'exécution ou en projet.	542,626-52		
Ensemble. . . .		66,150,296-93	43,977,098-07
Matériel existant.		11,758,910-05	3,778,401-95
Totaux. . . .		77,909,206-98 (1)	47,755,500-02
Somme égale. . . .		125,664,707	

Il est à remarquer que les sections d'Ans à la frontière de Prusse par Liége et Verviers, nécessitent d'immenses travaux pour descendre dans la vallée de la Meuse et remonter la vallée de la Vesdre; aussi coûteront-elles deux, trois et quatre fois autant qu'aucune des autres sections.

Ainsi qu'il résulte du tableau qui précède, l'établissement de notre chemin de fer coûte 973,000 fr. par lieue de 5,000 mètres, ou 194,600 fr. par kilomètre (2).

(1) Dans ce montant de fr. 77,909,206-98, fr. 13,764,623-15 sont improductifs, ayant servi aux paiements de travaux en cours d'exécution.

(2) Les frais d'établissement du chemin de fer reviennent par kilomètre,

En Angleterre :

De Liverpool à Manchester, à . . . . . fr.	700,000
De Londres à Birmingham, à	300,000
De Birmingham à Warringhton, à	300,000
De Londres à Bristol, à	600,000

En France :

De Lyon à St-Étienne, à	300,000
De Paris à St-Germain, à	600,000
De Paris à Versailles, à	400,000

Le coût des sections en exploitation, arrêté au 31 décembre 1840, se répartit ainsi qu'il suit, d'après la nature des dépenses :

Emprises de terrains. . . . fr.	10,564,192-11
Frais de justice.	184,045-94
Terrassements, ouvrages d'art et pose du railway. . . .	18,705,428-31
Plantations.	69,185-89
Billes.	2,315,808-92
Rails et accessoires. . . .	12,832,199-88
Dépenses d'inauguration. . .	144,652-77
Ensemble. . fr.	44,815,513-82

Matériel. Les fers du railway, y compris les accessoires, sont d'environ un cinquième plus pesants que ceux portés aux devis primitifs de 1833; les billes ou traverses sont plus longues et plus larges, et le railway, pour plus de solidité, a été établi, dès le principe de l'exécution, sur un massif de fondation en sable ou gravier, non compris aux devis primitifs. La moyenne du

coût de sable, par mètre cube, pour la construction des sections en exploitation, est comme suit :

Section	de Waremme à Ans. . . .	fr. 13-84
—	de Louvain à Tirlemont. . .	11-07
—	de Tirlemont à Waremme. .	9-04
—	de Deynze à Courtrai. . . .	8-33
—	de Landen à St-Trond. . .	7-49
—	de Malines à Anvers. . . .	6-51
—	de Malines à Termonde. . .	6-40
—	de Gand à Deynze.	6-30
—	de Bruges à Ostende. . . .	5-83
—	de Malines à Louvain. . . .	4-45
—	de Termonde à Gand. . . .	4-37
—	de Gand à Bruges.	4-29
—	de Bruxelles à Tubise. . . .	4-29
—	de Malines à Bruxelles. . .	3-24

La moyenne générale, en y comprenant les fournitures pour les voies d'évitement (qui n'ont pas été au-dessous de fr. 3-20 et n'ont pas dépassé fr. 4-31) est de fr. 6-04. La dépense pour cet objet s'est élevée à quatre millions et demi. (Rapport spécial de M. Nothomb sur les fournitures de sable.) — Il est à remarquer que pour les voies d'évitement (seconde voie) les transports du sable ayant pu s'effectuer sur la 1re voie mise en exploitation, le coût a dû diminuer sensiblement.

A l'exception d'une quantité de 200 tonneaux, acquise en Angleterre en 1834, pour servir de modèles et de moyen de comparaison, tous les rails ont été fournis par les industriels du pays. Jusqu'en 1838, la fourniture des rails comprenait celle des accessoires (coussinets, chevilles et clavettes); depuis, des fournisseurs ont traité pour quelques marchés spécialement pour ces accessoires. Le tonneau de rails qui, en 1834, coûtait 360 fr., rendu à Malines, s'est élevé successivement à 375 et 445 fr., pour redescendre ensuite à 420 fr., 400 fr., 340 fr. et arriver à 247 fr., prix moyen donné en octobre 1839, et de beaucoup inférieur à ceux de 1834.

La double voie existe déjà pour les sections de Malines à Anvers et à Bruxelles; les rails de la 2e voie continue sont posés, à la date du 1er janvier 1841, pour une partie des sections de Malines à Louvain (sur 13,319 mètres), de Louvain à Tirlemont (sur 5,228 mètres), de Tirlemont à Waremme (sur 6,801 mètres), de Malines à Termonde (sur 17,090 mètres), de Termonde à Gand (sur 16,363 mètres), de Gand à Deynze (sur 2,200 mètres). La largeur de la voie est d'un mètre et demi, c'est-à-dire, la largeur du chemin de fer de Liverpool à Manchester et de presque tous les chemins de voyageurs (1). D'après les premiers projets (de 1833) la voie ne devait avoir que 1m 40; elle a été augmentée de 0m 10, et l'entrevoie a été portée de 1m 80 à 2 mètres; ainsi, la largeur de la route, au couronnement, a été augmentée de plus d'un dixième, d'où est résultée une augmentation du cube des terrassements sur toute l'étendue de la ligne. Par la même raison, les ponts et ouvrages d'art, projetés d'abord sur une largeur de 6 mètres de tête en tête, ont été successivement établis sur 7, 7 1/2 et même 8 mètres de largeur; la galerie souterraine de Tirlemont, pour la première voie, qui ne devait avoir que 3m 20 d'ouverture, a été exécutée sur 4m 50 (2). Il est à remarquer aussi que le grand pont sur la Nèthe à Duffel, qui n'avait été projeté qu'en charpente, a été construit en maçonnerie (3); le pont sur l'Escaut à Gand, destiné simplement à recevoir la double voie vers Ostende, a été construit pour quatre voies, comprenant la double voie vers Lille; les ponts mobiles, projetés en bois, ont été établis en fer et généralement avec agrandissement de la passe de navigation; enfin des travaux non prévus ont dû être exécutés pour rapprocher le tracé des villes et satisfaire aux exigences de la défense des places de guerre.

Le matériel roulant, affecté à l'exploitation, a subi depuis son origine un étonnant accroissement : en 1835 on a commencé avec 3 locomotives, 3 tenders, 40 voitures à voyageurs, 4 waggons à marchandises, et 1 waggon de service. Au 1er janvier 1841, nous possédons 122 locomo-

(1) Il n'existe encore que quatre chemins de fer dont la voie soit plus large : les chemins de fer de Londres à Bristol *(Great Western)*, de St-Pétersbourg à Zarskoë-Selo, d'Amsterdam à Harlem, et la première section du chemin de fer badois, de Manheim à Heidelberg, ouverte au mois d'août 1840.

(2) Section de Louvain à Tirlemont : le *tunnel*, ou galerie souterraine de Cumptich, a une longueur de 900 mètres sur 3m 90 dans sa plus grande largeur. La hauteur de la galerie, au-dessus des ornières, est de 6m 30. Il y a 4 puits d'airage de 2 mètres de diamètre intérieur. Ce travail a coûté 608,742 fr.

(3) Section de Malines à Anvers : le pont de Duffel, sur la Nèthe, a 6 arches et 80 mètres de longueur; il est coupé par un large passage pour la navigation à voile. La dépense pour ce travail est de 89,946 fr.

tives, 108 tenders, 528 voitures pour voyageurs, 673 waggons à marchandises et 136 waggons de service. Tout ce matériel est constamment bien entretenu.

Stations. Le tableau suivant offre le développement des voies de railway dans les stations exécutées jusqu'au 1er janvier 1841.

SECTIONS.	STATIONS. Désignation.	Longueur en mètres.	
Malines à Bruxelles.	Bruxelles (Nord).	1,646	1,960
	Vilvorde.	314	
Malines à Anvers.	Malines.	5,478	7,143
	Duffel.	177	
	Borgerhout.	1,488	
	Docks.	.	
Malines à Termonde.	Termonde.	305	305
Termonde à Gand.	Wetteren.	150	3,256
	Gand.	3,106	
Gand à Bruges.	Tronchiennes.	250	2,838
	Landeghem.	596	
	Aeltre.	498	
	Bloemendael.	410	
	Bruges.	1,284	
Bruges à Ostende.	Jabbeke.	304	3,087
	Ostende (extra muros).	1,677	
	Ostende (intra muros).	1,106	
Gand à Deynze-Peteghem.	Deynze.	744	744
Deynze à Courtrai.	Wareghem.	533	3,629
	Harlebeke.	473	
	Courtrai.	2,623	
Malines à Louvain.	Haecht.	191	2,347
	Louvain.	1,360	
	Louvain (extra muros).	796	
Louvain à Tirlemont.	Vertryck.	482	2,019
	Tirlemont.	1,537	
Tirlemont à Waremme.	Esemael.	370	2,034
	Landen (Est).	749	
	Gingelom.	195	
	Rosoux.	120	
	Waremme.	600	
Waremme à Ans.	Fexhe.	500	2,701
	Ans.	2,201	
Landen à St-Trond.	Landen (Nord).	629	1,676
	Velm.	252	
	St-Trond.	795	
Bruxelles à Tubise.	Bruxelles (Midi).	1,201	3,010
	Hal.	814	
	Tubise.	995	
			36,749

Les stations se distinguent en stations de départ et d'arrivée des convois, et en stations de passage. A la première catégorie appartiennent les stations de Bruxelles, de Malines, d'Anvers, de Gand et, provisoirement, celle d'Ans (Liége); à la seconde, celles de Louvain, de Tirlemont, de Termonde, de Bruges et, de plus, les stations secondaires qui subdivisent les sections de route. Les stations principales (de départ et d'arrivée) renferment des arsenaux pour le matériel et des magasins d'approvisionnements. Les ateliers pour les grosses réparations de tout le matériel en général, se trouvent dans la station centrale de Malines; partout ailleurs les ateliers ne sont que secondaires.

La station du Nord ou de l'Allée-Verte à Bruxelles, la première qui ait été établie en Belgique, semblait destinée à n'être qu'un point secondaire dans le système des chemins de fer, auquel la loi assigne pour point central Malines. La station de Bruxelles a repris la place principale, malgré le détour qui résulte du passage par Malines et la facilité avec laquelle les voyageurs étrangers évitent la capitale. Dans le principe on était loin de prévoir que les voyageurs se présenteraient à certains jours aux stations, non par centaines, mais par milliers; aussi cette station est-elle devenue insuffisante : elle n'a pas le tiers de celle des Bogards (station du Midi à Bruxelles); elle ne forme pas le quart de celle de Malines, ni la moitié de celle de Gand, et elle est moins grande que les stations de Bruges et de Louvain; cependant elle fait à elle seule le quart de la recette totale des chemins de fer. Ces motifs ont déterminé une nouvelle division de la station du Nord, qui sera établie au pied du Jardin Botanique; les terrains ont été achetés au prix de 400,000 francs.

Les stations sont à l'intérieur de la ville à Gand, à Bruges et à Ostende. En outre, les travaux sont en cours d'exécution pour la station intérieure du Midi à Bruxelles, et pour la station des voyageurs à l'intérieur de la ville d'Anvers, où les bassins seront ainsi mis en communication avec le railway. En vue d'affranchir le chemin de fer des taxes locales et de la gêne inséparable de leur perception, des conventions ont été conclues avec les administrations communales, par suite desquelles les stations se trouvent placées à toujours en dehors du régime de l'octroi.

Frais d'exploitation. A la date du 1er janvier 1841, les dépenses d'exploitation des chemins de fer ont été les suivantes :

	Entretien et police de la route. Fr. C.	Dépenses des transports. Fr. C.	Frais de perception et police des convois. Fr. C.	TOTAL. Fr. C.
1835 (8 mois).	50,584-01	99,955-46	18,233-26	168,772-73
1836.	132,637-41	247,646-56	50,851-70	431,135-67
1837.	346,486-35	635,245-74	208,256-53	1,189,988-62
1838.	625,652-98	1,725,495-94	403,907-48	2,755,056-40
1839.	732,041-85	1,947,415-57	404,952-86	3,084,410-28
1840.	630,814-45	1,835,772-02	530,526-92	2,997,113-39
Totaux.	2,518,217-05	6,491,531-39	1,616,728-85	10,626,477-09

Le nombre de lieues parcourues a été :

En 1835, du 1er mai au 31 décembre (8 mois), de	10,074
En 1836, l'année entière.	29,561
En 1837, id.	61.594
En 1838, id.	129,755
En 1839, id.	174,261
En 1840, id.	236,221
Total.	641,466

Ces 640,000 lieues parcourues ayant exigé, comme il vient d'être dit, une dépense totale de fr. 10,626,477-09, il en résulte que la moyenne générale par lieue a été d'environ fr. 16-56, y compris tous les frais d'entretien de la route, du matériel, et les frais généraux et de perception, ainsi qu'une réserve actuelle considérable d'objets de consommation et de rechange. Cette moyenne générale de 16-56 a varié, du 1er mai 1835 au 1er janvier 1841, de la manière suivante :

DÉPENSES PAR LIEUE DE 5,000 MÈTRES.

	Entretien et police de la route.	Transports.	Recette et police des convois.	Total.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1835, 8 mois.	5-02	9-92	1-81	16-75
1836, l'année entière.	4-49	8-38	1-72	14-59
1837, id.	5-63	10-31	3-38	19-32
1838, id.	4-82	13-30	3-11	21-23
1839, id.	4-20	11-17	2-32	17-69
1840, id.	2-67	7-77	2-24	12-68
Moyenne générale.	3-92	10-12	2-52	16-56

On voit que la moyenne pour l'exercice 1840, a été ramenée à fr. 12-68, c'est-à-dire, sensiblement au-dessous du taux où elle était pendant l'époque d'exploitation si avantageuse de 1836, où le service ne s'étendait encore que sur les deux sections de Bruxelles et d'Anvers.

Nivellement et vitesse. Ligne d'Ostende à Cologne. La différence de niveau entre les stations d'Ostende et de Cologne est de 63 mètres : le point le plus élevé de cette ligne est situé exactement sur la limite entre la Belgique et la Prusse, à 253 mètres au-dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire à 248 mètres de la station d'Ostende et à 185 de celle de Cologne. A partir d'Ostende, il n'y a presque point de différence de niveau jusqu'à Malines; de Malines on monte continuellement et sans interruption jusqu'à la station d'Ans qui est à 177 mètres au-dessus du niveau de la mer; à partir d'Ans, et sur une très-courte distance, on descend 109 mètres (par un plan incliné) pour arriver à la station de Liége qui ne se trouve plus qu'à 68 mètres au-dessus du niveau de la mer et exactement à la même hauteur que la station de Cologne. Enfin de Liége on monte continuellement jusqu'à la frontière de Prusse située entre les stations des villes de Limbourg et d'Aix-la-Chapelle, et de ce dernier point on descend sans interruption jusqu'à la station de Cologne. — Ligne d'Anvers à Mons et Quiévrain. La différence de niveau entre les stations d'Anvers et de Quiévrain n'est que de 23 mètres, et le point le plus élevé de cette ligne est à la station de Braine-le-Comte qui se trouve à 101 mètres au-dessus du niveau de la mer. — Ligne de Braine-le-Comte à Givet. Les niveaux des stations de Braine-le-Comte et de Givet ne diffèrent que d'un mètre, et le point le plus élevé de cette ligne, qui est à la station de Godarville, ne présente qu'une augmentation d'élévation de 33 à 34 mètres; de cette station on descend 53 mètres pour arriver à celle de Mons d'où l'on remonte 17 mètres pour arriver à celle de Givet. — Ligne de Gand à Lille. Le point de station de Lille est plus élevé de 20 mètres que celui de Gand : le point culminant se trouve à la station de Roubaix. — Ligne de Mouscron à Tournai. La différence de niveau entre la station de Tournai et celle de Mouscron est de 21 mètres : elle est absolument au même niveau que celle de Courtrai. — Ligne de Landen à St-Trond et Hasselt. Il y a une descente continue de Landen à St-Trond et Hasselt : la différence de niveau est de 54 mètres.

Les différences de niveau sur toutes les lignes seront plus faciles à saisir au moyen du tableau suivant qui indique, pour tous les points de station, leur hauteur au-dessus du niveau de la mer.

Ostende à Cologne.	Hauteur au-dessus du niveau de la mer. Mètres.
Ostende.	5
Bruges.	7
Gand.	6
Termonde.	5
Malines.	11
Louvain.	37
Tirlemont.	60
Landen.	82
Waremme.	121
Ans.	177
Liége.	68
Pépinster.	140
Verviers.	166

*

Limbourg	212
Limite entre la Belgique et la Prusse	253
Aix-la-Chapelle (Prusse)	238
Duren id.	129
Cologne id.	68

Anvers à Mons et Quiévrain.

Anvers	7
Malines	11
Vilvorde	16
Bruxelles (1)	15 et 20
Hal	37
Tubise	47
Braine-le-Comte	101
Soignies	93
Jurbise	72
Mons	31
Quiévrain	30

Braine-le-Comte à Givet.

Braine-le-Comte	101
Godarville	134
Charleroi	102
Namur	81
Dinant	91
Givet (France)	100

Gand à Lille.

Gand	6
Deynze	9
Courtrai	17
Mouscron	38
Tourcoing (France)	31
Roubaix id.	39
Lille id.	26

Mouscron à Tournai.

Mouscron	38
Tournai	17

Landen à St-Trond et Hasselt.

Landen	82
St-Trond	53
Woyer	30
Hasselt	28

La vitesse varie de 30 à 40 kilomètres à l'heure, à raison de l'existence des pentes. De Bruxelles à Liége, la vitesse est de 449 mètres par minute; de Bruxelles à Ostende, de 477, et de Bruxelles à Anvers, de 487. En général, la durée moyenne des voyages est de 2 minutes par kilomètre.

Le tableau suivant offre quelques exemples des avantages, pour les voyageurs, du chemin de fer sur les diligences.

		CHEMIN DE FER.		MESSAGERIES.		ÉCONOMIE	
	Distance.	Durée du trajet.	Prix moyen.	Durée du trajet.	Prix.	en temps.	en argent.
	Kilomèt	Heures.	Fr. C.	Heures.	Fr. C.		
Anvers et Liége (Ans).	112	3 1/2	6- »	12 à 15	14- »	2/3	57 p. %
Bruxelles et Liége (Ans).	109	3 1/2	5-50	10 à 11	12- »	2/3	54 p. %
Anvers et Bruxelles.	44	1 1/2	2-25	4 à 5	4-50	2/3	50 p. %
Bruxelles et Gand.	78	2 3/4	3-25	5	4- »	1/2	19 p. %
Bruxelles et Ostende.	144	5	6-50	12	7-50	1/2	14 p. %
Bruxelles et Louvain.	45 (2)	1 1/2	2- »	2 1/2	2- »	1/3	—

La moyenne générale de l'économie en argent est de 33 p. %, savoir : diligences 15 p. %; chars-à-bancs 30 p. %; waggons 60 p. %.

Quant à la sécurité des voyageurs, nous avons fait voir, pag. 52 et 53, qu'elle est plus grande par le chemin de fer que par les diligences; le nombre d'accidents arrivés jusqu'ici est petit en comparaison de ces catastrophes qui, dans d'autres pays, ont signalé l'administration des compagnies. Chez nous, toutes les mesures de précaution sont prises pour la sécurité des voyageurs : l'entretien de la voie est l'objet des soins

(1) 15 mètres pour la station du Nord, et 20 pour celle du Midi.

(2) Cette distance par Malines est le double de la route pavée allant directement de Bruxelles à Louvain.

les plus minutieux; des gardes-police sont échelonnés le long de la route de kilomètre en kilomètre; le matériel est bien construit et bien entretenu.

Transports et Recettes effectuées. Le chemin de fer transporte les voyageurs, les bagages et les marchandises; il fait en outre le service de la poste dont il transporte gratuitement les dépêches, et fait les transports militaires, au tarif réduit de moitié.

Le prix des places, par voyageur et par kilomètre de distance parcourue, a été en moyenne, de 9 centimes dans les berlines, de 7 1/2 centimes dans les diligences, de 5 centimes dans les chars-à-bancs, et de moins de 3 centimes dans les waggons; la moyenne générale des prix a été de 4 centimes par personne et par kilomètre. Ce tarif est augmenté d'un tiers à partir du 20 février 1839. Depuis cette augmentation, il y a diminution de voyageurs et de bénéfices.

Depuis le mois de juin 1837, le transport des bagages des voyageurs, qui jusque-là était plus ou moins précaire, ne s'est fait gratuitement que jusqu'à concurrence de 20 kilog.; pour le poids excédant, le tarif a été, en moyenne, de 20 centimes par 100 kilog. et par lieue de parcours. Le transport des marchandises, qui n'est introduit que depuis la fin de 1838, a eu lieu à raison de 20 centimes par 100 kilogrammes et par lieue pour les marchandises de toutes espèces indistinctement au-dessous du poids de 1,000 kilog.; de 67 centimes par tonneau (1,000 kilog.) et par lieue pour les marchandises de toutes espèces indistinctement au-dessus de 1,000 kilog., et de fr. 2-70 par waggon et par lieue pour la location des waggons à raison d'un chargement de 3,000 kilog., *maximun* du poids toléré. Plus des quatre cinquièmes des transports de marchandises se font au tonneau; chaque voiture transportée représente le chargement complet d'un waggon : du 20 avril 1839 au 30 septembre 1840, on a transporté 4,734 voitures, sur lesquelles il a été perçu fr. 219,861-50.

« Bien convaincu, dit le Ministre (M. Rogier) page 24 de son dernier Rapport aux Chambres, de la nécessité de soustraire le commerce à l'action de tout intermédiaire obligé qui, par ses prix de factage, tant pour prendre la marchandise chez l'expéditeur que pour la remettre à domicile au destinataire, peut toujours rendre illusoire pour le public, les tarifs de station à station quelque favorables qu'ils soient, le Gouvernement a cru convenable de tenter un nouvel essai et d'entrer dans une nouvelle voie.

« Pour cet essai, six tarifs spéciaux furent mis en vigueur à partir du 1er août 1840, en remplacement ou par extension de ceux existants :

« Le 1er instituant une nouvelle branche de recettes, celle relative au transport des articles de diligence avec factage à domicile (1);

« Le 2e en remplacement du tarif par tonneau, pour le transport de station à station des marchandises du commerce en général;

« Le 3e (qui reproduit le tarif antérieur) pour le transport des bagages accompagnés du voyageur;

« Le 4e pour le transport des finances et valeurs à domicile, service qui n'avait pas encore été essayé;

« Les 5e et 6e pour le transport de voitures particulières et le transport des chevaux et du bétail.

« Le tarif no 1 classait les marchandises par colis en quatre catégories, en raison de leur poids, savoir :

« De 5 kilogr. et au-dessous.
« De 6 » à 15.
« De 16 » à 25.
« Et de 26 » à 100 et par 100.

« A partir du 15 août, les colis de 26 à 100 kilogr. furent taxés au poids réel de 10 en 10 kilogr.

« Le produit de ce tarif, pendant les 5 derniers mois, s'éleva à fr. 92,448-22 pour un transport de plus de 80,000 colis.

« Le tarif no 2 distingue les marchandises en trois catégories.

« La 1re, comprenant principalement les marchandises pondéreuses, telles que les engrais, les matériaux de construction, houilles, métaux et céréales;

(1) On se fera aisément une idée des bénéfices que l'administration pourra retirer du transport des petits paquets et de leur remise à domicile, par ce seul fait : dans une journée (16 janvier 1840), 123 waggons chargés de marchandises sont passés à travers Malines, ce qui fait, à raison de 30 fr. par waggon, 3,690 fr. pour le gouvernement et 70,110 fr. pour l'administration des diligences, qui retire, dit-on, 600 fr. de port de chaque waggon, s'il est chargé de petits paquets de 1 à 5 kilogrammes.

« La 2e, les marchandises du commerce en général;

« La 3e, les objets fragiles ou encombrants.

« Diverses modifications ont été apportées à ce tarif, entre autres par l'arrêté du 16 novembre 1840, qui reporte à une catégorie moins chère, le sel brut et les bois de construction, et qui accorde en outre 10 p. % de diminution sur les prix de la 1re catégorie pour les céréales, le poisson, les engrais, la houille, la fonte, les briques et le sel brut.

« Le produit des transports, d'après le tarif n° 2, s'est élevé, pendant les cinq derniers mois de 1840, pour un mouvement de 117,000 tonneaux, à la somme de fr. 414,312-33.

« Le tarif n° 4, pour le transport des finances et valeurs, n'a donné, jusqu'ici, qu'une recette insignifiante; cependant, lorsqu'on considère que les recettes mensuelles de ce chef se sont successivement élevées d'environ 400 fr. en août, à près de 1,400 fr. en décembre, il n'est pas douteux, qu'au moyen de nouvelles améliorations, ce service ne devienne, par la suite, très-productif.

« Le tarif n° 5, pour le transport des voitures particulières, a donné des résultats très-satisfaisants, les produits de ce chef s'étant élevés, pour les cinq mois, à la somme de 68,526 fr., c'est-à-dire, moitié en sus du produit de la période correspondante de 1839.

« Le transport des chevaux et du bétail, d'après le tarif n° 6, n'a pas encore donné les résultats qu'on doit attendre de cette branche de recettes.

« Examinant les résultats obtenus par chacun des modes de transport successivement adoptés, on reconnaîtra :

« D'une part,

« Que la location de waggons entiers n'a donné :

« Pour les 11 mois de l'exercice 1838, que			fr.	58,594-28
Id.	12	id. 1839.		64,734-00
Id.	7	id. 1840.		22,213-20
« Ensemble 30 mois.			fr.	145,541-48
« Ou par mois moyen.				4,851-49

« Tandis que le transport au tonneau a produit pour les 9 mois de 1839, fr. 347,434-82

Id.	7 de 1840,		469,787-88
« Ensemble pour 16 mois.		fr.	817,222-70
« Ou par mois moyen.		fr.	51,076-17

« C'est-à-dire un produit dix fois plus considérable, entièrement dû à ce que l'unité du poids à la réception, était réduite de 3,000 à 1,000 kilogrammes.

« D'autre part;

« Dans l'application des nouveaux tarifs on remarquera que les grosses marchandises (tarif n° 2), pour cinq mois de 1840, ont produit seules une recette de fr. 414,312-33.

« Ou par mois moyen. . . .	fr. 82,862-46
« Que les articles de diligence avec factage ont produit pendant le même intervalle la somme de.	92,448-22
« Les finances et valeurs. . .	4,577-61
« Chevaux et bétail.	9,323-15
« Ensemble pour les nouvelles branches de service.	106,348-98
« Ci, par mois moyen . . .	21,269-79
« Total, par mois moyen, des nouveaux tarifs.	104,132-25

« Il est aussi à remarquer, qu'à partir du 1er août 1840, l'administration prenant à sa charge les risques et avaries, s'est rendue responsable des transports, et de ce chef, malgré les difficultés inhérentes à toute organisation nouvelle, les indemnités payées jusqu'à la date du 31 décembre sur la masse d'objets transportés, ne se sont élevées qu'à fr. 1,487-96.

« On doit donc conclure de cet examen que les revenus du chemin de fer ne peuvent que s'accroître à mesure qu'on adoptera pour la réception de la marchandise une unité de poids de plus en plus petite, ou plutôt lorsqu'on l'admettra pour son poids réel, à mesure qu'on étendra le factage à de nouvelles catégories de marchandises; en un mot, à mesure qu'on rendra le railway plus accessible aux commerçants.

« Pénétrée de cette vérité, l'administration s'occupe d'une organisation de plus en plus large du service des marchandises.

« Bientôt, le factage à domicile étendu au tarif n° 2, permettra au négociant de se passer complètement d'intermédiaires obligés et coûteux. — Bientôt des correspondances avec les messageries et roulages du pays, feront jouir les localités les plus éloignés du railway, des bienfaits de ce mode de transport; bientôt enfin,

des conventions du même genre, avec l'étranger, compléteront les relations productives du railway.

« Déjà, une convention de ce genre a été conclue avec les messageries royales de France, et aujourd'hui les marchandises confiées au chemin de fer sont remises directement à destination en France, en Italie, en Espagne; de même que celles amenées de France par les messageries sont données à la frontière à l'administration. »

La recette totale du chemin de fer, du 5 mai 1835 au 1er janvier 1841, a été de fr. 15,193,938-78. A la même date (1er janvier), les dépenses d'exploitation étaient, comme nous l'avons dit, page 270, de fr. 10,626,477-09. D'où il résulte que de mai 1835 à la fin de décembre 1840, le chemin de fer a produit, déduction faite des dépenses, fr. 4,567,461-49.

Le nombre total des voyageurs civils et les recettes effectuées jusqu'au 31 décembre 1840, ont été comme suit : il est à remarquer que les voyageurs des stations intermédiaires entrent pour un quart dans le nombre des voyageurs et pour un treizième seulement dans la recette (1).

Pour une section (de Malines à Bruxelles).

		Nombre des voyageurs.	Recettes effectuées.
1835	Mai. . .	33,287	fr. 21,588-05
	Juin. . .	52,445	36,260-40
	Juillet. . .	77,802	49,109-45
	Août. . .	72,381	44,097-15
	Septembre .	72,522	45,371-15
	Octobre. .	50,829	32,658-00
	Novembre. .	35,487	20,973-25
	Décembre. .	28,988	18,940-05
1836	Janvier. .	28,709	19,288-10
	Février. .	30,850	20,195-65
	Mars . .	34,707	22,065-05
	Avril. . .	47,496	28,847-85
		563,201	359,394-15

Pour deux sections (de Bruxelles à Malines et à Anvers).

		Nombre des voyageurs.	Recettes effectuées.
1836	Mai. . .	101,479	fr. 107,848-65
	Juin. . .	98,529	104,445-20
	Juillet. . .	112,837	110,189-55
	Août. . .	119,754	116,820-50
	Septembre .	105,086	105,615-40
	Octobre. .	90,440	85,999-90
	Novembre .	56,116	55,080-30
	Décembre .	47,304	48,738-70
		729,545	734,736-20

Pour trois sections (de Malines à Bruxelles, à Anvers et à Termonde).

		Nombre des voyageurs.	Recettes effectuées.
1837	Janvier. .	56,715	fr. 57,676-80
	Février. .	55,466	55,875-10
	Mars. . .	67,150	69,066-80
	Avril. . .	78,685	78,387-60
	Mai. . .	105,764	101,015-85
	Juin. . .	114,992	105,516-05
	Juillet. .	141,712	129,120-00
	Août. . .	137,812	136,726-55
		760,294 (1)	733,182-55 (2)

Pour six sections (de Malines à Bruxelles, à Anvers, à Termonde et à Louvain, de Louvain à Tirlemont, et de Termonde à Gand; ces trois dernières ouvertes successivement pendant le mois de septembre).

		Nombre des voyageurs.	Recettes effectuées.
1837	Septembre.	176,279	fr. 174,103-60
	Octobre. .	184,747	206,095-90
	Novembre.	110,377	130,208-55
	Décembre .	122,015	140,911-70
1838	Janvier. .	86,315	107,651-85
	Février. .	91,460	112,752-40
	Mars. . .	136,825	154,050-20
		908,018 (3)	1,025,774-00 (4)

(1) En distinguant les voitures, on trouve que 100 voyageurs se répartissent ainsi : berlines 1; diligences 7; chars-à-bancs 24; waggons 68. Les berlines sont supprimées depuis le mois de mars 1839.

(1) Plus 13,783 voyageurs militaires, pendant les six derniers mois.

(2) Plus fr. 5,131-03 pour les voyageurs militaires, et fr. 4,574-82 pour le transport des bagages pendant les deux derniers mois.

(3) Plus 23,869 voyageurs militaires.

(4) Plus fr. 15,368-73 pour les voyageurs militaires, fr. 21,827-87 pour le transport des bagages, et fr. 5,419-28 pour celui des marchandises (ce dernier produit pendant les deux derniers mois seulement).

Pour huit sections (de Malines à Bruxelles, à Anvers et à Termonde, de Malines à Louvain, de Louvain à Tirlemont, de Termonde à Gand, de Tirlemont à Waremme et de Waremme à Ans).

		Nombre des voyageurs.	Recettes effectuées.
1838	Avril. . .	163,593	fr. 214,463-15
	Mai. . .	193,486	241,688-55
	Juin. . .	218,200	284,374-10
	Juillet. . .	211,926	282,407-80
		787,205 (1)	1,022,933-60 (2)

Pour les mêmes sections, plus celles de Gand à Ostende, ouvertes successivement pendant le mois d'août.

		Nombre des voyageurs.	Recettes effectuées.
1838	Août. . .	302,378	fr. 387,258-45
	Septembre.	277,257	404,386-65
	Octobre. .	199,185	285,206-15
	Novembre.	152,840	208,336-05
	Décembre.	148,220	207,993-50
1839	Janvier. .	136,443	188,971-45
	Février. .	112,458	165,013-85
	Mars. . .	103,732	195,958-00
	Avril. . .	127,521	248,493-75
	Mai. . .	157,674	303,284-75
	Juin. . .	180,243	318,435-50
	Juillet. . .	209,017	401,888-30
	Août. . .	205,699	442,083-20
	Septembre.	223,154	460,498-60
		2,535,821 (3)	4,217,808-20 (4)

(1) Plus 18,200 voyageurs militaires.

(2) Plus fr. 12,966-69 pour les voyageurs militaires, fr. 34,857-92 pour le transport des bagages, et fr. 18,031-00 pour celui des marchandises.

(3) Plus 82,247 voyageurs militaires.

(4) Plus fr. 77,322-51 pour les voyageurs militaires, fr. 155,522-93 pour le transport des bagages, et fr. 312,101-20 pour celui des marchandises.

Pour les mêmes sections, plus celles de Gand à Deynze, de Deynze à Courtrai, et de Landen à St-Trond, ouvertes successivement à la fin de Septembre et au commencement d'octobre.

		Nombre des voyageurs.	Recettes effectuées.
1839	Octobre. .	187,139	fr. 373,214-60
	Novembre.	134,922	253,554-60
	Décembre.	122,938	234,129-30
1840	Janvier. .	113,711	217,491-40
	Février. .	118,598	230,126-85
	Mars. . .	135,611	260,517-30
	Avril. .	157,504	295,881-20
		970,423 (1)	1,864,915-25 (2)

Pour les quatorze sections livrées à la circulation depuis l'inauguration de la section de Tubise le 18 mai.

		Nombre des voyageurs.	Recettes effectuées.
1840	Mai. . .	198,066	fr. 358,560-35
	Juin. . .	233,915	404,184-90
	Juillet. . .	226,914	420,492-60
	Août. . .	282,480	554,256-50
	Septembre.	252,357	470,438-55
	Octobre. .	195,426	345,352-15
	Novembre.	151,114	254,279-35
	Décembre.	128,717	228,476-35
		1,668,989 (3)	3,036,040-75 (4)

(1) Plus 2,397 voyageurs militaires.

(2) Plus fr. 2,439-09 pour les voyageurs militaires, fr. 69,094-14 pour le transport des bagages, et fr. 491,181-03 pour celui des marchandises.

(3) Plus 2,784 voyageurs militaires, et, par convois spéciaux, 900 voyageurs civils, et les détenues de Vilvorde et de Gand dirigées vers Namur.

(4) Plus fr. 3,328-48 pour voyageurs militaires, fr. 900-00 pour voyageurs civils par convois extraordinaires, fr. 96,302-15 pour bagages, et fr. 859,168-83 pour marchandises.

Tableau général du mouvement des voyageurs et du montant des Recettes de toute nature, du 5 mai 1835 au 30 décembre 1840.

ANNÉES DE L'EXPLOITATION.	NOMBRE de voyageurs (civils et militaires).	MONTANT DES RECETTES SUR LES voyageurs.	bagages des voyageurs.	marchandises.	voitures, chevaux et bétail.	valeurs et produits divers.	TOTAL.
		Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
1835 (1 section pendant 8 mois). . . .	421,439	268,997-50	»	»	»	»	268,997-50
1836 (1 section pendant les 4 premiers mois, et 2 sections pendant les 8 derniers mois de l'année). . .	871,307	825,132-85	»	»	»	»	825,132-85
1837 (3 sections pendant les 8 premiers mois, et 6 sections pendant les 4 derniers).	1,384,577	1,399,988-58	16,994-36	»	»	»	1,416,982-94
1838 (6 sections pendant les trois premiers mois, 8 sections pendant les 4 mois suivants, et 10 sections pendant les 5 derniers mois).	2,238,303	2,935,817-73	103,421-39	58,594-28	»	»	3,097,833-40
1839 (10 sections pendant les 9 premiers mois, et 13 sections pendant les 3 derniers).	1,952,731	3,636,544-24	132,514-48	412,168-82	68,597-50	»	4,249,825-04
1840 (13 sections pendant 4 mois et demi, et 14 sections pendant le reste du semestre).	2,199,319	4,046,950-33	132,253-60	998,761-63	141,177-40	16,024-09	5,335,167-05
Totaux généraux. .	9,067,676	13,113,431-23	385,183-83	1,469,524-73	209,774-90	16,024-09	15,193,938-78

Il a déjà été observé, à propos des stations, que c'est vers la capitale du Royaume que se trouve la plus forte proportion du mouvement des voyageurs; elle est du tiers du mouvement total de circulation. Le bureau de Bruxelles qui, pour l'exploitation d'une section, n'avait reçu, en 1835, pendant 8 mois, que fr. 156,000, en a reçu successivement au fer et à mesure de l'ouverture des nouvelles sections :

En 1836.	fr.	367,000
En 1837.		473,000
En 1838.		868,000
En 1839.		1,057,000
En 1840.		1,170,000

Mais ce n'est pas sur la capitale seule que l'ouverture des nouvelles sections a exercé son influence : elle s'est également fait sentir aux autres bureaux principaux, comme l'indique le tableau suivant :

	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Anvers.	»	279,000	373,000	475,000	605,000	795,000
Louvain.	»	»	60,000	222,000	279,000	308,000
Tirlemont.	»	»	34,000	122,000	136,000	126,000
Waremme.	»	»	»	32,000	45,000	42,000
Ans (Liége).	»	»	»	284,000	488,000	646,000

	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	1840.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Malines.	133,000	174,000	248,000	333,000	323,000	308,000
Termonde.	»	»	94,000	83,000	94,000	103,000
Gand.	»	»	75,000	390,000	527,000	595,000
Bruges.	»	»	»	73,000	209,000	207,000
Ostende.	»	»	»	58,000	220,000	247,000
Courtrai.	»	»	»	»	52,000	256,000
St-Trond.	»	»	»	»	18,000	80,000
Bruxelles (Midi). . .	»	»	»	»	»	75,000
Tubise.	»	»	»	»	»	52,000
Hal.	»	»	»	»	»	42,000

***État comparatif, par mois, du mouvement des voyageurs et du montant des recettes effectuées pendant les années* 1835, 1836, 1837, 1838, 1839 *et* 1840.**

MOIS.	ANNÉES.	Longueur exploitée en kilomètres.	Nombre de voyageurs civils et militaires.	RECETTES.				
				Voyageurs. Fr. C.	Bagages. Fr. C.	Marchandises. Fr. C.	Total. Fr. C.	
Janvier.	1835	»	»	»	»	»	»	
	1836	21	28,709	19,288-10	»	»	19,288-10	
	1837	71	56,713	57,676-80	»	»	57,676-80	(1)
	1838	143	92,079	111,786-59	2,624-93	»	114,411-52	
	1839	256	153,479	200,500-94	9,560-62	7,713- »	217,774-56	
	1840	310	113,730	217,532-40	8,171-35	69,139-99	294,843-74	
Février.	1835	»	»	»	»	»	»	
	1836	21	30,850	20,195-65	»	»	20,195-65	
	1837	71	55,466	55,873-10	»	»	55,873-10	
	1838	143	92,587	113,573-26	3,962-93	2,188,22	119,724-41	
	1839	256	114,525	166,726-02	9,485-91	7,159-50	183,371-43	
	1840	310	118,647	230,206-80	8,254-46	68,894-47	307,355-73	
Mars.	1835	»	»	»	»	»	»	
	1836	21	34,707	22,065-05	»	»	22,065-05	
	1837	71	67,685	69,242-20	»	»	69,242-20	
	1838	143	136,921	154,107-88	5,820-47	3,231-06	163,159-41	
	1839	256	108,316	202,004-72	9,562-61	6,277-50	217,844-83	(2)
	1840	310	136,620	261,691-27	9,203-14	75,943-96	346,838-37	
Avril.	1835	»	»	»	»	»	»	
	1836	21	47,496	28,847-85	»	»	28,847-85	
	1837	71	78,993	78,491-45	»	»	78,491-45	
	1838	190	171,082	220,870-53	7,745-42	3,022- »	231,637-95	(3)
	1839	256	136,466	258,469-24	9,899- »	13,097- »	281,465-24	
	1840	310	157,649	296,050-63	10,322-50	73,496-46	379,869-59	

(1) Ouverture de la section de Malines à Termonde, le 2 janvier 1837.

(2) Augmentation du tarif du service des voyageurs, à partir du 1er mars 1839 (voir plus haut, page 273, col. 1).

(3) Tirlemont à Waremme et à Ans, le 2 avril 1838.

MOIS.	ANNÉES.	Longueur exploitée en kilomètres.	Nombre de voyageurs. civils et militaires.	RECETTES. Voyageurs. Fr. C.	Bagages. Fr. C.	Marchandises. Fr. C.	Total. Fr. C.
Mai.	1835	21	33,287	21,588-05	»	»	21,588-05 (1)
	1836	44	101,479	107,848-65	»	»	107,848-65 (2)
	1837	71	106,457	101,320-57	»	»	101,320-57
	1838	190	193,994	242,123-20	8,751-44	3,828- »	254,702-64
	1839	256	165,530	311,146-52	10,607-38	24,291-50	346,045-40
	1840	330	198,178	358,762-44	11,040-27	83,526-89	453,329-60 (3)
Juin.	1835	21	52,443	36,260-40	»	»	36,260-40
	1836	44	98,529	104,443-20	»	»	104,443-20
	1837	71	115,484	105,573-86	»	»	105,573-86
	1838	190	225,333	288,761-27	8,398-65	4,784- »	301,943-92
	1839	256	188,527	329,091-22	11,488-82	37,998- »	378,578-04
	1840	330	233,944	403,736-80	11,524-76	84,653-97	499-915-53
Juillet.	1835	21	77,802	49,109-45	»	»	49,109-45
	1836	44	112,837	110,189-55	»	»	110,189-55
	1837	71	147,559	131,172-76	1,892-53	»	133,065-29
	1838	190	214,996	284,145-29	9,966-41	6,397- »	300,508-70
	1839	256	209,469	402,282-91	12,613-11	48,564- »	463,460-02
	1840	330	227,763	420,647-98	12,204-09	101,493-32	534,345-39
Août.	1835	21	72,381	44,097-15	»	»	44,097-15
	1836	44	119,754	116,820-50	»	»	116,820-50
	1837	71	145,720	138,962-84	2,682-29	»	141,645-13
	1838	256	309,329	391,753-43	11,388-37	6,538- »	409,679-80 (4)
	1839	190	206,377	443,110-12	13,904-39	64,272-70	521,287-21
	1840	330	283,067	553,986-80	15,609-47	100,385-49	669,981-76
Septembre.	1835	21	72,522	45,371-15	»	»	45,371-15
	1836	44	103,086	105,615-40	»	»	105,615-40
	1837	143	189,349	180,923-69	2,921-68	»	183,845-37 (5)
	1838	256	287,009	412,542-28	13,060-72	7,134- »	432,737- »
	1839	300	223,868	461,339-31	12,249-95	67,584- »	541,173-26 (6)
	1840	330	253,426	470,544-59	14,061-07	115,000-02	599,605-68
Octobre.	1835	21	50,829	32,658-00	»	»	32,658- »
	1836	44	90,440	85,999-90	»	»	85,999-90
	1837	143	185,314	206,472-63	3,459-50	»	209,932-13
	1838	256	200,479	286,254-52	11,746-34	7,026- »	305,026-86
	1839	310	187,762	373,629-45	13,396-67	74,790-70	461,816-82 (7)
	1840	330	195,535	344,856-26	13,602-37	132,364-66	490,823-29

(1) Bruxelles à Malines, le 5 Mai 1835.
(2) Malines à Anvers, le 3 mai 1836.
(3) Bruxelles à Tubise, le 17 mai 1840.
(4) Gand à Bruges et Bruges à Ostende, le 12 et le 28 août 1838.
(5) Malines à Louvain, Louvain à Tirlemont et Termonde à Gand, le 10, le 21 et le 28 septembre 1837.
(6) Gand à Deynze et Deynze à Courtrai, le 1er et le 22 septembre 1839.
(7) Landen à St-Trond, le 6 octobre 1839.

MOIS.	ANNÉES.	Longueur exploitée en kilomètres.	Nombre de voyageurs civils et militaires.	RECETTES. Voyageurs. Fr. C.	Bagages. Fr. C.	Marchandises. Fr. C.	Total. Fr. C.
Novembre.	1835	21	33,187	20,973-25	»	»	20,973-25
	1836	44	56,116	55,080-30	»	»	55,080-30
	1837	143	110,725	130,441-92	2,750-49	»	133,192-41
	1838	256	153,275	208,631-79	9,684-97	5,999- »	224,315-76
	1839	310	135,034	253,724-81	10,940-78	71,538-65	336,204-24
	1840	330	151,133	253,772-61	9,707-31	122,388-91	385,868-83
Décembre.	1835	21	28,988	18,940-05	»	»	18,940-05
	1836	44	47,304	48,738-70	»	»	48,738-70
	1837	143	125,112	143,836-76	3,287-87	»	147,124-63
	1838	256	161,419	221,267-69	10,270-74	8,447- »	239,985-43
	1839	310	123,581	234,518-98	8,805-24	57,479-77	300,803-99
	1840	330	128,727	227,950-70	8,552-81	135,836-63	372,540-14

« L'expérience de tous les chemins de fer, en France et chez l'étranger, a dit M. Charles Dupin (1), démontre qu'en très-peu de temps les facilités, la rapidité, l'économie qu'ils présentent font bien plus que doubler le nombre des voyageurs et la quantité des marchandises.

« Afin de ne parler que d'après l'expérience, nous citerons les faits suivants relatifs à cinq chemins, de Belgique, d'Angleterre et d'Écosse, en des situations extrêmement variées et produisant des inégalités de progrès qu'on était loin de prévoir.

Comparaison du nombre des voyageurs parcourant chaque jour tout ou partie de la ligne.

CHEMINS DE FER.	Avant l'établissement du chemin de fer.	Après l'établissement du chemin de fer.
De Liverpool à Manchester.	400	1,620
De Stockton à Darlington. .	130	630
De Newcastle à Carlisle. . . .	90	500
D'Abroath à Forfar. . . .	20	200
De Bruxelles à Anvers. . . .	200	3,000

Accroissement du nombre des voyageurs par l'effet de l'établissement du chemin de fer.

De Liverpool à Manchester. .	300 pour 100.
De Stockton à Darlington. .	380 —
De Newcastle à Carlisle. . .	455 —
D'Abroath à Forfar. . . .	900 —
De Bruxelles à Anvers. . .	1,400 —

(1) Dans le rapport qu'il a fait en 1840 sur le projet de loi relatif aux chemins de fer de Paris à Orléans, etc.

« Le transport des marchandises doit pareillement éprouver un rapide accroissement : on ne peut en juger par le progrès des transports de marchandises sur les bateaux à vapeur, en France, transports qui sont beaucoup plus dispendieux que par la voie des chemins de fer.

Progrès du transport des marchandises par les chemins de fer, comparativement au progrès des voyageurs.

ANNÉES.	VOYAGEURS.	TONNEAUX.
1834. . .	924,063	22,909
1836. . .	1,248,552	161,503
1838. . .	1,555,189	274,808

« Ainsi, tandis que le nombre des voyageurs en quatre années, s'est accru simplement de 60 p. c.; le transport des marchandises s'est accru de 1,100 p. c. »

Les chemins de fer belges, considérés sous le point de vue politique, ont été ainsi appréciés par un écrivain français qui les a comparés avec ceux de la Grande-Bretagne (1).

« Les Belges, que le Roi de Hollande avait exclus des emplois comme incapables, ont, dès le début, donné des preuves incontestables d'habileté dans la conception et dans la réalisation de leur nouveau système de voies de communication. Ils ont ainsi glorifié leur révolution, et en ont assuré le résultat mieux que par le gain d'une bataille.

(1) M. Auguste Perdonnet, *Des chemins de fer anglais et belges à la fin de l'année* 1839.

« L'exemple de l'Angleterre était séduisant; on pouvait être tenté de le copier; de confier, comme les Anglais, la construction des chemins de fer à des compagnies; tenté de construire, avec tout le luxe britannique, des chemins à deux voies. Le Ministre auquel on doit cette admirable création, M. Rogier, et les Ingénieurs qui l'ont si bien secondé, ont su éviter l'écueil. Ils ont emprunté aux anglais sans les copier servilement; ils ont pris le bien, laissé le mal; ils ont parfaitement compris les besoins de leur pays.

« Rien de trop dans la construction des chemins belges et cependant rien de défectueux. Les frais de leur entretien sont inférieurs à ceux de l'Angleterre et de la France, ce qui prouve qu'ils sont construits avec toute la solidité désirable, malgré les dimensions de leurs rails généralement légers comparés aux rails anglais. Les machines, provenant presque toutes soit des ateliers belges de Cockerill soit des ateliers anglais, sont excellentes. Les voitures sont bien appropriées au service des chemins sur lesquels on s'arrête fréquemment.

« Tous les chemins de fer du Nord de la Belgique viennent se croiser à Malines, et c'est un spectacle vraiment curieux que celui de convois arrivant de toutes parts avec des populations entières. J'y ai rencontré en une seule matinée huit personnes de ma connaissance, françaises, anglaises et belges, toutes venant de points différents, comme j'aurais pu rencontrer des amis de différents quartiers de Paris sur le boulevard de Gand.

« Le tarif sur les chemins belges n'a pas été calculé de manière à fournir le revenu le plus élevé; l'administration a voulu s'assurer l'intérêt du capital, et rien de plus. Cet intérêt assuré, elle s'est proposé pour but principal, d'activer autant que possible le commerce et le bien-être du pays, en multipliant les relations entre les habitants. »

Outre l'admirable entreprise du chemin de fer de l'État, il y a eu 36 demandes en concession de chemins de fer secondaires, parmi lesquels on distingue celui de Bruxelles à Charleroi, lequel formera, avec la route de l'État d'Anvers à Bruxelles et avec une autre route (de 20 lieues) en projet de Charleroi à Vireux, frontière de France (1), une ligne qui comblera la lacune qui existe entre Anvers et le Midi de la Belgique. — Il est sérieusement question de la construction, par l'industrie particulière, d'un chemin de fer dans la Campine anversoise, de Postel à Turnhout : il sera construit à simple voie, d'après le système américain, c'est-à-dire à rails de fer plats assujettis sur lisses et traverses en bois; les bandes de fer qui seront assujetties sur les lisses auront une largeur de $0^m\ 05$ et une épaisseur de $0^m\ 006$. La longueur de ce chemin de fer sera de 18,520 mètres, et sa largeur de 4 mètres dont 1 mètre 44 centimètres de voie; l'estimation de la dépense de construction est évaluée à une somme globale de fr. 138,385-17 c., c'est-à-dire à moins de 37,500 fr. par lieue de 5,000 mètres (1).

Remarque. — Le premier chemin de fer qui ait été construit en Belgique, paraît être celui qui, dans l'établissement de la fonderie de canons à Liége, conduit de l'atelier des fonderies aux foreries; il a 70 à 80 mètres de longueur et date de 1804. Plus tard d'autres chemins de fer particuliers furent établis pour le service des houillères, notamment par M. Cockerill à Seraing près de Liége, par M. Degorge-Legrand à Hornu (Hainaut) et, dès l'année 1822, pour le transport des terres des grands déblais du canal d'Antoing dans le Hainaut. — Il existe dans le pays environ vingt lieues de chemin de fer appartenant à des compagnies pour le service des houillères.

Canaux et rivières navigables (2).

Le cours des canaux de la Belgique est de 553,098 mètres; celui des rivières navigables de 940,925. Ainsi, l'étendue générale de la navigation intérieure est de 1,494,023 mètres ou 299 lieues de 5,000 mètres.

L'ensemble de notre système de navigation intérieure comprend : RIVIÈRES. L'*Escaut*, qui baigne les villes de Tournai, Audenaerde, Gand,

(1) C'est le chemin de fer de Sambre-et-Meuse qui semble abandonné depuis quelque temps.

(1) Voy. plus haut, page 267, le coût du kilomètre de chemin de fer existant en Belgique, en Angleterre et en France.

(2) *Précis historique et statistique des canaux et rivières navigables de la Belgique et d'une partie de la France*, par Derive; Bruxelles, 1835. *Nouveaux développements* à l'appui du budget du département des travaux publics, pour l'exercice 1841, pag. 6 et suiv. — Voy. aussi plus haut, pag. 13 et suiv., l'hydrographie du Royaume.

Termonde, Rupelmonde et Anvers, est navigable depuis son entrée dans le Royaume jusqu'à sa sortie, et reçoit : la *Lys*, navigable jusqu'à Courtrai et Menin; la *Dendre*, navigable jusqu'à Alost; le *Rupel*, navigable jusqu'à Lierre, puis, par la *Dyle*, jusqu'à Malines et, par le *Demer*, jusqu'à Aerschot et Diest. La *Meuse*, qui baigne les villes de Dinant, Namur, Liége et Maestricht, est également navigable sur toute sa longueur dans le pays. La *Sambre* est navigable au moyen de sa canalisation depuis Charleroi jusqu'à Namur. Enfin l'*Yser* est navigable d'Ypres à Nieuport.

Canaux. De Charleroi à Bruxelles et de Bruxelles jusqu'au Rupel; depuis Louvain jusqu'à Malines vers le Rupel; de Mons à Condé et à Antoing sur l'Escaut; de Gand au port de Terneuzen et, au Nord-Ouest, à Bruges et Ostende avec embranchement à Nieuport, Furnes et Dunkerque; de Bruges au port de l'Écluse; enfin de Maestricht à Bois-le-Duc. — En suivant sur la carte cette ligne de navigation par rivières et canaux, on trouve que toutes les villes du Royaume, sauf quelques-unes les moins importantes, sont reliées par des voies navigables (1).

Tableau des voies navigables de la Belgique.

CANAUX ET RIVIÈRES.	PROVINCES QU'ILS PARCOURENT.	Longueur des canaux en Belgique. Mètres.	Longueur du cours navigable des rivières en Belgique. Mètres.
BASSIN DE L'ESCAUT.			
Canaux.			
Bruges à l'Écluse.	Flandre occidentale.	14,100	»
Moervaert.	Id.	21,171	»
Bruges à Ostende.	Id.	23,300	»
Caraman.	Hainaut.	800	»
Charleroi à Bruxelles (2).	Hainaut et Brabant.	94,200	»
Gand à Bruges.	Les deux Flandres.	47,016	»
Gand à Terneuzen (ou de Gand au Sas-de-Gand).	Flandre orientale.	19,054	»
Lieve.	Les deux Flandres.	41,100	»
Louvain.	Brabant et Anvers.	29,500	»
Mons à Condé.	Hainaut.	19,477	»
Passchendaele à Nieuport.	Flandre occidentale.	21,255	»
Lisseweghe.	Id.	10,000	»
Pommeroeul à Antoing.	Hainaut.	25,000	»
Stekenen.	Flandre orientale.	4,720	»
Bruxelles à Willebroek.	Brabant et Anvers.	30,000	»
Lierre à Herenthals.	Anvers.	36,000	»
Rivières.			
Demer.	Limbourg et Brabant.	»	51,000
Dendre.	Hainaut et Flandre orientale. . .	»	70,248
Durme.	Flandre orientale.	»	26,520
Dyle.	Brabant et Anvers.	»	22,000
Lys.	Les deux Flandres.	»	115,080
Nèthe.	Limbourg et Anvers.	»	15,000
Rupel.	Anvers.	»	12,000
Escaut.	Hainaut, Flandre orientale, Anvers.	»	238,682
	A reporter. . . .	436,693	526,530

(1) Les améliorations à apporter dans notre navigation intérieure, seront indiquées à la fin de cet article.

(2) Y compris les embranchements (20,000 mèt. ouverts en 1839).

CANAUX ET RIVIÈRES.	PROVINCES QU'ILS PARCOURENT.	Longueur des CANAUX en Belgique. Mètres.	Longueur du cours navigable des RIVIÈRES en Belgique. Mètres.
	Report. . . .	436,693	526,530
BASSIN DE L'AA (1).			
Canaux.			
Boesinghe.	Flandre occidentale.	6,460	»
Basse-Colme.	Id.	10,975	»
Dixmude à Haudzaeme.	Id.	11,500	»
Ypres.	Id.	8,600	»
Dunkerque à Furnes.	Id.	8,370	»
Furnes à Nieuport.	Id.	10,580	»
Furnes à Loo.	Id.	14,920	»
Rivière.			
L'Yser.	Flandre occidentale.	»	41,540
BASSIN DE LA MEUSE.			
Canaux.			
Maestricht à Bois-le-Duc.	Limbourg.	45,000	»
Charleroy. — Voy. Bassin de l'Escaut.			
Rivières.			
Amblève.	Liége.	»	11,500
Meuse.	Namur, Liége, Limbourg. . . .	»	135,000
Ourte.	Luxembourg et Liége.	»	102,000
Sambre.	Hainaut et Namur.	»	94,355
Vesdre.	Limbourg et Liége.	»	30,000
		553,098	940,925
	Longueur totale en mètres.	1,494,023	
	Id. en lieues.	299	

BASSIN DE L'ESCAUT. — CANAUX.

Canal de Bruges à l'Écluse (Flandre occidentale). Ce canal fut commencé en 1810 et terminé en 1818; il en remplace un qui datait du XIIIe siècle, et sert provisoirement à la décharge dans le canal d'Ostende des eaux du pays. Sa longueur en Belgique est de 14,100 mètres.

Canal de Moervaert (Flandre orientale). Commencé en 1547, il fut terminé en 1548, puis redressé, recreusé et perfectionné en 1778. Longueur 21,171 mètres; largeur entre deux crêtes 18 mètres et 15 mètres à la ligne d'eau; profondeur 1^m 80; tirant d'eau, en hiver 1^m 90, en été 1^m 60; une écluse.

Canal de Bruges à Ostende (Flandre occidentale). La première partie, de Bruges à Passchendaele, a été construite en 1622, et la seconde partie, de Passchendaele à Ostende, en 1666. La longueur totale de Bruges au port d'Ostende, est de 23,300 mètres. Il y a une profondeur minimum de 4^m 25 à la plus grande côte; largeur 38 à 40 mètres; 2 écluses. Les droits de navigation se perçoivent comme suit :

(1) Petit fleuve situé dans le département du Pas-de-Calais.

1° Au pont de Schepdael et à celui à l'entrée d'Ostende. . . . . . fr. 0,21164 par bateau.

2° Au pont de Stalhille :

Pour un bateau à 2 mats.	0,2222	—
Pour un id. à 3 mats.	0,3174	—

3° A l'écluse du Syphon :

Pour les navires de mer chargés ou à vide. . . .	0,08463	par tonneau.
Pour les bateaux chargés.	0,021164	—
Pour les bateaux vides.	0,01058	—

Canal de Caraman (Hainaut). Commencé et terminé en 1814; longueur 800m; largeur 18m à sa superficie; profondeur 2m 20; une écluse.

Canal de Charleroi à Bruxelles (Hainaut et Brabant). Ce canal appartient aux bassins de la Meuse et de l'Escaut. Les premières recherches sur la possibilité d'un canal entre Charleroi et Bruxelles remontent au gouvernement autrichien; elles n'eurent point de résultat. Vers 1800, le gouvernement français chargea les ingénieurs Viennois et Minard de la formation du projet de ce canal qui ne reçut aucune exécution. En 1823, le gouvernement des Pays-Bas confia à l'ingénieur-en-chef Vifquain, aidé des ingénieurs Simons et Deridder, les études de ce projet pour l'exécution par concession. Ce canal étudié en moyenne section fut adjugé le 6 mars 1826, à la compagnie Nieuwenhuisen pour 29 années de perception des péages. Commencé le 15 mars 1827, il fut terminé au milieu des difficultés de la révolution et ouvert à la navigation le 22 septembre 1832. La dépense totale s'éleva à 10 millions 500 mille francs environ. En 1839, le gouvernement a été autorisé à racheter le canal. Il a son point de départ à la Sambre, à Dampremy, près Charleroi, et aboutit au canal de Bruxelles à Willebroeck, près de la porte du Rivage à Bruxelles. C'est un canal à point de partage, d'un développement total de 74,200 mètres (près de 15 lieues de 5,000 mètres). Cette longueur se répartit de la manière suivante : versant de la Sambre, 14,300; bief de partage (y compris un souterrain de 1,283 mètres), 10,700; versant de la Senne, 49,200. En outre, des embranchements dans le Hainaut, sur une longueur de 20,000 mètres, ont été ouverts en 1839. Les pentes, en partant du bief de partage, sont, vers la Sambre, de 22 mètres et, vers Bruxelles de 107m 80. Elles sont rachetées par 55 écluses, savoir : vers la Sambre, 11 écluses de 2 mètres de chute. Vers Bruxelles, 44 écluses dont 12 de 2 mètres, 12 de 2m 40 et 20 de 2m 75 de chute. Le canal a 6 mètres de largeur au plafond et 2 mètres de profondeur d'eau. Les écluses ont 2m 70 de large avec sas de 21m 20 de longueur entre les saillies des buscs. Il y a sur le canal, 36 ponts dont 12 ponts fixes sur écluses; 64 maisons pontonnières et éclusières, et enfin deux ponts-canal à Hal et à Bruxelles.

Le coût d'entretien et d'exploitation annuel reste au-dessous de 100,000 francs. Les droits de péage fixés à l'acte de concession à fl. 1-70 par tonneau pour le parcours entier de Charleroi à Bruxelles, fut réduit à fl. 1-45 (fr. 3-07). Les bateaux naviguant sur le canal ont de 18 à 19 mètres de longueur sur 2m 55 à 2m 64 de largeur et 1m 90 de hauteur; tirant d'eau de 1m 80, 70 tonneaux de charge; coûtant 2,500 francs.

Les bateaux ne peuvent marcher que pendant le temps ci-après :

Janvier,	de 7 heures du matin		à 5 heures du soir.	
Février,	de 6 1/2	—	5 1/2	—
Mars,	de 6	—	6	—
Avril,	de 5	—	7	—
Mai,	de 4 1/2	—	7	—
Juin,	de 4	—	8	—
Juillet,	de 4	—	8	—
Août,	de 4 1/2	—	7 1/2	—
Sept.,	de 5	—	7	—
Octob.,	de 6	—	6	—
Nov.,	de 6 1/2	—	5 1/2	—
Déc.,	de 7	—	5	—

Le droit de navigation se perçoit au passage des bateaux dans chaque bureau de perception : 1° à raison de leur tonnage déterminé par le procès-verbal de jauge; 2° à raison de leur chargement réel indiqué par le nombre de demi-décimètres de leur immersion; le tonneau étant de 1,000 kilog. Ces droits sont payés conformément à l'arrêté du 17 septembre 1832, et pour les marchandises ci-après, savoir :

	A RAISON DU tonnage.	A RAISON DU chargement.
Charbon de toute espèce : provenant de la Sambre ou embarqué entre Charleroi et Arquennes inclusivement, pour être transporté à Bruxelles. . fr.	0,6138	1,8414

	À RAISON DU	
	déchargé.	chargement.
— Embarqué à Ronquières et au-dessous, et transporté à Bruxelles.	0,2347	0,7041
— Embarqué au canal d'Arquennes à l'extrémité opposée du bief de partage, et transporté à la Sambre.	0,1443	0,4329
Pierres de taille, marbres de toute espèce : provenant de la Sambre ou embarqués dans un des dix premiers biefs vers Charleroi, transportés à Bruxelles.	0,6138	1,8414
— Embarqués depuis Seneffe jusqu'à la Roque, transportés à Bruxelles.	0,5054	1,5162
— Provenant des Écaussines et Soignies, embarqués à Ronquières et au-dessous, transportés à Bruxelles.	0,2347	0,7041
Pierres à diguer : embarquées entre Arquennes et Ronquières, transportées à Bruxelles.	0,1805	0,5415
Chaux à bâtir : venant de la Sambre ou embarquée dans l'un des dix biefs vers Charleroi, pour Bruxelles. . . .	0,6138	1,8414
Chaux grasse : embarquée d'Arquennes, pour Bruxelles.	0,4511	1,3533
Grès, pierres à paver : embarqués dans l'un des dix biefs, vers Charleroi, pour Bruxelles.	0,3608	1,0824
— Embarqués de Ronquières à Lembecq, pour Bruxelles.	0,1443	0,4329
Cendres de mer, fumiers et engrais de toute espèce : sur toute la longueur du canal par lieue de 5,000 mètres ou 5 kilomètres.	0,0181	0,0091
— par kilomètre. .	0,0036	0,0018
— par écluse. . .	0,0091	0,0091
Pour toutes autres marchandises et distances intermédiaires non spécifiées au présent tarif : sur toute la longueur du canal par lieue de 5,000 mètres ou 5 kilomètres.	0,0181	0,0543
— par kilomètre. .	0,0036	0,0109
— par écluse. . .	0,0091	0,0273

Toutes les fractions de distances sont payées par kilomètre ou 1/5 de lieue. Au-dessous d'un kilomètre, on compte un kilomètre; au-dessous de deux kilomètres, on compte deux kilomètres, et ainsi de suite. — Les bureaux de perception du canal sont établis : à Dampremy, à Seneffe, à Clabecq et à Bruxelles.

Le produit annuel du canal est de 1,050,000 fr.; les charges d'entretien et d'exploitation sont de 96,000 fr.; reste net 954,000 fr. Les produits présumés pour 1841 sont de 1,200,000 fr.

Canal de Gand à Bruges (les deux Flandres). Commencé en 1379 et terminé en 1751, ce canal mesure une longueur de 28,016 mètres dans la Flandre orientale, et de 17,376 dans la Flandre occidentale non compris la traverse de Bruges dont la longueur est de 1,624 mètres; ensemble 47,016 mètres. Largeur, 26 mètres à la ligne d'eau, et 9 à 10 mètres au plafond; tirant d'eau 2m 08. Il s'y trouve, dans la Flandre orientale, une écluse de navigation, une de décharge, et sept ponts tournants; dans la Flandre occidentale, 13 ponts tournants et deux écluses. La partie située dans la Flandre orientale, est administrée par la province; le tarif est le même qu'aux ponts de la Lys, sauf qu'au pont de Mariakerke on ne perçoit que la moitié des droits fixés par ce tarif. Dans la Flandre occidentale, les droits de navigation se perçoivent comme suit :

1° Aux 13 ponts tournants.	fr. 0,1058	par tonneau.
2° Aux 2 écluses, de la coupure et de la porte de Damme, à Bruges, pour les navires de mer chargés et vides. . . .	0,0529	—
Pour les bateaux chargés.	0,02116	—
Pour les bateaux vides. .	0,01058	—
Pour chaque radeau de bois.	3,1746	—

On perçoit en outre, au pont de Moerbrugge, entretenu par la commune d'Oostcamp, 0,21 par bateau.

Canal de Gand à Terneuzen, ou de Gand au Sas-de-Gand (Flandre orientale). Ce canal, commencé en 1825 et terminé en 1827, appartient à l'État et est administré et entretenu par ses agents. Il est à la fois canal d'évacuation et canal de navigation. Il a sa principale prise d'eau à Gand : ce sont les eaux de l'Escaut et de la Lys qui servent principalement à son alimentation; il

reçoit en outre les eaux des poldres d'une partie de la Flandre belge et de la Flandre zélandaise. La longueur totale du canal de Terneuzen, depuis Gand jusqu'au point où il se sépare en deux branches, près de Terneuzen, est de 33,316 mètres, savoir :

Depuis l'écluse de décharge, dite Tolhuys, à Gand, jusqu'à la limite de la province, 19,054; de la limite jusqu'au Sas-de-Gand, 2,306; depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation en deux branches, près de Terneuzen; 11,956. Depuis le point de séparation jusqu'à l'écluse orientale, sa longueur est de 850 mètres. Depuis le même point de séparation jusqu'à l'écluse occidentale, de 860 mètres. Le chenal en avant de l'écluse orientale est de 690 mètres. Le chenal en avant de l'écluse occidentale est de 660 mètres. La partie comprise entre Gand et le Sas-de-Gand a 10 mètres de largeur au plafond; l'inclinaison des talus est de 2 de base sur 1 de hauteur. La profondeur d'eau, à l'étiage, est de 4m 40. Les chemins de halage sont généralement élevés de 2 mètres au-dessus de la ligne d'étiage. Depuis le Sas-de-Gand jusqu'au point de séparation à Terneuzen, la largeur au plafond augmente progressivement, depuis 12 jusqu'à 20 mètres. L'inclinaison des talus est de 3 de base sur un de hauteur. La profondeur d'eau, à l'étiage, mesurée sur le busc de l'écluse d'aval au Sas-de-Gand, est de 4m 80. Elle augmente successivement, de manière qu'aux écluses de Terneuzen elle se trouve portée à 6 mètres. Les chemins de halage, dans cette partie, se trouvent généralement à 1 mètre au-dessus de la ligne de l'étiage. Les écluses de navigation du canal de Terneuzen sont au nombre de cinq, savoir : une à Gand, à l'origine du canal, ayant 12 mètres d'ouverture; une à Roodenhuizen, destinée à séparer, au besoin, le canal du diffluent dit Moervaert, et ayant 6 mètres d'ouverture; une au Sas-de-Gand, ayant 12 mètres d'ouverture; une dans la branche orientale à Terneuzen, ayant 8 mètres d'ouverture; une dans la branche occidentale à Terneuzen, ayant 12 mètres d'ouverture. Tous les ponts sont tournants et à double volée; la largeur du passage est de 13 mètres. Une écluse de décharge, établie à Gand, à l'endroit nommé Tolhuys, et ayant 3 passages, de 5 mètres chacun, verse, pendant l'hiver, les eaux superflues de la Lys et de l'Escaut dans le canal de Terneuzen. Il existe sous les digues du même canal un assez grand nombre d'aqueducs et d'éclusettes, ayant depuis 0m 50 jusqu'à 4 mètres d'ouverture, et qui sont tous destinés à mettre les eaux, provenant des terrains et poldres riverains, en communication avec le canal. Depuis Gand jusque près de la limite, l'eau du canal, à la ligne d'étiage, se trouve au-dessus du terrain naturel. De la limite jusqu'à Terneuzen, le terrain, composé entièrement de poldres, est depuis 1 jusqu'à 2 mètres plus bas que la ligne d'étiage du canal; en sorte que, pour la décharge des eaux de ce quartier, on est obligé, de temps en temps, de baisser le niveau de l'eau et de faire stater pendant ce temps la navigation.

Les droits de navigation se perçoivent d'après le tarif suivant :

Bâtiments de mer. — Sur tous les bateaux passant par l'écluse de navigation au Muyde à Gand, par tonneau, à la remonte. . 18 cents.
— à la descente. . 14 »

Outre ces droits, les bateaux de mer tirant plus de 3m 50, paient pour chaque décimètre en sus, par tonneau. . 02 »

Au passage de chaque pont, par bâtiment. . . . . 20 »

Depuis une heure après le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil, le droit au passage des ponts est double.

Bâtiments de l'intérieur. — Pendant les mois de mars à octobre, sur tous les bateaux passant à l'écluse de navigation au Muyde, par tonneau, à la remonte. . . . . 10 »
— à la descente. . 08 »

Pendant les mois de novembre, décembre et février, sur tous les bateaux passant à l'écluse de navigation au Muyde, par tonneau à la remonte. . 13 »
— à la descente. . 11 »

Au passage des ponts, par bateau. 10 »

Depuis une heure après le coucher du soleil jusqu'au lever du soleil, le droit aux ponts est double.

Sur tous les bateaux passant à l'écluse de Rodenhuizen, à la remonte comme à la descente, par tonneau. . 06 »

Sur tous les bateaux chargeant ou déchargeant aux quais en amont de l'écluse au Muyde, par tonneau. . 02 »

Sur les bateaux transbordant dans la garre en amont de la même écluse, par tonneau. . . . . 01 cents.

Les barques servant principalement au transport des voyageurs, ainsi que les embarcations chargées de poisson frais ou engrais ne paient que la moitié des droits qui se perçoivent par tonneau.

Le canal de Gand à Terneuzen a produit en 1839. . . . . fr. 33,231-64
— en 1840. 37,665-93

En tenant compte de la progression du mouvement de la navigation, on peut évaluer la recette de 1841 à fr. 40,000.

Canal de la Lieve (les deux Flandres). Il communique de Damme au canal de Gand à Bruges; il a été commencé en 1231 et terminé en 1252, et n'est navigable que pour les nacelles tirant 0m 50 à 0m 60. Longueur totale 41,100 mèt., avec une écluse de navigation et une de décharge sur la partie située dans la Flandre orientale qui est administrée par la province, et où les droits de navigation se perçoivent, 1° pour le passage à l'écluse, à raison de fr. 0325 par tonneau, 2° pour le passage sous le pont, moitié des droits qui se paient aux ponts sur la Lys. — C'est par le canal de la Lieve que Gand eut sa première communication avec la mer, en 1252.

Canal de Louvain (Brabant et Anvers). Commencé en 1750, terminé en 1753. Longueur 29,500 mètres; largeur à la ligne d'eau, 28 à 30 mètres; profondeur d'eau 2m 70; 5 sas éclusés.

Canal de Mons à Condé (Hainaut). A été commencé en 1807, et terminé en 1814. Ce canal, avec ses ouvrages et dépendances et la perception du droit de navigation y établi, est administré au compte de la province de Hainaut et par ses agents; il doit être constamment maintenu de manière à ce que la navigation avec un tirant d'eau de 1m 80 y soit toujours sûre et facile. Sa longueur totale dans le Royaume est de 19,477 mètres; il reste en outre 6,400 mètres sur le territoire français. Il a 5 écluses de 5m 20 de largeur sur 42 mètres de longueur, 9 ponts mobiles entretenus par la province, et 8 autres ponts mobiles servant au passage des chemins de fer du Flénu et aux établissements de MM. Richebé et Fauvel et de Madame Degorges. On ne peut y naviguer que depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, à moins d'autorisation spéciale du Gouverneur de la province. Le droit de navigation est dû au passage des bateaux devant chaque bureau de perception : 1° à raison de leur tonnage, 2° et en outre à raison de leur chargement réel indiqué par le nombre de demi-décimètres de leur immersion. Le montant de ce droit à chaque bureau est fixé à 14 centimes par 10 tonneaux du tonnage des bateaux, et 14 centimes par 10 tonneaux de leur chargement réel. L'excédant sur la dernière dixaine est négligé s'il est égal ou inférieur à cinq tonneaux; s'il surpasse cette quantité il est compté pour dix. — Le produit net de ce canal est d'environ 90,000 francs par année.

Canal de Passchendaele, sur le canal de Bruges à Ostende (Flandre occidentale) (1). Commencé en 1639, terminé l'année suivante, ce canal a une longueur de 21,255 mètres; sa profondeur d'eau est de 2m 20; la largeur du passage des ponts est de 5m 20. On perçoit sur ce canal les droits ci-après :

1° A l'écluse de Passchendaele et à celle de la province à Nieuport : pour les bateaux chargés.	0,0317	par tonneau.
Pour les bateaux vides. .	0,021164	—
Pour chaque radeau de bois.	3,1746	—
2° A la nouvelle écluse de Furnes pour les bateaux chargés.	0,06349	—
Pour les bateaux vides. .	0,03174	—
3° Aux douze ponts, de Plaschendaele, de Zandvoorde, de Snaeskerke, de Rottevalle, de l'écluse de la province, de l'écluse de Furnes, du Pélican, de Walpen, de l'entrée de Furnes, de la sortie vers Ypres, de Dunkerque et d'Adinkerque.	0,1058	par bateau.
Et aux deux ponts de Liffinghe et de Slype, entretenus par les communes, également	0,1058	—

Canal de Lisseweghe (Flandre occidentale). Ce canal ne sert qu'à l'approvisionnement des

(1) Voyez plus loin les canaux de Dunkerque à Furnes et de Furnes à Nieuport (bassin de l'Aa).

matériaux employés à la côte de Blankenberghe; on n'y perçoit aucun droit. Longueur 10,000 mètres.

Canal de Pommerœul à Antoing (Hainaut). Commencé en 1823, terminé en 1826. La conservation de ce canal, de ses ouvrages et dépendances, ainsi que la perception du droit de navigation, sont au compte du gouvernement, et sous sa surveillance. Longueur du canal, 25,050 mètres, savoir : versant de l'Escaut 4,300; bief de partage 15,400; versant vers la Haine, 5,350. Elévation du bief de partage : au-dessus de l'Escaut, 16m,50, rachetés par 7 écluses de 2 mètres et une de 2m,50 de chute : au-dessus du canal de Mons, 9 mètres, rachetés par 5 écluses de 1m,80 de chute. Les écluses ont, entre les bajoyers, une largeur de 5m,20 et une longueur de 43m,70 entre les buses, et ont chacune un réservoir économisant 1/3 des eaux d'éclusage. Outre les ponts fixes établis sur chaque écluse, il se trouve sur le canal deux ponts suspendus, dont l'un de 36m,40, et six ponts-levis. La tranchée de Grand-Camp, au bief de partage, a 26 mètres de profondeur, avec plafond de 8 mètres et ouverture en gueule de 130 mètres. L'alimentation se produit : 1° par les eaux de sources, très-abondantes, que le creusement du canal a découvertes et qui entrent dans le bief de partage à Blaton; 2° par deux pompes à vapeur, de 60 chevaux de force, qui fonctionnent dans les temps de sécheresse et, après le chômage, pour remettre les eaux à l'étiage. Les eaux du bief inférieur du canal de Mons à Condé sont conduites jusqu'au pied des machines, par une rigole latérale au canal d'Antoing; de ce point, elles sont relevées, à 9 mètres de hauteur, dans le bief de partage du canal.

Le droit de navigation est dû : 1° à raison du tonnage des bateaux; 2° et en outre à raison de leur chargement. Le montant du droit est fixé : à fr. 0,1481 par tonneau du tonnage des bateaux, et à fr. 0,4444 par tonneau de chargement. — Le produit annuel de ce canal est de 420,000 fr.; les charges d'entretien et d'exploitation de 79,000; reste net 341,000 fr.

Canal de Stekenen (Flandre orientale). Construit en 1315. Longueur 4,720 mètres; largeur 15 mètres entre deux crêtes, et 9 mètres à la ligne d'eau; profondeur 1m30; tirant d'eau 1m15.

Canal de Bruxelles à Willebroek (Brabant et Anvers). Commencé en 1550, terminé en 1561. Longueur 30,000 mètres; largeur 28 à 60 mètres entre deux crêtes et 50 mètres à la ligne d'eau; profondeur 2m50; tirant d'eau 2m30; 5 sas éclusés.

Canal de Lierre à Herenthals (Anvers). Ce canal, inauguré le 4 juillet 1839, forme la première partie de la petite navigation à établir dans la Campine jusqu'à Zamel, il a une longueur de 36,000 mètres et reçoit des navires de 70 tonneaux.

BASSIN DE L'ESCAUT. — RIVIÈRES NAVIGABLES.

Le Demer (Limbourg et Brabant). Navigable depuis le XVIe siècle; longueur 31,000 mètres; l'administration de cette rivière a été remise à la province par arrêté royal du 17 décembre 1819, et a été reprise par le gouvernement à partir de 1841. — Le Demer et la Dyle produisent 4,500 fr. par an.

La Dendre (Hainaut et Flandre orientale). Sa navigation date du XVII siècle. Longueur totale 70,248 mètres. La conservation de cette rivière, de ses ouvrages et dépendances, ainsi que la perception du droit de navigation, ont été au compte des provinces et sous leur surveillance jusqu'au 1er janvier 1841, époque à partir de laquelle le gouvernement en a repris l'administration.

Dans le Hainaut, la longueur navigable de la Dendre, c'est-à-dire depuis le barrage de Willocq, à Ath, jusqu'à la limite de la Flandre orientale, est de 20,140 mètres. Il s'y trouve 14 barrages, y compris celui susmentionné. Le tirant d'eau d'été est de 1m 60; celui d'hiver de 1m 70. La perception du droit de navigation est opérée dans un bureau placé à Lessines. Ce droit est perçu, savoir : sur les bateaux naviguant entre Lessines et Ath, soit pour la remonte, soit pour la descente, 3 centimes par tonneau sur les bateaux vides; 4 1/2 centimes par tonneau sur les bateaux à demi-charge ou au-dessous; 6 centimes par tonneau sur les bateaux chargés au-dessus de demi-charge. Sur les bateaux naviguant entre Lessines et la limite de la Flandre, soit pour la remonte, soit pour la descente, 1 centime par tonneau sur les bateaux vides, un centime et demi par tonneau sur les bateaux à demi-charge ou au-dessous, et 2 centimes par tonneau sur les bateaux chargés au-dessus de demi-charge. Les

droits sont perçus sur tout bateau parcourant, soit une partie, soit la totalité des sections ci-dessus indiquées, sans avoir égard au point de départ ou d'arrivée. Pour tout bateau arrivant à Lessines, qui en part ou qui traverse cette ville, la perception du droit y a lieu; pour tout bateau ne naviguant point jusqu'à Lessines, la perception est opérée au point le plus rapproché du bureau. Les bateaux qui naviguent sur la Dendre sont divisés en dix classes, dont la 1re est de 90 tonneaux et au-dessus et la 10e au-dessous de 10.

Dans la Flandre orientale, la largeur de la Dendre canalisée au plafond varie, mais elle est en général de 14 mètres. La largeur à la ligne d'eau est, terme moyen, de 20 mètres. Le tirant d'eau pour les bateaux est fixé à 1m,78 en été et à 2m,08 en hiver. Le chemin de halage se trouve sur la rive gauche du canal et a de 3 à 4 mètres de largeur. Il se trouve de 1 mètre à 1m,50 au-dessus de la ligne d'eau. L'étiage est réglé, dans chaque bief, d'après la hauteur d'eau sur les radiers des écluses; il n'a été rapporté à aucun plan général de comparaison. Le développement du canal est de 14,079 mètres, depuis Alost jusqu'à son embouchure dans l'Escaut, à Termonde. Il est divisé en trois biefs, savoir : le premier, commençant à l'écluse d'aval d'Alost et s'étendant jusqu'à l'écluse de Wieze, sur une longueur de 6,136 mètres; le deuxième, s'étendant de l'écluse de Wieze jusqu'à celle de Termonde, sur une longueur de 6,943 mètres; le troisième, s'étendant depuis l'écluse de Termonde jusqu'à l'embouchure de la Dendre dans l'Escaut, sur une longueur de 1,000 mètres. La chute ordinaire de l'écluse de Wieze est de 1m,60. La chute de l'écluse de Termonde varie tous les jours avec la marée, et, en temps ordinaire, depuis 0 jusqu'à 2m,40. L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Wieze est de 6m,20. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 57 mètres de longueur sur 18 mètres de largeur. L'espace entre les bajoyers de l'écluse de Termonde est de 5m,30. Le sas, revêtu en maçonnerie, a 31 mètres de longueur sur 6m,30 de largeur. La traversée du canal s'effectue au moyen de ponts tournants. Les ponts tournants, construits en charpente, sont au nombre de quatre, savoir :

1º Pont du marché au poisson, à Alost :
Largeur du passage. 6m,00
2º Pont de Ste-Anne, à Alost :
Largeur du passage. 6m,50
3º Pont de la Dendre à Termonde :
Largeur du passage. 5m,80
4º Pont des Bogards, à Termonde :
Largeur du passage. 6m,60

Les travaux du canal comprennent en outre :

1º Un pont de 3m,20 d'ouverture sous le chemin de halage à Herdersem.

2º Un idem à Geysseghem.

3º Un pont de deux ouvertures de 2m,50, sous le chemin de halage à Mespelaer.

4º Quatre aqueducs, ayant depuis 0m,40 jusqu'à 1m,50 d'ouverture.

Les droits se perçoivent à deux écluses à raison de 0,0175 par tonneau.

Le produit de la Dendre est porté à 16,500 fr. pour chacune des années 1840 et 1841.

La Durme (Flandre orientale). Cette rivière est également administrée par la province; sa longueur, depuis Dacknam jusqu'à son embouchure dans l'Escaut à Thielrode, est de 26,520 mètres; on n'y perçoit aucun droit de navigation.

La Dyle (Brabant et Anvers). Rendue navigable en 1421 et en 1525. Longueur 22,000 mètres. L'administration en a été rendue à la province par arrêté royal du 17 décembre 1819, et a été reprise par le gouvernement à partir de 1841. — Le produit de la Dyle est réuni à celui du Demer; voir ci-dessus, page 288, col. 2.

La Lys (les deux Flandres). La navigation de cette rivière existe en Belgique depuis le XVIe siècle. Longueur totale en Belgique 115,080 mètres. L'administration est reprise par l'État à compter du 1er janvier 1840. En vertu du traité de limites signé à Courtrai le 28 mars 1820, la Lys est mitoyenne entre la France et la Belgique, depuis Armentières jusqu'à Menin, sur une longueur de plus de cinq lieues.

Dans la Flandre occidentale, la longueur est de 56,700 mètres; il s'y trouve trois écluses de navigation et plusieurs écluses de décharge. Le tirant d'eau d'été est : de la frontière de France à Houpline jusqu'au Pont-Rouge, 1m 50; du Pont-Rouge à Menin, 1m 75; de Menin à Harlebeke 2 mètres. La navigation de la Lys est intermittente, et le tirant d'eau ci-dessus n'est donné que les jours de port seulement, par le gonflement de la rivière. Les droits

sont établis comme suit : 1° à chacun des quatre ponts. . . . . fr. 0,21164 par bateau.

2° A chacun des deux ponts sur les écluses de Menin et d'Harlebeke.	0,10582	—
3° Au grand pont d'Harlebeke	0,21	—
4° A l'écluse de Commines et à celle de Menin :		
Pour les bateaux chargés.	0,06349	par tonneau.
Pour les bateaux vides.	0,021164	—
Pour chaque radeau de bois de 20 mètres de longueur et au-dessous. . .	3,1746	—
5° A l'écluse d'Harlebeke :		
Pour les bateaux chargés.	0,10581	—
Pour les bateaux vides.	0,06349	—
Pour chaque radeau de bois, de 20 mètres de longueur et au-dessous. . .	3,1746	—
6° Au pont de Vive-St-Éloi.	0,65 par bateau.	

Dans la Flandre orientale la longueur de la Lys est de 56,380 mètres. Il y existe une écluse de navigation, quatre d'écoulement, et dix ponts tournants dont neuf dans la ville de Gand. Les droits de navigation se perçoivent : 1° A chacun des dix ponts d'après le tarif suivant :

Bateaux de 25 tonneaux et au-dessous.	fr.	0-10
— 26 à 75 —		0-18
— 75 à 150 —		0-36
— 151 et au-dessus.		0-53
Les bateaux de mer à deux ou trois mâts et d'une capacité d'au-delà de 150 tonneaux.		0-85

2° A l'écluse de la Pêcherie à Gand, à raison de 0,0425 par tonneau.

Le produit de l'Escaut et de la Lys, pour 1840, est porté à 104,571 fr., et celui pour 1841 est évalué à 104,000 fr.

La Nèthe (Limbourg et Anvers). Longueur 13,000 mètres depuis le Rupel jusqu'à Lierre (1).

(1) Voy. le canal de Lierre à Herenthals, ci-dessus page 288, col. 2, et la Notice sur la Petite Nèthe dans l'*Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers, session de* 1840, pag. 193 et suiv.

Le Rupel (Anvers). Il lie la Nèthe à l'Escaut; sa longueur est de 12,000 mètres.

L'Escaut (Hainaut, Flandre orientale et Anvers). La navigation de l'Escaut remonte au XVIIe et au XVIIIe siècle; sa longueur totale est de 230,330 mètres. Il était administré par les provinces jusqu'au 1er janvier 1840, époque à laquelle le gouvernement a repris possession de cette rivière, de ses ouvrages et dépendances, ainsi que de la perception du droit de navigation (1).

L'Escaut, depuis l'écluse de Rodignies, un peu en amont de la frontière, jusqu'à Gand, a un développement de 124,682 mètres; la longueur du bas Escaut, de Gand au Doel, est de 114,000 mètres. Les barrages qui existent à Antoing, à l'entrée et à la sortie de Tournai, à Audenaerde et à Gand, divisent en cinq biefs le cours de l'Escaut, de la frontière de France à Gand, savoir :

	Mètres.	
1er Bief. — De Rodignies à Antoing, bief commun à la France et à la Belgique.	13,510	
Chute du barrage d'Antoing.		0m,70
2e bief. — D'Antoing à la grande écluse de Tournai. . .	5,440	
Chute de la grande écluse de Tournai.		0m,72
3e bief. — De la grande écluse à l'écluse de mer.	1,992	
Chute de l'écluse de mer. .		0m,53
4e bief. — De Tournai à Audenaerde.	56,940	
Chute de l'écluse d'Audenaerde.		5m,50
5e bief. — D'Audenaerde à Gand.	48,000	
Chute de l'écluse de Gand. .		4m,13
Totaux. .	124,682	11m,38

(1) Pour le régime de l'Escaut jusqu'à la mer, par suite du traité de paix avec la Hollande, il faut lire la Notice insérée dans l'*Exposé de la situation administrative de la province d'Anvers, session de* 1839, pag. 173-182.

Ainsi qu'il est facile de le remarquer, ces barrages sont répartis de la manière la plus irrégulière, quant aux longueurs et quant aux chutes des biefs. En reprenant l'Escaut sous sa direction, le gouvernement s'est proposé d'en améliorer le régime, tant pour la navigation que pour les propriétés riveraines. Sur sa demande, des fonds ont été votés aux budgets de 1839 et 1840, pour l'établissement d'un sixième barrage, à Autrive, barrage qui subdivisera le grand bief, de onze lieues de développement, qui s'étend de Tournai à Audenaerde. Les travaux de ce barrage sont adjugés. Les autres travaux entrepris par le gouvernement depuis la reprise de l'Escaut, de même que les travaux neufs pour lesquels des fonds sont demandés au budget de 1841, ont pour objet de faciliter la descente des eaux surabondantes, de la frontière vers Audenaerde et d'Audenaerde vers Gand.

Dans le Hainaut, le tirant d'eau, du 1er juin au 30 octobre, est de 1m 80, et du 1er novembre au 31 mai, de 2m 10. Le droit de navigation est perçu à deux bureaux, à Antoing et à Tournai, dans les deux directions, sans avoir égard au point de départ des bateaux qui arrivent ni à celui de débarquement des bateaux qui partent. Les bateaux sont divisés en neuf classes : la 1re de 200 tonneaux et au-dessus, payant pour 212 1/2, et la 9e au-dessous de 25 tonneaux payant pour 15 1/2. Le droit à percevoir à chacun des deux bureaux de perception est de un centime par tonneau sur les bateaux vides, 1 1/2 centime par tonneau sur les bateaux à demi-charge ou au-dessous, en remonte seulement, et 2 centimes par tonneau sur les bateaux chargés ou au-dessus de demi-charge, en remonte, et sur tous les bateaux chargés en descente, quelle que soit leur charge. Dans la Flandre orientale, les droits de navigation se perçoivent : 1° à Audenaerde à raison de fr. 0,0325 par tonneau à charge et à vide, tant à la descente qu'à la remonte; 2° à Gand, à raison de fr. 0,0125 par tonneau à charge comme à vide, à la descente comme à la remonte. — Les produits de l'Escaut ont été renseignés avec ceux de la Lys, page 290, col. 1.

La Haine et la Trouille (Hainaut). Ces rivières sont fort peu navigables. Voy. leur description aux pages 16 et 18.

BASSIN DE L'AA. — CANAUX.

Canal de Boesinghe (Flandre occidentale). Construit en 1646. Longueur 6,460 mètres; largeur 40 mètres à la ligne d'eau et 20 mètres au plafond; profondeur 1 à 2 mètres en été et 2m 25 en hiver; tirant d'eau moyen 1m 50 en été, et 1m 85 en hiver; belle et large écluse.

Canal de Basse-Colme, de Bergues à Furnes (Flandre occidentale). Construit en 1662. Longueur 10,975 mètres en Belgique, et 11,460 mètres sur le territoire français. Largeur 8 mètres au plafond et 10 mètres à la ligne d'eau; profondeur 8 à 10 mètres; tirant d'eau d'été 1m 25. On y perçoit, à l'écluse d'Houthem, les mêmes droits qu'à celle de la Fintelle sur le canal de Furnes au Loo.

Canal de Dixmude à Handzaeme (Flandre occidentale). Longueur 11,500 mètres; largeur entre les digues, de 11 mètres à 5m 30; profondeur 1m 20 en été, et 2m 50 en hiver.

Canal d'Ypres, entre Boesinghe et l'Yser (Flandre occidentale). Construit en 1646. Longueur 8,600 mètres; tirant d'eau 1m 65. Droits de navigation :

1° A l'écluse de Boesinghe :

Sur les bateaux chargés et vides, 0,0423 par tonneau; sur chaque radeau de bois 3,1746.

2° Aux quatre ponts, de Collette-Brug, de Knocke, de Boesinghe et de Drie-Grachten 0,1058 par tonneau.

3° Droit de quai au bassin d'Ypres 0,0317 par tonneau.

Canal de Dunkerque à Furnes (Flandre occidentale). Construit avant 1633. Longueur 8,370 mètres en Belgique et 13,303 en France. Largeur 15 mètres à la ligne d'eau et 9 mètres au plafond; profondeur d'eau 1m 60; tirant d'eau 1m 30; une écluse.

Canal de Furnes à Nieuport (Flandre occidentale). Construit avant 1633 comme le précédent, dont il est le prolongement. Longueur 10,580 mètres.

Canal de Furnes à Loo (Flandre occidentale). Ce canal, qui figure sur une carte du XVIe siècle, a une longueur de 14,920 mètres; largeur 4 mètres au plafond et 9 à 11 mètres à la ligne d'eau; profondeur 1m 20 en été et 1m 40 en hiver; tirant d'eau 1m 05 en été, et 1m 25 en hiver. Le droit se perçoit à l'écluse de la Fintelle : pour les ba-

teaux chargés 0,0517 par tonneau; pour les bateaux vides 0,021164 par tonneau, et pour chaque radeau de bois 3,1746.

BASSIN DE L'AA. — RIVIÈRE NAVIGABLE.

L'Yser (Flandre occidentale). Sa navigation remonte à l'année 1500. Elle est administrée par la province. Longueur 41,540 mètres; tirant d'eau sous la côte d'été 1m 20 depuis la frontière jusqu'à l'embouchure du canal d'Ypres; de ce point à Dixmude 1m 65, et de Dixmude à Nieuport 1m 80. On perçoit à chacun des quatre ponts fr. 0,1058 par bateau, et en outre à l'écluse d'Ypres :

Pour les bateaux chargés. .	0,0517	par tonneau.
Pour les bateaux vides. .	0,0216	—
Pour chaque radeau de bois.	3,1746	—

BASSIN DE LA MEUSE. — CANAUX.

Canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Limbourg). Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (Zuid-Willemsvaart), ou canal latéral à la Meuse, dont l'administration appartient à l'État, fut commencé par les Français en 1807, et inauguré sous le gouvernement des Pays-Bas le 25 août 1826. Il part de la Meuse à Maestricht et débouche dans la Meuse près de Crèvecœur. Sa longueur totale est de 128,000 mètres, ou 25 lieues 3/5. Cette longueur se répartit de la manière suivante : 1° partie creusée, en terrain vierge, depuis Maestricht jusqu'à 1,000 mètres en amont de l'écluse n° 19, à Hocht, 4,450; 2° rigole d'alimentation du canal du Nord, creusée sous l'Empire et recreusée sous le Royaume des Pays-Bas, pour être convertie en canal de navigation, depuis l'amont de Hocht, jusqu'à l'écluse n° 18, à Bocholt, 38,970; 3° partie creusée en terrain vierge, depuis Bocholt jusqu'à Bois-le-Duc, 77,580; 4° La Dieze canalisée, depuis Bois-le-Duc jusqu'à Crèvecœur, 7,000. La largeur du plafond est de 10 mètres et la hauteur de l'eau, sur les buses, de 2m,10. Les talus varient de 1/2 à 2 de base pour 1 de hauteur, de manière que la largeur supérieure de la lame d'eau varie de 16m,30 à 18m,40. Le tirant d'eau des bateaux, tant en hiver qu'en été, est inférieur de quelques centimètres à 2m,10. Les chemins de halage ou les digues ont 4 mètres de largeur en couronne; ils sont élevés de 1m,60 au-dessus de l'étiage du canal et sont accompagnés de contre-digues, dépassant de 0m,10 l'étiage, partout où le canal est élevé au-dessus du sol. Les écluses ont 7 mètres de largeur entre les bajoyers. Les sas des écluses, revêtus en fascinages, au lieu de maçonnerie, circonstance qui en rend l'entretien très-couteux, ont 11m,50 de largeur au milieu, et 50 mètres de longueur. Depuis l'exécution du traité du 19 avril 1839, la partie belge du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, se trouve réduite à 45,000 mètres (9 lieues) de développement; elle s'étend des environs du pont de Smeermaes jusqu'à environ 2,700 mètres en aval de l'écluse de Loozen. Cette partie du canal comprend : 1° trois écluses : les écluses de Hocht, de Bocholt et de Loozen; 2° une partie du bief qui s'étend de Maestricht à Hocht : le grand bief de Hocht à Bocholt, le bief de Bocholt à Loozen, une partie du bief de Loozen à Boshoven; 3° les ponts-levis de Smeermaes, Neerharen, Reickhem, Dilsen, Neeroeteren, Forshoven, Tongerloo, Breebeek, Bocholt, Boorsheim et Mechelen; 4° les bacs de Lanklaer, Rothem, Neeroeteren et Guytrode; 5° enfin les bassins de Hocht, Reickhem, Mechelen, Eysden, Lanklaer, Rothem, Neeroeteren, Solt, Brée, Beek, Bocholt et Loozen.

Les droits de navigation ont été fixés par arrêté royal du 3 octobre 1828, comme suit, en raison du tonnage des bateaux et de la distance qu'ils parcourent, par lieue de 5,000 mètres :

1° Pour les bateaux se dirigeant de Maestricht vers Bois-le-Duc :

à charge, fr.	0,042788	par tonneau.
à vide,	0,02141	—

2° Pour les bateaux se dirigeant de Bois-le-Duc vers Maestricht :

à charge, fr.	0,095238	par tonneau.
à vide,	0,047619	—

Le canal de Maestricht à Bois-le-Duc a produit en 1839, fr. 24,280-17, et en 1840, fr. 45,607-42. Les produits de 1841, sont évaluées à 50,000 fr.

Canal de Charleroi. — Voy. page 284.

BASSIN DE LA MEUSE. — RIVIÈRES NAVIGABLES.

L'Amblève (Liége). Longueur d'environ 11,500 mètres à partir de Remouchamps, point où cette rivière commence à être navigable pour de petites embarcations, jusqu'à son embouchure dans l'Ourte, à Douxflamme.

La Meuse (Namur, Liége et Limbourg). Ainsi que nous l'avons dit à la page 14, col. 2, le développement de ce fleuve en Belgique, depuis le morcellement du Limbourg, est de 135,000 mètres. Depuis 1819, l'administration de cette rivière était abandonnée aux provinces qu'elle traverse; à compter du 1er janvier 1840, le gouvernement a repris cette administration, s'est chargé des travaux à y exécuter et perçoit à son profit les droits de navigation.

La Meuse entre en Belgique au pont de Jaspe, commune d'Agimont; elle reçoit l'Hermeton auprès d'Hastières-Lavaux; la Lesse, au pont St-Jean, à Anseremme, en amont de Dinant; le Molignée, à Warnant; le Burnot, à Rivière; le Bocq, à Yvoir, et la Sambre, à Namur. Dans cette section de rivière, d'un développement de 49,000 mètres, la largeur varie de 80 à 120 mètres, et la pente générale est de 0m,00031. De la frontière à Namur, les seuls travaux établis sur la Meuse, sont un port à Froïdvau, en amont de Dinant; un pont, des murs de quai et deux ports à Dinant; un pont, des quais et un port à Namur; un port à Jambe, en aval de Namur, des perrés et des travaux partiels aux chemins de halage. De Namur, la Meuse passe à Samson, où elle reçoit le ruisseau du même nom; à Huy où elle reçoit la Mehaigne, au-dessus de la ville et le Hoyoux dans la ville même; de là, elle se rend à Liége où elle reçoit la Liége à gauche et l'Ourte à droite. Cette seconde partie de rivière a un développement de 67,000 mètres; elle a une largeur de 100 à 140 mètres, et une pente générale de 0m,000196. Un pont, un port et des quais à Huy, des quais et des ports en amont et en aval du pont des Arches, à Liége, sont à peu près les seuls ouvrages qu'on y remarque. Il reste beaucoup à faire sur la Meuse dans l'intérêt de la navigation. C'est surtout en vue de sérieuses améliorations que le gouvernement a repris la Meuse.

Dans la province de Namur, des péages sont établis à trois bureaux, à chacun desquels on perçoit fr. 0,0635 à raison de chaque tonneau ou mètre cube que contient la capacité du bateau. Les trains de bois paient le même droit pour chaque stère dont ils se composent. Les bateaux vides ne paient que le tiers du droit indiqué ci-dessus. Les embarcations dont la capacité est moindre de 1 1/2 tonneau sont exemptes du droit, ainsi que celles employées à la pêche et celles exclusivement chargées de cendres et engrais.

Dans la province de Liége, les péages se perçoivent au même taux à trois bureaux. La ville de Liége, aidée de subsides du gouvernement et de la province, fait effectuer un redressement au cours de la rivière entre la chapelle du Paradis et le pont de la Boverie. Ce pont, qui avait été construit par concession de péages, a été démoli aux frais de la société concessionnaire, parce qu'il menaçait ruine; il sera incessamment reconstruit. Un autre pont vient d'être construit au Val-Benoît, pour le passage du chemin de fer.

Dans le Limbourg les droits sont supprimés : depuis plusieurs années il est alloué annuellement au budget des travaux publics 40,000 francs pour l'entretien des rives; cet entretien se fait en partie avec le concours des communes intéressées. — Les produits de la Meuse dans les deux autres provinces, de Namur et de Liége, sont portés à environ 63,000 fr. pour chacune des années de 1840 et 1841.

L'Ourte (Luxembourg et Liége). Cette rivière, comme nous l'avons dit page 17, n'est navigable que depuis Laroche : pendant les eaux moyennes, 6 à 8 mois de l'année, elle porte de petites embarcations depuis Barvaux jusqu'à son embouchure dans la Meuse à Liége; entre Barvaux et Laroche elle n'est navigable que durant environ quatre mois. Longueur 102,000 mètres. — La pente de l'Ourte est de 4 millimètres par mètre.

La Sambre (Hainaut et Namur). Les travaux de canalisation de cette rivière, commencés en 1692, ont été repris en Belgique en 1825 et terminés en 1830. En France, les travaux ont été commencés en 1825 et terminés en 1835. La Sambre belge, canalisée par une Société moyennant concession de péages, a été rachetée par le gouvernement par convention du 15 avril 1835. Sa longueur depuis la frontière de France jusqu'à son embouchure dans la Meuse à Namur, est de 94,355 mètres. La tableau suivant indique la longueur des biefs, leur largeur moyenne et la hauteur de la flottaison, ainsi que les lieux où sont situées les écluses et leur chute respective.

DÉSIGNATION DES BIEFS.			LIEUX OU SE TOUVENT LES ÉCLUSES.	Longueur développée des biefs.	Largeur moyenne à la flottaison.	Hauteur réelle de la flottaison dans chaque bief.	Pente des écluses.
				Mètres.	Mètres.	M. C.	M. C.
1°	Bief,	de la frontière de France à Solre-sur-Sambre.	Solre-sur-Sambre.	2,890	20	1 77	1 »
2°	»	de Solre-sur-Sambre jusqu'à la Buisière.	La Buisière.	4,710	20	1 80	1 95
3°	»	de la Buisière à Fontaine.	Fontaine-Valmont.	4,160	20	1 72	2 »
4°	»	de Fontaine à Lobbes.	En aval du pont de Lobbes.	5,820	25	1 89	1 40
5°	»	de Lobbes à Thuin.	En aval de l'écluse de Thuin.	2,325	25	1 88	1 50
6°	»	de Thuin à Long-du-Courant.	Entre Thuin et Eurpes.	2,410	25	1 82	2 50
7°	»	de Long au Trou d'Aulne.	Près de l'ancienne écluse d'Aulne.	3,650	25	1 90	2 »
8°	»	du Trou d'Aulne à l'abbaye.	Près de l'abbaye d'Aulne.	1,965	25	1 87	1 80
9°	»	du pont d'Aulne à Landely.	Vis-à-vis de l'église de Landely.	2,620	25	1 84	2 »
10°	»	de Landely à la Jambe-de-Bois.	Dans l'anse de Landely.	3,225	25	1 84	2 54
11°	»	de la Jambe-de-Bois à Charleroi.	A Charleroi.	6,865	30	1 86	2 35
12°	»	de Charleroi à Montigny.	A Couillet.	2,830	30	1 85	1 20
13°	»	de Montigny à Châtelet.	Sur la route de Châtelet à Gilly.	3,120	30	1 81	1 20
14°	»	de Châtelet à Farciennes.	Près du château de Farciennes.	4,875	30	1 76	1 80
15°	»	de Farciennes à Moignelée.	Entre Farciennes et l'abbaye d'Oignies.	5,070	30	1 56	2 »
16°	»	de Moignelée à Grogneau.	Grogneau.	6,085	30	1 85	1 93
17°	»	de Grogneau à Auvelois.	A la pêcherie.	3,075	30	1 70	1 60
18°	»	d'Auvelois à Ham-sur-Sambre.	A Ham.	6,305	30	1 85	1 44
19°	»	de Ham à Mornimont.	Mornimont.	2,965	30	1 60	2 30
20°	»	de Mornimont à Floriffoux.	Floriffoux.	7,820	30	1 79	2 20
21°	»	de Floriffoux à Banse.	Banse.	4,310	30	1 79	1 40
22°	»	de Banse à Namur.	Namur.	6,860	35	1 88	2 31
23°	»	de Namur à la Meuse.	Namur.	400	35	1 80	» »
			Total.	94,355			

Les écluses sont construites en briques et en pierre de taille, avec mur de chute; à l'exception de celle de Namur, qui est dans le lit de la rivière, elles sont toutes établies dans des dérivations latérales, ayant 10 mètres de plafond. Les barrages sont composés de culées et piles en maçonnerie et fermés par des poutrelles mobiles appuyées à des poteaux verticaux tournants. Ces poutrelles, dans les temps ordinaires, s'enlèvent par des treuils à engrenages; en cas de nécessité subite ou absolue, on peut les faire partir toutes à la fois, en tournant les poteaux, de manière que le barrage soit ouvert de fond. Les passages varient en largeur, depuis 5 mètres jusqu'à 6m,50. Près de chaque écluse, il y a une maison pour l'éclusier et le bureau de recette du péage. Près de chaque déversoir, il y a une maison pour le garde-déversoir. Les ponts sont en charpente, sur piles et culées en maçonnerie; ils ont cinq ouvertures dont une avec pont-levis. Le chemin de halage est, ou en remblai sur le terrain naturel, ou en déblai dans l'escarpement de la berge du vallon; il a constamment 5 mètres de largeur. Les rives sont garnies de perrés, sur les points où elles sont le plus exposées à l'action des eaux.

Outre les travaux d'amélioration, d'entretien des perrés, etc., il s'effectue chaque année sur la Sambre des curements de lit, au moyen d'un bateau dragueur construit expressément pour cet usage. Par arrêté royal du 13 octobre 1832 les droits de navigation ont été fixés comme suit : par

distance de 5,000 mètres, à raison du tonnage des bateaux 0,047619 par tonneau, ou outre à raison de leur chargement réel 0,095238 par tonneau. Les droits se perçoivent aux écluses n° 1, 3, 5, 7, 10, 14, 15, 16, 18, 19 et 20, toujours en proportion de la longueur parcourue. Un arrêté royal du 1er septembre 1840 a réduit les droits, pour chaque lieue de distance à parcourir, au taux de 2 1/2 centimes par tonneau à raison du tonnage, et de 5 centimes par tonneau à raison du chargement. — Produit annuel 360,000 fr.; charges d'entretien et d'exploitation 140,000 fr.; reste net 220,000 fr.; la recette présumée pour 1841 est de 400,000 fr.

La Vesdre (Limbourg et Liége). Longueur 30,000 mètres; navigable pour des nacelles. — Pente de la Vesdre 6 millimètres par mètre.

Voici la récapitulation des voies navigables dont l'administration appartient à l'État : elles laissent chaque année disponible, déduction faite des frais d'entretien, une somme de près de 600,000 francs.

Canaux. De Charleroi à Bruxelles; de Gand à Terneuzen; de Pommeroeul à Antoing; de Maestricht à Bois-le-Duc.

Rivières. Le Demer, la Dendre, la Dyle, la Lys, le Rupel, l'Escaut, la Meuse et la Sambre.

Sont administrés par les provinces :

Canaux. De Bruges à l'Écluse, de Bruges à Ostende; de Gand à Bruges; de la Lieve; de Mons à Condé; de Passchendaele à Dunkerque; de Lisseweghe; de Bergues à Furnes; d'Ypres à l'Yser; de Furnes au Loo.

Rivières. La Durme, les Nèthes, la Haine, la Trouille, l'Yser, l'Amblève, l'Ourte et la Vesdre.

Plusieurs travaux projetés ou en exécution apporteront des améliorations notables dans notre système de navigation intérieure. Ce sont :

	Développement. Mètres.
Le canal d'Espierre à Roubaix (France), ou de jonction de l'Escaut à la Mark (en construction).	8,550
Le canal de jonction de l'Escaut à la Lys, ou de Bossuit à Courtrai. . . .	15,000
Le canal du Nord, ou de jonction de l'Escaut à la Meuse par le Rupel et la Nèthe, et de la Meuse au Rhin à partir de Venloo. Les travaux ont été décrétés le 9 thermidor an XI, commencés en 1808, et abandonnés en 1813 par suite des événements politiques.	103,000
Le canal de Meuse et Moselle, par l'Ourte et la Sure, partant de la Meuse près de Liége et se joignant à la Moselle près de Trèves, après avoir traversé le Luxembourg, avec embranchement de l'Alzette. L'exécution de ce canal, dont une société avait obtenu la concession en 1827, a été entreprise l'année suivante; mais la révolution est venue interrompre les travaux en désorganisant la société concessionnaire. L'achèvement de ce grand travail, mais avec des modifications que nécessitent les changements politiques survenus depuis 1830, produirait un bienfait immense pour le Luxembourg et même pour d'autres parties du pays, par la mise en valeur des nombreuses richesses que le sol de cette province renferme dans son sein (1). Il devait y avoir plus de 150 écluses de 20 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur, avec une profondeur d'eau de 1m 20. La longueur de ce canal, qui aurait porté des bateaux de 60 tonneaux, aurait dépassé les plus grands canaux d'Angleterre et de France; il aurait mesuré en total. .	279,712
Le canal de Zelzaete à la mer, pour servir à l'écoulement des eaux des deux Flandres (ce canal serait le complément d'un autre à construire, celui de Damme à la mer du Nord).	50,900
Le canal de Mons à la Sambre à Erquelines, près de Thuin, pour lier le bassin de l'Escaut à celui de la Meuse.	25,000

Enfin la continuation des travaux entamés en France sur le cours de la Meuse (2); l'améliora-

(1) Voy. les écrits sur la géologie du pays, cités à la page 12, note 2.

(2) Voy. *Rapport sur la navigation de la Belgique vers Paris*, par M. Vifquain, inspecteur des ponts et chaussées, imprimé au *Moniteur belge* du 28 juillet 1840. — L'auteur des *Études sur la Meuse*, que nous avons citées page 14 en note, a depuis complété son travail qui se trouve imprimé dans les actes de la chambre des représentants, session de 1840-1841.

tion de la navigation de la Dendre, de la Lys y compris la canalisation du Mandel, affluent de la Lys, de la Dyle, du Demer, du Rupel, des Nèthes; la continuation du canal de Lierre à Herenthals jusqu'à Zamel et les autres travaux de canalisation, dont il a déjà été fait mention à la page 71, pour fertiliser la vaste contrée des deux Campines, anversoise et limbourgeoise (1). — Une mesure importante a été prise au mois de mai 1840 par M. le Ministre des travaux publics : un ingénieur connu par de remarquables travaux hydrauliques, a reçu la mission d'étudier en son entier le système de la canalisation du Royaume, et de constater ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Près de 200 bateaux étaient en construction dans le pays à la fin de 1840, savoir : 91 pour le canal de Charleroi (2); 33 dans la Flandre orientale; 24 dans le Hainaut; 17 dans la province d'Anvers; 9 dans le Brabant, et 8 dans la Flandre occidentale.

La navigation par canaux et rivières est très-active entre la Belgique et la France comme on le verra par le tableau ci-après, formé d'après des renseignements officiels.

PROVINCES.	*Bateaux belges qui ont navigué en France pendant l'année* 1839.		*Bateaux français qui ont navigué en Belgique pendant l'année* 1839.		ESPÈCES DE MARCHANDISES.	
	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	*Exportées de Belgique en France.*	*Importées de France en Belgique.*
Flandre occid.	79	4,257	119	6,499	Bois scié et non scié, bois à brûler, cercles de saules, balais de bouleau, charbon de bois, charbon de terre, foin, orge, graines de lin à semer, graines de trèfle, fruits verts, joncs, lin brut, teillé et peigné, pannes, carreaux en pierres dures, os, ouvrages de terre, raisins, machines et mécaniques, laine brute et étoupes.	Pierres de marne, cendres de foyer, gravier, marbre brut, houille, pierres à chaux, osier, tourteaux et pommes de terre.
Flandre or.	4	236	»	»	Graines de lin, cendres, briques, tourteaux et terre de bruyère.	»
Hainaut.	4,141	342,385	1,475	224,395	Alquifoux, ardoises, bois sciés, cendres de foyer, charbon de terre, chaux, fer de fonte, foin, ouvrages en terre tels que pannes, tuiles, briques, pavés de grès, pierres et marbres, spath. — La majeure partie des chargements consistent en charbon.	Pierres, marbres, charbon de Vieux-Condé pour les fours-à-chaux de Tournai, bois de chauffage, bois sciés, perches, plâtre.
Liége.	12	1,835	»	»	Houille, terre-houille, fer.	»
Namur (3).	115	8,625	63	6,157	Charbon de terre, cuirs verts ou salés, rognures de cuir, cuivre brut, zinc et 150 à 200 tonnes de goudron.	Vins, boisson distillées, huile d'olive, ecorces non moulues, vinaigre de vin, fromages, ouvrages en fer battu, fils de cuivre et de laiton, cuivre rouge brut, cuivre ouvré, mitrailles, bouts de laine, ardoises et pierres de meules.
Totaux. (4).	4,351	357,358	1,657	237,051		

Marine marchande.

La Belgique correspond avec la mer par Ostende, par Nieuport, par le canal de Bruges à l'Écluse, par le canal de Dunkerque à Furnes, par le canal de Gand à Terneuzen, par le canal de Termonde à Hulst, par l'Escaut depuis Flessingue jusqu'à Anvers, puis d'Anvers jusqu'à Bruxelles par l'Escaut et le canal de Willebroek, et d'Anvers jusqu'à Louvain par l'Escaut et le canal de Louvain.

Les principaux ports de mer sont à Anvers et à Ostende. Le premier surtout est un des plus beaux ports de l'Europe et peut recevoir les vais-

(1) Plus récemment encore la Députation du conseil provincial d'Anvers s'est mise en rapport avec celle du Limbourg, afin d'agir de concert dans le but d'accélérer la réalisation du projet de jonction de l'Escaut à la Meuse, au moyen de canaux à ouvrir dans la Campine.

(2) Le canal de Charleroi exige des bateaux tout spéciaux; leur nombre actuellement existant est de 450.

(3) La majeure partie des bateaux sont entrés à vide pour aller charger à Charleroi ou à Liége des charbons de terre destinés à être exportés pour la France.

(4) Il n'est pas inutile de faire observer que dans le nombre des bateaux, il en est qui ont fait deux, trois voyages et plus.

seaux de mer du plus grand tonnage ; la situation d'Anvers entre le Nord et le Midi de l'Europe, et la construction d'un chemin de fer d'Anvers à Cologne, semblent destiner ce port de mer à devenir, un jour, l'entrepôt général du continent.

Notre marine marchande s'accroît d'année en née : elle comprenait

A la fin de 1837.	. . 137 navires de mer.	
— 1838.	. . 152	—
— 1839.	. . 157	—

Ces 157 navires, de 36 à 432 tonneaux, donnent en masse une capacité de 22,717 tonneaux; dans ce nombre ne sont pas compris les bâtiments employés à la pêche dont nous avons donné l'énumération à la page 67, col. 2, ni six navires sous pavillon étranger naviguant pour compte d'Anvers. La répartition de la marine belge marchande entre les différents ports, au 31 décembre 1839, est ainsi qu'il suit (1) :

Anvers.

	Tonneaux.
15 bricks.	2,943
13 koff-goëlettes.	1,923
5 trois-mâts-barques.	1,253
10 goëlettes.	952
5 pleyts.	402
3 belandres.	242
1 galiote.	174
2 koffs.	150
1 dogre.	95
1 galéasse.	73
1 ponne.	44
1 tjalk.	36
3 bateaux à vapeur (2).	1,733
61	10,020

(1) *Précurseur* du 6 janvier 1840.

(2) *Antwerpen, Bruges, Princess Victoria.* Deux autres bateaux à vapeur appartiennent au port d'Anvers et sont la propriété de l'administration des domaines : l'un la *Ville d'Anvers*, de la force de 60 chevaux, établi en 1835, et servant au passage d'Anvers à la Tête-de-Flandre, et à secourir les navires en danger ou ceux dont les vents retardent l'arrivée ou le départ; l'autre, le *Prince Philippe*, aussi de la force de 60 chevaux, encore au chantier à Boom, est destiné à la navigation entre Anvers et Tamise en faisant échelle aux différentes stations intermédiaires.

Ostende.

	Tonneaux.
10 goëlettes.	1,417
4 koffs.	404
6 sloops.	313
1 trois-mâts-barque.	245
1 brick.	215
2 belandres.	141
1 galéasse.	87
25	2,822

Bruxelles.

10 pleyts.	903
3 trois-mâts-barques.	712
3 galiotes.	676
2 bricks.	437
2 goëlettes.	328
1 koff.	130
1 koff-goëlette.	100
1 belandre.	90
23	3,376

Gand.

5 koffs-goëlettes.	1,175
4 belandres.	344
1 trois-mâts-barque.	224
2 koffs.	196
1 brick.	150
1 goëlette.	130
1 pleyt.	66
1 ponne.	36
2 bateaux à vapeur (1).	255
18	2,576

Bruges.

3 bricks.	1,066
2 koffs.	209
1 galiote.	110
1 belandre.	98
1 pleyt.	70
1 ponne.	61
11	1,614

Louvain.

1 trois-mâts.	450
1 brick.	200
2 pleyts.	191
1 koff-goëlette.	180
1 belandre.	71
6	1,092

(1) *Hirondelle, Phœnix*, désarmés au bassin de Gand.

Malines.

	Tonneaux.
1 galiote.	250
1 pleyt.	105
2	355

Autres lieux d'armement.

A Boom (1) :	
1 penne.	70
1 bateau à vapeur (2).	»
A Tamise (3) : 2 pleyts.	166
A Eikevliet (4) :	
1 pleyt.	88
1 belandre.	78
A Niel (5) : 2 belandres.	160
A Baesrode (6) : 2 pleyts.	140
A Capelle (7) : 1 belandre.	85
A Hamme (8) : 1 pleyt.	75
	862

Récapitulation.

	Nombre de navires.	Tonnage.
Anvers.	61	10,020
Ostende.	25	2,822
Bruxelles.	23	3,376
Gand.	18	2,576
Bruges.	11	1,614
Louvain.	6	1,092
Malines.	2	355
Autres lieux d'armement.	11	862
Totaux.	157	22,717

Bateaux à vapeur au 31 décembre 1839.

DÉNOMINATION.	PAVILLON.	
Antwerpen.	Belge.	D'Anvers sur Londres et *vice-versa*, une fois par semaine.
Princess Victoria.	Id.	D'Anvers sur Londres et *vice-versa*, une fois par semaine (fait la navigation sur Hambourg et Londres, ayant une force de 240 chevaux).
Soho.	Anglais.	D'Anvers sur Londres et *vice-versa*, une fois par semaine.
Bruges.	Belge.	D'Anvers sur Hull et *vice-versa*, deux fois par semaine, (fait la navigation d'Anvers sur Hambourg et Hull).
Stad Nymwegen.	Hollandais.	D'Anvers sur Rotterdam, par les eaux intérieures de la Hollande, deux fois par semaine.
Menai.	Anglais.	D'Ostende à Londres, une fois par semaine.
Earl of Liverpool.	Id.	Id.
Malle-poste anglaise.	Id.	D'Ostende à Douvres, quatre fois par semaine, pour la transmission des lettres et passagers.

Chantiers. Toutes nos places maritimes possèdent des chantiers. Voici la comparaison des navires nationaux construits depuis quatre années, et de ceux perdus pendant le même laps de temps :

	NAVIRES construits.	NAVIRES perdus.
1836.	4	13
1837.	6	4
1838.	9	15
1839.	12	12
Totaux.	31	44

Quarante navires neufs étaient en construction à la fin de 1839, savoir :

A Anvers :

1 trois-mâts de 1,000 tonneaux.
1 — de 240 —
1 trois-mâts barque de 250 —
1 trois-mâts de 500 —
1 — de 500 —
1 trois-mâts barque de 250 —
1 — de 250 —
3 quilles d'un tonnage estimé de 200 à 250 tonneaux.

A la Tête-de-Flandre :

1 trois-mâts barque de 210 tonneaux.
1 — de 220 —

(1) Sur le Rupel, à trois lieues d'Anvers.
(2) *Prince Philippe,* déjà mentionné page 297, note 2.
(3) Sur l'Escaut, dans la Flandre orientale.
(4) En Flandre.
(5) Province d'Anvers.
(6) Sur l'Escaut, à une lieue de Termonde.
(7) Sur le canal de Willebroek, en Brabant.
(8) Sur la Durme en Flandre.

1 goëlette	de 170	tonneaux.
1 brick	de 240	—
1 quille	de 250	—

A Boom :

1 trois-mâts barque	de 250	tonneaux.
1 —	de 250	—
1 —	de 250	—
1 —	de 200	—
1 goëlette	de 175	—

A Bruxelles :

1 trois-mâts barque	de 250	tonneaux.
1 —	de 250	—
1 goëlette	de 175	—

A Gand :

1 trois-mâts barque de 400 tonneaux.

A Bruges :

1 trois-mâts barque de 300 tonneaux.
1 goëlette.
1 bateau à vapeur (1).
4 quilles sur chantier.

A Ostende :

4 quilles sur chantier.
5 bateaux pilotes pour compte de l'État.

Primes pour construction de navires. Une note à l'appui du budget du ministère de l'intérieur pour 1841, page 96, nous apprend que, sur 150,000 fr. alloués en 1840 pour encourager la construction de navires, la somme dépensée jusqu'à la fin du mois d'août de la même année, est de 14,520 fr.; que d'après les déclarations faites, il y aurait encore à dépenser 133,190 fr., mais qu'il est à présumer que cette dernière somme ne sera pas totalement employée, parce que plusieurs déclarations de mise en construction n'ont pas eu de suite. L'allocation réclamée par le gouvernement pour le service de 1841, n'est que de 65,000 francs.

Il est cependant bien constaté que notre marine marchande est encore loin de ce qu'elle devrait être ; comme nous le verrons bientôt, la Belgique exporte et importe annuellement 600,000 à 700,000 tonneaux (669,769 tonneaux ou 4,521 navires en 1838); elle possède ainsi que nous l'avons dit tout-à-l'heure, 157 navires ayant ensemble une capacité de près de 23,000 tonneaux (2); de sorte qu'il y a un déficit considérable de navires. D'un autre côté, ce ne sont pas les débouchés qui manquent à la Belgique : les États-Unis, le Brésil, Cuba, qui font une grande consommation de produits similaires aux nôtres, et reçoivent si peu de nos marchandises en retour des fortes cargaisons qu'ils nous envoient (voy. plus haut pag. 138-139 et 144-145), traitent nos navires sur le même pied que les navires nationaux. Ce qui manque à la Belgique, ce sont des relations suivies, directes, faciles et régulières avec ces pays. En vue d'établir ces relations, une loi du 29 juin 1840 a autorisé le Gouvernement à favoriser par un concours pécuniaire qui ne pourra excéder une dépense moyenne de 400,000 fr. par an, pendant 14 années, l'établissement de grandes lignes de bateaux à vapeur entre la Belgique et les États-Unis. En outre, le gouvernement se propose de favoriser l'établissement de plusieurs lignes de navigation à voiles vers différents points du globe, comme aussi de donner une plus forte organisation au service consulaire. Déjà une convention a été conclue avec la Société maritime belge (1) pour l'établissement d'un service régulier de navires à voiles d'Anvers à Rio-de-Janeiro et de là à Valparaiso. A compter du mois de mars 1841, il partira tous les deux mois, du port d'Anvers, un navire qui se rendra directement à Rio-de-Janeiro et de là à Valparaiso. L'échelle à Rio-de-Janeiro ne pourra excéder 30 jours.

Phares et Fanaux.

Les plages maritimes de la Belgique sont éclairées par les feux décrits dans le tableau suivant, lesquels complètent le système d'éclairage établi, d'une part sur la côte française, d'autre part sur la côte hollandaise. L'entretien des phares et fanaux belges coûte par an 2,000 fr., qui sont supportés par le trésor de l'État. Par contre, l'État perçoit des droits de feux, mais seulement sur les navires qui entrent au port d'Ostende. Ces droits ont produit :

En 1836 au-delà de. .	9,000 fr.
En 1837.	9,230 »
En 1838.	9,760 »

(1) Le *Bombay*, de 550 tonneaux; il sera lancé au commencement de décembre 1840.

(2) Non compris toutefois les bâtiments servant au cabotage et à la pêche.

(1) Le capital et la durée de cette Société sont donnés plus haut, page 247.

PORTS.	NOMBRE et ESPÈCE DES FEUX.	POSITIONS GÉOGRAPHIQUES. Latitude Nord.	Longit. orient. du méridien de Paris.	ÉLÉVATION au-dessus du niveau des plus hautes marées.	PORTÉE.	
Ostende.	Phare (feu fixe de 3e ordre).	51° 13' 50"	0° 35' 00"	26 mètres.	12 milles (1).	Il est allumé un quart d'heure après le coucher du soleil; on l'éteint au point du jour.
Id.	Feux de marée, sur le côté Est de l'embouchure du port, à 750 mètres de distance l'un de l'autre, direction E.-S.-E. et O.-N.-O. du monde:					Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction du chenal du port. Ils ne sont allumés qu'autant qu'il y ait 16 pieds d'Ostende (2) d'eau à l'entrée du chenal, et on les éteint tous les deux au moment où la mer en baissant se trouve à cette hauteur de 16 pieds. — Il y a en outre sur la jetée une petite lanterne qu'on allume quand il y a 19 pieds d'eau, et on l'éteint à la même hauteur de la marée descendante. Signaux du poste de veille d'Ostende, établi dans l'angle du bastion n° 4, derrière la digue de mer, à l'Ouest du chenal : les chiffres ci-dessous indiquent la hauteur de la marée dans le port, sauf la déduction à faire pour l'état de la barre. — Pavillon bleu, 16 pieds; bleu et une flamme rouge au-dessous, 18 pieds; bleu à mi-mât, 19 pieds; blanc avec une croix bleue, 20 pieds; le même à mi-mât, 21 pieds; rouge, 22 pieds; rouge à mi-mât, 22 1/2 pieds; rouge et une flamme rouge au-dessous, 23 pieds. Depuis le 1er novembre 1840, une cloche placée près du fanal de marée, sur le musoir de la jetée d'Est du port d'Ostende, signale, en temps brumeux, les approches de l'entrée de ce port, de la manière suivante : Dès que la mer montante est arrivée à la hauteur de 4 mètres 40 centimètres (16 pieds d'Ostende) au-dessus du banc qui se trouve à l'entrée du port, la cloche est tintée pendant cinq minutes, de quart d'heure en quart d'heure, jusqu'à ce que la mer descendante ait atteint de nouveau la hauteur de 4 mètres 40 centimètres.
	1° Fanal d'aval sur le musoir de la jetée d'Est, donnant une clarté rougeâtre. .	»	»	12 id.	6 id.	
	2° Fanal d'amont dans les dunes, près du fort impérial. .	»	»	17 1/2 id.	7 id.	
Nieuport.	Feu de marée, sur le côté Est de l'embouchure du port.	51° 8' 25"	0° 23' 23"	10 id.	6 id.	On allume ce feu à la mi-montée de la mer, et on l'éteint lorsque la mer descendante a de nouveau atteint ce niveau.
Blankenberg.	Feu de pêcheurs sur le frontin au Nord du village.	51° 18' 55"	0° 47' 40"	10 id.	6 id.	Ce feu est allumé depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, quand des pêcheurs de ce village se trouvent à la mer.

(1) De 60 au degré, ou 4 lieues marines. Le mille = 1852 mètres, et la lieue marine 5556.
(2) Le pied d'Ostende est le même que celui de Bruges, dont nous avons donné la valeur à la page 254, colonne 2.

MOUVEMENT

DE

LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

Suite des Mouvements généraux et

Mouvement de la Navigation

ENTRÉE DES BATIMENTS,

PAYS DE PROVENANCE.	1831.						1832.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
France	6	728	54	3,892	60	4,620	45	4,290	107	9,443	152	13,733
Pays-Bas	7	815	76	6,775	83	7,590	3	69	158	11,250	161	11,319
Prusse	1	100	5	601	6	701	»	»	87	10,279	87	10,279
Villes anséatiques	1	91	23	1,685	26	1,776	3	225	50	3,074	53	3,299
Hanovre et Oldenbourg	»	»	»	»	»	»	»	»	242	11,954	242	11,954
Lubeck	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	»	»	»	»	»	»	34	3,195	34	3,195
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	274	26,196	399	42,108	673	68,304	345	37,166	437	38,981	782	76,147
Espagne (y compris les îles Canaries)	4	598	6	580	10	1,178	5	600	18	2,906	23	3,506
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	4	393	1	59	5	452	11	1,333	1	44	12	1,377
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques	4	322	2	204	6	526	4	568	6	722	10	1,290
Deux-Siciles	1	91	6	867	7	958	3	489	8	1,383	11	1,872
Sardaigne et Piémont	1	51	5	927	6	978	3	122	3	837	6	959
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Danemarck	»	»	3	160	3	160	»	»	214	13,731	214	13,731
Suède et Norwége	8	484	58	8,994	66	9,478	15	911	99	14,934	114	15,845
Russie	»	»	39	5,165	39	5,165	»	»	231	35,187	231	35,187
Égypte	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alger	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
États-Unis. Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). Haïti	2	520	45	11,150	47	11,670	12	2,508	112	28,629	124	31,137
Brésil. Rio de la Plata	9	1,833	23	4,502	32	6,335	9	1,520	28	4,870	37	6,390
Chili	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique	3	475	1	220	4	695	»	»	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra. Iles Philippines	13	3,954	6	1,554	19	5,508	»	»	3	831	3	831
Totaux	338	36,651	754	89,443	1,092	126,094	458	49,801	1,838	192,250	2,296	242,051

(1) Voy. pag. 134 à 171.

spéciaux du commerce d'échange (1).

dans les ports de Belgique.

PAR PAYS DE PROVENANCE.

1833.						1834.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
18	2,164	164	16,604	182	18,768	31	3,338	125	12,302	156	15,640
2	648	128	7,699	130	8,347	3	180	55	3,293	58	3,473
1	101	64	8,978	65	9,079	7	696	65	8,709	72	9,405
10	902	63	3,280	73	4,182	22	1,717	29	1,722	51	3,439
1	50	247	13,069	248	13,119	4	259	189	9,516	193	9,775
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
331	35,402	379	40,477	710	75,879	313	31,052	284	36,662	597	67,714
3	283	14	1,923	17	2,206	9	1,098	25	3,180	34	4,278
18	1,931	3	246	21	2,177	9	700	»	»	9	700
3	445	6	750	9	1,195	»	»	6	1,298	6	1,298
5	392	13	1,829	18	2,221	4	659	10	1,236	14	1,895
»	»	9	1,944	9	1,944	2	384	8	1,841	10	2,225
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	188	12,146	188	12,146	»	»	42	2,801	42	2,801
10	598	128	16,439	138	17,037	8	568	135	17,998	143	18,566
1	227	111	13,550	112	13,777	1	252	116	16,315	117	16,567
»	»	»	»	»	»	»	»	1	620	1	620
»	»	»	»	»	»	1	47	»	»	1	47
5	1,254	98	24,287	103	25,541	»	»	64	15,898	64	15,898
						9	1,608	26	6,673	35	8,281
						2	464	14	2,220	16	2,684
4	647	15	2,581	19	3,228	7	1,060	31	6,226	38	7,286
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	5	866	5	866
»	»	10	2,497	10	2,497	1	209	7	2,187	8	2,396
						»	»	»	»	»	»
412	45,044	1,640	168,299	2,052	213,343	433	44,291	1,237	151,563	1,670	195,854

SUITE DE L'ENTRÉE DES BATIME

PAYS DE PROVENANCE.	1835.						1836.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
France.	55	5,214	152	13,531	207	18,745	44	4,359	109	9,170	153	13,529
Pays-Bas.	47	3,159	40	2,468	87	5,627	43	2,765	41	2,556	84	5,321
Prusse.	4	348	71	9,984	75	10,332	»	»	115	13,406	115	13,406
Villes Anséatiques. . . .	18	1,773	40	2,103	58	3,876	15	1,175	68	3,372	83	4,547
Hanovre et Oldenbourg. . .	8	504	196	10,557	204	11,061	7	540	168	7,850	175	8,390
Lubeck.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	50	1	50
Mecklenbourg-Schwerin. .	»	»	»	»	»	»	»	»	20	1,683	20	1,683
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	287	28,146	356	45,526	643	73,672	323	50,220	310	45,654	633	95,874
Espagne (y compris les îles Canaries).	4	656	16	2,411	20	3,067	5	502	15	1,834	20	2,336
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	15	1,682	9	774	24	2,456	15	1,601	8	640	23	2,241
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques.	1	79	5	534	6	613	»	»	2	297	2	297
Deux-Siciles.	2	258	10	1,578	12	1,836	5	696	10	1,683	15	2,379
Sardaigne et Piémont. . .	»	»	1	154	1	154	»	»	»	»	»	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	»	»	3	702	3	702	2	226	5	794	7	1,020
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	1	165	1	165	»	»	1	171	1	171
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	6	969	6	969	3	320	1	65	4	385
Danemarck.	»	»	47	2,480	47	2,480	»	»	64	3,745	64	3,745
Suède et Norwége. . . .	7	619	114	15,558	121	16,177	8	810	100	12,914	108	13,724
Russie.	3	680	171	24,989	174	25,669	»	»	145	22,365	145	22,365
Égypte.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	452	5	452
Alger.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
États-Unis.	1	224	52	12,726	53	12,950	»	»	78	21,698	78	21,698
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). . . .	13	2,410	26	6,913	39	9,323	15	2,543	17	3,836	32	6,379
Haïti.	1	285	11	1,924	12	2,209	2	570	13	2,609	15	3,179
Brésil. . . . . }	10	1,400	29	6,721	39	8,121	11	1,775	13	2,763	24	4,538
Rio de la Plata. . . . . }							»	»	14	2,680	14	2,680
Chili.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique.	1	180	3	681	4	861	»	»	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra. . }	»	»	4	1,392	4	1,392	»	»	2	820	2	820
Iles Philippines. . . . . }	1	200	1	141	2	341	»	»	4	1,344	4	1,344
Totaux. . .	478	47,817	1,364	164,981	1,842	212,798	498	68,102	1,329	164,451	1,827	232,553

NTS, PAR PAYS DE PROVENANCE.

1837.						1838.								
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.			NAVIRES ÉTRANGERS.			TOTAL.		
Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Chargemt.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Chargemt.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Chargemt.*
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn		Tonn.	Tonn.
36	3,481	119	11,976	155	15,457	50	4,914	4,184	126	12,702	11,205	176	17,616	15,389
82	6,067	16	1,316	98	7,383	91	6,612	4,779	39	3,056	2,492	130	9,668	7,271
5	561	87	11,597	92	12,158	4	429	429	111	17,482	17,482	115	17,911	17,911
10	820	31	1,397	41	2,217	10	976	897	37	1,837	1,814	47	2,813	2,711
4	274	168	7,773	172	8,047	»	»	»	269	12,737	12,737	269	12,737	12,737
»	»	1	40	1	40	»	»	»	4	250	250	4	250	250
»	»	7	413	7	413	»	»	»	10	939	939	10	939	939
341	50,618	402	75,520	743	126,138	352	73,079	39,137	453	81,165	24,461	805	154,244	63,598
1	164	17	1,873	18	2,037	1	105	105	18	1,865	1,830	19	1,970	1,935
23	2,108	4	264	27	2,372	17	2,362	2,133	7	546	546	24	2,908	2,679
2	206	2	370	4	576	2	208	187	6	1,045	1,022	8	1,252	1,209
5	534	10	1,134	15	1,668	4	261	261	14	1,581	1,530	18	1,842	1,791
»	»	1	80	1	80	»	»	»	1	97	97	1	97	97
»	»	4	647	4	647	1	223	133	16	2,742	2,742	17	2,965	2,875
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	120	120	1	120	120
2	358	2	166	4	524	1	200	200	»	»	»	1	200	200
2	290	32	1,971	34	2,261	»	»	»	40	2,152	2,152	40	2,152	2,152
11	878	181	28,021	192	28,899	5	441	402	147	18,847	18,847	152	19,288	19,249
14	1,892	233	36,622	247	38,514	9	1,393	1,393	207	37,488	37,488	216	38,881	38,881
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	104	104	1	104	104
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	340	68	16,683	70	17,023	5	792	792	74	20,308	20,308	79	21,100	21,100
10	1,954	17	5,188	27	7,142	7	1,463	1,463	27	8,069	8,069	34	9,532	9,532
3	649	12	2,277	15	2,926	2	570	570	21	3,810	3,810	23	4,380	4,380
12	2,041	28	6,387	40	8,428	11	1,970	1,970	20	3,974	3,974	31	5,944	5,944
1	165	13	2,213	14	2,378	»	»	»	22	4,436	4,436	22	4,436	4,436
»	»	»	»	»	»	1	113	113	»	»	»	1	113	113
1	229	»	»	1	229	1	105	105	»	»	»	1	105	105
»	»	1	345	1	345	»	»	»	1	355	355	1	355	355
»	»	2	1,069	2	1,069	»	»	»	1	405	405	1	405	405
567	73,629	1,458	215,342	2,025	288,971	574	96,216	59,253	1,673	238,131	179,235	2,247	334,347	238,488

SORTIE DES BATIMENTS,

PAYS DE DESTINATION.	1831.						1832.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
France.	3	336	70	5,704	73	6,040	33	3,304	123	9,203	156	12,507
Pays-Bas.	1	9	19	1,189	20	1,198	1	19	22	2,211	23	2,230
Prusse.	»	»	4	816	4	816	»	»	35	4,755	35	4,755
Villes Anséatiques.	»	»	23	2,212	23	2,212	4	268	90	5,468	94	5,736
Hanovre et Oldenbourg.	»	»	13	1,105	13	1,105	1	44	178	9,346	179	9,390
Lubeck.	»	»	1	51	1	51	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»	»	»	14	1,653	14	1,653
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes.)	255	23,922	412	45,933	667	69,855	268	27,292	451	45,987	719	73,279
Espagne (y compris les îles Canaries).	4	461	5	569	9	1,030	1	14	9	1,242	10	1,256
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores.)	8	718	7	1,334	15	2,052	13	1,784	23	3,554	36	5,338
Toscane, Etats-Romains, Modène, Parme et Lucques.	»	»	»	»	»	»	1	201	2	174	3	375
Deux-Siciles.	1	51	1	204	2	255	1	179	3	401	4	580
Sardaigne et Piémont.	»	»	»	»	»	»	1	79	1	79	2	158
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien.)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel.)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel.)	»	»	»	»	»	»	»	»	2	319	2	319
Danemarck.	»	»	2	212	2	212	»	»	85	6,075	85	6,075
Suède et Norwége.	8	408	50	7,262	58	7,670	15	756	120	19,033	135	19,789
Russie.	»	»	4	440	4	440	»	»	35	3,827	35	3,827
Egypte.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alger.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Etats-Unis. / Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles.) / Haïti.	2	399	7	1,646	9	2,045	10	2,231	56	15,663	66	17,894
Brésil. / Rio de la Plata.	4	746	4	590	8	1,336	10	2,645	5	1,214	15	3,859
Chili.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pérou.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique.	1	223	17	5,323	18	5,546	»	»	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra. / Iles Philippines.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	389	1	389
A l'Aventure.	58	9,235	59	6,640	117	15,875	71	11,690	558	61,665	629	73,355
Totaux.	347	36,508	700	81,230	1,047	117,738	430	50,506	1,813	194,258	2,243	244,764

AR PAYS DE DESTINATION.

1833.						1834.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
10	842	108	9,802	118	10,644	22	2,086	79	6,687	101	8,773
2	153	120	6,338	122	6,491	6	442	133	9,177	139	9,619
1	103	12	1,666	13	1,769	1	103	25	3,302	26	3,405
10	924	87	4,878	97	5,802	19	1,971	125	7,340	144	9,311
1	66	117	5,903	118	5,969	6	303	80	5,130	86	5,433
»	»	1	87	1	87	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
314	31,668	428	46,842	742	78,510	331	31,766	318	42,930	649	74,696
1	131	8	998	9	1,129	1	113	6	900	7	1,013
7	703	15	2,713	22	3,416	12	1,056	13	2,508	25	3,564
1	202	»	»	1	202	»	»	»	»	»	»
»	»	2	310	2	310	1	83	2	254	3	337
1	187	»	»	1	187	»	»	1	157	1	157
»	»	»	»	»	»	»	»	2	315	2	315
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	200	4	588	5	788	»	»	5	1,131	5	1,131
»	»	22	2,098	22	2,098	1	76	7	1,094	8	1,170
9	423	75	10,554	84	10,977	9	354	98	13,774	107	14,128
»	»	15	2,075	15	2,075	»	»	9	1,505	9	1,505
»	»	»	»	»	»	1	274	»	»	1	274
»	»	»	»	»	»	2	161	»	»	2	161
11	2,553	34	9,533	45	12,086	»	»	25	7,311	25	7,311
						9	1,401	3	713	12	2,114
						1	285	»	»	1	285
7	1,157	6	1,300	13	2,457	7	795	»	»	7	795
						1	340	1	171	2	511
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	209	5	1,073	6	1,282
2	1,316	»	»	2	316	2	587	»	»	2	587
						»	»	»	»	»	»
50	7,953	591	66,160	641	74,113	29	5,366	256	43,986	285	49,352
428	48,581	1,645	171,845	2,073	220,426	462	47,771	1,193	149,458	1,655	197,229

SUITE DE LA SORTIE DES BATIM

PAYS DE DESTINATION.	1835.						1836.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacit* Tonn.
France.	32	2,815	80	5,107	112	7,922	24	2,206	61	3,804	85	6,010
Pays-Bas.	34	2,301	120	7,347	154	9,648	53	3,513	126	6,669	179	10,182
Prusse.	1	97	30	4,436	31	4,533	»	»	41	5,581	41	5,581
Villes Anséatiques. . . .	13	1,213	165	9,768	178	10,981	13	1,056	163	10,466	176	11,522
Hanovre et Oldenbourg. . .	18	1,116	67	5,306	85	6,422	2	76	34	2,125	36	2,201
Lubeck.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	85	1	85
Mecklenbourg-Schwerin .	»	»	2	364	2	364	»	»	7	1,203	7	1,203
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	297	27,606	412	52,252	709	79,858	362	54,090	356	52,705	718	106,795
Espagne (y compris les îles Canaries).	2	172	10	1,853	12	2,025	4	233	7	1,010	11	1,243
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	9	1,452	4	852	13	2,304	10	813	2	343	12	1,156
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques).	1	115	2	242	3	357	1	112	3	331	4	443
Deux-Siciles.	»	»	4	526	4	526	2	250	5	712	7	962
Sardaigne et Piémont. . .	»	»	1	155	1	155	»	»	1	148	1	148
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	1	161	3	654	4	815	1	105	3	476	4	581
Grèce (y compris les iles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	»	»	2	351	2	351
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	1	200	4	1,153	5	1,353	3	413	10	1,424	13	1,837
Danemarck.	»	»	5	302	5	302	»	»	8	781	8	781
Suède et Norwége.	1	41	76	13,670	77	13,711	1	47	77	11,428	78	11,475
Russie.	1	169	16	2,112	17	2,281	»	»	21	2,769	21	2,769
Égypte.	»	»	2	196	2	196	»	»	2	184	2	184
Alger.	2	314	»	»	2	314	1	211	1	94	2	305
États-Unis.	1	224	24	6,369	25	6,593	1	179	30	10,254	31	10,433
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). . . .	14	2,487	2	385	16	2,872	10	1,601	1	222	11	1,823
Haïti	2	468	1	227	3	695	3	649	1	227	4	876
Brésil.	9	1,268	2	389	11	1,657	9	1,611	1	239	10	1,850
Rio de la Plata.	»	»	»	»	»	»	1	165	1	141	2	306
Chili.	»	»	»	»	»	»	1	209	3	598	4	807
Pérou.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique.	1	105	1	182	2	287	1	90	»	»	1	90
Iles de Java et Sumatra. . .	»	»	2	678	2	678	»	»	1	385	1	385
Iles Philippines.	»	»	»	»	»	»	1	183	»	»	1	183
A l'Aventure.	34	5,727	338	52,731	372	58,458	17	2,287	376	50,332	393	52,619
Totaux. . .	474	48,051	1,373	167,256	1,847	215,307	521	70,101	1,345	165,087	1,866	235,188

ENTS, PAR PAYS DE DESTINATION.

1837.						1838.								
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.			NAVIRES ÉTRANGERS.			TOTAL.		
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargem'.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargem'.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargem'.* Tonn.
12	1,102	55	3,850	67	4,952	24	2,185	949	96	8,377	4,702	120	10,562	5,651
81	6,095	54	3,392	135	9,487	86	6,471	5,914	74	5,111	4,919	160	11,582	10,833
1	147	23	3,200	24	3,347	1	71	71	22	4,031	1,620	23	4,102	1,691
13	960	152	10,269	165	11,229	10	656	565	135	8,392	7,623	145	9,048	8,188
1	71	28	1,779	29	1,850	»	»	»	41	2,023	764	41	2,023	764
»	»	1	51	1	51	»	»	»	1	80	80	1	80	80
»	»	8	1,144	8	1,144	»	»	»	3	386	85	3	386	85
347	49,815	402	77,949	749	127,764	381	76,074	22,826	479	85,549	21,309	860	161,623	44,135
»	»	4	454	4	454	1	72	72	4	481	264	5	553	336
15	1,610	4	599	19	2,209	13	1,883	41	10	1,925	224	23	3,808	265
1	104	3	428	4	532	1	104	26	»	»	»	1	104	26
2	166	4	447	6	613	3	383	104	5	684	532	8	1,067	636
1	105	»	»	1	105	1	105	52	1	104	104	2	209	156
4	675	2	286	6	961	1	201	33	3	873	873	4	1,074	906
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	97	»	1	97	»
2	358	4	719	6	1,077	9	1,392	1,196	8	1,569	1,211	17	2,961	2,407
»	»	13	1,623	13	1,623	»	»	»	9	731	291	9	731	291
3	134	132	18,901	135	19,035	4	182	40	112	17,441	1,232	116	17,623	1,272
7	1,164	30	5,166	37	6,330	4	743	322	30	5,836	1,935	34	6,579	2,257
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	104	104	1	104	104
»	»	»	»	»	»	1	34	34	»	»	»	1	34	34
5	962	35	10,171	40	11,133	6	912	849	26	8,174	1,840	32	9,086	2,689
7	1,465	1	128	8	1,593	7	1,643	902	3	645	32	10	2,290	934
2	570	»	»	2	570	2	570	435	2	339	170	4	909	605
13	2,401	8	1,787	21	4,188	9	1,550	1,173	6	1,380	991	15	2,930	2,164
»	»	1	141	1	141	4	719	298	1	162	33	5	881	331
2	262	1	171	3	433	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	79	»	»	1	79	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	458	»	»	2	458	»	»	»	1	141	141	1	141	141
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	355	20	1	355	20
»	»	1	556	1	556	»	»	»	»	»	»	»	»	»
32	4,955	474	72,374	506	77,329	21	2,534	77	610	81,946	199	631	48,480	276
534	73,658	1,440	215,585	1,994	289,243	589	98,486	35,979	1,685	236,936	51,298	2,274	335,422	87,277

ENTRÉE DES BATIMENTS CHAR

PAYS DE PROVENANCE.	1831.						1832.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
France.	6	728	39	3,411	45	4,139	44	4,249	101	8,820	145	13,069
Pays-Bas.	2	167	69	6,044	71	6,211	2	64	158	11,250	160	11,314
Prusse.	1	100	4	459	5	559	»	»	87	10,279	87	10,279
Villes Anséatiques.	»	»	22	1,375	22	1,375	3	225	50	3,074	53	3,299
Hanovre et Oldenbourg.	»	»	»	»	»	»	»	»	242	11,954	242	11,954
Lubeck.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»	»	»	34	3,195	34	3,195
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	267	25,668	355	39,298	622	64,966	342	37,066	431	38,604	773	75,670
Espagne (y compris les îles Canaries).	4	598	6	580	10	1,178	5	600	18	2,906	23	3,506
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	4	393	1	59	5	452	11	1,333	1	44	12	1,377
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques	4	322	2	204	6	526	4	568	6	722	10	1,290
Deux-Siciles.	1	91	6	867	7	958	3	489	8	1,383	11	1,872
Sardaigne et Piémont.	1	51	5	927	6	978	3	122	3	837	6	959
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Danemarck.	»	»	3	160	3	160	»	»	214	13,731	214	13,731
Suède et Norwége.	8	484	57	8,975	65	9,459	10	718	99	14,934	109	15,652
Russie.	»	»	39	5,165	39	5,165	»	»	231	35,187	231	35,187
Égypte.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alger.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
États-Unis. / Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). / Haïti.	2	520	45	11,150	47	11,670	12	2,508	112	28,629	124	31,137
Brésil. / Rio de la Plata.	9	1,833	23	4,502	32	6,335	9	1,520	28	4,870	37	6,390
Chili.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique.	3	475	1	220	4	695	»	»	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra. / Iles Philippines.	13	3,954	6	1,554	19	5,508	»	»	3	831	3	831
Totaux.	325	35,384	683	84,950	1,008	120,334	448	49,462	1,826	191,250	2,274	240,712

GÉS, PAR PAYS DE PROVENANCE.

1833.						1834.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
17	2,066	154	16,342	171	18,408	28	3,030	102	10,857	130	13,887
2	648	128	7,699	130	8,347	2	96	53	3,163	55	3,259
1	101	64	8,978	65	9,079	7	696	65	8,709	72	9,405
10	902	63	3,280	73	4,182	21	1,627	29	1,722	50	3,349
1	50	247	13,069	248	13,119	4	259	187	9,401	191	9,660
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
328	35,025	357	37,955	685	72,980	309	30,860	255	33,618	564	64,478
3	283	14	1,923	17	2,206	9	1,098	25	3,180	34	4,278
18	1,931	3	246	21	2,177	9	700	»	»	9	700
3	445	6	750	9	1,195	»	»	6	1,298	6	1,298
5	392	13	1,829	18	2,221	4	659	10	1,236	14	1,895
»	»	9	1,944	9	1,944	2	384	8	1,841	10	2,225
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	188	12,146	188	12,146	»	»	42	2,801	42	2,801
7	475	126	16,409	133	16,884	7	527	134	17,933	141	18,460
1	227	111	13,550	112	13,777	1	252	116	16,315	117	16,567
»	»	»	»	»	»	»	»	1	620	1	620
»	»	»	»	»	»	1	47	»	»	1	47
						»	»	64	15,898	64	15,898
5	1,254	98	24,287	103	25,541	9	1,608	26	6,673	35	8,281
						2	464	14	2,220	16	2,684
4	647	15	2,581	19	3,228	7	1,060	31	6,226	38	7,286
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	5	866	5	866
»	»	10	2,497	10	2,497	1	209	7	2,187	8	2,396
						»	»	»	»	»	»
405	44,446	1,606	165,485	2,011	209,931	423	43,576	1,180	146,764	1,603	190,340

SUITE DE L'ENTRÉE DES BATIMENTS

PAYS DE PROVENANCE.	1835.						1836.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
France	54	5,130	130	12,190	184	17,320	44	4,359	97	8,811	141	13,170
Pays-Bas	46	2,995	38	2,340	84	5,335	42	2,710	41	2,556	83	5,266
Prusse	4	348	70	9,926	74	10,274	»	»	115	13,406	115	13,406
Villes Anséatiques	18	1,773	39	2,045	57	3,818	15	1,175	68	3,372	83	4,547
Hanovre et Oldenbourg	8	504	196	10,557	204	11,061	7	540	168	7,850	175	8,390
Lubeck	»	»	»	»	»	»	»	»	1	50	1	50
Mecklenbourg-Schwerin	»	»	»	»	»	»	»	»	20	1,683	20	1,683
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	285	28,068	536	42,504	621	70,572	320	50,022	282	41,940	602	91,962
Espagne (y compris les îles Canaries)	4	656	16	2,411	20	3,067	4	461	15	1,834	19	2,295
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	15	1,682	7	504	22	2,186	15	1,601	8	640	23	2,241
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques	1	79	5	534	6	613	»	»	2	297	2	297
Deux-Siciles	2	258	10	1,578	12	1,836	5	696	10	1,683	15	2,379
Sardaigne et Piémont	»	»	1	154	1	154	»	»	»	»	»	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	»	»	3	702	3	702	2	226	5	794	7	1,020
Grèce (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	1	165	1	165	»	»	1	171	1	171
Turquie (y compris les îles de l'Archipel)	»	»	6	969	6	969	3	320	1	65	4	385
Danemarck	»	»	47	2,480	47	2,480	»	»	64	3,745	64	3,745
Suède et Norwége	5	537	114	15,558	119	16,095	8	810	100	12,914	108	13,724
Russie	3	680	171	24,989	174	25,669	»	»	145	22,365	145	22,365
Égypte	»	»	»	»	»	»	»	»	5	452	5	452
Alger	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
États-Unis	1	224	52	12,726	53	12,950	»	»	78	21,698	78	21,698
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles)	13	2,410	26	6,913	39	9,323	15	2,343	17	3,836	32	6,379
Haïti	1	285	11	1,924	12	2,209	2	570	13	2,609	15	3,179
Brésil	10	1,400	29	6,721	39	8,121	11	1,775	13	2,763	24	4,538
Rio de la Plata							»	»	14	2,680	14	2,680
Chili	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique	1	180	3	681	4	861	»	»	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra	»	»	4	1,392	4	1,392	»	»	2	820	2	820
Iles Philippines	1	200	1	141	2	341	»	»	4	1,344	4	1,344
Totaux	472	47,409	1,316	160,104	1,788	207,513	493	67,808	1,289	160,378	1,782	228,186

CHARGÉS, PAR PAYS DE PROVENANCE.

1837.						1838.								
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.			NAVIRES ÉTRANGERS.			TOTAL.		
Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Chargemt.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Chargemt.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Chargemt.*
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.
34	3,338	114	11,737	148	15,075	48	4,739	4,184	107	11,626	11,205	155	16,365	15,389
63	4,581	15	1,302	78	5,883	69	4,858	4,779	35	2,787	2,492	104	7,645	7,271
5	361	87	11,597	92	12,158	4	429	429	111	17,482	17,482	115	17,911	17,911
10	820	31	1,397	41	2,217	10	976	897	37	1,837	1,814	47	2,813	2,711
4	274	168	7,773	172	8,047	»	»	»	269	12,757	12,757	269	12,757	12,757
»	»	1	40	1	40	»	»	»	4	250	250	4	250	250
»	»	7	413	7	413	»	»	»	10	939	939	10	939	939
335	49,900	394	75,222	729	125,122	348	72,270	39,137	423	74,823	24,461	771	147,093	63,598
1	164	17	1,873	18	2,037	1	105	105	18	1,865	1,830	19	1,970	1,935
23	2,108	4	264	27	2,372	17	2,362	2,133	7	546	546	24	2,908	2,679
2	206	2	370	4	576	2	208	187	6	1,044	1,022	8	1,252	1,209
5	534	10	1,134	15	1,668	4	261	261	14	1,581	1,530	18	1,842	1,791
»	»	1	80	1	80	»	»	»	1	97	97	1	97	97
»	»	4	647	4	647	1	223	133	16	2,742	2,742	17	2,965	2,875
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	120	120	1	120	120
2	358	2	166	4	524	1	200	200	»	»	»	1	200	200
2	290	31	1,919	33	2,209	»	»	»	40	2,152	2,152	40	2,152	2,152
11	878	181	28,021	192	28,899	5	441	402	147	18,847	18,847	152	19,288	19,249
14	1,892	233	36,622	247	38,514	9	1,393	1,393	207	37,488	37,488	216	38,881	38,881
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	104	104	1	104	104
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	340	68	16,683	70	17,023	5	792	792	74	20,308	20,308	79	21,100	21,100
10	1,934	17	5,188	27	7,142	7	1,463	1,463	27	8,069	8,069	34	9,532	9,532
3	649	12	2,277	15	2,926	2	570	570	21	3,810	3,810	23	4,380	4,380
12	2,041	28	6,387	40	8,428	11	1,970	1,970	20	3,974	3,974	31	5,944	5,944
1	165	13	2,213	14	2,378	»	»	»	22	4,436	4,436	22	4,436	4,436
»	»	»	»	»	»	1	113	113	»	»	»	1	113	113
1	229	»	»	1	229	1	105	105	»	»	»	1	105	105
»	»	1	345	1	345	»	»	»	1	355	355	1	355	355
»	»	2	1,069	2	1,069	»	»	»	1	405	405	1	405	405
540	71,282	1,443	214,739	1,983	286,021	546	93,478	59,253	1,620	230,444	179,235	2,166	323,922	238,488

SORTIE DES BATIMENTS CHAR

PAYS DE DESTINATION.	1831.						1832.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
France.	5	336	49	4,078	54	4,414	14	1,565	87	6,870	101	8,435
Pays-Bas.	1	9	13	793	14	802	1	19	15	1,656	16	1,675
Prusse.	»	»	2	367	2	367	»	»	16	1,815	16	1,815
Villes Anséatiques.	»	»	23	2,212	23	2,212	4	268	68	4,004	72	4,272
Hanovre et Oldenbourg.	»	»	14	917	14	917	1	44	77	4,186	78	4,230
Lubeck.	»	»	1	51	1	51	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	426	5	426
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	178	14,352	333	38,208	511	52,560	157	12,966	267	27,892	424	40,858
Espagne (y compris les îles Canaries).	3	410	5	569	8	979	1	14	5	813	6	827
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	4	444	5	898	9	1,342	9	1,376	5	635	14	2,011
Toscane, État-Romains, Modène, Parme et Lucques.	»	»	»	»	»	»	1	201	2	174	3	375
Deux-Siciles.	1	51	»	»	1	51	»	»	»	»	»	»
Sardaigne et Piémont.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	»	»	1	115	1	115
Danemarck.	»	»	1	81	1	81	»	»	19	1,148	19	1,148
Suède et Norwége.	7	369	32	4,896	39	5,265	14	717	59	11,489	73	12,206
Russie.	»	»	1	89	1	89	»	»	6	802	6	802
Égypte.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Alger.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
États-Unis. / Cuba et Porto-Rico, (possessions Espagnoles). / Haïti.	2	399	6	1,466	8	1,865	10	2,231	35	9,893	45	12,124
Brésil. / Rio de la Plata.	4	746	3	476	7	1,222	10	2,645	5	1,214	15	3,859
Chili.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique.	1	223	5	1,342	6	1,565	»	»	»	»	»	»
Iles de Java et Sumatra. / Iles Philippines.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	389	1	389
A l'Aventure.	4	218	10	635	14	853	7	935	24	3,852	31	4,787
Totaux.	210	17,557	503	57,078	713	74,635	229	22,981	697	77,573	926	100,554

GÉS, PAR PAYS DE DESTINATION.

1833.						1834.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
8	645	72	5,266	80	5,911	20	1,813	74	6,237	94	8,050
2	153	119	6,320	121	6,473	6	442	132	9,083	138	9,525
1	103	10	1,321	11	1,424	1	103	21	2,803	22	2,906
8	696	83	4,693	91	5,389	19	1,971	125	7,340	144	9,311
»	»	98	4,822	98	4,822	6	303	77	4,849	83	5,152
»	»	1	87	1	87	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
235	21,506	328	40,663	563	62,169	274	26,145	270	38,683	544	64,828
1	131	5	592	6	723	»	»	5	773	5	773
3	298	8	1,087	11	1,385	7	705	7	1,293	14	1,998
1	202	»	»	1	202	»	»	»	»	»	»
»	»	1	233	1	233	1	83	1	162	2	243
1	187	»	»	1	187	»	»	1	157	1	157
»	»	»	»	»	»	»	»	2	315	2	315
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	200	4	588	5	788	»	»	5	1,151	5	1,151
»	»	14	1,468	14	1,468	1	76	6	899	7	975
7	287	55	7,891	62	8,178	9	354	77	10,688	86	11,042
»	»	10	1,379	10	1,379	»	»	7	1,234	7	1,234
»	»	»	»	»	»	1	274	»	»	1	274
»	»	»	»	»	»	2	161	»	»	2	161
						»	»	25	7,311	25	7,311
11	2,553	33	9,489	44	12,042	9	1,401	3	713	12	2,114
						1	285	»	»	1	285
7	1,157	6	1,300	13	2,457	7	795	»	»	7	795
						1	340	1	171	2	511
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	209	4	889	5	1,098
2	1,316	»	»	2	1,316	2	587	»	»	2	587
						»	»	»	»	»	»
1	246	35	6,109	36	6,355	3	1,157	31	6,497	34	7,654
289	29,680	882	93,308	1,171	122,988	371	37,204	874	101,228	1,245	138,432

SUITE DE LA SORTIE DES BATIMENTS

PAYS DE DESTINATION.	1835. Navires belges. Nombre.	1835. Navires belges. Capacité. Tonn.	1835. Navires étrangers. Nombre.	1835. Navires étrangers. Capacité. Tonn.	1835. Total. Nombre.	1835. Total. Capacité. Tonn.	1836. Navires belges. Nombre.	1836. Navires belges. Capacité. Tonn.	1836. Navires étrangers. Nombre.	1836. Navires étrangers. Capacité. Tonn.	1836. Total. Nombre.	1836. Total. Capacité. Tonn.
France.	17	1,725	73	4,588	90	6,311	8	878	57	3,756	65	4,634
Pays-Bas.	34	2,301	120	7,347	154	9,648	52	3,458	124	6,592	176	10,050
Prusse.	1	97	28	4,039	29	4,136	»	»	39	5,199	39	5,199
Villes Anséatiques.	13	1,213	164	9,714	177	10,927	13	1,056	162	10,406	175	11,462
Hanovre et Oldenbourg.	17	1,064	62	5,039	79	6,103	2	76	32	2,015	34	2,091
Lubeck.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	85	1	85
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»	»	»	5	894	5	894
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	267	25,617	315	45,163	582	70,780	298	44,294	310	49,811	608	94,105
Espagne (y compris les îles Canaries).	2	172	9	1'696	11	1,868	4	235	6	947	10	1,182
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	8	1,398	3	778	11	2,176	6	452	»	»	6	452
Toscane, États-Romains, Modène, Parme et Lucques.	1	115	2	242	3	357	1	112	3	331	4	443
Deux-Siciles.	»	»	4	526	4	526	2	250	5	712	7	962
Sardaigne et Piémont.	»	»	1	155	1	155	»	»	1	148	1	148
Autriche (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien).	1	161	3	654	4	815	1	105	3	476	4	581
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	»	»	1	171	1	171
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	1	200	4	1,153	5	1,353	3	413	10	1,424	13	1,837
Danemarck.	»	»	5	309	5	302	»	»	6	702	6	702
Suède et Norwége.	1	41	69	12,727	70	12,768	»	»	44	7,249	44	7,249
Russie.	1	169	14	1,863	15	2,034	»	»	16	2,007	16	2,007
Égypte.	»	»	2	196	2	196	»	»	2	184	2	184
Alger.	2	314	»	»	2	314	1	211	1	94	2	305
États-Unis.	1	224	23	6,159	24	6,383	1	179	27	9,072	28	9,251
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles).	13	2,316	2	385	15	2,701	10	1,601	»	»	10	1,601
Haïti.	2	468	1	227	3	695	3	649	1	227	4	876
Brésil.	9	1,268	2	389	11	1,657	9	1,611	1	239	10	1,850
Rio de la Plata.	»	»	»	»	»	»	1	165	1	141	2	306
Chili.	»	»	»	»	»	»	1	209	3	598	4	807
Mexique.	1	105	1	182	2	287	1	90	»	»	1	90
Iles de Java et Sumatra.	»	»	2	678	2	678	»	»	1	385	1	385
Iles Philippines.	»	»	»	»	»	»	1	183	»	»	1	183
A l'Aventure.	10	2,556	7	1,341	17	3,897	4	438	7	1,359	11	1,797
Totaux.	402	41,522	916	105,545	1,318	147,067	422	56,665	869	105,224	1,291	161,889

CHARGÉS, PAR PAYS DE DESTINATION.

1837.						1838.								
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.			NAVIRES ÉTRANGERS.			TOTAL.		
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.
11	997	49	3,429	60	4,426	12	1,130	959	75	6,256	4,702	87	7,386	5,651
81	6,095	54	3,392	135	9,487	86	6,471	5,914	74	5,111	4,919	160	11,582	10,833
»	»	16	2,303	16	2,303	1	71	71	12	2,123	1,620	13	2,194	1,691
13	960	152	10,269	165	11,229	10	656	565	132	8,234	7,623	142	8,890	8,188
1	71	23	1,436	24	1,507	»	»	»	20	952	764	20	952	764
»	»	1	51	1	51	»	»	»	1	80	80	1	80	80
»	»	6	940	6	940	»	»	»	2	255	85	2	255	85
275	39,559	313	70,624	588	110,183	261	43,263	22,826	325	71,993	21,309	586	115,256	44,135
»	»	4	454	4	454	1	72	72	4	481	264	5	553	336
9	1,007	2	369	11	1,376	1	119	41	5	1,138	224	6	1,257	265
1	104	3	428	4	532	1	104	26	»	»	»	1	104	26
2	166	4	447	6	613	2	227	104	4	597	532	6	824	636
1	105	»	»	1	105	1	105	52	1	104	104	2	209	156
4	675	2	286	6	961	1	201	33	3	873	873	4	1,074	906
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	358	4	719	6	1,077	9	1,392	1,196	8	1,569	1,211	17	2,961	2,407
»	»	11	1,339	11	1,339	»	»	»	5	457	291	5	457	291
»	»	77	11,577	77	11,577	1	40	40	25	4,321	1,232	26	4,361	1,272
4	671	19	3,402	23	4,073	2	322	322	22	3,737	1,935	24	4,059	2,257
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	104	104	1	104	104
»	»	»	»	»	»	1	34	34	»	»	»	1	34	34
5	962	35	10,171	40	11,133	6	912	849	16	4,710	1,840	22	5,622	2,689
7	1,465	1	128	8	1,593	7	1,645	902	1	101	32	8	1,746	934
2	570	»	»	2	570	2	570	435	2	339	170	4	909	605
13	2,401	8	1,787	21	4,188	9	1,550	1,173	5	1,142	991	14	2,692	2,164
»	»	1	141	1	141	4	719	298	1	162	33	5	881	331
2	262	1	171	3	433	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	458	»	»	2	458	»	»	»	1	141	141	1	141	141
»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	355	20	1	355	20
»	»	1	556	1	556	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	469	40	6,669	43	7,138	1	77	77	4	856	199	5	933	276
438	57,355	827	131,088	1,265	188,443	419	59,680	35,979	750	116,191	31,298	1,169	175,871	87,277

ENTRÉE DES BATIMENTS SUR

PAYS DE PROVENANCE.	1831.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*
		Tonn.		Tonn.		Tonn.
France.	»	»	15	481	15	481
Pays-Bas.	5	648	7	731	12	1,379
Prusse.	»	»	1	142	1	142
Villes Anséatiques.	»	»	»	»	»	»
Hanovre et Oldenbourg.	1	91	3	310	4	401
Lubeck.	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	7	528	44	2,810	51	3,338
Espagne (y compris les îles Canaries).	»	»	»	»	»	»
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	»	»	»	»	»	»
Danemarck.	»	»	»	»	»	»
Suède et Norwége.	»	»	1	19	1	19
Totaux.	13	1,267	71	4,493	84	5,760

SUITE DE L'ENTRÉE DES BATIMENTS

PAYS DE PROVENANCE.	1834.						1835.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
France.	3	308	23	1,445	26	1,753	1	84	22	1,341	23	1,425
Pays-Bas.	1	84	2	130	3	214	1	164	2	128	3	292
Prusse.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	58	1	58
Villes Anséatiques.	1	90	»	»	1	90	»	»	1	58	1	58
Hanovre et Oldenbourg.	»	»	2	115	2	115	»	»	»	»	»	»
Lubeck.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	4	192	29	3,044	33	3,236	2	78	20	3,022	22	3,100
Espagne (y compris les îles Canaries).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	»	»	»	»	»	»	»	»	2	270	2	270
Danemarck.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Suède et Norwége.	1	41	1	65	2	106	2	82	»	»	2	82
Totaux.	10	715	57	4,700	67	5,514	6	408	48	4,877	54	5,285

LEST, PAR PAYS DE PROVENANCE.

1832.						1833.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
1	41	6	623	7	664	1	98	10	262	11	360
1	5	»	»	1	5	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	100	6	377	9	477	3	377	22	2,522	25	2,899
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	193	»	»	5	193	3	123	2	30	5	153
10	339	12	1,000	22	1,339	7	598	34	2,814	41	3,412

R LEST, PAR PAYS DE PROVENANCE.

1836.						1837.						1838.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
»	»	12	359	12	359	2	143	5	239	7	382	2	175	19	1,076	21	1,251
1	55	»	»	1	55	19	1,486	1	14	20	1,500	22	1,754	4	269	26	2,023
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	198	28	3,714	31	3,912	6	718	8	298	14	1,016	4	809	30	6,342	34	7,151
1	41	»	»	1	41	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	52	1	52	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	294	40	4,073	45	4,367	27	2,347	15	603	42	2,950	28	2,738	53	7,687	81	10,425

SORTIE DES BATIMENTS SUR

PAYS DE DESTINATION.	1831.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
France.	»	»	21	1,626	21	1,626
Pays-Bas.	»	»	6	396	6	396
Prusse.	»	»	2	449	2	449
Villes Anséatiques.	»	»	»	»	»	»
Hanovre et Oldenbourg.	»	»	1	188	1	188
Lubeck.	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	77	9,570	79	7,725	156	17,295
Espagne (y compris les îles Canaries).	1	51	»	»	1	51
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	4	274	2	436	6	710
Deux-Siciles.	»	»	1	204	1	204
Sardaigne et Piémont.	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»
Danemarck.	»	»	1	131	1	131
Suède et Norwége.	1	39	18	2,366	19	2,405
Russie.	»	»	3	351	3	351
États-Unis. Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles). Haïti.	»	»	1	180	»	180
Brésil. Rio de la Plata.	»	»	1	114	1	114
Pérou.	»	»	»	»	»	»
Mexique.	»	»	12	3,981	12	3,981
A l'aventure.	54	9,017	49	6,005	103	15,022
Totaux.	137	18,951	197	24,152	334	43,103

SUITE DE LA SORTIE DES BATIMENTS

PAYS DE DESTINATION.	1834.						1835.					
	NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
France.	2	273	5	450	7	723	15	1,092	7	519	22	1,611
Pays-Bas.	»	»	1	94	1	94	»	»	»	»	»	»
Prusse.	»	»	4	499	4	499	»	»	2	397	2	397
Villes Anséatiques.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	54	1	54
Hanovre et Oldenbourg.	»	»	3	281	3	281	1	52	5	267	6	319

LEST, PAR PAYS DE DESTINATION.

1832.						1833.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
19	1,730	36	2,333	55	4,072	2	197	36	4,556	38	4,753
»	»	7	555	7	555	»	»	1	18	1	18
»	»	19	2,940	19	2,940	»	»	2	345	2	345
»	»	22	1,464	22	1,464	2	228	4	185	6	413
»	»	101	5,160	101	5,160	1	66	19	1,081	20	1,147
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	9	1,227	9	1,227	»	»	»	»	»	»
111	14,326	184	18,095	295	32,421	79	10,162	100	6,179	179	16,341
»	»	4	429	4	429	»	»	3	406	3	406
4	408	18	2,919	22	3,327	4	405	7	1,626	11	2,031
1	179	3	401	4	580	»	»	1	77	1	77
1	79	1	79	2	158	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	204	1	204	»	»	»	»	»	»
»	»	66	4,927	66	4,927	»	»	8	630	8	630
1	39	61	7,544	62	7,583	2	136	20	2,663	22	2,799
»	»	29	3,025	29	3,025	»	»	5	696	5	696
»	»	21	5,770	21	5,770	»	»	1	44	1	44
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
64	10,755	534	57,813	598	68,568	49	7,707	556	60,051	605	67,758
201	27,525	1,116	116,885	1,317	144,410	139	18,901	765	78,557	902	97,458

SUR LEST, PAR PAYS DE DESTINATION.

1836.						1837.						1838.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
16	1,328	4	48	20	1,376	1	105	6	421	7	526	12	1,055	21	2,121	33	3,176
1	55	2	77	3	152	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	382	2	382	1	147	7	897	8	1,044	»	»	10	1,908	10	1,908
»	»	1	60	1	60	»	»	»	»	»	»	»	»	3	158	3	158
»	»	2	110	2	110	»	»	5	343	5	343	»	»	21	1,071	21	1,071

PAYS DE DESTINATION.	1834. Navires belges. Nombre.	1834. Navires belges. Capacité. Tonn.	1834. Navires étrangers. Nombre.	1834. Navires étrangers. Capacité. Tonn.	1834. Total. Nombre.	1834. Total. Capacité. Tonn.	1835. Navires belges. Nombre.	1835. Navires belges. Capacité. Tonn.	1835. Navires étrangers. Nombre.	1835. Navires étrangers. Capacité. Tonn.	1835. Total. Nombre.	1835. Total. Capacité. Tonn.
Lubeck.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mecklenbourg-Schwerin.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	364	2	364
Angleterre (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes).	37	5,621	48	4,247	105	9,868	30	1,989	97	7,089	127	9,078
Espagne (y compris les îles Canaries).	1	113	1	127	2	240	»	»	1	157	1	157
Portugal (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores).	5	351	6	1,215	11	1,566	1	54	1	74	2	128
Deux-Siciles.	»	»	1	92	1	92	»	»	»	»	»	»
Sardaigne et Piémont.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Grèce (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Turquie (y compris les îles de l'Archipel).	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Danemarck.	»	»	1	195	1	195	»	»	»	»	»	»
Suède et Norwége.	»	»	21	3,086	21	3,086	»	»	7	943	7	943
Russie.	»	»	2	271	2	271	»	»	2	247	2	247
États-Unis.	»	»	»	»	»	»	»	»	1	210	1	210
Cuba et Porto-Rico (possessions Espagnoles).	»	»	»	»	»	»	1	171	»	»	1	171
Haiti.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Brésil.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rio de la Plata.							»	»	»	»	»	»
Pérou.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mexique.	»	»	1	184	1	184	»	»	»	»	»	»
A l'Aventure.	26	4,209	225	37,489	251	41,698	24	5,171	331	51,390	355	54,561
Totaux.	91	10,367	319	48,230	410	58,797	72	6,529	457	61,711	529	68,240

RÉSUMÉ

PORTS DE BELGIQUE.		1831. Navires belges. Nombre.	1831. Navires belges. Capacité. Tonn.	1831. Navires étrangers. Nombre.	1831. Navires étrangers. Capacité. Tonn.	1831. Total. Nombre.	1831. Total. Capacité. Tonn.	1832. Navires belges. Nombre.	1832. Navires belges. Capacité. Tonn.	1832. Navires étrangers. Nombre.	1832. Navires étrangers. Capacité. Tonn.	1832. Total. Nombre.	1832. Total. Capacité. Tonn.
Entrée des bâtiments.	Anvers.	68	8,635	311	42,792	379	51,427	160	16,454	1,107	127,081	1,267	143,535
	Ostende.	261	27,628	387	45,534	648	73,162	287	32,886	647	62,539	934	95,425
	Nieuport.	9	388	56	1,117	65	1,505	11	461	84	2,630	95	3,091
	Totaux.	338	36,651	754	89,443	1,092	126,094	458	49,801	1,838	192,250	2,296	242,051
Sortie des bâtiments.	Anvers.	64	7,407	278	37,354	342	44,761	157	21,059	1,093	129,715	1,250	150,774
	Ostende.	270	28,483	366	42,772	636	71,255	257	28,825	633	61,853	890	90,678
	Nieuport.	13	618	56	1,104	69	1,722	16	622	87	2,690	103	3,312
	Totaux.	347	36,508	700	81,230	1,047	117,738	430	50,506	1,813	194,258	2,243	244,764

1836.						1837.						1838.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	309	2	309	»	»	2	204	2	204	»	»	1	131	1	131
64	9,796	46	2,894	110	12,690	72	10,256	89	7,325	161	17,581	120	32,811	154	13,556	274	46,367
»	»	1	63	1	63	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	361	2	343	6	704	6	603	2	230	8	833	12	1,764	5	787	17	2,551
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	156	1	87	2	243
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	1	180	1	180	»	»	»	»	»	»	»	»	1	97	1	97
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	2	79	2	79	»	»	2	284	2	284	»	»	4	274	4	274
1	47	33	4,179	34	4,226	3	134	55	7,324	58	7,458	3	142	87	13,120	90	13,262
»	»	5	762	5	762	3	493	11	1,764	14	2,257	2	421	8	2,099	10	2,520
»	»	3	1,182	3	1,182	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3,464	10	3,464
»	»	1	222	1	222	»	»	»	»	»	»	»	»	2	544	2	544
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	238	1	238
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	79	»	»	1	79	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	1,849	369	48,973	382	50,822	29	4,486	434	65,705	463	70,191	20	2,457	606	81,090	626	83,547
99	13,436	476	59,863	575	73,299	116	16,303	613	84,497	729	100,800	170	38,806	935	120,745	1,105	159,551

PAR PORT.

1833.						1834.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
105	13,373	939	104,185	1,042	117,558	223	25,173	838	111,685	1,061	136,858
295	31,122	606	61,495	901	92,617	204	18,851	341	38,247	545	57,078
14	549	95	2,619	109	3,168	6	287	58	1,631	64	1,918
412	45,044	1,640	168,299	2,052	213,343	433	44,291	1,237	151,563	1,670	195,854
92	11,336	922	102,286	1,014	113,622	244	27,138	796	109,472	1,040	136,610
325	36,757	630	67,199	955	103,956	208	20,200	344	38,482	552	58,682
11	488	93	2,360	104	2,848	10	433	53	1,504	63	1,937
428	48,581	1,645	171,845	2,073	220,426	462	47,771	1,193	149,458	1,655	197,229

PORTS DE BELGIQUE.		1831.						1832.					
		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
		Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.
Entrée des bâtiments chargés.	Anvers.	64	8,078	290	40,597	354	48,675	158	16,451	1,107	127,081	1,265	143,512
	Ostende.	252	26,918	350	43,355	602	70,273	285	32,804	637	61,560	922	94,364
	Nieuport.	9	388	43	998	52	1,386	5	227	82	2,609	87	2,836
	Totaux.	325	35,384	683	84,950	1,008	120,334	448	49,462	1,826	191,250	2,274	240,712
Sortie des bâtiments chargés.	Anvers.	50	5,445	189	23,500	239	28,945	112	14,408	428	50,791	540	65,199
	Ostende.	151	11,743	278	33,053	429	44,796	102	7,997	240	26,034	342	34,031
	Nieuport.	9	369	36	525	45	894	15	576	29	548	44	1,124
	Totaux.	210	17,557	503	57,078	713	74,635	229	22,981	697	77,373	926	100,354
Entrée des bâtiments sur lest.	Anvers.	4	557	21	2,195	25	2,752	2	25	»	»	2	25
	Ostende.	9	710	37	2,179	46	2,889	2	82	10	979	12	1,061
	Nieuport.	»	»	13	119	13	119	6	234	2	21	8	255
	Totaux.	13	1,267	71	4,493	84	5,760	10	339	12	1,000	22	1,339
Sortie des bâtiments sur lest.	Anvers.	14	1,962	89	13,854	103	15,816	45	6,651	665	78,924	710	85,575
	Ostende.	119	16,740	88	9,719	207	26,459	153	20,828	395	35,819	548	56,647
	Nieuport	4	249	20	579	24	828	1	46	58	2,142	59	2,188
	Totaux.	137	18,951	197	24,152	334	43,103	201	27,525	1,116	116,885	1,317	144,410

SUITE DU RÉSU

PORTS DE BELGIQUE.		1835.						1836.					
		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
		Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.	Nombre.	Capacité. Tonn.
Entrée des bâtiments.	Anvers.	255	27,373	943	124,970	1,198	152,343	287	45,438	954	127,763	1,241	173,201
	Ostende.	219	20,289	330	37,620	549	57,909	208	22,545	309	35,182	517	57,727
	Nieuport.	4	155	91	2,391	95	2,546	3	119	66	1,506	69	1,625
	Totaux.	478	47,817	1,364	164,981	1,842	212,798	498	68,102	1,329	164,451	1,827	232,553
Sortie des bâtiments.	Anvers.	261	27,858	938	126,325	1,199	154,183	306	46,620	937	127,344	1,263	173,964
	Ostende.	212	20,139	346	38,614	558	58,753	210	23,206	322	36,267	532	59,473
	Nieuport.	1	54	89	2,317	90	2,371	5	275	66	1,476	71	1,751
	Totaux.	474	48,051	1,373	167,256	1,847	215,307	521	70,101	1,345	165,087	1,866	235,188
Entrée des batiments chargés.	Anvers.	254	27,209	926	122,276	1,180	149,485	286	45,383	952	124,458	1,218	169,841
	Ostende.	216	20,127	305	35,658	521	55,785	205	22,347	300	34,618	505	56,965
	Nieuport.	2	73	85	2,170	87	2,243	2	78	57	1,302	59	1,380
	Totaux.	472	47,409	1,316	160,104	1,788	207,513	493	67,808	1,289	160,378	1,782	228,186
Sortie des bâtiments chargés.	Anvers.	239	25,052	616	74,258	855	99,310	296	44,959	596	77,227	892	122,186
	Ostende.	163	16,470	270	30,455	433	46,925	123	11,339	241	27,266	364	38,805
	Nieuport.	»	»	30	832	30	832	3	167	32	731	35	898
	Totaux.	402	41,522	916	105,343	1,318	147,067	422	56,665	869	105,224	1,291	161,889

1833.						1834.					
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.	
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
103	13,373	929	102,865	1,032	116,238	220	24,773	825	109,827	1,045	134,600
291	30,647	594	60,238	885	90,885	200	18,659	308	35,544	508	54,183
11	426	83	2,382	94	2,808	3	164	47	1,393	50	1,557
403	44,446	1,606	165,485	2,011	209,931	423	43,576	1,180	146,764	1,603	190,340
82	9,802	476	50,907	558	60,709	211	21,635	576	70,810	787	92,445
198	19,504	372	41,624	570	61,128	153	13,282	272	29,765	425	43,047
9	374	34	777	43	1,151	7	287	26	653	33	940
289	29,680	882	93,308	1,171	122,988	371	37,204	874	101,228	1,245	138,432
»	»	10	1,320	10	1,320	3	400	13	1,858	16	2,258
4	475	12	1,257	16	1,732	4	192	33	2,703	37	2,895
3	123	12	237	15	360	3	123	11	238	14	361
7	598	34	2,814	41	3,412	10	715	57	4,799	67	5,514
10	1,534	446	51,379	456	52,913	33	5,503	220	38,662	253	44,165
127	17,253	258	25,575	385	42,828	55	4,918	72	8,717	127	13,635
2	114	59	1,583	61	1,697	3	146	27	851	30	997
139	18,901	763	78,537	902	97,438	91	10,567	319	48,230	410	58,797

MÉ PAR PORT.

1837.						1838.								
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.			NAVIRES ÉTRANGERS.			TOTAL.		
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.
340	50,521	1,065	170,583	1,405	221,104	362	74,203	41,188	1,169	183,619	147,272	1,531	257,822	188,460
226	23,054	313	42,722	539	65,776	211	21,959	18,011	370	50,984	28,636	581	72,943	46,647
1	54	80	2,037	81	2,091	1	54	54	134	5,528	3,527	135	5,582	3,581
567	73,629	1,458	215,342	2,025	288,971	574	96,216	59,253	1,673	238,131	179,235	2,247	334,347	238,488
340	51,819	1,016	169,492	1,356	221,311	368	73,571	27,642	1,170	181,902	40,242	1,538	255,473	67,884
212	21,765	343	44,007	555	65,772	220	24,861	8,557	381	51,506	10,979	601	76,367	19,316
2	74	81	2,086	83	2,160	1	54	»	134	5,528	77	135	5,582	77
554	73,658	1,440	215,585	1,994	289,243	589	98,486	35,979	1,685	236,936	51,298	2,274	335,422	87,277
317	48,552	1,059	170,358	1,376	218,910	339	72,361	41,188	1,152	178,688	147,272	1,491	251,049	188,460
222	22,676	305	42,345	527	65,021	206	21,063	18,011	346	48,591	28,636	552	69,454	46,647
1	54	79	2,036	80	2,090	1	54	54	122	3,363	3,327	123	3,419	3,381
540	71,282	1,443	214,759	1,983	286,021	546	93,478	59,253	1,620	230,444	179,235	2,166	325,922	238,488
320	47,510	580	101,014	900	148,524	305	49,528	27,642	523	85,114	40,242	828	134,642	67,884
118	9,845	220	29,434	338	39,279	114	10,152	8,557	204	30,474	10,979	318	40,626	19,316
»	»	27	640	27	640	»	»	»	23	603	77	23	603	77
438	57,365	827	131,088	1,265	188,443	419	59,680	35,979	750	116,191	51,298	1,169	175,871	87,277

PORTS DE BELGIQUE.		1835. Navires belges. Nombre.	1835. Navires belges. Capacité. Tonn.	1835. Navires étrangers. Nombre.	1835. Navires étrangers. Capacité. Tonn.	1835. Total. Nombre.	1835. Total. Capacité. Tonn.	1836. Navires belges. Nombre.	1836. Navires belges. Capacité. Tonn.	1836. Navires étrangers. Nombre.	1836. Navires étrangers. Capacité. Tonn.	1836. Total. Nombre.	1836. Total. Capacité. Tonn.
Entrée des bâtiments sur lest.	Anvers.	1	164	17	2,694	18	2,858	1	55	22	3,305	23	3,360
	Ostende.	3	162	25	1,962	28	2,124	3	198	9	564	12	762
	Nieuport.	2	82	6	221	8	303	1	41	9	204	10	245
	Totaux.	6	408	48	4,877	54	5,285	5	294	40	4,073	45	4,367
Sortie des bâtiments sur lest.	Anvers.	22	2,806	322	52,067	344	54,873	10	1,661	361	50,117	371	51,778
	Ostende.	49	3,669	76	8,159	125	11,028	87	11,667	81	9,001	168	20,668
	Nieuport.	1	54	59	1,485	60	1,539	2	108	34	745	36	853
	Totaux.	72	6,529	457	61,711	529	68,240	99	13,436	476	59,863	575	73,299

ENTRÉE DES BATIME

NAVIRES OU PAVILLONS.	1831. Nombre.	1831. Capacité. Tonn.	1832. Nombre.	1832. Capacité. Tonn.	1833. Nombre.	1833. Capacité. Tonn.
Américains.	53	9,702	88	22,812	63	16,991
Anglais.	476	52,638	599	62,276	425	48,317
Autrichiens.	»	»	5	850	6	1,649
Belges.	338	36,651	458	49,801	412	45,044
Brémois.	1	179	7	781	11	834
Brunswickois.	»	»	»	»	1	62
Buénos-Ayriens.	»	»	»	»	»	»
Danois.	17	2,004	260	17,950	261	18,217
Espagnols.	2	208	1	114	5	489
Français.	69	5,273	103	8,006	83	6,494
Génois.	1	402	»	»	»	»
Grecs.	»	»	»	»	»	»
Hambourgeois.	8	566	29	2,209	30	1,518
Hanovriens.	48	3,765	395	23,955	410	24,314
Hollandais.	4	249	»	»	1	70
Kniphausiens.	»	»	»	»	9	582
Lubeckois.	1	50	3	601	6	983
Mecklenbourgeois.	4	671	24	3,665	22	2,998
Napolitains.	7	1,005	»	»	»	»
Norwégiens.	62	10,083	130	21,502	100	13,359
Oldenbourgeois.	»	»	38	2,119	42	2,204
Papenbourgeois.	1	75	3	161	4	216
Portugais.	»	»	»	»	»	»
Prussiens.	5	819	73	12,488	77	13,273
Romains.	»	»	1	244	»	»
Rostockois.	1	188	19	2,765	7	866
Russes.	2	237	9	1,888	15	3,007
Sardes.	»	»	1	159	»	»
Siciliens.	»	»	8	1,202	6	1,156
Suédois.	10	1,327	44	6,523	56	8,718
Toscans.	»	»	»	»	»	»
Totaux.	1,092	126,094	2,296	242,051	2,052	213,343

1837.						1838.								
NAVIRES BELGES.		NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL.		NAVIRES BELGES.			NAVIRES ÉTRANGERS.			TOTAL.		
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.
23	1,969	6	225	29	2,194	23	1,842	»	17	4,931	»	40	6,773	»
4	378	8	377	12	755	5	896	»	24	2,593	»	29	3,489	»
»	»	1	1	1	1	»	»	»	12	163	»	12	163	»
27	2,347	15	603	42	2,950	28	2,738	»	53	7,687	»	81	10,425	»
20	4,309	436	68,478	456	72,787	63	24,043	»	647	96,788	»	710	120,831	»
94	11,920	123	14,573	217	26,493	106	14,709	»	177	21,032	»	283	35,741	»
2	74	54	1,446	56	1,520	1	54	»	111	2,925	»	112	2,979	»
116	16,303	613	84,497	729	100,800	170	38,806	»	935	120,743	»	1,105	159,551	»

NTS PAR PAVILLON.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargemt.* Tonn.
86	22,695	56	16,381	55	17,039	42	13,923	81	24,953	24,931
348	47,180	416	55,370	353	53,946	428	82,768	496	89,667	32,728
6	1,969	4	1,279	3	874	»	»	13	3,012	3,012
433	44,291	478	47,817	498	68,102	567	73,629	574	96,216	59,253
4	345	9	1,084	17	2,398	9	1,105	10	1,595	1,595
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	164	1	164	»	»	»
79	6,347	92	7,003	141	10,070	85	7,319	114	9,542	9,542
2	225	2	148	5	686	2	194	3	344	344
64	4,166	84	5,292	60	4,056	70	5,656	88	7,767	7,078
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	202	202
13	1,064	15	1,314	16	1,483	14	2,725	14	1,577	1,577
325	21,757	324	20,760	320	18,614	297	18,943	381	23,200	23,013
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	13	1,067	17	1,657	1,455
3	251	3	643	6	979	4	608	5	1,088	1,088
46	8,325	89	15,801	89	14,976	121	19,793	97	17,163	17,163
»	»	»	»	4	933	7	883	5	742	742
124	18,012	92	15,157	81	12,337	167	29,252	127	21,960	21,733
40	2,349	53	3,082	48	3,023	47	2,646	73	4,033	3,579
»	»	»	»	1	60	1	72	1	79	79
»	»	»	»	»	»	»	»	2	145	145
56	8,992	53	8,744	58	9,342	73	13,159	81	17,504	17,379
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	12	2,055	22	3,701	7	1,153	8	1,397	1,397
6	1,348	14	3,049	14	3,283	23	5,589	11	2,475	2,475
5	899	1	154	2	437	1	154	3	512	512
3	698	6	1,135	2	348	»	»	2	249	198
26	4,834	39	6,548	31	5,700	46	8,167	40	7,268	7,268
1	127	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,670	195,854	1,842	212,798	1,827	232,553	2,025	288,971	2,247	334,347	238,488

SORTIE DES BATIME

NAVIRES OU PAVILLONS.	1831.		1832.		1833.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
Américains.	29	8,517	90	24,746	60	17,258
Anglais.	445	47,778	589	65,196	461	52,614
Autrichiens.	»	»	3	594	3	664
Belges.	347	36,508	430	50,506	428	48,581
Brémois.	2	316	4	303	9	983
Brunswickois.	»	»	»	»	»	»
Buénos-Ayriens.	»	»	»	»	»	»
Danois.	13	1,745	256	16,832	262	19,082
Espagnols.	2	215	1	85	3	250
Français.	68	4,735	101	7,257	78	6,671
Génois.	»	»	»	»	»	»
Grecs.	»	»	»	»	»	»
Hambourgeois.	5	336	27	2,178	26	1,443
Hanovriens.	44	3,352	387	23,443	414	24,329
Hollandais.	5	560	»	»	»	»
Kniphausiens.	»	»	»	»	6	385
Lubeckois.	1	51	3	638	6	997
Mecklenbourgeois.	4	680	28	4,153	21	3,090
Napolitains.	4	706	»	»	»	»
Norwégiens.	57	9,165	129	21,282	93	13,859
Oldenbourgeois.	»	»	40	1,955	46	2,725
Papenbourgeois.	»	»	»	»	2	147
Portugais.	»	»	»	»	»	»
Prussiens.	5	810	70	12,365	77	14,154
Romains.	»	»	1	150	»	»
Rostockois.	1	188	20	3,165	7	970
Russes.	1	172	7	1,358	11	2,272
Sardes.	1	261	1	93	»	»
Siciliens.	1	22	9	1,230	4	532
Suédois.	12	1,621	47	7,237	56	9,409
Toscans.	»	»	»	»	»	»
Totaux.	1,047	117,738	2,243	244,764	2,073	220,426

ENTRÉE DES BATIMENTS

NAVIRES OU PAVILLONS.	1831.		1832.		1833.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
Américains.	55	9,702	88	22,812	63	16,091
Anglais.	432	49,669	593	61,890	402	45,860
Autrichiens.	»	»	3	850	6	1,649
Belges.	325	35,384	448	49,462	405	44,446
Brémois.	1	179	7	781	11	854
Brunswickois.	»	»	»	»	1	62
Buénos-Ayriens.	»	»	»	»	»	»
Danois.	16	1,827	260	17,950	259	18,062
Espagnols.	1	138	1	114	5	489
Français.	47	4,275	97	7,383	76	6,322
Génois.	1	402	»	»	»	»
Grecs.	»	»	»	»	»	»
Hambourgeois.	8	566	29	2,209	30	1,518
Hanovriens.	46	3,632	395	23,955	410	24,314

NTS PAR PAVILLON.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		
Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Chargement.*
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
91	25,057	56	17,754	52	18,200	45	15,304	82	24,742	2,170
332	46,879	427	57,022	351	53,265	424	82,106	497	88,785	21,074
8	1,476	6	1,470	2	486	1	190	14	3,154	1,766
402	47,771	474	48,051	521	70,101	554	73,658	589	98,486	35,979
5	391	8	833	17	2,412	2	276	11	1,654	528
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	114	1	114	»	»	»
78	6,069	93	6,986	142	9,844	81	7,131	121	9,957	3,008
3	289	2	149	5	569	1	85	3	330	214
61	3,836	87	5,269	59	3,509	62	4,711	93	8,002	4,082
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	1,204	11	851	13	1,354	15	3,116	14	1,591	974
282	17,652	329	21,182	333	19,314	313	19,980	392	24,174	9,544
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	7	541	12	1,129	765
2	181	3	649	6	890	4	610	4	835	»
44	7,759	87	15,160	91	14,644	112	19,093	96	17,232	114
»	»	»	»	5	683	6	721	5	826	285
118	17,260	89	15,258	82	12,979	167	28,665	130	22,449	1,377
42	2,561	49	2,841	42	2,356	29	1,757	67	3,604	1,385
1	83	4	288	3	249	7	487	1	78	78
»	»	»	»	»	»	»	»	2	145	145
57	9,074	46	7,533	65	10,776	76	14,082	81	16,782	3,017
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
7	1,287	17	2,960	22	3,669	14	2,216	6	1,213	»
4	990	14	3,243	14	3,342	24	5,431	13	3,011	287
4	438	2	448	2	260	1	154	3	312	99
6	877	5	602	1	200	2	289	2	240	240
33	6,004	38	6,758	33	5,072	46	8,326	36	6,460	139
1	91	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,655	197,229	1,847	215,307	1,866	235,188	1,994	289,243	2,274	335,422	87,277

CHARGÉS PAR PAVILLON.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		
Nombre.	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Nombre.*	*Capacité.*	*Chargement.*
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
86	22,695	56	16,381	55	17,059	42	13,925	81	24,953	24,951
316	44,063	387	51,670	319	49,906	419	82,409	461	82,926	52,728
3	1,676	4	1,279	3	874	»	»	13	3,012	3,012
423	43,576	472	47,409	493	67,808	540	71,282	546	93,478	50,253
4	345	9	1,084	17	2,598	9	1,105	10	1,593	1,593
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	164	1	164	»	»	»
78	6,282	92	7,005	141	10,070	84	7,267	114	9,542	9,542
2	223	2	148	5	686	2	194	3	344	344
43	2,957	70	4,519	54	4,023	67	5,528	75	7,148	7,078
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	1	202	202
13	1,064	13	1,314	16	1,483	14	2,725	14	1,577	1,577
323	21,642	324	20,760	320	18,614	297	18,943	381	23,200	23,013

NAVIRES OU PAVILLLONS.	1831.		1832.		1833.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.
Hollandais.	4	249	»	»	1	70
Kniphausiens.	»	»	»	»	9	582
Lubeckois.	1	50	3	601	6	983
Mecklenbourgeois.	4	671	24	3,065	22	2,998
Napolitains.	7	1,005	»	»	»	»
Norwégiens.	62	10,083	130	21,502	98	15,309
Oldenbourgeois.	»	»	38	2,119	42	2,204
Papenbourgeois.	1	75	3	161	4	216
Portugais.	»	»	»	»	»	»
Prussiens.	4	677	73	12,488	77	13,275
Romains.	»	»	1	244	»	»
Rostockois.	1	188	19	2,765	7	866
Russes.	2	257	9	1,888	15	3,007
Sardes.	»	»	1	139	»	»
Siciliens.	»	»	8	1,202	6	1,156
Suédois.	10	1,327	44	6,523	56	8,718
Toscans.	»	»	»	»	»	»
Totaux.	1,008	120,334	2,274	240,712	2,011	209,931

SORTIE DES BATIMENTS

NAVIRES OU PAVILLONS.	1831.		1832.		1833.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.
Américains.	10	2,973	38	11,304	38	11,230
Anglais.	344	38,311	290	32,109	340	42,555
Autrichiens.	»	»	1	231	2	514
Belges.	210	17,537	229	22,981	289	29,680
Brémois.	2	316	1	69	3	201
Brunswickois.	»	»	»	»	»	»
Buénos-Ayriens.	»	»	»	»	»	»
Danois.	8	1,128	71	4,525	69	4,454
Espagnols.	2	215	1	85	3	259
Français.	44	3,044	70	5,581	56	3,686
Génois.	»	»	»	»	»	»
Grecs.	»	»	»	»	»	»
Hambourgeois.	3	208	14	1,331	19	1,088
Hanovriens.	33	2,404	109	5,642	211	11,066
Hollandais.	3	137	»	»	»	»
Kniphausiens.	»	»	»	»	5	286
Lubeckois.	1	51	»	»	1	168
Mecklenbourgeois.	»	»	2	211	5	867
Napolitains.	2	404	»	»	»	»
Norwégiens.	38	6,349	64	11,875	54	8,625
Oldenbourgeois.	»	»	15	646	32	1,585
Papenbourgeois.	»	»	»	»	1	51
Portugais.	»	»	»	»	»	»
Prussiens.	2	221	9	1,572	16	2,332
Romains.	»	»	»	»	»	»
Rostockois.	»	»	3	482	1	87
Russes.	»	»	»	»	5	983
Sardes.	1	261	1	93	»	»
Siciliens.	1	22	5	657	2	315
Suédois.	9	1,034	3	900	19	2,758
Toscans.	»	»	»	»	»	»
Totaux.	713	74,635	926	100,354	1,171	122,988

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargement.* Tonn.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	11	1,003	16	1,605	1,455
3	231	3	643	6	979	4	608	5	1,088	1,088
46	8,525	89	15,801	89	14,976	121	19,793	97	17,163	17,163
»	»	»	»	4	953	7	883	5	742	742
124	18,012	91	14,977	81	12,337	167	29,252	126	21,915	21,755
40	2,349	49	2,838	48	3,025	47	2,646	71	3,889	3,579
»	»	»	»	1	60	1	72	1	79	79
»	»	»	»	»	»	»	»	2	145	145
56	8,992	53	8,744	58	9,342	73	13,159	80	17,418	17,379
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	12	2,055	22	3,701	7	1,153	8	1,397	1,397
6	1,348	14	3,049	14	3,283	23	5,589	11	2,475	2,475
5	899	1	154	2	437	1	154	3	512	512
3	698	6	1,135	2	348	»	»	2	249	198
26	4,834	39	6,548	31	5,700	46	8,167	40	7,268	7,268
1	127	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,603	190,340	1,788	207,513	1,782	228,186	1,985	286,021	2,166	323,922	238,488

CHARGÉS, PAR PAVILLON.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Chargement.* Tonn.
46	12,629	24	7,621	31	11,127	37	12,604	20	6,184	2,170
268	40,009	314	45,907	305	49,714	319	71,937	319	71,937	21,074
8	1,476	4	1,010	2	486	1	190	8	1,884	1,766
371	37,204	402	41,522	422	56,665	438	57,355	419	59,680	33,979
5	391	7	786	12	1,506	1	83	6	804	528
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	1	114	»	»	»
49	2,944	68	4,760	74	4,629	42	3,604	46	3,596	3,008
2	175	1	76	3	342	»	»	2	248	214
57	3,621	67	3,896	48	2,858	45	3,101	66	5,281	4,082
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
44	1,204	9	696	11	1,093	10	2,062	10	1,153	974
240	14,022	244	15,056	230	13,514	191	11,186	171	10,963	9,544
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	5	430	11	824	765
2	181	»	»	2	260	1	124	»	»	»
3	541	9	1,496	7	1,185	10	1,745	3	427	114
»	»	»	»	4	574	4	442	2	348	283
87	12,287	66	11,324	38	6,014	77	12,129	19	3,687	1,377
33	2,086	37	2,207	35	1,976	22	1,303	25	1,532	1,385
1	83	4	288	2	120	3	158	1	78	78
»	»	»	»	»	»	»	»	2	145	143
34	5,053	28	4,089	38	5,517	25	3,775	24	4,090	3,017
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	380	3	530	4	665	1	115	»	»	»
4	990	9	1,842	10	1,587	9	2,197	6	1,570	287
1	157	2	448	2	260	1	154	1	145	99
2	350	2	323	1	200	2	289	2	249	249
13	2,597	18	3,190	10	1,617	20	3,247	6	1,067	139
1	91	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1,245	138,432	1,318	147,067	1,291	161,889	1,263	188,445	1,169	175,871	87,277

ENTRÉE DES BATIMENTS

NAVIRES OU PAVILLONS.	1831.		1832.		1833.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
Anglais.	44	2,969	6	377	23	2,457
Autrichiens.	»	»	»	»	»	»
Belges.	13	1,267	10	339	7	508
Danois.	1	177	»	»	2	155
Espagnols.	1	70	»	»	»	»
Français.	22	1,002	6	623	7	172
Hambourgeois.	2	133	»	»	»	»
Hanovriens.	»	»	»	»	»	»
Kniphausiens.	»	»	»	»	»	»
Norwégiens.	»	»	»	»	2	30
Oldenbourgeois.	»	»	»	»	»	»
Prussiens.	1	142	»	»	»	»
Totaux.	84	5,760	22	1,339	41	3,412

SORTIE DES BATIMENTS

NAVIRES OU PAVILLONS.	1831.		1832.		1833.	
	Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
Américains.	19	5,544	52	13,442	22	6,028
Anglais.	101	9,467	299	33,027	121	10,059
Autrichiens.	»	»	2	365	1	150
Belges.	137	18,951	201	27,525	139	18,901
Brémois.	»	»	3	234	6	782
Buénos-Ayriens.	»	»	»	»	»	»
Danois.	5	617	185	12,507	193	14,628
Espagnols.	»	»	»	»	»	»
Français.	24	1,691	31	1,676	22	2,985
Hambourgeois.	2	128	13	847	7	357
Hanovriens.	11	948	278	17,801	203	13,263
Hollandais.	2	423	»	»	»	»
Kniphausiens.	»	»	»	»	1	99
Lubeckois.	»	»	3	638	5	829
Mecklenbourgeois.	4	680	26	3,942	16	2,223
Napolitains.	2	302	»	»	»	»
Norwégiens.	19	2,816	65	9,407	39	3,236
Oldenbourgeois.	»	»	27	1,309	14	940
Papenbourgeois.	»	»	»	»	1	96
Prussiens.	3	589	61	10,793	61	11,822
Romains.	»	»	1	150	»	»
Rostockois.	1	188	17	2,681	6	883
Russes.	1	172	7	1,358	6	1,289
Sardes.	»	»	»	»	»	»
Siciliens.	»	»	4	573	2	217
Suédois.	3	587	42	6,337	37	6,651
Totaux.	334	43,103	1,317	144,410	902	97,438

UR LEST, PAR PAVILLON.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
32	3,117	29	3,700	34	4,040	9	359	35	6,741
1	293	»	»	»	»	»	»	»	»
10	715	6	408	5	294	27	2,347	28	2,738
1	65	»	»	»	»	1	52	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21	1,209	14	773	6	33	3	128	13	619
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	115	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2	64	1	52
»	»	1	160	»	»	»	»	1	45
»	»	4	244	»	»	»	»	2	144
»	»	»	»	»	»	»	»	1	86
67	5,514	54	5,285	45	4,367	42	2,950	81	10,425

SUR LEST, PAR PAVILLON.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.	
Nombre.	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.	*Nombre.*	*Capacité.* Tonn.
45	12,428	32	10,133	21	7,073	8	2,900	62	18,558
64	6,870	113	11,115	46	3,551	105	10,169	178	16,849
»	»	2	460	»	»	»	»	6	1,270
91	10,567	72	6,529	99	13,436	116	16,303	170	38,806
»	»	1	47	5	906	1	193	5	850
»	»	»	»	1	114	»	»	»	»
29	3,125	25	2,226	68	5,215	39	3,527	75	6,361
1	114	1	73	2	227	1	85	1	82
4	215	20	1,373	11	671	17	1,610	27	2,721
»	»	2	155	4	261	5	1,054	4	458
42	3,630	85	6,126	105	5,800	122	8,794	221	13,211
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	2	102	1	305
»	»	3	649	4	630	3	486	4	835
41	7,248	78	13,664	84	13,459	102	17,348	93	16,825
»	»	»	»	1	109	2	279	3	478
31	4,973	23	3,934	44	6,965	90	16,536	111	18,762
7	475	12	634	7	380	7	364	42	2,072
»	»	»	»	1	129	4	329	»	»
23	4,019	18	3,464	27	5,259	51	10,307	57	12,692
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	907	14	2,430	18	3,004	13	2,101	6	1,215
»	»	5	1,401	4	1,755	15	3,234	7	1,441
3	281	»	»	»	»	»	»	2	367
4	538	3	279	»	»	»	»	»	»
20	3,407	20	3,548	23	4,355	26	5,079	30	5,393
410	58,797	529	68,240	575	73,299	729	100,800	1,105	159,551

Liste des puissances dont les navires jouissent, en Belgique, de l'assimilation aux navires du pays, et chez lesquelles nos navires sont, en revanche, traités sur le même pied que les navires nationaux (1).

Amérique septentrionale.
Angleterre.
Autriche.
Brême.
Brésil.
Danemarck.
Hambourg.
Lubeck.
Mecklenbourg.
Norwége.
Oldenbourg.
Oost-Frise (Hanovre).
Portugal.
Prusse.
Russie.
Rio de la Plata (Provinces-Unies de).
Salonique.
Sardaigne.
Suède.
Syrie, y compris Alep et Alexandrie.
Turquie, et en général tous ceux qui naviguent sous pavillon turc et appartiennent à quelque partie de l'Empire Ottoman.

Chambres de Commerce.

Comme représentation directe des intérêts commerciaux et industriels du pays, les Chambres de commerce et des fabriques recherchent constamment ces intérêts, les étudient et les font connaître au Gouvernement qu'elles secondent dans ses investigations et dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombe comme dépositaire des intérêts généraux de la Société. Les fonctions des Chambres de commerce et des fabriques sont purement consultatives; elles sont réglées par l'arrêté du 8 octobre 1815, mais il est question de réviser cette matière par une loi. — Aujourd'hui ces Chambres se composent comme suit :

Anvers.	21 membres.
Bruxelles.	17 »
Louvain.	10 »
Bruges.	13 »
Ostende.	10 »
Courtrai.	13 »
Ypres.	10 »
Gand.	15 »
St-Nicolas.	9 »
Mons.	14 »
Tournai.	14 »
Charleroi.	12 »
Liége.	18 »
Verviers.	10 »
Namur.	13 »

Dans le Limbourg et le Luxembourg (à Hasselt et à Arlon), les fonctions de Chambre de commerce sont remplies par la Députation permanente du Conseil provincial.

(1) Cette liste ne comprend pas les nations avec lesquelles des traités de commerce ont été conclus depuis 1838, année à laquelle s'arrêtent les tableaux du commerce. Parmi les puissances avec lesquelles des traités de commerce et de navigation ont été conclus depuis 1838, se trouvent la France, l'Espagne, les États-Romains et la Grèce. — Voy. *Recueil de lois maritimes et commerciales, d'actes et traités de commerce, conventions pour l'abolition du droit d'aubaine, etc., etc.*, par Martial Cloquet; 1 vol., Brux., 1840.

Résumé de la situation industrielle et commerciale du pays.

Une de nos Chambres de commerce, celle de Liége, a présenté l'état du pays, sous le double point de vue commercial et industriel, dans un rapport du 30 août 1839, adressé au Département de l'intérieur; elle croit que le meilleur moyen de mettre un terme à l'état de malaise dans lequel se trouvent l'industrie et le commerce, serait de conclure des alliances commerciales avec l'Allemagne et la Hollande. Ce document est un exposé bien réel de la situation manufacturière et commerciale, non seulement de la province de Liége, mais de la Belgique en général; il présente avec une grande précision, a dit l'auteur de la proposition d'enquête commerciale dont il sera parlé tout-à-l'heure, les causes de la détresse de notre industrie d'exportation et de l'impuissance de notre commerce extérieur : c'est pourquoi nous avons cru devoir en donner ici la reproduction textuelle.

Liége, 30 aout 1839.

A M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, à Bruxelles.

Monsieur le Ministre,

La crise financière qui, à la fin de l'année dernière, s'est manifestée en Belgique, et dont Liége a surtout

ressenti le contre-coup, a, ainsi que les complications politiques survenues à la suite de l'acceptation des XXIV articles, introduit dans les affaires en général une perturbation et une incertitude dont il convient de tenir compte dans l'appréciation de notre situation industrielle et commerciale.

Placée sous l'influence de ces circonstances, la chambre a cru devoir déroger à ses précédents en modifiant le cadre dans lequel elle avait l'habitude de retracer les vicissitudes qu'ont subies le commerce et l'industrie de notre province.

Elle a pensé, M. le Ministre, qu'elle servirait utilement les intérêts qui lui sont confiés en vous exposant les craintes que lui donne le présent.

Les commotions produites par la crise financière perdent de jour en jour de leur intensité première; cependant la confiance est lente à renaître; le capital continue à se montrer timide et à fuir la circulation; le crédit, en un mot, n'est pas encore rétabli; mais c'est là une épreuve passagère qui bientôt, nous aimons à le croire, ne laissera plus après elle qu'un sévère enseignement destiné à nous garantir d'entreprises trop aventureuses et à imprimer à l'esprit d'association une direction plus sage et mieux appropriée aux besoins de l'époque.

Une considération plus grave et plus digne à la fois de toute la sollicitude du gouvernement, ce sont les futures destinées que réservent au négoce et à l'industrie de notre province le prix actuel de la production industrielle et manufacturière, nos alliances commerciales avec les autres nations, nos moyens de communication et de transport, enfin les suites de l'acceptation des vingt-quatre articles, qui ont fixé la délimitation de nos frontières.

Ce traité, M. le Ministre, a considérablement rétréci le rayon dans lequel s'exerçait le commerce de débit d'objets manufacturés, des liquides, ainsi que des denrées coloniales et indigènes.

Liége était depuis un temps immémorial en possession d'approvisionner, en grande partie, les villes et les nombreux villages qui garnissent les deux rives avalantes de la Meuse.

Les transactions commerciales étaient alimentées dans les localités que nous venons de désigner, et particulièrement dans les bourgs et villages qui s'échelonnent depuis Eysden, Meerssen, Fauquemont, Galoppe, Kerkraede, Heerlen, jusqu'à la frontière prussienne, au moyen du commerce interlope que les habitants de ces contrées entretenaient avec la Prusse et la Hollande.

Liége recevait en retour les grains et le bétail, qui font surtout l'objet des opérations mercantiles des négociants du bas de la Meuse.

Ce système d'échange, mutuellement avantageux, avait établi entre les deux provinces une co-relation commerciale qui avait fait échouer les efforts de la concurrence étrangère.

La perte de ces débouchés est d'autant plus importante, que Liége ne peut espérer étendre ses relations dans les autres parties du Limbourg, lesquelles sont placées dans le voisinage d'Anvers et retirent directement de cette ville les objets de consommation.

Le territoire cédé dans le Luxembourg recevait également de notre ville une grande partie de ses approvisionnements; le commerce de cette contrée appartenait du reste à Liége, non-seulement par la disposition topographique des débouchés, mais aussi par la raison que Liége se présente à ce pays comme point de convergence vers lequel affluaient, au moyen du batelage sur la Meuse et sur l'Ourte, ses productions minérales et forestières, ainsi que les denrées animales et agricoles.

Sans pouvoir préciser la perte qu'essuiera, de ce chef, le négoce de notre province, nous pensons qu'elle diminuera au moins d'un quart l'ensemble des opérations commerciales.

C'est là, M. le Ministre, une nécessité à laquelle il faut se résigner sans se plaindre, c'est une partie du contingent que Liége apporte dans les sacrifices que nous vaut le traité de paix avec la Hollande; aussi les observations qui précèdent ont-elles moins pour objet d'exprimer de stériles regrets que de concilier à la province la sollicitude du gouvernement et d'appeler son attention sur la part que Liége a droit de réclamer, en compensation de pertes éprouvées, à titre de justice distributive, dans les améliorations de son régime industriel, dans la navigation de la Meuse, dont les destinées sont aujourd'hui l'objet de négociations diplomatiques, et dans les travaux susceptibles d'en faciliter la navigation.

Telles sont les observations générales que comporte l'état actuel du commerce et du négoce dans la province.

En abordant l'examen de notre situation industrielle, vous eussiez, M. le Ministre, partagé la satisfaction que la chambre eût éprouvée à vous présenter, sous des couleurs moins sombres, les phases qu'ont parcourues cette année nos divers genres de fabrication. Mais on eût méconnu vos intentions, si clairement manifestées dans votre dépêche du 31 juillet dernier, de connaître les causes qui ont contribué à l'allanguissement de l'industrie, si nous avions mis quelque restriction à l'impartialité des renseignements demandés.

Le moyen, en effet, d'appliquer un remède efficace, c'est de mettre la plaie à découvert; exposer les causes réelles de notre malaise, c'est déjà faire entrevoir la possibilité d'échanger l'actualité contre un meilleur avenir.

Parmi les industries dont l'état de souffrance ou de prospérité exerce le plus d'influence par les nombreuses ramifications qui la rattachent au commerce en général, la production et le traitement du fer forment dans la province l'une des branches les plus importantes de la fabrication.

L'extension qu'elle a prise est telle que ses produits débordent les besoins de la consommation indigène.

Il s'agit moins d'empêcher l'introduction du fer étranger que de s'efforcer à verser au dehors la partie surabondante de ce métal; ce dernier résultat obtenu, l'importation n'est plus à craindre.

Le grand problème à résoudre consiste donc à pouvoir produire à meilleur compte que les autres nations; en d'autres termes, à dompter la concurrence étrangère : cette victoire industrielle devient un préalable indispensable à l'écoulement de l'excédant de nos fabricats.

La nécessité d'obtenir des débouchés par suite de traités de commerce ne vient qu'en seconde ligne.

Cependant on se montre généralement plus préoccupé du soin d'obtenir des débouchés nouveaux que d'aviser aux moyens de rendre la fabrication moins coûteuse.

Une des conditions essentielles pour arriver à ce dernier résultat consiste dans la jouissance d'un prix de main-d'œuvre proportionné; mais dans ces dernières années on s'est complètement écarté de ces vues sages en économie; on a généralement, empiétant sur l'avenir, exécuté à l'envi d'immenses constructions; des sommes considérables ont été simultanément dépensées en bâtisses de toutes espèces; les ouvriers recherchés de toute part, parce qu'ils ne suffisaient pas à la demande, ont exigé une augmentation de salaire hors de proportion avec leur travail.

Les combustibles, les matériaux ont renchéri au-delà de la valeur réelle, le prix des subsistances s'est accru outre mesure, et la conséquence de ces augmentations successives ne peut aboutir qu'à une forte réduction des capitaux imprudemment employés dans une foule d'entreprises.

Ce renchérissement des salaires sous le rapport des manufactures, hauts-fourneaux, usines à fer, etc., tend à placer les ouvriers belges sur le pied des ouvriers anglais, et nous perdons ainsi les seuls avantages sur lesquels nous pouvions compter pour soutenir la concurrence de l'Angleterre.

En présence de cet état de choses, qu'il soit permis à la chambre d'insister sur cette question vitale pour notre industrie, et dont la solution ne peut s'obtenir que par le concours réuni du gouvernement et des industriels.

Une des causes premières de la cherté de nos produits, et sans contredit la plus rationnelle, c'est le renchérissement de la main-d'œuvre, laquelle, à son tour, est en partie le résultat du prix élevé des céréales.

La loi qui admet ou prohibe l'importation de cette denrée équivaut en quelque sorte à une prohibition, puisqu'elle fixe le *minimum* du prix, et enlève à la spéculation toutes les chances favorables; en effet, le capitaliste qui, s'étant enquis des besoins probables du pays, achète dans le Nord des approvisionnements en grains, alors que l'entrée est permise en Belgique, risque toujours de voir ses achats repoussés de nos marchés, vu qu'il peut, lorsqu'ils arriveront dans nos ports, survenir dans la cote des prix une baisse qui atteigne le taux auquel l'entrée est interdite.

Cette éventualité, qui entraîne à sa suite l'obligation d'entreposer, les déchets et la perte de qualité qu'essuient les grains en vieillissant, s'opposent à ce qu'il nous arrive de l'étranger des céréales susceptibles d'être livrées à la consommation à un prix convenable.

Il résulte encore de ce système de législation, qui protége outre mesure les intérêts agricoles, que le prix normal des grains sera celui auquel l'importation est prohibé; ce taux est trop élevé, et tend non seulement à une augmentation progressive et permanente des salaires, mais aussi à propager le paupérisme. Les événements qui agitent en ce moment l'Angleterre nous disent assez combien il importe de garantir le pays de ce terrible fléau.

Une autre cause, qui concourt également à maintenir la cherté de la main-d'œuvre et des céréales, consiste dans le prix du bétail, dont l'importation pourrait, dans les circonstances actuelles, devenir l'objet d'une transaction avantageuse dans les négociations entamées avec la Hollande.

Il est pour la vie industrielle un autre objet de première nécessité, qui en constitue l'élément générateur, c'est le charbon de terre. Les variations que subit le prix de ce combustible réagissent d'une manière incessante sur toutes les branches de la fabrication.

Le taux auquel il se cote actuellement ne doit pas laisser aux productions métalliques, et surtout à celles du fer, l'espoir de se relever bientôt de l'état de langueur et d'inaction qu'elles éprouvent.

Il arrive ainsi que ni la fonte, ni le fer ouvré, non seulement ne peuvent s'exporter, mais encore qu'ils peuvent à peine, malgré un droit protecteur, écarter des marchés de l'intérieur les fabricats similaires des autres nations, aujourd'hui surtout que l'Angleterre cherche à faire argent à tout prix; cependant nos moyens de production dépassent, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer plus haut, les exigences de la consommation indigène.

Parmi les causes qui concourent à maintenir le prix exagéré du combustible, il en est une que la chambre croit devoir signaler à l'attention du gouvernement; elle réside dans la singulière combinaison adoptée par la plupart des sociétés qui ont entrepris l'exploitation des charbonnages.

L'extension donnée à l'extraction de la houille, loin d'en diminuer le prix, tend au contraire à le faire hausser; c'est qu'en effet, à côté d'un producteur vient se placer un agent qui en absorbe le revient sans compensation utile.

Tel est le résultat des hauts-fourneaux, qui semblent former l'accessoire obligé des exploitations charbonnières; les bénéfices qui proviennent de cette dernière industrie compensent les pertes de la première; il y a, pour ainsi dire, une production égale en fonte et en charbon; en sorte que la houille nécessaire aux transformations diverses dont le fer est susceptible manque ou bien est cotée à un prix trop élevé, et refuse son indispensable concours aux diverses branches de la fabrication.

Le moyen de parer à ces inconvénients, c'est d'admettre les houilles étrangères moyennant une diminution d'une moitié sur les droits d'entrée. Une exportation de houilles de l'Angleterre contribuerait à rapprocher ce combustible à un taux uniforme pour les deux pays.

Cette inintelligence dans la distribution des agents producteurs, donne pour conséquence finale une fonte qui ne peut s'exporter à l'état brut, ni devenir à l'intérieur l'objet d'une fécondante industrie, et entraîne à sa suite le renchérissement des produits de nos manufactures qui empruntent généralement à la vapeur les forces motrices qui leur sont nécessaires.

Placés dans cette position critique, les propriétaires des hauts-fourneaux fondent leur espoir sur une future augmentation du prix du fer.

Cependant, à moins d'une hausse sur le même métal en Angleterre, celle qui pourrait avoir lieu en Belgique serait nuisible à l'intérêt de tous les fabricants qui emploient le fer pour des articles destinés à être exportés, car alors la concurrence sur les marchés étrangers n'est plus soutenable.

Ces observations conduisent à cette conséquence que le producteur de fonte doit nécessairement trouver dans l'économie de ses procédés, dans l'abondance d'un minerai à bon marché, dans la diminution du prix du combustible, dans l'abaissement des salaires, et enfin dans la réduction de ses frais généraux, le moyen de réaliser un bénéfice modéré, tout en maintenant les cours actuels, afin que le grand nombre d'industries dont le fer constitue la base puisse produire pour l'exportation.

La nomenclature de ces objets est des plus importantes; elle comprend les machines à vapeur, les locomotives, les mécaniques en général, les chaudières, les rails, les moulages en fonte, dont l'extension s'accroît de jour en jour, les armes, les clous, la quincaillerie, les outils de taillandiers, etc., etc.

Cette citation choisie dans les diverses branches de la fabrication dont le fer est l'élément essentiel est susceptible d'être appliquée à d'autres objets de manufacture; mais elle suffit pour prouver que l'avenir industriel de la Belgique, resserrée dans ses étroites limites, dépend du bas prix de ses produits, et que les efforts du gouvernement, comme ceux des entrepreneurs d'industrie, doivent tendre à adopter les mesures les plus propres à atteindre ce but.

La question des débouchés et de l'économie des transports se présente dans les conjonctures actuelles, comme l'une des plus dignes de l'attention du gouvernement.

Cernée depuis la mer du Nord jusqu'à la Prusse par les douanes françaises, et de là jusqu'à la Hollande par celles de l'association allemande, la Belgique n'importe dans chacun de ces pays qu'une petite quantité des produits de son sol et de son industrie.

Les seuls pays qui présentent quelques moyens d'exportation, sont la Hollande, le Levant et les Amériques; mais l'introduction de nos fabricats dans ces contrées ne peut, dans l'hypothèse où l'industrie parvienne à produire à un taux qui soit en rapport avec les prix des objets similaires fabriqués soit en France, soit en Allemagne et surtout en Angleterre, s'obtenir et s'accroître que sous la condition que le transport s'opère avec autant d'économie que celui des nations rivales.

C'est une nécessité de notre situation au centre de grands états qui ont adopté un système exclusif ou des droits équivalents à la prohibition, nécessité qui crée pour le gouvernement l'obligation de seconder l'industrie qui s'efforce de faire bien et à bon marché; le moyen dont il peut disposer consiste surtout à doter le pays de voies de transports à la fois faciles et peu coûteuses; les routes, les canaux, l'amélioration de la navigation de nos rivières et de nos canaux peuvent en partie contribuer à nous faire jouir de cet avantage.

On ne peut se le dissimuler, les circonstances actuelles font naître à ce sujet de tristes et de désespérantes réflexions; de forts péages pèsent sur nos rivières sans en améliorer le cours navigable, un droit de barrière elevé établi sur nos grandes routes, le chemin de fer ne réalisant, au profit du commerce, qu'une partie des avantages qu'il avait promis, et tardant à arriver à la frontière prussienne : ces faits gênent et chargent de frais de toutes sortes le transport par terre et par eau.

L'état d'abandon de la Meuse est surtout déplorable : déjà M. le gouverneur de Namur a signalé les inconvénients que la navigation rencontre dans la province confiée à son administration.

A Liége cette rivière, sur plusieurs points, présente des obstacles souvent insurmontables. C'est ainsi que depuis un mois les bateaux même d'un petit tonnage, et n'exigeant qu'un faible tirant d'eau, viennent journellement, au risque d'échouer, s'engraver à l'entrée du Pont-des-Arches.

Pendant la saison d'hiver, ses atterrissements, résultant du défaut de dragage, se convertissent en rescifs d'autant plus dangereux qu'ils sont moins apparents.

Le mauvais état des chemins de hallage, la construction vicieuse du pont qui modifie le cours de l'eau, et dont les arches offrent, pendant une partie de l'année, un passage insuffisant sous le rapport de la hauteur du débouché, sont autant d'entraves suscitées à la navigation.

Compromis par ces obstacles matériels, le batelage sur la Meuse est menacé d'un complet anéantissement, si jamais l'arrêté du roi des Pays-Bas du 11 juin 1839, qui applique à cette rivière le tarif de Mayence, reçoit son exécution. Il résulte des dispositions contenues dans cet arrêté, que les droits établis sur la navigation des eaux de la Hollande sont tels que les bateaux belges ne peuvent soutenir la concurrence avec les bateliers de Maestricht et du Limbourg hollandais, qui sont affranchis de toute redevance en ce qui concerne le batelage proprement dit.

Les mesures restrictives du gouvernement hollandais ont la double portée de favoriser le batelage et d'encourager la construction des bateaux; c'est ainsi que, pour jouir de toutes les exemptions accordées au pavillon néerlandais, il ne suffit pas que les bateliers soient domiciliés et patentés en Hollande, il faut en outre que les bateaux y soient construits et *baptisés*.

Cet état de choses destructif du batelage aura en outre pour résultat de laisser aux bateliers hollandais la latitude d'adopter, pour les transports, un tarif d'autant plus élevé qu'ils n'auront aucune concurrence à redouter.

Ce traité et ses dispositions accessoires enlèvent aussi aux provinces de Liége et de Namur, outre leur industrie batelière, le moyen d'expédier directement leurs produits dans les villes de Rotterdam, Dordrecht, Amsterdam, etc., etc., et par conséquent la faculté de rencontrer dans ces ports des navires qui, entreprenant des voyages de long cours, prendraient à bord les expéditions en destination soit pour les États-Unis, les Indes, les côtes du Levant, soit pour d'autres contrées lointaines.

Cet intermédiaire qu'offriraient les villes maritimes serait d'autant plus important qu'il ne se rencontre que bien rarement à Anvers des navires qui puissent se charger de nos expéditions pour les contrées que nous venons d'indiquer.

C'est ainsi, pour ne citer qu'un exemple, que, depuis 1830, nos fabricants d'armes sont obligés de confier leurs chargemens au roulage, qui les voiture au Hâvre, d'où on les embarque pour les États-Unis.

Outre cet inutile et dispendieux circuit, les fabricats sont soumis à de nombreuses visites douanières et sujets à essuyer les détériorations inséparables des déchargements successifs que nécessite le mode de transport par roulage.

Les inconvénients qu'éprouve de ce chef la fabrication des armes s'appliquent à la plupart des branches de notre industrie et de nos manufactures.

Cependant il faut, nous le répétons, de toute nécessité, pour rendre possible la concurrence sur les marchés de l'extérieur, que l'exportation de nos produits puisse s'effectuer à l'aide de moyens de transport aussi prompts, aussi économiques que ceux dont jouissent les pays les plus favorisés sous ce rapport.

La nécessité de contracter, avec les nations du continent, des alliances commerciales se présente aujourd'hui avec une importance qu'elle n'avait pas alors que notre état de guerre avec la Hollande plaçait la Belgique dans une position équivoque et exceptionnelle à l'égard de certaines puissances.

Aujourd'hui que notre indépendance est reconnue, que notre rang dans le monde politique est fixé, il est urgent de se soustraire, sous le rapport commercial, à l'influence de l'Angleterre et de la France, dont les actes et les tendances, semblent prouver qu'elles sont plutôt intéressées à notre ruine qu'à notre prospérité industrielle.

Les efforts réitérés du gouvernement pour obtenir de la France l'adoption d'un tarif de douanes approprié aux besoins des deux pays témoignent assez du mauvais vouloir de cette puissance et de l'insuccès réservé à de futures tentatives destinées à dompter l'esprit exclusif de cette nation qui, actuellement encore, menace d'un nouveau droit d'entrée les produits de notre industrie linière et prouve ainsi que, loin de vouloir consacrer pour l'avenir un système plus libéral, elle persévérera au contraire dans sa politique anti-commerciale.

Quant à l'Angleterre, où les productions similaires aux nôtres surabondent, la réciprocité dans les relations devient impossible par le fait de sa supériorité industrielle et manufacturière; heureux si nous parvenons à écarter de nos marchés la concurrence de nos voisins d'outre-mer.

Ce serait réellement se complaire dans une décevante illusion que de se reposer sur la France et l'Angleterre du soin de protéger nos intérêts industriels; comment, en effet, leur supposer des intentions bienveillantes à notre égard, alors que les organes de la pensée ministérielle du gouvernement français invoquent, pour justifier l'augmentation progressive des droits de douanes, les services rendus à la Belgique lors de l'invasion de l'armée hollandaise, et qu'ils préconisent l'état avancé de notre industrie pour repousser toute alliance commerciale et douanière; c'est assez nous dire que la France ne consentira à donner accès à nos produits qu'alors qu'elle aura tout à gagner et rien à nous offrir en compensation.

Là ne s'arrêtent pas les prétentions exorbitantes de la France; pour conserver entière son influence sur les destinées de notre pays sans déroger à son système prohibitif; non seulement elle s'oppose à toutes concessions réciproques, elle s'efforce d'éviter à la Belgique tout contact avec les autres nations, et se montre, sous ce rapport, d'accord avec l'Angleterre, pour préparer par cet isolement la chute de notre industrie, soit afin de nous rendre tributaires de la sienne, soit pour pouvoir lever les obstacles qu'elle rencontre dans le prétendu avancement de notre industrie et nous présenter à la suite un traité qui lui assure tous les bénéfices.

Ce rôle, tout à fait secondaire, que voudrait nous assigner la France, ne peut se concilier avec la dignité de notre indépendance, avec notre fierté nationale. La chambre, M. le Ministre, applaudit à la résolution que vous avez prise d'envoyer auprès des états de l'Allemagne des agents capables de pressentir les dispositions de ces puissances et de prouver ainsi que le temps est venu de secouer le protectorat de la France, et qu'il y a moyen d'acquitter envers elle la dette contractée au jour du danger, sans compromettre notre existence industrielle et commerciale.

Vous avez compris, M. le Ministre, qu'il y avait hâte de sortir de cette fausse position, que, pour l'industrie, attendre c'est languir, ou plutôt succomber sans espoir de se relever.

L'inaction pendant une année consommerait notre ruine, nous perdrions en quelques mois l'expérience si laborieusement acquise pendant 20 années de dispendieux essais et par l'avance d'un capital considérable.

Liége deviendrait ainsi la victime de ses propres succès et de sa confiance dans le gouvernement, qui, par les encouragements qu'il a accordés à l'industrie, serait involontairement complice de cette désastreuse péripétie.

Vous avez compris aussi, M. le Ministre, que le temps presse, qu'il y a urgence de se rallier aux nations du continent chez lesquelles il est possible de rencontrer des tendances commerciales susceptibles de sympathiser avec les nôtres.

Inutile de dire que ce résultat ne peut s'obtenir qu'autant qu'il se fonde sur les intérêts matériels, qui

seuls doivent être interrogés en pareille occurrence, parce que seuls ils peuvent donner de la durée et de la fixité à des conventions internationales, qui ne peuvent subsister qu'autant qu'il y ait entre les parties contractantes mutualité d'avantages et communauté dans les profits.

Dans cette situation toute précaire, nos regards et nos espérances se reportent naturellement vers l'Allemagne et la Hollande.

Mais les douanes allemandes, ramenées à un tarif uniforme pour les états qui font partie de l'association, comprennent déjà une population de 25 millions d'habitants et une surface de 8 millions de lieues carrées; les industriels de ces pays se sont déjà distribué leur genre de production d'après la nature de leur territoire respectif, et telle est l'intelligence et l'habileté qui président à cette confédération commerciale, véritable renovation de la Hanse Teutonique, et qui promet de réaliser les avantages recueillis autrefois par cette puissante association, que les nations de la réunion douanière ne tarderont pas à se suffire à elles mêmes, que les importations et les exportations diminueront d'année en année; c'est là, du reste, une conséquence naturelle, vu que, d'un côté, le marché s'est agrandi pour chaque état, et que, de l'autre, le pays qui en était isolé retirait du dehors les produits qu'il trouve actuellement dans l'union.

Ces résultats, obtenus après une période de neuf années seulement, ont révélé à l'association sa puissante influence sur le système industriel et commercial du continent : il y a donc hâte pour la Belgique de négocier son accession aux états de l'union allemande, sinon elle court risque d'arriver trop tard : plus l'association acquerra de consistance et de développement, plus elle se montrera revêche à agrandir le cercle de ses agrégations douanières.

Déjà la Belgique a fait, lors du royaume des Pays-Bas, l'essai des avantages qui résulteraient, pour son industrie, d'un traité de commerce avec la Hollande basé sur une véritable réciprocité d'intérêts.

Comme acheminement à une convention de cette nature, il faut, de toute nécessité débarrasser la Meuse des droits qui pèsent actuellement sur la navigation de ce fleuve et tendent à enlever ainsi aux provinces de Liége et de Namur la seule voie économique par laquelle pouvait s'exporter l'excédant des produits de leur sol et de leur industrie.

La généralité des intérêts qu'embrassent les observations qui précèdent, et que la chambre, M. le Ministre, a l'honneur de vous présenter comme un simple aperçu de nos besoins, semble devoir interdire de plus longs développements.

Résumant notre rapport à la province de Liége, la chambre est convaincue que notre commerce, notre industrie métallique et manufacturière ne peuvent sortir de l'état de malaise qui les minent, que pour autant :

1° Que la fabrication soit rendue moins coûteuse;

2° Que les voies de communication et de transport tant à l'intérieur qu'à l'extérieur deviennent plus praticables et plus économiques;

3° Que des alliances commerciales réellement fructueuses se concluent, soit avec l'association allemande, soit avec la Hollande, et mieux encore avec l'une et l'autre de ces puissances.

Le précaire dans lequel la France et l'Angleterre cherchent à nous confiner ne peut avoir d'autre conséquence que notre ruine industrielle et commerciale.

La chambre, M. le Ministre, s'abstient de vous présenter le relevé statistique des changements qu'ont éprouvés nos diverses branches de fabrication ; le tableau qui en a été dressé l'année dernière n'a subi que quelques légères modifications; nos craintes d'alors se sont réalisées bien au-delà de notre attente, l'état de souffrance qui s'est manifesté dans les grands établissements a réagi sur ceux d'une moindre importance, et a généralisé ainsi les effets de notre crise industrielle.

Les circonstances actuelles sont d'autant plus critiques, qu'elles s'accomplissent dans un moment de véritable transition, et que la cessation des hostilités avec la Hollande avait fait concevoir des espérances d'amélioration; mais loin de les voir se réaliser, le présent semble devoir rendre le provisoire du *statu quo* regrettable, car les 24 articles nous ont enlevé un territoire considérable sans aviver notre industrie, sans étendre notre commerce.

Telles sont, M. le Ministre, les réflexions que suggère l'état de l'industrie et du commerce de la province de Liége; la chambre, confiante dans la sollicitude du gouvernement, aime à croire qu'elles deviendront l'objet d'une sérieuse appréciation, et qu'il déploiera tous ses efforts pour porter remède au mal, pour arrêter les progrès d'une ruineuse stagnation qui dévore toutes les ressources de l'industrie et du commerce.

Veuillez recevoir, M. le Ministre, etc.

Par la chambre.

Le vice-président,
PIRLOT TERWANGNE.
Par la chambre,
Le secrétaire,
FRÉD. GILMAN.

La Chambre de commerce de Liége a annoncé, au commencement de 1840, que les causes signalées dans son rapport du 30 août 1839, comme ayant directement contribué à la stagnation des affaires industrielles en général, continuent à subsister, et qu'aucun changement n'est survenu depuis lors ni dans le système commercial qui nous régissait, ni dans les obstacles qui s'opposaient au développement de la fabrication, si ce n'est une baisse dans le prix du charbon de terre et de la fonte.

Maintenant voici comment l'*état général du commerce en* 1839 est apprécié par l'un de ses principaux organes, la Chambre de commerce d'Anvers :

Le traité de paix, qui a rétabli sur des bases régulières nos relations commerciales avec la Hollande, en même temps qu'il nous a garanti la liberté de l'Es-

caut et l'usage des eaux intermédiaires entre ce fleuve et le Rhin, n'a point, jusqu'à présent, exercé sur le commerce les résultats avantageux qu'on était fondé à en attendre.

Divers événements ont concouru à empêcher ce développement : D'abord le fléau du désordre financier aux États-Unis, dont l'origine remonte à l'année 1837, a continué à exercer une influence désastreuse sur le commerce de l'Europe en général; ses ramifications se sont étendues de plus en plus, surtout depuis la suspension de la Banque des États-Unis, dont le contre-coup a été ressenti en France, en Angleterre, et quoiqu'à un moindre degré, en Belgique et en Hollande. L'affaiblissement des ressources de l'Amérique, les nombreuses catastrophes, dont ses principaux marchés ont été atteints, ont répandu sur le continent Européen une défiance qui a arrêté les opérations, et qui a plus tard amené une grande baisse, principalement sur les articles de production Américaine. Cet état de choses a occasionné des pertes sensibles, dont, grâce à son faible approvisionnement, notre place est restée en grande partie préservée.

L'état de stagnation où se trouvait le commerce à la suite de ces grandes secousses, a été aggravé par la cherté des grains. La population, obligée à dépenser une plus grande fraction de son revenu, pour se pourvoir de ces denrées de première nécessité, a dû réduire sa consommation de produits coloniaux et manufacturiers. Comme toutefois la Belgique n'a reçu, jusqu'à présent, que de faibles approvisionnements de l'étranger, et que les grains de sa propre récolte lui ont presque suffi, les hauts prix des céréales n'ont pu avoir pour effet d'appauvrir le pays et se sont bornés à déverser sur l'agriculture une part des bénéfices, prélevés ordinairement par l'industrie et le commerce.

La cession du Limbourg et du Luxembourg nous a enlevé le débouché d'environ un dixième de la population à alimenter et ensuite la navigation vers l'Allemagne par les eaux intérieures de la Hollande, qui devait, d'après le texte et l'esprit du traité des 24 articles, nous être ouverte à des frais permettant la concurrence avec les ports d'Amsterdam et de Rotterdam vers le Rhin, n'est jusqu'à ce jour qu'un bénéfice illusoire, cette voie fluviale nous étant interdite de fait, par les péages immodérés et injustes dont elle est imposée de la part de la Hollande, en vertu des arrêtés provisoires du 11 juin 1839.

Nonobstant les circonstances si défavorables que nous avons traversées, l'état général du commerce n'a point subi une décroissance remarquable; l'on peut même dire qu'il est resté stationnaire, la place est d'ailleurs restée fidèle à sa précieuse réputation de solidité; peu de faillites d'une certaine gravité ont été déclarées en justice.....

Anvers a perdu par décès et liquidation volontaire deux établissements, dans le courant de l'année, une maison de banque et un établissement ayant pour objet principal les importations d'Amérique. Par contre, trois nouvelles maisons s'y sont érigées.

En somme, la position du commerce doit être envisagée comme satisfaisante et de nature à faire espérer de l'amélioration et du progrès, dès le moment qu'il sera affranchi des obstacles qui ont, jusqu'à ce jour, entravé son développement.

Commissions d'enquête.

Sur la proposition d'un de ses membres (M. De Foere), dont la conviction est que la cause principale et dominante du malaise dans lequel se trouvent plusieurs de nos industries, c'est le défaut de débouchés, de commerce d'exportation, et que ce défaut de débouchés doit s'attribuer à l'insuffisance de notre législation commerciale, la Chambre des Représentants, usant du droit que lui confère l'art 40 de la Constitution, a, dans sa séance du 18 mai 1840, institué une Commission d'enquête, composée de neuf membres et d'un secrétaire, chargée de procéder à une enquête à l'effet : 1° d'examiner la situation actuelle du commerce extérieur dans ses rapports avec l'industrie et l'agriculture du pays; 2° de s'enquérir si la législation existante est insuffisante; 3° en cas d'affirmative, de présenter les bases du système commercial et naval qu'il conviendrait d'établir dans l'intérêt de la nation (1).

De son côté, le Gouvernement, qui paraît ne pas partager en tous points les opinions de l'auteur de la proposition d'enquête, ni sur la situation fâcheuse de notre industrie et de notre commerce, ni sur les modifications à faire subir au régime auquel le commerce maritime est présentement soumis en Belgique, a invité les différentes Chambres de commerce du Royaume, ainsi que les Députations permanentes des Conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg, à déléguer chacune à Bruxelles un de leurs membres, pour être interrogés sur les souffrances qu'on attribue à l'industrie et sur les moyens propres à porter remède à cette situation. La réunion de ces délégués a eu lieu, vers la fin du mois de septembre 1840, sous la présidence de M. le Ministre de l'intérieur.

Ces investigations de la Chambre des Représentants et du Gouvernement amèneront, il faut l'espérer, la solution impartiale des réclamations qui se font entendre si diversement de la part des principales branches de notre industrie manufacturière et commerciale.

(1) La Commission d'enquête vient déjà de publier une partie de ses travaux. Cette partie comprend : N° 1 les documents parlementaires qui ont amené la création de la Commission d'enquête; N° 2 les avis des Chambres de commerce; N°s 3 et 4 les interrogatoires. Il reste à faire le Rapport à la Chambre des Représentants, lequel complétera la série des publications de la Commission.

CHAPITRE V.

CULTURE INTELLECTUELLE ET MORALE.

Sciences et Arts : Mouvement intellectuel. — Ouvrages nationaux. — Journalisme. — Commission royale d'histoire. — Sociétés académiques. — Franc-Maçonnerie belge. — Bibliothèques publiques — Dépôts d'archives. — Musées et expositions d'objets d'art. — Observatoire. — Etablissement géographique. — Instruction publique : Universités. — Grades académiques et Jurys d'examen. — École militaire. — Écoles vétérinaires. — Athénées et Colléges. — Séminaires. — Écoles industrielles. — Écoles de navigation. — Académies de peinture. — Conservatoires de musique. — Écoles primaires. — Cultes : Culte catholique. Diocèses. — Clergé séculier. — Clergé régulier. — Culte protestant. — Culte israëlite. — Bienfaisance publique : Bureaux de bienfaisance. — Ateliers de charité. — Hygiène publique. — Hospices et hôpitaux. — Maisons d'aliénés. — Maisons d'orphelins et d'enfants trouvés. — Dépôts de mendicité. — Monts-de-Piété. — Caisses d'épargne et de prévoyance. — Régime pénitentiaire : Maisons de force, de réclusion, de correction et de détention militaire. — Maison d'arrêt et de justice. — Maison de dépôt et de passage. — Population des prisons. — Patronage pour les condamnés libérés.

SCIENCES ET ARTS.

Le mouvement intellectuel s'est prodigieusement accéléré en Belgique; tout y respire le progrès des idées. Grâce à son émancipation politique, la Belgique indépendante possède déjà des écrivains qui font honneur aux lettres et à leur patrie. Les beaux-arts surtout comptent parmi nous de hautes renommées.

Ouvrages nationaux. Après le relevé des littérateurs, savants et artistes belges, inséré dans notre première édition, pag. 292 à 294, nous donnons ici, d'après un article de M. le baron Jules de St-Genois, dans le *Messager des sciences historiques de la Belgique* qui se publie à Gand (1), une statistique approximative des ouvrages originaux publiés en Belgique pendant l'année 1839.

« Le nombre des différents écrits originaux qui ont paru en Belgique depuis le 1er janvier jusqu'à la fin de décembre 1839, est de 300, ainsi répartis par langue :

En français	197
En flamand	88
En latin	4
En allemand	5
En anglais	5
En italien	1

(1) 1e Livraison de 1839.

« Voici les différentes branches des connaissances humaines dont traitent ces publications :

Histoire de Belgique	47
Littérature	69
Voyages	7
Bibliographie	6
Grammaire et lexicographie	30
Archéologie	2
Médecine, chirurgie et anatomie	11
Chimie et botanique	6
Économie politique, statistique	10
Écrits politiques et pamphlets	32
Recueils périodiques	18
Géographie	5
Sciences mathématiques	4
Sciences juridiques	7
Numismatique	1
Biographie	2
Hygiène et géologie	3
Architecture	5
Ascétique	4
Stratégie	1
Beaux-arts	5
Philosophie	1
Industrie et sciences commerciales	5
Mémoires scientifiques	3
Ouvrages divers	16
Total	300

« On remarquera que l'histoire de Belgique occupe une grande place dans cette statistique. En effet, tout le monde sait que c'est dans notre passé qu'il faut surtout chercher des éléments de nationalité. Le chiffre des écrits purement littéraires est encore plus élevé, car c'est le genre où il est le plus facile de s'exercer. Celui des écrits politiques s'explique par la position exceptionnelle où la Belgique s'est trouvée cette année (1). Le nombre des écrits sur la grammaire est assez remarquable; les discussions auxquelles donnent lieu depuis quelque temps les principes de grammatologie flamande prouvent l'intérêt que l'on porte à la langue que l'on parle dans les deux Flandres, les provinces d'Anvers, de Brabant et de Limbourg. Encore n'avons-nous pu nous procurer la liste des opuscules flamands qui se publient chaque année, en grand nombre, à Roulers, à Courtrai, à Saint-Nicolas et à Malines.

« En comparant le relevé de cette année avec celui des deux années précédentes, nous trouvons une différence qui est tout en faveur de 1839.

« En effet, en 1837, il a été publié 180 écrits;
en 1838, — 210 —

« On voit que nous avons toujours marché progressivement. »

Le progrès intellectuel en Belgique, prouvé par les chiffres qui précèdent, ressort mieux encore, s'il se peut, de la Notice suivante du *Journal historique et littéraire de Liége* (cahier de février 1840), qui complète en quelque sorte l'article du *Messager des sciences.*

« Le total de ces ouvrages, nous dit-on, ne monterait qu'à 300.

« Un ou deux exemples vont nous montrer combien l'auteur de cette notice est resté, au moins en certaines matières, au-dessous de la réalité. Par exemple, il ne compte que trois mémoires scientifiques. Or, nous avons énuméré les mémoires et les notices publiés par la seule Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et nous arrivons à un tout autre résultat.

« Plusieurs de ces notices sont même de grands mémoires, et s'il fallait réunir, par exemple, tout ce qui a été écrit dans la question sur Hugonet et Imbercourt, on obtiendrait déjà un bon volume. Nous connaissons, d'ailleurs, un auteur qui, à lui seul, a publié, soit en français, soit en anglais, plus de 14 mémoires scientifiques, et un autre qui en a publié 16.

« L'Académie de Bruxelles a publié dans le courant de 1839, — 1° dans la division des sciences : astronomie, 2 mémoires; météorologie, 18; mathématiques, 14; géologie, 2; botanique, 17; zoologie, 16; chimie, 9; physique, 13; anthropologie, 1; physiologie, 4; anatomie, 2; technologie, 5; — 2° dans la division de littérature : philosophie, 3; littérature ancienne, 4; archéologie, 2; littérature du moyen-âge, 4; histoire générale, 4; histoire de la Belgique, 26; littérature flamande, 1; statistique, 4; biographie, 4. — Total 155.

« Si l'on y ajoutait les mémoires publiés, 1° par la Société de médecine de Gand, 2° par celle de Bruxelles, etc., on arriverait à un nombre fort considérable de travaux académiques.

« La statistique ne donne qu'un seul ouvrage de philosophie, tandis qu'il en a paru au moins deux à Louvain. »

Cette statistique intellectuelle, publiée par le *Messager* d'après son bulletin bibliographique, est la seule qu'on eût encore essayée jusqu'ici. Tout incomplète qu'elle soit, nous ne pouvons qu'engager son auteur à la continuer comme il vient de le faire déjà pour 1840 (1), et à l'améliorer successivement.

Pendant cette année, il a été livré à l'impression en Belgique 320 différents ouvrages originaux, 20 de plus que le nombre constaté pour 1839. Leur répartition par langue est comme suit (2) :

	1839.	1840.
Français	197	218
Flamand	88	92
Latin	4	6
Allemand	5	4
Anglais	5	1
Italien	1	»
	300	320

(1) Nos différends avec la Hollande et la conclusion du traité de paix définitif.

(1) 4e livraison de 1840.

(2) Pour faciliter la comparaison des deux années, nous reproduisons ici les chiffres de 1839, déjà donnés à la page 341, colonne 1.

Voici les différentes branches dont traitent les 320 ouvrages publiées en 1840 (1) :

Histoire de Belgique	52
Littérature	63
Bibliographie	6
Grammaire et lexicographie	14
Histoire littéraire	1
Instruction publique	9
Médecine, chirurgie, hygiène, anatomie	15
Minéralogie	1
Statistique, économie politique, sciences administratives	15
Écrits politiques et religieux, pamphlets	10
Recueils périodiques	24
Sciences mathématiques	6
Législation, sciences juridiques	10
Numismatique	4
Héraldique	2
Biographie	11
Ascétique	9
Stratégie	3
Beaux-arts	4
Annuaires et almanachs	17
Ouvrages divers	24
Total	320 (2)

A ces extraits du *Messager des sciences* et du *Journal historique*, nous devons ajouter cette réflexion, que parmi les productions des auteurs nationaux, il y a beaucoup d'ouvrages sérieux : la littérature légère, importée de France, est principalement exploitée en Belgique par la contrefaçon, et l'on croit pouvoir dire que ce genre semble diminuer parmi nous, tandis que les esprits se dirigent de plus en plus vers les études fortes et positives.

JOURNALISME. L'effectif de la presse belge quotidienne est d'environ 80 journaux, ou un journal par 50,000 habitants, sans compter les recueils périodiques, les journaux étrangers ni les feuilles qui ne donnent que des annonces et renseignements. De ces 80 journaux, les trois quarts sont rédigés en français; 18 le sont en flamand, 1 en anglais et 1 en allemand. On doit regretter de ne point connaître, au moins approximativement, le nombre d'abonnés aux productions de la presse périodique; mais il est un fait incontestable qui témoigne du goût de la lecture en Belgique : c'est qu'il n'est pas un journal, quelle que soit sa couleur, qui ne compte un grand nombre de lecteurs jusque dans les dernières conditions sociales. Une si louable habitude d'une nation doit faire désirer que les journaux renferment plus de matières propres à instruire et à moraliser les masses, au lieu de s'occuper presqu'exclusivement de politique comme ils le font tous. — La presse jouit en Belgique de la liberté la plus large (Constitution, art. 18) : rien ne l'entrave, ni censure ni aucune autre mesure préventive; l'autorité se renferme strictement dans la répression des abus. « On ne doit s'attaquer qu'aux abus dans lesquels tombent les » journaux, et non au journalisme lui-même. Le » vice de celui-ci est que trop de gens, qui n'ont » pas assez d'aptitude pour ce genre de travail, » se mêlent d'écrire. Ils nuisent au journalisme » en lui donnant un caractère de futilité dans ses » quatre parties principales, c'est-à-dire les parties amusante, instructive, critique et politique (1). »

Voici le tableau général des journaux politiques et semi-politiques qui se publient dans toutes les provinces. Les titres des journaux flamands sont en italiques. Le format est indiqué par le coût du timbre qui est comme suit d'après la loi du 21 mars 1839 :

	Centimes.
La feuille de 17 1/2 décimètres carrés de superficie et au-dessous	2 1/2
Au-dessus de 17 1/2 décimètres carrés jusqu'à 25 décimètres inclus	3
Au-dessus de 25 décimètres carrés jusqu'à 32 décimètres inclus	4
Au-dessus de 32 décimètres carrés	5

PROVINCE D'ANVERS.

Le Précurseur, à Anvers, quotidien, 4 centimes coût du timbre. Paraît depuis le commencement de l'année 1836.

(1) Comparez ce tableau avec celui de 1839, à la pag. 341, col. 2.

(2) L'addition des chiffres donne un total de 300 au lieu de 320.

(1) *Statistique générale et raisonnée de la civilisation européenne*, publiée en 1833 par Jean Schoen (en allemand).

Le Journal d'Anvers, à Anvers, six fois la semaine, 3 c.

Le Journal du Commerce, à Anvers, six fois la semaine, 4 c. Paraît depuis 1822.

Le Contrôleur, à Anvers, semi-hebdomadaire, 3 centimes.

L'Hebdomadaire, à Anvers, 2 1/2 c. Paraît depuis le 28 juin 1840.

Antwerpsch Nieuwsblad, à Anvers, 3 fois la semaine, 2 1/2 c.

Den Antwerpenaer, à Anvers, 3 fois la semaine, 2 1/2 c. Paraissait avant 1836.

Den Postryder, à Anvers, 3 fois la semaine, 2 1/2 c.

L'Abeille de la Campine, (en français et en flamand), à Turnhout, hebdomadaire depuis le commencement de l'année 1839.

Den Kempenaer, à Turnhout, 3 fois la semaine, 2 1/2 c.

Aenkondigingsblad van het arrondissement Turnhout, à Turnhout, 3 fois la semaine, 2 1/2 c. Paraît depuis l'année 1834.

Advertentieblad van Lier, à Lierre, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c.

BRABANT.

Le Moniteur belge, journal officiel, à Bruxelles, quotidien, 4 c. Paraît depuis 1831; avant le Moniteur, le journal officiel était l'Union qui ne paraît plus depuis plusieurs années.

L'Indépendant, à Bruxelles, quotidien, 4 c. Ce journal a commencé à paraître en 1831, sous le nom de Mémorial belge, puis il a pris celui d'Indépendant que portait un autre journal devenu Le Libéral qui depuis a cessé de paraître.

L'Emancipation (édition du matin) ou l'Eclair (édition du soir), à Bruxelles, quotidien, 4 c. Paraît depuis 1831.

L'Observateur, à Bruxelles, quotidien, 4 c. Paraît depuis le mois de décembre 1835.

Le Courrier belge (édition du soir) ou Le Fanal (édition du matin), à Bruxelles, quotidien, 4 c. C'est l'ancien Courrier des Pays-Bas.

Le Journal de Bruxelles, à Bruxelles, quotidien, 4 c. Paraît depuis le 1er janvier 1841, et a remplacé le Courrier de la Meuse qui se publiait à Liége depuis 1820.

Le Journal de la Belgique, à Bruxelles, quotidien, 2 1/2 c. Paraît depuis le 2 février 1814.

Le Commerce belge, à Bruxelles, quotidien, 3 c. Son titre actuel date du mois de juillet 1837; auparavant c'était le Mercure belge, fondé en 1834.

Le Belge, à Bruxelles, quotidien, 2 1/2 c. A succédé à l'Ami du Roi et de la Patrie.

Le Lynx, à Bruxelles, quotidien, 3 c. A succédé au Vrai Patriote qui paraissait sous le Gouvernement précédent.

Le Patriote belge, à Bruxelles, quotidien, 3 c.

La Presse libre (en français et en allemand), à Bruxelles, 3 fois la semaine, 2 1/2 c. Paraît depuis le commencement de l'année 1840.

Le Méphistophélès, à Bruxelles, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c. Paraît depuis 1831.

La Gazette des Théâtres, à Bruxelles, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c.

Le Courrier des Théâtres, à Bruxelles, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c.

Le Vert-Vert, journal des théâtres, quotidien.

The British Journal (en anglais), à Bruxelles. Paraît depuis quelques années; avant 1841, ce journal portait le titre de The British Advertiser.

L'Annonce, à Bruxelles, semi-hebdomadaire, 3 c. Paraît depuis le mois de janvier 1837.

Le Magnétophile, à Bruxelles, hebdomadaire, 2 1/2 c. Paraît depuis le commencement de l'année 1839.

Le Moniteur du Commerce et de l'Industrie, à Bruxelles, hebdomadaire, 2 1/2 c.

L'Echo du Commerce, à Bruxelles, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c.

Le Journal de Louvain, à Louvain, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c.

Annoncenblad van Leuven, à Louvain, hebdomadaire, 2 1/2 c.

L'Electeur de la Dyle, à Wavre, hebdomadaire, Paraît depuis le 26 décembre 1840.

L'An Quarante, à Hal, semi-hebdomadaire. Paraît depuis le commencement de l'année dont il porte le titre.

En outre, il existe à Bruxelles des réimpressions de journaux français; tels sont le Journal des Débats, la Gazette des Tribunaux, le Charivari, etc.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Le Nouvelliste des Flandres, à Bruges, 6 fois la semaine, 4 c.

Le Journal de Bruges, 6 fois la semaine, 4 c.

L'Annonce de Bruges et de la Province, à Bruges, 3 fois la semaine, 2 1/2 c.

Den Standaerd, à Bruges, 3 fois la semaine, 3 centimes.

Gazette der Provincie, à Bruges, 3 fois la semaine, 3 c.

La Chronique de Courtrai, à Courtrai, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c.

Les Petites Affiches, à Courtrai, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c.

La Publicité, à Ypres, hebdomadaire, 2 1/2 c. Paraît depuis 1839.

Le Propagateur, à Ypres, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c.

Gazette van Veurne, à Furnes, semi-hebdomadaire, 2 1/2 c.

La Feuille d'Annonces, à Ostende, hebdomadaire, 2 1/2 c.

FLANDRE ORIENTALE.

Le Journal des Flandres, à Gand, 6 fois la semaine, 4 c.

L'Organe des Flandres, à Gand, quotidien, 3 c.

Le Messager de Gand, quotidien, 3 c.

Den Vaderlander, à Gand, 3 fois la semaine, 3 c.

Gazette van Gend, 3 fois la semaine, 3 c. C'est le plus ancien des journaux belges; son origine remonte au 17e siècle.

Gendschen Mercurius, à Gand, 3 fois la semaine, 4 c.

Den Vlaming, à Gand, 3 fois la semaine, 3 c.

Gazette van Audenaerde, à Audenaerde, hebdomadaire, 2 1/2 c.

Annoncenblad, à Audenaerde, hebdomadaire, 2 1/2 c.

Aenkondigingsblad van Aelst, à Alost, hebdomadaire, 3 c.

Den Onpartydigen, à Termonde, hebdomadaire, 3 c.

HAINAUT.

La Gazette de Mons, 6 fois la semaine, 4 c.

L'Observateur du Hainaut, à Mons.

Le Modérateur, à Mons, 2 fois la semaine, 2 1/2 c.

La Chronique, à Mons, hebdomadaire.

Le Courrier de l'Escaut, à Tournai, 3 fois la semaine, 3 c.

L'Écho Tournaisien, à Tournai, 3 fois la semaine, 3 c. A succédé en 1839 au Journal de l'arrondissement de Tournai qui paraissait depuis 1836.

La Feuille de Tournai, 3 fois la semaine. Paraît depuis 1801.

Le Journal de Charleroi, 3 fois la semaine, 3 c. Paraît depuis 1838.

Le Mémorial de la Sambre, à Charleroi, 6e année.

LIÉGE.

Le Journal de Liége, quotidien, 5 c.

La Tribune, à Liége, quotidien, 4 c. Ce journal vient de remplacer le Politique et l'Espoir qui cessent de paraître; le Politique avait succédé au Mathieu Laensberg.

La Gazette de Liége, 6 fois la semaine, 3 c.

L'Industrie à Liége, 6 fois la semaine, 4 c.

Le Franchimontois, à Verviers, 6 fois la semaine, 3 c.

Le Nouvelliste de Verviers, 6 fois la semaine, 3 centimes.

Le Journal de Verviers, 6 fois la semaine, 3 c.

LIMBOURG.

Le journal du Limbourg belge, à Hasselt, 3 fois la semaine, 3 c.

La Vedette, à Tongres.

LUXEMBOURG.

L'Écho du Luxembourg, à Arlon, 3 fois la semaine, 3 c.

NAMUR.

L'Éclaireur, à Namur, quotidien, 3 c. Paraît depuis l'année 1832.

L'Ami de l'Ordre, 6 fois la semaine, 3 c. Paraît depuis le 1er septembre 1839.

L'Ami du peuple et des lois, 3 fois la semaine, 3 centimes.

Parmi les autres productions périodiques, politiques, littéraires ou artistiques, nous citerons : la Revue de Bruxelles (mensuel) la Revue nationale à Bruxelles (tous les deux mois), la Revue belge à Liége (mensuel), la Revue orientale (mensuel), la Renaissance (mensuel), la Esmeralda (hebdomadaire), la Mode, la Belgique musicale; puis des réimpressions de la Revue de Paris, de la Revue des deux Mondes, de la Revue britannique, de la Revue universelle. — A cette liste il faut ajouter les recueils consacrés aux

sciences historiques (la seule ville de Gand en compte trois), les bulletins de l'académie royale de Bruxelles, ceux des Sociétés médicales; puis enfin les recueils spéciaux pour la magistrature, le barreau, le notariat, les administrations de l'enregistrement et des contributions, l'armée, le clergé, les administrations communales (mémorial administratif), etc., etc.

Encouragements. Le Gouvernement soutient et encourage les sciences, les lettres et les arts. — Des commissions sont données à des savants pour enrichir les collections scientifiques et artistiques, et pour rechercher dans de lointains voyages ce qui peut intéresser les sciences naturelles et agricoles. — Des pensions sont allouées aux artistes pour aller perfectionner leurs talents dans les pays étrangers par l'étude des ouvrages des grands maîtres. — Une commission royale d'histoire, instituée par arrêté royal du 22 juillet 1834, est spécialement chargée de réunir les documents isolés ou peu connus qui pourraient jeter plus de lumière dans l'histoire nationale. Cette commission, pour laquelle est allouée une somme annuelle de 5,000 fr. pendant toute la durée de sa mission, publie des bulletins de ses travaux et met au jour les chroniques belges inédites; celles qui ont paru jusqu'à présent sont : Bataille de Woeringen de Jean van Heelu (en flamand), *Chronique rimée* de Philippe Mouskes; *Corpus chronicorum Flandriæ* et les *Gestes des Ducs de Brabant*. La commission a entrepris la confection de la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, ordonnée par l'arrêté royal du 8 décembre 1837.

Sociétés savantes. On compte dans le pays un grand nombre de Sociétés académiques : les unes s'occupent de tout ce qui a rapport aux sciences, aux lettres et aux arts; d'autres sont purement littéraires; enfin il y en a qui n'embrassent qu'une branche spéciale des connaissances humaines, telles sont les Sociétés des sciences naturelles et médicales, les Sociétés des bibliophiles, des antiquaires, etc. Presque toutes publient des bulletins et des mémoires, et mettent des questions au concours. De tous les corps savants du pays, le plus influent et le plus actif est, sans contredit, l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, dont la création remonte au règne de Marie-Thérèse : le Gouvernement alloue à cette compagnie savante un subside annuel de 25,000 fr. Ses séances sont reproduites par la plupart des journaux qui en répandent dans le public des comptes-rendus plus ou moins étendus. « Pendant la dernière partie du XVIIIe siècle » est-il dit dans un rapport fait par M. Quetelet en 1835, « l'histoire des sciences et des belles-lettres » en Belgique est pour ainsi dire tout entière » dans l'histoire des travaux de l'ancienne Aca» démie de Bruxelles (1). »

Franc-Maçonnerie belge (2). La Franc-maçonnerie fut introduite en Belgique par l'armée anglaise au commencement du XVIIIe siècle. La première loge fut instituée à Mons, sous le titre de *La Parfaite-Union*, le 24 février 1721. D'autres loges furent successivement établies dans la plupart de nos villes. Les loges belges se rallièrent, après le 18 brumaire, au Grand Orient de France. Du temps des Hollandais, avant 1830, la Franc-maçonnerie était administrée par un Grand Orient qui se subdivisait en trois sections, un conseil supérieur et deux grandes loges d'administration. Le conseil supérieur connaissait de toutes les affaires qui touchent aux grands principes de l'ordre et exerçait la haute surveillance. Les grandes loges d'administration avaient chacune leur juridiction particulière; l'une comprenait dans son ressort toutes les loges des provinces septentrionales, l'autre celles des provinces méridionales (la Belgique). Le Prince Frédéric devint grand-maître national le 16 septembre 1818. Le Prince d'Orange, aujourd'hui Roi des Pays-Bas, s'était fait initier le 14 mars 1817. Cette organisation fut détruite par les événements de 1830. Sur les débris de la grande loge d'administration des provinces méridionales, on résolut de reconstruire un Grand Orient pour le nouveau Royaume de Belgique; le travail préparatoire fut fait en 1832 par les membres de l'ancienne grande loge d'administration. Ensuite furent convoquées toutes les loges du Royaume. Un des premiers soins du Grand Orient belge fut de placer la maçonnerie sous la protection du Roi.

(1) Ceux qui désirent connaître ce qui doit composer une collection complète des écrits de l'Académie de Bruxelles, en trouveront l'indication dans les *Annuaires de la Bibliothèque royale de la Belgique*, année 1840, pag. 155-188 et 236-238, et année 1841, pag. 225-231.

(2) *Annuaire maçonnique du Grand Orient de Belgique, pour l'an de la vraie lumière* 5840; vol. in-18, Brux. 1840.

Le Grand Orient se compose du sérénissime grand-maître, de son représentant et de trois députés de chaque loge active élus pour trois ans. La liste alphabétique des membres du Grand Orient comprend aujourd'hui 62 noms : il nomme pour présider et diriger ses travaux un grand-maître, dont les fonctions sont à vie, et qui s'adjoint un représentant révocable à sa volonté. Il nomme de plus, dans son sein, un grand premier surveillant, un grand deuxième surveillant, un grand orateur, un grand secrétaire, un grand trésorier, un grand économe architecte, un grand garde des sceaux, un grand archiviste, un grand aumônier, un grand maître des cérémonies et quatre grands experts. Les loges qui reconnaissent l'autorité du Grand Orient de Belgique, sont les suivantes : *La Bonne Amitié*, à Namur; *Les Frères Réunis*, à Tournai; *Les vrais Amis de l'Union*, à Bruxelles; *Les Amis Philanthropes*, dans la même ville; *La Parfaite-Union*, à Mons; *La Constance*, à Louvain; *L'Aurore*, à Audenaerde; *La Persévérance*, à Anvers; *La Simplicité*, à Venloo; *Les Amis de l'Ordre*, à Bruxelles; *Les Défenseurs de Léopold et de la Patrie*, à Namur; *Les Frères Réunis*, loge militaire attachée à la 3e division de l'armée belge; *Le Bouclier Belge*, au 4e régiment d'infanterie de ligne; *La Régénération*, à Malines; *L'Union Militaire*, au camp de Beverloo; *L'Avenir*, à Charleroi; *La Fidélité*, à Gand; *Les Amis du Progrès*, à Bruxelles; *Amicitia*, à Ypres; *L'Industrie*, à Lodelinsart-lez-Charleroi; *Les Enfants de la bonne Amitié*, à Dinant; *La Renaissance*, à Ath; *La Tolérance*, à Bruges; *Les Amis discrets*, à Nivelles. Il y a de plus une loge en instance, c'est-à-dire, une loge qui a adressé au Grand Orient une demande en constitution (1). Quatre loges, dépendant du Grand Orient, ont suspendu leurs travaux; ce sont : *L'Espérance* et *Paix et Candeur*, à Bruxelles; *L'Amitié*, à Courtrai, et *Les Amis du Commerce*, à Anvers. Enfin, il existe sept loges actives qui ne veulent pas reconnaître le Grand Orient. C'est d'abord une loge orangiste de Gand, nommée *Le Septentrion*, qui s'est mise en 1831 sous l'obédience de la grande loge de Hollande. Le Grand Orient de Belgique l'a déclarée irrégulière le 11 décembre 1835. La loge de *La Parfaite Intelligence et de l'Étoile réunies*, à Liége, s'est détachée du Grand Orient de Belgique, parce qu'elle voulait remplacer ce grand corps par une *Fédération*, et que ce projet, proposé par elle dans une assemblée extraordinaire et solemnelle le 1er mai 1837, n'avait pas été adopté. Les cinq autres loges indépendantes et irrégulières, sont : *Les Philadelphes*, à Verviers; *Les Amis de la Parfaite Intelligence*, à Huy; *La Félicité Bienfaisante*, à Gand; *Les Vrais Amis*, dans la même ville, et *L'Aménité*, à St-Nicolas : ces trois dernières loges dépendent du Grand Orient de Hollande. — L'*Annuaire maçonnique* ne contient pas de données sur le nombre des frères qui composent les loges; mais il y est dit qu'à la fête solemnelle que la maçonnerie célèbre chaque année au mois de mars, il se trouva, en 1838, plus de huit cents adeptes présents à Bruxelles.

(1) Cette loge, qui a pris pour nom *Le Travail*, a été définitivement installée au Waux-Hall à Bruxelles le 17 octobre 1840. Ainsi, la capitale du Royaume compte aujourd'hui cinq loges de francs-maçons en activité.

Bibliothèques publiques. Il y a en Belgique de riches bibliothèques publiques; le Gouvernement met tous ses soins à les accroître et à veiller à leur conservation. L'histoire de nos trésors bibliographiques se trouve dans deux ouvrages qui ont paru récemment : l'un de M. Voisin, que nous avons déjà eu occasion d'indiquer (pag. 29, note 3) et qui embrasse toutes les bibliothèques publiques du Royaume; l'autre intitulé *Histoire des Bibliothèques publiques de la Belgique*, par M. Namur, se composera de 4 vol. in-8o, dont le premier est publié, Brux., 1840, et traite des trois grandes bibliothèques de la capitale, c'est-à-dire la bibliothèque de Bourgogne, celle de la ville et la bibliothèque royale. M. Voisin avait présenté, en 1839, à l'Académie Royale de Bruxelles, une statistique des bibliothèques publiques, qu'il a rectifiée depuis dans son ouvrage dont il vient d'être parlé : c'est d'après cette statistique rectifiée, travail assez complet sur la matière, que nous donnons le tableau détaillé des dépôts littéraires du pays.

Anvers : bibliothèque de la ville, 14,000 volumes imprimés et 26 manuscrits.

Bruges : bibliothèque de la ville, 10,000 volumes imprimés et 536 manuscrits; du séminaire, 7,000 volumes imprimés et quelques manuscrits.

Bruxelles : bibliothèque royale (fondée par le Gouvernement en 1837, par l'acquisition de la

bibliothèque de feu M. Ch. Van Hulthem, au prix de 279,400 fr.), 70,000 volumes imprimés et 25,000 manuscrits, dont 15,000 proviennent de la bibliothèque des Ducs de Bourgogne, fondée vers 1560 (1); de la ville, 100,000 volumes imprimés; paroissiale, 10,000 vol. imp.; des Bollandistes (2), 6,000 vol. imp.; du Sénat, 3,000 vol. imp.; des Représentants, 5,000 vol. imp.; des Archives générales du Royaume, 2,000 vol. imp.; de l'Académie, 1,600 vol. imp.; de l'Observatoire, 750 vol. imp.; de l'École militaire, 1,500 vol. imp.; du Dépôt de la guerre, 500 vol. imp. (3).

Courtrai : bibliothèque-Goethals, 12,000 volumes imprimés et 300 manuscrits.

Gand : bibliothèque primitivement de la ville, aujourd'hui de l'université, fondée en 1797, 55,922 volumes imprimés et 576 manuscrits; du séminaire, 8,000 volumes imp.; paroissiale, 1,700 volumes imprimés.

Liége : bibliothèque de l'université, 62,000 volumes imprimés et 400 manuscrits; du séminaire, 14,000 volumes imprimés et quelques manuscrits.

Louvain : bibliothèque de l'université, 100,000 volumes imprimés et 246 manuscrits; des jésuites, 22,000 volumes imprimés.

Malines : bibliothèque du séminaire archiépiscopal, 30,000 vol. imprimés et 100 manuscrits.

Mons : bibliothèque de la ville, 12,500 volumes imprimés et 310 manuscrits.

Namur : bibliothèque de la ville, 15,000 volumes imprimés et 80 manuscrits; du séminaire, 11,000 volumes imprimés.

Termonde : bibliothèque paroissiale, 4,500 volumes imprimés.

Tournai : bibliothèque de la ville, en partie formée des débris de celle du chapitre, laquelle avait été fondée en 1737, ouverte au public en 1818, 27,800 volumes imprimés et 127 manuscrits; du séminaire, 5,800 volumes imprimés et 130 manuscrits; épiscopale, 9,150 vol. imprimés.

Ypres : bibliothèque de la ville, 2,000 volumes imprimés.

En comparant la population des villes avec le nombre des volumes dont elles peuvent jouir librement, on trouve les rapports suivants :

	Nombre de volumes imprimés.	Population au 1er janvier 1839.	Nombre de volumes pour 100 habitants.
Bruxelles (2 bibliothèques). . . .	170,000	104,713	162
Louvain.	100,000	24,911	402
Liége.	62,000	64,084	97
Gand.	55,922	93,421	60
Tournai.	27,800	24,063	116
Namur.	15,000	20,560	73
Anvers.	14,000	76,664	18
Mons.	12,500	20,472	68
Courtrai.	12,000	19,152	63
Bruges.	10,000	44,719	22
Ypres.	2,000	15,516	12
Total.	481,222	Total. 508,275	Moyenne. . 95

(1) Ces nombres sont donnés dans les *Annuaires de la bibliothèque royale de Belgique*, commencés en 1840, par le Conservateur Baron de Reiffenberg. Dans les 15 premiers mois de la fondation de cette bibliothèque, la section des imprimés s'est enrichie de 8,331 volumes, ou 556 par mois, ce qui, continué de même, donnerait au bout d'un demi siècle un accroissement de 333,600 volumes. Cette progression ne s'est pas soutenue en 1840 : la moyenne des acquisitions n'a été que 403 volumes par mois, au lieu de 556; mais cela provient de l'acquisition de plusieurs ouvrages relatifs aux sciences dont le prix excessif aurait suffi à l'achat d'un grand nombre de volumes concernant d'autres sujets — Pour ce qui concerne les ouvrages exclusivement manuscrits, nous croyons savoir que le nombre de 25,000 volumes n'est pas exact : il y a 20,000 ouvrages manuscrits (*Notice historique sur l'antique dépôt littéraire de la bibliothèque des Ducs de Bourgogne à Bruxelles*, par Florian Frocheur; Gand, 1839, page 28), et ces 20,000 ouvrages ne forment guère plus de 15,000 volumes.

(2) Association religieuse qui continue la publication des monuments des vies des saints, sous le titre de *Acta Sanctorum*, dont 53 vol. in-fol. ont paru. Le fondateur de cette vaste entreprise est Jean Bollandus, jésuite, né à Tirlemont vers 1596.

(3) Puisque cette nomenclature comprend, outre les dépôts publics, les collections dont l'accès, sans être public, est cependant ouvert aux hommes de science, on aurait pu y ajouter : les bibliothèques des différents Ministères, la bibliothèque de l'Établissement géographique (20,000 volumes), et même celles du Roi (9,000 volumes) et de la Reine (3,000 volumes).

Tandis qu'en Belgique, la moyenne des livres mis à la disposition du public n'est que de 95 volumes par cent habitants, elle est en Allemagne de 373 volumes. Nos bibliothèques, comparées même à celles des villes des départements français, leur sont également inférieures. Nous ne parlons pas de celles de Paris, dont la Bibliothèque royale (700,000 vol.) contient environ un tiers de plus de volumes imprimés que toutes les bibliothèques publiques de la Belgique, qui n'en comptent ensemble que 481,222. Il est chez nous des villes de plus de 10,000 et jusqu'à près de 20,000 habitants, qui sont privées des bienfaits d'une bibliothèque publique; telles sont : Verviers (province de Liége); St-Nicolas, Lokeren, Alost et Renaix (Flandre orientale); Lierre et Turnhout (Anvers); Ostende, Thielt et Poperinghe (Flandre occidentale). Une telle situation, il faut en convenir, est bien peu satisfaisante; elle commande l'attention sérieuse des dépositaires du pouvoir et de tout véritable ami du progrès social : à notre avis, rien n'est plus propre au développement intellectuel des nations que la mise en circulation de bons ouvrages sur l'une ou l'autre branche spéciale des connaissances humaines, et l'absence d'un si puissant moyen d'instruction dans nos villes de second et de troisième ordre est une lacune qu'il faut signaler. — Disons cependant que depuis quelques années on voit s'ouvrir en Belgique des *bibliothèques paroissiales* dues au zèle éclairé d'associations religieuses et soutenues par des souscriptions de personnes charitables : c'est ainsi qu'ont été établies successivement les sociétés des bons livres de Bruxelles et de Gand, la bibliothèque de Termonde, et qu'on organise de semblables bibliothèques dans d'autres villes du pays, comme à Liége, Namur, Ypres, St-Nicolas. Ces collections, on le pense bien, se composent, pour la plupart, d'ouvrages édifiants (1). La société des bons livres de Bruxelles, ouverte le 1er juin 1835, contenait environ 2,000 volumes; à la fin de 1839, ce nombre était de 10,000 volumes, parmi lesquels se trouvaient 1,800 livres flamands. Le nombre de volumes donnés en lecture la première année (1835-1836) s'est élevé à 13,037, et pendant les deux années suivantes, à plus de 20,000 par an. La société des bons livres de Gand a été ouverte le 20 avril 1838; son fonds est de 1,700 volumes, et pendant les huit premiers mois il a été donné en lecture 3,450 volumes. La bibliothèque de Termonde a été ouverte le 1er novembre 1838, 4,500 volumes; du 1er novembre 1838 jusqu'au 1er septembre 1839, il a été donné en lecture 3,500 volumes : comparativement à sa population, il serait difficile de voir dans aucune autre ville des résultats plus satisfaisants. Au mois de juin 1840; la société des bons livres a ouvert une bibliothèque à Louvain; le nombre de volumes dépassait déjà 2,000. — En 1833, une association composée d'hommes appartenant à l'opinion politique libérale, s'était formée à Bruxelles dans le but de fonder dans le Royaume, au moyen de souscriptions, des *bibliothèques populaires* à l'instar de celles qui existent en Angleterre et en Allemagne. Un grand nombre de bons livres élémentaires, appropriés aux classes les plus nombreuses de la société, fut tiré à des milliers d'exemplaires et répandu dans les communes, les écoles et les familles. Une association du même genre, mais plus ancienne, existe à Liége; son action ne s'étend pas au-delà des limites de la province.

Bruxelles possède un établissement remarquable que les savants distingués du pays et de l'étranger ne manquent pas de visiter : c'est la bouquinerie de M. Verbeyst. Dans cette vaste bibliothèque, composée de trois à quatre cent mille volumes, sans compter de nombreux ballots d'ouvrages en feuilles, on trouve des volumes achetés mille francs, et il y en a par centaines qui valent plus de deux cents francs; c'est assez dire que ce magasin renferme des ouvrages rares et précieux qu'on chercherait vainement dans les plus riches bibliothèques.

D'après le tableau des patentés en 1833, on comptait dans le Royaume 41 cabinets littéraires et loueurs de livres (1); tout porte à croire qu'aujourd'hui ce genre d'établissements est de beaucoup augmenté.

Dépots d'archives. L'État possède plusieurs dépôts d'archives. Le dépôt général est à Bruxelles. Les provinces dans lesquelles se trouvent les autres dépôts, sont celles de Liége, de Hainaut et de Flandre orientale. — Il y a en outre des archives provinciales et communales.

(1) Cette observation s'applique plus particulièrement aux ouvrages écrits en flamand : depuis deux siècles, les trois quarts des livres flamands qu'on publie, appartiennent au genre ascétique.

(1) Voy. le détail par province dans notre première édition, pag. 68 et 69.

Archives de l'État. Les archives générales à Bruxelles présentent le chiffre énorme de 52,572 registres, 38,280 cartons et liasses et 39,742 chartes originales. Et si l'on considère que les liasses et les cartons contiennent communément au-delà de 400 pièces, on jugera de la multitude innombrable de celles-ci. « Certes, il est peu d'États qui possèdent des dépôts aussi considérables; mais il en est moins encore où l'on trouve rassemblées, comme en Belgique, des séries de documents qui embrassent à la fois l'histoire politique, civile, judiciaire, administrative, militaire, commerciale et industrielle de la nation (1). »

« Le dépôt de Liége est un des plus considérables du Royaume, parce que c'est là que sont déposées toutes les archives de l'ancienne principauté de Liége et celles des nombreuses corporations religieuses qui existaient dans cette principauté. Les archives du conseil privé du prince-évêque et des trois états, qui ont été inventoriées en 1837, comprennent seules plus de 2000 registres, indépendamment des dossiers dont le nombre est aussi fort élevé. — Dans le dépôt de Mons se trouvent les archives de l'ancienne cour souveraine de Hainaut, celles des ci-devant états de Hainaut, de la trésorerie, des chartes, de la chambre du clergé, de la chambre dite *du point du jour*, etc., etc. Un double de l'inventaire des chartes de la trésorerie, dressé depuis 1830, est actuellement déposé aux archives générales à Bruxelles. — Les principales archives, appartenantes à l'État, qui existent au dépôt de Tournay, sont celles du ci-devant conseil provincial de Tournay-Tournaisis, des ci-devant états de Tournay, celles de l'ancien chapître cathédral, etc. — Le dépôt des archives de Gand est fort considérable et fort important à cause des collections historiques qu'il renferme. Ce dépôt est placé sous la surveillance d'une commission administrative, créée en 1812, par le comité de conservation de la Flandre orientale (2). »

Outre le dépôt général de Bruxelles et les dépôts particuliers que nous venons de nommer, on a réuni aux greffes des cours et tribunaux de Bruxelles, de Mons et de Gand, une partie des archives des Conseils souverains de Brabant, de Hainaut et de Flandre.

Archives des Provinces. Quelques provinces possèdent en ce genre de véritables richesses, principalement sous le rapport historique. Les archives de la Flandre occidentale, par exemple, renferment un grand nombre de dossiers d'administration générale et de procédure relatifs au ci-devant *Franc de Bruges*, qui remontent à l'an 1398. On s'occupe activement à réviser et à inventorier ces archives; la même opération se poursuit à Anvers, à Liége et dans d'autres provinces.

Archives des Communes. La tenue et la conservation de leurs archives est expressément recommandée aux administrations communales par un article de loi, et l'autorité veille à ce que cette obligation soit remplie partout. Déjà la plupart des villes et communes ont formé l'inventaire de leurs archives anciennes et modernes : il s'y trouve quelquefois des documents très-intéressants pour l'histoire du pays; telles sont les archives de plusieurs villes de la Flandre, comme Audenaerde, Termonde, etc. — La tenue des registres de notre état civil s'est considérablement améliorée dans ces dernières années; l'autorité supérieure, qui porte la plus scrupuleuse attention sur cette branche importante du service public, n'a plus à signaler qu'un petit nombre d'irrégularités qui ne tarderont pas à disparaître entièrement. De la bonne tenue de ces registres dépend en grande partie l'exactitude de l'élément statistique le plus important, la population : ici encore la Belgique se place au nombre des pays qui, comme la Suède et la Suisse, fixent, sous ce rapport, l'attention des savants et des gouvernants.

Musées et expositions d'objets d'art. Il existe des Musées et des galeries publiques de tableaux dans les villes d'Anvers, de Bruxelles, de Gand et de Liége, qui en ont la propriété et font les dépenses nécessaires pour leur augmentation et leur entretien. Le Musée d'Anvers, et celui de Bruxelles qui renferme aussi un cabinet d'armures appartenant au Gouvernement, possèdent plusieurs chefs-d'œuvre de Rubens et autres grands maîtres de l'école flamande. Le Gouvernement n'ayant point de Musée à lui, les tableaux

(1) *Rapports de M. Gachard à M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères sur la situation des archives générales du Royaume* (insérés dans le *Moniteur* du 21 janvier 1838, et du 21 janvier 1840).

(2) *Note à l'appui des demandes de crédit faites au budget pour le service des archives du Royaume* (dans le *Moniteur* du 25 janvier 1840).

et autres objets d'art qui lui appartiennent, de même que ceux dont il fait chaque année l'acquisition, sont provisoirement déposés au Musée de Bruxelles.

Le Gouvernement, voulant perpétuer la mémoire des hommes célèbres de la Belgique, a décrété l'érection de monuments historiques, de statues, à la mémoire des Belges qui se sont illustrés par leurs talents, leur courage, ou des services signalés rendus au pays : à cet effet 50,000 fr. ont été portés au budget de l'État pour 1841. — Une résolution semblable a été prise en 1840 par le Conseil provincial de la Flandre occidentale, qui a voté un crédit annuel de 12,000 fr. pour encourager l'érection de monuments publics aux hommes célèbres qui ont reçu le jour dans la province, et à ceux qui, bien que n'étant pas nés dans la Flandre occidentale, s'y sont distingués par la fondation d'établissements utiles à l'humanité ou par d'autres grands services rendus aux habitants de cette contrée. La Flandre occidentale offre là un exemple qu'il serait beau de voir imiter par les autres provinces.

Une exposition nationale de tableaux, de sculptures, de gravures et de dessins, a lieu tous les ans, et alterne entre les villes de Bruxelles, d'Anvers et de Gand, de manière que chacune de ces villes ouvre un salon tous les trois ans. Liége et Malines ont une exposition tous les deux ans. Enfin, des associations particulières, une à Bruxelles (institut des beaux-arts) et deux à Gand (sociétés royales des beaux-arts), ouvrent tous les six mois des expositions de tableaux; à Courtrai, une société des beaux-arts, créée depuis quelques années, ouvre également des expositions périodiques et a formé un Musée qui, en cas de dissolution de la société, doit devenir la propriété de la ville.

Les expositions de Bruxelles, les plus importantes de toutes, se font sous la direction de commissions nommées par le Gouvernement; celles d'Anvers sont dirigées par une commission choisie dans le sein de la Société d'encouragement établie en cette ville, et celles de Gand le sont par la Société royale des beaux-arts et de littérature de la même ville. Les expositions de Liége ont lieu aux frais et pour compte de l'association pour l'encouragement des beaux-arts, et celles de Malines sont dirigées par la Société des beaux-arts de cette ville.

D'après le rapport de la Commission directrice du dernier salon de Bruxelles en 1839, l'exposition de 1836 avait une supériorité marquée sur l'exposition de 1833, et celle de 1839 a constaté un progrès plus manifeste encore : c'est par un très-remarquable ensemble d'œuvres distinguées à divers titres qu'elle a brillé; c'est par ses résultats généraux qu'elle s'est principalement signalée à l'attention publique.

L'exposition de 1836 comptait 288 artistes exposants, tant nationaux qu'étrangers, et 610 ouvrages ainsi classés :

Tableaux.	451
Miniatures et cadres de miniatures.	15
Gravures.	12
Sculptures.	45
Cadres de médailles.	4
Dessins et lithographies.	83
	610

En 1839, il y avait 394 exposants et 813 ouvrages, savoir :

Tableaux.	506
Sculptures :	
Marbres.	19
Plâtres.	45
Bronzes.	6
Bas-reliefs.	2
Médailles.	31
Dessins.	59
Miniatures.	31
Dessins d'architecture.	13
Gravures.	40
Lithographies.	51
Daguerréotypes.	5
Peintures sur verre.	5
	813

Les 394 exposants se divisaient en 310 nationaux, et 84 étrangers dont 6 allemands, 2 anglais, 58 français, 17 hollandais, 1 italien. Les villes qui ont fourni les artistes belges sont : Anvers 67; Bruges 7; Bruxelles 164; Gand 27; Liége 10; Louvain 12; Malines 11; Ath, Courtrai, Ypres, Everghem, Braine-Lalleud, Maestricht et Turnhout, 12. — 6 exposants ont été décorés de l'Ordre de Léopold, 5 ont obtenu la médaille d'or, 15 la médaille de vermeil, et 18

des récompenses pécuniaires; 76 tableaux et différents autres objets d'art furent acquis pour un tirage au sort : le montant des souscriptions était de 67,740 fr.; le produit de 1836 ne s'élevait qu'à 23,140 fr.

Observatoire et Établissement géographique. Parmi les autres établissements qui ont pris place dans les annales de la science, nous citerons les deux suivants.

L'*Observatoire* de Bruxelles, dont la construction avait été ordonnée avant la révolution, a été terminé et définitivement organisé sous le Gouvernement actuel. Sa détermination géographique est, comme nous l'avons vu à la page 24 : latitude, 50° 51' 10" 8; longitude à l'Est de Paris, 2° 2'; son élévation du rez-de-chaussée, au-dessus du niveau de la mer du Nord, est de 58 mètres. Sous l'habile direction de M. Quetelet, cet Observatoire, muni d'instruments fort précieux, n'est pas seulement utile sous le rapport astronomique, il prête encore son concours aux sciences mathématiques et physiques, à la météorologie, à la géographie, à la navigation, aux arts de précision, et en particulier à l'horlogerie. Dans la vue de déterminer avec précision l'heure et la marche du temps, une petite lunette méridienne a été établie dans chacune des villes d'Anvers, Ostende, Bruges, Gand et Liége, et de grandes méridiennes sont placées dans les murs des cathédrales, hôtels-de-ville ou autres édifices d'un grand nombre d'autres villes; ces dispositions ont doté la Belgique d'un ensemble d'observations astronomiques inconnu dans le monde (1). L'Observatoire de Bruxelles publie tous les ans un annuaire pour la Belgique, à l'instar de l'annuaire du bureau des longitudes de Paris.

L'*Établissement géographique* de Bruxelles est une institution privée dont on ne trouve l'analogue nulle part. Son fondateur, M. Ph. Vandermaelen, à qui la science doit tant de services, est en rapport avec les principales sociétés savantes du pays et de l'étranger. Il existe peu d'établissements particuliers qui méritent plus d'être visités que l'intérieur de l'Établissement géographique Le visiteur qui parcourt ses nombreuses pièces s'étonne d'y trouver réunis une riche bibliothèque, un musée d'histoire naturelle et des serres magnifiques qu'enrichissent annuellement des voyageurs belges envoyés dans les autres parties du monde, une école nombreuse au sein de laquelle se forment des géographes en état de lever une carte, de la construire et de la rédiger, avec des dessinateurs et des graveurs de géographie. Il en sort, chaque année, d'importantes publications sur les sciences géographiques, historiques, naturelles, etc. Parmi les publications les plus remarquables de cet Etablissement, nous citerons : l'atlas universel en 400 feuilles; l'atlas de l'Europe en 165 cartes sur grand colombier; la carte de la Belgique en 12 feuilles; celle de la Hollande en 24 feuilles; le plan de Bruxelles en 4 feuilles de M. l'Ingénieur Craan; les dictionnaires géographiques spéciaux de chaque province de la Belgique, etc. M. Vandermaelen publie en ce moment une nouvelle carte topographique de la Belgique en 24 feuilles, dressée par M. l'Ingénieur Gerard, Inspecteur du cadastre à Gand; une édition complète des œuvres d'Euler, etc.

(1) Voy. *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, sur les travaux exécutés dans la vue de déterminer la marche du temps dans les principales localités du Royaume*, par A. Quetelet, directeur de l'Observatoire de Bruxelles (supplément au *Moniteur* du 10 février 1839).

Instruction publique.

L'article 17 de notre Constitution proclame la liberté pleine et entière de l'enseignement : toute mesure préventive est interdite; la répression des délits n'est réglée que par la loi. L'instruction publique donnée aux frais de l'État, est également réglée par la loi.

Jusqu'à présent il a été pourvu par des lois à l'enseignement universitaire (philosophie et lettres, sciences, médecine, droit) et à l'enseignement polytechnique et d'application, aux universités et à l'école militaire. La Législature est saisie d'un projet de loi concernant l'enseignement moyen et primaire.

Universités. Il y a, en Belgique, pour le haut enseignement, quatre universités : deux de l'Etat, à Gand et à Liége, l'université catholique à Louvain fondée par le clergé, et l'université libre de Bruxelles fondée par association. Outre les facultés ordinaires de droit, de médecine, de sciences, de philosophie et lettres, l'université de Gand renferme une école spéciale du génie civil et une école des arts et manufactures; l'université de Liége, une école spéciale des mines et une école des arts et manufactures;

l'université catholique, une faculté de théologie. De chacune des universités dépendent, outre les bibliothèques dont nous avons parlé plus haut, pag. 347 et suiv., un laboratoire de chimie, des cabinets de physique, de minéralogie, de zoologie et d'anatomie comparée, un amphithéâtre d'anatomie, un jardin botanique et des salles de clinique.

Le nombre des élèves qui fréquentent nos quatre universités, est de 1,570 (recensement du 1er semestre de l'année académique 1839-1840), savoir :

Gand.	396
Liége.	331
Louvain.	489
Bruxelles.	354
	1,570

Nous donnerons tout-à-l'heure la division de ces chiffres par facultés et écoles spéciales.

Universités de l'État (1). La loi organique, qui a créé les deux universités aux frais de l'Etat, l'une à Gand et l'autre à Liége, est du 27 septembre 1835. Chaque université comprend les facultés de philosophie et lettres, des sciences mathématiques, physiques et naturelles, de droit et de médecine. Les professeurs portent le titre de professeurs ordinaires ou extraordinaires. Il y a dans chaque université neuf professeurs en sciences, huit en philosophie, huit en médecine, et sept en droit. En cas de nécessité, un ou deux professeurs de plus peuvent être nommés dans chacune de ces facultés. Les professeurs sont nommés par le Roi. Des agrégés, également nommés par le Roi, peuvent être attachés aux universités. Les agrégés peuvent remplacer les professeurs en cas d'empêchement légitime. Le Gouvernement peut appeler au professorat des étrangers d'un talent éminent, lorsque l'intérêt de l'instruction publique le réclame. Les autorités académiques sont : le Recteur de l'université, le Secrétaire, les Doyens des facultés, le Conseil académique et le Collége des assesseurs. Le Conseil académique se compose des professeurs assemblés sous la présidence du Recteur. Le Collége des assesseurs se compose du Recteur, du Secrétaire du Conseil académique et des Doyens de faculté. Il y a près de chaque université un Commissaire du Gouvernement sous le titre d'Administrateur-inspecteur, au traitement de 6,000 fr. Ce fonctionnaire est nommé par le Roi. Le gouvernement est chargé de la surveillance et de la direction des universités de l'État. Il est fait annuellement un rapport aux Chambres sur la situation des universités de l'Etat. Elles prennent annuellement deux vacances : l'une du 1er samedi d'août au 1er mardi d'octobre; l'autre du jeudi qui précède le jour de Pâques jusqu'au second mardi qui le suit.

Chaque élève doit prendre annuellement une inscription, dont le droit est de 15 fr. L'étudiant porté au rôle, prend inscription, pour les cours qu'il veut suivre, près du Receveur nommé à cet effet par le Conseil académique. Il paie pour être inscrit, dans la faculté de droit 50 francs par cours semestriel et 80 francs par cours annuel; et dans les facultés des sciences, des lettres et de médecine, 40 francs par cours semestriel et 60 francs par cours annuel. L'étudiant qui a payé la rétribution pour un cours, peut s'inscrire les années suivantes pour ce cours sans être tenu à un nouveau paiement. Nul n'est admis aux leçons académiques que sur l'exhibition d'une carte délivrée par le Receveur de l'Université ou par le professeur.

Deux arrêtés royaux du 1er octobre 1838, pris en exécution de la loi du 27 septembre 1835, ont organisé une école du génie civil dans la faculté des sciences de l'université de Gand, et une école des arts et manufactures et des mines dans la faculté des sciences à Liége. Dans l'école de Gand on enseigne l'architecture civile, les constructions nautiques, l'hydraulique, la construction des routes et des canaux, la géométrie descriptive avec des applications spéciales aux machines, aux routes et aux canaux; dans celle de Liége, l'exploitation des mines, la métallurgie, la géométrie descriptive avec des applications spéciales à la construction des machines (1).

(1) Voy. les rapports du Ministre de l'intérieur sur l'état de l'enseignement dans les universités pendant chacune des années 1836, 1837, 1838, 1839 et 1840 (insérés dans les actes de la Chambre des représentants).

(1) Voy. *Recueils des arrêtés, réglements, décisions, programmes, déterminant l'organisation, le régime et le système d'enseignement de l'école préparatoire, l'école spéciale du génie civil, et l'école des arts et manufactures, établies à Gand aux frais de l'État;* Gand, 1838, in-8°. — *Recueil des arrêtés, réglements, décisions, program-*

En vue d'assurer le succès de leurs élèves dans les épreuves difficiles qu'ils doivent subir devant les jurys d'examen dont il sera parlé plus loin, la faculté de droit à Gand, et celles de médecine et de philosophie à Liége, ont institué des interrogations et des conférences régulières; en outre, les professeurs de médecine de Liége ont institué, parmi leurs élèves, des concours autorisés par le Gouvernement.

L'Etat alloue chaque année 24,000 francs pour 60 bourses d'études universitaires, et 12,000 fr. pour voyager à l'étranger. Le conseil communal de la ville de Gand porte annuellement au budget de la ville une somme de 15,000 fr. à employer en bourses à l'université. Un pareil subside annuel de 15,000 fr. a été voté par le conseil provincial en faveur de cette université. — En 1840 les 60 bourses de l'Etat étaient réparties de la manière suivante :

Université de Liége.	19
— de Gand.	14
— de Louvain.	23
— de Bruxelles.	4

Tableau général du corps enseignant dans les universités de l'État, en 1840 :

GRADES DES PROFESSEURS.	GAND. Nombre.	GAND. Traitement individuel. Francs.	LIÉGE. Nombre.	LIÉGE. Traitement individuel. Francs.
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.				
Ordinaires	3	6,000	1	8,400
			2	6,000
Extraordinaires.	4	4,000	7	4,000
FACULTÉ DES SCIENCES.				
Ordinaires.	1	6,500	6	6,000
	3	6,000		
Extraordinaires.	6	4,000	4	4,000
(Écoles spéciales).				
Ingénieurs détachés du corps des ponts-et chaussées.	1	1,200	1	2,000
			1	600
Sous-Ingénieurs.	1	600	1	600
Conducteur-répétiteur.	1	600	»	»
Maîtres de dessin.	1	2,000	1	2,000
	1	1,500	1	1,500
Répétiteurs.	1	2,000	1	2,000
	1	1,500	1	1,500
FACULTÉ DE MÉDECINE.				
Ordinaires.	3	6,000	4	6,000
Extraordinaires.	5	4,000	6	4,000
Agrégé.	»	»	1	2,500
FACULTÉ DE DROIT.				
Ordinaires.	1	9,000	1	9,000
	3	6,000	3	6,000
Extraordinaires.	4	4,000	3	4,000
Agrégé.	»	»	1	»

Fonctions extraordinaires rétribuées : les Directeur et Inspecteurs des études aux écoles du génie civil, des arts et manufactures et des mines, fr. 8,000.

mes, déterminant l'organisation, le régime et le système d'enseignement de l'école préparatoire, de l'école spéciale des mines et de l'école des arts et manufactures, annexées à l'université de Liége; Liége, 1839, in-8°.

État comparatif des élèves fréquentant les universités de l'État depuis leur organisation :

	1836-1837.		1837-1838.		1838-1839.		1839-1840.	
	1er semestre.	2e semestre.	1er semestre.	2e semestre.	1er semestre.	2e semestre.	1er semestre	2e semestre.
UNIVERSITÉ DE GAND.								
Faculté de droit. . .	62	30	62	53	41	41	47	48
— médecine. .	91	27	64 (2)	70	74	74	78	57
— philosophie.	45	59	41	71	46	48	73	34
— sciences. .	69	37	93 (3)	73	59	61	122	88
École spéciale. . . .	23	»	»	25	90	90	76	79
	290	153 (1)	260	292	310	314	396	306
UNIVERSITÉ DE LIÉGE.								
Faculté de droit. . .	129	133	108	118	73	77	64	71
— médecine. .	108	114	69	77	81	85	81	86
— philosophie.	47	48	35	38	35	35	38	38
— sciences. .	95	99	105 (4)	48	50	51	45	47
École spéciale. . . .	15	»	»	68	87	90	103	109
	394	394	317	349	326	338	331	351

Les dépenses portées aux budgets de l'État pour le personnel et le matériel des deux universités, ont été les suivantes pendant les cinq dernières années :

1836.	fr. 542,256
1837.	535,993
1838.	545,993
1839.	590,348
1840.	590,348

Universités libres (5). L'université catholique de Louvain se compose de cinq facultés, savoir :

De théologie (4 professeurs ordinaires, 2 professeurs extraordinaires, 1 professeur agrégé).

De droit (3 professeurs ordinaires, 6 extraordinaires).

De médecine (5 professeurs ordinaires, 4 professeurs extraordinaires).

De philosophie et lettres (6 professeurs ordinaires, 1 professeur honoraire, 2 extraordinaires).

Des sciences (4 professeurs ordinaires, 2 extraordinaires).

Il y a 5 répétiteurs agrégés à l'université et 1 receveur des facultés.

De l'université dépendent 4 colléges, savoir : le collége des théologiens dit du Saint-Esprit; le collége du pape Adrien VI (pédagogie des facultés de philosophie et de droit); le collége de Marie-Thérèse (pédagogie des facultés des sciences et de médecine); le collége des humanités dit de la Haute-Colline.

Les fonctionnaires de l'université sont : le recteur magnifique, le vice-recteur, le secrétaire, le conseil rectoral qui se compose du vice-recteur, des doyens des cinq facultés et du secrétaire de l'université.

Nombre d'élèves de l'université de Louvain :

	1838-1839.	1839-1840.
Humanités.	125	152
Philosophie, lettres et sciences, 1re année. . .	105	136
Sciences, seconde année préparatoire à la médecine.	82	89

(1) Non compris 137 élèves inscrits aux cours annuels, et qui n'ont pas dû renouveler leurs inscriptions au deuxième semestre.

(2) Y compris 9 élèves en pharmacie.

(3) Y compris les 30 élèves de l'école du génie civil.

(4) Y compris 53 élèves de l'école des arts et manufactures et des mines.

(5) Voy. les *Annuaires* de l'université catholique de Louvain, commencés en 1837, et de l'université libre de Bruxelles, commencés en 1841.

Philosophie et lettres, 2e année préparatoire au droit.	62	59
Médecine.	64	62
Droit.	102	101
Théologie.	50	42
	465	489

L'université de Louvain subsiste à l'aide des ressources privées des belges catholiques et de leur clergé; en outre, les étudiants paient une rétribution pour les cours qu'ils fréquentent.

Le corps enseignant de l'université libre de Bruxelles est comme suit :

Faculté de droit et des sciences politiques et administratives : 11 professeurs ordinaires, 3 professeurs extraordinaires, 4 professeurs honoraires.

Faculté de médecine : 8 professeurs ordinaires, 3 professeurs extraordinaires, 2 professeurs honoraires, 1 prosecteur.

Faculté de philosophie et lettres : 5 professeurs ordinaires, 2 professeurs extraordinaires, 2 professeurs honoraires.

Faculté des sciences mathématiques, physiques et naturelles : 5 professeurs ordinaires, 2 professeurs extraordinaires.

Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, de quatorze membres, d'un secrétaire-trésorier et d'un inspecteur des études.

Nombre d'élèves de l'université de Bruxelles :

	1838-1839.	1839-1840.
Philosophie et lettres.	60	73
Sciences.	63	50
Droit.	125	174
Médecine.	34	56
	282	353

L'université de Bruxelles reçoit un subside de l'administration de la ville; ses autres ressources consistent en produits de souscriptions volontaires et en rétributions payées par les étudiants.

Grades académiques et jurys d'examen. La loi du 27 septembre 1835, a institué pour la philosophie et les lettres, les sciences, le droit et la médecine, deux grades, celui de candidat et celui de docteur. Toute personne peut se présenter aux examens et obtenir des grades, sans distinction du temps, du lieu ou de la manière dont elle a fait ses études. Nul n'est admis aux fonctions qui exigent un grade, s'il n'a obtenu ce grade de la manière déterminée par la loi. Nul ne peut pratiquer en qualité d'avocat, de médecin, de chirurgien ou d'accoucheur, s'il n'a été reçu docteur, conformément à la loi. Néanmoins le Gouvernement peut accorder des dispenses spéciales pour certaines branches de l'art de guérir, après avoir pris l'avis du jury d'examen. Le Gouvernement peut accorder des dispenses aux étrangers munis d'un diplôme de licencié ou de docteur, sur un avis conforme du jury d'examen.

Des jurys, au nombre de six, siégeant à Bruxelles, font les examens et délivrent les certificats et les diplômes pour les grades. Le jury de philosophie et lettres délivre les diplômes de candidat et de docteur en philosophie et lettres et les certificats relatifs à l'épreuve préparatoire au grade de candidat en sciences; le jury des sciences délivre les diplômes de candidat et de docteur en sciences naturelles et en sciences physiques et mathématiques; le jury pour la candidature en droit délivre exclusivement les diplômes de candidat en droit; le jury pour le doctorat en droit délivre exclusivement les diplômes de docteur en droit; le jury pour la candidature en médecine délivre exclusivement les diplômes de candidat en médecine; le jury pour le doctorat en médecine délivre les diplômes de docteur en médecine, en chirurgie et en accouchements. Les membres des jurys d'examen sont nommés pour une année. Chacun des jurys est composé de sept membres, ayant chacun un suppléant. La Chambre des représentants nomme d'abord deux membres et deux suppléants; le sénat désigne ensuite deux membres et deux suppléants, et le Gouvernement nomme les trois autres membres ainsi que leurs suppléants (1). Les frais des examens sont : 50 fr. pour le grade de candidat en philosophie et lettres et pour celui de docteur en chirurgie et en accouchements; 80 fr. pour le grade de candidat en sciences, y compris l'épreuve préparatoire, pour celui de

(1) Ce mode de nomination n'a été établi que provisoirement et pour trois ans. En attendant la discussion du projet de révision soumis au pouvoir législatif depuis le 7 décembre 1838, le mode provisoire a été maintenu pour 1840 et 1841 par des lois spéciales.

candidat en médecine et pour le premier examen de docteur en médecine; 100 fr. pour le grade de candidat en droit, pour celui de docteur en philosophie et lettres, pour celui de docteur en sciences et pour le deuxième examen de docteur en médecine; 300 fr. pour le grade de docteur en droit. Il y a annuellement deux sessions des jurys : l'une après Pâques, l'autre au mois d'août. Les examens se font par écrit et oralement. Les questions sont tirées au sort, et dictées tout de suite aux récipiendaires. Tout examen oral est public; il est annoncé trois jours au moins d'avance dans le *Moniteur*. Après chaque examen oral, le jury délibère sur l'admission et le rang des récipiendaires. Il est dressé procès-verbal du résultat de la délibération. Ce procès-verbal mentionne le mérite de l'examen écrit et de l'examen oral; il en est donné immédiatement lecture aux récipiendaires et au public. Les certificats d'examen, les diplômes de candidat ou de docteur, sont délivrés au nom du Roi.

Voici, d'après les procès-verbaux des jurys, les résultats des examens qui ont été subis aux deux sessions de chacune des années 1836, 1837, 1838 et 1839, avec la distinction des grades académiques et des établissements qui ont fourni les sujets.

ÉLÈVES DE L'UNIVERSITÉ DE GAND.

	1836		1837		1838		1839		1840	
	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes
Épreuve préparatoire.			5	3	13	11	7	3	15	16
Philosophie et lettres, candidature.	9	3	1	4	7	1	10	7	10	3
— doctorat.			1	»	»	»	»	»	1	»
Droit candidature.	2	2	4	1	6	4	3	1	3	1
— doctorat.	3	»	3	2	8	5	1	1	3	2
Sciences naturelles, candidature.			3	5	5	3	6	2	9	8
— doctorat.	10	8	»	»	»	»	»	»	»	»
Sciences phys. et math., candidature.			»	»	»	»	»	»	»	»
— doctorat.			»	»	»	»	»	»	»	»
Médecine, candidature.	3	4	7	10	12	11	10	13	6	7
— doctorat, 1er examen.	15	2	27	5	4	2	7	1	8	6
— — 2e id.	11	»	18	9	12	2	5	»	8	2
Chirurgie, doctorat.	2	1	5	2	3	3	4	2	2	1
Accouchements, id.	11	1	5	6	11	8	5	2	7	3
	66	21	79	47	81	50	58	32	74	49
	87		126		131		90		123	

ÉLÈVES DE L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

	1836		1837		1838		1839		1840	
	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes
Épreuve préparatoire.			9	10	9	6	5	2	3	2
Philosophie et lettres, candidature.	18	13	8	6	12	4	8	4	10	6
— doctorat.			3	»	1	»	»	»	»	»
Droit, candidature.	25	9	5	3	18	6	10	5	8	4
— doctorat.	14	6	8	15	36	15	9	18	15	8
Sciences naturelles, candidature.			2	7	4	1	4	6	3	11
— doctorat.	4	13	1	»	»	»	»	»	»	»
Sciences phys. et math., canditature.			1	»	1	»	1	3	»	»
— doctorat.			»	»	»	»	»	»	»	»
Médecine, candidature.	3	3	8	12	8	7	5	4	6	2
— doctorat, 1er examen.	5	3	42	17	11	4	8	2	5	1
— — 2e id.	5	1	20	14	15	14	10	2	10	2
Chirurgie, doctorat.	1	»	6	5	2	»	4	3	3	1
Accouchements, id.	5	1	11	4	9	1	2	5	4	2
	80	49	124	91	126	58	66	54	67	39
	129		215		184		120		106	

	1836		1837		1838		1839		1840	
	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes.	admis.	absents, ajournes ou rejetes
ÉLÈVES DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.										
Épreuve préparatoire.			22	11	46	24	30	11	36	23
Philosophie et lettres, candidature.	38	10	14	7	28	10	19	14	24	17
— doctorat.			1	»	5	1	1	»	»	»
Droit, candidature.	15	3	9	6	15	9	16	12	21	3
— doctorat.	»	2	2	»	13	8	15	4	16	5
Sciences naturelles, candidature.			13	7	8	13	18	22	20	46
— doctorat.			»	»	»	»	»	»	»	»
Sciences phys. et math., candidature.	12	14	»	»	»	»	»	»	»	»
— doctorat.			»	»	»	»	»	»	»	»
Médecine, candidature.	3	3	7	12	14	20	8	3	11	5
— doctorat, 1er examen.	2	»	14	3	13	2	8	»	9	»
— — 2e id.	»	»	8	1	16	2	2	»	10	1
Chirurgie, doctorat.	2	»	3	1	5	8	2	1	6	7
Accouchements, id.	2	»	1	2	9	2	2	»	9	2
	74	32	94	50	172	99	121	67	162	109
	106		144		271		188		271	
ÉLÈVES DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.										
Épreuve préparatoire.			7	7	4	8	10	6	4	2
Philosophie et lettres, candidature.	21	4	7	4	9	5	14	10	11	8
— doctorat.			»	»	»	»	»	»	»	1
Droit, candidature.	16	3	11	4	11	8	4	9	9	4
— doctorat.	2	»	3	5	11	4	2	7	6	5
Sciences naturelles, candidature.			3	8	1	4	4	3	4	7
— doctorat.			»	»	»	»	»	»	»	»
Sciences phys. et math., candidature.	3	15	»	»	»	»	»	»	1	1
— doctorat.			»	»	»	»	»	»	»	»
Médecine, candidature.	5	»	10	9	6	8	1	1	2	»
— doctorat, 1er examen.	7	1	22	3	3	4	7	1	5	»
— — 2e id.	6	»	9	8	15	4	2	3	4	2
Chirurgie, doctorat.	4	»	»	»	4	3	1	1	3	1
Accouchements, id.	1	»	2	1	7	5	5	»	1	2
	65	23	76	49	71	50	50	41	50	33
	88		125		121		91		83	
ÉTUDES PRIVÉES, Y COMPRIS CEUX QUI ONT FAIT LEURS ÉTUDES A L'ÉTRANGER OU A L'ANCIENNE UNIVERSITÉ DE LOUVAIN AVANT SA SUPPRESSION EN 1835.										
Épreuve préparatoire.			7	1	8	»	8	3	6	15
Philosophie et lettres, candidature.	12	4	5	3	4	2	13	9	3	7
— doctorat.			1	»	»	»	1	»	»	»
Droit, candidature.	2	1	5	»	4	6	4	4	3	5
— doctorat.	2	1	2	12	12	13	3	3	4	11
Sciences naturelles, candidature.			1	7	»	1	3	5	3	7
— doctorat.			»	»	»	»	»	»	1	»
Sciences phys. et math., candidature.	»	6	»	»	»	»	»	»	»	1
— doctorat.			»	»	»	»	»	»	»	»
Médecine, candidature.	»	»	»	4	»	2	4	10	2	3
— doctorat, 1er examen.	»	»	8	6	4	1	1	3	1	2
— — 2e id.	»	»	7	7	5	2	3	4	1	3
Chirurgie, doctorat.	»	»	2	1	1	3	2	1	1	2
Accouchements, id.	1	»	3	»	2	5	5	2	2	4
	17	12	41	41	40	35	47	44	27	60
	29		82		75		91		87	

	1836		1837		1838		1839		1840	
	admis.	absents, ajournés ou rejetés.	admis.	absents, ajournés ou rejetés.	admis.	absents, ajournés ou rejetés.	admis.	absents, ajournés ou rejetés.	admis.	absents, ajournés ou rejetés.
RÉCAPITULATION.										
Université de Gand.	66	21	79	47	81	50	58	32	74	49
— de Liége.	80	49	124	91	126	58	66	54	67	39
— de Louvain.	74	32	94	50	172	99	121	67	162	109
— de Bruxelles.	65	23	76	49	71	50	50	41	50	33
Études privées, etc.	17	12	41	41	40	35	47	44	27	60
Totaux.	302	137	414	278	490	292	342	238	380	290
	439		692		782		580		670	

Conformément à l'article 6 de la loi du 27 septembre 1835 et à l'arrêté royal du 12 octobre 1838, les universités de l'Etat peuvent aussi conférer des diplômes, qui sont honorifiques ou scientifiques. Il y a des diplômes spéciaux de docteur en droit administratif.

Les diplômes honorifiques ne sont décernés que pour le grade de docteur. Ils se délivrent sans frais et sans examen à des régnicoles et à des étrangers, sur la proposition que la faculté compétente adresse, à l'unanimité, au conseil académique réuni à cet effet. Les diplômes honorifiques ne peuvent être délivrés qu'à ceux qui auront fait preuve d'un mérite supérieur, soit dans leurs écrits, soit dans l'enseignement, soit dans la pratique de la science pour laquelle le grade est conféré.

Les diplômes scientifiques sont conférés par les facultés, pour le grade de candidat et de docteur, après un examen public. Les facultés ne peuvent décerner les diplômes scientifiques qu'aux étudiants qui ont été inscrits au rôle de l'université, et qui ont fréquenté leurs cours au moins pendant une année académique, ou bien à des étrangers ayant fait leurs études hors du Royaume. Les examens pour les grades scientifiques comprennent les matières prescrites par la loi pour l'obtention des grades légaux (devant les jurys d'examen).

École militaire. Elle est établie à Bruxelles et destinée à former des officiers pour les armes de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, pour le corps d'état-major et pour la marine. (Voy., pour l'organisation, l'*Armée* au chap. VI).

Écoles vétérinaires. L'école de Liége, qui comptait 72 élèves en 1837, n'en avait plus que 49 en 1838, et a été fermée l'année suivante.

Il n'existe aujourd'hui qu'un seul établissement de ce genre pour tout le Royaume : c'est l'école de médecine vétérinaire et d'agriculture, à Cureghem-lez-Bruxelles, fondée en 1833 et entretenue aux frais de l'État. L'enseignement y est donné par 13 professeurs. Cette école, fréquentée par 110 élèves dont 100 internes, est organisée de manière qu'ils y acquièrent toutes les sciences qui doivent constituer des médecins vétérinaires parfaitement instruits, en même temps que des études spéciales préparent l'éducation pratique des agriculteurs, brasseurs, distillateurs, etc. — L'école a produit 29 vétérinaires en 1836, 27 en 1837, 24 en 1838, 25 en 1839, et 24 en 1840; en tout 129. D'après le tableau ci-après, le nombre des vétérinaires diplômés en Belgique est de 195, et il en reste 171 à nommer pour répondre aux besoins du pays qui réclament l'emploi de 366 vétérinaires.

PROVINCES.	NOMBRE		
	nécessaire	existant.	à nommer.
Anvers.	27	13	14
Brabant.	63	39	24
Flandre occidentale.	33	11	22
Flandre orientale.	47	19	28
Hainaut.	93	52	41
Liége.	30	21	9
Limbourg.	21	10	11
Luxembourg.	13	7	6
Namur.	39	23	16
	366	195	171

Comme l'école est organisée de manière à produire annuellement 15 à 20 artistes vétérinaires, ce ne sera qu'au bout de 8 à 10 ans que le personnel pourra se trouver au complet.

Athénées et Colléges. On compte dans le Royaume 58 établissements publics d'enseignement moyen subsidiés, 21 par l'État et 37 par les communes; ils sont fréquentés par six à sept mille élèves. Tous ces établissements, dont nous donnerons tout-à-l'heure la répartition par province avec indication des plus remarquables ou des plus florissants d'entre eux, sont consacrés à l'étude des humanités proprement dites, et ont pour but de préparer les jeunes gens aux études universitaires; beaucoup ont une section plus spécialement dirigée vers les sciences industrielles et commerciales, et surtout vers les sciences exactes pour former des aspirants au génie civil, à l'école militaire et à celle des mines.

Province d'Anvers : 11 établissements, 591 élèves. — L'athénée d'Anvers comptait 210 élèves pendant l'année scolaire de 1839-1840; 150 suivaient les cours humanitaires et 60 les cours industriels. Le pensionnat du Brul à Malines. Le collége archiépiscopal de Hoogstraeten.

Brabant : 8 établissements, 692 élèves. — L'athénée de Bruxelles, fréquenté par 337 élèves. le collége de Louvain, ouvert sous les auspices de l'université catholique. Les colléges de Tirlemont, de Nivelles, de Diest.

Flandre occidentale : 9 établissements, 936 élèves. — Le seminaire de Roulers et le collége épiscopal de Bruges qui forment la section inférieure du séminaire de Bruges, comptent ensemble 545 élèves. Athénée de Bruges, 130 élèves. Colléges d'Ypres, 80 élèves, et de Courtrai.

Flandre orientale : 6 établissements, 1,325 élèves. — L'athénée de Gand, fréquenté par 250 élèves. Le collége de Ste-Barbe à Gand. Le petit séminaire de St-Nicolas, les colléges d'Alost, de Grammont et de Termonde.

Hainaut : 8 établissements, 1,216 élèves. — Le collége de Mons a 300 élèves. L'athénée de Tournai. Le collége de Soignies.

Liége : 7 établissements, 914 élèves. — Le collége de Liége a 366 élèves. Le collége de Huy et celui de St-Servais à Liége. L'école industrielle de Verviers doit être mentionnée ici à cause du subside qu'elle reçoit.

Limbourg : 4 établissements, 485 élèves. — Les colléges de Hasselt, St-Trond et Tongres.

Luxembourg : 3 établissements, 183 élèves. — Les colléges d'Arlon (65 élèves externes), de Bouillon (9 internes et 20 externes) et Virton (9 internes et 80 externes).

Namur : 2 établissements, 197 élèves. — L'athénée de Namur, 113 élèves, et le collége de Dinant, 84 élèves.

Nous avons déjà dit que ce ne sont là que les établissements subventionnés par l'Etat ou les communes : il y a en outre dans le pays un grand nombre d'autres institutions consacrées à l'enseignement moyen; ce sont des entreprises particulières (pensionnats), mais principalement des fondations du clergé qui fait beaucoup pour l'enseignement moyen en Belgique. Les nombreux établissements qu'il a créés depuis 1830, sont tous bien dirigés; l'on s'y attache principalement à fortifier les études classiques. Parmi ces établissements, il faut compter d'abord les petits séminaires qui seront énumérés plus loin, puis deux colléges de PP. Jésuites, celui de Notre-Dame de la Paix à Namur et celui d'Alost (dans chacun 7 classes d'humanités, y compris un cours préparatoire et un cours de philosophie); le collége d'humanités de Ste-Barbe à Gand (7 classes); ceux de St-Michel à Bruxelles, de Notre-Dame à Tournai et de St-Servais à Liége; le collége archiépiscopal de Hoogstraeten (5 classes d'humanités); le collége de Grammont (6 classes d'humanités), ceux de Thielt (6 classes), de Soignies et d'Enghien (ces deux derniers composés de 7 classes et modelés sur le petit séminaire de Bonne-Espérance; on y donne aux jeunes gens une idée des Livres Saints); le collége de St-Trond (6 classes d'humanités); le collége de la Ste-Vierge à Termonde et celui de la Haute Colline à Louvain, dépendant de l'université catholique, sont des établissements mixtes (6 classes d'humanités et cours de commerce); dans le pensionnat de Melle près de Gand, dirigé par la congrégation des Joséphites, dans celui des Barbets à Tournai, et dans l'institut de St-Louis à Malines, on enseigne également le commerce avec les humanités. — Plusieurs de ces établissements sont subsidiés par l'État ou les communes.

Le 24 septembre 1840, dixième anniversaire de notre régénération politique, a eu lieu dans

la capitale du Royaume le premier concours annuel, institué par le Gouvernement, entre les 21 établissements d'instruction moyenne qui reçoivent un subside de l'État : « 17 ont pris part au concours. Trois établissements nouvellement créés ont dû s'abstenir, faute d'élèves dans les classes appelées. Un seul a refusé de laisser concourir les élèves. — Pour le latin, les 17 établissements renfermaient 115 élèves de la classe de rhétorique; 101 élèves ont concouru. Pour le français, le nombre des élèves s'élevait à 154; 140 ont pris part à la lutte. Pour le grec, on comptait 122 élèves; 96 se sont présentés. Enfin, pour les mathématiques, les élèves des classes supérieures étaient au nombre de 124; 96 ont concouru, partie sur le tout, partie sur les éléments. — Quelques colléges ont obtenu de beaux succès : cependant, on ne peut se le dissimuler, les études classiques laissent à désirer, mais sous le rapport de la force; l'administration est en droit de demander davantage; sous les autres rapports, elle n'a eu qu'à se féliciter du zèle et de l'empressement avec lesquels les établissements ont répondu à l'appel qui leur avait été fait, et l'élan que ce concours a imprimé ne peut être que d'un favorable augure pour l'avenir (1). » Dans cette imposante solemnité, qui se répétera tous les ans, des récompenses publiques furent décernées aux élèves les plus méritants et à leurs professeurs; deux d'entre ces derniers furent créés Chevaliers de l'Ordre de Léopold.

Il a été constaté que la population des établissements d'enseignement moyen, suit en général un mouvement ascensionnel.

Bourses d'études. Près de 360,000 francs de revenus, provenant de fondations de bourses d'études, sont à la collation des autorités provinciales; le nombre de jeunes gens qui participent aux avantages de ces fondations est de mille, ce qui fait pour chacun une moyenne de 360 fr. La répartition par province est comme suit, d'après les comptes arrêtés pour 1838.

	REVENUS. Fr. C.	BOURSIERS.
Anvers.	71,194-24	165
Brabant.	150,000- »	332
Flandre occidentale. .	13,669-53	24
Flandre orientale. . .	11,621-03	34
Hainaut.	58,673-65	275
Liége.	20,310- »	50
Limbourg.	25,360-85	93
Luxembourg.	5,580-44	17
Namur.	2,479-21	10
	358,888-95	1,000

(1) Discours de M. le directeur de l'administration de l'instruction publique et des beaux-arts, dans le *Moniteur belge* du 25 septembre 1840.

Séminaires. Un séminaire pour les études théologiques est établi près de chaque évêché, à Malines, à Bruges, à Gand, à Liége, à Namur et à Tournai. Il y a en outre dans chaque diocèse un petit séminaire : à Malines pour l'archevêché de ce nom, à Roulers pour le diocèse de Bruges, à Saint-Nicolas pour celui de Gand, à Saint-Trond pour celui de Liége (1), à Bonne-Espérance pour celui de Tournai, à Bastogne et à Floreffe pour celui de Namur. Dans les petits séminaires, les études comprennent les humanités, la philosophie et une introduction aux sciences théologiques. Des écoles normales sont établies près des petits séminaires : celle de Bonne-Espérance compte 82 élèves-instituteurs, celle de Bastogne 54; l'Etat et la province de Limbourg ont fondé auprès de l'école normale de St-Trond un certain nombre de bourses en faveur d'instituteurs.

Écoles industrielles. L'école centrale de commerce et d'industrie à Bruxelles (au faubourg de Schaerbeck), l'école des mines à Mons, et celle des arts et métiers à Tournai, forment, pour ainsi dire, la branche supérieure des études industrielles et commerciales en Belgique, abstraction faite toutefois de l'école du génie civil à Gand et de l'école spéciale des mines à Liége, que nous avons déjà fait connaître à propos des universités. — L'école centrale de commerce et d'industrie, qui compte à peine cinq années d'existence, était fréquentée en 1840 par 250 élèves dont 120 internes. — Verviers possède une école industrielle qui compte 12 professeurs et 165 élèves, dont 54 suivaient, en 1839, les cours de langues anciennes; on y forme des aspirants à l'école spéciale des mines, du génie civil, des arts et manufactures. — Il y a à Gand et à Liége des écoles spéciales, mais d'un ordre inférieur, et à Tournai une école des arts et manufactures, fréquentée

(1) Le petit séminaire de Saint-Trond remplace celui de Rolduc situé dans la partie de territoire cédée à la Hollande. — La ville de Saint-Trond occupe une étendue de 18 hectares, dont la moitié est couverte par des établissements publics.

provisoirement par 25 élèves, et destinée à former des industriels et des chefs d'ateliers. — Des propositions sont faites au conseil provincial de la Flandre occidentale pour ériger dans la province une ou deux écoles industrielles d'art et métiers.

Nous ne terminerons pas ce paragraphe sans faire mention de la réorganisation qui vient d'avoir lieu du Musée de l'industrie à Bruxelles, où tout ce qui se produira de nouveau en industrie dans le pays et à l'étranger, toutes les idées nouvelles, tous les procédés, tous les perfectionnements qui se révéleront, viendront aboutir, pour de là se répandre dans nos districts industriels et dans leurs ateliers. Le directeur de ce Musée, M. Jobard, est chargé de rédiger et de publier un bulletin technologique, comme aussi de communiquer à ceux qui le consulteront les renseignements qu'il possède sur leur art, de mettre sous leurs yeux les machines, les dessins qui y ont rapport; en un mot, il devra tenir le public au courant des progrès qui se font dans le monde industriel.

Écoles de navigation. Des écoles de navigation se trouvent à Anvers et à Ostende : fondées par le Gouvernement en 1823, elles ne comptaient chacune guère plus de 10 à 15 élèves jusqu'au moment de leur réorganisation au mois d'octobre 1835. L'école d'Ostende a été fréquentée, pendant le premier semestre de 1840 par 107 élèves, dont 49 marins et 58 non marins; celle d'Anvers avait, en 1839, 61 élèves. L'une et l'autre école confère les grades et diplômes de capitaine au long cours, de 1er lieutenant id., de 2e lieutenant id., de maître au grand ou au petit cabotage, et de pilote lamaneur. Seize bourses du Gouvernement, de 400 fr. chacune, sont attachées à ces écoles, savoir : à Ostende dix et à Anvers six. Parmi les quinze navires nationaux perdus en 1838 (1), il s'en trouvait quatre de long cours et de grand cabotage, qui ont péri en mer corps et biens. L'école d'Ostende a perdu dans ces sinistres quinze élèves qui étaient déjà très-avancés. — A Nieuport, l'administration locale a également établi une classe pour l'enseignement de la navigation; c'est une branche accessoire de l'enseignement primaire.

Académies de peinture. La Belgique possède 43 académies et écoles publiques de dessin et d'architecture, fréquentées par six à sept mille élèves; nous allons en donner l'énumération par province.

Anvers. L'académie royale des beaux-arts à Anvers, dont presque tous nos meilleurs peintres sont sortis, compte 502 élèves; l'enseignement, donné par neuf professeurs et deux adjoints, comprend les matières suivantes : principes de figures ombrées et au trait, principes d'ornement, modelages ou sculpture, gravure en deux sections, dessin et modelage d'après l'antique, dessin et modelage d'après le modèle vivant, ordres d'architecture, architecture régulière, composition d'architecture, coupe des pierres, architecture navale; en outre les cours suivants sont attachés aux classes supérieures : peinture et modelage d'après le modèle vivant, peinture et modelage pour la composition d'histoire, expression des passions, anatomie, perspective pittoresque, perspective architecturale, leçons d'histoire et d'antiquités, algèbre, géométrie. Les dépenses s'élèvent annuellement à 27,000 fr. environ, et sont supportées, un tiers par l'État, deux tiers par la ville. Le Gouvernement alloue en outre deux bourses de 2,500 fr. chacune, qui sont accordées, pendant quatre ans, aux lauréats du grand concours triennal, pour leur faciliter les moyens d'aller étudier, à l'étranger, les ouvrages des grands maîtres. — L'académie de dessin de Malines, créée en 1771 au moyen de souscriptions volontaires, et dont la ville supporte toutes les dépenses, a 450 élèves; l'enseignement donné par cinq professeurs et deux adjoints, comprend les principes du dessin et de l'architecture, la sculpture, la perspective pittoresque, le dessin et le modelage d'après le plâtre, d'après l'antique et d'après le modèle vivant. — Lierre et Turnhout possèdent des écoles gratuites de dessin : la dépense est supportée presque tout entière par les caisses communales; un léger subside est alloué par la province. Passé trois ou quatre ans, l'école de Lierre comptait 190 élèves, et celle de Turnhout 39.

Brabant. L'académie de peinture de Bruxelles, montée sur une grande échelle comme celle d'Anvers, est fréquentée par plus de six cents élèves ainsi repartis; classe de dessin et de sculpture, 320 élèves; classe de dessin linéaire, 60; classes d'architecture, 230. L'école de gravure, que nous avons déjà mentionnée à la page 99, colonne 1, est encore trop récente (1) pour avoir

(1) Voy. page 298, col. 1.

(1) Fondée par arrêté royal du 23 juillet 1836.

pu former de bons sujets dans l'art si difficile de la gravure au burin, qui exige de longues études. — Les académies de Louvain, de Tirlemont et de Nivelles continuent à prospérer : vers 1837, l'école de Louvain était fréquentée par 467 élèves, celle de Tirlemont par 103, et celle de Nivelles par 59; il est certain que ces nombres ne cessent pas d'augmenter encore chaque année. — Le Conseil provincial du Brabant accorde annuellement des subsides aux jeunes peintres qui, ayant donné des preuves de talent, désirent aller compléter leurs études en pays étranger : l'un d'eux M. Van Eycken, de retour dans sa patrie après avoir achevé ses études à Rome, a exposé à Bruxelles et à Paris des tableaux qui ont obtenu les suffrages des amis des beaux-arts; la médaille d'or lui a été décernée à la grande exposition française.

Flandre occidentale. L'académie des beaux-arts de Bruges compte 399 élèves, et l'insuffisance des locaux a obligé la commission à écarter plus de cent demandes d'admission. — L'académie de Courtrai est fréquentée par 218 élèves, celle d'Ypres par 149, et celle d'Ostende par 115. — Les écoles de dessin de Thielt, Menin, Roulers, Iseghem, Nieuport et Poperinghe sont également florissantes. — La province accorde des subsides à cinq jeunes gens qui se livrent à l'étude de la peinture à Anvers.

Flandre orientale. Cette province compte huit académies de dessin et d'architecture à Gand (525 élèves vers 1837), Audenaerde (110), St.-Nicolas (116), Grammont (50), Termonde (130), Alost (228), Renaix et Sotteghem. — Deux jeunes artistes de cette province, un statuaire et un peintre, ont obtenu des subsides sur les fonds du trésor public et de la province pour aller se perfectionner à l'étranger dans l'étude de leur art; en outre, la province a subsidié, dans le même but, quatre autres jeunes gens.

Hainaut. Les villes qui possèdent des académies ou écoles de dessin et d'architecture sont : Mons (200 élèves en 1839), Tournai (157), Charleroi (85), Ath (114), et Enghien (36).

Liége. L'académie royale des beaux-arts de Liége, dont l'institution date de 1819, compte 306 élèves; plus de 200 autres réclament instamment la faveur d'être admis, et l'on approprie à cet effet l'hospice de St.-Abraham dont la ville a fait l'acquisition.

Limbourg. L'école de dessin de Tongres avait 35 élèves vers 1837. — Trois élèves sont subsidiés par la province et les communes, et deux le sont par l'État, pour fréquenter l'académie de peinture d'Anvers.

Luxembourg. Une école de dessin est établie près des colléges d'Arlon et de Virton.

Namur. L'académie de peinture de Namur compte 180 élèves, et l'école de dessin à l'athénée de la même ville, 100; c'est surtout sur les ouvriers que cette école paraît produire de bons résultats. Un élève peintre reçoit un subside de la province.

Conservatoires de musique. Les principaux établissements en ce genre sont les Conservatoires royaux de Bruxelles et de Liége, fondés sous les auspices du Gouvernement et dont la dépense est supportée par l'État avec le concours de la Commune, puis le conservatoire de musique de Gand créé par la ville. Viennent ensuite l'école de musique de Louvain formant une section de l'académie, et celle de Namur érigée en partie aux frais de la ville et en partie aux frais d'une société particulière.

Le Conservatoire de Liége a 300 élèves et 20 professeurs, et celui de Gand, 260 élèves et dix professeurs.

Le Conservatoire de Bruxelles a remplacé, à la révolution, l'Ecole royale de musique qui avait été fondée en 1822. A l'époque de sa réorganisation, en 1833, il comptait 73 élèves et 10 professeurs; pendant l'année scolaire 1839-1840, il avait 556 élèves, 19 professeurs et autant de répétiteurs. Les résultats obtenus à cet établissement, sous l'habile direction de M. Fétis, ont dépassé toutes les espérances : depuis 1833, il en est sorti plus de 30 élèves qui brillent à l'étranger comme des artistes de la plus grande distinction, et plus de 450 professeurs qui dirigent et répandent le goût de la musique sur tous les points du Royaume (1). L'école de composition, que les gazettes musicales de Paris, de Leipsick, de Berlin, citent parmi les premières de l'Europe, a déjà formé une dixaine d'élèves qui seraient considérés comme de bons maîtres dans les meilleures écoles de France, d'Italie et d'Allemagne.

(1) Aujourd'hui ce ne sont plus les villes seules qui ont le privilége de posséder des sociétés de musique; il y en a en grand nombre dans les campagnes où elles sont surtout utiles comme moyen de civilisation. Pour

Dans la vue de favoriser davantage encore les fortes études musicales en Belgique, un arrêté royal du 19 septembre 1839 a ouvert à Bruxelles un grand concours bis-annuel entre les compositeurs nationaux; la récompense réservée au vainqueur consiste en une pension de 2,500 fr. qu'il recevra pendant quatre années pour aller se perfectionner dans son art en Allemagne, en France et en Italie.

Écoles primaires (1). On a constaté, il y a huit à dix ans, que la propagation de l'instruction primaire est deux fois aussi étendue dans notre pays que dans le Nord de la France, et cinq fois plus que dans le Midi.

Depuis, le nombre des écoles primaires et celui des élèves, pour tout le Royaume, ont été en augmentant, comme le prouvent les chiffres ci-après.

	ÉCOLES.	ÉLÈVES.
1833.	5,229	370,996
1836.	5,622	421,303

Dans sa consistance actuelle, c'est-à-dire non compris les parties de territoire passées à la Hollande par suite du traité du 19 avril 1839, le Royaume compte (fin 1839) 4,950 écoles primaires fréquentées par 423,968 élèves ou un élève sur 9 habitants dans les villes et 10 dans les campagnes (2). Dans ces nombres les sept provinces restées intactes sont comprises pour 4,259 écoles et 382,039 élèves : en 1830, ces sept provinces avaient 3,571 écoles et 207,422 élèves; d'où il résulte qu'en dix années le nombre des écoles s'est accru dans les sept provinces de 688, c'est-à-dire de plus du sixième, et que celui des élèves s'est augmenté de 174,617, faisant environ les deux cinquièmes; accroissement infiniment plus rapide que celui de la population qui, comme nous l'avons vu, pag. 27 et 28, est du quart au cinquième en 23 ans (1815-1838). Les trois tableaux suivants donneront de plus amples détails sur le mouvement de l'enseignement populaire en Belgique dans les six dernières années.

ANNÉE 1833.

PROVINCES.	NOMBRE DES ÉCOLES.			TOTAL.	NOMBRE DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES						TOTAL.	NOMBRE D'ÉLÈVES PAR HABITANTS (4).
	COMMUNALES.	MIXTES (3).	PRIVÉES.		COMMUNALES.		MIXTES.		PRIVÉES.			
					Garçons.	Filles.	Garçons	Filles	Garçons.	Filles.		1 sur
Anvers.	145	21	148	314	9,521	7,157	1,960	983	4,164	3,909	27,694	13,0
Brabant.	250	64	334	648	13,809	10,998	3,754	2,535	9,857	9,058	50,011	11,5
Flandre occidentale.	206	48	322	576	12,608	9,107	2,846	1,235	8,702	8,780	43,278	14,5
Flandre orientale.	234	35	476	745	10,797	7,711	2,108	1,195	16,166	14,841	52,818	14,2
Hainaut.	384	60	356	800	19,296	14,812	4,103	2,001	10,741	10,290	61,243	10,4
Liége.	224	63	209	496	9,166	5,507	3,572	2,727	5,779	4,800	31,551	11,7
Limbourg.	173	81	176	430	8,574	6,586	4,625	3,142	4,507	3,379	30,813	11,0
Luxembourg.	294	35	471	800	10,472	9,271	2,640	1,723	10,497	8,291	42,894	7,5
Namur.	260	62	98	420	10,888	8,809	3,561	2,064	2,632	2,740	30,694	7,4
Totaux.	2,170	469	2,590	5,229	105,131	79,958	29,169	17,605	73,045	66,088	370,996	11,3

ne citer que le Brabant, nous dirons que des sociétés de ce genre sont établies à Thollenbeck, Overyssche, Laeken, Aerschot, Léau, Montaigu, Hougaerden, Braine-Lalleud, Grez-Doiceau, Perwez, Anderlecht, Loonbeek-Notre-Dame, Genappe, etc. En 1838, la Députation provinciale du Brabant a distribué entre la plupart de ces sociétés une somme de 1,500 fr. à titre d'encouragement. — Quant aux progrès de l'éducation musicale dans les classes élevées de la société, ils sont suffisamment attestés par ce que nous avons dit, pag. 99 et 100, au sujet de la construction des pianos.

(1) Voy. l'ouvrage de M. Ducpétiaux : *De l'état de l'instruction primaire et populaire en Belgique*, 2 vol. in-18. — Voy. aussi les brochures publiées sur le même sujet par M. Van Bommel, évêque de Liége.

(2) Cette proportion est à peu près la même qu'en Angleterre (1 élève sur 11 habitants en 1833) et en France (1 sur 12,6 à la fin de 1837). — M. Ducpétiaux, dans une brochure qu'il a publiée en 1839 sur l'état actuel de l'instruction primaire, a révélé un fait qui commande l'attention la plus sérieuse des amis de l'humanité : c'est qu'en Belgique la masse qui manque de toute instruction se compose, tant en enfants qu'en adultes, de *plus de la moitié de la population* (55 sur 100), déduction faite des enfants au-dessous de deux ans.

(3) On nomme écoles *mixtes* les écoles communales qui reçoivent un subside de la province ou de l'État.

(4) Basé sur la population de 1834 (4,165,953 habitants).

ANNÉE 1836.

PROVINCES.	Nombre des écoles.	NOMBRE DES ÉLÈVES FRÉQUENTANT LES ÉCOLES — COMMUNALES. Garçons.	Filles.	Total	MIXTES. Garçons.	Filles	Total	PRIVÉES. Garçons.	Filles.	Total.	Total général.	Nombre d'élèves par habitant (1).
												1 sur
Anvers.	347	10,328	7,142	17,470	3,800	2,488	6,288	6,471	6,771	13,242	37,000	9,7
Brabant.	762	13,200	10,137	23,337	9,551	6,092	15,643	12,865	11,406	24,271	63,251	9,4
Flandre occid.	613	11,015	7,522	18,337	4,628	2,272	6,900	9,478	10,513	19,991	45,228	13,9
Flandre orient.	812	9,500	6,217	15,717	6,206	3,770	9,976	17,778	16,596	34,374	60,067	12,6
Hainaut.	859	19,723	15,629	35,352	5,959	2,855	8,814	11,430	10,829	22,259	66,425	9,5
Liége.	494	7,147	5,435	12,582	7,705	4,852	12,557	5,826	5,842	11,668	56,807	10,6
Limbourg.	449	7,520	5,626	13,146	7,613	5,566	13,179	3,403	2,623	6,026	32,351	10,2
Luxembourg.	865	11,954	10,225	22,179	5,142	3,497	8,639	8,384	7,405	15,789	45,627	7,1
Namur.	421	9,769	7,772	17,541	6,296	4,065	10,361	3,040	2,625	5,665	33,567	6,8
Totaux.	5,622	100,156	75,505	175,661	56,900	35,457	92,357	78,675	74,610	153,285	421,303	10,7

ANNÉE 1839.

PROVINCES.	ÉCOLES. Villes.	Communes rurales.	Total.	ÉLÈVES. Villes.	Communes rurales.	Total.	Nombre d'élèves par habitants (2).
							1 sur
Anvers.	142	221	363	10,042	27,452	37,494	10
Brabant.	188	556	744	18,845	48,341	67,186	9
Flandre occidentale.	156	452	608	22,013	37,674	59,687	11
Flandre orientale.	148	646	794	17,360	57,996	75,350	10
Hainaut.	96	754	850	9,394	58,783	68,177	10
Liége.	107	382	489	12,507	27,269	39,776	10
Limbourg.	41	189	230	2,215	14,543	16,758	10
Luxembourg.	18	443	461	1,468	23,703	25,171	7
Namur.	34	377	410	4,842	29,521	34,363	7
Totaux.	930	4,020	4,950	98,686	325,282	423,968	10

La proportion du nombre des enfants qui ont reçu l'instruction gratuite, au chiffre total des élèves a été en 1839, savoir :

Dans la province d'Anvers, du quart;

Dans le Brabant, de la moitié;

Dans la province de Liége, des cinq douzièmes;

Dans le Limbourg, du cinquième;

Dans le Luxembourg, aussi du cinquième.

Les documents qui précèdent prouvent bien l'augmentation du nombre des écoles et des élèves; toutefois, ainsi qu'on l'a fait remarquer avec raison, cette augmentation n'est pas un signe certain du progrès de l'instruction : en effet, les rapports officiels établissent qu'en général l'état des écoles primaires laisse encore beaucoup à désirer, tant sous le rapport du personnel que sous celui des méthodes d'enseignement. Les chefs d'instruction sont loin d'être bons partout : de toutes parts aussi on réclame l'organisation définitive que nous promet le projet de loi relatif à l'instruction primaire et moyenne proposé à la Chambre des Représentants depuis le 31 juillet 1834.

En attendant une réorganisation si vivement désirée, le Gouvernement comme les provinces et les communes ne négligent aucun soin, n'é-

(1) Calculé sur la population de 1836 (4,242,600 habitants).

(2) Population de fin 1839 : 4,028,677 habitants.

pargnent aucun sacrifice, pour améliorer le sort des instituteurs et leur procurer des salles d'école et des logements convenables, c'est-à-dire des maisons d'école, dont 1,040 communes, ou environ les deux cinquièmes des communes du Royaume, sont encore dépourvues. — Le tableau suivant indique, pour l'année 1839, 1° les sommes qui ont été allouées pour le traitement des instituteurs primaires, 2° les sommes dépensées pour constructions ou réparations de maisons d'école. Sous ce dernier rapport, on remarquera que les provinces de Hainaut et de Luxembourg sont celles où l'on a dépensé le plus pour constructions ou réparations, puis, ce qui est encore plus remarquable, que c'est précisément la province la moins aisée, le Luxembourg, où les communes et les habitants ont montré le plus d'empressement : outre que cela peut tenir à ce que les provinces les plus riches se sont trouvées pourvues plus tôt des locaux et du matériel nécessaires à l'enseignement, c'est aussi une preuve à l'appui de la remarque que nous avons eu occasion de faire à la page 53, col. 2, que de toutes les provinces du Royaume, c'est celle de Luxembourg qui marche en tête du progrès moral.

PROVINCES.	TRAITEMENT ALLOUÉ AUX INSTITUTEURS.		DÉPENSES POUR CONSTRUCTIONS OU RÉPARATIONS DE MAISONS D'ÉCOLE.			
	Par la province. Francs.	Par l'Etat. Francs.	Par le trésor. Francs.	Par la province. Francs.	Par les communes et les habitants. Francs.	TOTAL. Francs.
Anvers.	2,380	16,400	2,700	4,242	5,262	12,204
Brabant.	1,275	30,728	7,545	20,805	37,093	65,443
Flandre occidentale.	785	21,103	1,000	2,800	16,200	20,000
Flandre orientale. .	»	16,204	2,400	4,125	8,075	14,600
Hainaut.	5,265	23,804	7,900	16,000	83,691	107,591
Liége.	»	32,049	11,882	14,678	34,063	60,623
Limbourg. . . .	6,318	12,508	2,700	2,300	7,610	12,610
Luxembourg. . .	6,000	14,748	1,150	2,150	101,507	104,807
Namur.	5,020	28,848	4,982	10,682	36,951	52,615
Totaux. .	27,043	196,392	42,259	77,782	330,452	450,493

Écoles normales et concours. Il existe plusieurs écoles primaires modèles et écoles normales, principalement destinées à former de bons instituteurs; nous ne comprenons pas ici les institutions de ce genre établies près des petits séminaires, et dont nous avons déjà parlé à la page 361, col. 2. Il y a en outre des concours pour stimuler le zèle des instituteurs et des élèves. Nous allons présenter des détails sur ces deux objets, en suivant l'ordre des provinces.

Anvers. Deux écoles normales sont subsidiées par l'État : l'une à Anvers (14 professeurs et 222 élèves), l'autre à Malines (6 professeurs et 129 élèves). — Des concours ont été institués le 11 juillet 1838 par le Conseil provincial. Au concours de 1839 avaient pris part 86 élèves appartenant à 47 écoles; celui de 1840 a réuni 131 élèves de 71 écoles, ce qui donne une augmentation de 44 concurrents et de 24 écoles.

Brabant. Ici également deux écoles normales sont subsidiées par l'État; ce sont celles de Bruxelles et de Louvain, où les instituteurs de six communes du Brabant ont été placés. — Des concours semblables à ceux qui ont lieu dans la province d'Anvers, ont été organisés dans le Brabant, par arrêté de la députation de cette province en date du 19 novembre 1839. — La province de Brabant, possède encore des sociétés d'instituteurs qui se réunissent à des époques périodiques pour discuter les questions relatives à l'enseignement.

Flandre occidentale. Il n'y a point de renseignement pour cette province.

Flandre orientale. L'école primaire modèle de Gand, subsidiée par l'État, compte 150 élèves; une autre école normale fondée à Gand sous les auspices de la province, compte à peine une année d'existence. — Il y a dans la province une société d'instituteurs.

Hainaut. L'État subsidie deux écoles norma-

les : l'une à Mons, l'autre à Tournai. — Des concours annuels sont établis entre les instituteurs des communes rurales dont la population n'excède pas 1200 âmes : 48 concurrents ont tenté les épreuves de 1839; ce nombre est supérieur à celui de l'année précédente.

Liége. La ville de Liége a une école normale auprès de laquelle la province a fondé 39 bourses et demi-bourses, et dont les cours sont suivis par 29 instituteurs. — Le Conseil provincial a fondé des concours entre les élèves et entre les instituteurs. — Une société d'instituteurs.

Limbourg. Il y a également dans cette province une société d'instituteurs. Le conseil provincial a établi en 1836 des commissions chargées d'examiner les instituteurs subsidiés ou à subsidier par la province, et de leur conférer certains grades d'après leurs capacités.

Luxembourg. Virton possède une école normale. — En 1837, le Conseil provincial avait créé des concours pour les instituteurs. Les résultats de l'année 1840 ont été beaucoup plus remarquables que ceux de l'annee 1839, tant sous le rapport du nombre des concurrents que sous celui de l'état des études : 70 instituteurs seulement avaient concouru en 1839; ce nombre s'est élevé, en 1840, à 189.

Namur. La ville de Namur a une école normale subsidiée par l'Etat.

Autres institutions gratuites. Bruxelles, Bruges, Liége, Verviers et d'autres villes possèdent des écoles du soir pour l'instruction de la classe ouvrière. — Les écoles dominicales à Anvers comptent environ 4,000 élèves; elles font des expositions d'objets d'art pour subvenir aux frais qu'occasionnent les distributions des prix. Dans la même province, à Bornhem, bourg de l'arrondissement de Malines, il existe également une école dominicale. Les écoles dominicales de la Flandre orientale, au nombre de 160, sont suivies par 55,000 élèves dont les deux tiers fréquentent aussi les écoles primaires. Le Hainaut en compte 14 qui réunissent 2,779 élèves.

Plusieurs villes populeuses ont institué des écoles gardiennes ou salles d'asile, où les enfants d'artisans en bas âge sont instruits et surveillés pendant que leurs parents se livrent au travail; dans les contrées flamandes, ces écoles remplacent successivement les *speel-schoolen* qui y existent de temps immémorial et sont ainsi appelées parce que les parents n'y envoient leurs enfants que pour les laisser jouer et pour s'en débarrasser. A Bruxelles, les quatre écoles gardiennes renfermaient environ 750 enfants des deux sexes à la fin de 1838, et 1037 en 1839; en 1840, il y en avait cinq, donnant asile à 1,217 enfants; elles reçoivent chacune 200 fr. de la province. Louvain a une école de ce genre fondée par M. le curé de St.-Jacques, où se réunissent 250 enfants. Bruges en a ouvert trois depuis quelques années, elles comptent 1,095 élèves. L'école gardienne pour garçons et pour filles que la ville de Gand avait fondée à grand frais, était si peu fréquentée qu'elle a dû être fermée. Douze institutions de ce genre sont établies à Tournai avec 800 élèves, et la ville de Mons vient d'en ouvrir une; deux communes rurales de la province de Hainaut ont suivi le même exemple. Liége qui, en 1837, avait quatre de ces écoles avec 430 élèves des deux sexes, en comptait cinq et 959 élèves en 1839; la même année 1839 les écoles gardiennes de Verviers étaient fréquentées par 561 enfants; en 1840 les écoles de Liége et de Verviers comptaient ensemble 1,619 élèves. — La plupart de ces établissements sont subsidiés par l'Etat.

Dans les écoles d'arts et métiers, dont la plupart sont dirigées par des religieuses ou des ecclésiastiques, on enseigne aux enfants des classes ouvrières la filature, le tricot, la broderie, la dentellerie ou la couture. Il existe plusieurs de ces écoles à Anvers, une à Malines, une à Louvain, une à Jodoigne, quatre à Bruges, une à Thielt; celles de Bruxelles, d'Anvers, de Mons, de Courtrai, ont déjà été mentionnées à l'article *dentelles,* page 96, col 2. Ces écoles sont le plus nombreuses dans la Flandre orientale qui en possède environ 18 fréquentées par plus de 1,200 élèves. — Il existe à Messines, près d'Ypres (Flandre occidentale), une école spécialement destinée à 187 filles de militaires peu fortunés, qui y reçoivent les premiers éléments de l'instruction, et apprennent un métier qui puisse leur procurer des moyens d'existence à leur sortie de l'établissement (1).

La loi du 3 mars 1836 a posé le principe que l'État ou la cité doit pourvoir aux besoins physi-

(1) On peut lire dans le Rapport sur la situation de la Flandre occidentale, année 1839, pag. 45-51, d'intéressants détails historiques et statistiques sur l'hospice royal de Messines, dont la fondation remonte à près de huit siècles (année 1060).

ques et moraux de tout aveugle comme de tout sourd-muet indigent (1). D'excellentes institutions sont consacrées dans notre pays à ces deux classes d'infortunés qui y reçoivent l'instruction la plus étendue. Ces établissements sont les suivants : — Deux hospices ou pensionnats pour les aveugles et les sourds-muets des deux sexes ont été ouverts à Bruxelles, en 1834 et 1835, par les soins du vénérable chanoine Triest : l'un dirigé par des sœurs de la charité, comprend 6 jeunes filles aveugles et 35 sourdes-muettes; l'autre, sous la direction de frères de la charité, a 20 aveugles et 34 sourds-muets. La pension de chaque élève est de 275 fr. et est supportée par la province, les communes, les bureaux de bienfaisance et les familles. — Un établissement du même genre a été fondé à Bruges en 1835 par M. l'abbé Carton; il compte 61 sourds-muets, 8 aveugles, 1 sourde-muette et aveugle. Les sourds-muets apprennent un métier et ne rentrent dans la société que lorsqu'ils se trouvent à même de pourvoir par leur travail à leur entretien. Les effets d'habillement sont confectionnés dans la maison même. La pension est de 275 fr. à partir de l'année 1841; auparavant elle n'était que de 200 fr. Le Gouvernement et la province favorisent par des subsides cette intéressante institution. Un établissement pour les sourds-muets a été fondé en 1834, sous la direction d'une congrégation de femmes, à Moorslede, arrondissement de Roulers. — Gand a, depuis 1822, un établissement pour l'instruction des sourds-muets de naissance, fondé par M. le chanoine Triest, et dirigé aujourd'hui par M. le chanoine de Decker. Les pensionnaires, au nombre de 74, y apprennent tout ce qui constitue une bonne instruction primaire; ils y apprennent en outre, les garçons un métier de leur choix, et les filles la couture et en général tous les ouvrages de main. La pension est de fr. 325-96 centimes, habillements et tous autres frais y compris. — Une école exclusivement destinée à l'enseignement des sourds-muets est ouverte à Mons, et réunit 24 élèves, presque tous pensionnaires, auxquels on enseigne la lecture, l'écriture et le calcul; il est question d'y joindre l'enseignement d'un métier qui puisse mettre les élèves à même de trouver, au sortir de l'institution, des moyens assurés d'existence. L'institut du même genre qui existe à Tournai, n'a que cinq élèves. Mons possède en outre un institut pour le traitement des ophthalmiques. De grands résultats y ont été obtenus, grâce aux soins de l'habile chirurgien, M. Stievenaert, qui dirige cet établissement : depuis le 1er juillet 1836, époque de sa fondation, jusqu'au 1er janvier 1840, 439 malades y ont été reçus, 254 en sont sortis complètement guéris, l'état de 96 autres s'est amélioré d'une manière sensible, 54 ont été traités sans succès et 20 étaient en traitement. — L'institut royal des sourds-muets et des aveugles à Liége, créé en 1820 et dirigé par M. Pouplin, a compté, en 1839, 35 élèves qui y ont été entretenus aux frais de l'État, de la province, des communes, des hospices de Liége, des bureaux de bienfaisance et au moyen de collectes et souscriptions. — Un institut de sourds-muets s'est ouvert depuis peu à Namur; il ne compte encore que sept élèves.

Cultes.

Le clergé séculier, sans distinction de culte, est rétribué par l'Etat : avant le morcellement du Limbourg et du Luxembourg, cette rétribution à charge du trésor public était de 4,186,150 fr., ainsi répartis :

CULTES.	Nombre d'habitants par culte au 1er janvier 1837.	Sommes par culte. Francs.	Coût de chaque culte par tête. Fr. C.
Catholique.	4,216,755	4,016,150	»-95
Protestant.	6,033	79,000	13-09
Israélite.	1,793	10,000	5-58
Cultes déclarés.	4,224,581	4,105,150 (2)	»-98
Cultes non déclarés.	13,768		
Total.	4,238,349		

(1) Voy. la statistique des *sourds-muets* et des *aveugles* à la page 49.

(2) Non compris environ 60,000 fr. de secours aux anciennes corporations religieuses et aux ministres des divers cultes.

Culte catholique. Il y a un archevêché et cinq évêchés, savoir : l'archevêché de Malines, pour les provinces d'Anvers et de Brabant (1); l'évêché de Tournai pour le Hainaut; celui de Gand, pour la Flandre orientale; celui de Bruges, pour la Flandre occidentale; celui de Liége pour les provinces de Liége et de Limbourg, et celui de Namur pour les provinces de Namur et de Luxembourg. Le chapitre de l'archevêché compte trois vicaires-généraux et douze chanoines, et celui de chaque évêché, deux vicaires-généraux et huit chanoines. Le tableau ci-après présente, par diocèse, le personnel actuel du clergé séculier de la Belgique.

DIOCÈSES.	Curés de 1re classe.	Curés de 2e classe.	Desservants de succursales.	Chapelains.	Vicaires.	Total.
Malines.	20	31	595	161	428	1,035
Bruges.	19	16	221	4	263	523
Gand.	20	16	270	15	251	572
Tournai.	6	26	390	»	255	677
Liége.	10	25	398	222	218	873
Namur.	2	33	505	117	84	741
Totaux.	77	147	2,179	519	1,499	4,421

Avant le morcellement du territoire, le chiffre total était de 4,734 (voy. notre première édition, page 311).

Soixante et douze annexes ou chapelles ont été érigées en succursales dans le courant de 1839; le nombre des chapelles créées pendant ce laps de temps est de huit.

Le traitement du haut clergé s'est élevé, pour ladite année 1839, à la somme totale de 326,060 fr., qui se divise comme suit :

Diocèse de Malines.	fr.	79,800
— Bruges		49,300
— Gand.		49,300
— Liége.		49,300
— Namur.		50,560
— Tournai.		47,800

Voici, pour la même année, l'indication des sommes dépensées par le trésor, pour traitements des curés, desservants, chapelains et vicaires, et par les communes pour supplément de traitement aux desservants et vicaires.

PROVINCES.	Traitements sur le trésor. Fr. C.	Supplément de traitement sur les budgets communaux. Fr. C.
Anvers.	250,425-30	62,508-47
Brabant.	441,798-91	20,464-59
Flandre occidentale.	357,634-08	69,636-28
Flandre orientale.	406,999-97	75,898-35
Hainaut.	421,252-81	64,635-84
Liége.	330,077-18	28,271-87
Limbourg	300,546-05	7,877-22
Luxembourg.	364,879-97	3,800- »
Namur.	255,489-14	59,432-31
Totaux.	3,129,103-41	392,524-95

(1) L'archevêque est en même temps Cardinal-prêtre.

Plus d'un million et demi ont été consacrés en 1839 à des constructions et réparations d'églises et presbytères de 338 villes et communes, par l'État, les provinces, les communes, les fabriques d'église, les collectes et dons volontaires, savoir :

L'État.	fr.	289,779-62 (1)
Les provinces.		317,717-34
Les communes.		599,132-83
Les fabriques.		235,849-05
Les dons volontaires.		237,352-91
Total.		1,679,831-75

En Belgique, les fabriques d'église sont richement dotées : nous ne connaissons pas la valeur, même approximative, des biens meubles et immeubles, créances, etc., qu'elles possèdent; mais voici, d'après les rapports sur la situation des provinces, le relevé sommaire de la valeur des legs et donations que les fabriques ont été autorisées à accepter pendant une période de dix

(1) Le montant des subsides ordonnancés sur les fonds de l'Etat, pendant l'année 1838, s'est élevé à fr. 225,301-39 c., dont fr. 202,598-75 c. pour églises et fr. 22,702-64c. pour presbytères. — Voy. à la page 76, colonne 6 du tableau, le nombre d'églises et de presbytères d'après le cadastre.

années; à la plupart de ces actes de libéralité sont attachés des services religieux.

1830.	. . . . . . fr.	134,585-51
1831.	. . . . . .	116,517-68
1832.	. . . . . .	223,809-46
1833.	. . . . . .	342,593-59
1834.	. . . . . .	509,317-88
1835.	. . . . . .	422,792-85
1836.	. . . . . .	403,206-01
1837.	. . . . . .	500,114-90
1838.	. . . . . .	602,515-39
1839.	. . . . . .	461,097-13
	Total. .	3,716-552-20

C'est, comme on voit, un capital de près de quatre millions enlevé à la circulation en dix ans : un tel état de choses, au point de vue de l'économie sociale, ne peut qu'être préjudiciable à la prospérité publique.

Le clergé régulier comprend les religieux et les religieuses qui se consacrent à la vie contemplative et qui se dévouent au soulagement des malades et à l'enseignement; les béguines forment une catégorie à part : on appelle ainsi les personnes du sexe, vouées à la vie religieuse et vivant séparément dans des quartiers dits béguinages. Les communautés des trois premières catégories sont placées sous la juridiction de l'évêque diocésain.

Avant la révolution (1), on comptait dans les provinces qui forment aujourd'hui le Royaume de Belgique, 29 communautés religieuses d'hommes, et 255 de femmes (dont 29 béguinages); en tout 284. Vers 1837 (2), ces nombres étaient respectivement de 42-291-333. Avant la révolution, les établissements d'hommes renfermaient 202 religieux, et ceux de femmes 4,623 religieuses, y compris 1742 béguines dont près de 1,050 dans le seul diocèse de Gand. Voici la comparaison par diocèse, du nombre de communautés d'hommes et de femmes à huit années d'intervalle; nous comptons les béguinages parmi les établissements consacrés à la vie contemplative.

(1) *Almanach du clergé catholique romain des Pays-Bas, pour l'an* 1829, par J.-B.-P. Bouquié; Brux., Hayez 1829, pag. 290 et 291.

(2) *Annuaire du clergé catholique romain du Royaume de Belgique, pour l'an* 1837, par P.-F. Viscleur; Brux., Vanderborght, pag. 183 et suiv. Cette publication n'a pas été continuée.

	Nombre d'établissements en 1829.		*Nombre d'établissements en 1837.*	
	D'hommes	De femmes.	D'hommes.	De femmes.
Diocèse de Malines.				
Hospitaliers. . .	6	26	5	26
Enseignants. . .	1	17	1	16
Vie contemplative.	8	33	7	31
Diocèse de Gand.				
Hospitaliers. . .	3	27	2	25
Enseignants. . .	1	17	2	19
Vie contemplative.	2	13	4	13
Diocèse de Liége.				
Hospitaliers. . .	1	4	1	8
Enseignants. . .	1	3	2	5
Vie contemplative.	3	7	3	4
Diocèse de Namur.				
Hospitaliers. . .	»	4	»	4
Enseignants. . .	»	7	»	8
Vie contemplative.	»	1	»	»
Diocèse de Tournay.				
Hospitaliers. . .	»	16	1	15
Enseignants. . .	»	13	4	28
Vie contemplative.	»	2	»	1
Missions. . . .	»	»	4	»
Diocèse de Bruges.				
Hospitaliers. . .	»	24	1	33
Enseignants. . .	1	34	2	51
Vie contemplative.	2	7	1	4
Prédication. . .	»	»	3	»
	29	255	42	291
	284		333	

Le nombre de ces établissements ne cesse pas d'augmenter encore, et dans une proportion assez forte : dans le seul diocèse de Malines où, d'après l'état qui précède, il y avait 86 couvents en 1837, on en compte aujourd'hui 140 (1), savoir :

	Nombre d'établissements en 1837.		*Nombre d'établissements en 1841.*	
	D'hommes	De femmes.	D'hommes.	De femmes.
Diocèse de Malines.				
Hospitaliers. . .	5	26	10	29
Enseignants. . .	1	16	20	60
Vie contemplative.	7	17	»	9
Béguinages. . .	»	14	»	12
	13	73	30	110
	86		140	

(1) *Annuaire du clergé de l'archidiocèse de Malines, pour l'an* 1841, Brux., Vanderborght, pag. 85 et suiv.

L'augmentation, comme on voit, est tout entière à l'avantage de l'humanité souffrante et de l'éducation de la jeunesse : dans les établissements d'hommes, ceux qui en 1837 étaient consacrés à la vie contemplative n'existent plus en 1841 ; le nombre des établissements d'hospitaliers a doublé, et celui des enseignants a été porté de 1 à 20. Il en est de même pour les femmes : le nombre d'établissements pour la contemplation a diminué de près de moitié, et celui des béguinages d'un septième; en revanche les communautés d'hospitalières ont été portées de 26 à 29 et celles d'enseignantes de 16 à 60. C'est là un véritable progrès que nous aimons à constater : est-il en effet un but plus digne, plus louable, que celui vers lequel notre clergé régulier, du moins celui du diocèse de Malines, dirige de plus en plus ses soins : la bienfaisance et l'éducation ? Il est présumable que la même chose a lieu dans les autres diocèses.

Culte protestant. Le culte protestant évangélique compte actuellement sept ministres en Belgique, et le culte anglican cinq. Les traitements et autres frais supportés par le Trésor, sont de 66,327 fr. pour le culte protestant, et de 11,200 fr. pour le rite anglican.

Culte israélite. Il possède à Bruxelles un consistoire central composé d'un grand rabbin, de deux ministres officiants et d'un secrétaire. Les frais supportés par l'État se sont élevés, pour 1839, à 10,000 fr.

Bienfaisance publique.

Il y a dans le pays un grand nombre d'institutions charitables : hospices richement dotés; hôpitaux pour toutes espèces de misères et pour tous les âges; bureaux de bienfaisance bien organisés; établissements de charité dans chaque village; partout on rencontre des preuves de la générosité et de la munificence des Belges. Dix à douze millions sont consacrés annuellement à la bienfaisance publique, savoir:

Bureaux de bienfaisance (1839). . .	fr. 5,693,251-46
Hospices et hôpitaux civils (1839). .	4,498,706-32
Enfants trouvés et abandonnés (1839).	506,593-33
Dépôts de mendicité (1834). . . .	421,644- »
Total. . .	fr. 11,120,195-11

Bureaux de bienfaisance. La moyenne annuelle du nombre des personnes portées sur les listes des pauvres en Belgique, pendant la période de 1831 à 1834, s'est élevée à 617,128 : cette moyenne était à peu près la même avant la révolution de 1830. Le nombre effectif en 1839, après le morcellement du territoire, était de 587,095. Le relevé ci-après indique, 1° la division par province du nombre des personnes qui ont été secourues pendant le courant de ladite année 1839, avec l'évaluation des secours qui leur ont été distribués; 2° la valeur des legs et donations que les bureaux de bienfaisance ont été autorisés à accepter pendant le même exercice.

PROVINCES.	Personnes secourues.	Montant des secours.	Moyenne individuelle des secours.	Rapport du nombre des indigents secourus au chiffre de la population.	LEGS ET DONATIONS.	
					Nombre d'établissements acceptants.	Valeur.
		Fr. C.	Fr. C.			Fr. C.
Anvers.	38,004	593,375-57	15-61	1 sur 10	21	27,261-14
Brabant. . . .	93,008	534,356-05	5-75	1 - 7	7	5,149-05
Flandre occident.	127,785	1,920,096- »	15-03	1 - 5	23	117,568-84
Flandre orientale.	96,880	930,307-69	9-60	1 - 8	?	29,464-85
Hainaut. . . .	131,181	820,305-60	6-25	1 - 5	13	42,431-49
Liége.	43,490	227,589-76	5-23	1 - 9	14	40,880-35
Limbourg. . . .	24,561	225,700-09	9-19	1 - 14	5	2,866-98
Luxembourg. . .	5,339	11,666-62	2-18	1 - 61	»	»- »
Namur. . . .	26,847	101,332-83	3-77	1 - 9	3	12,700- »
Totaux. . . .	587,095	5,364,730-21	9-14	1 - 7	?	278,322-70

D'après ces données, le nombre des personnes secourues est : du cinquième dans la Flandre occidentale et le Hainaut; du septième dans le Brabant, la Flandre orientale et le Limbourg; du neuvième dans les provinces d'Anvers, de Liége et de Namur, et du soixante et unième dans le Luxembourg. On remarque que c'est dans la Flandre occidentale que les secours ainsi que les legs et donations sont les plus considérables; c'est aussi, comme nous l'avons vu à la page 53, colonne 2, la province où le paupérisme est le plus répandu. — Il paraît que l'indigence a le plus souvent pour origine le grand nombre d'enfants; dans certaines provinces cette circonstance est signalée comme ayant déterminé l'indigence chez la moitié au moins des familles secourues. Les autres causes se présentent dans l'ordre suivant : le défaut de travail, le grand âge, les infirmités, les malheurs particuliers, l'inconduite. Une cause du paupérisme dans notre pays, que nous croyons devoir ajouter à celles-là, est la fréquentation des cabarets, habitude funeste qui règne généralement dans les classes inférieures. Nous avons déjà dit, pag. 81 et 82, les tristes effets de l'ivrognerie dans les districts charbonniers du Hainaut, et les remèdes que la Chambre de commerce de cette province propose d'y appliquer. Nous avons vu aussi, pag. 112 et 113, que l'on n'a pas atteint le but moral que s'était proposé la loi du 18 mars 1838 frappant d'un impôt nouveau les boissons distillées. Nous pensons avec la Chambre de commerce du Hainaut que c'est par de bonnes mesures de police, par la propagation de l'instruction populaire, par les prédications, par le travail, qu'il faut moraliser les peuples et les prémunir contre l'indigence et la mendicité : ces moyens sont bien plus efficaces que ne peuvent l'être les mesures de finances, qui sont souvent elles-mêmes une cause d'immoralité par l'appât qu'elles offrent à la fraude et à la contrebande.

Ateliers de charité. Des ateliers de charité, des travaux publics, offrent aussi, dans quelques localités, une ressource aux ouvriers sans occupation. L'atelier de charité de Gand, érigé en 1817, renfermait, en 1839, 446 individus des deux sexes. Les dépenses, tous frais compris et déduction faite du produit des travaux, se sont élevés à fr. 1-72 par individu et par semaine. Les deux sexes sont placés dans des ateliers différents et n'ont aucune communication entre eux; tous, valides et invalides ou infirmes, reçoivent un salaire. Les travaux consistent principalement dans la filature et le tissage de toiles d'étoupes et toiles d'emballage, dans la filature et le tissage d'étoffes de laine destinées à l'habillement des indigents et des enfants trouvés, dans la confection des habillements des gardes champêtres; 70 à 100 dentellières y confectionnent des dentelles fond Valenciennes; les charpentiers y sont occupés aux ouvrages nécessaires pour le casernement des troupes et pour les institutions de bienfaisance. On donne du travail à domicile à ceux qui ne peuvent se rendre à l'atelier aux heures des travaux; le nombre de ces derniers a été, en 1839, de 75. Il existe également à Anvers et à Malines des ateliers de charité, fondés sous l'administration française. Dans l'un on fabrique des tapis, et dans l'autre des étoffes de crin, des couvertures de toiles et des étoffes de lin. Ces établissements dont le revenu se compose du produit du travail des indigents et d'une somme d'environ 20 à 30 mille francs, forment de véritables dépendances des bureaux de bienfaisance. Des établissements à peu près semblables se sont formés dans quelques communes rurales de la Flandre orientale : il en a été érigé dans 15 communes; elles y occupaient au 31 décembre 1839, 571 indigents. Les travaux ont consisté en filature et tissage de toiles. Le même système a été imité dans deux communes du Brabant. — Pour ce qui concerne les institutions où les enfants des indigents apprennent un métier, voy. plus haut page 367, col. 2.

Hygiène publique. Ainsi que nous l'avons dit à la page 356, colonne 2, nul ne peut pratiquer, en qualité de médecin, de chirurgien ou d'accoucheur, s'il n'a été reçu docteur. Les listes des personnes admises à l'exercice de l'une ou de l'autre branche de l'art de guérir sont arrêtées et publiées chaque année par les autorités provinciales. Les listes officielles ont constaté, pour 1840, l'existence en Belgique de :

Docteurs en médecine	1,218
Chirurgiens et officiers de santé	1,088
Accoucheurs	504
Pharmaciens	784
Droguistes	38
Sages-femmes	865
Dentistes	43

Il est à remarquer que quelques-uns des nombres compris dans cette énumération ne sont pas aussi grands qu'elle semble l'indiquer, parce que beaucoup de praticiens sont autorisés à exercer à la fois diverses branches de l'art de guérir, de sorte que, par exemple, un docteur en médecine, en chirurgie et en accouchement, a dû être porté sous chacun de ces trois titres. La plupart des conseils provinciaux ont voté des encouragements en faveur des personnes qui se vouent à la profession de sages-femmes, dont le besoin se fait généralement sentir dans les campagnes.

D'après le tableau ci-après, comparé à celui que nous avons donné plus haut, page 48, les résultats des vaccinations opérées en 1859, sont plus satisfaisants que ceux constatés pour les années précédentes; en outre le nombre réel des vaccinations est beaucoup plus élevé, attendu que les praticiens se bornent souvent à déclarer le nombre des vaccinations gratuites qui leur donne droit à la médaille.

PROVINCES.	VACCINATIONS gratuites.	payées.	Total.	NOMBRE DES NAISSANCES.
Anvers.	7,847	774	8,621	12,231
Brabant.	8,869	2,360	11,229	21,869
Flandre occidentale.	7,116	3,712	10,828	21,741
Flandre orientale.	7,930	2,171	10,101	24,969
Hainaut.	3,531	10,434	13,965	21,983
Liége.	3,909	940	4,849	14,699
Limbourg.	(?)	(?)	(?)	(?)
Luxembourg.	(?)	(?)	3,901	5,477
Namur.	3,182	854	4,036	7,724

On a fait la remarque que c'est moins la vaccination des indigents qui est négligée que celle des individus de la classe moyenne.

La petite vérole a continué, en 1839, à sévir sur quelques points et paraît même s'être attaquée parfois aux personnes qui dans leur enfance avaient subi l'opération de la vaccine; cette circonstance a fait naître la présomption qu'après un certain laps de temps, la vaccine perd de son efficacité et qu'il serait nécessaire de renouveler l'opération. Il y a eu dans les provinces de

Anvers.	411	malades,	103	décès.
Brabant.	605	»	(?)	»
Flandre occidentale.	1,577	»	(?)	»
Flandre orientale.	3,027	»	202	»
Hainaut.	1,120	»	34	»
Liége (la ville de Liége exceptée).	97	»	12	»

Pendant la même année, la fièvre typhoïde a régné dans un petit nombre de localités du Brabant (à Houtain-le-Val, commune de 900 habitants, la maladie a sévi d'une manière assez intense); dans deux communes de la Flandre occidentale (à Swevezeele, 4,600 habit., en moins de deux mois, 22 personnes furent atteintes et 4 succombèrent); à Gottignies, 1,100 habit., dans le Hainaut; à Tongres, ainsi que dans deux autres localités du Limbourg (à Hoesselt, 2,000 habit., sur 20 malades, huit ont été enlevés, sept appartenaient à la même famille), et dans deux communes de la province de Namur (Bovesse, 330 habit., et Champion, 665). — A Neder-Over-hembeek, commune du Brabant, une dyssenterie s'est déclarée et a attaqué principalement la classe indigente. — La rougeole s'est déclarée dans la Flandre occidentale, mais avec moins d'intensité qu'en 1838. Cette maladie a fait aussi quelques ravages dans diverses localités de la Flandre orientale et notamment à Gand. Quelques cas se sont également montrés à Mons, ainsi qu'à Fosse province de Namur. Au commencement de 1839, il a existé à Casteau (Hainaut) une maladie épidémique que l'on a reconnu être la rougeole compliquée de bronchite, de gastro-entérite et quelquefois d'angine. Pendant l'espace d'un mois, 250 enfants en ont été atteints; 15 ont succombé.

La construction d'un lazaret est réclamée à

Anvers, en remplacement de la station de quarantaine établie au fort Ste-Marie.

Hospices et hopitaux. Chaque ville un peu considérable, et même certaines communes rurales, possèdent des hospices pour la vieillesse et des hôpitaux où les malades indigents sont traités gratuitement. La plupart de ces établissements sont communaux; les autres sont des fondations particulières qui ont leurs revenus spéciaux. On compte dans le Royaume, en 1839, 274 hôpitaux et hospices, dont la population moyenne est de 17,909 individus, et dont les dépenses sont de fr. 4,498,706-32. La moyenne annuelle du nombre des personnes admises et entretenues dans les hospices et hôpitaux, pendant la période de 1831 à 1834, s'est élevée à 22,880. Ce nombre a beaucoup diminué comme on voit, même en tenant compte de la diminution produite par le morcellement du Limbourg et du Luxembourg. Dans le nombre de 274 hospices et hôpitaux, il y en a 63 qui appartiennent à des communes rurales; la Flandre orientale seule figure pour près des trois quarts dans ce nombre. Un nouvel hôpital s'élève à Bruxelles sur des proportions grandioses et coûtera d'un million et demi à deux millions (fr. 1,752,389-93 d'après le devis estimatif); un autre à Louvain sur le plan du grand hospice de Bordeaux (la dépense est évaluée à fr. 382,744-44); un nouvel hospice pour les vieillards à Bruges et à Courtrai. Il vient de s'ouvrir à Bruxelles un hospice pour les enfants malades et valétudinaires, à l'instar de celui qui existe à Vienne. Voici la division, par province, des chiffres donnés pour 1839.

PROVINCES.	Nombre des hôpitaux et hospices.	Population moyenne.	Dépenses. Fr. c.
Anvers.	54	3,555	718,099-23
Brabant.	42	5,070	1,285,511-21
Flandre occidentale.	19	822	119,784-66
Flandre orientale.	89	3,611	1,097,006-54
Hainaut.	36	2,177	507,030-23
Liége.	19	1,593	446,882-27
Limbourg.	8	364	130,447-26
Luxembourg.	2	28	7,185-91
Namur.	5	689	186,759-01
Totaux.	274	17,909	4,498,706-32

Dans ce relevé ne sont pas compris les hospices d'aliénés ni les hospices de maternité.

Maisons d'aliénés (1). Les documents officiels les plus récents accusent un nombre total de 2,612 aliénés reçus dans les hospices ou entretenus à Gheel; c'est un aliéné sur 1,540 habitants. Toutefois ce n'est pas là le nombre exact des aliénés en Belgique, car il ne comprend pas ceux qui restent dans leurs familles : des recherches seront faites incessamment à ce sujet (2) :

Dans la province d'Anvers, la ville de ce nom possède un hospice spécial pour les aliénés; la population moyenne, en 1839, en a été de 132. Dans les villes de Lierre, Malines et Turnhout, des chambres sont disposées dans les bâtiments soit des hospices, soit du bureau de bienfaisance, pour y loger les aliénés, en attendant que leur position s'améliore ou rende nécessaire leur translation à Gheel ou dans une maison de santé. — Gheel est un bourg de 7,000 âmes dans l'arrondissement de Turnhout : une partie de la population se consacre à la surveillance et à l'entretien des personnes frappées d'aliénation mentale, et trouve dans ce genre d'industrie des moyens d'existence. Le nombre des aliénés qui y ont été entretenus pendant le courant de 1839, s'est élevé, terme moyen, à 679, dont 354 hommes et 325 femmes; le nombre de décès a été de 34. « Les habitants de Gheel traitent les insensés avec une familiarité qui captive leur confiance. Ils devinent leurs penchants, savent se prêter à leurs bizarreries, ou les combattre à propos; une longue observation leur a donné le secret des moyens à employer

(1) Voy. page 50, colonne 1.

(2) Voy. ci-après, page 375, col. 1, des calculs exacts pour une province, la Flandre occidentale.

pour chaque genre de folie. Souvent d'un mot, d'un geste, ils calment les plus furieux. On est frappé de l'air bien portant de ces malheureux. Beaucoup parviennent à un âge avancé : on compte parmi eux deux centenaires. La plupart des aliénés se rendent utiles. Ceux-ci coopèrent aux soins du ménage; ceux-là se livrent aux travaux de l'agriculture; d'autres trouvent des distractions dans l'exercice d'une profession ou d'une industrie. La colonie de Gheel compte des siècles d'existence. La spécialité du mode de traitement employé, a attiré sur elle l'attention des savants les plus distingués.... Nulle part on ne trouve à placer les aliénés plus économiquement qu'à Gheel. La pension y est de fr. 160 à 200 par an. Aussi la colonie renferme-t-elle des aliénés de toutes les provinces de la Belgique et même de l'étranger (1). »

Dans le Brabant, l'administration des hospices de Bruxelles entretient annuellement 170 à 180 aliénés à Gheel; la province possède en outre huit établissements particuliers, deux à Louvain, deux à Diest, un à Tirlemont, deux à St-Josse-ten-Noode et un à Uccle qui est le plus récent; celui de Koekelberg est supprimé depuis quelques années. La population réunie des établissements qui viennent d'être nommés, sauf celui d'Uccle, ne s'élevait en 1834 qu'à 162 individus. — On a le projet de fonder un hospice provincial destiné au traitement et à l'entretien des aliénés; il coûterait un demi million.

La Flandre occidentale possède quatre établissements, dont deux sont situés à Bruges, le troisième à Ypres et le dernier à Menin. Au 31 décembre 1839, on y comptait 432 aliénés, dont 201 hommes et 231 femmes : 62 en sont sortis guéris pendant le courant de l'année 1839, et 22 y sont décédés; sur ce nombre, 58 individus sont ordinairement enfermés. Il existe dans les différentes parties de la province 902 aliénés, ce qui donne à peu près la proportion d'un aliéné sur 700 habitants. Des recherches qui ont été faites sur l'âge auquel l'aliénation s'est déclarée chez ces 902 individus, ont fait connaître que cet accident a été déterminé chez 257 d'entre eux avant l'âge de dix ans; chez 402, de 10 à 40 ans, et de 40 à 80 ans pour les 243 autres. Des recherches ont été également faites dans le but de découvrir les causes probables de ces lésions mentales : 195 de ces affections sont attribuées à des causes physiques; 248 à des causes morales; 179 à des causes inconnues ou héréditaires, et 280 aliénés l'étaient de naissance. Parmi les causes physiques, l'épilepsie, le libertinage, l'ivrognerie se présentent en première ligne. Parmi les causes morales, les plus puissantes paraissent être les scrupules religieux, l'amour contrarié, les revers de fortune. — Il est également question de créer, pour la Flandre occidentale, un hospice provincial.

Dans la Flandre orientale, on compte huit hospices d'aliénés, un à Gand, un à Termonde, trois à St-Nicolas et les autres dans des communes rurales. Leur population réunie était, au 1er janvier 1840, de 245 hommes et 326 femmes; en tout 571 personnes atteintes d'aliénation mentale.

Dans le Hainaut on compte, à Tournai, un hospice contenant 32 aliénés; à Mons, une semblable institution, qui en renferme 65; puis l'institution dite Hospice de Froidmont, qui contenait, en 1838, 98 aliénés, mais qui va être agrandi et disposé pour l'introduction d'un système curatif mieux approprié. — Des négociations sont ouvertes entre l'Etat et la province pour la création d'un hospice provincial.

Dans la province de Liége, la ville du même nom possédait dans ces dernières années deux hospices pour les aliénés indigents : leur population s'élevait, en 1830, à 76 hommes et 88 femmes; il s'y trouvait en outre deux instituts particuliers pour la guérison des insensés des deux sexes, dont le nombre n'a jamais excédé 20 à 25. Les documents officiels ne contiennent aucun renseignement à cet égard.

Le Limbourg ne possède d'autres établissements consacrés à l'entretien d'individus affectés de maladies mentales, qu'un hospice qui se trouve joint au dépôt de mendicité de Reckheim et où les aliénés, au nombre de 141, sont soignés aux frais des communes auxquelles ils appartiennent, et l'hôpital civil de Tongres, qui en contient 16.

Les provinces de Luxembourg et de Namur envoient leurs aliénés, soit à Gheel, soit à l'hospice de Froidmont.

Hospices de maternité. Quelques provinces possèdent des hospices ouverts aux femmes en couches. Des sociétés de charité maternelle existent à Liége, à Verviers, à Gand, à Mons, à

(1) Exposé de la situation de la province d'Anvers pour 1839, page 89.

Tournai; elles fournissent des secours aux femmes en couche, soit à domicile, soit en les admettant, pendant un certain temps, dans les locaux appropriés à cet effet. — L'hospice de maternité de Bruxelles, créé en 1824 et auquel sont affectées quatre bourses fondées par la province en faveur d'élèves sages-femmes, a reçu, en 1839, 606 femmes, dont quatre seulement sont décédées; il y est né 635 enfants, 67 sont décédés, dont 32 n'étaient pas nés viables. Un établissement semblable existe à Louvain. Gand a une école provinciale de maternité dont l'établissement est antérieur à 1830, et dont les dépenses sont couvertes par un subside annuel sur les fonds de la province et par les rétributions des élèves au nombre de 17; pendant l'espace d'une année, huit ont été reçues sages-femmes; 178 femmes y ont été admises en 1839, et 176 enfants y sont nés. — Les deux sociétés maternelles de Liége et de Verviers ont secouru pendant cette même année 838 femmes, qui ont reçu ensemble une somme de 12,191 fr. La société de charité maternelle de Gand, fondée en 1822 par M. le chanoine Triest, a secouru, en 1839, 216 mères pauvres et 631 depuis 1837; S. M. la Reine des Belges a voulu prendre cette société sous son patronage spécial. Anvers s'occupe de l'établissement d'une société de la même nature. — Au nombre des causes du concubinage et des naissances illégitimes qui en résultent, sont les difficultés qu'éprouvent les pauvres à se procurer les pièces nécessaires pour le mariage. Dans le but d'amener le mariage civil et religieux des indigents qui vivent ainsi dans le désordre, il s'est formé à Bruxelles une société à l'instar de celle qui existe à Paris depuis 1826 et dans les principales villes de France. D'après les comptes de la société en 1840, le nombre de mariages justifiés à Bruxelles est de 209, et dans les faubourgs de 223; celui des enfants légitimes est de 176 à Bruxelles, et de 191 dans les faubourgs. Il reste 49 couples de 1840 pour lesquels on s'occupe à recueillir les papiers. Outre les couples mariés, il y en a eu 36 qui, ayant obtenu leurs papiers, ne se sont pas mariés, ou, s'ils ont rempli ce devoir, ont négligé d'en faire part à la société. Les dépenses, qui se sont élevées pour ladite année 1840 à fr. 1893-34, sont couvertes par la charité chrétienne et une subvention du Gouvernement. Les actes nécessaires pour le mariage civil ne sont délivrés gratis qu'aux seuls indigents qui se trouvent dans les termes des arrêtés donnés en leur faveur.

Maisons d'orphelins et d'enfants trouvés (1). On compte en Belgique plusieurs établissements destinés à recevoir les orphelins; ce sont, pour la plupart, d'anciennes fondations successivement dotées par des legs et des donations de particuliers.

Aux termes de la loi du 30 juillet 1834, les frais d'entretien des enfants trouvés nés de père et mère inconnus, sont supportés pour une moitié par les communes sur le territoire desquelles ils auront été exposés, sans préjudice du concours des établissements de bienfaisance, et pour l'autre moitié par la province à laquelle les communes appartiennent. Les frais d'entretien des orphelins indigents et des enfants abandonnés nés de père et mère connus, seront supportés par les hospices et bureaux de bienfaisance du lieu du domicile de secours, sans préjudice du concours des communes. Si le domicile de secours ne peut être déterminé, ces enfants seront assimilés aux enfants trouvés nés de parents inconnus. Il est alloué au budget de l'État un subside annuel pour l'entretien des enfants trouvés : cette allocation est de 175,000 fr.

Des hospices spéciaux pour les enfants trouvés existent à Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Bruges, Ostende, Courtrai, Poperinghe, Menin, Nieuport, Gand, Audenaerde, Termonde, Mons, Hasselt, Tongres, St-Trond et Namur. Dans la province de Liége, les enfants sont placés presque tous dans les communes rurales, ce qui contribue à les rendre robustes et vigoureux. Lorsque ces enfants ont atteint leur treizième année, ils sont mis en apprentissage. Les administrations communales surveillent leur éducation et donnent les soins nécessaires à leur bon entretien. La même chose a lieu dans le Luxembourg où les enfants trouvés et abandonnés, dont le nombre est fort petit dans cette province, sont confiés pour un léger salaire à des familles peu aisées qui les soignent comme des enfants d'adoption. — Il est recommandé aux députations provinciales de tenir en réserve, sur le subside qui leur est alloué par l'État, une somme destinée à former un fonds avec les allocations votées par les communes et les établissements de bienfaisance, pour salarier

(1) Voy. pag. 46 et 47.

des inspecteurs chargés de visiter, au moins une fois par trimestre, les enfants trouvés et abandonnés mis en pension dans les campagnes, afin de s'assurer si les conditions imposées aux nourriciers sont remplies.

Les trois tableaux ci-après, tirés des recueils officiels, indiquent par province :

1° Le nombre des enfants trouvés et abandonnés pendant une période de dix ans (1830-1839);

2° Le nombre des enfants trouvés et abandonnés reçus dans les établissements publics en 1839, et la somme des dépenses d'entretien ;

3° La proportion d'après laquelle cette somme se répartit entre l'État, la province, les communes, et les hospices et bureaux de bienfaisance.

1. *Nombre des enfants trouvés et abandonnés pendant les années :*

PROVINCES.	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.
Anvers.	1,828	1,784	1,651	1,464	1,358	675	1,211	1,183	1,111	1,038
Brabant.	2,402	2,300	2,530	2,966	2,941	2,941	2,961	2,633	2,722	2,686
Flandre occidentale. .	513	434	496	230	34	36	35	31	35	31
Flandre orientale. .	775	858	907	734	741	742	964	704	535	524
Hainaut.	1,844	1,949	2,080	2,446	1,822	1,548	1,374	1,173	1,074	1,263
Liége.	222	181	197	193	215	228	210	210	191	212
Limbourg.	57	60	102	99	252	232	252	308	198	201
Luxembourg. . . .	279	270	256	289	327	347	339	52	12	12
Namur.	669	659	660	622	591	590	606	573	562	556
Totaux. . .	8,589	8,495	8,879	9,043	8,261	7,339	7,952	6,867	6,440	6,523
Totaux non compris le Limbourg et le Luxembourg. .	8,253	8,165	8,521	8,655	7,702	6,760	7,361	6,507	6,230	6,310

2. *Nombre des enfants trouvés et abandonnés reçus dans les établissements publics, et dépense d'entretien.*

PROVINCES.	ENFANTS TROUVÉS.	DÉPENSES.	ENFANTS ABANDONNÉS.	DÉPENSES.	DÉPENSE TOTALE.
		Fr. C.		Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	552	33,174-56	559	27,264-55	60,439-11
Brabant.	2,456	179,120-14	230	18,545-86	197,666-00
Flandre occidentale.	31	2,599-52	(compris avec les enfants trouvés).	» – »	2,599-52
Flandre orientale. .	514	45,367-26	435	26,304-88	71,672-14
Hainaut.	1,066	74,836-90	197	10,771-71	85,608-61
Liége.	30	3,087-12	182	16,634-98	19,722-10
Limbourg . . .	6	676-38	195	15,759-45	16,435-83
Luxembourg. . .	»	» – »	12	1,490-00	1,490-00
Namur.	581	50,868-14	3	91-88	50,960-02
Totaux. .	5,236	389,730-02	1,813	116,865-31	506,595-33

3. *Répartition de la dépense.*

PROVINCES.	HOSPICES ET BUREAUX DE BIENFAISANCE.	COMMUNES.	PROVINCES.	SUBSIDES ACCORDÉS PAR L'ÉTAT.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr.
Anvers.	375-55	43,476-28	16,587-28	18,000
Brabant.	14,144-30	92,662-29	90,860-73	70,000
Flandre occidentale.	»-»	901-03	898-49	800
Flandre orientale.	26,304-88	22,683-62	22,683-64	18,500
Hainaut.	7,384-03	46,836-06	31,388-52	30,000
Liége.	13,586-67	2,103-52	14,059-33	5,000
Limbourg.	11,773-04	406-90	255-89	4,000
Luxembourg.	»-»	1,090-»	400-»	500
Namur.	»-»	25,525-95	25,434-07	18,000
Totaux.	73,568-47	235,685-45	202,567-95	164,800

Dépots de mendicité. Les lois du pays font défense de mendier : toute personne trouvée mendiant est arrêtée et conduite au dépôt de mendicité, sans préjudice de la peine qu'elle encourt pour ce fait et qui est de trois à six mois d'emprisonnement. Il existe actuellement dans le Royaume cinq dépôts provinciaux de mendicité; ils sont situés à la Cambre, près de Bruxelles, pour le Brabant; à Bruges pour les deux Flandres; à Hoogstraeten, dans la province d'Anvers pour cette même province; à Mons, pour les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg; à Reckheim, dans le Limbourg, pour les provinces de Liége et de Limbourg. Ces établissements sont non-seulement des lieux de reclusion pour les vagabonds et les mendiants condamnés; ils offrent encore un asile aux indigents valides et invalides. Il y a en outre les colonies pour la répression de la mendicité, à Wortel et à Merxplas-Ryckevorsel dans la province d'Anvers, particulièrement destinées aux mendiants aptes aux travaux des champs. La population de ces établissements a été comme suit en 1837 et 1839 (1).

	1837.	1839.
La Cambre.	988	1,342 (2)
Bruges.	439	437
Hoogstraeten.	259	337
Mons.	376	344
Reckheim.	60	223
Colonie de Wortel et Merxplas.	510	376
	2,632	3,059

Le dépôt établi dans l'ancienne abbaye de la Cambre, offre avec les jardins une superficie d'environ huit hectares; c'est la propriété de la province. Les 1,342 reclus en 1839 se sont divisés en 829 travailleurs, 90 sans occupation, et le reste en vieillards, enfants, infirmes et malades. Les occupations des reclus consistent presque exclusivement en travaux de fabrication. Il s'y trouve deux écoles primaires fréquentées, l'une par 171 garçons, l'autre par 92 filles qui ont en outre une école de couture. La journée d'entretien par reclus coûte 45 centimes. — Le dépôt de Bruges est la propriété des hospices de la ville. Des 437 reclus, formant la population moyenne pendant l'année 1839, 240 étaient valides et 197 invalides; 41 étaient employés au service intérieur, 349 travaillaient aux ateliers et 47 étaient impropres au travail. Les décès ont été de 43. La population au 1er janvier de la même année était de 389 reclus : 99 l'étaient par suite de condamnations; 482 s'étaient présentés volontairement. Les principales occupations consistent, pour les hommes, dans le filage du lin, de la laine et des étoupes, dans le tissage de la toile et des étoffes de laine; pour les femmes, dans les ouvrages ordinaires de leur sexe. — Dans le dépôt établi dans l'ancien château de Hoogstraeten, les 337 reclus se divisaient en 212 hommes et 125 femmes; 253 individus étaient valides et 84 âgés ou infirmes. Le dépôt renferme une école d'enseignement primaire dont les cours sont suivis par

(1) Pour les années antérieures, voy. notre première édition, page 322.

(2) La population de 1838 était inférieure d'un sixième. Cette augmentation est attribuée à la facilité avec laquelle on admet des indigents dont la place naturelle serait dans les hospices d'infirmes ou d'incurables plutôt qu'au dépôt.

48 enfants des deux sexes. Les principales occupations des reclus consistent en travaux agricoles ou confection d'habillements pour l'établissement; il y a une boulangerie, une forge, divers ateliers de tailleurs, menuisiers, etc. Le dépôt possède 40 hectares de bruyères qui toutes ont été successivement converties en bois ou en terres labourables et qui donnent actuellement, avec le produit d'une ferme, un revenu d'environ 18,000 fr.; en 1833 ce revenu n'était que de 6 à 7 mille francs. — Dans le dépôt de Mons (344 détenus en 1839), les travailleurs étaient au nombre de 202; le prix de la journée d'entretien est de 40 centimes. Il s'y trouve une école. La fabrication, qui naguère était onéreuse à l'institution, commence à produire des bénéfices. — Sur les 223 reclus du dépôt de Reckheim, 169 sont employés dans les ateliers ou pour le service intérieur; le reste se compose de vieillards, d'infirmes, d'enfants et de malades. Un instituteur est attaché à l'établissement. On y confectionne tous les objets de couchage; on y fabrique en outre une grande quantité de chaussettes pour l'armée. Le prix de la journée d'entretien est de 38 centimes. — En 1821, une association qui prit le titre de Société de Bienfaisance, fonda dans les bruyères de la Campine les deux colonies, de Merxplas pour les mendiants, et de Wortel pour les familles indigentes qui viendraient librement y chercher de l'occupation. Le bâtiment de Merxplas, susceptible de contenir 1,000 mendiants fut ouvert en 1825. A Wortel, dans les environs de Merxplas, la société fit bâtir 133 fermes destinées à être occupées par des colons libres, et y joignit une chapelle, un presbytère, une école et un logement pour le sous-directeur; l'ouverture de cet établissement date de 1822. Ces colonies coûtent plus qu'elles ne rapportent : la colonie libre qui, de 1822 à 1830, comptait annuellement 500 à 560 habitants, n'en avait plus en 1839 que 187, et la population du dépôt qui en 1827 s'élevait à 899 âmes, est descendue graduellement jusqu'à 189. La plupart des fermes de la colonie libre étant demeurées inoccupées, la société a pris le parti de les louer. La société est en possession de 1,072 hectares de bruyères, dont environ 250 sont convertis en terres labourables, et valaient, en 1835, 291,400 fr., et dont 362 sont plantés et ensemencés en sapins et valent environ 250,000 francs.

Monts-de-piété. Le nombre des monts-de-piété est de vingt-deux pour toute la Belgique (1). Leur dotation se compose assez généralement de capitaux appartenant aux hospices, aux bureaux de bienfaisance et aux communes. Les bénéfices sont partagés entre les bureaux de bienfaisance et les hospices. Le mont-de-piété d'Ostende forme seul exception; les produits sont versés dans la caisse communale. Voici la désignation des villes où ces établissements se trouvent, avec le taux de l'intérêt : là où le taux n'est pas invariable, ce sont les valeurs les plus fortes qui paient l'intérêt le plus faible.

Anvers	9 à 15	p. %.
Malines.	10 à 12	—
Bruxelles.	12 à 15	—
Diest.		
Nivelles.		
Tirlemont.		
Louvain.	15	—
Bruges.	8 à 15	—
Ostende.		
Ypres.		
Courtrai.		
Gand (2).	6 à 15	—
St-Nicolas.	10 à 12	—
Termonde.		
Mons.	6 à 14	—
Tournai.	8 à 15	—
Liége (3).	7 à 15	—
Verviers.		
Huy.		
St-Trond.	(?)	
Namur.	10 à 12	—
Dinant.	12	—

Le tableau ci-après, qui donne le mouvement des prêts de tous les monts-de-piété du Royaume pendant la période de 1830 à 1839, constate à partir de 1831, une progression constante dans les prêts.

(1) Précédemment vingt-trois avec celui de Venloo.

(2) A Gand, les prêts qui ne dépassent pas 12 francs sont exempts d'intérêts.

(3) A Liége, il paraît que l'on a résolu de réduire à 10 p. % l'intérêt que l'on perçoit aujourd'hui sur le pied de 11,13 et 15 p. %.

État comparatif des sommes prêtées sur gages, pendant une période décennale, par les Monts-de-Piété, dans les provinces de :

Années.	Anvers.	Brabant.	Flandre-occidentale.	Flandre orientale.	Hainaut.	Liége.	Limbourg.	Namur.	Totaux.
	Fr C.	Fr C.	Fr. C.	Fr C.	Fr. C.	Fr C.	Fr. C	Fr. C.	Fr. C
1830	1,644,603-71	1,908,978-51	908,406-35	340,052-25	727,519-57	449,480- »	9,142-97	271,224-76	6,232,108-12
1831	1,287,835-44	1,088,061-49	635,423- »	275,978-75	624,573-02	699,379- »	9,006- »	249,903-28	5,486,860-28
1832	1,224,870-88	1,023,964-25	1,312,456-40	220,115-75	583,286-77	796,313- »	9,450-56	237,349-20	6,009,806-81
1833	1,290,915- »	1,495,079-51	1,300,143- »	599,079- »	540,374-48	1,018,508- »	17,391-64	216,161 25	6,475,741-91
1834	1,486,472-32	1,637,953-68	1,538,275-50	713,595-68	653,640- »	1,018,196- »	18,608-90	169,455- »	7,266,197-28
1835	1,559,732- »	1,873,783-41	1,485,319- »	830,493-10	665,381- »	932,137- »	18,754- »	161,201-50	7,526,800-71
1836	1,629,224-59	2,093,948-82	1,522,923- »	876,112-10	639,941- »	1,125,548- »	23,488-50	223,410- »	8,134,595-92
1837	1,679,706-50	2,012,821-88	1,591,752-50	876,742-20	619,830-50	1,188,084- »	22,728- »	256,420- »	8,258,085-58
1838	1,682,410-50	2,230,005-85	1,615,610- »	904,369-60	608,483-50	1,278,781- »	20,547-50	238,625-45	8,579,039-40
1839	1,828,151-50	2,308,529-17	1,648,397- »	809,047-50	578,993- »	1,329,061- »	20,135- »	198,390-65	8,810,704-82
Totaux.	15,283,928-55	18,991,426-60	13,578,105-75	6,445,585-93	6,241,022-84	9,865,577- »	169,255 67	2,205,341-09	72,779,940-83
Moyennes Annuelles.	1,528,392-86	1,899,122-66	1,357,810-58	644,558-59	624,102-28	986,557-70	16,925-31	220,534-11	7,277,994-08

Le tableau suivant présente les détails des opérations pendant l'année 1839; il en résulte que la moyenne générale des prêts a été de fr. 6-47.

État présentant le résultat des opérations des Monts-de-piété du Royaume, pendant l'année 1839.

PROVINCES.	Villes ou les monts de piete sont etablis.	Nombre des gages deposes	Montant des capitaux prêtés sur gages.	Montant des gages retires.	Montant des degagements.	Nombre des gages vendus.	Montant du produit des gages vendus.
Anvers.	Anvers. Malines.	238,741	1,828,151-50	234,673	1,682,068- »	15,219	109,532-84
Brabant.	Bruxelles. Louvain. Nivelles. Tirlemont. Diest.	343,185	2,398,529-17	299,227	2,129,420-92	11,581	90,813-90
Flandre occidentale.	Bruges. Ostende. Ypres. Courtrai.	226,538	1,648,397- »	208,980	1,585,143- »	5,555	44,465- »
Flandre orientale.	Gand. Termonde. St-Nicolas.	151,159	809,047-50	145,669	802,937-60	5,236	25,186-90
Hainaut.	Mons. Tournai.	106,504	578,993- »	98,232	548,416-50	7,068	35,499-60
Liége.	Liége. Verviers. Huy.	214,216	1,329,061- »	197,461	1,287,816- »	7,482	46,066- »
Limbourg.	St-Trond.	7,009	20,135- »	6,925	19,634- »	152	275-45
Namur.	Namur. Dinant.	53,288	198,390-65	51,800	211,404-10	1,766	9,338-84
	Totaux.	1,360,640	8,810,704-82	1,242,967	8,266,840-12	54,059	361,178-53

Caisses d'épargne et de prévoyance. Indépendamment des institutions d'assurance générale sur la vie qui existent dans le pays (1), des caisses d'épargne sont établies dans toutes les villes un peu importantes. Les premières caisses d'épargne furent érigées en Belgique, dès 1826, par l'*Union belge et étrangère;* en 1830, la *Société générale* en a institué à Bruxelles une nouvelle qui s'est rallié celles qui l'avaient précédée, et s'en est affilié encore d'autres, comme celles de Gand, Termonde, Alost, Tirlemont, etc. Aujourd'hui on en compte trente, qui sont:

Dans la province d'Anvers, celles d'Anvers, Malines et Turnhout, gérées par la *Société générale;* il existe également une caisse d'épargne à Malines, gérée pour compte de la commune.

Dans le Brabant, à Bruxelles celles instituées auprès de la *Société générale*, de la *Banque de Belgique* et de la société de l'*Union belge et étrangère;* à Louvain, celle administrée par la *Société générale;* à Nivelles, une caisse d'épargne régie gratuitement par une administration locale et desservie par les employés du mont-de-piété.

Dans la Flandre occidentale, celles fondées par la *Société générale* à Bruges, Courtrai, Ypres et Furnes.

Dans la Flandre orientale, celles fondées à Gand, Termonde et Audenaerde par la même société.

Dans la province de Liége, celle ouverte à Liége par la *Banque liégeoise*, et celles instituées par la *Société générale* à Liége, Huy et Verviers.

Dans le Limbourg, celles érigées à Hasselt et à Tongres par la même société.

Dans le Luxembourg, celles établies par la *Société générale* à Arlon, Marche et Neufchâteau.

Dans la province de Namur, celles que la *Société générale* a fondées à Namur, Dinant et Philippeville.

Voici quelques renseignements généraux sur l'importance et le mouvement des caisses d'épargne de la Société générale, de la Banque de Belgique, de la société de l'Union belge et étrangère, de la Banque liégeoise et de la ville de Nivelles.

Société générale. La caisse d'épargne de cette société a depuis sa création,

	Reçu	Remboursé
En 1832. . . .	fr. 1,166,343	fr. 248,666
1833. . . .	5,670,097	1,338,919
1834. . . .	12,728,409	4,033,912
Six premiers mois de 1835. . .	5,994,906	5,830,910

Les dépôts laissés dans ses mains pendant cet intervalle, se sont montés, savoir :

Par 8,480 particuliers, à. . .	fr. 10,170,348
— divers établissements. . . publics.	3,357,715
— des prisonniers et des maisons de répression. . . .	79,248
	13,607,311

C'est dans les caisses d'épargne établies par la Société générale que presque toutes les provinces, les communes, les bureaux de bienfaisance, les commissions d'hospices, les fabriques d'églises, les administrations des prisons et autres établissements publics versent leurs fonds disponibles. Ces versements s'élevaient à la fin de chacune des années 1834 à 1839, aux sommes suivantes :

Au 31 décembre 1834, à	fr. 3,742,817-84
— 1835	4,402,924-64
— 1836	5.849,461 »
— 1837	8,813,671-83
— 1838	10,220,725-51
— 1839	12,964,720-12

A la fin du mois d'octobre 1840, les versements s'élevaient à fr. 12,386,124-54 c., somme qui, répartie entre 2,698 livrets, offre une moyenne de 4,591 fr. par livret.

	En caisse au 31 mars 1839. Fr. C.	*Du 31 mars 1839 au 31 mars 1840.* Dépôts reçus. Fr. C.	Dépôts remboursés. Fr. C.	En caisse au 31 mars 1840. Fr. C.
Caisse de la Banque de Belgique. . . .	155,402-96	150,372-94	99,037-44	206,738-46
— *de la Société de l'Union.*	124,034-47	111,823-02	139,678-96	96,178-53
— *de la Banque Liégeoise.*	946,825-32	670,989-40	344,665-88	1,302,680-32
— *de la ville de Nivelles.*	777,520-45	706,520-88	288,291-52	1,195,749-81

(1) Voy. page 243, colonne 2.

Nous avons donné, page 52, l'énumération des accidents arrivés dans les mines pendant l'année 1839. En 1840, bien qu'aucun grand désastre ne soit arrivé dans le cours de cette année, les procès-verbaux ont constaté 146 accidents, qui ont occasionné des blessures graves à 127 ouvriers mineurs, et la mort de 112 autres. Total, un nombre de 239 victimes, en une seule année, sur une population d'environ 35,000 ouvriers mineurs. La plupart des accidents sont dus principalement à un mauvais système d'aérage. — Depuis le mois de juillet 1839, des caisses de prévoyance, remplaçant les anciennes caisses de secours, ont été créées successivement dans les quatre divisions principales de nos bassins houillers, et pourvoient au soulagement des blessés, des familles des ouvriers tués, des mineurs devenus infirmes. Les fonds proviennent d'une retenue faite sur le salaire des ouvriers, des subventions des exploitants et de dons et subsides. Le Trésor public y contribue pour 45,000 fr., dont l'emploi, en 1840, a été comme suit :

Caisse de prévoyance	
De la province de Liége. . .	12,000
Des provinces de Namur et de Luxembourg.	5,000
De l'arrondissement de Mons.	15,000
De l'arrondissement de Charleroi.	10,000
Total. fr.	42,000

Régime pénitentiaire.

Les bagnes sont abolis en Belgique. Nous devons constater aussi en l'honneur de notre pays que les exécutions sanglantes et l'application de la marque deviennent plus rares de jour en jour : la peine de mort et la flétrissure, bien qu'elles se trouvent encore écrites dans nos lois, peuvent être considérées comme abolies de fait par suite de la fréquente application du droit de grâce et de commutation ; on ne voit presque plus d'exécutions de ce genre qui ne sont d'ailleurs plus dans les mœurs (1).

Les condamnés criminels et correctionnels sont renfermés dans les grandes prisons de l'État, qui sont : la maison de force de Gand pour les condamnés aux travaux forcés, la maison de reclusion de Vilvorde pour les condamnés à la reclusion ; la maison de correction de St-Bernard, près d'Anvers, pour les détenus correctionnels condamnés à plus de six mois ; la maison de détention militaire d'Alost pour les militaires condamnés à plus de six mois ; le pénitencier des femmes à Namur. — Il y a en outre, dans chaque chef-lieu de province, siége d'une cour d'assises, une maison d'arrêt et de justice, pour les prévenus et accusés criminels, les condamnés correctionnels à six mois et moins d'emprisonnement, les militaires condamnés disciplinairement ou pour six mois et moins, et les détenus pour dettes. — Les chefs-lieux d'arrondissement, autres que les chefs-lieux de province, ont chacun une maison d'arrêt destinée aux prévenus correctionnels et aux condamnés correctionnels à six mois et moins par le tribunal de l'arrondissement ; on y renferme également les détenus pour dettes. — Une dernière catégorie de prisons est celle des maisons de dépôt et de passage pour les individus arrêtés en flagrant délit et les détenus transférés de l'une à l'autre prison.

Ainsi on compte dans le pays,

5 grandes prisons;
9 maisons d'arrêt et de justice;
17 maisons d'arrêt seul;
100 maisons de dépôt et de passage.

La population réunie de ces divers établissements s'est élevée, terme moyen, pendant l'année 1839, à 6,775 individus, non compris la population flottante des maisons de passage, ce qui donne à peu près la proportion d'un détenu sur 594 habitants.

Maison de force de Gand. Cette prison, destinée, comme nous l'avons dit, aux hommes condamnés aux travaux forcés, renfermait aussi, en 1839, les femmes condamnées à des peines correctionnelles; ces dernières ont été transférées depuis au nouveau pénitencier à Namur. La population était, au 1er janvier 1840, de 1080 détenus, dont 807 hommes et 273 femmes : les hommes se divisaient en 200 condamnés aux travaux forcés à perpétuité, et 607 aux travaux à

(1) La Chambre des Représentants est saisie, depuis le mois de juillet 1834, d'un projet de nouveau code penal, présenté par le Gouvernement; en outre, un des membres de cette Chambre lui a présenté le 3 février 1835, un projet de loi pour l'abolition de la peine de mort.

temps; il y avait une femme condamnée à la reclusion à temps, et 272 condamnées à l'emprisonnement; 577 individus avaient déjà subi une première condamnation. On rétablit peu à peu, dans la prison, l'isolement cellulaire de nuit (système d'Auburn), que l'augmentation de la population avait forcé à abandonner; dans un quartier séparé, bâti il y a peu d'années dans une des ailes de la maison, on fait l'essai du système d'isolement complet (système de Philadelphie) : là sont les prisonniers turbulents et dangereux; chacun habite seul dans une cellule, où se trouve un métier à tisser ou tout autre objet de travail, et à laquelle correspond une petite cour (1). Cette prison renferme une école élémentaire qui était fréquentée, en 1838, par 326 détenus, dont, à leur entrée, 174 n'avaient reçu aucune espèce d'instruction. La fabrication consiste principalement en toiles de lin et effets de linge pour l'armée : la quantité de fil écru travaillée dans l'établissement, s'est élevée en 1838 à 244,308 kilogrammes; on y confectionne aussi des objets de bonneterie, de ferblanterie, etc., pour l'armée et les autres prisons. Le coût de la journée d'entretien, y compris l'habillement, le blanchissage, le casernement, le chauffage et l'éclairage, était en 1838, de 32 centimes par individu pendant l'été, et de 33 centimes pendant l'hiver.

Maison de reclusion de Vilvorde. La population moyenne de cet établissement était, en 1839, de 1099 reclusionnaires, y compris les femmes condamnées qui ont été transférées depuis au pénitencier à Namur. Il s'y trouve une bibliothèque circulante à l'usage des détenus et une bibliothèque spéciale pour les employés; la fabrication y a pris une grande extension.

Maison de correction de St-Bernard. Les détenus correctionnels de moins de 18 ans, sont séparés des adultes avec lesquels ils n'ont aucune communication; ils occupent un quartier spécial de la maison. Le nombre moyen des adultes a été, en 1839, de 980, dont 71 seulement suivaient les cours de l'instruction qui est facultative. Le nombre moyen des jeunes détenus (au-dessous de 18 ans), s'est élevé, pendant la même année, à 105; des surveillants libres leur enseignent les métiers de cordonnier, tailleur, tisserand ou celui de menuisier, et un instituteur leur enseigne la lecture, l'écriture, l'arithmétique et la geographie : 36 savent lire et écrire imparfaitement, 44 lisent et écrivent d'une manière satisfaisante et 22 sont parvenus à la connaissance de l'arithmétique et de la géographie élémentaire. La fabrication consiste dans la confection de la majeure partie des effets en toile pour soldats, tels que chemises, pantalons, guêtres, essuie-mains, etc. Le silence est exigé dans les ateliers, les dortoirs et au réfectoire. Ce n'est que pendant les moments de récréation que les detenus peuvent causer entre eux; les chants et les cris sont interdits. Les détenus doivent quitter les ateliers avant la chûte du jour. Des lectures sont faites aux prisonniers à la cessation des travaux. La mortalité est excessive dans cette prison : le nombre des décès s'est élevé, en 1839, à 51, ce qui donne environ un décès sur 21 habitants, ou presque le double de la moyenne générale pour le Royaume.

Maison de détention militaire d'Alost. La population au 1er janvier 1840 était de 1,433 individus (1). L'école de la prison était fréquentée, en 1838, par 245 détenus. On y confectionne des objets d'équipement militaire; la corderie qui s'y trouve livre à l'armée les cordes de fourrage dont elle a besoin. Le coût de la journée d'entretien de chaque prisonnier s'est élevé, en 1838, à 27 centimes pendant l'été, et à 29 1/2 centimes pendant l'hiver.

Pénitencier des femmes à Namur. Cet établissement a été ouvert au mois de juillet 1840; on y a transféré les femmes condamnées à la réclusion et aux travaux forcés qui étaient renfermées à Vilvorde, et les condamnées correctionnellement qui subissaient leur peine à la prison centrale de Gand : la population du pénitencier se compose de 434 détenues. Elles sont divisées en trois quartiers : criminel, correctionnel et d'exception. Les jeunes filles sont placées dans cette dernière subdivision. Chaque détenue habite seule, la nuit, dans une cellule particulière et, pendant

(1) C'est dans cette même maison de force de Gand qu'a été faite la première application du système cellulaire imaginé au XVIIIe siècle par un belge, le vicomte Philippe Vilain XIIII, grand-bailli de la ville de Gand (voy. ses *Mémoires sur les moyens de corriger les malfaiteurs et les fainéants*, recueil publié en 1841 par M. Hippolyte Vilain XIIII, Brux., Méline et Cans).

(1) La prison de détention militaire d'Alost ne pouvant contenir tous les soldats condamnés, 50 ont été envoyés à la maison d'arrêt de Turnhout et 50 à celle d'Ypres.

les heures de travail, chaque division de détenues, rangées en ordre dans de vastes ateliers, ayant toutes la face tournée du même côté, s'occupent en silence aux travaux ordinaires de leur sexe. La surveillance et l'instruction sont confiées à des religieuses de la congrégation des Sœurs de la Providence, dont le couvent est à Namur : l'enseignement comprend la lecture, l'écriture et l'arithmétique.

Maisons d'arrêt et de justice. La population moyenne des neuf maisons de justice, a été en 1839:

A Anvers.	de 117	individus.
A Bruxelles. . . .	218	—
A Bruges.	135	—
A Gand.	176	—
A Mons.	167	—
A Liége.	120	—
A Hasselt.	38	—
A Arlon.	26	—
A Namur.	68	—

La population moyenne des 17 maisons d'arrêt réunies, s'est élevée, en 1839, à 679, y compris les cent condamnés militaires de la catégorie de la maison de détention d'Alost, placés dans les maisons d'arrêt de Turnhout et d'Ypres.

Maisons de dépôt et de passage. Des améliorations sont impérieusement réclamées pour les prisons de passage, où l'on voit encore confondus dans les mêmes salles, les adultes et les enfants, les hommes et les femmes, les valétudinaires et ceux qui sont bien portants.

A leur sortie de prison, les condamnés libérés sont placés sous le patronage des commissions administratives des prisons pour peines, et des colléges des régents des maisons d'arrêt et de justice, dans le but de les préserver des dangers de la récidive, en leur facilitant les moyens de se procurer une occupation productive. Les jeunes libérés sont recommandés avec sollicitude aux administrations communales qui exercent sur eux une surveillance active, les soutiennent de leurs conseils et usent de leur influence pour leur procurer du travail.

Voy. la *Criminalité* au chapitre suivant.

CHAPITRE VI.

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION.

Forme du Gouvernement. — Indépendance. — Neutralité. — Constitution. — Pouvoirs. — Le Roi. — Le Sénat. — La Chambre des Représentants. — Électeurs. — Cabinet du Roi. — Ministères. — Cour des Comptes. — Légations et Consulats. — Armes du Royaume; couleurs nationales. — Décorations. — Gouverneurs provinciaux. — Commissaires d'arrondissement. — Conseils provinciaux. — Conseils communaux. — Bourgmestres et Échevins. — Police. — JUSTICE : Cour de cassation. — Cours d'appel. — Tribunaux de première instance. — Justices de paix. — Cours d'assises. — Criminalité. — FINANCES : Budgets de l'État. — Charges provinciales et communales. — Dette publique. — Pensions. — ARMÉE : Contingent. — Dépenses. — États-majors. — Infanterie. — Cavalerie. — Artillerie. — Génie. — Gendarmerie. — Service de Santé. — École militaire. — Aumôniers. — Encouragement du service. — Forteresses et places fortes. — Camp. — GARDE CIVIQUE. — MARINE MILITAIRE.

La Belgique forme une monarchie constitutionnelle, sous une dynastie librement élue par les mandataires de la nation. Son indépendance fut d'abord proclamée d'une manière absolue par le Gouvernement provisoire le 4 octobre 1830, et, le 18 novembre suivant, le Congrès national la proclama de nouveau, mais sous la réserve des relations du Luxembourg avec la Confédération germanique (1) Aux termes du traité du 15 novembre 1831, elle forme un État perpétuellement neutre envers tous les autres États. En attendant la complète exécution de ce traité, la convention du 21 mai 1833 avait assuré à la Belgique une suspension d'hostilités avec la Hollande jusqu'à la conclusion d'un traité de paix définitif, la jouissance entièrement libre de la navigation de l'Escaut, l'ouverture de la navigation de la Meuse, et l'occupation provisoire des parties de territoire à céder à la Hollande dans le Limbourg et le Luxembourg (2).

Le traité de paix définitif, conclu à Londres le 19 avril 1839 et ratifié le 8 juin suivant, consacre le morcellement de deux provinces (Limbourg et Luxembourg), oblige la Belgique à payer à la Hollande dix millions et demi de francs de rente annuelle, et stipule qu'il sera perçu par le Gouvernement hollandais sur la navigation de l'Escaut et de ses embouchures un droit de fr. 3-17 c. par tonneau (1).

Une Constitution, décrétée par le Congrès national le 7 février 1831, et jurée par tous les pouvoirs de l'État, contient en 139 articles les lois fondamentales du Royaume et le droit public des Belges. D'après le tableau ci-après, le Congrès constituant se composait de 200 membres élus par 38,429 citoyens censitaires et par 7,670 citoyens inscrits du chef de la profession libérale qu'ils exerçaient (2); ensemble 46,099, ou un électeur sur 88 habitants. Le cens était de 13 à 150 fl. des P.-B. (27 fr. 51 c.-317 fr. 46 c.) pour les villes, et de 50 à 150 fl. (105 fr. 82 c.-317 fr. 46 c.) pour les campagnes (arrêté du 10 octobre 1830).

(1) Voy. plus haut l'introduction historique, page 9, col. 2.

(2) Voir l'ouvrage de M. Nothomb : *Essai historique et politique sur la révolution belge;* 3e édition, Brux., 1834.

(1) Une loi a été votée en 1839 pour le remboursement de ce péage, par l'État belge, aux navires de toutes les nations. — Le droit reçu par le Gouvernement hollandais pendant l'année 1840, tant sur les navires de mer venus à Anvers, que sur ceux partis de ce port par l'Escaut, s'est élevé à la somme de fr. 387,282-65 c.

(2) Cette catégorie d'électeurs se composait des conseillers des cours, juges des tribunaux, juges de paix; des avocats, avoués, notaires; des ministres des différents cultes; des officiers supérieurs jusqu'au grade de capitaine inclusivement; des docteurs en droit, en sciences, en lettres et philosophie, en médecine, chirurgie ou accouchement.

Citoyens inscrits sur les listes électorales pour la formation du Congrès en 1830, conformément aux arrêtés du gouvernement provisoire.

PROVINCES.	NOMBRE D'ÉLECTEURS en vertu du cens	du chef de profession libre	Total.	Nombre d'habitants par électeur.	Membres à élire au congrès.	SOMMES A PAYER POUR ÊTRE ÉLECTEUR. Villes.	Communes.
Anvers.	4,447	642	5,089	68	18	fl. 30 à 130	fl. 75
Brabant.	4,344	1,264	5,608	99	27	» 40 à 130	» 100
Flandre occidentale.	3,652	856	4,508	134	28	» 40 à 80	» 150
Flandre orientale.	4,976	1,332	6,308	117	33	» 40 à 100	» 150
Hainaut.	4,263	994	5,257	116	30	» 30 à 80	» 150
Liége.	3,931	1,002	4,933	75	19	» 20 à 80	» 75
Limbourg.	4,181	696	4,877	69	17	» 30 à 60	» 50
Luxembourg.	5,899	580	6,479	47	16	» 13 à 30	» 50
Namur.	2,736	304	3,040	70	10	» 16 à 60	» 50
Royaume.	38,429	7,670	46,099	88	200	» 13 à 150	» 50 à 150

La constitution belge place le pouvoir dans la Nation et dans le système représentatif; elle consacre en outre la liberté individuelle, l'égalité de tous les Belges devant la loi, l'inviolabilité du domicile et de la propriété, la liberté et l'indépendance des cultes, le droit de s'assembler et celui de s'associer, la liberté de l'enseignement et de la presse, la liberté du langage, la responsabilité ministérielle, l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La puissance législative est exercée par le Roi, le Sénat et la Chambre des Représentants. L'initiative dans les propositions de lois appartient à chacune des trois branches de ce pouvoir; néanmoins les budgets, les emprunts, en un mot les lois dont le but principal est financier, comme aussi les lois sur le contingent de l'armée, doivent d'abord être votées par la Chambre des Représentants.

Le trône est héréditaire par ordre de primogéniture des mâles, à l'exclusion perpétuelle des femmes, dans la descendance directe, naturelle et légitime de Sa Majesté Léopold-Georges-Chrétien-Frédéric de Saxe-Cobourg. Le Roi ne peut être en même temps Chef d'un autre État sans l'assentiment des deux Chambres. Il est majeur à l'âge de dix-huit ans accomplis; si, à la mort du Roi, son successeur est mineur, de même si le Roi se trouve dans l'impossibilité de régner, les deux Chambres se réunissent en une seule assemblée à l'effet de pourvoir à la Régence et à la tutelle. La régence ne peut être conférée qu'à une seule personne. A la mort du Roi, les Ministres réunis en Conseil exercent, sous leur responsabilité, les pouvoirs constitutionnels du Roi jusqu'à la prestation du serment du successeur au trône ou du Régent. A l'âge de 18 ans, l'héritier présomptif du Roi est de droit Sénateur, mais il n'a voix délibérative qu'à l'âge de 25 ans; son admission ne diminue pas le nombre fixe des sénateurs élus. Aucun membre de la famille royale ne peut être Ministre. Les deux fils du Roi portent, l'aîné le titre de Duc de Brabant, et le puîné celui de Comte de Flandre; ces titres, qui rattachent la dynastie à l'histoire du pays, sont conférés héréditairement aux deux princes, par arrêté royal du 16 décembre 1840.

Le Roi, comme Chef suprême de l'État, est seul investi du pouvoir exécutif. Il prononce la clôture de la session des Chambres, les convoque extraordinairement, les ajourne ou les dissout, mais l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois ni être renouvelé dans la même session sans l'assentiment des Chambres, et en cas de dissolution, les électeurs doivent être convoqués dans les quarante jours et les Chambres dans le délai de deux mois; il sanctionne et promulgue les lois; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce; il a le droit de faire grâce et fait exécuter les décisions du pouvoir judiciaire, mais il ne peut faire grâce à un Ministre condamné par la Cour de cassation que sur la demande de l'une des deux Chambres législatives; il choisit et révoque les Ministres; il a le droit de battre monnaie; il confère les grades dans l'armée;

les titres de noblesse (1) et les ordres de chevalerie, nomme aux emplois d'administration générale et de relation extérieure, et fait les réglements et arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution. La personne du Roi est inviolable, mais ce sont les Ministres qui, par leur contre-seing, se rendent responsables des actes signés par lui. La liste civile est fixée pour la durée de chaque règne : une loi du 28 février 1832 l'a fixée pour la durée du règne du Roi Léopold à la somme de 1,300,000 fl. des Pays Bas (fr. 2,751,322-75 c.), plus la disposition des habitations royales, à charge, par la liste civile, de pourvoir à leur entretien et à leur ameublement.

Les membres des deux Chambres législatives représentent la nation; ce principe a été inséré dans la Constitution afin d'avertir chaque Député qu'il doit s'occuper des intérêts géneraux et non des intérêts des localités. Les Sénateurs comme les Représentants sont soumis à l'élection : l'élection est directe et se fait par des citoyens, belges de naissance ou ayant obtenu la grande naturalisation, âgés de 25 ans et qui paient au trésor de l'État une quotité de contributions directes, patentes comprises, qui varie de 20 à 80 florins (42 fr. 32 c. à 169 fr. 31 c.) dans les villes; et de 20 à 30 florins (42 fr. 32 c. à 63 fr. 49 c.) dans les campagnes. Le nombre des représentants est fixé d'après la population de chaque province, et ne peut excéder la proportion d'un Représentant sur 40,000 habitants; le Sénat se compose d'un nombre de membres égal à la moitié des Députés de la Chambre des Représentants. Celle-ci compte aujourd'hui 95 membres, et le sénat 47; avant le partage du territoire, il y avait 102 Représentants et 51 sénateurs (décret électoral du 3 mars 1831, et loi du 3 juin 1839). Ce décret du mois de mars 1831 a aboli l'adjonction des citoyens exerçant une profession libérale, mais on aura déjà remarqué qu'elle a abaissé le cens qui avait été fixé par le Gouvernement provisoire pour la formation du Congrès. En 1833, le nombre de citoyens inscrits sur les listes électorales était de 47,853, dont 14,835 dans les villes, et 33,018 dans les communes rurales. Il y avait donc, en ladite année 1833, un Représentant sur 39,958 habitants, et 478 électeurs; un sénateur sur 79,523 habitants et 972 électeurs; un électeur sur 85 habitants. On comptait 16 électeurs sur 1,000 habitants des villes, et 11 sur 1,000 habitants des campagnes. En voici l'état détaillé par province.

Citoyens inscrits sur les listes électorales, pour la formation du Sénat et de la Chambre des Représentants, après la révision annuelle qui a eu lieu du 1er au 15 avril 1833.

PROVINCES.	NOMBRE DES ÉLECTEURS des villes.	NOMBRE DES ÉLECTEURS des communes rurales.	Total.	Nombre d'habitants par électeur.	MEMBRES A ÉLIRE à la Chambre.	MEMBRES A ÉLIRE au Sénat.	SOMMES A PAYER POUR ÊTRE ÉLECTEUR. Villes.	SOMMES A PAYER POUR ÊTRE ÉLECTEUR. Communes.
Anvers.	1,572	2,872	4,444	78	9	4	fl. 35 à 80	fl. 30
Brabant.	2,785	3,104	5,889	93	14	7	30 à 80	30
Flandre occidentale.	2,217	4,391	6,608	92	13	8	30 à 60	30
Flandre orientale.	2,605	7,001	9,606	74	18	9	30 à 80	30
Hainaut.	2,047	4,280	6,327	98	15	7	30 à 50	30
Liége.	1,191	2,535	3,726	101	9	5	30 à 70	30
Limbourg.	960	2,399	3,359	96	9	4	25 à 50	25
Luxembourg.	580	4,354	4,934	62	8	4	20 à 35	20
Namur.	878	2,082	2,960	73	5	3	20 à 40	20
Total.	14,835	33,018	47,853	85	102	51	fl. 20 à 80	20 à 30

(1) La noblesse ne constitue plus un ordre en Belgique; elle ne donne qu'un titre personnel sans aucun privilége.

Par suite de la cession d'une partie du Limbourg et du Luxembourg, le nombre des électeurs qui, en 1839, était de 48,061, s'est trouvé réduit de 1167. En comparant le chiffre de 1839 avec celui de 1833 qui, comme on vient de le voir, était d'environ 47,800, on trouve que depuis cette dernière époque le nombre des électeurs n'a pas éprouvé d'augmentation sensible. En effet suivant l'état détaillé ci-après, la révision des listes électorales, au mois d'avril 1840, a constaté, sur une population totale de 4,028,677 habitants, un nombre de 46,894 électeurs : c'est, pour tout le Royaume, un électeur sur 86 habitants; la proportion est de 1 à 54 dans les villes, et de 1 à 104 dans les campagnes.

Citoyens inscrits sur les listes électorales pour la formation du Sénat et de la Chambre des Représentants, après la révision annuelle qui a eu lieu du 1er au 15 avril 1840.

PROVINCES.	ÉLECTEURS des villes.	ÉLECTEURS des campagnes.	RAPPORT AVEC LA POPULATION des villes.	RAPPORT AVEC LA POPULATION des campagnes.	Total des électeurs.	Rapport avec la population.
Anvers.	2,005	2,501	1 sur 64	1 sur 96	4,506	1 sur 82
Brabant.	3,356	4,023	1 – 31	1 – 110	7,379	1 – 83
Flandre occidentale.	2,531	2,947	1 – 67	1 – 160	5,478	1 – 117
Flandre orientale.	2,845	5,963	1 – 66	1 – 99	8,808	1 – 88
Hainaut.	1,624	3,580	1 – 51	1 – 158	5,204	1 – 125
Liége.	2,679	5,092	1 – 35	1 – 61	7,771	1 – 52
Limbourg.	456	1,390	1 – 60	1 – 102	1,846	1 – 91
Luxembourg.	460	1,838	1 – 25	1 – 88	2,298	1 – 75
Namur.	883	2,721	1 – 39	1 – 74	3,604	1 – 65
Totaux.	16,839	30,055	1 – 54	1 – 104	46,894	1 – 86

Depuis le morcellement des deux provinces, il n'y a plus dans chacune d'elles, que cinq Représentants et deux Sénateurs, ce qui, comme on l'a déjà dit, réduit le nombre des Représentants à 95, et celui des Sénateurs à 47, pour tout le Royaume.

Les Représentants sont élus pour quatre ans et les Sénateurs pour huit ans. La Chambre des Représentants est renouvelée par moitié tous les deux ans, et le Sénat, aussi par moitié, tous les quatre ans. La première sortie d'une moitié de la Chambre des Représentants a eu lieu en 1833 pour les provinces d'Anvers, Brabant, Flandre occidentale, Luxembourg et Namur, et le premier renouvellement du Sénat a eu lieu en 1835 pour les provinces de Flandre orientale, Hainaut, Liége et Limbourg.

Pour être élu Représentant, il suffit d'être Belge de naissance ou avoir reçu la grande naturalisation, jouir des droits civils et politiques, être âgé de 25 ans accomplis et domicilié en Belgique; pour être élu et rester Sénateur, il faut être Belge, jouir de ses droits civils et politiques, être domicilié en Belgique, avoir 40 ans, et payer à l'État 2,116 fr. 40 c. d'impôts directs. Dans les provinces où la liste des citoyens payant le montant d'impôt déterminé, n'atteint pas la proportion de 1 sur 6,000 âmes de population, elle est complétée par les plus imposés de la province, jusqu'à concurrence de cette proportion de 1 sur 6,000. En 1840, le nombre d'éligibles au Sénat, payant le cens voulu par la loi, était de 403, savoir :

Province d'Anvers.	48
— Brabant.	106
— Flandre occidentale.	56
— Flandre orientale.	85
— Hainaut.	32
— Liége.	34
— Limbourg.	8
— Luxembourg (néant).	»
— Namur.	34
Ensemble.	403

Ce nombre de 403 pour 1840, excède de 22 celui qui existait au commencement de 1839 avant le morcellement du territoire, malgré la

perte faite par la Belgique de trois ou quatre éligibles du Limbourg qui appartiennent à la partie cédée.

Un Représentant ou Sénateur cesse de siéger du moment qu'il est nommé par le Gouvernement à un emploi salarié qu'il accepte; est de même soumis à une réélection tout membre des Chambres qui accepte l'Ordre de Léopold à un autre titre que pour motifs militaires. Il y a incompatibilité entre les fonctions de Représentant ou de Sénateur et membre de Conseil provincial, membre de la Cour de cassation, officier du ministère public, greffier et commis-greffier près de cette Cour.

Chaque Représentant, qui habite hors de la capitale, jouit d'une indemnité mensuelle de 200 fl. (423 fr. 28 c.) pendant la durée de la session; les Sénateurs ne reçoivent aucune indemnité.

Les Chambres se réunissent de plein droit, chaque année, le deuxième mardi de novembre, et doivent délibérer pendant 40 jours au moins. Le Sénat ne peut siéger hors du temps de la session de la Chambre des Représentants. Aucune délibération ne peut avoir lieu si la majorité des membres ne se trouve réunie; les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage des voix, la proposition mise en délibération est rejetée. S'il s'agit de la réunion d'une autre Couronne à celle du Roi, ou bien de réviser la Constitution, il faut la présence des deux tiers des membres et les deux tiers des suffrages. Les projets de loi sont votés article par article à haute voix ou par assis et levé; les votes sur l'ensemble des lois se font toujours par appel nominal et à haute voix. Les Chambres ont le droit d'amender et de diviser les articles et les amendements; elles ont aussi le droit d'enquête. Les séances de chaque Chambre sont publiques, sauf le cas où elle se forme en comité secret sur la demande de son président ou de dix membres. Chaque Chambre a le droit de renvoyer aux Ministres les pétitions qui lui sont adressées, et les Ministres sont tenus de donner les explications demandées. Les membres des deux Chambres émettent librement leurs opinions et leurs votes; nul ne peut les poursuivre ou les rechercher à cette occasion. Sauf le cas de flagrant délit, il faut l'autorisation de l'une ou de l'autre Chambre pour la poursuite ou l'arrestation d'un de ses membres en matière de répression; la même autorisation est nécessaire pour exercer la contrainte par corps durant la session, et la Chambre peut requérir la suspension de la détention ou de la poursuite pendant la session et pour toute sa durée.

Cabinet du Roi.

Le Chef du Cabinet porte le titre de *Ministre de la Maison du Roi et Secrétaire du Roi.*

Dans notre première édition, page 337, nous avons donné le relevé des requêtes qui ont été présentées à Sa Majesté depuis son avénement au trône, le 21 juillet 1831, jusqu'au 31 décembre 1837.

Le tableau ci-après présente les mêmes renseignements pour les trois années suivantes, avec l'indication des départements ministériels que les requêtes concernaient; la seconde partie de ce tableau renseigne le nombre de rapports qui accompagnaient les affaires soumises à Sa Majesté par les Ministres.

	REQUÊTES.			RAPPORTS.		
	1838.	1839.	1840.	1838.	1839.	1840.
Justice.	3,614	3,034	3,779	552	475	776
Intérieur.	1,850	1,693	1,748	2,011	2,013	2,027
Affaires étrangères.	71	78	72	112	147	222
Travaux publics.	1,685	1,262	1,070	359	399	453
Guerre.	3,230	3,258	2,648	269	326	349
Finances.	1,257	1,223	1,334	203	213	243
Suite directe au Cabinet.	61	55	67	»	»	»
Dépôt.	307	296	321	»	»	»
Liste civile.	1,014	812	968	»	»	»
Totaux.	13,089	11,711	12,007	3,486	3,573	4,070

Ministères.

On distingue les Ministres en Ministres à départements et en Ministres d'État : le nombre et le choix des uns et des autres dépendent entièrement de la volonté du Roi. Les premiers se réunissent en Conseil, mais ce Conseil ne forme pas un corps de l'État. Les Ministres, nous l'avons déjà dit, sont responsables des actes signés par eux; la Chambre des Représentants les accuse, et c'est la Cour de cassation qui les juge.

Il y a en ce moment six ministères, pour la justice, l'intérieur, les affaires étrangères, les travaux publics, la guerre et les finances. Le traitement de chaque ministre est de 21,000 fr., plus l'habitation dans l'hôtel du Ministère.

Justice. Le Ministre de la justice a dans ses attributions tout ce qui est relatif à l'ordre judiciaire, aux prisons et aux établissements de bienfaisance; les cultes y sont ajoutés depuis le mois d'avril 1840. Il est chargé du sceau de l'État. Il scelle les traités, les lettres-patentes, les commissions et les diplômes; il scelle les lois après la sanction royale, les promulgue et les fait expédier.

Intérieur. Ce Ministère embrasse l'administration des provinces et des communes, la transmission des lois aux fonctionnaires administratifs, l'exécution de celles qui sont relatives aux assemblées électorales, l'exécution des mesures prises pour le maintien de la tranquillité de l'intérieur du Royaume, la répression de la mendicité, la correspondance avec tous les corps administratifs pour les diriger et les éclairer sur l'exécution des lois, les pensions et secours, la police, la statistique générale du Royaume, l'industrie, le commerce, l'agriculture, la navigation intérieure, l'instruction publique, les lettres, sciences et arts (1), les archives du Royaume, les brevets d'invention, le service de santé, les fêtes nationales, les récompenses honorifiques et pécuniaires. Depuis le mois d'avril 1840, les cultes sont passés du Département de l'Intérieur à celui de la Justice, et la milice et la garde civique, qui relevaient du Ministère des travaux publics, sont réunies à l'Intérieur.

Affaires étrangères. Les attributions de ce Ministère, qui comprend aussi la Marine, sont la négociation, le maintien et l'exécution des traités avec les puissances étrangères, la surveillance et la défense au-dehors des intérêts politiques et commerciaux du pays, la correspondance avec les ambassadeurs, chargés d'affaires, consuls et autres agents diplomatiques et commerciaux, la délivrance des passe-ports à l'étranger, l'administration de l'Ordre de Léopold.

Travaux publics. Ce Ministère comprend les attributions suivantes : les ponts et chaussées, les travaux d'architecture, les bâtiments et les édifices publics, les chemins de fer, les mines, la police des ports, les postes et les messageries. Il avait en outre la milice et la garde civique jusqu'au mois d'avril 1840, et l'instruction publique pendant un an à partir de cette dernière époque. — Un Conseil des mines, créé par la loi du 2 mai 1837, et composé d'un président, de quatre conseillers et d'un greffier nommés par le Roi, est chargé des attributions conférées au Conseil d'État (1) pour l'examen de toutes les demandes en concession, extension ou maintenue de mines. Au mois de janvier 1837, il y avait 466 affaires instruites. La création du Conseil des mines et le grand développement donné à l'extraction du combustible, ont provoqué un nombre considérable de nouvelles demandes en concession : au 1er octobre 1839, il y en avait en 800. Les chiffres ci-après indiquent le montant des produits de la redevance : on remarquera que la progression a été constante de 1835 à 1838; la diminution pour 1839 s'explique par la situation critique où le pays s'est trouvé pendant cette année sous le rapport politique et industriel. La redevance a été :

En	1834	de	62,585 fr.
»	1835	»	61,236
»	1836	»	71,424
»	1837	»	107,065
»	1838	»	228,187
»	1839	»	205,911 (2)

Guerre. Le Ministère de la Guerre embrasse tout ce qui a rapport à l'armée et à la défense du

(1) La direction de l'instruction publique, des sciences et des arts, distraite de l'Intérieur et réunie aux travaux publics au mois d'avril 1840, vient d'être rendue à l'Intérieur.

(1) La Chambre des Représentants est saisie, depuis le 5 mai 1834, d'un projet de loi, voté par le Sénat, portant création d'un Conseil d'État.

(2) Voy. *Compte rendu des travaux de l'administration des mines, pendant l'année* 1840., vol. in-4°.

Royaume, la surveillance, la direction et l'entretien de l'armée, le travail sur les promotions militaires, l'artillerie, le génie, l'entretien et l'armement des places fortes, la police militaire, la gendarmerie, le service de santé, l'école militaire.

Finances. Ce Ministère a dans ses attributions la réunion des éléments du budget de l'État en recettes et dépenses, l'exécution des lois et ordonnances ayant pour objet l'assiette, la répartition et le recouvrement des impôts. L'administration financière comprend : le trésor public, les contributions directes, le cadastre, les douanes, les accises, les poids et mesures, la garantie des matières d'or et d'argent, l'enregistrement, les domaines et forêts, les monnaies.

Cour des Comptes.

Les membres, au nombre de huit (un président, six conseillers et un greffier) sont nommés pour six ans; la Chambre des Représentants, qui les nomme, a toujours le droit de les révoquer. Le traitement individuel est de fr. 6,349-20 c. pour le président, et de fr. 5,291 pour les conseillers et le greffier. — Par le décret institutif de la Cour des Comptes (30 décembre 1830), elle est chargée de l'examen et de la liquidation des comptes de l'administration générale et de tous les comptables envers l'État; de veiller à ce qu'aucun article des dépenses du budget ne soit dépassé et qu'aucun transfert n'ait lieu; d'arrêter les comptes des différentes administrations de l'État et de recueillir à cet effet tous renseignements et toutes pièces comptables nécessaires. La Cour a le droit de se faire fournir tous états, renseignements et éclaircissements relatifs à la recette des deniers de l'État; aucune ordonnance de paiement ne peut être acquittée par le trésor qu'après avoir été revêtue du visa de la Cour.

Légations et Consulats.

L'état des missions diplomatiques et des consultats, pendant les sept années de 1832 à 1838, est résumé dans le tableau suivant.

	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.
Missions étrangères à Bruxelles.	3	5	7	8	8	12	12
Consultats étrangers reconnus.	2	5	9	9	13	14	36
Missions belges à l'étranger.	3	5	7	8	8	11	12
Consulats belges.	42	54	59	59	62	73	107
	50	69	82	84	91	110	167

Notre corps diplomatique, à la fin de 1840, est ainsi qu'il suit :

	Traitement.
Autriche. Un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, et un secrétaire.	fr. 40,000
Confédération Germanique. Un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, et un secrétaire.	40,000
France. Un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, et un conseiller de légation.	60,000
Grande-Bretagne. Un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, un secrétaire et un commis.	80,000
Pays-Bas. Un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, un secrétaire et un commis.	50,000
Italie. Un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire.	40,000
Prusse. Un envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, et un secrétaire.	fr. 50,000
Turquie. Un ministre résident, un secrétaire, un drogman et deux soldats.	40,000
Bavière. Un chargé d'affaires.	15,000
Brésil. Un id.	21,000
Danemarck. Un id.	15,000
Espagne. Un id.	15,000
États-Unis. Un chargé d'affaires et un secrétaire.	25,500
Grèce. Un chargé d'affaires.	15,000
Villes libres et anséatiques de Hambourg, Brême et Lubeck. Un chargé d'affaires.	15,000
Portugal. Un chargé d'affaires.	15,000
Sardaigne. Un id.	15,000
Suède. Un id.	15,000

A la même époque (fin 1840), la Belgique compte à l'étranger 155 consuls et vice-consuls : huit seulement sont rétribués, savoir :

A la résidence d'Alexandrie, un consul-général. . . . . fr. 12,000
A Smyrne, un consul. 12,000
A Tunis, un consul-général. . . 9,000
A Tanger, un consul. 9,000
A Manille, un consul. . . . . . . fr. 12,000
A Lima, un consul. 25,000
A Syngapore, un consul. 12,000
En Suisse, un consul-général. . . 12,000

Voici le tableau général des États auprès desquels des consuls belges sont établis, et des États représentés en Belgique par des agents consulaires.

	CONSULATS BELGES A L'ÉTRANGER.	CONSULATS ÉTRANGERS EN BELGIQUE.
Autriche.	Milan, Trieste, Venise.	Anvers.
Bade.	»	Anvers.
Brésil.	Bahia, Céara, Fernambouc, Maranham, Para, Rio-de-Janéiro, Rio-Grande.	Anvers, Gand, Bruges et Ostende, Bruxelles.
Chili.	Valparaiso.	Anvers.
Cuba.	La Havane, St-Jago-de-Cuba.	»
Danemarck.	Copenhague, Elseneur.	Anvers, Ostende.
Deux-Siciles.	Messine, Catane, Naples, Otrante, Palerme.	Anvers.
Espagne.	Barcelone, Bilbao, Cadix, San-Lucar, Séville, Malaga, Almeira, Adra, Santander, Valence, Alicante, Carthagène, Benicarlo, Vigo.	Anvers.
États-Romains.	Ancône, Pesaro, Lorette, Civita-Vecchia.	Anvers.
États-Unis d'Amérique.	Baltimore, Boston, Charleston, Mobile, Apalachicola, Key-West, New-Yorck, Nouvelle-Orléans, Philadelphie, Portland, Easport, Richmond, Norfolk, Savanhah.	Anvers, Ostende.
France.	Bayonne, Boulogne, Brest, Bordeaux, Calais, Cherbourg, Dunkerque, Hâvre, la Rochelle, Chattau (île d'Oléron), Marennes, St-Martin (île de Ré), Noirmoutiers, Marseille, Montpellier, Cette, Nantes, Rouen, Toulon.	Anvers, Gand, Louvain, Nieuport, Ostende.
Possessions françaises en Afrique.	Alger.	»
Grande-Bretagne.	Aberdeen, Corck, Cowes, Darmouth, Douvres, Dublin, Falmouth, Guernesey (île de), Glasgow, Hull, Jersey (île de), Leith, Lerwick, Liverpool, Londres, Margate et Whithall, Newcastle, Penzance, St-Ives et Padstown, Plymouth, Portsmouth, Ramsgate, Waterfoord, Yarmouth.	Anvers, Bruges, Nieuport, Ostende.
Possessions anglaises.	Gibraltar, Sidney, (Nouvelle-Galles), Démérary, Syngapore.	»
Grèce.	Athènes, Patras, Syra.	»
Haïti.	Port-au-Prince.	»
Hanovre.	»	Anvers, Gand.
Hollande.	Amsterdam, Flessingue, Helder, Rotterdam.	»
Iles Philippines.	Manille.	»
Mecklenbourg-Schwerin.	Rostock.	»
Mexique.	La Vera-Cruz.	Bruxelles.

	CONSULATS BELGES A L'ÉTRANGER.	CONSULATS ÉTRANGERS EN BELGIQUE.
Oldenbourg.	»	Anvers.
Pérou.	Lima.	»
Portugal.	Lisbonne, Belem, Cascaes, Faro, île de Fayal, île St-Michel, île de Terceira, Porto, St-Ubes, Villa nuova di Portimao.	Anvers, Ostende.
Prusse.	Dantzig, Koenigsberg, Pillau, Memel, Stettin.	Anvers, Ostende.
Rio de la Plata.	Buénos-Ayres, Montevideo.	Anvers.
Russie.	Odessa, Riga, St-Petersbourg.	Anvers.
Sardaigne.	Gênes, Nice.	Anvers.
Saxe.	»	Bruxelles.
Suède et Norwége.	Bergen, Christiania, Christiansand, Gottenbourg, Istad, Stockholm.	Anvers, Bruxelles, Gand, Ostende.
Suisse.	Genève, Bâle, Berne.	Bruxelles.
Toscane et Lucques.	Livourne.	Anvers.
Turquie, Égypte, Barbarie et Maroc.	Alexandrie, Dardanelles, Galatz, Salonique, Smyrne, Tanger, Tunis.	»
Villes Anséatiques, (Lubeck, Brême et Hambourg).	Hambourg, Brême.	Anvers, Ostende.

Armes du Royaume, Couleurs nationales, Décorations.

Les armes du Royaume sont le Lion belgique avec la légende : *L'union fait la force.*

Les couleurs nationales sont rouge, jaune et noire. Ces couleurs, placées verticalement, forment le Pavillon du Royaume : la couleur noire est placée contre la lance ou vergue du pavillon ; le jaune au milieu et le rouge à l'extrémité.

Il y a en Belgique deux espèces de décorations : l'*Ordre civil et militaire de Léopold*, et la *Croix de fer*. Les nominations appartiennent au Roi. — L'Ordre de Léopold, institué en 1832 pour récompenser tous les services rendus à la patrie, compte cinq classes : Grand-Cordon, Grand-Officier (1), Commandeur, Officier et Chevalier : le Roi est le Grand-Maître de cet Ordre. Voici le nombre des décorations qui ont été décernées jusqu'à la fin de 1840 : Grands-Cordons 52, parmi lesquels 3 promotions ; Grands-Officiers 6, parmi lesquels 1 promotion ; Commandeurs 80, parmi lesquels 2 promotions ; Officiers 190, parmi lesquels 15 promotions ; Chevaliers 1,590. Les promotions que nous avons indiquées datent du 1er juin 1839. — La Croix de fer a été créée en 1833, pour être décernée aux citoyens qui, depuis le 25 août 1830 jusqu'au 4 février 1831, se sont distingués par des actions d'éclat, ou ont rendu des services signalés au pays. Le nombre des décorés est de 1,634.

(1) La classe de Grand-Officier n'a été créée qu'au mois de décembre 1838.

Gouverneurs de province, Commissaires d'arrondissement.

L'administration centrale, ou le pouvoir exécutif suprême, est représentée dans chaque province par un Gouverneur, et celui-ci est représenté lui-même par un Commissaire dans chaque arrondissement (1) ; les obligations de ces deux classes de fonctionnaires sont tracées par la loi provinciale qui sera citée tout-à-l'heure.

Le Gouverneur de la province veille au maintien de la tranquillité et du bon ordre, à la sûreté des personnes et des propriétés ; il dispose de la garde civique et de la gendarmerie ; il est chargé, soit seul, soit de concert avec la députation permanente du Conseil provincial, lorsque l'inter-

(1) Voy., sous ce rapport, la division territoriale aux pag. 21 et 22, et à la page 20 colonne 1, les modifications qui y ont été apportées par suite du morcellement. — Pour la population par arrondissement administratif, voy. page 32.

vention de celle-ci est requise, de l'exécution des lois et des actes du Gouvernement; il veille à l'instruction préalable des affaires soumises au Conseil et à la députation; il est chargé de l'exécution de leurs délibérations, dont il peut aussi demander l'annulation au Gouvernement. — Le traitement d'un Gouverneur est de 14,700 fr., et l'habitation dans l'hôtel du Gouvernement.

Les Commissaires d'arrondissement, intermédiaires obligés entre l'autorité provinciale et les administrateurs communaux, sont chargés de veiller sur la marche des administrations des communes rurales et des villes au-dessous de 5,000 âmes, quand elles ne sont pas chefs-lieux d'arrondissement; de tenir la main à l'exécution des lois et réglements d'administration générale, ainsi qu'à celle des résolutions prises par le Conseil provincial ou la députation; ils sont tenus de prendre inspection, au moins une fois l'an, des registres de l'État civil, de visiter annuellement toutes les communes et les établissements publics de leur ressort et d'inspecter les caisses communales; ils doivent adresser à la députation, un mois avant la réunion du Conseil provincial, un rapport sur les améliorations à introduire dans leur arrondissement, sur ses besoins et sur tout ce qui est de nature à être soumis au Conseil provincial; en outre, ils sont tenus de faire, au mois de janvier de chaque année, à la députation permanente du Conseil un rapport général sur l'état de leur arrondissement pendant le cours de l'année précédente. — Le traitement des Commissaires d'arrondissement varie de 1,559 francs à 3,000 francs, et l'abonnement pour les frais de bureau des commissariats va de 1,750 à 4,021 fr. On a dit souvent à la Tribune nationale, et tout le monde en convient, que les émoluments d'un grand nombre de commissaires d'arrondissement ne sont nullement en rapport avec l'importance de leurs fonctions, que la position de la plupart d'entre eux est réellement déplorable. C'est pour remédier à cet état de choses que le Gouvernement avait eu le projet d'attribuer à chaque Commissaire d'arrondissement un traitement fixe de 1,500 fr. et un supplément d'un demi centime par habitant et de 8 fr par commune; l'abonnement pour frais de bureau aurait été fixé de même à 1,500 fr. pour chaque commissaire avec un supplément proportionnel d'un centime par habitant et de 8 fr. par commune. Les attributions des Commissaires d'arrondissement comprennent partout les mêmes branches d'administration, et c'est parce qu'il ne peut exister de différence dans leur travail que sous le rapport de la population et du nombre des communes dont se compose chaque arrondissement, qu'on se serait fondé sur ces deux bases pour établir le traitement de ces fonctionnaires d'une manière équitable et uniforme. La réalisation de ces mesures réparatrices n'a pu avoir lieu encore, la Chambre des Représentants ayant refusé la légère augmentation de crédit (fr. 17,866-60 c.) que le Gouvernement avait demandée pour cet objet sur l'exercice 1841.

Conseils provinciaux.

Chaque province a un Conseil chargé de régler les intérêts exclusivement provinciaux; il est élu directement par les colléges électoraux formés par canton de justice de paix. Les conseillers provinciaux sont élus pour le terme de quatre ans; ils doivent être renouvelés par moitié tous les deux ans. Ils se réunissent de plein droit, chaque année, au commencement de juillet : la durée ordinaire de leur session est de quinze jours.

La loi provinciale, du 30 avril 1836, fixe comme suit le nombre des membres de chaque Conseil provincial :

Province d'Anvers.	46	conseillers.
— Brabant.	57	—
— Flandre occidentale. .	64	—
— Flandre orientale. .	73	—
— Hainaut.	61	—
— Liége.	50	—
— Limbourg.	46	—
— Luxembourg. . . .	45	—
— Namur.	45	—

Par suite de la diminution du territoire des provinces de Limbourg et de Luxembourg, le nombre des conseillers provinciaux n'est plus que de 33 pour la première, et de 35 pour la seconde (loi du 3 juin 1839).

Les électeurs provinciaux sont à peu près les mêmes que pour les Chambres législatives (1); il n'y a que cette différence que, pour les élections provinciales, la petite naturalisation donne le droit de voter et une veuve peut se faire repré-

(1) Voy. page 387.

senter par un de ses fils, ce qui n'a pas lieu pour l'élection des Chambres législatives; il faut encore y ajouter les citoyens appelés à exercer les droits d'électeur dans les cantons où le nombre des électeurs inscrits sur les listes électorales est inférieur à 70. Ces trois catégories d'électeurs, qu'on peut appeler supplémentaires parce qu'ils sont inscrits sur des listes à part, forment le dix-septième du nombre total des électeurs.

Voici les résultats généraux des élections provinciales de 1836, les premières qui ont eu lieu (1).

PROVINCES.	Nombre total des électeurs.	CHEF-LIEU DE CANTON. Nombre d'électeurs.	Nombre de votants.	PROPORTION MOYENNE du nombre d'électeurs à la population.	DU NOMBRE DE VOTANTS à la population.	à celui des électeurs.
Anvers	4,914	2,767	1,021	1 sur 61	1 sur 166	1 sur 3
Brabant	6,796	3,804	1,503	1 - 52	1 - 132	1 - 3
Flandre occidentale	7,315	3,187	2,174	1 - 67	1 - 99	1 - 1
Flandre orientale	10,712	4,876	3,360	1 - 60	1 - 87	1 - 1
Hainaut	6,822	2,632	1,745	1 - 63	1 - 94	1 - 2
Liége	4,581	1,880	1,315	1 - 62	1 - 89	1 - 1
Limbourg	3,637	1,257	978	1 - 61	1 - 71	1 - 1
Luxembourg	3,104	984	735	1 - 53	1 - 69	1 - 1
Namur	3,422	1,138	850	1 - 40	1 - 54	1 - 1
Totaux	53,303	22,525	13,701	1 sur 59	1 sur 97	1 sur 2

PROVINCES.	COMMUNES COMPOSANT LE CANTON, NON COMPRIS LE CHEF-LIEU. Nomrbe global d'électeurs.	Nombre global de votants.	PROPORTION MOYENNE Du nombre d'électeurs à la population.	DU NOMBRE DE VOTANTS à la population.	à celui des électeurs.
Anvers	2,147	1,053	1 sur 86	1 sur 175	1 sur 2
Brabant	2,992	1,535	1 - 126	1 - 246	1 - 2
Flandre occidentale	4,128	2,326	1 - 99	1 - 175	1 - 2
Flandre orientale	5,836	3,494	1 - 79	1 - 132	1 - 2
Hainaut	4,190	1,998	1 - 112	1 - 235	1 - 2
Liége	2,701	1,929	1 - 98	1 - 137	1 - 1
Limbourg	2,380	1,476	1 - 100	1 - 161	1 - 2
Luxembourg	4,120	2,338	1 - 66	1 - 116	1 - 2
Namur	2,284	1,266	1 - 80	1 - 145	1 - 2
Totaux	30,778	17,415	1 sur 93	1 sur 164	1 sur 2

La révision des listes électorales pour les Conseils provinciaux, faite en 1840, a donné les résulsats indiqués dans le relevé suivant.

(1) La division du territoire et de la population par canton, se trouve aux pag. 23 et 33.

PROVINCES.	Électeurs inscrits sur les listes supplémentaires.	TOTAL DES ÉLECTEURS des villes.	des campagnes.	RAPPORT AVEC LA POPULATION dans les villes.	dans les campagnes.	Nombre total des électeurs.	Rapport avec la population.
Anvers.	210	2,044	2,672	1 sur 62	1 sur 90	4,716	1 sur 78
Brabant.	352	3,419	4,312	1 - 50	1 - 103	7,731	1 - 79
Flandre-Occident.	313	2,542	4,270	1 - 67	1 - 110	6,812	1 - 94
Flandre-Orientale.	519	2,974	6,353	1 - 63	1 - 93	9,327	1 - 84
Hainaut.	558	1,685	4,067	1 - 49	1 - 139	5,752	1 - 112
Liége.	349	2,750	5,370	1 - 34	1 - 58	8,120	1 - 49
Limbourg.	302	476	1,672	1 - 58	1 - 84	2,148	1 - 78
Luxembourg.	177	482	1,993	1 - 24	1 - 81	2,475	1 - 69
Namur.	233	918	2,919	1 - 38	1 - 69	3,837	1 - 61
Totaux.	3,013	17,290	33,628	1 - 52	1 - 93	50,918	1 - 79

Au renouvellement par moitié, dans la même année 1840, on a compté 27,676 électeurs, 15,848 votants; 171 membres réélus et 63 membres nouveaux, savoir :

PROVINCES.	Électeurs.	Votants.	MEMBRES réélus.	nouveaux.	total.
Anvers.	2,487	968	16	7	23
Brabant.	3,644	2,511	18	9	27
Flandre occidentale.	3,490	2,056	29	3	32
Flandre orientale.	4,681	2,178	32	5	37
Hainaut.	5,249	2,794	21	11	32
Liége.	3,688	2,373	16	12	28
Limbourg.	1,004	752	13	3	16
Luxembourg.	1,217	697	11	6	17
Namur.	2,216	1,519	15	7	22
Totaux.	27,676	15,848	171	63	234

Députations permanentes. Elles se composent de six membres du Conseil, dont un au moins pris parmi les conseillers élus par chaque arrondissement judiciaire; elles sont élues pour le terme de quatre ans et renouvelées par moitié tous les deux ans. Les députations permanentes sont présidées par le Gouverneur de la province. Leurs attributions, qui comprennent tous les intérêts de la province, sont aussi nombreuses que variées : elles donnent leur avis sur toutes les affaires qui leur sont soumises en vertu des lois ou par le Gouvernement; elles délibèrent, tant en l'absence que durant la session du Conseil, sur tout ce qui concerne l'administration journalière des intérêts de la province, sur l'exécution des lois pour lesquelles leur intervention est requise, sur les réquisitions qui leur sont faites par le Gouverneur; en un mot, elles sont appelées par les lois provinciale et communale à décider sur une foule d'affaires de tout genre et à aviser sur celles dont la solution est réservée à l'autorité supérieure. — Les membres de la députation permanente jouissent d'un traitement de 3,000 fr. dont la moitié forme un fonds de présence.

Conseils communaux.

Les intérêts exclusivement communaux sont réglés, conformément à la loi du 30 mars 1836, par un corps communal composé d'un bourgmestre, d'échevins et de conseillers : le bourgmestre et les échevins sont pris dans le sein du Conseil. Les conseillers communaux sont élus pour le terme de six ans; ils sont renouvelés par moitié, tous les trois ans, le dernier mardi d'octobre. Le Conseil communal, y compris le bourgmestre et

les échevins, est composé de 7 membres dans les communes au dessous de 1,000 habitants;

De 9	dans celles de	1,000	à 3,000
— 11	—	3,000	à 10,000
— 13	—	10,000	à 15,000
— 15	—	15,000	à 20,000
— 17	—	20,000	à 25,000
— 19	—	25,000	à 30,000
— 21	—	30,000	à 35,000
— 23	—	35,000	à 40,000
— 25	—	40,000	à 50,000
— 27	—	50,000	à 60,000
— 29	—	60,000	à 70,000
— 31	—	70,000	et au-dessus.

Il y a deux échevins dans les communes de 20,000 habitants et au-dessous, quatre dans celles dont la population excède ce nombre. — Les conseillers sont nommés directement par les électeurs. Pour être électeur communal, il faut, 1° être Belge par naissance ou naturalisation et majeur; 2° avoir son domicile dans la commune, et 3° payer un cens dans les proportions suivantes : dans les communes

De 2,000 habitants et au dessous,	15 fr.
— 2,000 à 5,000	20
— 5,000 à 10,000	30
— 10,000 à 15,000	40
— 15,000 à 20,000	50
— 20,000 à 30,000	60
— 30,000 à 40,000	70
— 40,000 à 50,000	80
— 50,000 à 60,000	90
— 60,000 et au-delà	100

Dans les communes où il n'y a pas cinq électeurs payant le cens requis, ce nombre est complété par les habitants les plus imposés.

Le tableau ci-après offre le résultat des premières élections communales, en 1836.

PROVINCES.	ÉLECTEURS.			VOTANTS.	
	Censitaires.	Adjoints.	Total.	Premier scrutin.	Deuxième scrutin.
Anvers.	17,146	316	17,462	11,837	6,271
Brabant.	27,506	277	27,783	19,180	6,024
Flandre occidentale.	28,809	49	28,858	22,583	5,976
Flandre orientale.	36,882	»	36,882	28,263	8,052
Hainaut.	30,168	570	30,738	23,461	9,681
Liége.	16,288	1,175	17,463	13,949	3,980
Limbourg.	14,226	1,089	15,315	12,906	5,522
Luxembourg.	13,441	825	14,266	11,317	6,252
Namur.	10,062	2,056	12,118	9,581	3,793
Totaux.	194,528	6,357	200,885	153,077	55,551

PROVINCES.	NOMBRE DE CONSEILLERS		PROPORTION MOYENNE			
	réélus.	nouveaux.	des électeurs à la population.	des électeurs adjoints au nombre total des électeurs.	des votants à la population.	des votants aux électeurs.
Anvers.	679	591	1 sur 20	1 sur 55	1 sur 30	1 sur 1
Brabant.	1,473	1,275	1 - 21	1 - 100	1 - 30	1 - 1
Flandre occidentale.	1,149	1,077	1 - 22	1 - 589	1 - 28	1 - 1
Flandre orientale.	1,481	1,160	1 - 20	» - »	1 - 27	1 - 1
Hainaut.	1,911	1,558	1 - 20	1 - 54	1 - 26	1 - 1
Liége.	1,422	1,096	1 - 22	1 - 15	1 - 27	1 - 1
Limbourg.	1,433	1,059	1 - 21	1 - 14	1 - 25	1 - 1
Luxembourg.	1,128	1,643	1 - 22	1 - 17	1 - 28	1 - 1
Namur.	1,383	1,116	1 - 18	1 - 6	1 - 23	1 - 1
Totaux.	12,059	10,575	1 sur 21	1 sur 32	1 sur 27	1 sur 1

Le premier renouvellement partiel a eu lieu au mois d'octobre 1839, et dans la même séance électorale il a été pourvu au remplacement des membres appartenant à la série restante, qui avaient cessé de faire partie des conseils. Le tableau suivant indique les résultats de ces élections, la comparaison du nombre des électeurs avec celui des votants, le nombre des anciens échevins et conseillers réélus, ou celui de leurs successeurs; il est à remarquer toutefois que dans les calculs de ce tableau ne se trouvent pas compris les électeurs de la commune de Bruxelles, dont le Conseil s'est trouvé longtemps dans une position exceptionnelle.

PROVINCES.	Nombre des électeurs en 1839.	Nombre des votants.	ÉCHEVINS : sortants.	réélus.	nouveaux.	CONSEILLERS : sortants.	réélus.	nouveaux.
Anvers.	16,956	8,544	145	107	38	415	289	126
Brabant.	21,656	12,317	297	260	37	883	598	285
Flandre occidentale	27,753	14,839	237	193	44	757	527	230
Flandre orientale. .	32,702	18,001	281	239	42	837	651	186
Hainaut.	30,980	18,563	427	317	110	1,095	736	359
Liége.	17,929	10,790	328	236	92	763	504	259
Limbourg. . . .	8,184	5,145	198	154	44	445	286	159
Luxembourg. . .	8,022	4,443	192	117	75	444	255	189
Namur.	12,317	7,001	(1) 346	237	106	1,083	687	396
Totaux. .	176,499	99,643	2,451	1,860	588	6,722	4,533	2,189

Voici un dernier tableau indiquant le nombre des électeurs communaux inscrits pour 1840, et le rapport des chiffres avec celui de la population dans chaque province : le résultat général constate une moyenne d'un électeur sur 31 habitants dans les villes, et d'un électeur sur 20 habitants dans les campagnes; la moyenne pour tout le Royaume est d'un électeur sur 22 habitants.

PROVINCES.	ÉLECTEURS des villes.	des campagnes.	RAPPORT AVEC LA POPULATION des villes.	des campagnes.	Total des électeurs.	Rapport avec la population.
Anvers.	3,199	13,253	1 sur 40	1 sur 18	16,452	1 sur 22
Brabant.	6,045	21,582	1 - 28	1 - 21	27,627	1 - 22
Flandre occidentale. .	5,229	22,344	1 - 33	1 - 21	27,573	1 - 23
Flandre orientale. . .	4,679	27,463	1 - 40	1 - 21	32,142	1 - 24
Hainaut.	3,336	27,644	1 - 25	1 - 21	30,980	1 - 21
Liége.	2,646	15,318	1 - 35	1 - 20	17,964	1 - 23
Limbourg. . . .	1,078	7,136	1 - 25	1 - 20	8,214	1 - 21
Luxembourg. . . .	1,116	7,068	1 - 10	1 - 23	8,184	1 - 21
Namur.	1,287	11,028	1 - 27	1 - 18	12,315	1 - 19
Totaux. .	28,615	152,836	1 - 31	1 - 20	181,451	1 - 22

Le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal et délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure, fait les réglements communaux d'administration intérieure et les ordonnances de police municipale. La loi détermine dans quels cas les actes des conseils communaux sont soumis, soit à l'approbation du Roi, soit à celle de la députation permanente du Conseil provincial. La loi attribue aussi au Roi la faculté d'annuler les résolutions

(1) La différence qui existe entre ce chiffre et les nombres réunis des échevins réélus et nouveaux, résulte de ce que le renouvellement des échevins n'a pas encore eu lieu dans trois communes de la province de Namur.

des Conseils communaux qui sortent de leurs attributions ou qui blessent l'intérêt général : dix-sept annulations de ce genre ont été prononcées depuis la mise en vigueur de la loi communale.

Colléges des Bourgmestre et Échevins. Le Bourgmestre et les Échevins sont choisis par le Roi, mais exclusivement dans le sein du Conseil communal. Le collége des Bourgmestre et Échevins est investi de nombreuses attributions : il est délégué pour l'exécution des lois et réglements; il est le représentant et l'organe de la commune; il est officier de l'état-civil, officier de police judiciaire et juge de police. — La loi communale attribue aux Gouverneurs le pouvoir de suspendre et de révoquer les bourgmestres et échevins, pour inconduite notoire ou négligence grave et sur l'avis conforme et motivé des députations permanentes. Pendant la période du 1er juin 1839 à pareil jour 1840, un seul bourgmestre a été révoqué et appartenait au Limbourg; quatre bourgmestres, dont trois appartenaient à la même province et un au Luxembourg, ont été suspendus; des suspensions ont été prononcées contre deux échevins seulement, aussi dans le Limbourg : cependant il arrive quelquefois que des bourgmestres ou des échevins donnent leur démission pour éviter de la recevoir. Il n'a été prononcé, pendant le courant de la même période, que six révocations de secrétaires et cinq de receveurs communaux.

Police provinciale et communale. Aux termes de la loi provinciale, les Conseils provinciaux peuvent arrêter des réglements provinciaux d'administration intérieure et des ordonnances de police. Les seuls réglements de police arrêtés par les Conseils provinciaux, depuis la mise en vigueur de la loi précitée, ont pour objet : dans la Flandre occidentale, la propagation de la vaccine et la fixation de la cote des eaux dans le canal de Bruges à Ostende; dans la Flandre orientale, la police et la navigation de la Dendre; dans le Hainaut, la propagation de la vaccine et la navigation du canal de Mons à Condé; dans le Limbourg, la police des cabarets, le pâturage sur les grandes routes, l'organisation des gardes champêtres et la police des ruisseaux et cours d'eau; dans le Luxembourg, la distribution de l'affouage et des autres émoluments communaux, ainsi que l'organisation des gardes champêtres; dans la province de Namur, le pâturage des taureaux ainsi que la police des lavoirs de minerai et des cours d'eau non navigables ni flottables. Aucun réglement de ce genre n'a été pris par les Conseils provinciaux d'Anvers, de Brabant, ni de Liége.

La loi communale accorde aux Conseils communaux le pouvoir de faire les réglements communaux d'administration intérieure et les ordonnances de police communale; seulement elle leur enjoint d'en transmettre, dans les 48 heures, des expéditions à la députation permanente du Conseil provincial. Des réglements de police, au nombre de 176, ont été communiqués aux autorités provinciales, pendant la période de juin 1839 à juin 1840, savoir :

10	dans la province	d'Anvers.
22	»	de Brabant.
29	»	de Flandre occidentale.
7	»	de Flandre orientale.
22	»	de Hainaut.
42	»	de Liége.
8	»	de Limbourg.
16	»	de Luxembourg.
20	»	de Namur.

La police communale est exercée dans les villes et dans les grandes communes rurales par des agents spéciaux portant le titre de commissaires, et dont la nomination appartient au Roi sur la présentation d'une liste de candidats formée par les conseils communaux. Le nombre des commissaires de police est pour tout le Royaume de 110, savoir : 74 dans les villes et 26 dans les communes rurales.

Plus de trois mille gardes-champêtres veillent, dans les campagnes, à la sûreté des propriétés et à la conservation des récoltes. A l'exception des provinces de Liége et de Namur, ces agents sont formés en brigades, dont chacune à peu près correspond à un canton de justice de paix : leur traitement varie de fr. 125 à fr. 529-10; les brigadiers jouissent en outre d'un supplément de traitement de fr. 52-91 à fr. 105-82, qui est réparti sur toutes les communes qui composent la brigade. Les gardes sont convoqués plusieurs fois en revue générale, sous l'inspection des commissaires d'arrondissement. Le tableau suivant indique, par province, le nombre des gardes existants, celui des brigades, ainsi que leur traitement.

PROVINCES.	NOMBRE des GARDES.	NOMBRE des BRIGADES.	TRAITEMENT des GARDES.	SUPPLÉMENT DE TRAITEMENT des BRIGADIERS.
Anvers.	169	16	de fr. 380-95 à fr. 423-28	4 florins par garde sous leurs ordres.
Brabant.	369	26	de fr. 125- » à fr. 381- »	
Flandre occidentale.	323	35	de fr. 380-95 à fr. 423-28	de fr. 95-23 à fr. 103-82
Flandre orientale.	550	35	de fr. 423-28 à fr. 529-10	de fr. 126-98 à fr. 211-64
Hainaut.	546	32	de fr. 158-73 à fr. 317-46	de fr. 52-91 à fr. »
Liége.	329	»	de fr. 200- » à fr. 400- »	
Limbourg.	186	13	de fr. 200- » à fr. 390- »	de fr. 250- » à fr. »
Luxembourg (1).	331	8	Fixé par les Conseils Communaux.	Fixé par les Conseils Communaux.
Namur.	474	»		
Totaux.	3,257	163		

Le tableau ci-après présente la statistique des pompes à incendie que possédaient les communes en 1835.

PROVINCES.	Nombre des communes qui possèdent des pompes à incendie.	Nombre des pompes à incendie appartenant aux communes.	PRIX D'ACHAT.
Anvers.	37	68	de fr. 420-00 à fr. 4,000-00
Brabant.	28	72	de fr. 300-00 à fr. 1,400-00
Flandre occidentale.	82	110	de fr. 317-46 à fr. 2,020-00
Flandre orientale.	20	49	de fr. 1,000-00 à fr. 1,800-00
Hainaut.	39	77	de fr. 200-00 à fr. 2,962-96
Liége.	25	53	de fr. 400-00 à fr. 2,000-00
Limbourg.	69	108	de fr. 1,000-00 à fr. 1,669-00
Luxembourg.	15	26	de fr. 160-00 à fr. 1,500-00
Namur.	14	28	de fr. 200-00 à fr. 1,000-00
Totaux.	329	591	

Le nombre de permis de port d'armes de chasse qui ont été délivrés en 1839, est de 5,623 (2), savoir :

426 dans la province d'Anvers.
986 » de Brabant.
579 » de Flandre occidentale.
510 » de Flandre orientale.
1,143 » de Hainaut.
752 dans la province de Liége.
377 » de Limbourg.
260 » de Luxembourg.
590 » de Namur.

On a délivré 5,772 passe-ports à l'étranger, pendant le courant de l'année 1839. De ce nombre, 1,773 ont été délivrés gratuitement; les sommes perçues pour les autres s'élèvent ensemble à fr. 32,282-89.

Il sera parlé de la Gendarmerie à l'article *Armée*.

(1) L'embrigadement n'est organisé que dans les arrondissements de Neufchâteau et de Virton.

(2) Voy. page 57 pour les huit années antérieures.

JUSTICE (1).

La Belgique est régie par les Codes français, auxquels peu de modifications ont été apportées sous le Gouvernement actuel, et précédemment sous celui des Pays-Bas. La Constitution a mis la révision des Codes au nombre des objets auxquels il est nécessaire de pourvoir par des lois séparées.

Il y a, dans l'organisation judiciaire,

En matière civile :

Un tribunal de paix par canton, un tribunal de première instance par arrondissement et trois cours d'appel placées à Bruxelles, à Gand et à Liége; les juges sont inamovibles. Les affaires commerciales sont jugées par treize tribunaux de commerce siégeant au chef-lieu de chacun des arrondissements d'Anvers, Bruxelles, Gand, Liége, Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournai et Verviers : dans les arrondissements où il n'existe point de tribunal de commerce, c'est le tribunal de première instance qui en remplit les fonctions. — Une cour de cassation, dont le siége est à Bruxelles, prononce sur les demandes en cassation contre les arrêts et les jugements rendus en dernier ressort par les cours et les tribunaux (2).

En matière de délits :

Les tribunaux de simple police, dont les fonctions sont remplies par les justices de paix, jugent les faits n'emportant pas plus de cinq jours d'emprisonnement, ou plus de 15 fr. d'amende. Les délits de police correctionnelle sont jugés par une section du tribunal de première instance. Les crimes et délits graves, les délits politiques et de la presse sont jugés par une cour d'assises dans chaque province, avec le concours d'un jury pris parmi les citoyens qui réunissent certaines conditions indiquées par la loi. Les pourvois en appel et en cassation sont portés devant les cours d'appel et la cour de cassation, comme en matière civile. — La justice militaire se rend, 1° par les conseils de guerre provinciaux qui jugent tout militaire ayant commis un délit dans la province, jusqu'au grade de capitaine inclus; 2° par la haute cour militaire, composée de six conseillers dont trois jurisconsultes et trois officiers généraux ou supérieurs; elle juge en unique instance tous les officiers d'un grade supérieur à celui de capitaine, les officiers de tout grade qui ont commandé dans quelque ville, forteresse ou poste qui s'est rendu à l'ennemi, les commissaires aux revues, commis aux magasins, les auditeurs militaires, les concierges des prisons, etc. Les jugements des conseils de guerre provinciaux sont soumis à l'approbation de la haute cour militaire avant de pouvoir être exécutés (1). Durant l'année 1840, la haute cour de justice militaire a porté 85 arrêts sur plaidoiries, 1,775 arrêts de révision ou d'approbation des jugements rendus par les conseils de guerre du Royaume; elle a également décidé sur le mérite de plusieurs plaintes qui lui ont été soumises. Les conseils de discipline pour la garde civique, et les conseils de guerre maritimes, complètent la série des tribunaux de répression exceptionnels.

Un relevé que nous avons fait, sur les *Développements du budget des dépenses du Ministère de la Justice pour l'exercice* 1841, donne pour résultat un personnel d'environ mille individus employés à l'administration de la justice, tous salariés par l'État, savoir :

Administration centrale.

Fonctionnaires, employés et gens de service. 80 (2)

(1) Pour la division territoriale sous le rapport judiciaire, voy. le tableau page 23, auquel il faut joindre les explications données à la page 20 au sujet du Limbourg et du Luxembourg modifiés par suite du traité de paix; pour la répartition de la population sous le même rapport, voy. pag. 33 et suiv. — Le Département de la Justice publie la Statistique civile et criminelle. Les comptes de l'administration de la justice *civile* publiés jusqu'à-présent, sont ceux des années judiciaires 1832-1833 à 1835-36 (1 vol. in-4° paru en 1837) et des années 1836-37 à 1838-39 (1 vol., en 1840). Pour la justice *criminelle* on n'est pas aussi avancé : deux publications ont été faites, l'une en 1835 pour les années 1831 à 1834; la deuxième en 1839 pour l'année 1835. Précédemment, MM. Quetelet et Ed. Smits avaient fait paraître, par ordre du Gouvernement : *Statistique des tribunaux de la Belgique*, 1 vol. in-4°, Brux. 1833. Voy. aussi les nombreux écrits de M. Ducpétiaux sur la statistique des crimes et des prisons en Belgique.

(2) Loi d'organisation judiciaire du 4 août 1832.

(1) Il existait en outre des conseils de guerre en campagne et des conseils de guerre temporaires, qui ont été supprimés par arrêté royal du 18 juin 1839.

(2) Ce chiffre comprend les fonctionnaires de l'administration des cultes et des établissements de bienfaisance, qui ne font pas essentiellement partie des attributions d'un département de la justice.

Cour de cassation.

Magistrats.	22
Greffier et commis-greffiers.	3
Employés au parquet.	2
Huissiers-audienciers.	6
Messagers.	4
Cours d'appel.	
Magistrats.	82
Greffiers et commis-greffiers.	17
Employés au parquet.	12
Huissiers-audienciers.	11
Messagers.	7
Concierges.	5
Tribunaux de première instance et de commerce.	
Magistrats.	212
Greffiers et commis-greffiers.	92
Greffiers de commerce.	13
Justices de paix et tribunaux de police.	
Juges de paix.	195
Greffiers de justice de paix.	208
Greffiers de police.	9
Haute cour militaire.	
Magistrats.	8
Greffier et commis-greffier.	2
Employés.	2
Auditeurs militaires et prévôts.	
Auditeurs provinciaux et adjoints.	11
Prévôts militaires.	9
	1,012

A ces mille personnes, qui reçoivent un salaire du trésor public, il faudrait, pour connaître le nombre exact des agents attachés au service de la justice, ajouter ceux qui reçoivent leur salaire directement des plaideurs, comme les avocats, les avoués, les huissiers; ceux qui ne reçoivent aucun salaire, comme les juges de commerce, les suppléants des juges de première instance et des juges de paix, les officiers composant les tribunaux militaires et maritimes; il ne faudrait pas oublier les traducteurs jurés, les médecins-légistes, les notaires (1) qui, dans certains cas, concourent aussi à l'exécution des prescriptions des tribunaux, ni les employés de l'enregistrement, dont une partie sont préposés à la perception des droits judiciaires. Des renseignements là-dessus, ainsi que sur les clercs d'avocat, de notaire, d'avoué, d'huissier, les employés des greffes et des parquets, ne seraient pas sans intérêt ni sans utilité dans les recueils officiels.

Cour de cassation. Elle est ainsi composée :

	Traitement individuel (1)
1 premier Président.	fr. 14,000
2 Présidents de chambre.	11,000
16 Conseillers.	9,000
1 Procureur général.	14,000
2 Avocats généraux.	9,000
1 Greffier.	5,000
2 Commis-Greffiers.	3,000
6 Huissiers-Audienciers.	750

Le Roi nomme les membres du parquet et le greffier directement, et les présidents et conseillers sur la présentation de la Cour de cassation et du Sénat. Il nomme aussi, sur la présentation de la Cour, les avocats et les huissiers (2). Ces avocats sont des officiers ministériels ayant le droit de plaider et exclusivement celui de postuler et de prendre des conclusions; ils peuvent plaider devant les cours d'appel et les tribunaux de première instance; les avocats près les cours d'appel peuvent également plaider devant la cour de cassation. La cour nomme les commis-greffiers sur une liste triple de candidats présentée par le greffier.

Sauf le jugement des Ministres (voir page 390, colonne 1), la cour de cassation ne connaît point du fond des affaires et ne prononce que sur la validité des formes; dans le cas de violation ou de fausse application de la loi, elle casse le jugement ou l'arrêt, et renvoie le prononcé d'un nouveau à un autre tribunal. Lorsqu'après une cassation, le second arrêt ou jugement est attaqué par les mêmes moyens que le premier, et si la cour annulle le second arrêt ou jugement, il y a lieu à interprétation dont le droit appartient au pouvoir législatif.

(1) Le Compte de l'administration de la justice civile publié en 1840, contient des détails sur le notariat en Belgique. En 1838 on comptait 1,078 notaires pour tout le Royaume, excepté seulement les places de Maestricht et de Luxembourg; ils étaient ainsi divisés par classes : 61 de la 1re, 155 de la 2e, et 862 de la 3e. On sait que les notaires de 1re classe instrumentent dans le ressort de la cour d'appel; ceux de 2e classe dans celui du tribunal d'arrondissement, et ceux de 3e classe dans celui du canton de justice de paix. Le nombre des actes reçus par tous les notaires indistinctement a été, en 1836 de 176,939, en 1837 de 187,365, et en 1838 de 189,500. On voit que le nombre a constamment augmenté : nouvelle preuve de l'accroissement des relations sociales dans notre pays.

(1) Depuis le 24 octobre 1837, la Chambre des Représentants est saisie d'un projet de loi pour augmenter les traitements des membres de l'ordre judiciaire dans tous les degrés.

(2) Il y a onze avocats et six huissiers.

Pendant les six années qui ont suivi l'établissement de la cour de cassation, les pourvois, en matière civile et commerciale, ont été comme suit :

	POURVOIS		
	Introduits.	Déjà pendants.	Total.
1832-34. . .	182	»	182
1834-36. . .	123	39	162
1836-38. . .	111	52	163

Il y a eu 297 pourvois admis ou rejetés : 196 appartiennent aux cours d'appel, 97 aux tribunaux de première instance, et 4 aux tribunaux de commerce. Parmi ces arrêts, l'on en trouve 33 de cassation et 163 de rejet pour les cours d'appel, 46 de cassation et 51 de rejet pour les tribunaux de première instance, et 4 de cassation et point de rejet pour les tribunaux de commerce; la proportion des arrêts de cassation à ceux de rejet a considérablement augmenté pour les juridictions inférieures, ce qui s'explique par cette circonstance que les intérêts engagés étant peu considérables dans les affaires non susceptibles d'appel, l'on ne se décide à attaquer la décision des premiers juges qu'après avoir apprécié avec soin les chances de succès. Les différentes parties de la législation se classent, ainsi qu'il suit; d'après le nombre d'arrêts de rejet ou de cassation auxquels chacune a donné lieu :

	1832 à 34.	1834 à 36.	1836 à 38.	Total.
Le code civil. . . .	34	23	18	75
Le code de procédure.	26	22	18	66
Le code de commerce.	7	1	6	14
Les lois non codifiées.	58	41	43	142

De 112 arrêts dénoncés en matière criminelle jusqu'à la fin de 1834, soit par le ministère public, soit par les condamnés, 24 ont été annulés. La moitié des pourvois accueillis par la cour, étaient dirigés contre des arrêts rendus aux assises des deux Flandres. En matière correctionnelle et de simple police, la cassation de 38 arrêts ou jugements a été prononcée. Plusieurs demandes en renvoi devant d'autres juges, pour cause de suspicion légitime, ou de sûreté publique, ainsi qu'un pourvoi contre un arrêt de la haute-cour militaire, ont également été admis. En ajoutant à cette énumération des travaux de la cour de cassation les autres décisions qu'elle a prises, on compte 422 arrêts rendus, jusqu'à la fin de 1834, par la section criminelle. Dans ce nombre, 397 arrêts, ou 94 sur 100, sont intervenus sur les conclusions conformes des magistrats du ministère public. — En 1835, il y a eu pourvoi dans 67 affaires criminelles; 60 d'entre elles provenaient des cours d'assises, 3 des chambres de mise en accusation, 3 des conseils de guerre, et 1 de la haute-cour militaire : 12 de ces 67 pourvois ont été accueillis. Dans les affaires correctionnelles, de simple police et de garde civique, la proportion des annulations est beaucoup plus forte. Ces affaires ont donné lieu à 59 arrêts, dont 22 de cassation et 37 de rejet.

Cours d'appel. La cour d'appel de Bruxelles embrasse dans son ressort les tribunaux de première instance des provinces de Brabant, d'Anvers et de Hainaut; la juridiction de la cour d'appel de Gand s'étend sur les deux Flandres, et celle de la cour d'appel de Liége sur les provinces de Liége et de Namur, de Limbourg et de Luxembourg. Le personnel des trois cours d'appel réunies compte :

	TRAITEMENT INDIVIDUEL.
3 premiers présidents. . . .	fr. 9,000
7 présidents de chambre. . .	6,300
56 conseillers.	5,000
3 procureurs généraux. . . .	9,000
3 avocats généraux. . . .	6,300
4 id.	6,000
6 substituts.	4,800
3 greffiers.	4,000
14 commis-greffiers.	2,500

Les conseillers sont nommés par le Roi sur une liste double formée par les conseils provinciaux et par la cour. Les présidents sont nommés par la cour elle-même et choisis dans son sein. Le Roi nomme directement les membres du parquet et le greffier; les commis-greffiers sont nommés par la cour.

Chaque cour d'appel a plusieurs chambres civiles, et une chambre des appels de police correctionnelle. Les chambres civiles et, dans certains cas, les chambres correctionnelles connaissent de l'appel des jugements des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce, et donnent leur avis sur les demandes en sursis de paiement. Les chambres correctionnelles

connaissent de l'appel des jugements des tribunaux correctionnels siégeant aux chefs-lieux des provinces du ressort, et de tous les tribunaux correctionnels de la province où siége la cour. Formées en chambres des mises en accusation, elles statuent sur le renvoi à la cour d'accises des accusés de crimes, de délits politiques ou de faits de presse.

Le tableau suivant indique les affaires traitées par nos trois cours d'appel pendant chacune des six années de 1832 à 1838.

COURS D'APPEL.	Présidents et Conseillers.	Années.	AFFAIRES Introduites.	TERMINÉES contradictoirement.	de toute autre manière.	Total.	Arrêts avant de statuer au fond.
Bruxelles.	21	1832-33	(1) 868	251	59	310	166
	»	1833-34	422	200	64	264 (2)	112
	24	1834-35	473	235	124	359	138
	27	1835-36	483	204	111	315	166
	»	1836-37	422	325	247	572	132
	»	1837-38	474	277	94	371	106
	Total des six années.		3,142	1,492	699	2,191	820
Liége.	21	1832-33	(1) 558	154	24	178	130
	»	1833-34	142	180	79	259	86
	»	1834-35	266	199	60	259	63
	»	1835-36	281	156	47	203	44
	»	1836-37	270	172	37	209	93
	»	1837-38	270	172	76	248	105
	Total des six années.		1,787	1,033	323	1,356	521
Gand.	18	1832-33	(1) 267	108	50	158	44
	»	1833-34	192	159	29	188	32
	»	1834-35	167	105	47	152	20
	»	1835-36	177	112	53	165	52
	»	1836-37	164	102	39	141	33
	»	1837-38	158	100	18	118	41
	Total des six années.		1,125	686	236	922	222

Tribunaux de première instance. Ils sont divisés en quatre classes : à la première appartiennent ceux de Bruxelles, Gand, Liége et Anvers; à la seconde, Arlon, Bruges, Namur, Mons, Tongres, Tournai et Verviers; à la troisième, Audenaerde, Charleroi, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Termonde et Ypres; à la quatrième, Dinant, Furnes, Huy, Marche, Neufchâteau, Nivelles et Turnhout. Cette division par classe n'est fondée que sur la différence du traitement qui est comme suit, selon la population et l'importance des villes.

(1) Ces chiffres comprennent les affaires pendantes au commencement de 1832-1833.

(2) La répartition de ce chiffre dans les deux colonnes précédentes n'a pu avoir lieu que d'une manière conjecturale.

	1re CLASSE.		2e CLASSE.		3e CLASSE.		4e CLASSE.	
	Nombre.	*Traitement.* Fr.	*Nombre.*	*Traitement.* Fr.	*Nombre.*	*Traitement.* Fr.	*Nombre.*	*Traitement.* Fr.
Présidents.	4	4,800	7	4,200	8	3,600	7	3,050
Vice-Présidents. . .	5	4,000	6	3,500	1	3,000	»	»
Juges d'instruction. .	6	3,730	7	3,260	8	2,800	7	2,450
Juges.	24	3,200	29	2,800	18	2,400	9	2,100
Procureurs du roi. .	4	4,800	7	4,200	8	3,600	7	3,050
Substituts.	10	3,200	13	2,800	9	2,400	8	2,100
Greffiers.	4	2,800	7	2,000	8	1,800	7	1,700
Commis-Greffiers. . .	17	1,700	22	1,200	17	1,100	10	900

Le traitement des greffiers de commerce est de 1,080 fr. à Anvers, Bruxelles, Gand et Liége, et de 960 fr. à Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournai et Verviers.

Les tribunaux de première instance sont, y compris les présidents, vice-présidents et juges d'instruction, composés, dans quelques arrondissements, de trois juges, et dans d'autres, de 4, 7, 8, 9, 10 et 12 juges. Les tribunaux composés de 3 ou 4 juges ne forment qu'une chambre et ont trois suppléants; ceux composés de 7, 8, 9 ou 10 juges, se divisent en deux chambres, et ont chacun quatre suppléants. L'une des deux chambres connaît des affaires civiles, et l'autre des affaires de police correctionnelle. Enfin les tribunaux composés de douze juges ont six suppléants et se divisent en trois chambres, dont deux connaissent des affaires civiles, et la troisième des affaires de police correctionnelle. Au civil, ces tribunaux connaissent en première instance de toutes les affaires personnelles, réelles et mixtes, en toutes matières, excepté seulement celles qui auraient été déclarées être de la compétence des juges de paix, et les affaires de commerce dans les arrondissements où il y aurait des tribunaux de commerce. Ils prononcent sur l'appel des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix; ils connaissent en premier et dernier ressort des actions personnelles ou mobilières jusqu'à la valeur de deux mille francs en principal, et des actions réelles immobilières jusqu'à 75 fr. de revenu déterminé soit en rente, soit par prix de bail (1). Les tribunaux de commerce jugent en dernier ressort les actions de leur compétence jusqu'à la valeur de 2,000 fr. en principal. — Réunis en chambre du conseil, trois juges de première instance statuent sur certaines affaires au civil; au criminel, ils prononcent sur les mises en prévention. La chambre de police correctionnelle connaît des appels des jugements des tribunaux de simple police, et des délits, c'est-à-dire de tous les faits qui sont punis d'une amende ou d'un emprisonnement, lorsque l'amende excède quinze francs et que l'emprisonnement excède cinq jours.

(1) D'après la nouvelle loi sur la compétence qui vient d'être votée; précédemment les tribunaux de première instance ne connaissaient en dernier ressort que jusqu'à la valeur de 1,000 fr. de principal et de 50 fr. de revenu.

Pendant les quatre années de 1832 à 1836, les tribunaux de première instance ont terminé 34,481 affaires civiles, dont 13,975 contradictoirement après plaidoiries ou sur conclusions, et par défaut, sur requête ou par décrètement; la moyenne annuelle est donc de 8,600. En ajoutant à ce chiffre la moyenne annuelle des procès correctionnels, qui est de 15,292, on trouve qu'année commune ces tribunaux ont connu définitivement de 23,892 procès de toute nature. A la fin de 1832-1833, les rôles présentaient 4,292 affaires non jugées; les deux années suivantes, le nombre des causes introduites ayant surpassé celui des causes terminées, l'arriéré s'est accru en 1833-34 jusqu'à 5,900, et en 1834-1835, jusqu'à 7,577; en 1835-1836 on a constaté un résultat contraire; le nombre des causes jugées ayant dépassé celui des causes introduites, l'arriéré s'est trouvé réduit à 6,294. — Il a été introduit, devant les tribunaux de première instance, pendant les années 1836 à 1838, 8,146 affaires nouvelles en 1836-1837, 8,250 en 1837-1838, et 312 oppositions à des jugements par défaut; ensemble 16,708 affaires nouvelles, nombre presque égal à celui des deux années précédentes. Indépendamment de ces

16,708 affaires, il restait, à la fin de 1835-1836, un arriéré de 6,294; ainsi les tribunaux ont eu à connaître de 23,002 affaires. Il en a été terminé : contradictoirement, sur plaidoiries ou conclusions prises à l'audience 6,321 ou 39 sur 100, et sur instruction par écrit 149 ou 1 sur 100; par défaut ou sur requête 4,930 ou 31 sur 100; par transaction, radiation, etc., 4,752 on 29 sur 100; total 16,152. Il en est donc resté à juger 6,850. Le nombre des causes arriérées, réduit à 6,294 pendant l'année 1835 à 1836, se trouve ainsi augmenté de 556; leur nombre proportionnel à celui des causes à juger formait, pendant les années antérieures à 1835-36, les 45/100 des causes à juger, pendant 1836-37 les 49/100, et pendant 1837-38 les 44/100. — A la fin de l'année 1837-1838, il restait à juger par les tribunaux de première instance 6,850 affaires; en les réunissant aux 8,514 affaires inscrites sur les rôles, dans le cours de 1838-1839, soit comme affaires nouvelles, soit sur opposition à des jugements par défaut, on a un total de 15,364 affaires. Sur ce nombre on en trouve terminées : contradictoirement, sur plaidoiries ou conclusions prises à l'audience 3,718 ou 41 sur 100, et sur instruction par écrit environ 68 ou 1 sur 100; par défaut ou sur requête 2,519 ou 28 sur 100; par transaction, radiation, etc., 2,660 ou 30 sur 100; ensemble 8,965. L'arriéré s'élève donc à 6,399. Ce chiffre diffère peu de la quantité moyenne (6,845) de causes qui restent à juger à la fin de chaque année. De 1837-38 à 1838-39, il y a diminution de 451 affaires dans l'arriéré. — Pour les affaires correctionnelles, voy. plus loin la *Criminalité*.

Justices de paix et de police. La justice cantonale appartient à un juge de paix par canton, assisté d'un greffier. Les tribunaux de police municipale sont composés du juge de paix, d'un commissaire de police ou du bourgmestre ou échevin de la commune. Le traitement des juges de paix et de leurs greffiers est fixé comme il suit.

	Juges de paix.		Greffiers.	
	Nombre.	Traitement.	Nombre.	Traitement.
		Fr.		Fr.
A Anvers, Bruxelles, Gand et Liége. . . .	8	1,440	12	480
A Arlon, Audenaerde, Bruges, Charleroi, Courtrai, Hasselt, Louvain, Malines, Mons, Namur, Termonde, Tongres, Tournai, Verviers et Ypres.	22	1,200	23	400
Partout ailleurs.	175	960	173	320
Greffier de police à Liége.	»	»	1	1,080
Id. à Audenaerde, Charleroi, Courtrai, Malines, Mons, Namur, Nivelles et Tirlemont.	»	»	8	600

Jusqu'à la nouvelle loi sur la compétence, les juges de paix prononçaient en dernier ressort sur toutes les affaires jusqu'à 50 fr., et jusqu'à 100 à charge d'appel; aujourd'hui ils connaissent de toutes les actions purement personnelles ou mobilières, sans appel, jusqu'à la valeur de 100 fr., et à charge d'appel, jusqu'à la valeur de 200 fr. Au criminel, les juges de paix connaissent de toutes les contraventions de police, c'est-à-dire des faits que le code pénal ou des lois et réglements spéciaux punissent d'une amende de quinze francs et au-dessous, ou d'un emprisonnement de cinq jours et au-dessous.

Pendant les quatre années de 1832-33 à 1835-36, les justices de paix du Royaume ont connu de 20,723 affaires en conciliation; elles ont rendu 19,203 jugements au fond et 5,606 jugements interlocutoires ou préparatoires, outre de nombreux actes de juridiction gracieuse. Il en résulte que la moyenne annuelle des affaires en conciliation est de 21 par canton, et celle des jugements de toute nature, de 25; total 46. Sur les 20,723 affaires portées devant les bureaux de conciliation, 8,081, c'est-à-dire les 2/5 environ, ont été terminées par arrangement. — Pendant les deux années suivantes, 1836-1838, les juges de paix

ont eu à connaître, comme conciliateurs, de 10,458 causes de la compétence des tribunaux de 1re instance; ils ont statué, par jugements définitifs, sur 9,507 causes de leur compétence; ils en ont terminé un grand nombre de cette dernière catégorie comme amiables compositeurs; ils ont rendu enfin 3,085 jugements d'instruction, outre de nombreux actes de juridiction gracieuse. Il suit de là qu'il s'est présenté chaque année, par canton, 22 affaires en conciliation, et 26 jugements rendus dans les affaires de la compétence des juges de paix; total. 48. — Dans l'année 1838-1839, il y a eu 5,554 causes de la compétence des tribunaux de 1re instance, dans lesquelles le défendeur a été préalablement appelé en conciliation; 4,729 affaires de la compétence des juges de paix, terminées par jugements, et 1,503 jugements d'instruction. Le nombre d'affaires en conciliation et d'affaires conciliées, a été le suivant pendant chacune des années 1832-33 à 1838-39.

ANNÉES.	AFFAIRES en conciliation.	AFFAIRES CONCILIÉES.		Nombre d'affaires non conciliées où le défendeur n'a pas comparu.
		Nombre.	Proportion pour 100.	
1832-33.	4,583	1,628	35	25 sur 100
1833-34.	6,142	2,264	37	24 —
1834-35.	4,572	1,769	39	23 —
1835-36.	5,426	2,420	44	31 —
1836-37.	5,201	2,528	48	28 —
1837-38.	5,257	2,561	49	25 —
1838-39.	5,554	2,720	51	29 —

Cours d'assises. La haute justice est publiquement rendue par les cours d'assises. Dans les villes de Bruxelles, Liége et Gand, elles sont composées d'un président et de quatre assesseurs pris parmi les conseillers des cours d'appel : dans les autres villes, chefs-lieux de province, elles sont formées par quatre juges de première instance présidés par un conseiller de cour d'appel.

Douze jurés choisis parmi les citoyens inscrits sur la liste du jury, et que l'on tire au sort pour chaque affaire, décident si l'accusé est coupable, et, selon leur décision, la cour absout l'accusé ou lui applique la peine que la loi prononce. D'après la loi du 15 mai 1838 sur le jury, la qualité de juré s'acquiert, soit en raison du cens que l'on verse au trésor, soit par les fonctions que l'on occupe. La quotité du cens varie, selon les provinces, de 110 à 250 francs pour les villes chefs-lieux, et de 110 à 170 fr. pour les autres communes. Les citoyens ayant droit à la qualité de juré en raison de leurs fonctions ou de leurs titres, sont : les membres de la chambre des représentants, des conseils provinciaux ou communaux, les bourgmestres et échevins, les secrétaires et receveurs communaux, les docteurs et licenciés en droit, en médecine, en chirurgie, en sciences et en lettres; les officiers de santé, les chirurgiens de campagne et les artistes vétérinaires; les notaires, avoués, agents de change ou courtiers; les pensionnaires de l'État jouissant d'une pension de retraite d'au moins 1,000 fr. L'art. 3 de la loi prescrit aux députations permanentes des conseils provinciaux, de dresser annuellement les listes générales des jurés par arrondissement judiciaire. Ces listes, transmises aux présidents des tribunaux de première instance, sont réduites par eux à moitié et envoyées à la cour d'appel où elles subissent encore une réduction semblable. Les listes formées par les députations permanentes, pour le service de 1840, comprenaient 13,444 noms, ou un juré sur 300 habitants; 10,048 y figuraient comme censitaires, et 3,396 du chef de leurs fonctions ou qualités. En 1837, année qui a précédé la nouvelle législation sur le jury, on comptait dans tout le Royaume 26,350 citoyens qui réunissaient les conditions voulues pour remplir les fonctions de juré, ce qui fait un juré par 160 habitants. On a calculé qu'il y a en moyenne 60 séries d'assises par an, nécessitant le concours de 2,160 jurés : la moyenne de l'indemnité du jury pour chaque mise en jugement est de 75 fr. — Le tableau suivant indique la subdivision par province, des chiffres de 1840 :

PROVINCES.	NOMBRE DES JURÉS INSCRITS comme censitaires.	à cause de leurs fonctions ou qualités.	TOTAL des listes.
Anvers.	1,081	353	1,434
Brabant.	1,557	467	2,024
Flandre occidentale.	1,320	690	2,010
Flandre orientale.	1,750	682	2,432
Hainaut.	1,380	556	1,936
Liége.	1,225	342	1,567
Limbourg.	574	96	670
Luxembourg.	456	80	536
Namur.	705	130	835
Totaux.	10,048	3,396	13,444

Criminalité (1).

1 CRIMES.

Accusations. Le nombre des accusations traduites devant les cours d'assises a été

En 1831, de	434
» 1832	488
» 1833	370
» 1834	428
» 1835	436
» 1836	458
» 1837	415
» 1838	360
» 1839	300

Le chiffre des accusations a sensiblement diminué depuis 1836. La forte diminution qui a eu lieu pendant les deux dernières années doit toutefois être attribuée, en partie du moins, à la nouvelle loi du 15 mai 1838 sur le jury, qui a permis de correctionnaliser la plupart des crimes, et à l'exécution du traité du 15 avril de la même année, qui a diminué de près de moitié le ressort des cours d'assises du Limbourg et du Luxembourg.

Accusés. Le nombre des accusés compris dans les accusations qui précèdent, a été

En 1831, de	609
» 1832	693
» 1833	512
» 1834	627
» 1835	594
» 1836	587
» 1837	540
» 1838	491
» 1839	404

Comme on le voit, le nombre des accusés a suivi à peu près les mêmes variations que celui des accusations; les deux dernières années se produisent de nouveau sous l'aspect le plus favorable.

Voici, d'après les trois dernières années 1837, 1838 et 1839, la moyenne annuelle du chiffre des accusés comparé à celui de la population.

Provinces.	1 accusé sur	
Hainaut.	18,209	habitants.
Namur.	9,994	»
Flandre occidentale.	9,293	»
Flandre orientale.	9,092	»
Brabant.	8,089	»
Luxembourg.	7,731	»
Liége.	7,602	»
Anvers.	6,970	»
Limbourg.	6,812	»
Le Royaume.	8,950	»

C'est la province de Hainaut qui offre le résultat le plus favorable, et ce sont les provinces de Limbourg et d'Anvers qui présentent le résultat opposé.

(1) Des documents officiels, plus récents que ceux cités en note à la page 401, se trouvent dans le *Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique*, publié par le département de l'Intérieur dans les premiers mois de 1841, pag. 156 et suiv.

Complicité. Pour 100 accusations, il y a eu

138	accusés	en 1831
142	»	en 1832
139	»	en 1833
146	»	en 1834
136	»	en 1835
128	»	en 1836
130	»	en 1837
136	»	en 1838
134	»	en 1839

La moyenne annuelle prise sur les cinq premières années a été de 140, et celle prise sur les quatre dernières, de 132 : le rapprochement de la moyenne des quatre dernières années de celle des cinq années antérieures fait voir que les criminels se sont de plus en plus isolés dans leurs tentatives coupables; les alliances pour le crime semblent être devenues plus rares.

Répression. Le tableau suivant indique, par province, le nombre des acquittés sur 100 accusés, de 1831 à 1839.

	1831.	1832.	1833.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	Moyenne des 8 dernières années.
Brabant.	45	45	49	34	36	40	41	36	33	39
Anvers.	35	38	33	44	52	40	34	53	28	40
Hainaut.	45	58	40	70	39	50	34	41	38	42
Flandre orientale.	16	35	44	36	31	33	33	28	29	34
Flandre occidentale.	15	35	42	36	35	30	33	40	27	35
Liége.	30	36	25	32	66	42	38	36	26	37
Limbourg.	42	20	40	26	30	35	25	37	42	32
Luxembourg.	30	44	48	61	60	37	43	58	45	49
Namur.	30	13	47	33	35	66	30	25	30	35
Moyennes.	32	36	37	41	42	41	36	39	33	38
		39				37				

Ainsi, pendant les huit dernières années, sur 100 accusés traduits devant les cours d'assises, 38 ont été acquittés, c'est-à-dire au-delà du tiers. En 1831, avant le rétablissement du jury, la proportion était de 32 p. %. Depuis lors la répression a sensiblement diminué.

Les provinces se classent dans l'ordre suivant quant à la sévérité de la répression; les chiffres expriment la moyenne annuelle prise sur les trois dernières années, 1837, 1838 et 1839.

Hainaut.	1 condamné sur	28,969	habit.
Luxembourg.	—	14,758	—
Namur.	—	14,366	—
Fland. occid.	—	14,042	—
Brabant.	—	13,013	—
Fland. orient.	—	12,944	—
Liége.	—	11,626	—
Anvers.	—	11,326	—
Limbourg.	—	10,115	—

Si l'on en excepte le Luxembourg, les provinces occupent, quant au chiffre des condamnations, à peu près le même ordre que celui indiqué plus haut pour les accusés.

Le nombre des condamnés a été comme suit :

	A mort.		Autres.	Total.
1831	9		416	425
1832	9	63	429	438
1833	8		306	314
1834	28		355	383
1835	18		324	342
1836	17	63	340	357
1837	14		337	351
1838	10		290	300
1839	22		252	274

En comparant les quatre dernières années aux quatre années précédentes, on voit que le nombre des peines capitales n'a pas varié; les condamnations à mort ont constamment diminué depuis 1834 jusqu'en 1838. Les condamnés à mort se répartissent ainsi entre les provinces :

Flandre occidentale.	39
Flandre orientale.	38
Anvers.	16
Brabant.	12
Liége.	8
Hainaut.	6
Limbourg.	6
Luxembourg.	6
Namur.	6

Sur les 135 condamnés à mort (1) pendant les neuf années de 1831 à 1839, quatre seulement ont été exécutés; ils appartiennent aux provinces de Flandre orientale, Flandre occidentale, Brabant et Anvers. Les villes qui ont vu ces exécutions, sont : Courtrai et Audenaerde en 1835, Bruxelles en 1838, Anvers en 1839.

Nature des crimes. Les accusations, d'après la distinction des crimes contre les personnes et contre les propriétés se répartissent comme suit :

	CRIMES			
	contre les personnes.		contre les propriétés.	
1831	123		311	
1832	123	137	363	293
1833	123		247	
1834	139		289	
1835	165		271	
1836	175	139	285	244
1837	148		267	
1838	135		225	
1839	99		201	

De la comparaison des quatre dernières années, avec les quatre années précédentes, il résulte que la moyenne des accusés pour crimes contre les personnes est augmentée annuellement de 2 et celle des crimes contre les propriétés est diminuée de 49.

Le tableau suivant indique comment les crimes sont distribués entre les neuf provinces du royaume pendant la période de 1831 à 1839.

	Brabant.	Anvers.	Fland. or.	Fland. oc.	Limbourg.	Hainaut.	Liége.	Luxemb.	Namur.	Total.
1831	50	48	72	66	55	34	52	32	25	434
1832	101	39	117	58	38	19	60	30	26	488
1833	48	31	75	55	41	20	61	26	13	370
1834	73	49	80	40	49	22	47	31	31	422
1835	84	41	63	70	42	22	49	45	20	436
1836	84	40	88	47	52	29	48	49	21	458
1837	57	45	61	50	46	22	61	45	30	415
1838	62	27	67	51	46	31	35	29	14	360
1839	52	33	45	42	16	31	37	29	15	300
Totaux.	611	351	668	479	385	230	448	316	195	3,683
Moyennes	68	39	74	53	43	25	50	35	22	409

Les moyennes réunies des provinces flamandes (Brabant, Anvers, deux Flandres, Limbourg), donnent pour résultat le nombre de 55, tandis que les quatre provinces wallonnes ne fournissent qu'une moyenne de 33. Ces deux chiffres donnent le rapport de 100 à 60; les populations de ces deux parties du royaume sont presqu'exactement dans la même proportion (100 à 59, calculée sur la population de 1836=4,242,600).

On a vu par la comparaison des huit dernières années que la moyenne des crimes contre les personnes était augmentée dans les quatre dernières années, tandis que celle des crimes contre les propriétés avait sensiblement diminué. Le tableau ci-après permet de considérer en détail la nature des crimes qui ont contribué à produire l'augmentation d'un côté et la diminution de l'autre.

(1) L'addition des chiffres par province en donne 137; cela provient de ce qu'on n'a pas pu indiquer les provinces auxquelles s'appliquent deux doubles emplois qui ont été retranchés des années 1831 et 1832.

	Condamnés. 1re période. 1832-35.	2e période. 1836-39.
Crimes contre les personnes :		
Attentats à la vie. — Empoisonnement	5	9
Attentats à la vie. — Assassinat	45	53
Attentats à la vie. — Meurtre	83	92
Attentats à la vie. — Infanticide	30	42
Coups et blessures	255	156
Rebellion	29	45
Menaces	14	13
Viol	57	92
Faux témoignage et subornation	29	45
Autres	20	28
Crimes contre les propriétés :		
Incendie	21	25
Faux	55	62
Fausse monnaie	22	9
Banqueroute frauduleuse	26	66
Concussion et corruption	15	7
Contrebande	5	14
Vols	1,012	780
Autres	16	18

Le résultat le plus frappant de ce tableau est que les coups et blessures et les vols ont diminué de 26 p. %, et que les attentats à la vie ont éprouvé une augmentation de 22 p. %; c'est-à-dire que si, d'un côté, il y a moins de crimes de moindre gravité, d'un autre côté les crimes capitaux ont augmenté.

2. DÉLITS.

Voici le résumé général des travaux des tribunaux correctionnels pendant la période de 1831 à 1839.

Années.	Affaires.	Prévenus.	Acquittés.	Condamnés à l'emprisonnement de plus d'un an.	Condamnés à l'emprisonnement de moins d'un an.	Condamnés à l'amende.
1831	14,178	21,711	5,503	483	6,075	9,650
1832	14,552	23,026	5,301	525	6,784	10,416
1833	15,598	24,278	5,477	505	6,200	12,096
1834	16,431	24,756	5,926	559	6,521	11,750
1835	17,081	24,745	6,041	519	6,706	11,479
1836	15,712	22,395	5,387	696	6,444	9,868
1837	16,133	23,443	5,762	646	6,855	10,180
1838	17,033	24,364	5,170	695	6,959	11,540
1839	16,014	23,360	5,003	Total des condamnés en 1839 :		18,357

Ce tableau fait voir que le nombre des prévenus a constamment augmenté jusqu'en 1835 : les deux années suivantes s'étaient sensiblement écartées du chiffre de 1835; mais en 1838 on s'est retrouvé à peu près au même point. La diminution pour 1839 tient évidemment au morcellement du territoire qui a eu lieu cette année.

La moyenne annuelle, d'après les trois dernières années 1837, 1838 et 1839, du chiffre des prévenus correctionnels comparé à celui de la population, a été :

Province de Flandre occid.	1 prévenu sur 239 habit.	
— Hainaut.	(id.)	
— Liége.	(id.)	
— Fland. orient.	1 — 234	—
— Limbourg.	1 — 212	—
— Anvers.	1 — 203	—
— Brabant.	1 — 174	—
— Namur.	1 — 108	—
— Luxembourg.	1 — 76	—
Le Royaume.	1 — 180	—

Le Luxembourg d'abord, et la province de Namur ensuite, possédant le plus de forêts (1), les délits forestiers doivent y être les plus nombreux; ce qui sert à expliquer jusqu'à un certain point la différence qui se fait remarquer entre le chiffre des prévenus correctionnels de ces deux provinces et celui des autres provinces.

Les provinces occupent à peu près le même ordre quant au chiffre des condamnés :

(1) Voy. pag. 74 et 75.

Flandre occidentale. 1 condamné sur 335 habit.
Hainaut. . . . . . 1 — 321 »
Flandre orientale. . 1 — 297 »
Limbourg. . . . . 1 — 286 »
Liége. . . . . . . 1 — 281 »
Anvers. . . . . . 1 — 273 »
Brabant. . . . . . 1 — 232 »
Namur. . . . . . 1 — 135 »
Luxembourg. . . 1 — 86 »
Le Royaume. . . 1 — 233 »

Ce sont toujours les contraventions au système métrique qui donnent lieu à la répression la plus active (1); on en jugera par l'exemple d'une année. En 1835, il y a eu 89 condamnations sur 100 mises en jugement; puis viennent, sous le même rapport, les délits forestiers, ruraux et de pêche; les délits de voirie; la mendicité; le vol; les délits de chasse et de port d'armes; l'abus de confiance et l'escroquerie; l'attentat aux mœurs et l'outrage à la pudeur; les délits relatifs à l'état civil; les coups et blessures; les injures; les contraventions aux lois sur l'art de guérir; la rebellion. — Cet ordre est à peu près le même que celui des années précédentes.

La complicité pour les affaires correctionnelles, c'est-à-dire la tendance des coupables à s'associer pour la perpétration des délits peut s'exprimer par les chiffres suivants : 100 affaires comprenaient

En 1831. . . . 153 prévenus.
» 1832. . . . 158 »
» 1833. . . . 156 »
» 1834. . . . 151 »
» 1835. . . . 145 »
» 1836. . . . 142 »
» 1837. . . . 145 »
» 1838. . . . 143 »
» 1839. . . . 146 »

Ainsi, pour les délits, de même que pour les crimes, la tendance des malfaiteurs à se réunir a diminué.

La proportion des acquittés a été

En 1831 de 25 sur 100 prévenus.
» 1832 » 23 —
» 1833 » 23 —
» 1834 » 24 —
» 1835 » 24 —
» 1836 » 25 —
» 1837 » 25 —
» 1838 » 21 —
» 1839 » 22 —

Une répression plus active se fait remarquer en dernier lieu.

3. Contraventions.

Avant de donner des aperçus sur cette espèce de criminalité, nous devons prévenir qu'ils ne peuvent guère servir à l'apprécier exactement, par la raison que la répression se fait d'une manière très-inégale dans les villes et dans les campagnes; cela diffère singulièrement d'une province à l'autre.

ANNÉES.	Affaires.	Inculpés.	Acquittés.	Renvoyés pour cause d'incompetence.	CONDAMNÉS à l'emprisonnement.	CONDAMNÉS à l'amende.
1831.	7,897	11,496	2,189	168	8,629	510
1832.	9,280	13,305	2,080	158	10,183	884
1833.	11,259	15,040	2,297	232	11,062	1,449
1834.	11,862	18,850	3,030	363	14,131	1,326
1835.	11,584	19,209	3,118	237	14,679	1,175

Sur 100 affaires, il y a eu

En 1831. . . . 145 inculpés
» 1832. . . . 143 »
» 1833. . . . 134 »
» 1834. . . . 159 »
» 1835. . . . 166 »

La proportion des acquittés a été

En 1831 de 19 sur 100 inculpés.
» 1832 » 16 —
» 1833 » 15 —
» 1834 » 16 —
» 1835 » 16 —

(1) Chaque année les autorités répètent que le système décimal des poids et mesures éprouve toujours la plus grande difficulté à pénétrer dans les usages de la vie journalière; la principale cause en est le défaut d'une instruction suffisante qui empêche d'apprécier les avantages de ce système.

On a constaté, en 1832, dans les maisons centrales, que sur 100 détenus, il y en avait 61 qui ne savaient ni lire ni écrire, 15 qui savaient lire seulement et dont l'instruction était d'ailleurs presque nulle, et seulement 24 qui savaient lire et écrire plus ou moins bien.

Sur 100 accusés et prévenus, on en comptait :

	1826 à 29.	1831 à 34.	1835.
Agés de moins de 16 ans.	5	6	6
— de 16 à 21 ans.	12	12	13
— de 21 et au-dessus.	83	82	81

FINANCES.

A. De l'État.

Les dépenses et les revenus de l'État sont consentis pour un an par le pouvoir législatif. Voici, d'après les comptes-rendus soumis à la Législature par M. le Ministre des Finances, les totaux des budgets successifs de dépenses présentés aux Chambres depuis la révolution.

Pour le quatrième trimestre de 1830. fr.	28,580,523
Pour 1831.	110,806,833
» 1832.	203,972,286
» 1833.	97,696,835
» 1834.	93,272,610
» 1835.	86,369,593
» 1836.	99,932,501
» 1837.	101,048,402
» 1838.	120,593,251
» 1839.	99,055,325
» 1840.	101,154,320
» 1841.	105,652,723
Ensemble. fr.	1,248,135,202

Les recettes des budgets clos de 1830 à 1835 ont produit fr. 568,617,787 : elles avaient été évaluées à fr. 548,797,710; il y a en conséquence un excédant de recettes de fr. 19,820,076. Les dépenses de toute nature se sont élevées à fr. 575,017,986 : celles votées étaient de fr. 628,912,266; les dépenses sont donc restées en-dessous de celles allouées par les budgets, de fr. 53,894,279. Il résulte de cette situation que les budgets, tels qu'ils ont été votés, les recettes à fr. 548,797,710, les dépenses à fr. 628,912,266, présentaient un excédant de dépense de fr, 80,114,556; mais que le réglement définitif réduit cet excédant à fr. 6.400,199. Cette insuffisance de ressources de fr. 6,400,199, formant le découvert existant au 1er janvier 1838, sur l'ensemble des exercices antérieurs à 1836, a été provisoirement mise à la charge de la dette flottante du trésor (voyez plus loin *Dette publique*).

La série des documents qui vont suivre, comprend :

1. Le budget général des dépenses, et
2. Celui des voies et moyens du Royaume, votés pour l'exercice 1841;
3. Le résumé des produits réels de tous les impôts de l'État, en 1839;
4. L'état détaillé de la contribution foncière, id.;
5. Celui de la contribution personnelle, id.;
6. Celui du droit de patente, id.;
7. Celui des accises, id.;
8. Celui des douanes, id.;
9. Celui de l'enregistrement et des domaines, id.

1. Budget général des dépenses pour l'exercice 1841.

Dette publique.

Intérêt de la dette (1).	fr. 25,469,713-01
Pensions (2).	3,994,134-96
Fonds de dépot.	374,000- »
	29,837,847-97

Dotations.

Liste civile.	fr. 2,751,322-75
Sénat.	22,000- »
Chambre des Représentants.	397,350- »
Cour des Comptes.	125,286-20
	3,295,958-95

Ministère de la Justice.

Administration centrale.	fr. 209,500- »
Ordre judiciaire.	1,922,140- »
Justice militaire.	112,073- »
Frais de justice.	585,000- »
Construction et loyer de locaux.	200,000- »
Bulletin officiel et Moniteur.	96,200- »
Pensions et secours.	20,500- »
Cultes.	4,172,547- »
Etablissements de bienfaisance.	363,047- »
Prisons.	3,302,500- »
Police de l'État.	68,000- »
Dépenses diverses.	9,000- »
	11,060,507- »

(1) Voy. plus loin les détails de la dette.
(2) Voy. aussi plus loin pour les détails.

Ministère de l'Intérieur.

Administration centrale.	fr. 148,450- »
Pensions, secours et statistique générale	30,570-80
Frais d'administration des provinces.	1,163,169-40
Subsides.	100,000- »
Service de santé.	65,000- »
Archives du Royaume.	48,850- »
Fêtes nationales.	30,000- »
Agriculture.	555,500- »
Milice.	1,600- »
Garde civique.	20,000- »
Récompenses honorifiques et pécuniaires.	70,000- »
Encouragements au commerce et à l'industrie.	929,000- »
Dépenses diverses.	42,220- »
	3,204,360-20

Ministère des Affaires étrangères.

Administration centrale.	fr. 119,000- »
Traitement des agents politiques, frais de voyage, etc.	831,500- »
Missions extraordinaires et dépenses imprévues.	125,000- »
	1,075,500- »

Marine.

Administration centrale.	fr. 9,550- »
Bâtiments de guerre.	624,401- »
Magasins.	11,200- »
Pilotage.	246,440- »
Passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	48,758- »
Service de sauvetage.	16,500- »
Constructions (pour mémoire).	»- »
Secours aux marins.	4,000- »
	960,849- »

Ministère des Travaux publics.

Administration centrale.	fr. 236,850- »
Ponts et chaussés.	2,650,000- »
Canaux, rivières, polders.	1,380,927-38
Ports et côtes.	216,632-08
Bâtiments civils.	73,000- »
Personnel des ponts et chaussées	451,000- »
Chemin de fer.	3,640,000- »
Postes.	1,045,546- »
Mines.	244,100- »
Instruction publique.	1,549,229- »
Secours et dépenses imprévues.	35,000- »
	11,522,284-46

Ministère de la Guerre.

Le gouvernement avait demandé pour le budget de la guerre un chiffre de 30,525,000 fr.; mais attendu les économies que M. le Ministre se propose d'y introduire, la législature a supprimé les 525,000 fr. et alloué un crédit global de . . . . fr. 30,000,000- »

Les 30,525,000 fr. étaient ainsi divisés au projet de budget.

Administration centrale.	fr. 262,000- »
Solde des états-majors.	1,612,290-90
— de l'infanterie.	8,816,000- »
— de la cavalerie.	2,967,000- »
— de l'artillerie.	2,032,000- »
— du génie.	317,968-65
— de la gendarmerie.	1,628,064-50
Masses des corps, frais divers, indemnités.	9,109,999-79
Service de santé.	456,220-55
École militaire.	165,000- »
Matériel de l'artillerie et du génie.	2,741,940- »
Traitements divers.	326,657-59
Dépenses imprévues.	89,858-02
	30,525,000- »

Ministère des Finances.

Administration centrale.	fr. 985,400- »
Administration du trésor dans les provinces.	306,550- »
Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, et des poids et mesures.	8,231,780- »
Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.	1,729,930- »
Employés en disponibilité, secours, dépenses imprévues.	26,675- »
	11,278,335- »

Non-valeurs et remboursements.

Non-valeurs.	fr. 776,700- »
Remboursements.	1,029,500- »
	1,806,200- »
Dépenses pour ordre.	714,000- »

Récapitulation.

Dette publique. . . . . fr.	29,837,847-97
Dotations.	3,295,958-95
Justice.	11,060,507- »
Intérieur.	5,204,360-20
Affaires étrangères.	1,075,300- »
Marine.	960,849- »
Travaux publics.	11,522,284-46
Guerre.	30,000,000- »
Finances.	11,278,335- »
Non-valeurs et remboursements. .	1,806,200- »
Total du budget général des dépenses pour 1841.	104,041,842-58

2. Budget général des recettes pour l'exercice 1841.

D'après les propositions contenues dans le projet du budget des voies et moyens de cette année, les impôts proprement dits, c'est-à-dire ce qui reste après déduction des péages, des revenus des propriétés domaniales et des capitaux, étaient présumés devoir s'élever pour l'année à 82,525,000 fr., divisés comme suit :

Contributions directes (foncière, personnelle, patentes). . . . . . . fr.	29,089,993
Douanes (entrée, sortie, transit, tonnage, etc.).	11,065,000
Accises (y compris l'abonnement des débitants de boissons distillées). .	20,958,150
Timbre et enregistrement.	20,493,000
Garantie et recettes diverses. . . .	919,000
Total. .	82,525,143

Dans cette somme sont comprises les augmentations qui avaient été projetées sur l'enregistrement, les douanes, etc., et dont il sera parlé plus loin. En répartissant ces 82 millions et demi sur la population actuelle de la Belgique (soit 4,100,000 habit.), on trouve une moyenne de 20 fr. 12 c. pour laquelle chaque habitant doit contribuer aux charges de l'État. En 1838, cette moyenne n'était que de 18 fr. 11 c. (1).

La loi du 30 décembre 1840 porte que les impôts existants au 31 décembre 1840, continueront à être recouvrés pendant l'année 1841, et qu'il sera prélevé de plus trois centimes additionnels supplémentaires sur le principal de la contribution foncière. D'après ce budget ainsi voté et les prévisions, les voies et moyens pour 1841 sont estimées pouvoir procurer la somme de . . . . fr. 101,397,031.

C'est 558,538 fr. de moins que le montant du budjet voté pour 1840 et dont la division était la suivante :

Impôts.

Contributions directes, Cadastre, Douanes, Accises, etc.

Foncier. . . . . fr.	17,232,842	
Personnel.	8,252,742	
Patentes.	2,871,000	
Redevances sur les mines.	215,985	
Douanes.	9,370,000	
Droits de consommation sur les boissons distillées. .	900,000	
Accises.	18,950,000	
Garantie des matières d'or et d'argent. . . .	158,000	
Recettes diverses. . . .	29,000	
		57,979,569

Enregistrement, Domaines et Forêts.

Timbre. . . . . fr.	2,400,000	
Enregistrement.	10,080,000	
Greffe.	252,000	
Hypothèques.	945,000	
Successions.	4,284,000	
Amendes.	234,000	
Recettes diverses. . . .	510,000	
		18,705,000

Trésor public.

Produits divers.	74,500
Total des impôts. .	76,759,069

Péages.

Produits des canaux et des barrières sur les routes. . . . . fr.	4,660,000
Produits des postes.	3,000,000
Total des péages. .	7,660,000

Capitaux et revenus.

Chemins de fer. . . . . fr.	5,729,000
Domaines et forêts.	3,939,500
Produits divers.	1,262,500
Total des capitaux et revenus. .	10,931,000

Remboursements.

Contributions directes. . . . . . fr.	58,500
Enregistrement, domaines et forêts. .	341,500
Trésor public.	6,205,500
Total des remboursements. .	6,605,500
Recettes pour ordre. . . . . fr.	1,144,000
Fonds de dépôt.	80,000

(1) En France, la moyenne est (en 1838) de 24 fr. 24 c.; en Hollande (1841) de 32 fr. 12 c.; en Angleterre (1838) de 44 fr. 74 c.

Récapitulation.

Impôts.	76,759,069
Péages.	7,660,000
Capitaux et revenus.	10,931,000
Remboursements.	6,605,500
Total général du budget des recettes pour 1840.	101,955,569

Balance.

Le total du budget général des dépenses est de	fr. 104,041,842-58
Celui du budget des recettes de	101,397,031- »
Excédant des dépenses sur les recettes, pour 1841.	2,644,811-58

Pour couvrir cet excédant, il a été, depuis, voté des augmentations d'impôts qui sont présumées devoir rapporter 2,350,000 fr., savoir : les distilleries 600,000 fr.; les sucres 200,000 fr.; divers articles du tarif des douanes 500,000 fr.; la transcription hypothécaire 800,000 fr.; l'enregistrement, sans amende, des actes pour lesquels cette peine est encourue 250,000 fr. On avait proposé encore des augmentations sur les bières et vinaigres qui, d'après les dernières prévisions, auraient produit environ 1,400,000 fr., et sur le café, 6 à 700,000 fr.; mais ce dernier impôt a été rejeté, et le Gouvernement a renoncé à l'autre.

3. Résumé des produits réels de tous les impôts de l'État, en 1839 (1).

NATURE DES IMPOTS.	ANVERS. Fr. C.	BRABANT. Fr. C.	FLANDRE OCCIDENTALE. Fr. C.	FLANDRE ORIENTALE. Fr. C.	HAINAUT. Fr. C.
Contribution foncière.	1,666,456-60	3,506,869-68	3,965,681-18	3,259,230-75	3,310,117-79
— personnelle.	1,250,740-29	2,058,984-37	1,289,653-23	1,825,472-01	1,217,505-14
Droit de patente.	390,289-41	533,548-77	323,332-71	545,707-17	693-986-64
Droit sur le débit des boissons distillées.	76,986- »	145,067-50	121,813-25	163,256-25	169,887-50
Accises.	2,729,895-80	4,158,603-82	2,058,155- »	3,080,436-61	2,986,056-35
Douanes.	4,620,387-75	250,756-67	954,300-78	423-354-21	1,346,269-95
Droits d'enregistrement, succession, timbre, etc.	1,847,596-56	4,344,974-79	2,154,585-78	2,962,662-22	2,899,408-53
Péages.	151,463-15	1,089,593-19	205,696-91	248,707-68	1,520,441-20
Totaux.	12,733,815-56	16,088,398-79	10,073,218-84	12,508,826-90	14,443,643-10

NATURE DES IMPOTS. (Suite).	LIÉGE. Fr. C.	LIMBOURG. Fr. C.	LUXEMBOURG. Fr. C.	NAMUR. Fr. C.	TOTAUX. Fr. C.	Proportion approximative à la totalité des impôts.
Contribution foncière.	1,882,013-87	911,067-87	730,139-17	1,220,225-33	19,451,802-24	1/4
— personnelle.	822,395-10	237,756-38	169,838-43	323,711-41	9,196,256-36	1/9
Droit de patente.	333,431-15	97,323-68	84,005-90	132,808-50	3,134,433-48	1/27
Droit sur le débit des boissons distillées.	154,561-50	38,825- »	41,955- »	61,567-50	973,919-50	1/83
Accises.	1,547,401-99	722,587-87	358,232-49	916,229-82	18,557,399-75	2/9
Douanes.	689,630-57	221,656-49	304,274-65	99,781-89	8,910,413-05	1/9
Droits d'enregistrement, succession, timbre, etc.	2,193,806-36	321,775-41	239,771-27	1,106,993-53	18,071,574-45	2/9
Péages.	298,539-81	64,838-77	42,195-24	138,747-55	3,760,193-50	1/22
Totaux.	7,921,980-35	2,615,631-47	1,970,412-15	4,000,065-17	82,035,992-33	

(1) Non compris les sommes perçues sur les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg. La réduction que cette cession de territoire a amenée dans les recettes de l'État, est d'environ 3,750,000 fr.; d'un autre côté, la dette, comme nous le verrons plus loin, se trouve augmentée de plus de dix millions à payer annuellement à la Hollande.— Ce tableau, comme on le voit ne comprend que les *impôts*, qui forment environ les quatre cinquièmes du budget des voies et moyens. le cinquième restant se compose du produit des péages, tels que le chemin de fer qui a donné au Trésor, en 1839, fr. 4,249,825, les postes fr. 2,912,575, etc., du produit des biens domaniaux, des remboursements d'avances, qui forment un total de fr. 4,237,243, et quelques autres recettes de moindre importance.

4. Produits réels de la contribution foncière, en 1839 (1).

PROVINCES.	CONTINGENT.	CENTIMES ADDITIONNELS au profit de l'État 13 p. %.	CENTIMES ADDITIONNELS pour fonds de non valeurs 2 p. %.	TOTAL de la contribution au profit de l'État et fonds de non valeurs.	DIXIÈME supplémentaire au profit de l'État.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers. . . .	1,317,357- »	171,256-41	26,347-14	1,514,960-55	151,496-05	1,666,456-60
Brabant. . . .	2,772,229- »	360,389-77	55,444-58	3,188,063-35	318,806-33	3,506,869-68
Flandre occident.	2,344,412- »	304,773-56	46,888-24	2,696,073-80	269,607-38	2,965,681-18
Flandre orient. .	2,576,467- »	334,940-71	51,529-34	2,962,937-05	296,293-70	3,259,230-75
Hainaut. . . .	2,616,694- »	340,170-22	52,333-88	3,009,198-10	300,919-69	3,310,117-79
Liége.	1,487,758- »	193,408-54	29,755-16	1,710,921-70	171,092-17	1,882,013-87
Limbourg. . .	720,211-76	93,627-53	14,404-23	828,243-52	82,824-35	911,067-87
Luxembourg. .	577,185- »	75,034-07	11,543-70	663,762-87	66,376-30	730,139-17
Namur. . . .	964,605- »	125,398-65	19,292-10	1,109,295-75	110,929-58	1,220,225-33
Totaux. .	15,376,918-76	1,998,999-46	307,538-37	17,683,456-69	1,768,345-55	19,451,802-24

5. Produits réels de la contribution personnelle, en 1839.

PROVINCES.	PRINCIPAL.	CENTIMES additionnels au profit du trésor 10 p. %.	TOTAL de la contribution au profit de l'État.	DIXIÈME supplémentaire au profit de l'État.	TOTAL GÉNÉRAL.	MOYENNE par habitant.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	1,033,669-53	103,367-03	1,137,036-56	113,703-73	1,250,740-29	3-40
Brabant.	1,701,639-97	170,164-01	1,871,803-98	187,180-39	2,058,984-37	3-36
Flandre occidentale.	1,065,829-33	106,582-85	1,172,412-18	117,241-05	1,289,653-23	2-01
Flandre orientale. .	1,508,654-26	150,865-54	1,659,519-80	165,952-21	1,825,472-01	2-36
Hainaut.	1,006,218-23	100,621-66	1,106,839-89	110,665-25	1,217,505-14	1-87
Liége.	679,532-98	67,953-50	747,846-48	74,748-62	822,595-10	2-05
Limbourg. . . .	196,492-87	19,649-33	216,142-20	21,614-18	237,756-38	1-41
Luxembourg. . .	140,362-54	14,036-17	154,398-71	15,439-72	169,838-43	»-99
Namur.	267,530-42	26,752-95	294,283-37	29,428-04	323,711-41	1-38
Totaux. .	7,599,930-13	759,993-04	8,360,283-17	835,973-19	9,196,256-36	2-28

6. Produits réels du droit de patente, en 1839 (2).

PROVINCES.	PRINCIPAL.	CENTIMES additionnels au profit du trésor. 10 p. %.	TOTAL de la contribution au profit de l'Etat.	DIXIÈME supplémentaire au profit de l'État.	TOTAL GÉNÉRAL.	PATENTABLES. Nombre total.	PATENTABLES. Nombre par 100 habit.	PATENTABLES. Moyenne du droit par patentable.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.			Fr. C.
Anvers. . .	322,533-43	32,255-30	354,808-73	354,808-73	390,289-41	25,000	7	15-61
Brabant. . .	440,949-98	44,094-48	44,094-46	485,044-46	533,548-77	35,000	6	15-81
Flandre occ. .	267,217-20	26,721-75	26,721-95	293,938-95	323,332-71	32,000	5	10-10
Flandre or. .	450,986-13	45,106-12	45,106-25	496,092-25	545,707-17	42,000	5	12-99
Hainaut. . .	573,542-46	57,354-47	57,354-93	630,896-93	693,986-64	40,000	6	17-34
Liége. . .	275,562-95	27,556-08	27,556-03	303,119-03	333,431-15	26,500	7	12-58
Limbourg. .	80,432-70	8,043-16	8,043-86	88,475-86	97,323-68	10,000	6	9-73
Luxembourg.	69,426-19	6,942-59	6,942-78	76,368-78	84,005-90	12,000	7	7- »
Namur. . .	109,758-88	10,975-69	10,975-57	120,754-57	132,808-05	13,000	6	10-21
Totaux.	2,590,429-92	259,049-64	2,849,479-56	2,849,479-56	3,134,433-48	235,500	6	13-30

(1) Pour le nombre de propriétaires, le revenu territorial, les cotes foncières, etc., voy. page 76.

(2) Pour les années antérieures, voy. pag. 54 et 55.

7. Produits réels des accises, en 1839, y compris l'impôt sur le débit des boissons distillées (1).

PROVINCES.	SEL.	VINS.	EAU-DE-VIE indigène.	EAU-DE-VIE étrangère.	BIÈRES.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	306,993-88	440,462-64	282,781-90	50,805-13	661,663-85
Brabant.	780,127-83	385,377-52	607,733-18	77,141-30	1,940,699-55
Flandre occidentale.	488,225-89	238,344-95	308,390-43	24,964-03	837,943-62
Flandre orientale.	766,323-69	275,368-04	406,507-74	17,166-12	1,154,559-47
Hainaut.	664,960-68	298,484-93	200,355-35	9,461-20	1,483,490-16
Liége.	423,476-36	329,038-35	356,626-03	14,462-30	314,269-88
Limbourg.	81,116-74	24,448-37	347,300-75	1,020-78	233,664-25
Luxembourg.	157,807-76	69,554-00	4,420-40	4,655-81	88,629-86
Namur.	251,330-29	140,183-10	105,081-49	4,505-06	340,771-59
Totaux.	3,920,363-12	2,201,261-90	2,619,197-27	204,181-73	7,055,672-23

PROVINCES. (Suite).	VINAIGRES.	SUCRE.	RECETTES sur timbres et recettes diverses.	Total.	DÉBIT des boissons distillées.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	2,106-18	766,207-73	218,874-49	2,729,895-80	76,986- »
Brabant.	1,228-97	45,640-93	320,654-54	4,158,603-82	143,067-50
Flandre occidentale.	308-17	551-07	159,426-84	2,058,155- »	121,813-25
Flandre orientale.	1,951-48	211,034-23	247,545-84	3,080,436-61	163,256-25
Hainaut.	118-43	73,702-52	255,483-08	2,986,056-55	169,887-50
Liége.	688-79	» »	108,840-28	1,547,401-99	154,561-50
Limbourg.	10-67	» »	34,826-31	722,387-87	38,825- »
Luxembourg.	» »	» »	33,164-66	358,232-49	41,955- »
Namur.	» »	» »	74,338-29	916,229-82	61,567-50
Totaux.	6,412-69	1,097-136-48	1,453,174-35	18,557,399-75	973,919-50

Procès-verbaux de contravention en matière d'accise pendant l'année 1839, *non compris le débit des boissons distillées.*

PROVINCES.	SEL.	VIN.	EAU-DE-VIE INDIGÈNE.	EAU-DE-VIE ÉTRANGÈRE.	BIÈRES.	VINAIGRES.	SUCRE.	TOTAL.
Anvers.	9	»	1	10	17	»	6	43
Brabant.	13	»	9	1	28	1	1	53
Flandre occidentale.	6	6	15	35	24	»	1	87
Flandre orientale.	7	»	8	12	12	»	»	39
Hainaut.	14	11	14	35	12	»	22	108
Liége.	»	1	4	2	»	»	»	7
Limbourg.	65	1	12	13	4	»	62	157
Luxembourg.	1	3	2	7	»	»	»	13
Namur.	»	1	»	1	5	»	»	7
Totaux.	115	23	65	116	102	1	92	514

8. Produits réels de la douane et nombre de saisies, en 1839.

PROVINCES.	TOTAL DES RECETTES.	NOMBRE DE SAISIES.
	Fr. C.	
Anvers.	4,620,387-75	249
Brabant.	250,756-67	6
Flandre occidentale.	954,300-78	175
Flandre orientale.	423,354-21	76
Hainaut.	1,346,269-95	318
Liége.	689,630-57	197
Limbourg.	221,656-49	341
Luxembourg.	304,274-65	145
Namur.	99,781-98	16
Totaux.	8,910,413-05	1,523

La contrebande aurait considérablement diminué, à en juger par la comparaison du chiffre des saisies en 1839 comparé avec celui donné plus haut, page 235, colonne 2, pour le 2e semestre de 1837 et le 1er semestre de 1838.

(1) Voy. page 110 à 113.

9. PRODUITS RÉELS DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES, EN 1839.

	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OC.	FLANDRE OR.	HAINAUT.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	LE ROYAUME.
	Droits additionnels et amendes y relatives.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
IMPOTS.	Enregistrement	684,071-04	1,838,447-33	895,939-65	1,174,081-62	1,344,813-64	927,759-02	123,314-11	109,807-28	542,866-90	7,641,100-59
	Greffe	16,030-72	48,649- »	16,957-97	29,742-84	29,360-43	42,283-70	1,733-84	3,908-99	10,551-39	199,218-88
	Hypothèques	54,011-76	150,631-19	81,132-04	104,109-16	134,277-09	83,483-36	11,393-11	9,160-70	55,939-34	684-137-75
	Successions	430,059-36	605,697-37	422,450-82	646,180-36	363,605-41	348,332-89	62,114-61	17,637-50	104,361-90	3,000,440-22
	Additionnels sur les produits ci-dessus mentionnes	358,828-53	819,482-16	434,509-99	593,966-81	570,283-78	429,404-52	62,476-08	42,083-09	219,309-24	3,530,344-20
	Timbre, lois du 21 mars 1839 et antérieures	246,898-09	639,073-15	242,326-79	333,761-96	223,245-42	286,420-11	44,459-48	40,739-16	120,457-03	2,277,381-21
	Amendes; doubles, triples droits	25,067-44	59,162-58	23,043-12	34,040-61	46,031-64	24,946-36	2,980-85	3,556-89	12,679-90	251,511-39
	Recettes diverses.										
	Passeports et permis de port d'armes de chasse	15,486-00	77,938-56	18,844- »	16,388- »	35,758- »	23,518- »	10,678- »	6,392-00	17,508-00	222,510-56
	Indemnités payées par les miliciens pour remplacement et pour décharge de responsabilité de remplacement	7,559-06	56,711-38	9,376-53	15,801-08	18,757-60	16,295-32	1,019-92	220-00	9,837-90	135,668-79
	Amendes en matière de police civile, correctionnelle	9,584-56	49,182-07	10,002-87	14,499-78	33,273-52	11,363-08	1,605-41	6,265-66	13,481-91	149,260-89
	Totaux des impôts	1,847,596-56	4,344,974-79	2,154,585-78	2,962,662-22	2,899,408,53	2,193,806-36	321,775-41	239,771-27	1,106,993-53	18,071,574-45
	Domaines.										
PÉAGES.	Produits des canaux appartenant au domaine, droits d'écluse, ponts, navigation	925-00	» - »	27,292-46	38,652-51	415,063-24	1,380- »	17,009-29	» - »	» - »	500,322-50
	Idem de la Sambre canalisée	» - »	» - »	» - »	» - »	366,292-71	» - »	» - »	» - »	» - »	366,292-71
	Idem du canal de Charleroi	» - »	611,672-98	» - »	» - »	» - »	» - »	» - »	» - »	» - »	611,672-98
	Idem des bacs et passages d'eau	33,205-11	» - »	2,402-47	12,300-94	887-58	33,330-76	13- »	» - »	322-50	82,463-58
	Idem des barrières, sur les routes de 1re et 2e classe	117,333-04	477,920-21	176,001-98	197,753-23	738,167-67	263,829-05	47,816-48	42,195-24	138,425-05	2,199,441-95
	Idem de l'entrepôt d'Anvers	» - »	» - »	» - »	» - »	» - »	» - »	» - »	» - »	» - »	» - »
	Totaux	151,463-15	1,089,593-19	205,696-91	248,707-68	1,520,411-20	298,539-81	64,838-77	42,195-24	138,747-35	3,760,193-50

B. Finances des Provinces.

Les revenus des provinces se distinguent en ordinaires et extraordinaires. Les revenus ordinaires se composent généralement : 1° du produit des 6 centimes additionnels ordinaires que la loi du 12 juillet 1821 autorise les provinces à percevoir au principal des contributions foncière et personnelle; 2° du produit des droits de barrière sur les routes provinciales et sur celles qui leur ont été concédées temporairement par l'État; 3° du produit des droits de navigation sur quelques canaux et rivières; 4° du produit des taxes que quelques-unes d'entr'elles perçoivent sur les chiens. Indépendamment de ces recettes ordinaires et assurées, les provinces perçoivent encore un certain nombre de centimes additionnels extraordinaires dont le produit est exclusivement affecté à des dépenses spéciales, et notamment à des travaux de routes.

Voici le montant des budgets des provinces pour 1837 : les différences que les chiffres semblent présenter entr'eux de province à province, proviennent de ce que dans les recettes sont compris parfois des excédants considérables d'exercices antérieurs, des subsides, des emprunts, etc., et que dans les dépenses figurent d'autre part des allocations extraordinaires pour travaux publics, pour remboursements de dette, etc.

Recettes et Dépenses des provinces en 1837.

PROVINCES.	RECETTES ordinaires et extraordinaires.	DÉPENSES		
		Obligatoires.	Facultatives.	TOTAL.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	839,585-86	114,945-86	724,640- »	839,585-86
Brabant.	565,376-48	262,525-45	302,851-03	565,376-48
Flandre occidentale.	784,339-08	426,006-28	358,332-80	784,339-08
Flandre orientale. .	500,218-04	237,902-05	262,315-99	500,218-04
Hainaut.	701,491-36	370,162-26	331,329-10	701,491-36
Liége.	385,100-44	205,756-89	179,343-55	385,100-44
Limbourg. . . .	1,066,851-53	299,751-53	767,100- »	1,066,851-53
Luxembourg. . .	200,406- »	120,456- »	79,950- »	200,406- »
Namur.	608,077-03	273,377-03	334,700- »	608,077-03
Totaux. . .	5,651,445-82	2,310,883-35	3,340,562-47	5,651,445-82

La situation financière des provinces en 1840, est résumée dans les trois tableaux ci-après, qui présentent :

1. Les recettes de toute espèce;
2. Les dépenses obligatoires, et
3. Les dépenses facultatives.

La balance placée à la fin du dernier tableau fait voir que la moyenne proportionnelle des charges provinciales, pendant l'exercice 1840, a été, pour tout le Royaume, de fr. 1-98 par habitant.

1. *Recettes des provinces en* 1840.

DÉSIGNATION DES RECETTES.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE occidentale.	FLANDRE orientale.	HAINAUT.
Excédants des exercices antérieurs.		5,698-50	73,758-70	98,276-05	40,607-53	261,491-61
Centimes additionnels aux contributions de l'État.	Ordinaires. . . .	140,581-82	266,685-02	204,303-78	243,779-02	216,520-72
	Extraordinaires. .	77,607-90	91,397-21	102,151-89	77,294-01	36,086-28
Fermage des barrières, droit de navigation et autres revenus de cette nature. . . .		60,248-55	169,267-64	144,896-99	49,282-72	178,375-02
Subsides du Gouvernement.	Pour construction de routes, canaux et autres ouvrages d'art.	35,000- »	128,218-62	»- »	»- »	»- »
	Pour frais d'entretien d'enfants trouvés. .	8,375- »	»- »	»- »	»- »	45,000- »
	Pour frais de casernement de la Gendarmerie.	2,984-98	84,500- »	2,800- »	2,800- »	4,577-58

Taxe sur les chiens.	»-»	80,000-»	3,000-»	»-»	50,000-»
Intérêts et remboursements de capitaux placés.	22,074-67	423,110-60	»-»	»-»	22,309-»
Fonds provenant d'emprunts.	250,000-»	1,000,000-»	»-»	400,000-»	»-»
Recettes diverses.	42,570-21	108,080-»	71,433-»	15,300-»	4,850-»
Total général des recettes.	645,141-63	2,425,017-79	626,861-71	829,263-28	819,401-21

DÉSIGNATION DES RECETTES (Suite).	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAUX.
Excédant des exercices antérieurs.	439,335-41	»-»	»-»	31,209-18	950,596-98
Centimes additionnels aux contributions de l'État. — Ordinaires.	129,466-19	38,835-63	31,300-»	73,738-27	1,345,210-45
Centimes additionnels aux contributions de l'État. — Extraordinaires.	85,158-28	32,363-02	65,900-»	93,370-90	661,529-49
Fermage des barrières, droit de navigation et autres revenus de cette nature.	13,460-»	10,000-»	6,000-»	66,775-»	698,305-92
Subsides du Gouvernement. — Pour construction de routes, canaux et autres ouvrages d'art.	»-»	»-»	170,840-»	93,000-»	427,058-62
Subsides du Gouvernement. — Pour frais d'entretien d'enfants trouvés.	»-»	»-»	»-»	25,000-»	78,375-»
Subsides du Gouvernement. — Pour frais de casernement de la Gendarmerie.	3,146-39	3,060-»	3,000-»	»-»	106,868-95
Taxe sur les chiens.	18,000-»	12,000-»	19,000-»	27,000-»	209,000-»
Intérêts et remboursements de capitaux placés.	17,341-»	4,180-»	48,834-61	»-»	538,241-48
Fonds provenant d'emprunts.	800,000-60	»-»	»-»	200,000-»	2,650,000-»
Recettes diverses.	»-»	»-»	23,695-»	»-»	266,128-21
Total général des recettes.	1,506,127-87	100,438-65	368,569-61	610,093-35	7,930,915-10

2. *Dépenses obligatoires des provinces en* 1840.

DÉSIGNATION DES DEPENSES OBLIGATOIRES.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.
Frais de perception et d'administration des revenus provinciaux.	10,813-»	11,061-90	27,360-49	11,305-59	34,840-»
Frais relatifs aux tribunaux et aux prisons.	19,570-»	32,556-»	56,779-76	96,475-92	21,850-»
Casernement de la Gendarmerie.	56,000-»	135,000-»	»-»	20,450-»	28,000-»
Salaire des messagers de canton.	4,000-»	6,000-»	3,200-»	»-»	11,900-»
Travaux publics. — Traitement des ingénieurs et employés des ponts et chaussées.	17,466-67	144,166-66	12,724-87	13,013-23	30,156-67
Travaux publics. — Frais d'entretien et de réparation de routes et travaux hydrauliques à charge des provinces.	43,800-»	5,200-»	136,316-67	59,337-»	58,251-51
Dépenses relatives aux églises cathédrales, palais épiscopaux et séminaires diocésains.	7,000-»	7,406-51	27,555-25	18,800-»	20,000-»
Loyer, contributions, entretien et mobilier des bâtiments provinciaux.	1,750-»	2,645-»	2,600-»	2,340-48	4,600-»
Dettes liquidées et exigibles et dettes résultant de condamnations judiciaires.	99,132-24	2,158-73	»-»	50,250-»	»-»
Subsides aux communes pour traitement des aliénés indigents et entretien des indigents dans les dépôts de mendicité.	1,500-»	32,100-»	6,500-»	3,300-»	10,000-»
Frais d'entretien des enfants trouvés.	16,000-»	60,000-»	2,000-»	26,000-»	90,000-»
Secours aux communes pour l'instruction primaire et moyenne et grosses réparations aux édifices communaux.	10,000-»	23,800-»	14,800-»	7,000-»	44,500-»
Dépenses diverses.	13,826-06	10,100-»	11,500-»	6,000-»	17,000-»
Dépenses imprévues.	9,233-27	15,000-»	10,000-»	15,012-15	15,000-»
Total des dépenses obligatoires.	310,091-24	487,194-80	311,337-04	329,704-37	386,098-18

DÉSIGNATION DES DÉPENSES OBLIGATOIRES. (Suite).	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAUX.
Frais de perception et d'administration des revenus provinciaux.	8,444-73	1,284-03	3,550- »	6,000- »	114,659-76
Frais relatifs aux tribunaux et aux prisons.	28,186-59	4,950- »	7,400- »	11,798- »	279,566-27
Casernement de la Gendarmerie.	21,600- »	19,600- »	31,000- »	16,000- »	327,650- »
Salaire des messagers de canton.	»- »	3,000- »	13,000- »	7,500- »	48,600- »
Travaux publics. — Traitement des ingénieurs et employés des ponts et chaussées.	10,580- »	6,169-84	4,500- »	15,286-67	254,064-61
Travaux publics. — Frais d'entretien et de réparation de routes et travaux hydrauliques à charge des provinces.	13,000- »	8,000-	»- »	43,132-96	367,058-14
Dépenses relatives aux églises cathédrales, palais épiscopaux et séminaires diocésains.	25-30	25- »	»- »	653- »	81,465-06
Loyer, contributions, entretien et mobilier des bâtiments provinciaux.	2,087-40	500- »	1,500- »	3,000- »	21,222-88
Dettes liquidées et exigibles et dettes résultant de condamnations judiciaires.	128,425-22	16,173-89	»- »	36,180- »	332,320-08
Subsides aux communes pour traitement des aliénés indigents et entretien des indigents dans les dépôts de mendicité.	18,500- »	2,000- »	600- »	14,000- »	88,700- »
Frais d'entretien des enfants trouvés.	5,000- »	300- »	200- »	42,250- »	241,750- »
Secours aux communes pour l'instruction primaire et moyenne et grosses réparations aux édifices communaux.	10,000- »	10,000- »	18,500- »	15,000- »	153,600- »
Dépenses diverses.	7,700- »	4,600- »	4,250- »	4,500- »	79,476-06
Dépenses imprévues.	7,925-44	6,710-87	2,619-61	18,415-72	99,915- 06
Total des dépenses obligatoires.	261,472-68	83,313-65	87,119-61	233,716-35	2,490,047-92

3. *Dépenses facultatives des provinces en* 1840.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES FACULTATIVES.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.
Constructions de routes, canaux ou autres ouvrages d'art.	296,898-16	1,643,345-75	222,085-93	430,000- »	202,184-25
Cultes.	16,200- »	49,648-72	15,000- »	25,000- »	34,500- »
Instruction publique.	»- »	10,000- »	15,000- »	11,100- »	24,400- »
Beaux-Arts.	5,500- »	10,250- »	»- »	4,100- »	4,000- »
Agriculture. — Amélioration de la race chevaline. — École vétérinaire.	4,000- »	2,000- »	40,740-74	5,800- »	5,173-28
Service de santé.	1,600- »	7,720- »	5,500- »	17,663-50	16,130-60
Dépenses par rappel.	10,252-23	4,249-19	»- »	1,113-93	79,164-90
Dépenses diverses.	600- »	210,611-33	17,200- »	4,781-48	67,750- »
Total des dépenses facultatives.	335,050-39	1,937,822-99	315,524-67	499,558-91	433,303-03
Total des dépenses obligatoires.	310,091-24	487,194-80	311,337-04	329,704-37	386,098-18
Total général des dépenses.	645,141-63	2,425,017-79	626,861-71	829,263-28	819,401-21
Population des provinces.	368,333- »	613,687- »	641,127- »	774,326- »	649,083- »
Moyenne proportionnelle des charges provinciales par habitant.	1-73	3-95	»-98	1-07	1,26
BALANCE. Total général des recettes.	645,141-63	2,425,017-79	626,861-71	829,263-28	819,401-21
BALANCE. Total général des dépenses.	645,141-63	2,425,017-79	626,861-71	829,263-28	819,401-21

DÉSIGNATION DES DÉPENSES FACULTATIVES. (Suite).	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAUX.
Constructions de routes, canaux ou autres ouvrages d'art.	864,603-34	»-»	262,580-»	353,377-»	4,276,990-63
Cultes.	33,000-»	10,000-»	»-»	12,000-»	193,348-72
Instruction publique.	30,800-»	3,600-»	6,000-»	»-»	100,900-»
Beaux-Arts.	4,000-»	600-»	1,000-»	2,500-»	31,950-»
Agriculture. — Amélioration de la race chevaline. — École vétérinaire.	2,500-»	925-»	4,150-»	1,100-»	66,389-02
Service de santé.	6,100-»	2,000-»	1,500-»	1,600-»	59,814-10
Dépenses par rappel.	292,110-05	»-»	»-»	»-»	386,890-30
Dépenses diverses.	11,541-60	»-»	6,300-»	5,800-»	322,584-41
Total des dépenses facultatives.	1,244,654-19	17,125-»	281,450-»	376,377-»	5,440,867-18
Total des dépenses obligatoires.	261,472-68	83,313-65	87,119-61	233,716-35	2,490,047-92
Total général des dépenses.	1,506,127-87	100,438-65	368,569-61	610,093-35	7,930,915-10
Population des provinces.	405,693-»	168,681-»	172,473-»	235,274-»	4,028,677-»
Moyenne proportionnelle des charges provinciales par habitant.	3 71	0-59	2-31	2-59	1-98
BALANCE. Total général des recettes.	1,506,127-87	100,438-65	368,569-61	610,093-35	7,930,915-10
BALANCE. Total général des dépenses.	1,506,127-87	100,438-65	368,569-61	610,093-35	7,930,915-10

C. Finances des Communes.

Les principales ressources des communes se composent :

Pour les villes, des centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle, du produit des droits d'octroi, du produit des droits de pesage, de quai, de port, de places aux foires et marchés, des indemnités de casernement et du produit des biens immeubles;

Pour les communes rurales, des centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, du produit des biens ruraux ou des propriétés boisées, et enfin des impositions personnelles qui se répartissent sur les habitants par voie de capitation, soit d'après la fortune présumée, soit d'après la contribution personnelle, soit d'après la consommation présumée, soit enfin d'après ces diverses bases combinées ensemble. — La province dont les communes sont les plus riches en produits d'immeubles, est le Hainaut, où ils consistent presqu'uniquement en fermages et redevances. Viennent ensuite le Luxembourg et la province de Namur, qui tirent une grande partie de leurs revenus de leurs bois : dans ces deux provinces l'on n'a que rarement recours à la perception des taxes personnelles, attendu que les propriétés boisées forment pour les communes une ressource telle que dans un certain nombre d'elles une partie des produits des bois est partagée en nature entre les habitants et non seulement suffit à leur chauffage, mais leur procure encore le moyen de payer leur loyer.

En 1838, la moyenne proportionnelle des contributions communales perçues par voie de capitation a été approximativement comme suit :

Province de Luxembourg.	fr. 0-11	par habitant.
— Namur.	0-13	—
— Hainaut.	0-37	—
— Limbourg.	0-46	—
— Fland. occid.	0-56	—
— Liége.	0-60	—
— Brabant.	0-67	—
— Fland. orient.	0-93	—
— Anvers.	1-84	—

Recettes et Dépenses des villes en 1836, 1837 *et* 1838 (1).

PROVINCES.	RECETTES. 1836. Fr. C.	1837. Fr. C.	1838. Fr. C.	DÉPENSES. 1836. Fr. C.	1837. Fr. C.	1838. Fr. C.
Anvers.	2,394,918-72	2,695,427-30	2,543,644-74	2,374,518-72	2,696,427-30	2,543,644-74
Brabant.	4,211,884-78	4,609,069-16	4,596,924-99	4,211,884-78	5,487,900-28	4,492,924-21
Flandre occident.	1,604,755-76	1,699,096-37	1,658,259-25	1,581,779-34	1,695,285-30	1,658,259-25
Flandre orientale.	4,861,427-37	3,684,644-56	3,109,689-91	4,860,427-37	3,684,644-56	3,109,689-91
Hainaut.	1,147,570-81	1,192,762-89	1,625,595-66	1,147,579-81	1,192,958-88	1,625,760-51
Liége.	1,758,129-32	2,458,875-09	1,823,894-34	1,749,629-12	2,458,875-09	1,823,894-34
Limbourg.	458,720-32	378,157-93	235,184-54	458,720-32	377,157-93	235,184-54
Luxembourg.	168,881-34	173,701-69	120,861-27	168,881-34	173,701-69	120,861-27
Namur.	407,670-84	431,166-38	473,055-36	405,670-84	431,166-38	473,055-36
Totaux.	17,013,959-26	17,322,901-37	16,187,110-06	16,959,091-64	18,198,117-41	16,081,274-13

Recettes et Dépenses des communes rurales en 1836, 1837 *et* 1838.

PROVINCES.	RECETTES. 1836. Fr. C.	1837. Fr. C.	1838. Fr. C.	DÉPENSES. 1836. Fr. C.	1837. Fr. C.	1838. Fr. C.
Anvers.	961,378-44	905,165-30	1,020,194-31	802,510-83	686,860-16	781,939-16
Brabant.	1,106,221-95	957,889-13	1,094,734-54	989,761-68	814,298-72	940,725-83
Flandre occid.	1,237,012-40	1,210,841-47	1,332,041-86	1,098,592-99	1,011,195-21	1,159,625-79
Flandre orient.	1,266,256-03	1,247,504-64	1,256,008-05	1,106,115-72	1,070,495-46	1,104,758-06
Hainaut.	1,956,578-33	2,060,221-76	2,362,189-39	1,656,598-95	1,660,657-88	1,989,083-92
Liége.	946,743-96	971,706-56	1,041,749-73	716,236-63	690,402-95	711,117-05
Limbourg.	1,082,019-53	1,080,296-62	503,353-45	882,103-38	824,490-27	396,159-64
Luxembourg.	1,486,440-02	2,129,650-19	1,365,140-96	1,073,168-88	1,651,299-05	1,027,443-63
Namur.	1,191,441-58	1,242,708-81	1,376,429-17	845,040-07	837,622-71	932,243-12
Totaux.	11,234,092-24	11,805,984-48	11,351,841-46	9,170,129-13	9,247,322-39	9,043,096-20

Récapitulation.

Villes.	17,013,959-26	17,322,901-37	16,187,110-06	16,959,091-64	18,198,117-41	16,081,274-13
Comm. rurales.	11,234,092-24	11,805,984-48	11,351,841-46	9,170,129-13	9,247,322-39	9,043,096-20
Total général.	28,248,051-50	29,128,885-85	27,538,951-52	26,129,220-77	27,445,439-80	25,124,370-33

	1836.	1837.	1838.
Population du Royaume (excepté Maestricht et Luxembourg).	4,242,598	4,273,176	4,317,944
Moyennes proportionnelles, par habitant, des charges communales, urbaines et rurales réunies.	fr. 6-16 c.	fr. 6-42 c.	fr. 5-82 c.

(1) Ces villes, au nombre de 64, sont celles qui, dans l'énumération donnée pag. 31 et 32, ne sont pas suivies d'un astérisque (*), et non compris les places de Maestricht et de Luxembourg.

Si maintenant l'on réunit aux charges locales celles relatives aux provinces et à l'État, on trouve, d'après les documents les plus récents, qu'en moyenne chaque habitant du Royaume contribue annuellement pour 28 fr. à toutes les charges réunies, savoir :

Pour l'État (en 1841)	fr. 20-12 (1)
Pour les provinces (en 1840)	1-98 (2)
Pour les communes (en 1838)	5-82
	fr. 27-92

Produit des Octrois communaux pendant les années 1835 *et* 1839 (3).

PROVINCES.	COMMUNES.	1835. Fr. C.	1839. Fr. C.
Anvers.	Anvers.	970,909-89	831,555-91
	Malines.	196,872-69	221,632-61
	Lierre.	39,029-05	46,576-71
	Turnhout.	59,712-94	49,155-83
	Gheel.	»	15,004-16
	Herenthals.	»	3,933- »
Brabant.	Bruxelles.	2,068,335-97	2,125,794-35
	Louvain.	272,724-90	289,857-59
	Tirlemont.	38,880-69	51,381-81
	Nivelles.	23,286-07	24,166-58
	Diest.	44,341-97	45,449-93
	Wavre.	7,536-05	8,460-97
	Vilvorde.	4,450- »	7,166- »
	Aerschot.	affermé.	affermé. 12,345- »
	Jodoigne.	7,662-45	8,149-35
Flandre occidentale.	Bruges.	283,539-16	324,066-07
	Courtrai.	113,794-72	106,237-82
	Ypres.	121,285-62	125,226-78
	Ostende.	74,157-22	95,797-58
	Poperinghe.	37,977-13	39,042-15
	Roulers.	»	11,032-75
	Menin.	17,466-54	27,311- »
	Furnes.	»	25,419-78
	Dixmude.	13,338-25	17,632-91
	Nieuport.	18,717-96	16,941-46
Flandre orientale.	Gand.	1,004,439-56	1,015,566-25
	St-Nicolas.	50,006-10	65,708-95
	Lokeren.	»	affermé 44,294-70
	Alost.	96,441-95	62,886-20
	Renaix.	»	13,373-21
	Termonde.	41,099-90	56,013-21
	Grammont.	»	16,945-74
	Audenaerde.	20,963-31	27,430-13
	Ninove.	10,635-07	23,187-15

(1) Voy. page 415, col. 1.
(2) Voy. page 420, col. 2.
(3) Voy. la *Statistique comparative des Octrois communaux de Belgique*, et le *Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces*, déjà cités pag. 236, col. 2, et 408 en note.

PROVINCES.	COMMUNES.	1835.	1839.
		Fr. C.	Fr. C.
Hainaut.	Mons.	215,854-15	305,516-43
	Tournay.	250,189-15	219,817-93
	Ath.	37,228-27	35,924-45
	Peruwelz.	5,475-96	7,445-52
	Soignies.	9,817-82	12,248- »
	Charleroy.	»	30,763-40
	Dour.	2,311-30	2,997-32
	Leuze.	7,284-10	7,516-98
	Binche.	10,000- »	affermé 11,010- »
	Lessines.	8,049-08	7,144-29
	Enghien.	7,377-03	8,293-11
	Fontaine-l'Évêque.	3,246-21	3,390-97
	Rœulx.	»	affermé 5,600- »
Liége.	Liége.	703,609-76	801,301-45
	Verviers et Hodimont.	167,179-31	135,297-88
	Huy.	43,760-47	40,271-89
	Stavelot.	9,051-92	6,234-71
	Spa.	11,725-61	13,229-84
	Herve.	»	171-76
Limbourg.	Hasselt.	59,142-61	55,463-37
	St-Trond.	31,670- »	36,538-01
	Tongres.	19,161-57	30,737-52
	Maeseyck.	11,020- »	affermé 9,830- »
Luxembourg.	Arlon.	5,937-96	15,985-86
	Bouillon.	919-29	1,656-98
	Bastogne.	1,338-72	1,490-39
Namur.	Namur.	181,349-54	182,206-22
	Dinant.	24,214-14	25,782-85
	Gembloux.	5,546-80	5,040- »
	Philippeville.	7,041-94	8,523-25
	Mariembourg.	2,120-99	1,772-10

Dette publique.

La Belgique paie annuellement vingt-cinq millions et demi de dette : c'est une moyenne d'environ 6 fr. par habitant (déjà comprise dans la moyenne des impôts donnée plus haut). Relativement à la population, notre dette publique n'est que les trois quarts de celle de la France (8 fr. par habitant), le quart de celle de la Hollande (plus de 25 fr.), le cinquième de celle de l'Angleterre (environ 30 fr.). Voici l'état détaillé de la dette publique belge, d'après le budget de 1841.

Rente annuelle de fr. 10,582,010-58 c. (5,000,000 fl.), à solder au Gouvernement des Pays-Bas en exécution de l'article 13 du traité signé à Londres le 19 avril 1839. . . . . fr. 10,582,010-58

Emprunt belge de 100,800,000 fr., à 5 p. %, autorisé par la loi du 16 décembre 1831. . . . . 6,170,000- »

Emprunt de 30,000,000 fr. à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1836. . . . . 1,504,500- »

Emprunt de 50,850,800 fr., à 3 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1838. . . . . 2,066,032- »

Emprunt de 82,000,000 fr., autorisé par la loi du 26 juin 1840 ; dotation de l'amortissement de cet emprunt. . . . . 3,333,000- »

Emprunt de fr. 1,481,481-48 c. à 5 p. %, autorisé par arrêté royal

du 21 mai 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers. 89,088-88

Intérêts et frais présumés de la dette flottante (1). . . . . . . 800,000- »

Intérêts de la dette viagère. . . 6,000- »

Intérêt à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée. . . . . 25,000- »

Intérêts à payer à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, en exécution de la transaction avec lesdits concessionnaires, autorisée par la loi du 26 septembre 1835. 230,705-89

Indemnité de reprise à payer à la société concessionnaire du canal de Bruxelles à Charleroi aux termes de l'art. 26 de la convention du 6 novembre 1834, entre cette société et le Gouvernement. 661,375-66

Total. . fr. 25,469,715-01

Pensions de l'État.

		1840.	1841.
Pensions civiles. . . .	fr.	560,000	540,000
— civiques. . . .		220,000	210,000
— militaires. . .		1,605,000	1,880,000
— ecclésiastiques. .		560,000	515,000
— de l'Ordre Léopold.		25,000	23,000
Arriéré pour les exercices clôturés.		5,000	30,000
Totaux. .	fr.	2,975,000	3,198,000

Ce tableau ne représente pas le chiffre de toutes les pensions : il faut y ajouter celles de la caisse de retraite des employés du département des finances, qui s'élèvent (en 1841) à 1,151,683 fr., dont 750,282 fr. pour les employés, et 401,361 fr. pour les veuves et orphelins.

ARMÉE.

Les lois sur la milice nationale règlent le mode de recrutement de l'armée; l'état des officiers, leurs droits à l'avancement, à la retraite, etc., sont réglés par les lois du 16 juin 1836. Chaque année le pouvoir législatif fixe le contingent de l'armée et le nombre d'hommes à tenir sous les drapeaux : pour 1841, le nombre d'hommes à tenir sous les drapeaux a été fixé à un maximum de 80,000 hommes, et le contingent à fournir par la milice à 10,000 hommes. Avant l'exécution des traités en 1839, le contingent de l'armée, sur pied de guerre, était de 110,000 hommes, et celui de la levée de la milice de 12,000.

Les résultats de la levée de la milice, pendant les années 1837 et 1838, ont été comme suit :

	1837.	1838.
Inscrits comme entrés, au 1er janvier, dans leur 19e année.	39,855	41,378
Exemptés définitivement. . .	3,667	3,742
— pour un an. . . .	15,229	13,898
Dans les exemptés définitivement, il s'en est trouvé :		
Pour défaut de taille. . . .	65	»
Pour difformités et infirmités incurables.	2,325	2,551
Et dans les exemptés pour un an,		
Pour défaut de taille. . . .	5,180	5,219
Pour maladies ou infirmités. .	1,426	1,257

Les 10,000 jeunes gens destinés à compléter les cadres de l'armée pour 1840, se répartissaient ainsi qu'il suit dans la proportion d'un sur 399 habitants.

Province d'Anvers. . . .	915	hommes.
— Brabant. . . .	1,516	—
— Flandre occident.	1,596	—
— Flandre orientale.	1,927	—
— Hainaut. . . .	1,612	—
— Liége.	1,004	—
— Limbourg. . . .	420	—
— Luxembourg. . .	427	—
— Namur.	585	—
Total. .	10,000	—

De ces 10,000 miliciens, 9,143 ont été incorporés en personne, 235 ont fourni des remplaçants, 400 se sont fait substituer, 112 sont réfractaires ou retardataires, 110 ont été ajournés ou exemptés.

Dans une province, le Brabant, il a été constaté que sur 6,051 miliciens inscrits sur les listes alphabétiques pour 1840, 1,157 savaient

(1) En 1833, le Gouvernement a été autorisé à émettre des bons du Trésor; le taux d'intérêt primitif de 6 p. % a été réduit à 4 1/4 et à 4 p. %; le terme d'échéance a été fixé à un an, à six, à trois et à un mois. Le montant des bons du Trésor, dont l'émission est autorisée pour 1841, est de 24,400,000 fr.

lire, écrire et calculer, 1,465 savaient lire et écrire, et 615 savaient lire seulement. Le nombre de jeunes gens qui n'ont reçu aucune instruction a été par conséquent de 2,804.

La composition actuelle de l'armée est ainsi qu'il suit, d'après les développements du budget du département de la guerre pour l'exercice 1841.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Généraux de division.	8
— de brigade.	18
Colonels commandants de province.	5
Colonels d'État-major, y compris le chef du personnel et le commandant de l'école militaire.	4
Lieutenants-colonels.	3
Majors.	6
Capitaines de 1re classe.	8
— de 2e classe.	4
Lieutenants.	12
Colonel de cavalerie sous-chef de l'État-major général.	1
Généraux de division en disponibilité.	3
Généraux de brigade id.	3

ÉTAT-MAJOR DES PLACES.

Commandants de 1re classe.	8
— de 2e classe.	20
Adjudants de place de 1re classe.	12
— de 2e classe.	18
— de 3e classe.	12

INTENDANCE.

Intendant de 1re classe.	1
— de 2e classe.	5
Sous-intendants de 1re classe.	8
— de 2e classe.	5
Adjoints.	5

TROUPES.

	HOMMES présents.	HOMMES en congé pour l'année.
Infanterie.		
Douze régiments d'infanterie de ligne à trois bataillons; officiers.	1,164	»
— Sous-officiers et soldats.	12,948	20,688
Trois régiments de chasseurs à pied à trois bataillons; officiers.	288	»
— Sous-officiers et soldats.	3,424	5,035
Un régiment d'élite de quatre bataillons; officiers.	124	»
— Sous-officiers et soldats.	1,875	1,800
Sept régiments de réserve en vingt-trois bataillons; officiers.	237	»
— Sous-officiers et soldats (les soldats viennent dix jours sous les armes).	501	9,000
Trois compagnies sédentaires; officiers.	12	»
— Sous-officiers et soldats.	300	»
Une compagnie de discipline; officiers.	6	»
— Sous-officiers et soldats.	268	»
Total de l'Infanterie.	21,147	36,523
	57,670	
Cavalerie.		
Deux régiments de chasseurs à cheval à six escadrons; officiers, sous-officiers et soldats.	1,766	»
Deux régiments de lanciers à six escadrons; officiers sous-officiers et soldats.	1,766	»
Deux régiments de cuirassiers à quatre escadrons; officiers, sous-officiers et soldats.	1,105	»
Un régiment de guides à six escadrons; officiers, sous-officiers et soldats.	883	»
Congés accordés pour l'année dans ces sept corps.	»	2,946
Enfants de troupe.	»	37
Total de la Cavalerie.	5,520	2,983
	8,503	
Artillerie.		
Trois régiments; officiers, sous-officiers et soldats.	5,194	4,762

	HOMMES présents	HOMMES en congé pour l'année.
Un escadron du train à quatre compagnies; officiers, sous-officiers et soldats. . . .	234	343
Une compagnie d'ouvriers d'artillerie; officiers, sous-officiers et soldats.	126	»
Une compagnie de pontonniers; officiers sous-officiers et soldats.	143	58
Une compagnie d'artificiers sédentaires; officiers, sous-officiers et soldats.	74	»
Enfants de troupe.	»	36
Total de l'Artillerie.	3,771	5,199
	8,970	

Génie.

Un bataillon de sapeurs-mineurs à huit compagnies; officiers; sous-officiers, et soldats.	683	835
	1,518	

Gendarmerie (1).

Officiers.	43	»
Sous-officiers et soldats. . .	1,225	»
Total de la Gendarmerie.	1,268	»

(1) Les brigades de gendarmerie sont ainsi réparties par province :

	Brigades.	Cavaliers.	Fantassins.
Anvers.	15	92	9
Brabant.	25	154	44
Flandre occidentale.	19	102	21
Flandre orientale. .	18	103	15
Hainaut.	26	136	16
Liége.	18	84	29
Limbourg. . . .	13	88	12
Luxembourg. . .	20	91	44
Namur.	19	107	13
Totaux. .	175	957	203

Nous avons donné, à la page 50, col. 2, l'énumération des sinistres ou accidents constatés par la gendarmerie en 1838 et 1839. En 1840, elle a procédé à 3,493 arrestations pour différents crimes, délits et contraventions, soit en vertu de mandats de justice ou autrement; elle a porté à la connaissance des autorités compétentes 1,651 événements divers, savoir : 273 levées de cadavres, 2 morts violentes, 381 incendies, 68 coups et blessures, 55 rixes, 9 émissions de fausse-monnaie, 4 exhumations de cadavres, 4 explosions, 4 disparitions de personnes, 3 maladies contagieuses, 333 morts accidentelles, 138 suicides, 2 actes de courage et de dévouement, 51 orages et ouragans, 13 écroulements et éboulements, 8 navires et bateaux chavirés ou coulés à fond, 80 blessures accidentelles, 6 inondations, 14 tentatives de suicide, 1 cas d'hydrophobie, 2 épizooties.

Récapitulation des troupes.

	HOMMES présents	HOMMES en congé pour l'année
Infanterie.	21,147	36,523
Cavalerie.	5,520	2,983
Artillerie.	3,771	5,199
Génie.	683	835
Gendarmerie.	1,268	»
Totaux généraux.	32,389	45,540
	77,929	

SERVICE DE SANTÉ.

Administration et phamarcie centrale.

Inspecteur général.	1
Médecin de garnison.	1
Pharmacien principal.	1
— de 2e classe.	1
— de 3e classe.	2

Hôpitaux et infirmeries de garnison.

Médecins principaux.	5
— de garnison.	8
— adjoints.	24
Pharmacien principal.	1
— de 1re classe.	5
— de 2e classe.	9
— de 3e classe.	13
Directeurs et adjoints.	25
Commis et employés.	88
Sœurs hospitalières pour desservir les hôpitaux d'Anvers et de Liége. . . .	26

ÉCOLE MILITAIRE.

Cette école, qui compte environ 80 élèves, est destinée, comme nous l'avons déjà dit à la page 359, à former des officiers pour les armes de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie et du génie, pour le corps d'état-major et pour la marine. Ne sont admis à l'école que les belges âgés

de 16 à 20 ans et, par exception, les militaires de l'armée active jusqu'à l'âge de 25 ans. L'état-major de l'école se compose d'un commandant directeur des études, d'un commandant en second, de deux examinateurs permanents, d'un instructeur, de deux adjoints, de quatre inspecteurs des études, d'un secrétaire, d'un dessinateur militaire, d'un dessinateur civil, d'un aumônier et d'un médecin. Le corps enseignant comprend six professeurs militaires, dix professeurs civils, six répétiteurs militaires, six répétiteurs civils, un maître militaire et trois maîtres civils.

L'armée compte en outre une école près de chaque régiment pour l'enseignement du soldat; cet enseignement comprend : la lecture, l'écriture, le calcul, le dessin linéaire et la géographie élémentaire. La plupart des instructeurs et des moniteurs-généraux ont été formés à l'école normale élémentaire de Malines.

Il y a 33 aumôniers et desservants attachés à l'armée; le montant total de leur traitement est de 32,500 francs.

DÉPENSES DE L'ARMÉE (1).

Solde des États-majors :

État-major général (traitement).	fr. 659,983-50
Indemnité de représentation.	30,000- »
État-major des places.	235,447-60
Intendance militaire.	114,823- »
État-major particulier de l'artillerie.	259,723-30
État-major particulier du génie.	292,313-50
	1,612,290-90

Solde des troupes :

Infanterie.	fr. 8,816,000- »
Cavalerie.	2,967,000- »
Artillerie.	2,032,000- »
Génie.	317,968-65
Gendarmerie.	1,628,064-50
	15,761,033-15

Masses des corps; frais divers et indemnités :

Masse de pain.	fr. 1,386,115-68
Id. de fourrage.	2,844,753-25
Id. d'habillement et d'entretien.	2,711,828-90
Id. d'entretien du harnachement, traitement et ferrure de chevaux.	135,000- »
Id. de renouvellement du harnachement et de la buffleterie.	80,000- »
Id. de casernement des chevaux.	87,669-24
Id. de casernement des hommes.	612,293-20
Frais de route des officiers.	130,000- »
Transports généraux et autres.	75,000- »
Primes d'engagement et de réengagement.	8,000- »
Chauffage et éclairage des corps-de-garde.	85,000- »
Vivres au camp.	431,137-52
Remonte.	165,200- »
Frais de bureau et d'administration des corps.	360,000- »
	9,109,999-79

Service de santé :

Personnel de l'administration centrale.	fr. 21,392-50
Pharmacie centrale.	103,800- »
Hôpitaux sédentaires (personnel).	251,028-05
Hôpitaux sédentaires (matériel).	80,000- »
	456,220-55

École militaire.	fr. 160,000- »

Matériel de l'artillerie et du génie :

Matériel de l'artillerie.	fr. 900,000- »
Id. du génie.	1,841,940- »
	2,741,940- »

Traitements divers :

Traitements temporaires de non activité, réforme, etc.	fr. 262,130-85
Id. des aumôniers.	32,500- »
Id. d'employés temporaires et soldes de domestiques.	5,850- »
Pensions de militaires décorés sous l'ancien gouvernement et secours sur le fonds dit de Waterloo.	26,176-74
	326,657-59

Encouragement du service. Une association générale pour l'encouragement du service militaire en Belgique, fondée sous la protection du

(1) D'après les développements du budget pour 1841. Voy. aussi le budget des dépenses du Ministère de la guerre, à la page 414, col. 2.

Roi, a pour but les remplacements militaires au moyen d'une caisse de prévoyance; elle a un agent dans chaque arrondissement. Pour le capital et la durée de cette société, voy. page 247.

Divisions territoriales. Depuis que l'armée est rentrée sur le pied de paix, elle a été partagée en quatre grandes divisions, sous le commandement de généraux qui ont chacun un ressort territorial. La 1re division territoriale comprend les deux Flandres et a pour chef-lieu Gand; la 2e division, les provinces d'Anvers et de Brabant, chef-lieu Anvers; la 3e division, les provinces de Liége, de Limbourg et de Luxembourg, chef-lieu Liége; la 4e division, les provinces de Hainaut et de Namur, chef-lieu Mons. Une autre division du Royaume est celle en commandements militaires, au nombre de neuf, qui correspondent aux neuf provinces. Il est question de placer sous chacune des quatre divisions territoriales quatre régiments d'infanterie, un régiment d'artillerie et un bataillon de troupes du génie ou de sapeurs-mineurs; les brigades actuelles seraient supprimées et les commandants de province auraient sous leurs ordres immédiats les troupes stationnées dans les provinces placées sous leur juridiction. — Aujourd'hui les titres de général de division et de général de brigade sont remplacés par ceux de lieutenant-général et de général-major.

Forteresses et places fortes. Elles sont au nombre de vingt-deux, savoir :

Flandre occidentale : Ostende, place maritime; Ypres; Nieuport, place maritime; Furnes; Courtrai; Menin.

Flandre orientale : Gand ; Termonde; Audenaerde.

Hainaut : Mons; Ath; Tournai; Charleroi.

Prov. de Namur : Namur; Mariembourg; Philippeville.

Prov. de Luxembourg : Bouillon (la place de Luxembourg, une des plus fortes de l'Europe, est restée au pouvoir de la Hollande).

Prov. de Liége : Liége; Huy.

Limbourg : Hasselt (Maestricht et Venloo au pouvoir des Hollandais).

Prov. d'Anvers : Anvers, place maritime, avec les forts Ste-Marie et Calloo sur les deux rives de l'Escaut; Lierre.

Les villes de garnison, telles que Bruges, Menin, Alost, Dinant, Arlon, Malines, Louvain, Diest, Vilvorde, conservent encore une partie des masses de leur enceinte, et peuvent être mises à l'abri d'un coup de main avec peu de travaux.

Camp. Un camp d'observation et de manœuvre est établi en permanence dans la Campine près de la frontière de la Hollande; c'est un camp baraqué pour les armes d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, qui occupe la partie occidentale de la grande bruyère composée des terrains communaux de Beverloo, Hechtel et Exel. — Il y a près du village de Brasschaet, a trois lieu d'Anvers, un polygone pour les exercices de l'artillerie.

Garde civique.

La garde civique, comme la garde nationale en France, est chargée de veiller au maintien de l'ordre et des lois, et à la conservation de l'indépendance et de l'intégrité du territoire. Elle est sédentaire; toutefois le Gouvernement peut mobiliser le premier ban en tout ou en partie. La garde civique est placée dans les attributions du Ministère de l'Intérieur; en temps de guerre les portions mobilisées sont placées dans celles du Ministère de la guerre. Elle est organisée par canton de justice de paix. Les titulaires de tous les grades d'une compagnie sont nommés par les gardes, à l'exception du sergent-major dont la nomination appartient au capitaine. Les chefs de bataillon et leur état-major sont nommés par les officiers du bataillon. Ces chefs ont le titre et le rang de major. Les colonels et lieutenants-colonels sont nommés par le Roi parmi les majors et capitaines de légions. Dans les villes où il y a plus d'un colonel commandant de légion, le Roi désigne le colonel qui a le commmandement supérieur, et détermine la composition de son état-major. Les états-majors des chefs de légion et le colonel en chef sont nommés par les officiers de la légion ou des légions. Les adjudants-majors et les quartiers-maîtres sont nommés par le Roi. Le tambour-major est nommé par le chef de légion.

En 1837, la force numérique de la garde civique, pour les trois bancs réunis, était de 390,910 hommes, divisés en 257 légions : 89,000 hommes appartenaient au premier ban. Par suite de l'adoption du traité de paix, les compagnies du premier ban ont été dissoutes, et les hommes qui en faisaient partie sont rentrés dans les rangs

de la garde sédentaire. Aujourd'hui l'institution semble être en décadence, si l'on en juge par les rapports des députations provinciales et par le nombre des gardes qui, de 390,910 qu'il était en 1837 (avant le morcellement), est tombé à 303,841, chiffre approximatif pour 1840.

La dernière loi sur la garde civique est du 2 janvier 1835 (1).

Marine militaire.

La Hollande ayant gardé seule les forces maritimes du ci-devant Royaume des Pays-Bas (2), il en est résulté que l'armée navale était entièrement à créer pour la Belgique. Jusqu'aujourd'hui nous n'avons qu'une flottille composée de 14 bâtiments légers qui stationnent à Anvers et à Ostende, savoir : la goëlette *La Louise-Marie* armée de dix pièces; deux brigantins, *Le Congrès* et *Les quatre journées*, armés chacun de huit pièces; quatre canonnières-goëlettes de sept pièces, et huit canonnières-chaloupes de cinq pièces.

(1) Les autres décrets et lois qui complètent la législation de la garde civique sont : Décret de la mobilisation du premier ban, du 18 janvier 1831; décret du 23 juin 1831, sur les élections; arrêté du régent du 7 juin 1831, déterminant les attributions de l'état-major général; lois des 4 et 29 décembre 1831, sur la mise en activité d'une partie des compagnies du 1er ban; arrêté du roi du 4 février 1833, qui fixe l'uniforme de la garde civique; arrêté royal du 4 juillet 1835 qui détermine l'uniforme des officiers et officiers d'état-major; arrêté royal du 9 août 1830, par lequel le 1er ban, mis en activité de service, est renvoyé dans ses foyers; arrêté de S. M. du 17 octobre 1833, relatif à l'artillerie de la garde civique, et arrêté royal du 9 mars 1836 qui détermine la petite tenue.

(2) La marine consistait en 93 vaisseaux portant 720 canons et 4,214 matelots.

Le personnel est comme suit :

1 capitaine-lieutenant commandant la flottille.
1 capitaine-lieutenant chef de la division.
5 lieutenants de vaisseau.
8 enseignes.
12 aspirants de 1re classe.
12 aspirants de 2e classe.
7 agents comptables.
1 aide-major.
4 sous-aides.
12 maîtres d'équipage.
12 maîtres de canonnage.
10 coqs.
110 matelots de 1re classe.
150 — de 2e classe.
230 — de 3e classe.
60 mousses.

L'arrêté royal portant réglement pour la Marine, est du 30 avril 1832. — Le service consiste principalement dans le pilotage sur l'Escaut, dans la surveillance des navires placés en quarantaine au fort Ste-Marie et, comme nous l'avons dit, page 68, col. 2, dans la protection et la surveillance de nos pêcheurs maritimes dont le nombre est de huit cents.

Indépendamment des bateaux à vapeur destinés au passage d'eau, et dont nous avons déjà parlé (voy. *Marine marchande*, page 297, note 2), le Gouvernement a établi un système complet de sauvetage. Les stations sont établies à Adinkerke, à Nieuport, à Ostende, à Blankenberg et à Knocke : dans chacune de ces stations des bâtiments sont constamment prêts à être mis à la mer pour porter secours aux marins et aux navires en détresse.

ADDITIONS ET RECTIFICATIONS.

Page 27, colonne 2, ligne 4 : *au lieu de* 4,154,922, il faut 4,165,953.

Page 30. — **Population des villes et des campagnes.** Le tableau ci-après, comparé à celui de la page 30, fait voir que, du 1er janvier 1839 au 1er janvier 1840, l'augmentation de la population du royaume a été de plus de 36,000 âmes (voy. pag. 27 et 28 pour les années antérieures).

PROVINCES.	NOMBRE		POPULATION AU 1er JANVIER 1840		
	des villes.	des communes rurales.	des villes.	des communes rurales.	Totale.
Anvers.	4	141	129,567	238,966	368,533
Brabant.	8	326	169,539	444,148	613,687
Flandre occidentale.	15	253	173,299	467,828	641,127
Flandre orientale.	11	282	194,692	579,634	774,326
Hainaut.	21	404	124,915	524,168	649,083
Liége.	7	319	104,320	301,373	405,693
Limbourg.	4	194	27,464	141,217	168,681
Luxembourg.	11	181	19,513	152,960	172,473
Namur.	5	338	35,269	200,005	235,274
Totaux.	86	2,418	978,378	3,050,299	4,028,677

En rapprochant cette population de 4,028,677 âmes, de l'étendue totale du territoire (2,942,574 hectares) on trouve un rapport de 3,422 âmes par lieue carrée (voy. page 29); le même rapport, établi d'une manière inverse, c'est-à-dire, celui de l'étendue totale du territoire au chiffre de la population, est de 73 ares 4 centiares par habitant.

L'application de la table de population qui se trouve dans l'ouvrage que nous avons cité à la page 42, note 2, à la population au 1er janvier 1840 (4,028,677), donne les résultats suivants pour tout le Royaume :

1,939,063 hommes;
2,089,614 femmes;
588,848 hommes mariés;
72,511 hommes veufs;
588,400 femmes mariées;
147,861 femmes veuves;
1,277,904 enfants et célibataires masculins;
1,353,353 enfants et célibataires féminins.

Les enfants et célibataires sont ainsi divisés par âge et par sexe :

Enfants de 2 ans et au dessous.	Garçons.	113,628
	Filles.	110,124
Id. de 2 à 10 ans.	Garçons.	375,215
	Filles.	362,375
Id. de 10 à 16 —	Garçons.	235,760
	Filles.	226,742
Célibataires de 16 à 20 —	Garçons.	135,964
	Filles.	138,107
Id. de 20 à 30 —	Garçons.	258,923
	Filles.	258,881
Id. de 30 à 40 —	Garçons.	87,144
	Filles.	111,220
Id. de 40 à 50 —	Garçons.	31,730
	Filles.	57,848

Id.	de 50 à 60 — . .	Garçons.	20,296
		Filles.	41,028
Id.	de 60 à 70 — . .	Garçons.	13,029
		Filles.	29,478
Id.	de 70 à 80 — . .	Garçons.	6,627
		Filles.	13,992
Id.	de 80 à 90 — . .	Garçons.	1,483
		Filles.	3,316
Id.	de 90 et au-delà. .	Garçons.	103
		Filles.	242

On voit par ces résultats que dans les premières années de la vie jusqu'après l'âge de 30 ans, le nombre des célibataires masculins et plus considérable, relativement à la population, que celui des célibataires féminins, et que l'opposé a lieu à partir de la 30e année.

Page. 32. — **Population par arrondissements administratifs.** La population du Limbourg et du Luxembourg belges au 1er janvier 1839 (voy. page 30), est divisée comme suit entre les arrondissements nouveaux :

PROVINCES.	Arrondissements.	Nombre des communes urbaines et rurales.	Population.
Limbourg. .	Hasselt. . .	64	69,139
	Maeseyck. .	34	32,163
	Tongres. . .	100	67,174
Luxembourg.	Arlon. . .	32	23,866
	Bastogne. .	51	29,266
	Marche. . .	56	34,891
	Neufchâteau.	36	43,026
	Virton. . .	17	39,279

Cinq communes du Limbourg et quatre du Luxembourg, sont traversées par la ligne séparative des deux territoires, belge et hollandais. Ces communes sont :

Dans le Limbourg, Lanaken, Canne, St-Pierre, Vroenhoven et Veltweselt; une partie de leur territoire est située dans le rayon extérieur de 1,200 toises à partir du glacis de la place de Maestricht,

Et dans le Luxembourg, Steinfort, Guirsch, Perlé et Martelange.

Page 46. — **Enfants naturels.** Le chiffre des enfants naturels en 1839 est au chiffre total des naissances légitimes : dans la province d'Anvers, comme 1 est à 12 pour les villes et à 26 pour les communes rurales; dans le Brabant, comme 1 est à 4 pour les villes et à 17 pour les communes rurales; dans la Flandre occidentale, comme 1 est à 14 pour les villes et à 32 pour les communes rurales; dans la Flandre orientale, comme 1 est à 14 pour toute la province. La proportion dont il vient d'être fait mention, varie singulièrement suivant les localités; ainsi elle est :

à Anvers.	de 1 sur	9
à Bruxelles.	—	3
à Gand.	—	5
à Bruges.	—	9
à Lierre.	—	7
à Turnhout.	—	21
à Dixmude.	—	46
à Alost.	—	21
à Eecloo.	—	67

On a également constaté que le nombre des enfants mâles depasse, bien que dans une proportion assez faible, celui des enfants du sexe féminin.

Page 47. — **Loi de la mortalité en Belgique.**

Sur 100,000 naissances.		Ans.		Ans.		Ans.		Ans.		Ans.	
		9	58,829	28	47,965	47	36,690	66	21,362	85	2,464
Mois.		10	58,258	29	47,350	48	36,084	67	20,263	86	1,989
1	90,396	11	57,749	30	46,758	49	35,477	68	19,219	87	1,585
2	87,936	12	57,289	31	46,170	50	34,789	69	18,175	88	1,235
3	86,175	13	56,874	32	45,584	51	34,153	70	17,017	89	924
4	84,720	14	56,467	33	44,996	52	33,418	71	15,860	90	682
5	83,571	15	56,028	34	44,409	53	32,676	72	14,749	91	510
6	82,526	16	55,570	35	43,823	54	31,950	73	13,638	92	387
		17	55,087	36	43,256	55	31,179	74	12,461	93	282
Ans.		18	54,575	37	42,650	56	30,424	75	11,273	94	207
1	77,528	19	54,030	38	42,064	57	29,656	76	10,120	95	153
1 1/2	73,367	20	53,450	39	41,476	58	28,875	77	9,014	96	105
2	70,536	21	52,810	40	40,889	59	28,081	78	7,910	97	67
3	66,531	22	52,172	41	40,300	60	27,242	79	6,853	98	39
4	64,102	23	51,465	42	39,697	61	26,356	80	5,867	99	20
5	62,448	24	50,732	43	39,106	62	25,423	81	5,031	100	10
6	61,166	25	49,995	44	38,504	63	24,465	82	4,299	101	5
7	60,249	26	49,298	45	37,900	64	23,478	83	3,627	102	2
8	59,487	27	48,602	46	37,295	65	22,462	84	3,016	103	1

Ce tableau de la durée moyenne et probable de la vie, dont la connaissance est utile pour les placements viagers, indique combien, sur cent mille enfants qu'on suppose nés au même instant, il en reste de vivants après 1 mois jusqu'à 6 mois, et après 1 an, 1 an et demi, 2 ans, 3 ans, etc. Par exemple, à 24 ans, il n'en reste que 50,732, ou un peu plus de la moitié, et, à 52 ans, que 33,418, ou un peu plus du tiers. Si l'on prend la différence entre deux nombres consécutifs de la table, entre ceux qui correspondent à 40 et 41 ans, par exemple, on aura 589 pour le nombre d'individus qui meurent pendant cette année, toujours en calculant sur 100,000 naissances; ainsi, sur 40,889 individus qui ont 40 ans, il en meurt 589 dans une année ou 1 sur 69; à 14 ans, époque où le danger de mourir est le moins grand, il ne meurt qu'un individu sur 140.

Pour savoir le nombre d'années qu'une personne de 40 ans vivra probablement, on cherchera dans la table le nombre de personnes qui ont 40 ans, c'est-à-dire 40,889; on en prendra la moitié qui est 20,445 : cette moitié correspond à-peu-près à 67 ans. Donc, puisqu'à 67 ans une moitié des individus qui avaient atteint 40 ans est morte et l'autre vivante, il y a autant à parier pour ou contre qu'une personne de 40 ans parviendra à cet âge. C'est donc 67 ans moins 40 ans, ou 27 ans, qu'une personne de 40 ans a probablement encore à vivre.

Quant à la durée probable de l'existence humaine, nous l'avons déjà indiquée à la page 47 (1).

Page 48, colonne 2, ligne 28 : *au lieu de* 1836 *lisez* 1835.

Page 50, colonne 1, ligne 5 : *au lieu de* Aussi *lisez* Ainsi.

Page 60. — **Haras.** Nombre des saillies des étalons du haras de l'État pendant les trois dernières années :

En 1838.	1,637 (1)
En 1839.	1,802
En 1840.	1,784

Actuellement (1841) le nombre des étalons appartenant au Gouvernement est de 65 dont 15 de pur sang tracé, 4 de pur sang non tracé, 14 de 2/3 sang et plus, et 34 de 1/2 sang. Ils ont été achetés successivement depuis 1834, et le prix d'achat s'élève en total à 441,000 fr., ce qui donne une moyenne de 6,615 fr. par étalon.

Page 68. — **Grains.** D'après de sérieuses investigations du Gouvernement, consignées dans l'*Exposé des motifs* à l'appui du projet de révision de la loi sur les céréales (2), dont nous avons déjà parlé à la page 234, colonne 2, on ne peut plus dire aujourd'hui, comme autrefois, que la Belgique produit plus de céréales que ses propres besoins n'en réclament : il est aujourd'hui constant qu'elle est loin de produire la quantité d'orge et d'avoine nécessaire à sa consommation, et c'est une autre erreur de croire que la Belgique donne, année commune, bien au-delà de ses besoins en froment et en seigle; de 1831 à 1839, nous avons dû acheter à l'étranger, pour notre consommation intérieure, du froment et du seigle pour une valeur de fr. 10,918,009, déduction faite de ce que nous avons vendu sur les marchés étrangers. Ceci, du reste, ne prouve pas contre la prospérité croissante de la Belgique, et il n'y a pas à s'en étonner si, comme il est dit dans l'*Exposé des*

(1) Voy. pour plus de détails, l'ouvrage déjà cité à la page 42, note 2. — C'est aussi à la page 47 qu'on a pu voir combien la civilisation et le bien-être sont favorables aux chances de la vie. Voici à cet égard, quelques données nouvelles sur d'autres pays que la Belgique : en 1700, on comptait en Angleterre un décès sur 43 habitants, et aujourd'hui il n'y en a plus qu'un sur 51; en Suède, un sur 34 et 45; en Prusse, un sur 30 et 40; en Autriche, un sur 40 et 43; dans les États-Romains, un sur 21 et 28. — D'après les recherches d'un savant allemand, le Dr Casper, l'influence que le paupérisme exerce sur la mortalité est vraiment effrayante : sur 1,000 riches pris dans la classe des nobles, et sur 1,000 indigents de la ville de Berlin, tous supposés nés au même instant, il en existait encore,

	RICHES.	PAUVRES.
Après 5 ans. . . .	943	655
— 10 — . . .	938	598
— 20 — . . .	886	566
— 30 — . . .	796	486
— 40 — . . .	693	396
— 50 — . . .	557	283
— 60 — . . .	398	172
— 70 — . . .	235	65
— 80 — . . .	57	9

Voyez sur ce sujet, cet autre ouvrage de M. Quetelet : *sur l'homme et le développement de ses facultés, ou essai de physique sociale*, Paris, 1835.

(1) Et non 2,637 portées par erreur dans la 3e colonne du tableau de la page 60.

(2) Actes de la Chambre des Représentants, session de 1840-1841, N° 47.

motifs, page 2, « l'on veut bien réfléchir que la masse du peuple consomme plus de pain à mesure que son aisance augmente, et que cette aisance s'étant généralement accrue depuis un demi-siècle, il est manifeste que la moyenne de la consommation du pain par tête n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était il y a cinquante ans. Remarquez en outre qu'en n'évaluant la moyenne annuelle qu'à 3 hectolitres par tête comme en Angleterre, où le peuple consomme pourtant moins de pain que chez nous, les sept cent mille individus, dont la population de la Belgique s'est accrue depuis vingt-cinq ans, absorbent à eux seuls plus de deux millions d'hectolitres par an. N'oublions pas d'ailleurs que si beaucoup de terres ont été rendues à l'agriculture, beaucoup aussi ont été converties en prairies artificielles, depuis que la consommation de la viande, infiniment plus considérable qu'autrefois, a augmenté, dans la même proportion, le bétail dans le pays. Enfin, il est de notoriété publique que la culture du lin, des graines oléagineuses, de la betterave, etc., qui va sans cesse en augmentant, tout en variant de plus en plus les productions du sol et en produisant de grands avantages en Belgique, n'en a pas moins empiété sur la culture du froment et du seigle. »

Sur les 10 récoltes obtenues de 1831 à 1840, il y a eu 3 récoltes ordinaires (1833, 1834, 1839), 3 bonnes récoltes ordinaires (1831, 1836, 1837), 3 très bonnes récoltes (1832, 1835, 1840), et 1 mauvaise récolte (1838) qui a fourni généralement, en Brabant, 15 hectolitres de froment par hectare, 14 à 15 id. de seigle, et, dans les Flandres, la moitié d'une récolte en froment, et 2/3 d'une récolte en seigle.

Pages 204, 206 et 208 (exportations) : *au lieu de* Droits d'entrée en principal *lisez* Droits de sortie en principal.

Page 241, colonne 1, lignes 3 et 4 : *aux mots* fut portée à 1/4 *il faut ajouter* réduit en 1837 à 1/5.

Même page. — **Banque de Belgique.** Une résolution prise au mois de mars 1841, autorise la création ou l'émission de dix mille actions nouvelles, dont le produit (dix millions francs) ne pourra être employé qu'aux opérations d'escompte et de dépôt : cette augmentation de dix millions permettra à la Banque d'étendre son action, sans devoir presser la rentrée de la plus grande partie de son capital primitif, engagée dans les sociétés industrielles.

Page 255. — **Chemins vicinaux.** Note 3 : subsides aux communes à titre d'encouragement pour l'amélioration des chemins vicinaux, au lieu de 80,000 fr., il faut lire 100,000 fr. — Depuis l'impression de cette note, le projet dont il y est parlé a été converti en loi ; le principe, d'après lequel les communes seules supporteraient la charge d'entretien des chemins vicinaux, n'a pas été maintenu ; cet entretien pourra rester à la charge des riverains là où l'usage en est établi. — Sur les 24,000 lieues de voirie que nous avons dit exister en Belgique, 18 à 20 mille lieues au moins consistent en chemins vicinaux, dont 605 lieues seulement (le trentième environ) sont pavées ou empierrées, comme l'indique le tableau ci-après :

État comparatif, par province, des routes vicinales pavées ou empierrées.

PROVINCES.	LONGUEUR DES CHEMINS		TOTAL.	PRIX MOYEN DE CONSTRUCTION DE MILLE MÈTRES CARRÉS	
	pavés.	empierrés.		de pavage.	d'empierrement.
	Mètres. C.	Mètres. C.	Mètres. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	52,441- »	2,500- »	54,941- »	3,660- »	2,520- »
Brabant.	98,652-95	48,476- »	147,128-95	5,139-03	1,037-98
Flandre occidentale.	200,786- »	»- »	200,786- »	6,000- »	3,400- »
Flandre orientale.	423,877-25	»- »	423,877-25	2,200- »	»- »
Hainaut.	393,585- »	329,110- »	722,695- »	2,940-16	1,351-61
Liége.	39,421-15	90,972-85	130,394- »	4,236- »	1,520-25
Limbourg.	8,313- »	43,694- »	52,007- »	4,000- »	750- »
Luxembourg.	3,244- »	611,278- »	614,522- »	»- »	1,250- »
Namur.	40,651- »	634,906- »	675,557- »	3,000- »	1,200- »
Totaux.	1,260,971-35	1,760,936-85	3,021,908-20		

PROVINCES. (Suite).	PRIX MOYEN DE L'ENTRETIEN ANNUEL DE MILLE MÈTRES CARRÉS de pavage.	d'empierrement.	DÉPENSES D'ENTRETIEN. VALEURS DES PRESTATIONS effectuées en nature.	acquittées en argent.	ALLOCATIONS portées aux budgets des communes.	TOTAL.
	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.	Fr. C.
Anvers.	50- »	40- »	51,637-60	221-15	20,212- »	72,070-75
Brabant.	57-68	61-61	119,365-08	31,044-68	18,421-85	168,831-61
Flandre occidentale.	19-33	25-00	»- »	»- »	9,000- »	9,000- »
Flandre orientale. .	»- »	»- »	»- »	»- »	17,061-83	17,061-83
Hainaut.	65-63	69- »	255,975-95	»- »	80,508-41	336,484-36
Liége.	132-40	111-70	132,123-81	34,823-03	»- »	166,946-84
Limbourg. . . .	45- »	30- »	»- »	»- »	»- »	»- »
Luxembourg. . .	»- »	125- »	600,000- »	»- »	»- »	600,000- »
Namur.	170- »	50- »	157,215- »	»- »	15,600- »	172,815- »
						1,543,210-59

Page 262. — **Poste aux lettres.** Les recettes nettes de l'année 1839, que nous avons vu (page 263) être de fr. 2,912,575-43, ont été produites par 7,037,443 lettres, réparties comme suit :

	Nombre.
Lettres générales de l'intérieur pour l'intérieur.	4,139,100
Lettres d'arrondissement à 20 centimes.	478,368
De ville pour ville à 10 centimes. .	161,768
De l'intérieur pour l'étranger. . .	1,106,899
De l'étranger pour l'intérieur. . .	1,151,308
	7,037,443

En Belgique, la moyenne des lettres par habitant est de	1 3/4
En Angleterre, avant la taxe uniforme, de	3 4/5
Et depuis l'établissement de cette taxe de	8

Ainsi, en Angleterre chaque individu écrivait le double d'un habitant de Belgique; aujourd'hui il écrit près de quatre fois plus, par le seul effet de la réforme postale introduite il y a à peine une année.

	Centimes.
En Belgique, la taxe moyenne des lettres de l'intérieur pour l'intérieur est de	37
De l'intérieur pour l'étranger. . . .	53
De l'étranger pour l'intérieur. . . .	75
De toute espèce de lettre.	43 1/2

Cette taxe générale de 43 1/2 centimes est la même en France.

On propose de porter en Belgique la taxe uniforme à 20 ou 25 centimes, c'est-à-dire au double de ce qu'elle est en Angleterre.

(Voyez *Rapport présenté à M. Ch. Rogier, Ministre des travaux publics, sur le système de réforme introduit en Angleterre dans l'administration des postes aux lettres et de son application en Belgique*, par L. Bronne, inspecteur de la deuxième direction des postes, dans le *Moniteur belge* du 28 mars 1841).

Page 273. — **Chemins de fer.** A partir du 1er mai 1841, le prix des places de waggon sera abaissé à titre d'essai pour trois mois; le tarif des bagages et des marchandises est également diminué.

Page 279, mois d'août 1839, longueur exploitée en kilomètres, au lieu de 190 lisez 256. Ce tableau est inédit.

Page 300, feu de pêcheurs de Blankenberg, *au lieu de* frontin *lisez* fortin.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

Les numéros indiquent les pages.

